



WAGA
ENERGY

Waga Energy
Société anonyme à conseil d'administration au capital de 204.833,50 euros
Siège social : 5 avenue Raymond Chanas, 38320 Eybens
809 233 471 RCS Grenoble

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL



Le document d'enregistrement universel a été approuvé le 16 juin 2023 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du Règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes cohérentes et compréhensibles. Le document d'enregistrement universel porte le numéro d'approbation suivant : R.23-029.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur faisant l'objet du document d'enregistrement universel.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et son (ses) supplément(s). L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Il est valide jusqu'au 16 juin 2024 et, pendant cette période et au plus tard en même temps que la note d'opération et dans les conditions des articles 10 et 23 du règlement (UE) 2017/1129, devra être complété par un supplément en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

Le rapport financier annuel inclus dans ce document d'enregistrement universel est une reproduction de la version officielle du rapport financier annuel qui a été établie au format XHTML et en langue française et est disponible sur notre site internet (<https://waga-energy.com/fr/investisseurs/>).

Des exemplaires de ce document sont disponibles sans frais au siège social de la Société situé 5 avenue Raymond Chanas, 38320 Eybens, ainsi qu'en version électronique sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui de la Société (www.waga-energy.com).

TABLE DES MATIERES

1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE	7
1.1 Responsable du Document d'enregistrement universel.....	7
1.2 Attestation de la personne responsable.....	7
1.3 Rapports d'experts et déclarations d'intérêts.....	7
1.4 Informations provenant de tiers	7
1.5 Contrôle du Document d'enregistrement universel	7
1.6 Responsable de l'information financière	7
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES.....	8
2.1 Commissaires aux comptes titulaires.....	8
2.2 Commissaire aux comptes suppléant.....	8
3. FACTEURS DE RISQUES.....	9
3.1 Risques liés au secteur d'activité.....	11
3.2 Risques liés à l'activité et à la stratégie du Groupe	17
3.3 Risques de marché et liés à la situation financière du Groupe	26
3.4 Risques légaux et réglementaires.....	30
3.5 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise	35
3.6 Assurances et politique de gestion des risques	39
4. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	40
4.1 Raison sociale et nom commercial de la Société.....	40
4.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société	40
4.3 Date de constitution et durée	40
4.4 Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités.....	40
5. APERÇU DES ACTIVITÉS.....	41
5.1 Présentation générale.....	41
5.2 Waga Energy, le spécialiste de la valorisation du gaz de décharge sous forme de biométhane	60
5.3 Déploiement opérationnel de la solution WAGABOX®	84
5.4 Un potentiel de développement mondial	98
5.5 Déployer la solution WAGABOX® à grande échelle	106
5.6 Structure Organisationnelle	115
5.7 Investissements.....	118
6. ORGANIGRAMME.....	121
6.1 Organisation du Groupe.....	121
6.2 Filiales importantes de la Société	122
7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RESULTAT	125
7.1 Situation financière.....	125

7.2	Analyses des résultats pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 2021	131
8.	TRÉSORERIE ET CAPITAUX.....	134
8.1	Présentation générale.....	134
8.2	Flux de trésorerie	135
8.3	Informations sur les besoins de financement et la structure de financement de la Société	137
8.4	Restriction à l'utilisation des capitaux.....	143
8.5	Sources de financement nécessaires à l'avenir	144
9.	ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE	145
9.1	Cadre réglementaire applicable en France.....	145
9.2	Cadre réglementaire applicable aux États-Unis.....	147
9.3	Cadre réglementaire applicable au Canada (Québec).....	148
9.4	Cadre réglementaire applicable en Espagne	149
10.	TENDANCES.....	151
10.1	Evolutions récentes.....	151
10.2	Perspectives d'avenir et objectifs	151
11.	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE.....	154
12.	RAPPORT RSE	155
12.1	Un modèle d'affaires au service de la transition énergétique.....	156
12.2	Identification des risques	158
12.3	Notre politique RSE.....	158
12.4	Agir pour la transition énergétique	159
12.5	Favoriser l'épanouissement des collaborateurs	164
12.6	Responsabiliser les parties prenantes externes	170
13.	ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	176
13.1	Informations concernant le conseil d'administration et la direction générale	176
13.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale.....	189
14.	REMUNERATIONS ET AVANTAGES	191
14.1	Rémunérations des mandataires sociaux	191
14.2	Sommes provisionnées par la Société aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des mandataires sociaux	202
15.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	203
15.1	Date d'expiration du mandat actuel des membres des organes d'administration ou de direction.....	203
15.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration ou de direction.....	203
15.3	Informations sur les comités du conseil.....	203
15.4	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur.....	207
15.5	Contrôle interne	208

16. SALARIES	209
16.1 Nombre de salariés	209
16.2 Participations et stock-options des mandataires sociaux	210
16.3 Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société.....	210
16.4 Relations sociales.....	211
17. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	212
17.1 Actionnaires détenant plus de 4 % du capital à la date du Document d'enregistrement universel.....	212
17.2 Existence de droits de vote différents	212
17.3 Contrôle de la Société.....	212
17.4 Accords pouvant entraîner un changement de contrôle.....	212
17.5 Franchissement de seuils	213
18. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES	214
18.1 Conventions intra-groupe et opérations avec des apparentés	214
18.2 Rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au titre des exercices 2022 et 2021	216
19. INFORMATIONS FINANCIERES.....	228
19.1 Informations financières historiques.....	228
19.2 Informations financières intermédiaires et autres	276
19.3 Audit des informations financières annuelles historiques	276
19.4 Informations financières pro forma	288
19.5 Politique en matière de dividendes	288
19.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage.....	288
19.7 Changement significatif de la situation financière ou commerciale.....	288
20. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES.....	289
20.1 Capital social	289
20.2 Acte constitutif et statuts	299
21. CONTRATS IMPORTANTS	306
22. DOCUMENTS DISPONIBLES	308
23. GLOSSAIRE.....	309
ANNEXES.....	313

Remarques Générales

Dans le présent document d'enregistrement, et sauf indication contraire :

- Le terme « Document d'enregistrement universel » désigne le présent document d'enregistrement universel ;
- Les termes la « Société » ou « Waga Energy » désignent la société Waga Energy dont le siège social est situé 5 avenue Raymond Chanas, 38320 Eybens, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 809 233 471 ;
- Le terme le « Groupe » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et ses filiales.
- « € » signifie Euros et « \$ » signifie US Dollars.

Contenu du Document d'enregistrement universel

Le présent Document d'enregistrement universel inclut le rapport financier annuel et le rapport de gestion, y compris le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Informations sur le marché et l'environnement concurrentiel

Le Document d'enregistrement universel, notamment dans son chapitre 5 « *Aperçu des activités* », contient des informations sur les marchés du Groupe et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille des marchés. Outre les estimations réalisées par le Groupe, les éléments sur lesquels sont fondées les déclarations du Groupe proviennent d'études et statistiques d'organismes tiers (voir la section 1.4 « *Informations provenant de tiers* » du Document d'enregistrement universel) et d'organisations professionnelles ou encore de chiffres publiés par les concurrents, les fournisseurs et les clients du Groupe. Certaines informations contenues dans le Document d'enregistrement universel sont des informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités obtiendrait les mêmes résultats. Compte tenu d'un environnement technologique et concurrentiel particulièrement actif, il est possible que ces informations ne soient plus à jour. L'activité du Groupe pourrait en conséquence évoluer de manière différente de celle décrite dans le Document d'enregistrement universel. La Société ne prend aucun engagement ni ne donne aucune garantie quant à l'exactitude de ces informations. Il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. Le Groupe ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable, et notamment le Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, tel que modifié.

Informations prospectives

Le Document d'enregistrement universel contient des indications sur les perspectives et axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différents chapitres du Document d'enregistrement universel et contiennent des

données relatives aux intentions, estimations et objectifs du Groupe concernant, notamment, le marché dans lequel il évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Les informations prospectives mentionnées dans le Document d'enregistrement universel sont données uniquement à la date du Document d'enregistrement universel.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au chapitre 3 « *Facteurs de risques* » du Document d'enregistrement universel avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date du Document d'enregistrement universel, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

Arrondis

Certaines données chiffrées (y compris les données financières) et pourcentages présentés dans le Document d'enregistrement universel ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Document d'enregistrement universel peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

Sites Internet et liens hypertextes

Les références à tout site Internet et les contenus des liens hypertextes du Document d'enregistrement universel ne font pas partie du Document d'enregistrement universel.

Glossaire

Un glossaire définissant certains termes utilisés dans le Document d'enregistrement universel figure au chapitre 23.

1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

1.1 Responsable du Document d'enregistrement universel

Monsieur Mathieu Lefebvre, Président-Directeur général de la Société.

1.2 Attestation de la personne responsable

J'atteste que les informations contenues dans le Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait à Paris,
le 16 juin 2023

Mathieu Lefebvre
Président-Directeur général

1.3 Rapports d'experts et déclarations d'intérêts

Néant.

1.4 Informations provenant de tiers

Le Document d'enregistrement universel contient des informations sur les marchés du Groupe et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille de ses marchés. Outre les estimations et analyses réalisées par le Groupe, les éléments sur lesquels sont fondées les déclarations du Groupe proviennent d'études et statistiques de parties tierces et d'organisations professionnelles, ainsi que de données publiées par les concurrents, fournisseurs et clients du Groupe. A la connaissance de la Société, de telles informations ont été fidèlement reproduites et aucun fait n'a été omis qui rendrait ces informations inexactes ou trompeuses. La Société ne peut néanmoins garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités obtiendrait les mêmes résultats.

1.5 Contrôle du Document d'enregistrement universel

Le Document d'enregistrement universel a été approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF n'approuve ce Document d'enregistrement universel qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur qui fait l'objet du Document d'enregistrement universel.

1.6 Responsable de l'information financière

Marie-Amélie Richel
Directrice Administrative et Financière
Adresse : 5 avenue Raymond Chanas, 38320 Eybens
Adresse électronique : marie-amelie.richel@waga-energy.com

2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

2.1 Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young et Autres

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre

Représenté par M. Cédric Garcia

Tour First

TSA 1444

92037 Paris-La Défense cedex

Date de début du premier mandat : 16 janvier 2015

Date d'expiration du mandat en cours : l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

BM&A

Membre de Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris

Représenté par M. Pierre-Emmanuel Passelègue

11 rue de Laborde

75008 Paris

Date de début du premier mandat : nommé par l'assemblée générale de la Société en date du 17 juin 2021

Date d'expiration du mandat en cours : l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

2.2 Commissaire aux comptes suppléant

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-1 du code de commerce, la Société n'a pas procédé à la désignation de commissaires aux comptes suppléants pour Ernst & Young et Autres et BM&A.

3. FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs, avant de procéder à l'acquisition d'actions de la Société, sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel, y compris les facteurs de risques décrits ci-dessous. Ces risques sont, à la date du Document d'enregistrement universel, ceux dont la Société estime que la réalisation est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives et qui sont importants pour la prise de décision d'investissement. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques présentée au présent chapitre 3 du Document d'enregistrement universel n'est pas exhaustive et que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date du Document d'enregistrement universel, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent ou pourraient exister ou survenir.

Dans le cadre des dispositions de l'article 16 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil, sont présentés dans le présent chapitre les principaux risques pouvant, à la date du Document d'enregistrement universel, affecter l'activité, la situation financière, la réputation, les résultats ou les perspectives du Groupe. Au sein de chacune des catégories de risques mentionnées ci-dessous, les facteurs de risque que la Société considère, à la date du Document d'enregistrement universel, comme les plus importants sont mentionnés en premier lieu.

La Société a évalué le degré de criticité du risque net, sur la base d'une analyse conjointe de deux critères : (i) la probabilité de voir se réaliser le risque et (ii) l'ampleur estimée de son impact négatif. Le degré de criticité de chaque risque est exposé ci-après, selon l'échelle qualitative suivante : faible, moyen, élevé.

Risque	Probabilité d'occurrence	Degré de gravité / Ampleur du risque	Degré de criticité
3.1 Risques liés au secteur d'activité			
3.1.1 Risque lié à la concurrence sur le marché de la valorisation du gaz de décharge	Moyen	Moyen	Moyen
3.1.2 Risque lié au raccordement aux réseaux de gaz	Moyen	Moyen	Moyen
3.1.3 Risque relatif à la compétitivité du biométhane par rapport au gaz naturel	Faible	Moyen	Faible
3.1.4 Risque lié aux modalités de gestion des déchets	Faible	Moyen	Faible
3.1.5 Risque lié à la capacité des réseaux de gaz	Faible	Moyen	Faible
3.2 Risques liés à l'activité et la stratégie du Groupe			
3.2.1 Risque lié à la construction et l'approvisionnement des composants nécessaires à la fabrication de l'unité WAGABOX® ainsi qu'à leur intégration	Elevé	Moyen	Moyen

3.2.2 Risques industriels pouvant affecter la sécurité du personnel	Faible	Élevé	Moyen
3.2.3 Risque lié à la stratégie de croissance du Groupe	Moyen	Moyen	Moyen
3.2.4 Risque lié à l'exploitation, à la sécurité et à l'entretien de l'unité WAGABOX®	Moyen	Moyen	Moyen
3.2.5 Risque lié à la sécurisation des contrats d'achat de biogaz et des relations contractuelles avec les tiers	Moyen	Moyen	Moyen
3.2.6 Risque lié à la résiliation d'un contrat de vente de biométhane ou des défauts ou retards de paiement par les contreparties	Moyen	Moyen	Moyen
3.2.7 Risque relatif aux projets en phase de développement	Moyen	Faible	Faible
3.3. Risques de marché et liés à la situation financière du Groupe			
3.3.1 Risque lié aux taux d'intérêt	Elevé	Moyen	Moyen
3.3.2 Risque de liquidité	Faible	Élevé	Moyen
3.3.3 Risque lié au niveau de levier financier et au mode de financement du Groupe	Faible	Moyen	Moyen
3.3.4 Risque lié aux clauses d'engagements spécifiques des contrats de financement (<i>covenants</i>)	Faible	Moyen	Moyen
3.3.5 Risque lié à fiscalité impactant le Groupe	Moyen	Faible	Faible
3.3.6 Risque de crédit ou de contrepartie	Faible	Moyen	Faible
3.3.7 Risque de change	Moyen	Faible	Faible
3.4. Risques légaux et réglementaires			
3.4.1 Risque lié à la technologie et aux droits de propriété intellectuelle appartenant au Groupe	Moyen	Élevé	Moyen
3.4.2 Risque lié à l'obtention des permis, licences et autorisations nécessaires à l'exercice de ses activités ou à l'implantation de ses installations	Faible	Moyen	Moyen
3.4.3 Risque lié à la diminution ou à la remise en cause des prix et tarifs réglementés sur le biométhane	Moyen	Faible	Faible

3.4.4	Risque lié à une évolution défavorable de la réglementation ou des politiques publiques de soutien aux énergies renouvelables	Faible	Moyen	Faible
3.5. Risques environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise				
3.5.1	Risque lié à l'infrastructure informatique	Moyen	Moyen	Moyen
3.5.2	Risque éthique et de corruption	Faible	Elevé	Moyen
3.5.3	Risque lié aux fluctuations climatiques, météorologiques et à l'environnement	Moyen	Faible	Faible
3.5.4	Risque lié à la capacité de rétention des cadres clés et employés et à l'embauche et la rétention de nouveaux employés qualifiés	Faible	Moyen	Faible

3.1 Risques liés au secteur d'activité

3.1.1 Risque lié à la concurrence sur le marché de la valorisation du gaz de décharge

Description du risque

Le Groupe opère dans un secteur concurrentiel rassemblant des fournisseurs de technologie, des développeurs de projets et porté par une accélération de la consommation de biométhane et de la dynamique de politique internationale de décarbonation du secteur de l'énergie.

Concurrence technologique

La valorisation du gaz de décharge sous forme de biométhane est très difficile à réaliser dans des conditions économiques acceptables. Il faut pour cela éliminer les impuretés, séparer le méthane du dioxyde de carbone puis de l'azote et de l'oxygène. Un nombre limité, mais croissant, d'acteurs sont positionnés sur la fourniture d'équipements ou brique technologique pour répondre à ce marché récent : Guild Associates (États-Unis), Adsorption Research, Inc (États-Unis), Xebec (Canada), Air Liquide, DMT Environmental Technology, Carbotech, et Greenlane Renewables. Si ces fournisseurs de technologie ne proposent qu'une partie des services intégrés à une unité WAGABOX® conçue spécifiquement pour ce gisement de gaz complexe (séparation du CO₂, déazotation, désoxygénation), les développeurs de projets peuvent assembler plusieurs briques technologiques auprès de fournisseurs différents pour obtenir un biométhane injectable dans le réseau de gaz naturel.

À la date du Document d'enregistrement universel, le Groupe considère disposer d'un avantage compétitif dans la mesure où il dispose d'une technologie capable d'épurer un gaz très pollué avec des performances jugées bonnes ainsi que d'une capacité à accéder à un large nombre de sites auquel la Société estime que les concurrents n'ont pas accès compte tenu des technologies nécessaires pour raffiner un gaz fortement pollué à l'air de manière compétitive. Cependant de nouveaux acteurs tels que SysAdvance (Portugal), BCCK, OPAL Fuels, Archaea Energy (États-Unis), se positionnent sur ce marché en forte croissance en raison de la demande forte pour le biométhane et des politiques publiques incitant à décarboner la production d'énergie. De grands énergéticiens s'intéressent également à ce marché à l'image de BP qui a racheté Archaea Energy en 2022.

Bien que le nombre d'acteurs capables de proposer des technologies d'épuration pour valoriser ce gaz complexe demeure faible au regard du nombre de sites de stockage des déchets (environ 4.000 pour l'Europe et l'Amérique du Nord), une augmentation du nombre des fournisseurs de technologie ou des

ruptures technologiques pourraient accentuer la compétition en permettant à de nouveaux développeurs de projet de se positionner sur les gisements de gaz brut et ralentir le déploiement de la solution WAGABOX® à l'international. En outre, les technologies utilisées par le Groupe peuvent être rendues obsolètes ou non rentables par des avancées technologiques, des processus ou des approches différentes, plus efficaces et rentables développées par un ou plusieurs des concurrents du Groupe. Une telle évolution pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, les résultats et les perspectives de développement du Groupe.

Les concurrents actuels ou futurs du Groupe pourraient en outre bénéficier de ressources technologiques, commerciales et financières plus importantes que celles de la Société et développer d'autres technologies dans l'épuration ou la valorisation du gaz issu du stockage des déchets. De même, certains acteurs tels que des énergéticiens ou des acteurs privés, actuellement non présents sur les marchés du Groupe, pourraient également étendre leur activité à la récupération de biométhane produit à partir des déchets, à sa purification et son injection dans le réseau de gaz. À titre d'exemple TotalEnergies a annoncé son intention de se développer dans le biométhane.

Concurrence sur le développement des projets

Les projets d'injection de gaz de décharge sont souvent développés par des entreprises spécialisées, qui sous-traitent l'ingénierie et la construction des unités d'épuration aux fournisseurs de technologies cités précédemment. La plupart sont basées aux États-Unis : Montauk Renewables Inc, Morrow Renewables, Archaea energy, OPAL fuels, Cambria Energy, WM, Mas Energy, Energy Development Limited, etc. Dans la mesure où le Groupe prend lui-même en charge le développement des projets dans le cadre de son modèle d'investisseur-exploitant, sans recourir à leur service, il se trouve en concurrence directe avec ces acteurs pour l'accès aux gisements de gaz brut. De nouveaux acteurs, tentent de se positionner sur ce marché en forte croissance (demande forte pour le biométhane et politiques publiques incitant à décarboner la production d'énergie). Certaines opérations de consolidation du secteur du biogaz sont également intervenues récemment. Une accentuation de la pression concurrentielle sur les marchés actuels ou envisagés du Groupe pourrait avoir pour effet, en fonction des juridictions, de ralentir le déploiement de la solution WAGABOX® à l'international, avec de potentiels impacts sur les parts de marchés du Groupe et ses résultats.

Concurrence de la cogénération

La cogénération est une solution de valorisation consistant à brûler le gaz de décharge dans un moteur ou une turbine pour produire de l'électricité et de la chaleur. Bien que la solution WAGABOX® basée sur une innovation technologique majeure offre un rendement énergétique que la Société estime supérieur, la cogénération est à la date du Document d'enregistrement universel, la solution la plus répandue et constitue une forme de concurrence. L'existence d'un dispositif de cogénération sur un site d'enfouissement est de nature à retarder ou même à empêcher la réalisation d'un projet de valorisation du gaz sous forme de biométhane. Le Groupe devra en effet attendre que l'opérateur du site envisage le renouvellement de son dispositif de valorisation énergétique pour engager un projet d'injection de biométhane, ce qui pourrait engendrer des délais supplémentaires dans le déploiement des projets du Groupe. Cependant, il convient de souligner que dans des pays comme la France, les installations de cogénération d'électricité et de chaleur valorisée à partir de gaz issu des sites de stockages des déchets ne sont plus éligibles ni à l'obligation d'achat, ni au complément de rémunération, leur développement n'étant pas compatible avec les objectifs de réduction de gaz à effet de serre, selon la programmation pluriannuelle de l'énergie. Néanmoins, un prix de marché de l'électricité relativement élevé par rapport au prix de marché du biométhane pourrait rendre cette valorisation compétitive.

De même, le Groupe pourrait faire face dans certains pays à des politiques publiques favorisant la production d'électricité bien que celle-ci, produite à partir du gaz issu des déchets, soit plus onéreuse que d'autres sources d'électricité renouvelable comme l'hydraulique, l'éolien ou le photovoltaïque. Une présence croissante ou stable d'unités de cogénération sur les sites sur lesquels la Société souhaite implanter une unité WAGABOX® ou la poursuite d'un soutien publique à ce mode de valorisation du

gaz de décharge pourrait ralentir la croissance du Groupe et donc avoir un impact négatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives du Groupe.

Mesures de gestion du risque

Le Groupe se positionne comme l'acteur de référence sur ce marché, avec 16 unités d'ores et déjà en exploitation à la date du Document d'enregistrement universel (sur un total d'environ 70 dans le monde). Le Groupe estime être le seul acteur dédié exclusivement à la valorisation du gaz de décharge (*pure player*) prenant en charge tous les aspects des projets, depuis le développement jusqu'à la vente du biométhane, en passant par le financement, la conception, la construction, l'installation et l'exploitation de l'unité d'épuration et possédant une technologie exclusive. Ce modèle intégré permet au Groupe de se positionner sur le segment des petites et moyennes unités d'épuration (à partir de 400 m³/h), quand les entreprises spécialisées dans le développement des projets se concentrent sur le segment des grosses unités pour des raisons de rentabilité liée aux économies d'échelle. Face à la concurrence, le Groupe bénéficie d'une antériorité sur un marché naissant de références sérieuses, et une technologie unique dont l'efficacité est attestée par la capacité d'équiper tous les sites d'enfouissement, quels que soient le volume de gaz à traiter et la quantité d'air présent dans le gaz dans la limite de 30 %. Concernant la concurrence de la méthode de valorisation par cogénération, la plupart des moteurs de cogénération installés sur les sites de stockage des déchets sont aujourd'hui progressivement remplacés par des unités de biométhane en raison du coût de production élevé de l'électricité en comparaison d'autres sources renouvelables.

3.1.2 Risque lié au raccordement aux réseaux de gaz

Description du risque

La réalisation d'un projet d'injection de biométhane nécessite de raccorder l'unité WAGABOX® au réseau de transport ou de distribution de gaz qui achemine le gaz vers le consommateur final sans modification de l'infrastructure de distribution ou de transport de gaz, le biométhane étant substituable au gaz naturel. Les travaux de raccordement sont réalisés par l'opérateur du réseau dans le cadre d'un « contrat de raccordement » conclu avec le Groupe.

Dans le cadre de ce contrat, l'opérateur de réseau s'engage sur une date pour la mise à disposition du poste d'injection sur le site de stockage des déchets, dont dépend la mise en service de l'installation. Il peut arriver qu'il ne soit pas en mesure de tenir cette date, en raison de problèmes rencontrés dans la réalisation des travaux, ce qui a un impact sur la faisabilité du projet et potentiellement la durée du contrat d'achat. En effet, la mise en service de l'installation est conditionnée aux travaux de raccordement. À titre d'exemple, en France, la mise en service doit être effectuée dans les trois ans suivant la signature du contrat. À défaut, la durée du contrat d'achat se verra réduite.

Ce risque est d'autant plus important dans les pays où les projets d'injection de biométhane sont nouveaux et où les opérateurs manquent d'expérience. Bien que dans la plupart des pays où le Groupe est implanté, les opérateurs de réseaux ont une expérience développée de ce type de projets, dans certains pays, tel que les États-Unis, le passage d'une canalisation gaz requiert également l'accord des propriétaires terriens traversés (servitude de passage à négocier). La négociation de ces servitudes peut ralentir le développement d'un projet ou renchérir son coût si la canalisation doit passer à travers des accès publics moins directs. Le Groupe ne peut donc pas garantir d'obtenir le raccordement d'un site dans le délai et le budget envisagés. En outre, dans les États ou les pays qui ne connaissent pas encore cette énergie, les opérateurs peuvent tout simplement refuser l'accès aux canalisations. D'autres opérateurs peuvent exiger des spécifications très contraignantes en termes de qualité pouvant renchérir le coût d'épuration et empêcher le projet de se développer.

Tout retard dans le raccordement ou dans la livraison du poste d'injection conduirait systématiquement au report du démarrage de l'unité concernée et serait donc susceptible de menacer la rentabilité économique du projet.

La survenance de tels événements, isolés ou multiples, pourrait avoir un impact négatif sur l'activité de la Société, sa situation financière et ses perspectives.

Mesures de gestion du risque

Le Groupe réalise une étude de raccordement en préalable à toute négociation commerciale avec un opérateur de site d'enfouissement. Cette étude détaille notamment la faisabilité technique, la durée des travaux et le coût du raccordement. Dans le cas où le raccordement n'est pas possible, le projet est abandonné. En outre le marché des opérateurs de réseau de gaz tend à favoriser les projets d'injection de biométhane afin de préserver la valeur de leurs actifs, qui repose aujourd'hui essentiellement sur la distribution de gaz fossile, et pourrait se voir menacée par l'évolution des politiques publiques dans les années à venir. Si on considère la profondeur du marché potentiel, ces limitations ne concernent qu'une partie des projets et n'ont donc pas d'impact majeur sur la capacité de développement du Groupe qui va, au cours des prochaines années, se focaliser sur les projets n'ayant pas ces contraintes.

3.1.3 Risque relatif à la compétitivité du biométhane par rapport au gaz naturel

Description du risque

Le biométhane est le substitut renouvelable du gaz naturel fossile : il s'agit d'un produit nouveau, offrant des externalités positives importantes (réduction des émissions de gaz à effet de serre, approvisionnement local, stabilité des prix de production à long terme).

Bien que le Groupe cible en priorité les pays proposant des mécanismes d'aides à l'injection du biométhane, il déploie également sa solution dans des pays ne disposant pas de mécanisme de soutien à l'injection du biométhane. À titre d'exemple, le Groupe a lancé début 2021 en Espagne, pays n'offrant pas de mécanisme de soutien, un premier projet d'injection de gaz de décharge financé par un contrat d'achat privé de biométhane ("*Biomethane Purchase Agreement*") sur le modèle des contrats d'achat privés communément utilisés par les producteurs d'électricité renouvelable ("*Power Purchase Agreement*").

La réalisation d'un projet dans l'un de ces pays repose sur la conclusion d'un contrat de vente à long terme du biométhane avec un énergéticien ou un opérateur privé, ce qui implique d'être capable de produire du biométhane à un prix jugé acceptable par un acheteur. Les énergéticiens vont, en effet, comparer le prix du biométhane à celui du gaz naturel au moment de souscrire un contrat d'achat à long terme avec le Groupe. Si le Groupe estime que le prix qu'il propose est en règle générale proche (à parité) de celui du gaz naturel, un écart de prix important, lié à un prix de marché (*spot*) du gaz naturel faible, pourrait être de nature à pénaliser la compétitivité du biométhane par rapport au gaz naturel.

En valorisant le gaz de décharge, sous-produit du traitement des déchets, le Groupe parvient à produire du biométhane à un prix qu'il estime compétitif. Ce coût de production, lié à l'investissement et l'exploitation de l'unité WAGABOX[®] est indépendant du marché des énergies fossiles et dépend des caractéristiques du projet (taille, qualité du gaz, distance au réseau, durée prévisionnelle d'exploitation). Si le prix du gaz naturel fossile venait à fortement diminuer, ou si le coût de production du biométhane tendait à augmenter, l'écart de compétitivité entre le gaz fossile et le gaz renouvelable pourrait atteindre un niveau jugé non acceptable pour un acheteur dans une juridiction donnée, cela pourrait affecter défavorablement de façon significative la capacité du Groupe à réaliser ses objectifs de développement ainsi que ses résultats.

Mesures de gestion du risque

Le Groupe a mis en place une politique d'investissement dans certains pays (France, Royaume-Uni, Italie, États-Unis et Canada) proposant des mécanismes d'aides à l'injection du biométhane. Les mesures prises prennent différentes formes : tarif avec obligation d'achat, subvention, aide à l'investissement (subventions directes ou indirectes), ou exonération de taxe. Dans ces pays, la question

de la compétitivité du biométhane par rapport au gaz naturel ne se pose pas pour le Groupe. La compétitivité du biométhane est aussi compensée par l'assurance pour l'acheteur de bénéficier d'un prix stable sur la durée du contrat (10 à 20 ans), alors que le prix du gaz naturel se caractérise par une forte volatilité, ce qui constitue un facteur d'incertitude majeur pour les énergéticiens. Par ailleurs la demande croissante d'énergie renouvelable dans tous les pays développés, et l'implication des opérateurs de réseau de gaz dans la transition énergétique, contribuent à offrir des débouchés importants pour le biométhane produit par le Groupe.

3.1.4 Risque lié aux modalités de gestion des déchets

Description du risque

L'activité du Groupe est fondée sur la valorisation d'un sous-produit issu du stockage des déchets ménagers et assimilés. Si le Groupe considère que l'accès aux gisements dans les pays développés se maintiendra à un niveau élevé et anticipe une augmentation des volumes de gaz disponibles dans les pays en voie de développement, il ne peut exclure que son activité soit impactée par les législations et réglementations y afférentes.

Les pouvoirs publics ou les organismes réglementaires ont, en effet, le pouvoir de modifier les dispositions qui s'appliquent aux modes de collecte et de traitement des déchets et à l'exploitation des sites de stockage et de valorisation des déchets. Ces politiques publiques et réglementations pourraient avoir pour objectifs de réduire la part des déchets mis en site de stockage ou de recourir à des modalités de gestion de déchets ou d'enfouissement réduisant, à terme, la production de biogaz. Par conséquent, la solution développée par la Société deviendrait moins pertinente et perdrait en partie de son intérêt. À titre d'exemple, une évolution des politiques publiques qui favoriserait d'autres modes de valorisation des déchets que le stockage, comme, par exemple l'incinération ou le compostage, pourrait, dans les juridictions où cette évolution serait instituée, réduire les opportunités de développement du Groupe. De même, il existe, en fonction des pays, des incitations réglementaires pour privilégier ces modes de valorisation des déchets alternatifs au stockage comme au Japon ou en Suède.

Si le Groupe considère que de telles mesures vont mettre plusieurs décennies à se généraliser compte-tenu de l'efficacité moindre de certains modes de traitement alternatif des déchets et de la croissance régulière de la production de déchets dans le monde, la mise en œuvre de telles politiques publiques pourrait, à terme, contribuer à réduire les volumes de gaz disponible ou à réduire la proportion de méthane contenue dans le gaz, qui en dessous d'un certain niveau, obligerait la Société à démobiliser l'unité WAGABOX®.

Mesures de gestion du risque

Le Groupe accède au gaz de décharge en se connectant aux réseaux de collecte permettant aux opérateurs de site d'enfouissement de capter le gaz, pour le brûler en torchère ou pour le valoriser. La collecte du gaz est obligatoire dans tous les pays européens et en Amérique du Nord, de sorte que le Groupe pourrait théoriquement installer des unités WAGABOX® sur pratiquement tous les sites de stockage des déchets de ces pays. La collecte du gaz de décharge se développe par ailleurs dans la plupart des pays du monde, avec l'amélioration des techniques de stockage des déchets. La disponibilité du gaz sur un site d'enfouissement précis présente des risques relativement limités en raison des aspects suivants :

- une analyse du gisement à partir des études est faite par le Groupe et une prévision sur la disponibilité du gaz à horizon 10/20 ans permet de fiabiliser le volume de biogaz qui sera rendu disponible ;
- le Groupe procède à une sécurisation contractuelle du volume de gaz à épurer ;
- en cas de baisse du volume disponible sur un site particulier, en dessous du seuil de rentabilité de la WAGABOX®, le nombre important de sites de stockage des déchets

offre un large panel pour démobiliser et réimplanter l'unité WAGABOX® sur un site plus rentable ; et

- le marché des déchets constitue un marché conservateur avec une forte inertie quant aux modifications de comportements, méthodes de traitements et donc, déchets mis en stockage.

3.1.5 Risque lié à la capacité des réseaux de gaz

Description du risque

Les unités WAGABOX® sont généralement raccordées au réseau de distribution du gaz, qui achemine le gaz jusqu'au consommateur final (avec une pression allant jusqu'à 8 bars). La capacité de stockage des réseaux de distribution est cependant limitée et ces réseaux peuvent être saturés pendant la saison chaude, du fait de l'arrêt des systèmes de chauffage, c'est à dire que la consommation de gaz est inférieure à la production de biométhane injectée dans le réseau. Une telle situation peut conduire l'opérateur du réseau à bloquer momentanément l'injection, ce qui entraîne de fait une réduction voire l'arrêt de la production et parfois l'arrêt de l'unité WAGABOX® qui y est raccordée si la saturation dure plusieurs heures.

La capacité de consommation du réseau est évaluée lors de l'étude de raccordement réalisée pendant la phase de développement du projet, avant la décision d'investissement. Si la capacité est jugée insuffisante, un renforcement du réseau peut être envisagé en concertation avec l'opérateur, consistant en la réalisation d'un maillage (connexion avec une autre branche du réseau de distribution) ou d'un rebours (connexion avec le réseau de transport pour remonter le gaz dans une artère à plus haute pression et desservant beaucoup plus de consommateurs). Bien que le Groupe prenne en compte le coût de ces travaux dans le budget alloué à la réalisation du projet, une mauvaise évaluation de la capacité d'accueil ou la nécessité de modifier le raccordement au réseau initial pourrait entraîner un délai supérieur dans la mise en service de l'unité WAGABOX®, un niveau de production inférieur aux prévisions ou une baisse de la rentabilité économique du projet.

Par ailleurs, la capacité insuffisante du réseau, du fait d'une congestion du réseau, d'une surproduction des installations raccordées, pourrait porter une atteinte significative aux projets du Groupe et entraîner la réduction de la taille des projets, des retards dans la réalisation des projets, l'annulation de projets, une augmentation des coûts en raison de la mise à niveau du réseau et l'appel potentiel au titre des garanties que le Groupe a constituées auprès du gestionnaire du réseau dans le cadre du raccordement d'un projet donné.

Enfin le Groupe pourrait également être tributaire de retards dans l'obtention des réservations de capacité d'injections auprès des acteurs des réseaux de gaz (par exemple, en France, GRDF, GRTgaz, TEREGA, etc.). En effet, chaque porteur de projet doit être inscrit dans un registre de gestion de capacités pour pouvoir réserver un droit d'injection de biométhane. Le registre des capacités, géré par les acteurs des réseaux de gaz listés ci-dessus, fonctionne selon la règle du « premier arrivé premier servi » et les capacités d'injection du biométhane dans ces réseaux peuvent être restreintes selon la période. Par exemple, en été lorsque les consommations en gaz naturel sont au plus bas, le Groupe peut être amené à diminuer ou arrêter sa production de biométhane. Ces éléments peuvent contraindre *in fine* l'injection du biométhane produit dans le circuit du gaz naturel de ses clients, avec un impact significatif sur l'avancement des projets.

La survenance de ces événements pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Mesures de gestion du risque

L'unité WAGABOX[®] est dimensionnée en fonction du gisement de biogaz à valoriser, mais aussi de la capacité de consommation du réseau de gaz local, si celle-ci s'avère limitée. Une marge d'erreur peut également être intégrée au calcul du plan d'affaires, pour prévenir une diminution éventuelle de la demande (conditions météo, baisse de la consommation, etc.). En pratique, il n'existe pas de risque de saturation de l'unité WAGABOX[®] lorsque celle-ci est raccordée à un réseau de transport du gaz (jusqu'à 70 bars), la capacité de consommation étant dans ce cas bien supérieure à la capacité de production de l'unité.

3.2 Risques liés à l'activité et à la stratégie du Groupe

3.2.1 Risque lié à la construction et à l'approvisionnement des composants nécessaires à la fabrication des unités WAGABOX[®] ainsi qu'à leur intégration

Description du risque

Le Groupe conçoit la solution WAGABOX[®] et gère toutes les phases de la réalisation jusqu'à la mise en service, avec ses équipes internes. Pour la construction des différents composants (skid, conteneurs, châssis), le Groupe s'appuie sur des intégrateurs spécialistes de la chaudronnerie. Le Groupe n'a donc pas d'atelier de fabrication en propre.

La construction des unités WAGABOX[®] nécessite l'achat de composants divers et des opérations d'ingénierie spécifiques.

Le coût de construction peut varier en fonction :

- du prix des matières premières nécessaires à la fabrication (tel que l'acier inoxydable ou l'aluminium) ;
- du coût des équipements constitutifs de l'unité WAGABOX[®] et notamment de l'instrumentation ;
- de la disponibilité de certains composants clés (membranes de filtration, cartes électroniques, composants cryogéniques).

L'indisponibilité de certains équipements et composants est susceptible d'entraîner des retards en phase de construction ou des temps d'arrêt dans le cas où il s'agit de remplacer un composant défaillant sur une unité en exploitation. Ces retards peuvent provoquer un manque à gagner qui pourrait ne pas être intégralement compensé par les clauses de pénalités incluses dans les contrats conclus avec les fournisseurs ou les équipementiers. Certains équipements et pièces conçus sur-mesure requièrent des délais et coûts, de fabrication et de livraison, importants : si ces éléments ne fonctionnent pas comme prévu ou sont endommagés, leur remplacement peut nécessiter des dépenses conséquentes pour le Groupe et entraîner des retards de mise en service significatifs pour l'installation concernée.

Dans le cadre de son activité, le Groupe sous-traite à différents fournisseurs ou équipementiers, une partie de la conception, de l'approvisionnement et de l'installation des unités WAGABOX[®]. En cas d'incidents liés à la chaîne d'approvisionnement, le Groupe pourrait faire face à des demandes de couverture de surcoûts de construction susceptibles d'accroître le montant de l'investissement prévu initialement.

De façon générale, les cocontractants du Groupe peuvent faire face à des difficultés d'approvisionnement, des retards de livraisons et au risque de rupture des chaînes logistiques, qui sont susceptibles d'affecter le prix et les conditions d'obtention des composants nécessaires à la conception des unités WAGABOX[®] (tel que l'acier inoxydable), d'étendre les délais de livraison de ces unités, d'en

augmenter le coût mais également de perturber le développement et la construction des projets. A titre d'exemple l'augmentation significative du prix de l'acier et celui du charbon pendant la crise sanitaire ont eu des répercussions sur le coût d'approvisionnement du Groupe. S'agissant du conflit armé entre la Russie et l'Ukraine, il convient de noter que le Groupe n'a pas d'exposition directe à ces deux pays et n'y réalise pas de chiffre d'affaires. D'un point de vue économique, ce conflit pourrait avoir des conséquences sur les approvisionnements en matériels, ce qui serait susceptible d'allonger les délais et d'augmenter les coûts. A la date du Document d'enregistrement universel, ces conséquences ne sont pas encore quantifiables.

Ces facteurs pourraient faire augmenter les coûts d'approvisionnement du Groupe, allonger les délais de fabrication, ce qui pourrait réduire la valeur des projets ou en rendre certains non viables, chacune de ces circonstances pouvant avoir une incidence défavorable significative sur l'activité du Groupe, ses résultats ou sa situation financière.

Mesures de gestion du risque

Afin de pouvoir répondre au risque, le Groupe diversifie ses sources d'approvisionnement en composants dans les géographies ciblées. Le Groupe a également anticipé les commandes de pièces critiques nécessaires à la construction des unités WAGABOX® afin de sécuriser les projets sur les douze prochains mois en termes de coût et de délais. Le Groupe estime que la hausse inédite des prix du gaz naturel provoquée par les conflits en Ukraine n'a pas d'impact sur les revenus du Groupe dans la mesure où tous les projets WAGABOX® sont développés dans le cadre de contrats à long terme. Le Groupe observe en revanche que sa capacité à produire localement d'importants volumes de gaz renouvelable à un prix compétitif et stable suscite un intérêt croissant auprès des énergéticiens et entreprises cherchant à s'approvisionner en énergie renouvelable.

3.2.2 Risques industriels pouvant affecter la sécurité du personnel

Description du risque

Le Groupe évolue dans un secteur d'activité comportant des risques industriels liés aux différents procédés mis en œuvre lors de l'exploitation de l'unité WAGABOX®.

Certains des principaux gaz traités tels que le méthane ou l'hydrogène sulfuré sont classés dans la catégorie des gaz dangereux (gaz inflammable, gaz toxique) et d'autres peuvent provoquer des risques d'anoxie en milieu confiné (azote, dioxyde de carbone). Au niveau des procédés, la cryogénie, technique à très basse température utilisée par le Groupe pour séparer les biogaz par distillation, les stocker et les transporter, requiert des moyens précis de contrôle et de protection spécifiques afin de prévenir notamment :

- toute brûlure cryogénique associée aux gaz liquéfiés ;
- l'anoxie, associée aux gaz inertes ; ou
- la fragilisation des matériaux à très basses température.

En outre, la pression constitue également un élément au cœur des procédés industriels du Groupe pouvant générer des accidents industriels. Les équipements sous pression doivent être conçus avec des éléments de sécurité qui limitent tout risque d'accident lié à une augmentation incontrôlée de la pression. Tout accident causé par la survenance d'une telle situation, en cas d'erreur humaine ou de dysfonctionnement technique, pourrait causer des blessures graves voire mortelles.

Enfin, les unités WAGABOX® nécessitent une puissance électrique importante pour fonctionner et sont reliées directement au réseau haute tension. Dès lors, le risque électrique est un des principaux risques pour les opérateurs.

Bien que la gestion de tels risques soit réalisée dès la phase de conception des futures installations WAGABOX[®], en cas de manque d'organisation rigoureuse de prévention dans la phase de réalisation des installations, la capacité de coordination des différents intervenants pourrait être affectée, les exposant à des risques d'accidents industriels aux conséquences graves. Il n'est pas garanti que la couverture d'assurance du Groupe serait suffisante pour couvrir les pertes prévues ou potentielles résultant d'événements assurables. De plus, dans certaines hypothèses, le dédommagement reçu de la compagnie d'assurance concernée pourrait être réduit.

Chacun des risques mentionnés ci-dessus pourrait avoir une incidence défavorable significative sur l'activité du Groupe, sa réputation, sa situation financière ou ses résultats et ses perspectives de développement.

Mesures de gestion du risque

En matière de sécurité et notamment des personnes, le Groupe se fixe une obligation de résultat et considère la maîtrise des risques comme sa première priorité. Les incidents font l'objet d'une analyse interne. Des formations et des habilitations sont régulièrement réalisées pour s'assurer de la compétence des personnels habilités à intervenir sur les sites de production. Le Groupe emploie depuis mai 2020 un responsable Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement (« QHSE ») pour structurer la démarche sécurité, qui supervise une équipe de quatre personnes. Le Groupe a également souscrit des assurances couvrant la responsabilité civile pour dommages causés aux tiers du fait de l'exploitation de l'unité WAGABOX[®], les dommages survenant aux salariés notamment les opérateurs de maintenance, les risques au cours de la construction.

3.2.3 Risque lié à la stratégie de croissance du Groupe

Description du risque

La stratégie du Groupe consiste à déployer de manière maîtrisée la solution WAGABOX[®] en France et à l'international afin d'exercer une action significative sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre. À la date du Document d'enregistrement universel, le Groupe réalise 19 % de son chiffre d'affaires à l'international.

La France constitue le marché stratégique historique du Groupe compte-tenu de la politique de soutien aux énergies renouvelables (notamment à l'injection de biométhane issu des sites de stockage des déchets) et à l'innovation, pour l'amorçage de son activité. Au cours des exercices clos les 31 décembre 2020, 2021 et 31 décembre 2022, le Groupe a respectivement réalisé 99,6 %, 85,3 % et 81% de son chiffre d'affaires sur le marché français.

Le développement à l'international requiert pour le Groupe, en raison de son modèle d'affaires, la mise en place d'une ou plusieurs filiales dédiées dans la juridiction cible et une intégration à l'écosystème local (organisation et structuration du développement et des outils de production par rapport au marché). Si le Groupe éprouvait des difficultés ou ne parvenait pas à déployer sa stratégie d'expansion géographique de son offre à des nouveaux marchés, notamment aux États-Unis, au Canada, au Royaume-Uni et en Espagne, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses perspectives, son activité, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Cette stratégie de croissance des équipes locales entraîne un coût d'entrée élevé dans un nouveau pays et un temps de développement incompressible (création de filiale, recrutement, études locales, etc.).

Les risques liés à la stratégie de déploiement international du Groupe sont multiples et incluent notamment les risques suivants :

- instabilité de l'environnement politique (risques de pertes en cas d'expropriation, de nationalisation, de confiscation des biens et des avoirs, troubles politiques ou mouvements sociaux ou actes de malveillance ou de terrorisme) ;
- présence de corruption ou de risques accrus en matière d'éthique des affaires ;
- contraintes juridiques et commerciales pour l'établissement ou le maintien de l'efficacité opérationnelle sur les divers marchés ;
- difficultés dans le recrutement de ressources locales (collaborateurs, partenaires industriels, etc.) ;
- diffusion de la culture d'entreprise ;
- dispersion des compétences, des ressources et des centres de décision ;
- obtention des permis nécessaires et modifications de la réglementation applicable ;
- allongement de la durée de développement et de démarrage des projets ;
- volatilité des politiques locales en faveur des gaz renouvelables ;
- risques opérationnels y compris les effets de la pandémie de la COVID-19 sur les clients, fournisseurs, partenaires, énergéticiens, *offtakers* ou sous-traitants ;
- besoin en ressources financières supplémentaires pour le déploiement du projet ; et
- risque de change ou de devise.

Des difficultés peuvent survenir dans le processus de sélection des collaborateurs ou des partenaires, en raison de la rareté de ces derniers sur le marché cible ou d'un choix erroné du Groupe dans la sélection d'un candidat ou d'un projet non rentable. L'incapacité de la Société à retenir ces personnes clés et à attirer de nouveaux profils, gérer la croissance, ou des difficultés inattendues rencontrées pendant son expansion, pourrait impacter défavorablement son activité, son chiffre d'affaires, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives de développement.

La réalisation d'un investissement dans un pays ne disposant pas de politique incitative aux énergies renouvelables, et en particulier au biométhane, ou une évolution défavorable de cette politique qui entraînerait une réduction de la compétitivité du biométhane et donc de la rentabilité du projet, pourrait avoir une incidence défavorable significative sur l'activité du Groupe, ses résultats ou sa situation financière.

Mesures de gestion du risque

La stratégie de croissance organique des équipes locales du Groupe permet de bâtir des fondations solides pour projeter le Groupe dans un développement durable de l'activité, notamment grâce au modèle d'affaire offrant des revenus récurrents et contractualisés¹.

¹ Le chiffre d'affaires annuel récurrent et contractualisé correspond au chiffre d'affaires anticipé par la Société sur une période de 10 ans à 20 ans dans le cadre de contrats à long terme, soit de vente de biométhane soit de prestations d'épuration. Il ne constitue pas une donnée prévisionnelle et a pour objectif de représenter, à date, le potentiel du parc d'unités WAGABOX® installées et en construction. Dans le cas d'un contrat de vente de biométhane, le chiffre d'affaires est fonction du prix obtenu auprès d'un énergéticien et des volumes de vente anticipés par le Groupe sur la base de l'audit biogaz réalisé en amont de chaque projet.

L'objectif du Groupe est de :

- pouvoir rapidement s'exonérer du soutien tarifaire temporaire afin de proposer une énergie à un prix compétitif, quel que soit le pays d'implantation. En outre, les contraintes réglementaires sur les émissions de gaz à effet de serre devraient notamment améliorer la compétitivité du biométhane sur les marchés ;
- limiter les risques liés à la croissance internationale en déployant la solution sur plusieurs marchés aux dynamiques différentes ; et
- capitaliser sur la signature des premières références internationales déjà en cours de construction, cette phase de développement est en partie dé-risquée dans trois pays stratégiques ouvrant un potentiel significatif.

Par ailleurs la Société a mis en place un code de conduite début 2022. Ce code de conduite vise à présenter les valeurs qui fondent Waga Energy, il fournit des principes directeurs et précise les règles que chacun se doit d'appliquer au quotidien. Ce code sert également de guide aux principes éthiques et à la conduite des affaires du Groupe. Il est complété d'un dispositif d'alerte permettant à tout collaborateur de signaler un manquement grave aux principes du code de conduite.

3.2.4 Risque lié à l'exploitation, à la sécurité et à l'entretien des unités WAGABOX®

Description du risque

La performance économique du Groupe est directement liée à la performance des unités WAGABOX®. Afin de maîtriser la performance de ces unités sans dépendre de tiers, le Groupe gère toutes les dimensions de l'exploitation des unités (maintenance préventive et curative, exploitation quotidienne, gestion du stock de pièces, etc.). Cette approche permet également de maîtriser la formation et les compétences des intervenants et de contribuer à la protection de la propriété intellectuelle des unités WAGABOX®.

Si le Groupe s'assure de la formation et de la compétence des techniciens et conçoit les unités pour limiter au maximum tout incident technique, il demeure exposé aux risques inhérents à une activité industrielle. L'exploitation de ces unités, bien que contrôlée à distance, requiert, par ailleurs, des interventions humaines occasionnelles. Le fonctionnement des unités WAGABOX® peut être affecté par des pannes ou par la défaillance de certains composants ou équipements avec pour conséquence une diminution des performances, notamment de disponibilité. Ces pannes et défaillances peuvent avoir plusieurs causes : l'usure d'un composant ou d'un équipement ; la négligence d'un salarié (erreur humaine, défaut d'entretien, voire sabotage délibéré). Ce type d'incident ou d'erreur humaine pourrait entraîner l'indisponibilité d'une unité pendant une période plus ou moins longue (pouvant aller jusqu'à une durée de l'ordre de neuf mois dans des cas graves) ainsi que des pénalités. Par ailleurs tout aléa dans la performance de l'unité WAGABOX® résultant du manque de performance des unités en exploitation ou de l'arrêt de ces dernières, d'une quantité insuffisante de biométhane injectée dans le réseau de gaz de l'opérateur ou d'une qualité de biométhane inférieure aux attentes du client, constitue un risque pour le Groupe, engendrant une allocation de frais supplémentaires et susceptible d'entraîner des répercussions économiques directes. En cas de défaillance d'un composant ou de panne d'une unité, des délais pourraient survenir pour acheminer et remplacer les composants.

Une interruption non programmée du fonctionnement des unités WAGABOX® provoque généralement une hausse des coûts d'exploitation et d'entretien. Ces derniers peuvent ne pas être recouvrables au titre des contrats de vente du biométhane et ainsi réduire le chiffre d'affaires du Groupe généré par la vente de quantités réduites de biométhane ou contraindre le Groupe à engager de potentielles pénalités dues à l'opérateur du site de stockage ou à l'énergéticien ou des frais significatifs en raison du coût accru d'exploitation de l'installation. Une interruption pourrait entraîner la résiliation d'un contrat et pourrait provoquer l'exigibilité anticipée du financement de projet correspondant.

Par ailleurs, le Groupe est exposé à un risque de hausse du prix de l'électricité, principalement en Europe, dans la mesure où le coût d'exploitation des unités WAGABOX® y est sensible et que les tarifs de vente du biométhane ne sont pas indexés directement sur le prix de l'électricité. Une hausse prolongée du prix de marché de l'électricité pourrait avoir des conséquences directes sur la rentabilité de certains projets, notamment ceux pour lesquels il n'existe pas de mécanisme de partage du coût de l'électricité avec l'opérateur du site de stockage.

Enfin, le fonctionnement des unités WAGABOX® nécessite un charbon spécifique permettant de filtrer le soufre présent dans le biogaz. Le Groupe est exposé à la fluctuation des prix de ce charbon en l'absence d'un indice représentatif du coût du charbon. Une augmentation des prix du charbon, et du coût réel d'approvisionnement pour le Groupe pourrait négativement impacter la rentabilité des projets concernés.

La survenance de ces événements pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, la réputation, les résultats et les perspectives du Groupe.

Mesures de gestion du risque

Le Groupe est attentif à la sécurité dans le cadre de son activité et renforce régulièrement les procédures de pilotage des unités à distance et met en place des interventions de maintenance préventive ou curative. Le Groupe constitue un stock de pièces critiques en Amérique du Nord qui sera disponible lors de la mise en service de la première installation en Amérique du Nord et sera localisé proche des locaux du Groupe au Québec. Par ailleurs, dans le cadre de l'exploitation de l'unité WAGABOX®, le Groupe possède une indépendance informatique par rapport à ses logiciels informatiques associés à sa gestion. Enfin, le Groupe s'efforce de mettre en place des mécanismes contractuels d'atténuation de ces risques (formules de partage des surcoûts ou clauses de renégociation). Concernant en particulier le risque de hausse du coût de l'électricité, le Groupe a négocié dans la majorité des projets en France un partage du coût de la consommation électrique avec l'opérateur du site de stockage, permettant ainsi de limiter l'impact d'une hausse du tarif de l'électricité sur le coût d'exploitation de ses unités. Par ailleurs, lorsque les conditions de marché sont favorables, le Groupe négocie des contrats de fourniture d'électricité pluri-annuels, et, dans le cas de la France, ces contrats sont en partie plafonnés par le dispositif d'Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique (« ARENH ») instauré en 2011 par le gouvernement français.

3.2.5 Risque lié à la sécurisation des contrats d'achat de biogaz et des relations contractuelles avec les tiers

Description du risque

Contrat d'achat de biogaz auprès d'un opérateur de site d'enfouissement

La vente de biométhane issue de l'épuration du biogaz (gaz de décharge) constitue la principale source de revenu provenant des projets du Groupe (79 % des revenus au 31 décembre 2022). La durée moyenne de ces contrats d'achat de biogaz est de 15 ans (voir également la section 7.1.6 « Principaux indicateurs de performance » du Document d'enregistrement universel). Dans la plupart des pays dans lesquels le Groupe est présent, le biométhane produit est vendu soit dans le cadre d'un contrat d'obligation d'achat long terme (comme en France) ou d'un contrat d'achat privé de biométhane (« Biomethane Purchase Agreement ») (comme en Espagne). L'acheteur est alors un énergéticien titulaire d'une autorisation de fourniture de gaz.

Pour être en mesure de respecter les engagements de livraison du biométhane à un énergéticien, la sécurisation d'un contrat d'achat de biogaz auprès d'un opérateur de site d'enfouissement des déchets est indispensable pour réaliser un projet et pour respecter les engagements contractuels vis-à-vis de l'énergéticien acquéreur du biométhane et de l'opérateur du site de stockage mettant à disposition son biogaz.

Les durées d'engagement contractuelles entre l'achat de biogaz et la vente de biométhane doivent être autant que possible alignées. En cas d'impossibilité d'aligner les conditions ou en cas de défaut de l'une ou l'autre des parties à honorer ses engagements, le projet pourrait se trouver en porte-à-faux et être soumis à des pénalités par l'une ou l'autre des parties. Dès lors, le Groupe devra, pour chaque projet, respecter le cadre légal et réglementaire permettant de bénéficier d'un tel contrat (par exemple, en France, la demande déposée au préfet du département afin d'obtenir d'une attestation ouvrant droit à l'obligation d'achat). Le Groupe veille à ce que les installations ne méconnaissent aucune disposition contractuelle qui aurait pour conséquence la suspension ou la résiliation du contrat d'achat. Il veille également à ce que chaque contrepartie dispose de l'ensemble des permis et autorisations lui permettant de tenir ses engagements. Pour chaque projet, le contrat d'achat de biogaz et le contrat de vente de biométhane comportent de multiples mécanismes, variables selon le cadre juridique et les pratiques du pays où est développé le projet, permettant de gérer au sein d'un contrat les conséquences des éventuels événements intervenant dans le cadre de l'autre contrat et ainsi de réduire les risques de désalignement entre le contrat d'achat de biogaz et celui de vente de biométhane.

Par ailleurs, les contrats d'achat de biogaz ou les contrats de vente de biométhane, notamment ceux conclus avec les *offtakers*, obligent le Groupe à s'accorder avec chaque contrepartie sur des mécanismes de gestion des changements de l'environnement économique ou réglementaire, des mécanismes de partage de risque ou des mécanismes robustes d'ajustement du prix, et cela en fonction de divers paramètres tels que les indices de prix de gaz ou d'autres produits et services (sur la base de variations passées ou présentes), les éléments relatifs à la productivité du projet engagé, ou la pratique dans la juridiction concernée. Cela nécessite également la mise en œuvre d'outils complexes d'évaluation de la performance économique du projet. La compréhension de ces mécanismes d'ajustements et de leurs conséquences selon les scénari étudiés peuvent générer un allongement des négociations et de potentiels différends avec les contreparties à ces accords. Lors de la décision d'investissement dans un projet donné, le comité d'investissement s'assure de l'alignement des contrats et de la maîtrise des risques associés.

Contrats existants avec des contractants tiers

Dans le cadre de son activité, le Groupe fait également appel à de nombreux prestataires de services que ce soit pour la construction, l'installation de son unité WAGABOX[®], ou pour les études techniques ou environnementales mises en place dans la phase de développement du projet dans de nombreuses juridictions données. Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de maîtriser certains aspects pouvant affecter la qualité ou l'exécution des services par le contractant tiers choisi.

En effet, si les contractants ou les sous-traitants tiers rencontrent des difficultés financières, ne remplissent pas leurs obligations contractuelles, notamment en matière de qualité du produit, ou n'arrivent pas à se conformer aux législations et réglementations en vigueur en matière de santé, de sécurité ou d'environnement, le Groupe pourrait subir des atteintes à sa réputation, en plus de voir sa responsabilité civile et/ou pénale mise en jeu avec une exposition à des sanctions financières.

La capacité du Groupe à se retourner contre les contractants ou sous-traitants fautifs pourrait être restreinte par des limitations contractuelles, leur solvabilité financière fragile ou des garanties de couverture des pertes subies par le Groupe insuffisantes.

Par ailleurs, le Groupe est exposé à la situation par laquelle certains de ses contractants pourraient chercher à mettre en place une activité commerciale similaire à celle du Groupe ou utilisant une technologie qui serait concurrente au Groupe. Malgré la présence d'une obligation de confidentialité pesant sur les contractants, dans la majorité des contrats du Groupe, cette situation pourrait entraîner la fuite de savoir-faire du Groupe et, à terme, une perte de marchés, ainsi qu'une perte financière.

La survenance de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, la réputation, les résultats et les perspectives du Groupe.

Mesures de gestion du risque

Le Groupe se fonde sur la performance de ses business développeurs, l'augmentation de leur nombre, le partage de bonnes pratiques contractuelles, leur formation aux outils d'évaluation économique des projets et une analyse systématique des risques de chaque contrat, pour assurer le développement des projets puis leur capacité à sécuriser des contrats d'achat de biogaz auprès des opérateurs de sites d'enfouissement de déchets pour faire face aux engagements contractuels quant à la vente de biométhane. L'expertise des business développeurs, ainsi que celle des services en soutien aux business développeurs, auxquels le groupe est particulièrement attaché, reste la vraie garantie de qualité et de robustesse des projets ainsi développés.

3.2.6 Risque lié à la résiliation d'un contrat de vente de biométhane ou à des défauts ou retards de paiement par les contreparties

Description du risque

Une grande partie de la production de biométhane, réalisée par les installations du Groupe, est vendue en France dans le cadre de contrats de vente de biométhane à long terme (15 ans) conclus avec des contreparties publiques (États, collectivités territoriales, ou entreprises contrôlées par les États), des entreprises de distribution du gaz ou un nombre limité d'acquéreurs privés. À la date du Document d'enregistrement universel, le Groupe a contractualisé auprès d'acquéreurs 100 % de sa capacité de production de biométhane.

Malgré cette sécurité, le Groupe pourrait faire face à des résiliations de contrats dues à toute exposition à une crise mondiale ou régionale, engendrant une certaine période de volatilité ou de récession économique avec un impact sur son cocontractant. L'exécution des contrats pourrait également être affectée, sur des territoires donnés, par des actions étatiques. En effet, en raison des liens étatiques des acquéreurs du biométhane, les installations sont soumises aux risques relatifs à de potentielles procédures d'expropriation, à la privatisation des contreparties, ou à l'évolution défavorable des mesures législatives ou politiques spécifiques au marché du biogaz. Ces résiliations auraient une conséquence directe sur la performance financière du Groupe issue des contrats sous-jacents. À titre d'exemple, le Groupe pourrait également faire face, en France, à des retards impactant le tarif perçu au titre du contrat d'achat, notamment si l'installation n'était pas mise en service dans les trois ans suivant sa signature du fait de retards ou de défauts du gestionnaire de distribution ou de transport en charge du raccordement, au titre de l'article D. 446-10 du code de l'énergie.

Par ailleurs, selon les pays, le Groupe bénéficie de subventions de la part de personnes publiques dans le cadre des politiques publiques de soutien. Les demandes sont étudiées au cas par cas par les organismes afin de déterminer la faisabilité du projet sous-jacent. Les aides ou subventions font l'objet d'un contrat entre le Groupe et la personne publique et sont systématiquement conditionnées à des critères objectifs tels que la pertinence du projet tout au long du contrat conclu ou le respect de certains éléments de rentabilité. Si le Groupe devait essuyer un refus dans sa demande d'attribution d'une aide ou perdre le bénéfice de cette dernière pour un défaut dans la réalisation d'une condition contractuelle ou l'évolution défavorable d'une réglementation, cela pourrait affecter sa réputation, sa capacité à obtenir une diversité de financement, et son développement sur un territoire donné.

La performance financière des installations du Groupe dépend de l'exécution régulière par les contreparties du Groupe de leurs obligations contractuelles, au titre des contrats de vente de biométhane ou d'achat de biogaz. L'inexécution par les contreparties du Groupe de leurs obligations au titre des contrats de vente du biométhane et/ou le retard de paiement par lesdites contreparties pourrait avoir une incidence défavorable significative sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Mesures de gestion du risque

Le Groupe met l'ensemble de ses compétences et son expérience au service du respect de ses engagements contractuels. Cette stratégie passe par un suivi permanent des unités WAGABOX® en exploitation et par un investissement important des équipes du Groupe, à la fois techniques et commerciales. Une meilleure maîtrise du déroulement des projets, de l'exploitation de ses installations, grâce à l'expérience accumulée, à l'amélioration de la conception des machines, permet au Groupe de réduire les risques de défaut aussi bien vis-à-vis de ses contreparties contractuelles que des institutions publiques dont il attend les subventions, subventions dont il reste essentiel de bien gérer l'éventualité au moment de la vérification de la rentabilité d'un projet. Par ailleurs, les efforts mis par le Groupe à améliorer la maîtrise de la totalité de la chaîne de valeur lui permettent de profiter des opportunités offertes par la dynamique des marchés sur lesquels il évolue et de compenser les risques que cette même dynamique tendrait à créer s'il restait immobile.

L'environnement dans lequel le Groupe déploie ses activités évolue sans cesse, que ce soit pour ce qui concerne le prix du gaz naturel ou celui de l'électricité, l'appétit des acteurs publics et privés pour le biométhane, etc. Ces évolutions tendent à rendre le marché du biométhane plus dynamique qu'il n'était quelques années auparavant. Ainsi les risques de résiliation de contrat d'achat de biométhane ou liés aux retards éventuels de mise en service se trouvent compensés par un nombre plus important d'acheteurs potentiels de biométhane. Le groupe se doit donc de s'adapter à cette dynamique nouvelle pour mieux gérer les risques intrinsèquement liés à son activité.

3.2.7 Risque relatif aux projets en phase de développement

Description du risque

Le Groupe consacre un temps important au développement des projets. Cette étape inclut notamment la prospection initiale, l'identification des sites de stockage des déchets susceptibles d'être équipés, l'obtention des permis et autorisations, la réalisation d'études environnementales, les évaluations techniques et économiques et l'adhésion des parties prenantes locales au projet. Cette étape nécessite le recrutement et la formation d'équipes commerciales dédiées, capables de prendre en charge des projets complexes.

À titre d'exemple, la signature du premier contrat international du Groupe en janvier 2021, en Espagne, est l'aboutissement de deux ans de travail pour connaître le marché, identifier les acteurs locaux (gestionnaires de site d'enfouissement et énergéticiens), promouvoir la solution WAGABOX® et réaliser les études terrain. Les ressources financières allouées par le Groupe au développement des projets sont vouées à augmenter dans les années à venir.

Au 31 décembre 2022, le Groupe comptait 123 projets en phase de prospection commerciale. Si le Groupe rencontrait des difficultés au cours des phases de développement des projets, cela pourrait entraîner des retards ou des coûts supplémentaires rendant les projets moins compétitifs que prévus initialement, et aboutir dans certains cas au report ou à l'abandon de certains projets, entraînant la perte ou la dépréciation des frais de développement engagés.

La phase de développement d'un projet implique pour le Groupe non seulement de pouvoir trouver un acquéreur de biométhane mais également de pouvoir s'accorder sur un prix suffisant pour le Groupe. Cette problématique est d'autant plus critique dans les pays n'offrant pas de tarifs d'achat. Si le Groupe ne parvenait pas à trouver un acquéreur ou ne parvenait pas à s'accorder avec l'acquéreur du biométhane sur un juste prix, cela pourrait réduire la rentabilité du projet ou causer purement l'abandon de ce dernier, avec un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Enfin, la réalisation d'un projet WAGABOX® nécessite d'obtenir des financements dédiés. Le Groupe pourrait également rencontrer des difficultés pour obtenir les conditions souhaitées dans ses

financements avec pour conséquence une rentabilité insuffisante ou l'impossibilité de générer les retours sur investissements attendus (voir par ailleurs le facteur de risque 3.3.3 « *Risque lié au niveau de levier financier et au mode de financement du Groupe* »).

La survenance de ces événements pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, la réputation, les résultats et les perspectives du Groupe.

Mesures de gestion du risque

Le Groupe estime posséder en interne l'ensemble des compétences à la fois techniques et commerciales permettant de mener à bien les projets faisant l'objet d'un développement. Par ailleurs, le Groupe a procédé au recrutement d'un nombre significatif de business développeurs dans le cadre de son développement à l'international.

3.3 Risques de marché et liés à la situation financière du Groupe

3.3.1 Risque lié au taux d'intérêt

Description du risque

Le risque de taux d'intérêt correspond à l'exposition du Groupe aux variations des taux d'intérêt de ses dettes bancaires et des emprunts obligataires (dettes externes). La hausse des taux directeurs ou la réduction voire la fin des programmes d'achat d'actifs des banques centrales induisent une hausse de la courbe des taux qui pourrait avoir comme conséquence une modification des conditions des financements futurs du Groupe et avec la persistance de la hausse des taux sur une période prolongée, un impact négatif sur les résultats du Groupe.

Le Groupe est exposé de manière limitée au risque de taux d'intérêt, dans la mesure où les dettes financières à long terme sont rémunérées principalement à taux fixe. Les seules expositions à taux variable ont été transformées en taux fixe par un swap de taux efficace.

Mesures de gestion de risque

Le Groupe privilégie des taux d'intérêts fixes, ce qui permet ainsi de se prémunir contre d'éventuelles variations de taux.

3.3.2 Risque de liquidité

Description du risque

Le risque de liquidité correspond au risque auquel est exposée la Société lorsqu'elle éprouve des difficultés à remplir ses obligations relatives aux passifs financiers qui seront réglés par remise de trésorerie ou d'autres actifs financiers.

Au 31 décembre 2022, la trésorerie du Groupe s'élevait à 92 millions d'euros. Les dettes financières du Groupe s'élevaient à 53 millions d'euros (dont 3 millions d'euros liés aux crédits baux et aux contrats de location et 8 millions d'euros de dettes financières courantes).

À la date du Document d'enregistrement universel, le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité. Cette revue s'est appuyée sur le plan d'affaires du Groupe, intégrant les investissements prévus et les financements additionnels nécessaires. Sur la base de cette analyse, le Groupe estime être en mesure de couvrir à la date du Document d'enregistrement universel ses besoins de trésorerie sur une durée de douze (12) mois à venir.

Mesures de gestion du risque

Le Groupe s'appuie, depuis sa création, sur un grand nombre de partenaires financiers qui ont témoigné d'une confiance solide. A ce titre, le Groupe dispose de solutions de financement alternatives, lui permettant de respecter ses engagements financiers à horizon court et moyen terme. Enfin, le Groupe bénéficie du produit de son introduction en bourse réalisée en octobre 2021.

3.3.3 Risque lié au niveau de levier financier et au mode de financement du Groupe

Description du risque

Le Groupe est développeur, investisseur et exploitant de projets mettant en œuvre sa technologie WAGABOX®. Le financement de ses actifs fait donc partie intégrante de la stratégie du Groupe et de sa performance. Sur les trois derniers exercices, clos respectivement les 31 décembre 2020, 31 décembre 2021 et 31 décembre 2022, les chiffres d'affaires du Groupe se sont respectivement élevés à 9,5, 12,3 et 19,2 millions d'euros, témoignant d'une forte croissance du Groupe en France. Néanmoins le Groupe exerce une activité de construction, installation et exploitation des unités WAGABOX® qui se trouve être consommatrice de capitaux et qui nécessite des financements et refinancements significatifs par recours aux fonds propres et à de l'endettement externe. La majorité des financements du Groupe se déploient et vont se déployer au niveau des sociétés de projet (« SPV » ou « *Special Purpose Vehicle* ») ou des *AssetCo*, à travers dans la majorité des cas des avances de comptes courant au profit des SPV. Si un projet ne génère pas suffisamment de revenus pour rembourser les différents financements obtenus, cela pourrait entraîner la survenance d'un cas de défaut ou l'activation de sûretés par les contreparties. De même le Groupe pourrait voir varier à la baisse sa capacité à obtenir un financement, pour ses projets à moyen et long terme si les investisseurs ayant assuré le financement des projets par le passé ne le lui assuraient pas des conditions similaires - notamment en matière de levier, maturité ou encore de coût du crédit - à celles observées pour des projets précédents. Cette situation pourrait entraîner mécaniquement une augmentation du coût de financement du Groupe à moyen et long terme.

Par ailleurs, les conditions de financement peuvent également évoluer en raison de facteurs inhérents à la Société et au Groupe tels que le risque perçu sur le Groupe ou l'unité WAGABOX® mais également des facteurs externes tels que de nouvelles réglementations bancaires, une réduction drastique de l'offre de crédit ou une crise de liquidité. A ce titre, bien que le Groupe n'ait pas expérimenté de refus de financement par des financeurs externes à date, ni une baisse du niveau de levier financier qui reste stable, les spécificités de financement propres à un secteur géographique particulier pourraient conduire à connaître des délais plus ou moins longs pour obtenir les financements nécessaires à son développement.

La capacité du Groupe à lever des fonds supplémentaires dépendra des conditions financières, économiques et conjoncturelles, ainsi que d'autres facteurs, sur lesquels il n'exerce aucun contrôle ou qu'un contrôle limité. Par ailleurs, le Groupe ne peut garantir que des fonds supplémentaires seront mis à sa disposition lorsqu'il en aura besoin et, le cas échéant, que lesdits fonds seront disponibles à des conditions acceptables. Toute incapacité à générer durablement des profits ou à obtenir des financements pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs et sa situation financière.

Mesures de gestion du risque

Le Groupe constitue de façon systématique un plan de financement avant toute sollicitation ou tout engagement, avec une revue par anticipation des conditions et risques liés aux financements. Par ailleurs, en aval, le Groupe est en contact permanent avec les banques, et les investisseurs et veille sur l'état des marchés du financement. Le renforcement significatif des fonds propres grâce à l'introduction en bourse a facilité l'accès aux crédits bancaires et la négociation des conditions de financement. Enfin, le Groupe estime que la robustesse de son modèle d'affaires, démontrée depuis six ans, est de nature à faciliter l'accès au marché du crédit et à susciter la confiance des banques.

3.3.4 Risque lié aux clauses d'engagements spécifiques des contrats de financement (covenants)

Description du risque

Le Groupe a conclu plusieurs contrats de financement à travers la Société ou ses filiales.

À titre d'exemple, les contrats de financement peuvent prévoir des *covenants* non-financiers, des ratios financiers à respecter, ou un engagement de ne pas distribuer de dividendes dans le cadre du projet concerné. Dans le cadre des emprunts obligataires souscrits, le Groupe a pris l'engagement de respecter des *covenants* notamment relatifs à des clauses *pari passu*, des clauses de défaut croisé, des niveaux d'endettement spécifiques, ou encore des nantissements de créances apportées par le Groupe, des limitations à la distribution de dividendes et remontée de liquidités, et des limitations quant à un niveau d'endettement auprès d'un tiers. Aux termes des contrats de financement de Sofiwaga Infra et SP WAGA 1, les *covenants* s'appliqueront respectivement au niveau de ces deux filiales du Groupe. Dans le cadre de financements conclus en 2022 pour Waga Assets et ses filiales (couvrant 6 projets), des ratios de couverture du service de la dette par des liquidités disponibles seront également mis en œuvre.

Si un cas de non-respect de *covenant* venait à survenir, le Groupe pourrait notamment s'exposer à l'exigibilité anticipée de la dette du projet avec une incidence défavorable sur la capacité du Groupe à obtenir des financements et sur le coût de ses financements futurs. Par ailleurs, le fait pour la Société de rencontrer des difficultés financières importantes pourrait causer l'activation des clauses de défauts croisés présentes dans certains contrats de financement et entraîner ainsi des défauts simultanés sur plusieurs projets au niveau des sociétés de projets. Si la Société n'obtient pas la renonciation (*waiver*) des prêteurs ou un accord de restructuration de leur part, ces derniers peuvent être en droit de saisir les actifs ou les titres remis en garantie (notamment la participation du Groupe dans la filiale qui détient l'installation).

Par ailleurs, l'emprunt obligataire OCA2021 Tranche 2 comporte notamment une restriction spécifique concernant les distributions aux actionnaires et des cas de défaut liés au non-paiement des sommes dues par la Société, à toute défaillance croisée constatée ou toute procédure collective sur la Société ou une de ses filiales.

Au 31 décembre 2022, l'ensemble des *covenants*, notamment les *covenants* financiers et non-financiers, étaient respectés par le Groupe, à l'exception d'un engagement d'information concernant SP Waga 1, qui a été régularisé depuis lors. À la date du Document d'enregistrement universel, le Groupe n'anticipe pas de difficultés particulières quant au respect des *covenants* dans les prochains mois. Néanmoins la survenance de ces événements pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, la réputation, les résultats et les perspectives du Groupe.

Mesures de gestion du risque

Le Groupe procède à un suivi détaillé du respect des *covenants* définis dans l'ensemble de ses contrats de financement. Des points réguliers de suivi sont effectués en interne et des *reportings* réguliers sont envoyés aux banques et aux investisseurs. Si le Groupe venait à anticiper un cas de non-respect de ces *covenants* sur une période donnée, il engagerait des discussions avec les contreparties dans l'objectif d'obtenir un *waiver*. Au 31 décembre 2022, l'ensemble des engagements, notamment ceux relatifs au respect des *covenants* financiers, sont respectés (à l'exception de l'engagement d'information concernant SP Waga 1, régularisé à la date du Document d'enregistrement universel). Par ailleurs, le Groupe a procédé à la résiliation du contrat d'emprunt conclu entre Waga Assets et Eiffel Gaz Vert, contenant certains *covenants* limités, avec effet au 31 mars 2022.

3.3.5 Risque lié à la fiscalité impactant le Groupe

Description du risque

À la date du Document d'enregistrement universel, le Groupe exerce son activité sur différents sites dans le monde (États-Unis, Canada, Espagne et France), il est ainsi exposé à de potentielles modifications de la réglementation fiscale dans l'ensemble des pays dans lesquels il opère. Le Groupe peut faire face à l'évolution des normes fiscales concernant, notamment, les prélèvements obligatoires, la TVA applicable aux projets du Groupe, tout mécanisme de retenue à la source sur les revenus distribués, ou le traitement fiscal de la déductibilité des intérêts d'emprunts souscrits pour des projets spécifiques mais aussi les évolutions du taux d'imposition des différentes filiales. En particulier, les initiatives des gouvernements, de l'OCDE, du G20 ou de l'Union européenne peuvent avoir pour conséquence d'alourdir la charge fiscale du Groupe. Par ailleurs, la contestation par les autorités fiscales d'une position prise par le Groupe pourrait conduire à des redressements, au paiement d'impôts supplémentaires ou au paiement de pénalités. Il n'est pas garanti que les autorités fiscales valident les positions fiscales jugées correctes et raisonnables par le Groupe ou son conseil fiscal. Tout paiement lié à une procédure fiscale entamée contre le Groupe pourrait avoir un effet défavorable sur son activité, ses résultats, son activité financière et ses perspectives.

Par ailleurs, le Groupe a mis en place une politique de prix de transfert liée aux différentes filiales à l'international. Cette dernière exige une transparence envers les autorités fiscales quant à la refacturation des coûts encourus ainsi que les marges appliquées. Si le Groupe devait subir un contrôle fiscal débouchant sur une interprétation différente des autorités fiscales ou la mise en place de procédures de redressement fiscal en cas de manquement avéré au titre des mesures intra-groupe en place de prix de transfert, cela pourrait générer non seulement des charges associées au contentieux fiscal, ou aux éventuelles amendes administratives mais également un risque de réputation dans la juridiction donnée.

L'impact de ces risques pourrait augmenter la pression fiscale à laquelle le Groupe est soumis et ainsi avoir un effet défavorable sur le taux effectif d'imposition, la situation financière et les résultats du Groupe.

Mesures de gestion du risque

Le Groupe s'est doté d'une politique fiscale fondée sur le respect strict des lois et réglementations applicables et d'une grande transparence envers les autorités fiscales des différents pays dans lesquels il est implanté.

3.3.6 Risque de crédit ou de contrepartie

Description du risque

Le risque de crédit ou de contrepartie correspond au risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où une partie à un contrat conclu avec le Groupe ou une contrepartie à un instrument financier, manque à ses obligations contractuelles.

Ce risque peut se matérialiser à tout moment pendant l'exécution d'un contrat dès lors que la situation financière du client connaît une dégradation significative ou que celui-ci devient insolvable, pouvant ainsi entraîner une incapacité du client à faire face à ses engagements vis-à-vis de la Société et/ou des retards dans les paiements dus à la Société.

A la date du Document d'enregistrement universel, les contrats majeurs du Groupe sont principalement conclus avec des grands opérateurs qui sont, à la connaissance du Groupe, financièrement solides. Le chiffre d'affaires réalisé avec les quatre principaux clients du Groupe s'élevait respectivement à 4 millions d'euros (soit 33 % du chiffre d'affaires), 2,2 million d'euros (soit 18 % du chiffre d'affaires), 1,8 million d'euros (soit 15 % du chiffre d'affaires) et 1,6 million d'euros (soit 13 % du chiffre

d'affaires) au 31 décembre 2021 et respectivement à 4.2 millions d'euros (22% du chiffre d'affaires), 3.2 million d'euros (17% du chiffre d'affaires), 2.3 million d'euros (12% du chiffre d'affaires) et 2.3 million d'euros (12% du chiffre d'affaires) au 31 décembre 2022.

Le Groupe évolue dans un marché du déchet qu'il estime dispersé et caractérisé par une faible concentration (présence de multiples opérateurs de décharges). La stratégie du Groupe comprend par ailleurs un développement international et une diversification par rapport au marché français (voir section 5.5.2 « *Stratégie de déploiement internationale* » du Document d'enregistrement universel). Si un marché local sur lequel évoluait la Société devait faire l'objet d'un resserrement des acteurs ou d'une exposition aux crises économiques régionales, alors le Groupe pourrait ne pas être en mesure de limiter totalement une éventuelle dépendance et le risque de crédit ou de contrepartie en résultant.

Enfin, bien que le Groupe procède à la mise en place de garanties étatiques sur les obligations des acquéreurs de biométhane, il reste soumis au risque de contrepartie dès lors que les conditions relatives à la mise en place de la garantie ne sont pas réunies.

Mesures de gestion du risque

Le Groupe privilégie des partenaires de confiance dans sa stratégie de développement. Dans les pays où les clients ne bénéficient pas de garanties étatiques quant à l'acquisition de biométhane, le Groupe évalue en amont la solidité financière des opérateurs avec lesquels il contractualise.

3.3.7 Risque de change

Description du risque

A la date du Document d'enregistrement universel, l'exposition du Groupe aux devises n'est pas significative.

Toutefois, au regard de sa stratégie de développement à l'international, le Groupe pourrait à l'avenir percevoir une part plus importante de ses revenus en monnaies étrangères.

Le Groupe sera alors exposé à un risque de change lié à l'évolution de la parité Euro avec les différentes devises concernées qui pourrait avoir un impact défavorable sur la situation financière et les résultats du Groupe. La crise actuelle issue du conflit armé entre la Russie et l'Ukraine pourrait engendrer une variabilité du change Euro vis-à-vis des autres devises notamment US Dollar et Dollar Canadien, ce qui serait susceptible d'affecter les performances économiques du Groupe.

Mesures de gestion du risque

Le Groupe envisage de recourir à une politique adaptée de couverture du risque de change en fonction de son développement à l'international.

3.4 Risques légaux et réglementaires

3.4.1 Risque lié à la technologie et aux droits de propriété intellectuelle appartenant au Groupe ou utilisés par le Groupe

Description du risque

La technologie relative à l'unité WAGABOX®, qui est protégée par des droits de propriété intellectuelle, joue un rôle central dans le développement et la réussite des activités du Groupe. À cet effet, elle est protégée par six familles de brevets déposés en France et à l'étranger relatifs notamment au couplage de la membrane et de la distillation cryogénique. Ces familles de brevets appartiennent au Groupe ou lui sont licenciés dans son domaine d'activité. L'identification d'une invention brevetable et le maintien en vigueur et la défense des brevets présentent des incertitudes et soulèvent des questions juridiques

complexes. La délivrance d'un brevet n'en garantit pas la validité qui pourrait être contestée devant une instance judiciaire dans le cas d'une demande en nullité présentée par un tiers à titre principal ou reconventionnel. De même, le fait d'être titulaire d'un brevet ne signifie pas que son titulaire bénéficiera d'un monopole sur la commercialisation d'un produit breveté car il peut exister un produit concurrent qui aurait les mêmes caractéristiques fonctionnelles. Les concurrents de la Société pourraient en outre contourner les brevets de la Société et exploiter licitement une technologie proche de celle protégée par les brevets de la Société.

Si les mesures prises par le Groupe, pour protéger les droits de propriété intellectuelle de l'unité WAGABOX® dans un pays donné où il exerce ses activités, n'étaient pas suffisamment efficaces, ou inversement, en cas de violation par le Groupe de droits de propriété intellectuelle de tiers ou de concurrents, cela pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, la réputation, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

À cet égard, le Groupe ne peut pas garantir de manière certaine (i) que ses produits ne contrefont ou ne violent pas de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, (ii) qu'il n'existe pas de brevets ou autres droits de propriété intellectuelle de tiers susceptibles de couvrir certains produits, procédés, technologies, résultats ou activités du Groupe, quand bien même le Groupe se serait vu concéder une licence sur lesdits produits, procédés, technologies, résultats ou activités, et que (iii) des tiers n'agiraient pas à l'encontre du Groupe en vue d'obtenir, notamment, des dommages-intérêts et/ou la cessation de ses activités de fabrication et/ou de commercialisation de produits ou procédés ainsi incriminés.

De même, à la suite d'une évolution défavorable de la réglementation relative aux codes de construction ou d'exploitation s'appliquant aux unités WAGABOX®, le Groupe pourrait perdre le droit d'exploiter l'unité WAGABOX® dans une juridiction donnée. Cela pourrait générer des dépenses supplémentaires liées à la mise en conformité face à cette nouvelle réglementation ainsi qu'à l'installation et la commercialisation d'unités WAGABOX®.

Le Groupe s'appuie également sur des accords de licence, tel que celui conclu le 11 juin 2015 avec la société Air Liquide, lui conférant principalement un droit d'exploitation, non exclusif, d'un brevet déposé aux Etats-Unis uniquement et qui expirera en novembre 2023, protégeant un système de récupération de méthane à partir de gaz naturel brut et de gaz d'échappement de décharge via la combinaison d'une opération d'adsorption et d'une opération de séparation par membrane. L'accord de licence a été renouvelé par tacite reconduction jusqu'en juin 2024.

Par ailleurs, des risques d'actions en justice basées sur de présumées violations, atteintes ou détournements de droits de propriété intellectuelle ou de technologies appartenant à des tiers construisant ou commercialisant des produits similaires à l'unité WAGABOX® seraient susceptibles d'entraîner des coûts substantiels et d'impacter la réputation et l'activité du Groupe. En effet, si ces poursuites étaient menées à leur terme, la Société pourrait être contrainte d'interrompre (sous astreinte) ou de retarder la fabrication ou la vente des produits ou des procédés visés par ces procès, ce qui affecterait de façon significative ses activités. Certains concurrents, disposant de ressources plus importantes que la Société, pourraient être capables de mieux supporter les coûts d'une procédure complexe. Tout litige de ce type pourrait donc affecter la faculté de la Société à poursuivre tout ou partie de son activité dans la mesure où la Société pourrait être tenue (i) de cesser de vendre ou d'utiliser l'un de ses produits qui dépendrait de la propriété intellectuelle contestée dans une zone géographique donnée, ou verser des dommages-intérêts importants, ce qui pourrait réduire ses revenus, (ii) d'obtenir une licence de la part du détenteur des droits de propriété intellectuelle, licence qui pourrait ne pas être obtenue ou bien l'être à des conditions défavorables et/ou (iii) de revoir la conception de ses produits afin d'éviter d'empiéter sur les droits de propriété intellectuelle de tiers, ce qui pourrait s'avérer impossible ou être long et coûteux, et pourrait, de fait, impacter ses efforts de commercialisation. À la date du Document d'enregistrement universel, le Groupe ne fait l'objet d'aucun recours ou litiges concernant sa technologie.

À l'inverse, le Groupe pourrait faire face à une violation de ses secrets industriels ou de son savoir-faire, en raison d'actes malveillants ou de cyber-attaques. La survenance de ces événements et la divulgation au public d'informations confidentielles liées à son activité ou à sa technologie, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la réputation du Groupe, son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives de développement.

Mesures de gestion de risque

Le Groupe a mis en place une stratégie de protection via la prise de brevets qui oblige à publier des informations techniques précises sur sa technologie, et procède à une veille permanente de l'activité du marché de ses concurrents pour appréhender et combattre tout acte de contrefaçon. Par ailleurs afin de limiter les risques de violation par un tiers de ses droits de propriété intellectuelle ou de mise en cause de sa responsabilité à raison d'une violation alléguée de leurs droits par des tiers, le Groupe est suivi par des conseils juridiques et attache une importance particulière à ces aspects dans tous les contrats qu'il signe dans le cadre de son activité.

3.4.2 Risque lié à l'obtention des permis, licences et autorisations nécessaires à l'exercice de ses activités ou à l'implantation de ses installations

Description du risque

Compte tenu de ses activités sur des sites soumis à la réglementation relative à l'environnement et à l'énergie, le Groupe est tributaire des exigences réglementaires imposées, par les réglementations locales (par exemple ICPE en France) sur l'exploitation de ces sites pour son propre compte ou pour le compte de tiers. Le Groupe peut ainsi être exposé aux contrôles opérés par les autorités en charge des réglementations locales de l'énergie ou de l'environnement.

Des autorisations complémentaires, comme par exemple des autorisations de défrichement, des autorisations environnementales fondées sur la législation eau ou encore des dérogations à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et de leurs habitats peuvent également être nécessaires selon la configuration de chaque installation.

Par conséquent, si le Groupe n'obtient pas les permis, autorisations ou licences nécessaires à l'implantation et/ou à l'exploitation de ses installations, ou ne parvient pas à se conformer, ou à assurer la conformité de ses installations aux dispositions applicables, il pourrait être sanctionné par les autorités et faire face à des sanctions administratives (mise en demeure, consignation de sommes d'argent, suspension d'activité, amende administrative, le cas échéant sous astreinte) et/ou pénales. Le Groupe pourrait également être impacté par l'augmentation des coûts d'exploitation résultant de la mise en conformité de ses sites et/ou de la mise en place de mesures par l'exploitant du site afin d'amortir les sanctions financières subies.

Les permis, autorisations ou licences, obtenus et nécessaires à l'implantation et/ou à l'exploitation des installations du Groupe peuvent également faire l'objet de recours contentieux, en particulier introduits par les riverains, des concurrents du Groupe ou des associations pouvant notamment arguer devant les tribunaux la dégradation des paysages, des désagréments ou nuisances sonores, ou des atteintes à l'environnement. De tels recours pourraient causer l'allongement des délais liés aux projets déployés par le Groupe ou leur annulation. Le Groupe a pu expérimenter un retard de plusieurs mois au Québec dans l'obtention des permis et autorisations pour l'exploitation de sa première unité WAGABOX®.

Par ailleurs, des autorisations régulières du Groupe pourraient aussi être suspendues en cas, notamment, de non-respect de la réglementation associée à la fabrication ou commercialisation des biogaz. Le Groupe s'expose à des sanctions administratives et judiciaires et à des interdictions de commercialisation en cas de non-respect de la réglementation applicable sur un territoire donné.

En France, depuis le 1^{er} juillet 2021, en vertu des articles L. 446-27 et suivants du code de l'énergie, les installations produisant du biogaz injecté dans les réseaux de gaz dont la capacité de production est supérieure à 19,5 GWh de pouvoir calorifique par an sont soumises à des critères de durabilité et de réduction de gaz à effet de serre. En cas de méconnaissance de ces critères, l'autorité administrative met en demeure le producteur de s'y conformer. À défaut, le producteur devra rembourser les sommes perçues au titre de l'obligation d'achat ou du complément de rémunération durant la période de non-respect. A la date du Document d'enregistrement universel, le Groupe estime respecter les critères décrits ci-dessus.

De surcroît, un nouveau dispositif de certificats de production de biogaz a été codifié aux articles L. 446-31 et suivants du code de l'énergie et sera applicable à partir du 1^{er} juillet 2023. Le producteur ayant demandé pour son installation l'émission de tels certificats pourra être soumis à des contrôles périodiques, à ses frais. Le producteur peut se voir appliquer des sanctions après mise en demeure (article L. 446-48 du code précité).

Enfin, les installations bénéficiant d'un dispositif de soutien ou du dispositif de certificats de production de biogaz sont soumises à un dispositif de contrôle visant à assurer leur conformité aux dispositions requises par la réglementation pour leur construction et leur fonctionnement. Des contrôles doivent être effectués de façon périodique, aux frais du producteur, par des organismes agréés par l'État, sur les installations nouvelles bénéficiant d'une obligation d'achat ou d'un complément de rémunération, pour lesquelles la prise d'effet du contrat est conditionnée à la fourniture d'une attestation de conformité. En cas de manquement constaté lors de ces contrôles, le producteur pourrait faire face à la suspension du contrat, d'éventuelles sanctions administratives et un ralentissement du projet le temps de la procédure.

Le Groupe est ainsi exposé à tout contrôle opéré sur les sites de gestion des déchets sur lesquels il déploie son unité WAGABOX[®], ce qui pourrait provoquer, s'il se matérialise, le ralentissement des projets ou l'arrêt (au moins technique) de ces derniers en cas de suspension des activités du site. Le Groupe pourrait également être impacté par l'augmentation des coûts d'exploitation résultant des travaux et mesures de mise en conformité ou des mesures mises en place par l'exploitant du site afin d'amortir les sanctions financières subies.

Mesures de gestion de risque

Les projets WAGABOX[®] améliorent dans la majorité des cas les performances environnementales des sites sans impacter de manière sensible leur environnement. Les autorités acceptent donc en général leur réalisation et suivent l'exploitation. De plus le service QHSE suit et anticipe les impacts des réglementations dans les pays où les unités WAGABOX[®] sont déployées. Cependant chaque premier projet dans une nouvelle géographie ne peut pas être réalisé avec le même niveau de maîtrise que dans une géographie plus mature et des risques sur les délais d'obtention et de réalisation supplémentaires sont à prévoir.

3.4.3 Risque lié à la diminution ou à la remise en cause des prix et tarifs réglementés sur le biométhane

Description du risque

En France, l'activité du Groupe dépend des tarifs d'achat réglementé pour le biométhane. À titre d'exemple, l'état français a mis en place en 2011 une obligation pour le fournisseur de gaz d'acheter, à un tarif d'achat fixé à l'avance, le biométhane injecté dans ses réseaux via un contrat d'achat conclu pour une durée de 15 ans à compter de la date de mise en service de l'installation.

Cela permet notamment au producteur de biométhane de couvrir les coûts d'investissement et d'exploitation de son installation tout en assurant la rentabilité du projet. Ces tarifs sont garantis pendant 15 ans à compter de la mise en service d'un projet. Par conséquent une remise en cause de ces tarifs pourrait avoir un effet significatif défavorable. Par ailleurs, ce risque existe également dans les pays

cibles pour le développement du Groupe (Royaume-Uni, Canada, Italie, États-Unis d'Amérique) ayant mis en place un soutien au biométhane.

Le Groupe pourrait faire face à des enjeux de structuration de ses activités du fait de décisions réglementaires des autorités impactant les prix et les tarifs réglementés sur le biométhane.

(voir également le chapitre 9 « *Environnement réglementaire* » du Document d'enregistrement universel)

Mesures de gestion de risque

Le Groupe se développe sur plusieurs marchés pour éviter une dépendance trop importante à un marché donné et notamment aux marchés subventionnés. Le Groupe développe des projets permettant de produire le biométhane le plus compétitif possible du marché, hors soutien public. Le risque de prix est en partie partagé avec l'opérateur de site de stockage de déchets (ISDND).

3.4.4 Risque lié à une évolution défavorable de la réglementation ou des politiques publiques de soutien aux énergies renouvelables

Description du risque

Le Groupe exerce la plupart de son activité dans un environnement réglementaire contraignant portant sur différentes thématiques telles que la protection de l'environnement, la gestion des déchets, la production d'énergie renouvelable, la réglementation paysagère, l'hygiène, la sécurité au travail, l'entretien et le contrôle des installations en opération ainsi que le démantèlement des installations en fin de vie (enlèvement des matériaux, recyclage des différents composants). À titre d'exemple, l'exploitant du site de stockage de déchets (ISDND) est réglementairement tenu de mettre en sécurité son site au titre de son permis d'exploitation. La Société, du fait de l'installation de la WAGABOX® sur le site d'épuration pour une durée définie, est contractuellement engagée vis-à-vis de l'ISDND, de démanteler l'installation à l'issue de son exploitation (hormis le cas où une prolongation de l'exploitation est négociée). Par conséquent, la Société supporte le coût du démantèlement de la WAGABOX®. A ce titre, la Société a provisionné un montant de 340 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Par ailleurs, il doit être souligné que les évolutions législatives et réglementaires sont fréquentes.

En France, les WAGABOX® en injection et en cours de construction bénéficient des contrats de vente biométhane du cadre réglementaire de l'arrêté de septembre 2011. Toutes les dispositions qui seraient prises par la DGEC pour modifier les conditions des contrats d'achats auront un impact (positif ou négatif) dans le compte de résultats.

Aux termes de l'arrêté du 23 novembre 2020, pour les contrats d'achat signés après cette date, l'obligation d'achat n'est désormais plus possible que pour les installations de production de biométhane d'une production annuelle de référence inférieure à 25 GWh par an. À partir de 2023, une diminution du prix du tarif avec obligation d'achat de biométhane pourrait rendre certains projets du Groupe n'ayant pas sécurisé leurs tarifs à date, moins compétitifs. La DGEC a également validé un cadre réglementaire pour des contrats d'achat pour des installations au-delà de 25 GWh par an qui seraient octroyés par des appels d'offres organisés par la CRE ; cela pourrait freiner ou rendre plus complexe et coûteux le développement de certaines activités du Groupe.

Par ailleurs, le décret n° 2022-640 du 25 avril 2022 a créé un mécanisme de certificats de production, codifié aux articles L. 446-31 et suivants du code de l'énergie, qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2023, visant à favoriser la production de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel. En pratique, les garanties d'origine et ces certificats de production auront la même valeur de certification de l'origine renouvelable du gaz.

Au Canada, les prix de production du biométhane sont également réglementés par les pouvoirs publics, et ce région par région. Il existe un monopole sur la production, distribution et commercialisation du gaz naturel injecté dans les réseaux de chaque région. Aux Etats Unis, le système des RIN, au UK le schéma RTFO, en Europe les quotas ETS ou GHG Protocol dictent les règles d'usage du biométhane comme vecteur de décarbonation.

L'activité du Groupe bénéficie des politiques publiques de soutien aux énergies renouvelables et de leur caractère favorable dans certaines juridictions. Ces mesures sont le fruit d'orientations politiques et stratégiques sensibles aux enjeux environnementaux, prises par les différents gouvernements et entités supra-étatiques, dans des pays ou régions donnés. Toute évolution défavorable ou remise en cause de ces positions peut avoir une incidence défavorable significative sur l'activité du Groupe fondée sur la vente d'une énergie renouvelable, ses résultats ou sa situation financière (voir également la section 5.1.3.4 « *Une énergie subventionnée dans plusieurs pays* »).

Si le Groupe n'était pas en capacité d'identifier les changements réglementaires applicables à ses activités, il s'exposerait à un risque de violation des dispositions applicables, susceptible d'entraîner des sanctions pénales, administratives et ou/financières, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les résultats, la réputation, la situation financière et les perspectives du Groupe.

(voir également le chapitre 9 « *Environnement réglementaire* » et les sections 5.1.3.3 « *Des politiques publiques ambitieuses* » et 5.1.3.4 « *Une énergie subventionnée dans plusieurs pays* » du Document d'enregistrement universel)

Mesures de gestion de risque

Simultanément au développement de projets bénéficiant de soutien réglementaire ou financier, le Groupe développe une stratégie de vente du biométhane par contrat direct avec des consommateurs de gaz naturel ou des fournisseurs de gaz (combustible ou carburant). Ces contrats type (*Biomethane Purchase Agreement* ou BPA) reposent sur la réglementation sous-jacente au besoin de décarbonation du client final (soit volontaire, soit par obligation d'incorporation de quotas).

Le Groupe est par ailleurs actif dans les différents groupes de travail en lien avec la DGEC pour anticiper les changements règlementaires et être en mesure de communiquer avec les pouvoirs publics sur leurs impacts.

3.5 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise

3.5.1 Risque lié à l'infrastructure informatique

Description du risque

Les activités du Groupe nécessitent des outils informatiques pour plusieurs de ses activités (exploitation, ingénierie, comptabilité, logistique, support, etc.).

Ces outils informatiques, capables de traiter des volumes élevés de contenus et de données, ont vocation à soutenir le déploiement et la gestion des activités du Groupe afin de mettre en place et d'implémenter un modèle opérationnel complexe à l'échelle locale mais aussi globale, ce qui a pour objet d'accompagner la croissance de ses activités.

Le Groupe pourrait cependant rencontrer des défaillances informatiques, perturbations des systèmes et des réseaux, cyber-attaques, accidents, pannes électriques, intrusions physiques ou électroniques dans le cadre de son activité et notamment lors du déploiement de l'unité WAGABOX®, hautement automatisée. En particulier, les cyber-attaques deviennent de plus en plus sophistiquées et incluent, sans s'y limiter, des attaques malveillantes de logiciels, des tentatives d'accès non autorisé aux données et aux systèmes et d'autres atteintes à la sécurité électronique qui pourraient entraîner des perturbations

dans les systèmes, la diffusion non autorisée d'informations confidentielles ou autrement protégées et la corruption de données. Les pertes de données pourraient notamment ralentir le déploiement des projets, engendrer une détérioration des relations clients et créer des dépenses importantes afin de corriger les failles de sécurité ou les dommages au système occasionnés. La Société estime que les outils de pilotage des unités WAGABOX®, une fois installés, ne sont pas exposés à un risque opérationnel dans la mesure où une simple remise à zéro des programmes suffit à relancer les installations qui peuvent fonctionner de manière autonome le temps de résoudre d'éventuels problèmes de connexions à distance ou de perturbations de l'activité du Groupe en raison d'un piratage de son réseau par exemple. Il ne peut cependant pas être exclu qu'un dysfonctionnement prolongé de ces outils de pilotage pour des raisons externes (catastrophe naturelle, dégradations, etc.) ait pour conséquence d'interrompre ou de diminuer durablement les performances d'une ou plusieurs unités. La mise en œuvre des différentes procédures destinées à surveiller, atténuer ces menaces, et accroître la sécurité du système informatique, pourrait entraîner une augmentation des coûts d'investissement et d'exploitation.

Enfin, le Groupe est également exposé à un risque d'obsolescence de ses systèmes informatiques s'il n'était pas en capacité de faire évoluer rapidement ses infrastructures et son offre technologique face aux évolutions du marché et à la demande d'efficacité de ses clients ou prospects.

La survenance de ces événements pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, la réputation, les résultats et les perspectives du Groupe.

Mesures de gestion de risque

Les données recueillies par le Groupe sont toutes automatisées et enregistrées sur un *cloud* dédié et certains serveurs locaux pour des logiciels de conception afin d'accélérer le temps de réponse des logiciels. Une société externe d'infogérance a été sélectionnée pour assurer le suivi du parc informatique, les mises à jour et la sécurité informatique. Des audits de cybersécurité et actions de sensibilisation sont régulièrement menés, par un cabinet extérieur et en interne.

3.5.2 Risque éthique et de corruption

Description du risque

La Société se développe à l'international, possiblement dans des pays où les risques de corruption sont parfois élevés et pourraient conduire ses collaborateurs ou des tiers agissant en son nom ou pour son compte, directement ou indirectement, volontairement ou non, à des pratiques contraires aux réglementations en vigueur (notamment le *U.S. Foreign Corrupt Practices Act* et la loi française n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique) et aux principes éthiques du Groupe.

Des pratiques non éthiques ou non conformes aux lois et règlements applicables de la part de ses représentants ou collaborateurs pourraient exposer le Groupe à des sanctions pénales et civiles et porter atteinte à son image.

Mesures de gestion du risque

La Société a mis en place un programme de lutte contre la corruption et implémenté les recommandations de l'Agence Française Anticorruption (AFA) et du *Department of Justice* des Etats-Unis : un code de conduite, une cartographie des risques, une procédure de vérification des parties tierces, un dispositif d'alerte interne et des programmes de formations dispensés régulièrement aux salariés. Des sanctions disciplinaires sont prévues en cas de non-respect des codes et procédures en place. Des *due diligences* sont menées spécifiquement sur ces aspects par un cabinet externe sur tout nouveau partenaire important. Ces risques et procédures sont supervisés par la Directrice Juridique et Compliance directement rattachée à la Direction Générale de la Société.

3.5.3 Risque lié aux fluctuations climatiques, météorologiques et à l'environnement

Description du risque

Le fonctionnement des unités WAGABOX® peut être affecté par les fortes chaleurs. Les unités actuellement en exploitation sont conçues pour fonctionner jusqu'à une température extérieure de 40°C. En cas de pic de chaleur prolongé, le circuit de refroidissement de l'unité n'est plus en mesure de maintenir la température des compresseurs dans les limites fixées par le constructeur, de sorte que l'appareil se met en panne, provoquant l'arrêt de l'unité. D'autres composants, conçus eux aussi pour fonctionner jusqu'à une température de 40°C, sont susceptibles de subir une usure prématurée. Pour préserver l'intégrité des unités WAGABOX®, le Groupe peut décider de les arrêter si la température extérieure atteint 40°C. Le groupe est conscient que l'évolution du climat va impacter à la hausse les températures ambiantes sur toute les géographies. Pour faire face à cette hausse certaine, les nouvelles installations sont prévues pour fonctionner jusqu'à des températures de 45°C. L'objectif de cette mesure est de limiter voir d'éviter une perte de production de plusieurs heures par jour durant toute la durée de l'épisode de canicule, et donc d'éviter d'avoir des répercussions sur le chiffre d'affaires généré par la vente du biométhane.

Les risques liés aux changements des conditions climatiques ou météorologiques telles que les fortes pluies, les variations de températures, la grêle ou les épisodes neigeux pourraient affecter de façon significative les installations et les activités du Groupe. Les épisodes météorologiques extrêmes sont susceptibles d'endommager les installations du Groupe mais également d'entraîner une multiplication des périodes d'arrêt dans l'exploitation de l'unité WAGABOX® ou des sites de production, ainsi qu'une augmentation des coûts d'opération et de maintenance. Ces situations constituent des sources de ralentissement ponctuelles des niveaux de production ainsi qu'une diminution des revenus et du chiffre d'affaires.

Le Groupe pourrait par ailleurs faire face à des interruptions ou dégradations imprévues de ses installations à la suite, notamment, de tremblements de terre, d'ouragans, d'incendies, de pandémies ou toutes autres catastrophes survenant dans une zone géographique où le Groupe dispose d'une forte présence. Ces interruptions ou dégradations pourraient conduire le Groupe à générer des coûts additionnels conséquents relatifs à la remise en l'état des unités WAGABOX®, ce qui pourrait affecter le résultat opérationnel du Groupe.

Des dommages environnementaux peuvent également survenir sur les différents sites sur lesquels le Groupe intervient (lieux d'enfouissement technique des déchets, site de stockage, réseau de distribution de gaz), cela pourrait causer des préjudices humains et matériels conséquents ainsi que des pertes de revenus associées. Les responsabilités civile et pénale du Groupe seraient alors mises en jeu par les victimes et leur famille, certaines associations spécialisées dans la lutte pour la protection de l'environnement ou tout tiers lésé par l'accident. Ces incidents pourraient également ternir l'image et la réputation du Groupe en France et à l'international. À la date du Document d'enregistrement universel, le Groupe n'a fait l'objet d'aucun recours de ce type.

L'ensemble des interruptions, dégradations ou accidents décrits ci-dessus sont susceptibles d'entraîner une perte de chiffre d'affaires et des coûts additionnels pour le Groupe et pourraient ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa réputation, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

Mesures de gestion de risque

Les unités WAGABOX® actuellement en construction, et notamment celles qui seront mises en service en Espagne et dans les pays où la température atteint fréquemment des niveaux élevés, seront équipées d'un dispositif de refroidissement renforcé et de composants résistant mieux à la chaleur, afin de pouvoir continuer à fonctionner jusqu'à une température de 45°C. Cette mesure permettra de réduire fortement les risques d'arrêts liés à un pic de chaleur. Dans les pays où la température descend très bas, et

notamment au Canada, les unités WAGABOX® sont installées à l'intérieur d'un bâtiment. La chaleur générée par les compresseurs est suffisante pour maintenir une température permettant le fonctionnement de l'unité en toutes circonstances. Seuls quelques composants insensibles au froid, notamment le module de distillation cryogénique, resteront à l'extérieur du bâtiment.

3.5.4 Risque lié à la capacité de rétention des cadres clés et employés et à l'embauche et la rétention de nouveaux employés qualifiés

Description du risque

La réussite du Groupe ainsi que sa croissance future dépendent notamment de la performance de son équipe de direction composée de certains des fondateurs du Groupe, qui sont Monsieur Mathieu Lefebvre, Président-Directeur général de la Société, Monsieur Nicolas Paget, directeur général délégué de la Société et Monsieur Guénaël Prince, administrateur de la Société.

Compte tenu de leurs expertises dans l'industrie des gaz renouvelables, et du biogaz en particulier, de leurs connaissances des processus opérationnels du Groupe ainsi que de leurs relations avec les partenaires long terme du Groupe tel que la société Air Liquide, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de les remplacer dans un délai raisonnable en cas d'accident ou de départ d'un de ces dirigeants et personnes clés. À titre d'exemple, la conception et la réalisation de l'unité WAGABOX® sont fondées sur un travail de recherche et de développement d'une dizaine d'années ayant mobilisé les fondateurs et des équipes bénéficiant d'une expertise pointue dans l'ingénierie des gaz. La transmission efficace des connaissances liées à cette technologie pourrait être altérée en cas de départ d'un des fondateurs dirigeants.

De manière générale, le secteur d'activité du Groupe nécessite des cadres dirigeants possédant un haut niveau d'expertise et spécialistes dans leur domaine de compétence, que ce soit en financement, conception, construction ou exploitation des unités WAGABOX®, innovation technologique et de marché récente. Le nombre limité de candidats qualifiés ainsi que la forte concurrence pour le recrutement de tels cadres pourrait empêcher le Groupe de bénéficier de compétences équivalentes à celles de ces cadres. Le Groupe pourrait également ne pas parvenir à attirer de nouveaux talents et conserver un personnel expérimenté.

Par ailleurs, la Société qui a été créée en 2015 exerce une activité récente mais en pleine croissance, caractérisée par une évolution rapide. Cette dynamique est une source de défis sur différents plans tels que la stratégie adoptée, l'implantation du Groupe ainsi que le recrutement de nouveaux salariés au sein des juridictions. La Société estime que la typologie de son activité est de nature à attirer et à fidéliser les collaborateurs : lutter contre le changement climatique et contribuer à la transition énergétique.

Malgré la stratégie de développement, si les campagnes de recrutement du Groupe ne parvenaient pas à identifier, attirer, former et retenir des collaborateurs compétents et engagés, le développement de ses activités et de ses résultats pourrait alors en être significativement affecté.

Mesures de gestion du risque

La Société se positionne en amont sur la formation de son personnel aux activités de maintenance de son unité WAGABOX® et en aval sur le recrutement dans les bassins d'emplois dynamiques. Dans le cadre de sa politique RSE, le Groupe veille par ailleurs à accompagner le développement de ses collaborateurs tout au long de leur carrière, avec notamment la dispense régulière de formations, afin de leur offrir la meilleure expérience de travail et le meilleur environnement de travail. Le caractère innovant du Groupe et l'ambition de son modèle respectueux de la planète et de l'environnement sont des éléments forts pour attirer et fidéliser des profils très qualifiés et partageant cette ambition. Enfin, le Groupe a développé une politique attractive d'intéressement des salariés aux résultats du Groupe avec l'attribution de BSPCE, ou d'options de souscription d'actions et dispose d'une assurance homme clé. Un plan de succession des dirigeants a été élaboré.

3.6 Assurances et politique de gestion des risques

3.6.1 Politique d'assurance

La politique d'assurance du Groupe est coordonnée par la direction financière du Groupe avec l'appui des directions opérationnelles.

La mise en place des polices d'assurance est fondée sur la détermination du niveau de couverture nécessaire pour faire face à la survenance, raisonnablement estimée, de risques de responsabilité, de dommages ou autres. Cette appréciation prend en compte les évaluations faites par les assureurs en tant que souscripteurs des risques. Les risques non assurés sont ceux pour lesquels il n'existe pas d'offre de couverture sur le marché de l'assurance ou ceux pour lesquels l'offre de couverture et/ou son coût ne sont pas en adéquation avec l'intérêt potentiel de l'assurance ou encore ceux pour lesquels le Groupe considère que le risque ne requiert pas une couverture d'assurance.

Le Groupe a notamment souscrit auprès de compagnies d'assurance de réputation internationale et notoirement solvables des polices de responsabilité civile et civile exploitation, incluant une police d'assurance environnementale, dans les différents pays dans lesquels le Groupe est présent, des assurances tous risques montage essais pour couvrir les chantiers de construction des installations ainsi que des assurances bris machine et perte exploitation pour couvrir les actifs investis. Les polices du Groupe sont complétées, pour les risques non couverts par ces dernières, au cas par cas, par des polices souscrites localement pour une filiale ou un site considéré.

3.6.2 Politique de gestion des risques

Objectifs, organisation, dispositif

La gestion des risques est suivie avec attention par la direction du Groupe. La mission principale de la gestion des risques est d'identifier, d'évaluer et de prioriser (en fonction de l'impact potentiel et de la probabilité d'occurrence) les risques, ainsi que d'assister la direction du Groupe dans le choix de la stratégie de gestion des risques la plus appropriée et, afin de limiter les risques significatifs résiduels, de définir et d'assurer le suivi des plans d'actions liés. La gestion opérationnelle des risques et le contrôle interne relèvent de la responsabilité des directions opérationnelles et des filiales du Groupe, sous le contrôle fonctionnel des directions financière et juridique du Groupe.

Le comité d'audit constitué au sein du conseil d'administration de la Société est également chargé de s'assurer de la pertinence, de la fiabilité et de la mise en œuvre des procédures de contrôle interne, d'identification, de couverture et de gestion des risques de la Société relatifs à ses activités et à l'information comptable financière et extra-financière.

La gestion des risques opérationnels

La gestion des risques se rapporte aux mesures mises en œuvre par le Groupe pour identifier, analyser et maîtriser les risques auxquels il est exposé. Le dispositif de gestion des risques fait l'objet d'une surveillance régulière par les directions des entités opérationnelles du Groupe.

A titre d'exemple, les plans d'actions et de politiques internes mis en place par les entités ou directions concernées pour gérer les risques majeurs identifiés par le Groupe sont décrits dans les paragraphes concernés des sections 3.1 à 3.5 du présent chapitre.

4. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

4.1 Raison sociale et nom commercial de la Société

À la date du Document d'enregistrement universel, la dénomination sociale et commerciale de la Société est « Waga Energy ».

4.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 809 233 471.

L'identifiant d'entité juridique (ou Legal Entity Identifier, « **LEI** ») de la Société est le : 969500O3NXA5XJF97623.

4.3 Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 16 janvier 2015 pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 28 janvier 2015, soit jusqu'au 28 janvier 2114, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se clôture le 31 décembre de chaque année.

4.4 Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités

Le siège social de la Société est situé 5 avenue Raymond Chanas, 38320 Eybens.

À la date du Document d'enregistrement universel, la Société est une société anonyme de droit français.

Les coordonnées de la Société sont les suivantes :

Téléphone : +33 (0) 7 72 77 11 85

Courriel : contact@waga-energy.com

Site Internet : <https://waga-energy.com>

Les informations figurant sur le site Internet de la Société ne font pas partie du Document d'enregistrement universel.

5. APERCU DES ACTIVITES

5.1 Présentation générale

Le Groupe estime être le leader européen de la valorisation du gaz de décharge sous forme de biométhane. En effet, selon la carte des projets de biométhane européens publiée par l'association européenne du biogaz, le Groupe détient la majorité des projets produisant le biométhane à partir de décharge².

Le Groupe a développé une technologie d'épuration unique au monde, appelée WAGABOX[®], qui permet de récupérer le méthane produit par la dégradation des matières organiques sur les sites de stockage des déchets (communément appelés « décharges »), pour produire du biométhane, substitut renouvelable du gaz naturel fossile. Ce biométhane est injecté directement dans les réseaux de gaz pour alimenter les particuliers et les entreprises.

En valorisant le gaz de décharge sous forme de biométhane, le Groupe transforme une source majeure de pollution atmosphérique en énergie propre, locale et renouvelable. Le méthane (CH₄), principal composant du gaz naturel, est en effet un combustible très performant, mais aussi un puissant gaz à effet de serre, dont le pouvoir de réchauffement est 84 fois supérieur à celui du dioxyde de carbone (CO₂) sur une période de 20 ans (Source : GIEC).

Les unités de production WAGABOX[®] sont entièrement automatisées et pilotées à distance au moyen d'un dispositif de contrôle-commande. Elles sont modulaires, intégrées et standardisées, dans le but de simplifier la construction, l'installation et l'exploitation. Une fois raccordées au réseau d'un opérateur de transport ou de distribution de gaz, les unités WAGABOX[®] épurent le biogaz soutiré et injectent du biométhane 24/7 avec une disponibilité garantie de 95 %.

Le Groupe déploie sa technologie propriétaire dans le cadre d'un modèle de développeur-investisseur-exploitant. Le Groupe développe les projets, finance la construction des unités WAGABOX[®] et les exploite avec le souci constant d'optimiser la production de biométhane. Le Groupe tire ses revenus de la vente du biométhane et des prestations d'épuration du biogaz payées par les opérateurs de sites de stockage pour l'exploitation de l'unité WAGABOX[®], dans le cas où ces derniers souhaitent apparaître comme producteur d'énergie renouvelable. Le Groupe propose en effet deux modèles d'affaires distincts : soit il achète le gaz brut aux opérateurs de site de stockage des déchets et génère des revenus en revendant le biométhane à un énergéticien ; soit il réalise une prestation d'épuration auprès de l'opérateur du site de stockage qui se charge de vendre le biométhane. Dans tous les cas, le Groupe demeure le propriétaire et l'exploitant exclusif des unités WAGABOX[®] (à l'exception des unités vendues à Lorient-Agglomération et au District Régional de la Capital, dont le Groupe reste cependant l'exploitant exclusif). Le producteur de biométhane au sens réglementaire, qui est soit le Groupe (modèle vente de biométhane), soit l'opérateur de site de stockage (modèle prestation d'épuration), se charge de la négociation avec l'énergéticien.

Dans les deux cas, l'exploitation des unités WAGABOX[®] génère des revenus récurrents et contractualisés sur des périodes de 10 à 20 ans, via la signature de contrats de vente de biométhane à long terme ou de contrat de prestation d'épuration à long terme. Selon les termes des contrats de vente de biométhane, l'énergéticien a une obligation d'achat sur la durée en fonction d'un prix de vente déterminé qui ne dépend pas de l'évolution des prix de marché ni du cours du gaz. Les volumes de vente, directement liés au volume de biogaz extrait du site, sont anticipés sur la base d'audits réalisés en amont par le Groupe. Le Groupe n'a pas d'engagement contractuel vis-à-vis de l'énergéticien sur les volumes de biométhane livrés. Lorsque les opérateurs de sites de stockage souhaitent apparaître comme

² https://www.europeanbiogas.eu/wp-content/uploads/2022/01/GIE_EBA_BIO_2021_A0_FULL_3D_253_online.pdf

producteur d'énergie renouvelable, le Groupe tire ses revenus d'un contrat à long terme de prestation d'épuration signé avec les opérateurs de site de stockage.

Le Groupe finance les projets WAGABOX® principalement au travers de sociétés dédiées (*Special Purpose Vehicles* ou « **SPV** »), chaque SPV détenant dans la majorité des cas un seul projet. Les SPV sont financées par les fonds propres du Groupe, des subventions le cas échéant, et de la dette bancaire ou obligataire. Elles détiennent les actifs et commercialisent le biométhane.

Au 31 décembre 2022, le Groupe exploite quatorze unités WAGABOX® en France, sur des sites de stockage gérés par des opérateurs industriels (dont Suez et Veolia) ou des collectivités (comme Lorient-Agglomération). Ce parc, représentant une capacité maximale installée de 415 GWh/an, peut alimenter près de 70 000 foyers correctement isolés et éviter l'émission d'environ 65 000 tonnes d'eqCO₂ par an³ dans l'atmosphère, par la substitution du gaz naturel fossile.

Au 31 décembre 2022, quinze autres unités WAGABOX® sont en construction, dont une en Espagne, quatre au Canada et une aux États-Unis. L'unité qui sera mise en service en Espagne, dans la région de Barcelone, est financée par la vente de biométhane dans le cadre d'un contrat d'achat d'énergie à long terme, sur le modèle des *Power Purchase Agreement* (« **PPA** ») courants dans les projets d'électricité renouvelable. Ce contrat témoigne de la capacité du Groupe à déployer sa solution à l'international, indépendamment de tout mécanisme de soutien gouvernemental.

Le Groupe déploie sa technologie à grande échelle, en ciblant prioritairement l'Europe et l'Amérique du Nord, où il existe des milliers de sites de stockage bien gérés et des réseaux de transport du gaz. En équipant le plus grand nombre de sites possible d'unités WAGABOX®, le Groupe entend contribuer activement et rapidement à la lutte contre le dérèglement climatique. Il mesure son impact au moyen de trois indicateurs non financiers :

- le volume de biométhane injecté dans l'année (en millions de mètres cubes) ;
- les émissions de carbone évitées (en tonnes eqCO₂/an) ;
- la production d'énergie renouvelable (en GWh/an).

L'objectif du Groupe est de parvenir, à horizon fin 2026, à 100 unités WAGABOX® en exploitation, soit 86 unités WAGABOX® supplémentaires (dont 15 sont déjà en phase de construction). Au 31 décembre 2022, le Groupe a initié environ 123 projets en phase de prospection commerciale et a identifié des centaines d'opportunités additionnelles dans les pays considérés comme stratégiques.

À la date du Document d'enregistrement universel, le Groupe estime que le chiffre d'affaires annuel récurrent et contractualisé⁴ sur la base des projets signés et des projets en exploitation est de l'ordre de 46 millions d'euros contre 40 millions d'euros un an plus tôt.

³ Estimation de la Société basée sur les facteurs d'émission comparés du gaz naturel et du biométhane en France déterminés par la base carbone de l'ADEME, en couvrant l'ensemble des scopes (1, 2 et 3), soit les émissions directes et indirectes.

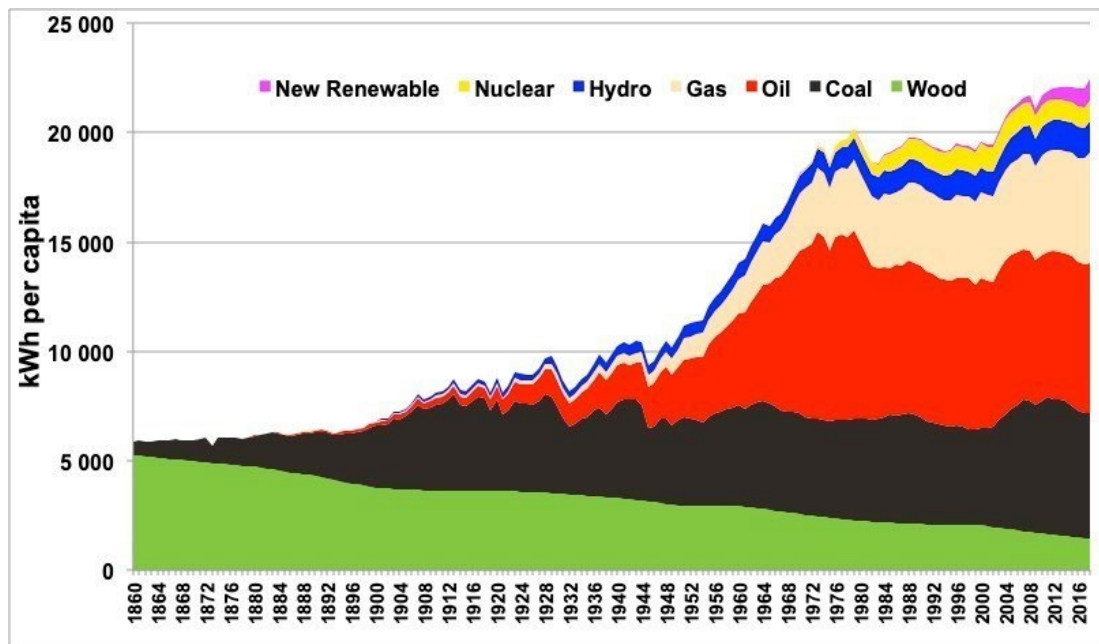
⁴ Le chiffre d'affaires annuel récurrent et contractualisé correspond au chiffre d'affaires anticipé par la Société sur une période de 10 ans à 20 ans dans le cadre de contrats de vente de biométhane à long terme soit de prestations d'épuration. Il ne constitue pas une donnée prévisionnelle et a pour objectif de représenter, à date, le potentiel du parc d'unités WAGABOX® installées et en construction. Dans le cas d'un contrat de vente de biométhane, le chiffre d'affaires est fonction du prix obtenu auprès d'un énergéticien et des volumes de vente anticipés par le Groupe sur la base de l'audit biogaz réalisé en amont de chaque projet.

5.1.1 L'urgence de la transition énergétique

5.1.1.1 La dépendance aux énergies fossiles

Depuis près de 150 ans, le développement et la prospérité des sociétés contemporaines reposent sur l'exploitation des énergies fossiles : pétrole, charbon et gaz. Les énergies fossiles, représentent aujourd'hui encore près de 85 % de notre consommation d'énergie.

Fig. 1: Évolution de la consommation finale d'énergie par source



Evolution de la consommation d'énergie par personne, en moyenne mondiale, depuis 1860, bois inclus.
Source : L'énergie, de quoi s'agit-il exactement ? – Jean-Marc Jancovici

Cette situation génère des difficultés majeures :

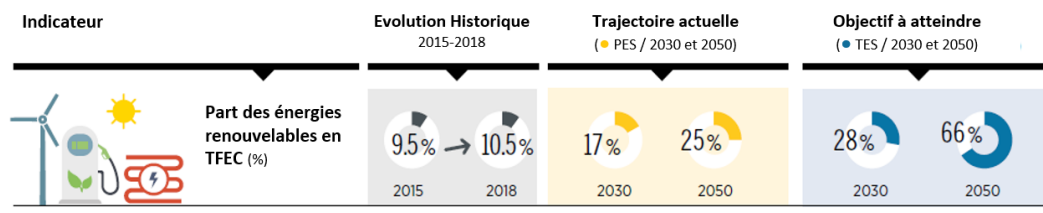
- l'exploitation intensive des ressources fossiles et le déstockage du carbone fossile qui en découle, augmentent la concentration des gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère. La concentration de dioxyde de carbone (CO₂) a ainsi augmenté de 40 % depuis 1750⁵. Cela provoque une hausse rapide des températures moyennes sur terre qui perturbe l'équilibre de la biosphère et de ses écosystèmes dont l'humanité dépend ;
- la répartition inégale des ressources fossiles sur la planète génère des tensions géopolitiques entre les pays producteurs et ceux qui en sont dépourvus ; et
- l'épuisement progressif des ressources fossiles va conduire à leur raréfaction et à l'augmentation du coût d'accès et d'exploitation de ces ressources.

Le secteur de l'énergie doit engager une mutation de grande envergure, dont le succès repose sur la sobriété énergétique et le développement massif des énergies renouvelables. Cette mutation implique une modification radicale des infrastructures de production, de transport et de distribution, ainsi que des modes de consommation.

⁵ Source : Données et études statistiques, Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, 2015

5.1.1.2 L'essor des énergies renouvelables

La contribution des renouvelables dans la consommation énergétique finale devrait passer de 10,5 %⁶ en 2018 à 17 % en 2030 pour atteindre 25 % en 2050, selon l'Agence internationale des énergies renouvelables (Irena).



Source : Irena « Global Renewables Outlook 2020 »

La biomasse est aujourd'hui la première source d'énergie renouvelable dans le mix énergétique mondial (11,6 % en prenant en compte les usages traditionnels), loin devant l'hydraulique (3,1 %), l'éolien (0,7 %), la géothermie, le solaire thermique (0,5 %) et le photovoltaïque (0,2 %), selon le rapport 2018 de l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE). La biomasse représente donc dix fois la production cumulée de l'éolien et du photovoltaïque.

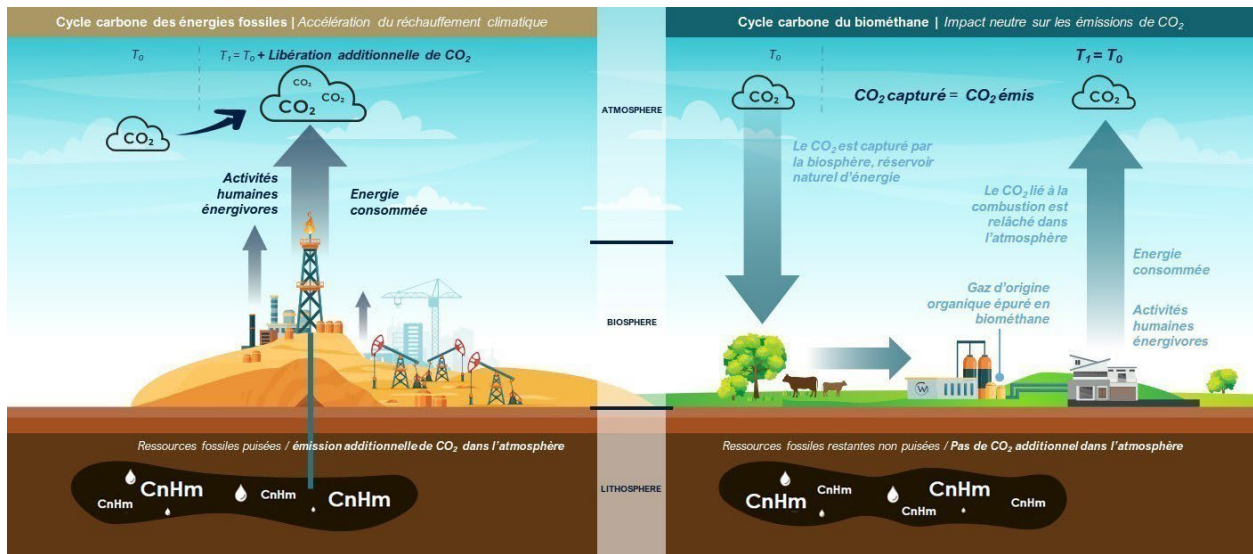
Malgré la croissance continue de l'électricité renouvelable (éolien, photovoltaïque et hydraulique), la biomasse devrait continuer à jouer un rôle central dans le mix énergétique : elle présente l'avantage de pouvoir se stocker facilement, de fournir une énergie non intermittente (contrairement à l'éolien et au photovoltaïque), et de pouvoir répondre à de multiples besoins : chauffage, transport, production d'électricité, etc.

Le biométhane est un gaz énergétique renouvelable issu de la biomasse. Sa composition chimique est similaire à celle du gaz naturel fossile : comme lui, il est principalement constitué de méthane (CH₄), combustible très performant émettant moins de polluants (particules, NO_x, SO_x, etc.) lors de sa combustion que le charbon ou le pétrole.

De plus, les molécules de carbone qui entrent dans sa composition proviennent de la dégradation des matières organiques (« cycle court du carbone »), alors qu'elles ont été extraites du sous-sol dans le cas du gaz naturel. En conséquence, le dioxyde de carbone généré lors de la combustion du biométhane n'augmente pas la quantité de carbone présente dans l'atmosphère : la combustion ne fait que restituer des molécules qui y étaient déjà présentes et ont été absorbées par les organismes vivants lors de leur croissance, par le mécanisme de la photosynthèse (« cycle court du carbone »). Il n'y a donc pas d'ajout de carbone dans l'atmosphère. À l'inverse, la combustion du gaz naturel déstocke dans l'atmosphère du carbone fossile (« cycle long ») et contribue à l'aggravation du réchauffement climatique.

⁶ Excluant l'énergie issue de la biomasse traditionnelle. Les énergies renouvelables représentent 18,1 % de la consommation finale d'énergie dans le monde en prenant en compte l'énergie issue de la biomasse traditionnelle (source : Center for Climate And Energy Solutions - 2017)

Réduction indirecte des émissions de GES - cycle court du carbone



Source : Waga Energy

Le facteur d'émission moyen du biométhane produit en France, injecté dans le réseau gaz et consommé en usage résidentiel et tertiaire, s'élève à 23,4 g de CO₂éq/ kWh PCI, selon une étude Quantis-GRDF⁷. Cette valeur est environ 10 fois inférieure à celle du gaz naturel et comparable aux énergies renouvelables électriques et thermiques.

5.1.2 L'émergence du biométhane dans le mix renouvelable

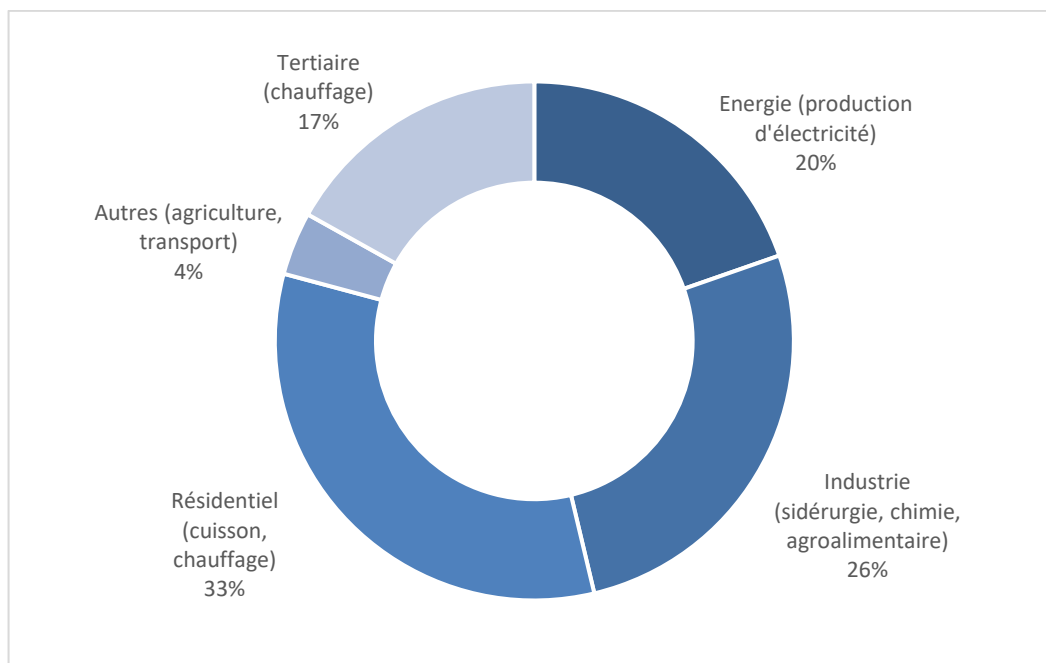
5.1.2.1 Un gaz renouvelable répondant à de nombreux usages

Le biométhane présente de nombreux avantages : il peut être stocké et transporté dans les infrastructures gazières existantes, et répond à de nombreux usages : chauffage, transport, industrie, etc. Il peut également servir à produire de l'électricité, en complément des sources d'électricité renouvelable intermittentes (bien que cela ne soit pas l'usage le plus pertinent, dans la mesure où il existe de nombreux moyens de produire de l'électricité renouvelable et très peu de moyens de produire du gaz renouvelable, utile pour les usages ne pouvant être électrifiés).

Son potentiel de développement est d'autant plus grand que le gaz conserve un rôle important dans le mix énergétique, en raison de ses multiples usages (résidentiel, chauffage, industrie, production d'électricité, etc.). La part du gaz naturel dans la consommation d'énergie primaire devrait rester stable jusqu'en 2030 et puis décliner d'ici 2050, en raison notamment de sa substitution par le biométhane, représentant à cette date 2 % de la part de renouvelables, selon l'Agence Internationale de l'Énergie (l'« AIE »). Les parts du pétrole et du charbon sont aussi appelées à décliner sous l'effet du développement des énergies renouvelables.

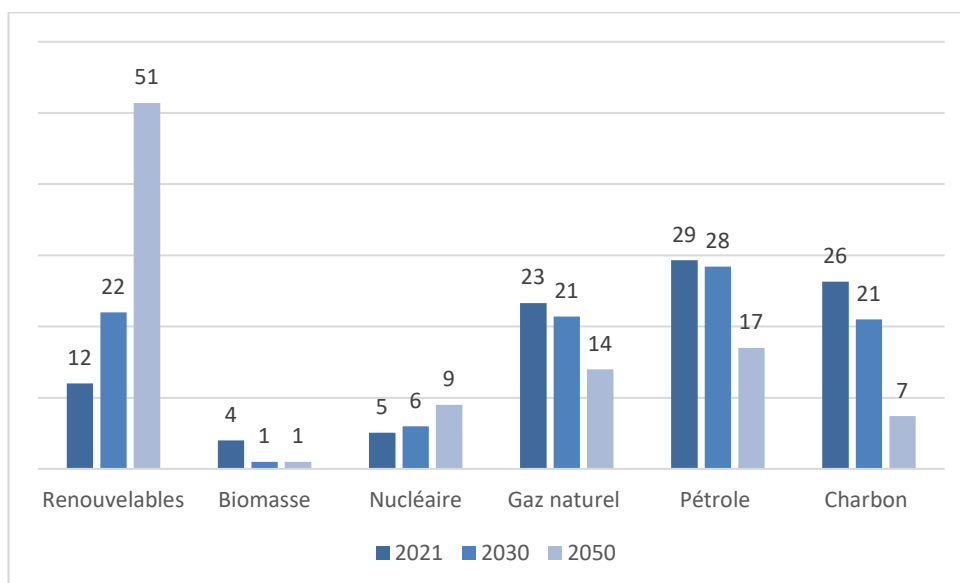
⁷ « Évaluation des impacts GES de la production et de l'injection de biométhane dans le réseau de gaz naturel », Quantis-GRDF, mars 2020.

Fig. 2: Les principaux usages du gaz naturel en France



Sources : SDES, bilan énergétique de la France en 2021

Fig. 3: Demande énergétique primaire mondiale par combustible* (%)



Source : AIE 2021 | *scénario APS

5.1.2.2 Le potentiel du biométhane pour décarboner le secteur du transport

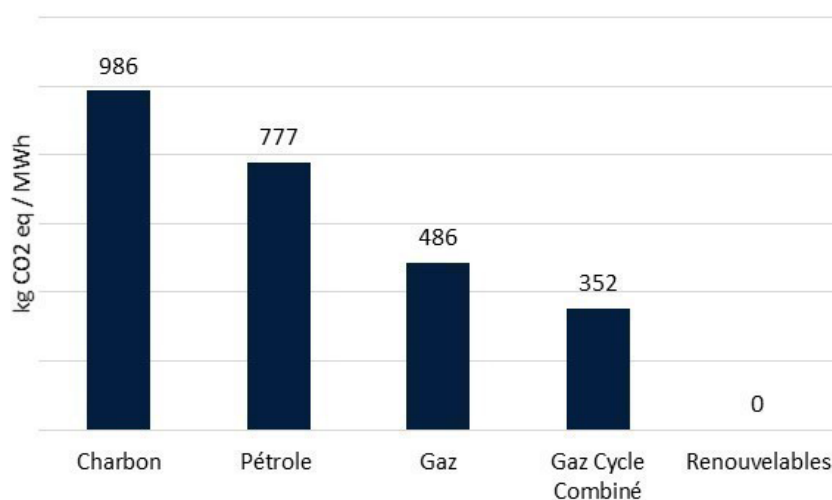
Le biométhane offre l'opportunité de décarboner massivement le secteur du transport, dès aujourd'hui, sans modification radicale des infrastructures existantes.

Le secteur du transport représente 34,6 % de notre consommation finale d'énergie et 24,4 % des émissions de gaz à effet de serre (« GES ») selon l'AIE. C'est le deuxième contributeur aux émissions de GES, derrière la production d'énergie et l'électricité.

Pour réduire leur impact environnemental, les acteurs du transport ont désormais recours à des véhicules fonctionnant au Gaz Naturel Véhicule (GNV) ou au bioGNV (c'est-à-dire du biométhane GNV). Selon les données de la Base Carbone de l'ADEME, le GNV émet 6 % de CO₂ en moins que le diesel, et le bioGNV émet 80 % de CO₂ en moins que le diesel.

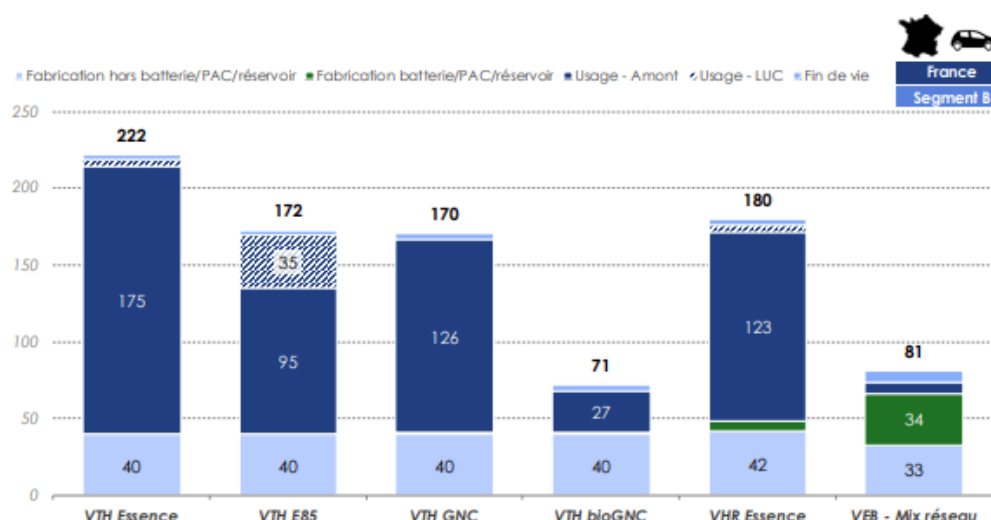
Vingt-six millions de véhicules roulent au GNV dans le monde, ce qui en fait le premier carburant alternatif. Les moteurs au GNV émettent moins de dioxyde de carbone, d'oxyde d'azote (Nox) et de particules. Les véhicules roulant au bioGNV sont encore plus vertueux : leurs émissions de GES sont inférieures à celles des véhicules électriques sur le cycle de vie, selon une étude du cabinet Carbone 4 consacrée aux Motorisations Alternatives⁸.

Fig. 4: Émissions de CO₂ (kg/MWh) par type de combustible



Sources : RTE France, ADEME, ENTSO-E

Fig. 5: Empreinte carbone moyenne sur la durée de vie d'une voiture vendue en 2020 (France – segment B | gCO₂e/km)



Source : Carbone 4

⁸ « Quelle motorisation choisir pour vraiment décarboner l'automobile ? », Carbone 4 (novembre 2020).

5.1.2.3 Une énergie obtenue par l'épuration du biogaz

Le biométhane est obtenu par l'épuration du biogaz provenant de la méthanisation (ou digestion anaérobie) de matières organiques, c'est-à-dire la fermentation des matières organiques dans un environnement privé d'oxygène. Ce phénomène se produit spontanément dans les marais, les rizières, les boues de station d'épuration ou les sites de stockage des déchets (« sites d'enfouissement » ou plus communément « décharges »). Il peut également être produit artificiellement dans un méthaniseur alimenté par des déchets organiques (lisiers, fumiers, déchets agricoles ou agro-industriels).

Le biogaz issu de la méthanisation contient entre 40 et 60 % de méthane, mélangé à du dioxyde de carbone (CO₂) et divers autres gaz en faible concentration (azote et hydrogène sulfuré notamment). Son pouvoir énergétique est directement lié à la concentration en méthane et peut varier de 4 à 7 kWh/m³. Il peut être directement brûlé dans un moteur ou une turbine pour produire de l'électricité et de la chaleur. En revanche, contrairement au biométhane, il ne peut pas être stocké ni transporté dans les réseaux de gaz existants n'étant pas conforme aux critères d'injection des opérateurs.

Le biogaz peut en revanche être épuré pour produire du biométhane. L'opération consiste à augmenter la concentration de méthane pour accroître son pouvoir énergétique jusqu'à 11 kWh/m³. Le biométhane contenant au moins 97 % de méthane présente des propriétés identiques à celles du gaz naturel fossile. Il peut ainsi être injecté directement dans les réseaux de gaz existants, pour alimenter les foyers et les entreprises. Il peut également être comprimé pour servir de carburant (bioGNV) pour les véhicules ou les bateaux/navires.

Différentes technologies peuvent être mises en œuvre pour épurer le biogaz, en fonction de son origine. Le biogaz produit de manière contrôlée dans un méthaniseur est relativement simple à épurer. Celui qui est généré spontanément par les sites d'enfouissement est en revanche très difficile à épurer car il est imprévisible, mélangé à l'air (oxygène et azote) et contient de nombreux polluants. C'est pourquoi la valorisation du gaz de décharge sous forme de biométhane reste peu développée aujourd'hui.

Fig. 6: Principales sources de biogaz à valoriser pour la production de biométhane

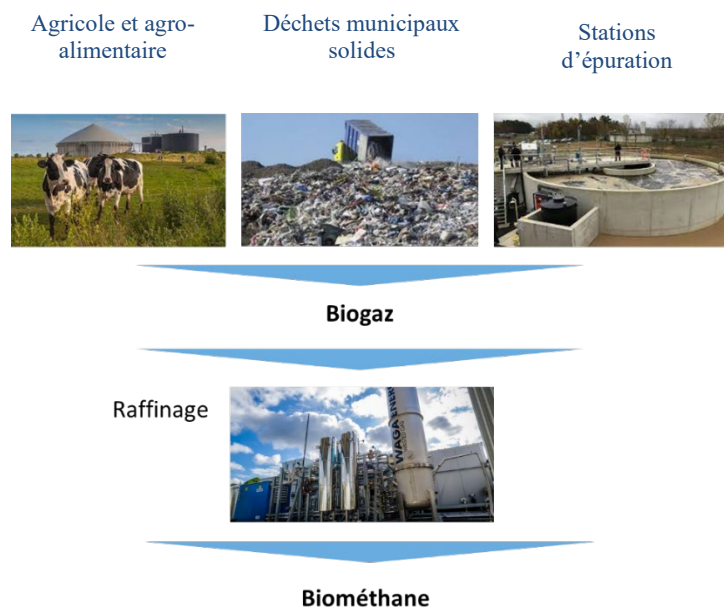
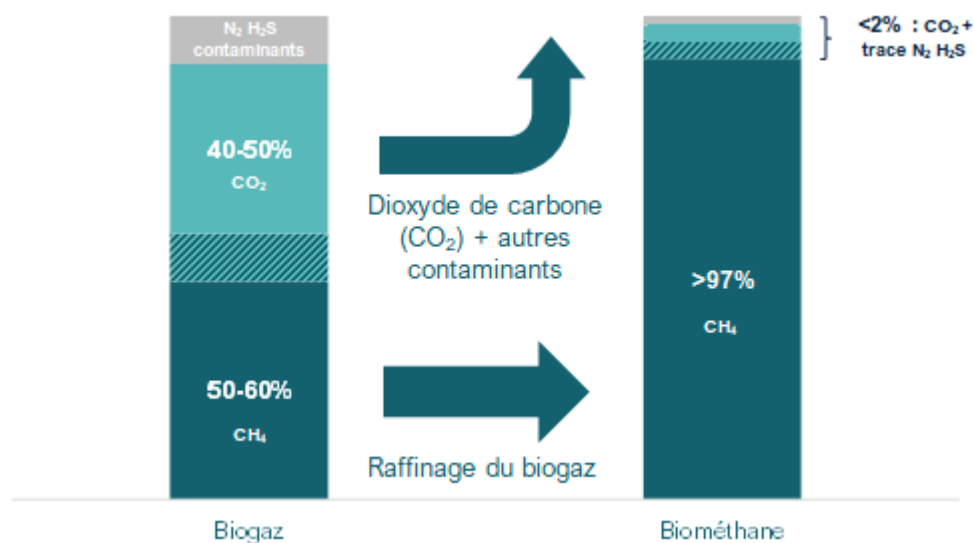


Fig. 7: Du biogaz au biométhane



Source : Waga Energy

5.1.2.4 Le biométhane contribue à réduire les émissions de méthane

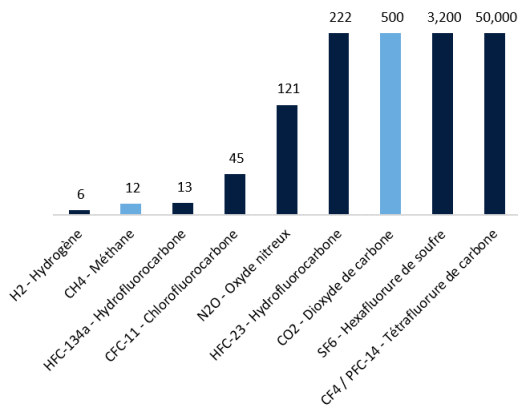
Au-delà de son intérêt pour substituer le gaz naturel fossile, la production de biométhane contribue à réduire les émissions de méthane dans l'atmosphère.

Le méthane n'est pas seulement un gaz énergétique : c'est aussi un puissant gaz à effet de serre, dont le Pouvoir de Réchauffement Global (PRG) est 84 fois supérieur à celui du dioxyde de carbone (CO₂) sur une période de vingt ans. Bien qu'il disparaisse au bout d'une dizaine d'années, son PRG demeure 28 fois supérieur à celui du CO₂ sur une durée de 100 ans (Source : GIEC).

La concentration de méthane dans l'atmosphère a augmenté de 150 % depuis le début de l'ère industrielle. C'est le deuxième contributeur au réchauffement climatique, après le dioxyde de carbone. Si une partie des émissions de méthane provient de sources naturelles (rizières, marais, digestion animale, etc.), plus de la moitié est liée à l'activité de l'Homme, notamment l'agriculture, le traitement des déchets et l'exploitation des énergies fossiles.

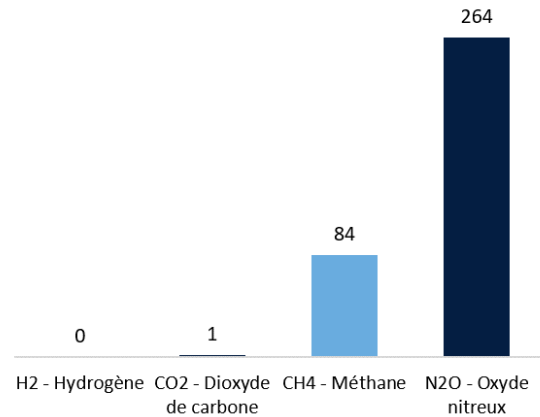
Capter le méthane pour le transformer en biométhane est donc un moyen efficace pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de GES de 30 % d'ici 2030 (par rapport au niveau de 1990) fixé par le Conseil européen en 2014.

Fig. 8: Émissions de GES - durée de vie dans l'atmosphère (années)



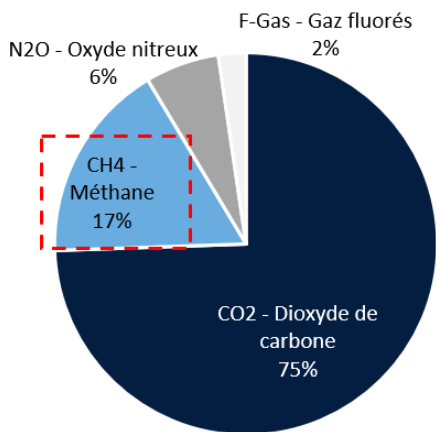
Source : Climate Change 2013 : The Physical Science Basis

Fig. 9: Émissions de GES - PRG sur 20 ans



Source : Climate Change 2013 : The Physical Science Basis

Fig. 10: Répartition des émissions de gaz à effet de serre par type de gaz (CO₂ équivalent)



Source : Climate Watch

5.1.3 Le biométhane au cœur des stratégies politiques et économiques

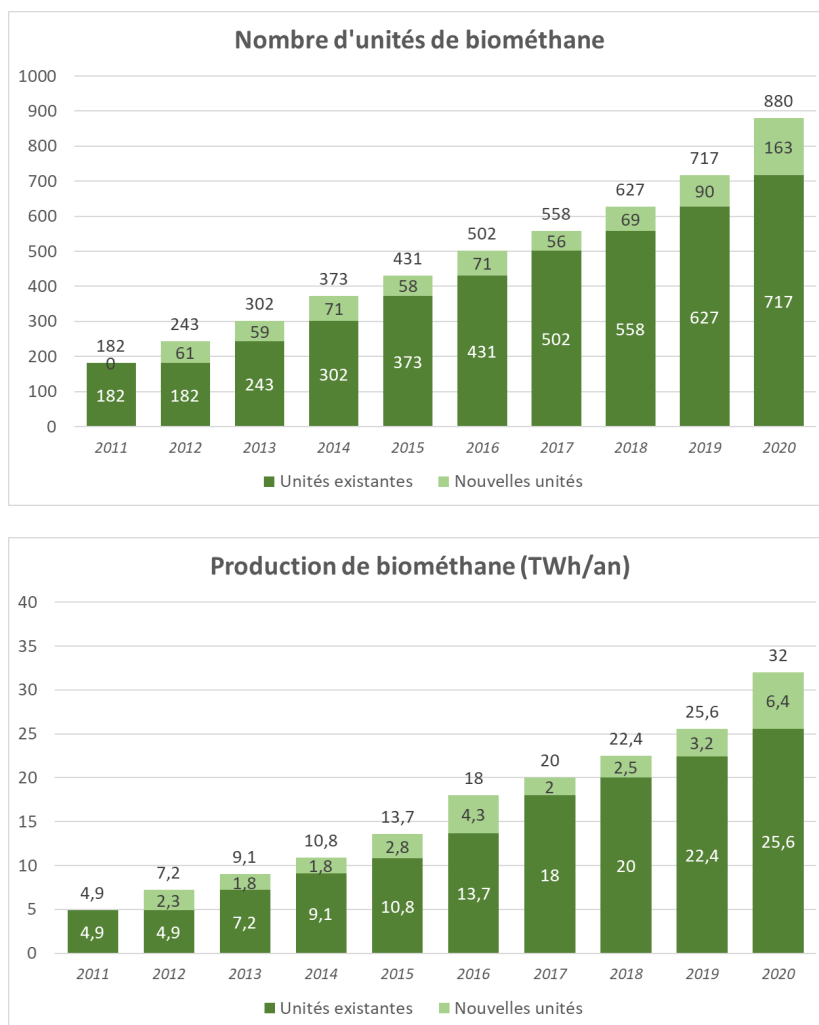
5.1.3.1 Une énergie verte en plein essor en Europe et en Amérique du Nord

Le biométhane connaît un développement rapide depuis une dizaine d'années, notamment en Europe et en Amérique du Nord. La production de biométhane en Europe a ainsi progressé de 28 % en 2021 pour atteindre 32 TWh⁹. La croissance est particulièrement forte en France grâce à la mise en place d'un mécanisme de tarif d'achat en 2011 : le parc installé comptait 365 sites en 2021 pour une production totale de 4,3 TWh¹⁰.

⁹ Observatoire du biométhane 2021, GRTGaz

¹⁰ Observatoire du biométhane 2021, GRTGaz.

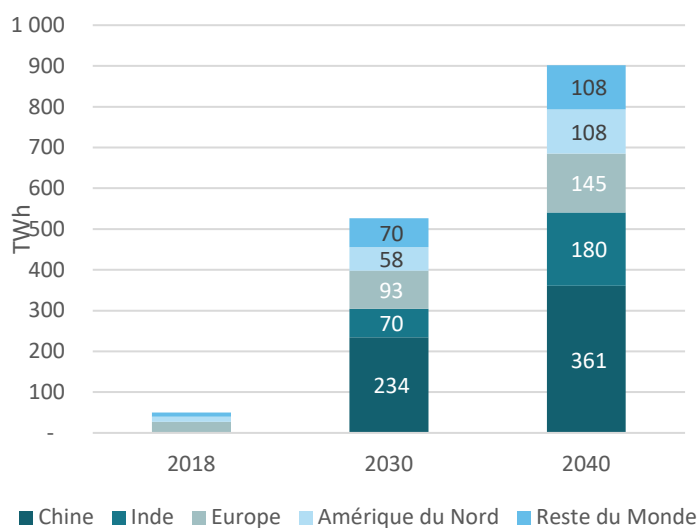
Fig. 11: Nombre d'unités de production de biométhane en Europe et production (TWh/an)



Source : European Biogas Association – Statistical Report 2021

Le marché du biométhane est encore jeune mais la demande va s'accélérer dans les années à venir selon les estimations ci-dessous. La consommation mondiale pourrait atteindre 527 TWh/an en 2030 puis 902 TWh/an en 2040 (contre moins de 50 TWh/an en 2018) selon l'AIE (SPS - Stated Policies Scenario 2018-2040). L'Europe devrait voir sa consommation multipliée par six pour atteindre 145 TWh/an en 2040.

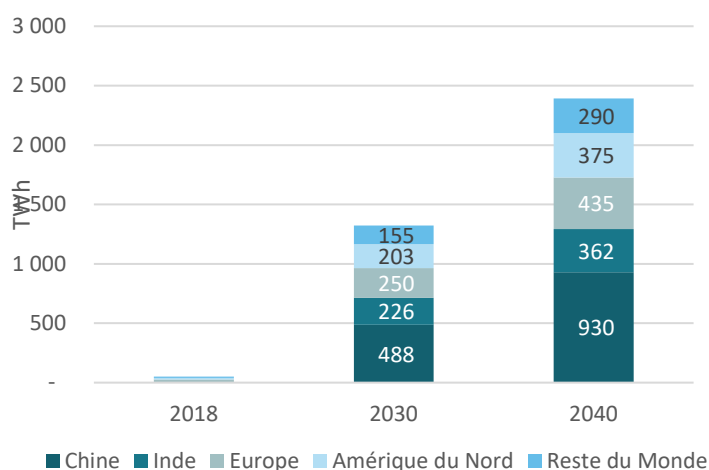
Fig. 12: Consommation mondiale de biométhane dans le cadre du scénario SPS, 2018-2040



Source : AIE

Dans un scénario plus ambitieux, l'AIE estime que la consommation de biométhane pourrait atteindre 1 322 TWh en 2030 puis 2 392 TWh en 2040 (SDS – *Sustainable Development Scenario*). Ce niveau de consommation éviterait l'émission de 1 000 millions de tonnes de gaz à effet de serre, soit l'équivalent des émissions d'un pays comme l'Inde (chiffre intégrant i/ les émissions de CO₂ qui se seraient matérialisées si du gaz naturel avait été utilisé en lieu et place du biométhane ainsi que ii/ les émissions de méthane qui auraient résulté de la décomposition des matières premières si elles n'avaient pas été valorisées).

Fig. 13: Consommation mondiale de biométhane dans le cadre du scénario SDS, 2018-2040



Source : AIE

Le potentiel énergétique du biométhane à l'échelle de la planète est estimé par l'AIE à 8 500 TWh. Il pourrait ainsi couvrir environ 20 % de la consommation mondiale actuelle de gaz naturel.

5.1.3.2 La méthanisation : une solution technique coûteuse

Fig. 14: Méthaniseur en Allemagne



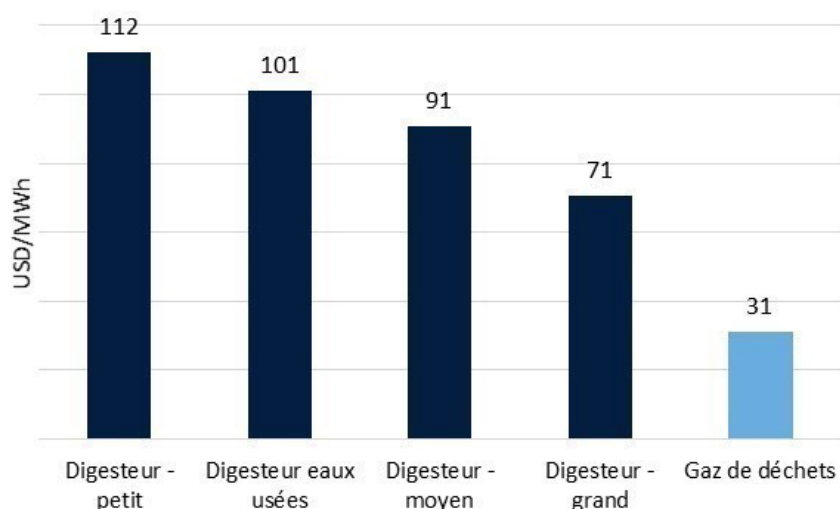
Source : Google Images

La production du biométhane provient aujourd’hui essentiellement de l’épuration du biogaz de méthanisation. Le procédé consiste à stocker des déchets organiques triés (généralement d’origine agricole ou agroalimentaire) dans un digesteur, à l’intérieur duquel sont créées des conditions favorables au développement des micro-organismes. Le biogaz obtenu, principalement constitué de méthane et de dioxyde de carbone, est ensuite épuré pour obtenir du biométhane, pouvant être injecté directement dans le réseau de gaz.

Selon l’AIE, le coût de production du biométhane par la méthanisation se situe entre 60 et 95 €/MWh, en prenant en compte les coûts du méthaniseur, de l’unité d’épuration et des intrants. Il est donc nettement supérieur à celui du gaz naturel fossile (autour de 40 €/MWh en août 2021).

Le coût de production du biométhane est le principal frein à son développement. C’est pourquoi le développement de cette énergie renouvelable extrêmement pertinente pour décarboner le mix énergétique demeure tributaire de mécanismes de soutiens mis en place dans chaque pays et fonction de l’engagement politique des gouvernements et des moyens consacrés par les finances publiques (voir notamment la section 3.4.4 « *Risque lié à une évolution défavorable de la réglementation ou des politiques publiques de soutien aux énergies renouvelables* » du Document d’enregistrement universel).

Fig. 15: Coûts moyens de production du biométhane (avec coût des matières premières)



Source : AIE, 2018

5.1.3.3 Des politiques publiques ambitieuses

Le biométhane est au cœur des stratégies énergétiques et économiques de nombreux pays. Au-delà de son intérêt environnemental, il répond à des enjeux géostratégiques importants : produit et consommé localement, il contribue à l'indépendance énergétique des États.

En France, la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (« LTECV ») fixe un objectif de 10 % de gaz renouvelable dans les réseaux d'ici 2030. Sur la base du scénario volontariste du bilan prévisionnel pluriannuel gaz 2017-2035, GRDF estime même possible d'atteindre 30 % dès 2030.

Au niveau européen, l'ambition du consortium *Gas for Climate* regroupant les principaux gestionnaires de transport de gaz est similaire avec l'objectif d'atteindre 11 % de gaz renouvelable dans le réseau à horizon 2030. Suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie, la Commission européenne a annoncé en mai 2022 le plan REPowerEU, qui prévoit notamment un investissement de 37 milliards d'euros sur la filière biogaz et une augmentation de la production de biométhane à 35 milliards de mètres cubes d'ici 2030.

En Italie, le gouvernement a adopté en mars 2018 un décret ministériel visant à soutenir la production de biométhane carburant. L'objectif est d'atteindre 10 % de biocarburants (principalement du biométhane) dans le secteur du transport dès 2022.

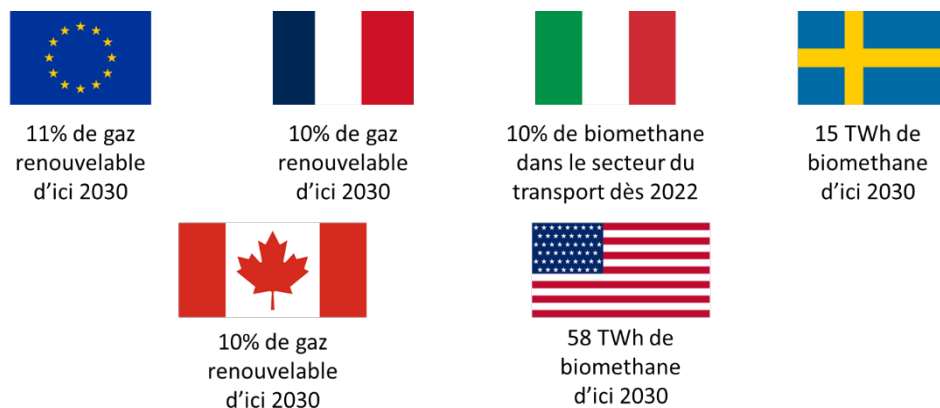
La Suède a pour ambition de produire 15 TWh de biométhane et de biogaz d'ici 2030, à mettre en perspective avec les 50 TWh de demande mondiale en 2018.

En dehors de l'Europe, le Canada et les États-Unis affichent également de fortes ambitions. Au Canada, l'opérateur de réseau québécois Énergir vise 10 % de biométhane injecté dans le réseau à horizon 2030. Les États-Unis ont pour objectif de produire 58 TWh de biométhane d'ici 2030, soit plus que la demande mondiale en 2018 (50 TWh). La filière devrait bénéficier des mesures adoptées dans le cadre de la loi sur la réduction de l'inflation (« *Inflation Reduction Act* ») adoptée en août 2022, qui va consacrer 369 milliards de dollars aux énergies renouvelables.

De grandes compagnies pétrolières, notamment TotalEnergies, BP et Shell, considèrent désormais le biométhane comme une source d'énergie stratégique. TotalEnergies et Veolia ont ainsi annoncé en février 2022 un accord visant à accélérer le développement de la production de biométhane. Plusieurs acquisitions ont été réalisées sur ce marché dans les mois suivants : rachat de Vanguard Renewables par

BlackRock pour 700 millions de dollars US, rachat de MAS CanAm (filiale de MAS Energy) par CIM Group, rachat de Nature Energy par Shell pour 2 milliards de dollars US, rachat d'Archaea Energy par BP pour 3,8 milliards de dollars US, et rachat des actifs d'Energy Power Partners Fund (EPP) par NextEra Energy pour 1,1 milliard de dollars US.

Fig. 16: Objectifs en matière d'intégration du biométhane à travers le monde

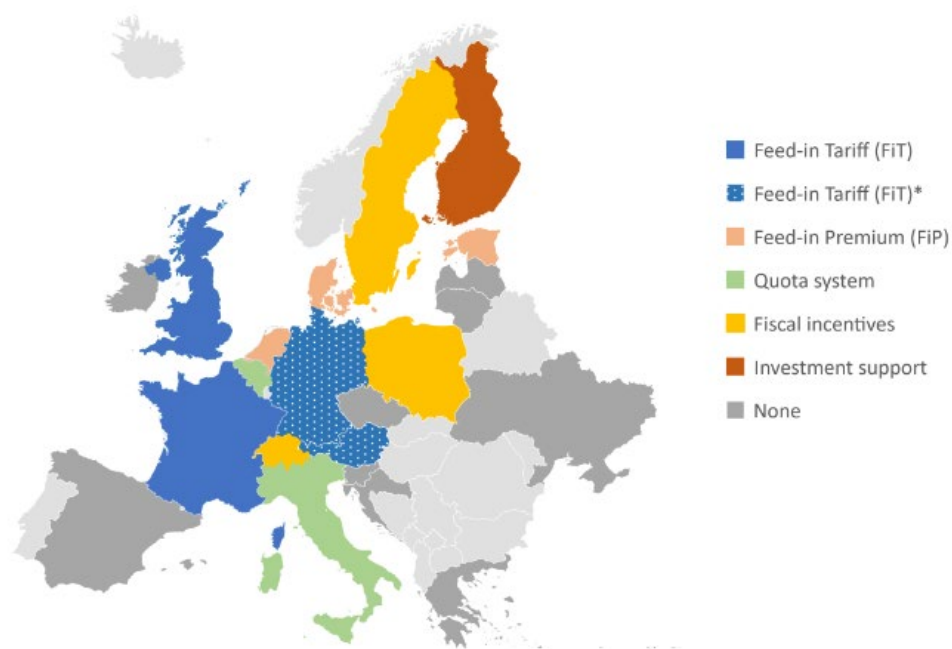


Sources : AIE 2020, Regatrace 2020, GRDF 2019, Énergir

5.1.3.4 Une énergie subventionnée dans plusieurs pays

Plusieurs pays, dont la France, l'Italie, le Canada et les États-Unis, ont mis en place des mécanismes de soutien au développement de la filière du biométhane. Ces mécanismes, dont les projets développés par la Société bénéficient pour la plupart, peuvent prendre différentes formes d'un pays à l'autre. Il peut s'agir : i/ d'un tarif avec obligation d'achat (*feed-in tariff*), ii/ d'un système de quotas, iii/ d'une subvention sur les investissements (capex), iv/ d'avantages fiscaux ou v/ d'une prime sur le prix de vente.

Fig. 17: Mécanismes de soutien en Europe



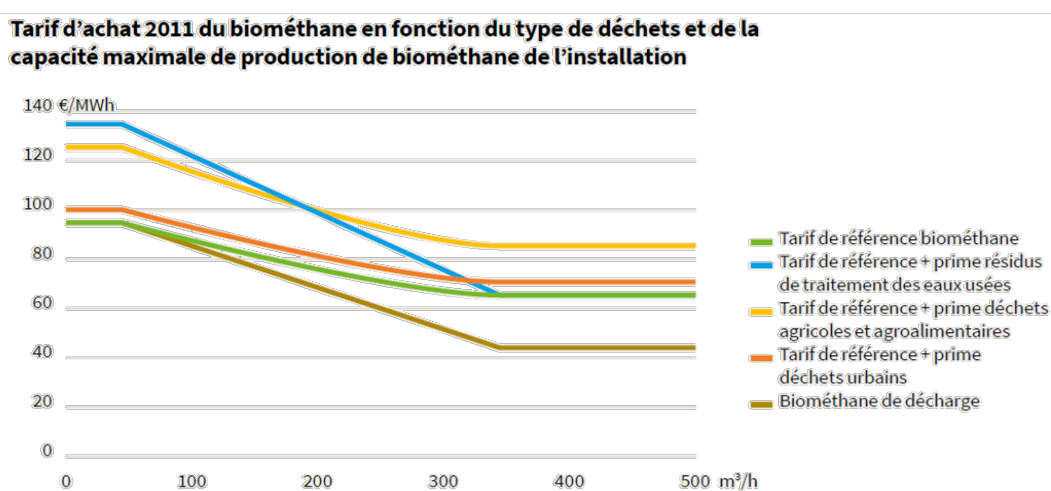
Sources : AIE, Regatrace, GRDF, Energir

En France

Les pouvoirs publics ont mis en place en 2011 un tarif avec obligation d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz. Ce dispositif offre aux porteurs de projet la garantie de vendre leur production à un prix fixé par arrêté pour une durée de 15 ans.

Le tarif d'achat du biométhane issu d'un méthaniseur est compris entre 64 et 139 €/MWh, selon la capacité maximale de l'unité de production (exprimée en Nm³/h) et la nature des intrants. Le tarif d'achat du biométhane produit par l'épuration du gaz des installations de stockage des déchets non dangereux (sites de stockage) est le plus bas de tous : il se situe entre 45 et 95 €/MWh, selon la capacité maximale de l'unité.

Fig. 18: Tarif d'achat du biométhane en France (*)



Source : GRDF

* tarifs amendés fin novembre 2020 par l'Arrêté du 23 novembre 2020 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

Au Royaume-Uni

Le Royaume-Uni a mis en place un mécanisme de soutien similaire à celui de la France, avec un prix d'achat garanti, indexé sur la capacité de l'unité de production. Le gouvernement a annoncé le lancement, à l'automne 2021, d'un programme de soutien au gaz vert (*Green Gas Support Scheme*) dans le but d'accélérer le développement de la filière. Plusieurs systèmes incitatifs permettent de produire du biométhane pour la chaleur renouvelable via le RHI (*Renewable Heat Incentive*) et pour le transport routier via le RTFO (*Renewable Transport Fuel Obligation*).

Fig. 19: Tarif d'achat du biométhane au UK

	Production de Biométhane (MWh)	Taux tarifaire
Catégorie 1	60 000 (à partir 40 000 vs RHI)	5,51 p/kWh
Catégorie 2	Les 40 000 suivants	3,53 p/kWh

Catégorie 3 Plus de 100 000 1,56 p/kWh

Source : GGSS

En Italie

La promotion du biométhane est assurée à travers un mécanisme de quotas de biocarburant imposés aux énergéticiens. Ce mécanisme est administré par le Gestore dei Servizi Energetici ou « **GSE** », agence gouvernementale de gestion des services énergétiques, à travers l'émission de Certificats de mise à la consommation *Certificati di Immissione in Consumo* ou « **CIC** ».

Le GSE attribue aux producteurs un CIC d'une valeur de 375 € pour 10 GCal de biométhane produits (11,6 MWh) et mis à la consommation, augmenté d'une somme correspondant au prix *spot* du gaz naturel (MPGAAS) moins 5 %. Ce tarif est garanti pendant les dix premières années de fonctionnement. Le producteur de biométhane peut choisir de toucher directement la somme ou de vendre lui-même le CIC et le biométhane.

Les énergéticiens qui vendent des combustibles non renouvelables sont tenus de détenir un nombre suffisant de CIC pour couvrir le volume d'énergie correspondant à l'obligation de mise à la consommation de biocarburants, qui est déterminée chaque année.

En Espagne

Il n'existe plus de mécanisme de soutien à la production du biométhane depuis que le gouvernement a suspendu les tarifs de rachat pour les énergies renouvelables et les subventions attribuées pour la valorisation des effluents d'élevage en 2012. Des subventions à l'investissement se mettent cependant progressivement en place.

En Allemagne

Le soutien à la production de biométhane dépend de l'usage qui en est fait. Le biométhane utilisé pour produire de l'électricité est indirectement subventionné à travers un mécanisme de soutien à la production d'électricité renouvelable. Pour la production d'électricité, la loi sur les énergies renouvelables (*Erneuerbare Energien Gesetz* – « **EEG** »), introduite en 2000 et ajustée en dernier lieu en 2012 (EEG 2012), prévoit un bonus technologique. Les unités de production bénéficient de subvention en fonction de leur capacité de production :

Capacité de production	Subvention associée
1 à 700 m ³ /h	3ct/kWh
700 à 1 000 m ³ /h	2ct/kWh
1 000 à 1 400 m ³ /h	1 ct/kWh

Le programme EEG, amendé en 2021 vise à atteindre une part de 65 % de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables d'ici 2030. Pour atteindre cet objectif, les modifications incluent la mise en place d'appels d'offres organisés par technologie. Le biométhane bénéficie à ce titre d'un appel d'offres séparé de 150 MW par an.

L'utilisation du biométhane dans le secteur du transport est soutenue par la loi fédérale sur la lutte contre la pollution (*Bundes-Immissionsschutzgesetz* - BImSchG), qui impose aux compagnies pétrolières de réduire leur empreinte carbone. Une pénalité pouvant s'élever à 470 €/tonne de CO₂ émise en excès des réglementations peut être appliquée.

Enfin, les entreprises faisant usage de biométhane bénéficient d'une déduction fiscale sur l'application de la taxe sur l'énergie.

Au Canada

L'État fédéral soutient la production de biométhane à travers des subventions à l'investissement.

Au Québec, le distributeur de gaz naturel Énergir a l'obligation de porter la part de biométhane dans son réseau à 5 % en 2025, puis à 10 % en 2030 (Source : Énergir). Il a mis pour cela en place une politique d'achat de biométhane reposant sur la signature de contrats à long terme (20 ans) avec un tarif fixe. La Province du Québec accorde en outre des subventions aux projets d'injection de biométhane, pouvant couvrir jusqu'à 50 % du coût des installations et du raccordement.

En Colombie-Britannique, le distributeur d'énergie Fortis BC propose également aux producteurs de biométhane des contrats d'achat sur une durée pouvant atteindre 20 ans, avec l'objectif d'incorporer 15 % de gaz renouvelable dans son réseau en 2030.

États-Unis

Au niveau fédéral, l'Agence de Protection de l'environnement (« **US EPA** ») qui administre les Renewable Fuel Standards (« **RFS** ») impose un volume minimum de production de carburant renouvelable (RVO) basé sur la consommation d'essence et de diesel prévue pour l'année et les exigences législatives du programme RFS. Les raffineurs et importateurs de carburants doivent acheter des crédits, nommés Renewable Identification Number (RIN), pour atteindre le RVO. Un RIN équivaut à 1 gallon de carburant renouvelable produit. Son prix varie de \$5cent à \$3.5 en fonction du type de carburant et du marché et avoisine \$1,70 pour le biocarburant. Considérant qu'un gallon (gal) de biocarburant correspond à 0,022 MWh d'électricité (formule EPA), on peut estimer le coût d'un MWh de biocarburant renouvelable issu du quota à environ €65,5/MWh.

En Californie, un deuxième système de quotas sur le biocarburant se cumule à celui des RIN. La norme sur les carburants à faible teneur en carbone (« **LCFS** ») est conçue pour réduire l'intensité carbonique du parc de carburants de transport de la Californie. Sa spécificité réside dans l'attribution d'un ordre de mérite aux différents biocarburants en fonction de leur intensité carbone (« **IC** »), c'est-à-dire des émissions qu'ils contribuent à éviter. Un crédit LCFS par tonne métrique de CO₂ évité est attribué aux producteurs de biocarburants.

5.1.3.5 Les perspectives de la taxation des émissions de carbone : une pression toujours plus forte sur les énergies fossiles

La compétitivité du biométhane pourrait s'améliorer avec l'augmentation des prix du carbone et l'application de nouvelles taxes sur les énergies fossiles.

En 2005, l'Europe a mis en place un Système communautaire d'échange de quotas d'émissions (*European Union Emission Trading Scheme* – EU ETS), dans le cadre de la ratification du protocole de Kyoto. Cette bourse européenne permet aux industriels de différents secteurs (électricité, sidérurgie, cimenterie, etc.) d'acheter et de vendre des quotas pour compenser leurs émissions polluantes.

Le prix de la tonne de carbone sur le SEQUE-UE (Système d'échange de quotas d'émission de l'Union Européenne) a fortement augmenté depuis 2020 et l'annonce par la Commission Européenne d'un objectif plus élevé de réduction des émissions de CO₂, qui doit atteindre 55 % en 2030 (par rapport au niveau de 1990) dans la perspective d'une neutralité carbone d'ici 2050. Depuis mi-février 2023, la tonne de CO₂ se négocie à plus de 100 euros dans l'Union européenne (UE), une première depuis la création du système communautaire d'échange de quotas d'émission (SCEQE) en 2005. En décembre 2020, les prix de ces « droits à polluer » se négociaient à moins de 30 euros la tonne.

Une réforme du marché du carbone visant à renforcer le caractère incitatif du mécanisme est à l'étude. Elle pourrait conduire à un élargissement du nombre de secteurs concernés par le système et à une baisse des attributions de droits à titre gratuit.

L'augmentation des prix du carbone sur le SEQUE-UE est de nature à renforcer la compétitivité des énergies renouvelables et particulièrement du biométhane.

Fig. 20: Évolution des prix du CO₂ en Europe (crédit EU ETS)



Source : Ember

5.1.3.6 Le système de garantie d'origine : un cadre assurant la traçabilité entre producteur et consommateurs engagés pour une énergie plus verte

Dans plusieurs pays européens, la traçabilité du biométhane injecté dans le réseau de gaz est assurée par le système des Garanties d'Origine (« GO ») : chaque mégawattheure donne lieu à l'émission d'un document électronique officiel, certifiant la date, le lieu et l'origine de la production, l'identité de l'acheteur et celle de son utilisateur final. Ainsi la GO sert à prouver au client final qu'une part ou une quantité déterminée d'énergie a été produite à partir de sources renouvelables. Les GO sont ainsi transférées au fur et à mesure du transfert d'énergie (vente de biométhane). En France, le registre des GO est géré par l'opérateur de réseau GRDF. Ce système permet aux particuliers et aux entreprises consommateurs de s'assurer du caractère renouvelable de l'énergie qu'ils consomment.

La création d'un registre européen des gaz renouvelables (*European Renewable Gas Registry* – « ERGaR ») en juillet 2021 favorise l'émergence d'un marché unique des GO et facilite les échanges entre les pays. Cette initiative donne un cadre aux consommateurs souhaitant bénéficier d'une énergie locale et respectueuse de l'environnement. Elle devrait créer une dynamique favorable au développement de la filière du gaz renouvelable.

Parallèlement au mécanisme des GO, il existe d'autres méthodes pour inciter la production de biométhane à travers une fiscalité avantageuse pour les consommateurs de « valeur verte » en Europe. À titre d'exemple, la Suède (dont le système fiscal est basé sur un prix élevé du carbone) permet l'importation de « certificats d'origine » de biométhane du Danemark, dont l'utilisation est défiscalisée en Suède.

Enfin, la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a créé un dispositif de certificats de production de biogaz qui peuvent être valorisés par les producteurs auprès des fournisseurs sur lesquels repose une obligation de restitution desdits certificats à l'État (articles L. 446-31 et suivants du code de l'énergie). Un tel système n'est pas cumulable, pour une même quantité d'énergie avec celui des GO (article L. 446-40 du code de l'énergie).

5.2 Waga Energy, le spécialiste de la valorisation du gaz de décharge sous forme de biométhane

Waga Energy a été créée en 2015 dans la région de Grenoble par trois ingénieurs spécialisés dans l'ingénierie des gaz engagés dans la lutte contre le changement climatique, accompagnés par plusieurs experts. Le Groupe déploie au niveau international une technologie d'épuration appelée WAGABOX[®], permettant de récupérer le méthane du gaz de décharge pour produire du biométhane, pouvant être injecté directement dans les réseaux de distribution du gaz. Cette technologie fournit une énergie propre, locale et renouvelable, qui se substitue au gaz naturel fossile. Elle contribue en outre à réduire les émissions fugitives de méthane sur les sites de stockage des déchets.

Le Groupe déploie la technologie WAGABOX[®] dans le cadre d'un modèle de développeur-investisseur-exploitant. Le Groupe achète le gaz de décharge aux opérateurs de site de stockage des déchets, finance la construction et l'exploitation des unités WAGABOX[®], et génère des revenus en revendant la production de biométhane aux énergéticiens. Dans le cas où l'opérateur du site de stockage souhaite apparaître comme producteur de biométhane, le Groupe génère des revenus en lui facturant l'exploitation de l'unité WAGABOX[®].

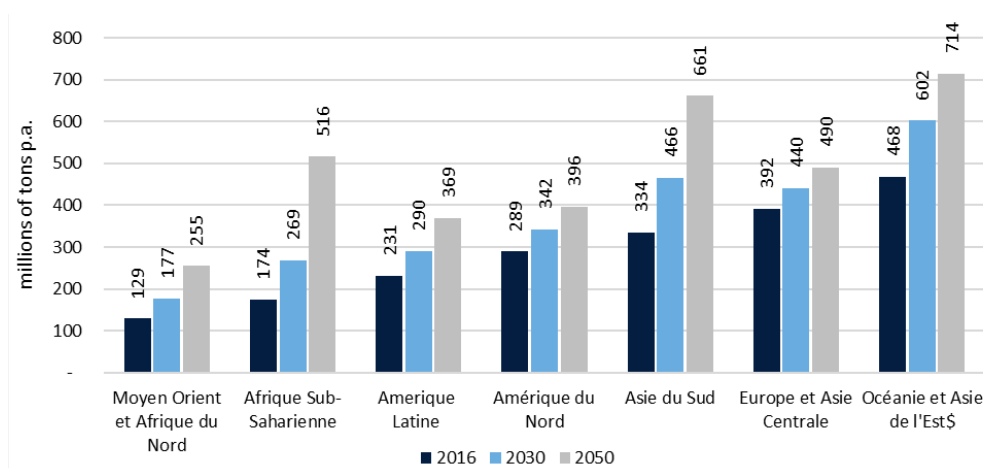
En valorisant le gaz de décharge, un sous-produit du traitement des déchets, le Groupe est en mesure de mettre sur le marché d'importants volumes de biométhane à un prix qu'il estime compétitif, au service de la transition énergétique.

5.2.1 Le biométhane à partir du gaz de décharge : une source d'énergie renouvelable et une solution au changement climatique

5.2.1.1 *Le stockage : premier mode de traitement des déchets dans le monde*

L'humanité produit plus de 2 milliards de tonnes de déchets par an. Ce chiffre est appelé à augmenter dans les années à venir sous l'effet de l'urbanisation et de la croissance démographique. Il devrait atteindre 2,6 milliards en 2030 (+28 %) et 3,4 milliards en 2050 (+70 %), selon les estimations de la Banque Mondiale¹¹.

Fig. 21: Production des déchets ménagers et assimilés dans le monde



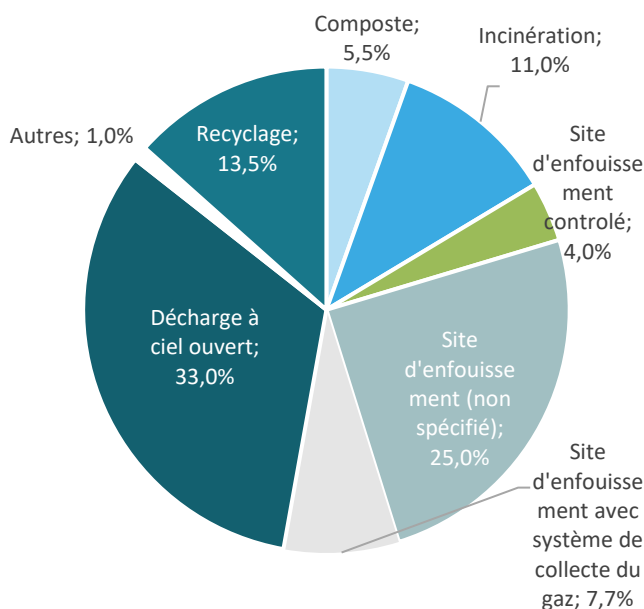
Source : World Bank

Seuls 13,5 % de ces déchets sont recyclés à l'échelle de la planète (à peine 50 % en Europe, selon l'Agence européenne pour l'environnement). Environ 70 % des déchets aboutissent dans des sites d'enfouissement pour y être stockés. Ce terme recouvre des réalités très diverses : les sites

¹¹ *What a Waste : An Updated Look into the Future of Solid Waste Management*

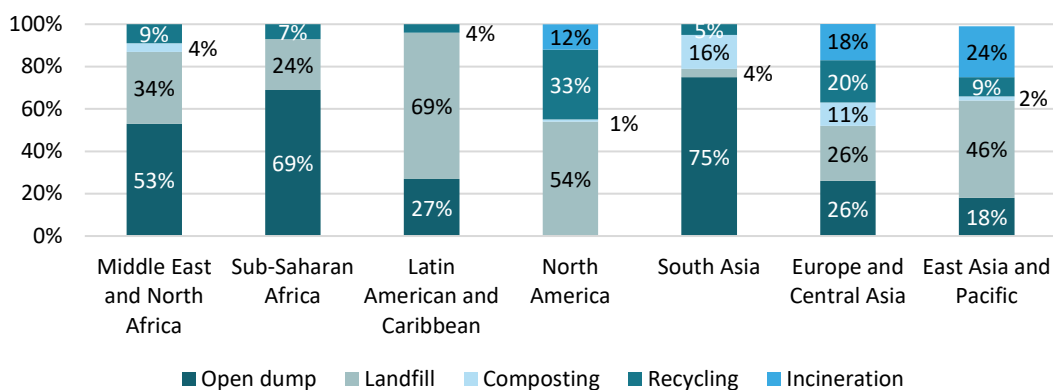
d'enfouissement, dans les pays développés, sont des installations industrielles très contrôlées, qui gèrent l'impact environnemental des déchets et mettent en œuvre des solutions de valorisation énergétique. À l'inverse, dans certains pays, les sites d'enfouissement peuvent être de simples trous à l'intérieur desquels s'entassent les déchets, sans étanchéité pour protéger le sol, les nappes phréatiques ou l'atmosphère.

Fig. 22: Panorama du traitement des déchets à l'échelle de la planète : 70 % des déchets sont stockés



Source : *What A Waste (World Bank 2018)*

Fig. 23: Méthode de traitement des déchets municipaux dans le monde*



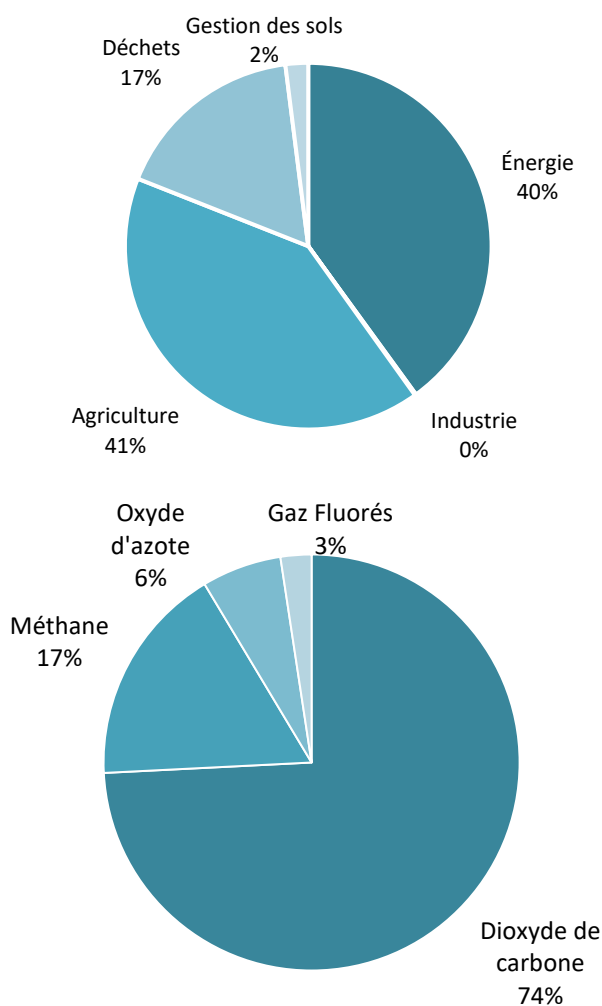
Source : *World Bank 2018*

*CET : Centre d'enfouissement technique

Les déchets enfouis contiennent toujours une part de matières organiques (couches, reste d'assiette, etc.). En se dégradant, ces matières organiques produisent naturellement et spontanément un gaz contenant une part importante de méthane, puissant gaz à effet de serre, dont l'émission directe dans l'atmosphère contribue au réchauffement climatique.

La gestion des déchets est responsable de 3,2 % des émissions de gaz à effet de serre en 2016, selon Climate Watch (dernières données disponibles). L'enfouissement représenterait les deux tiers de ces émissions, soit 2 % de l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre (en considérant un pouvoir de réchauffement global de 28 sur une base 100 ans). À titre de comparaison, le secteur du transport aérien représentait 1,9 %¹² des émissions mondiales de gaz à effet de serre en 2018.

Fig. 24: Répartition des émissions de gaz à effet de serre et contribution aux émissions de méthane



Sources : Climate Watch, World Resources Institute 2019

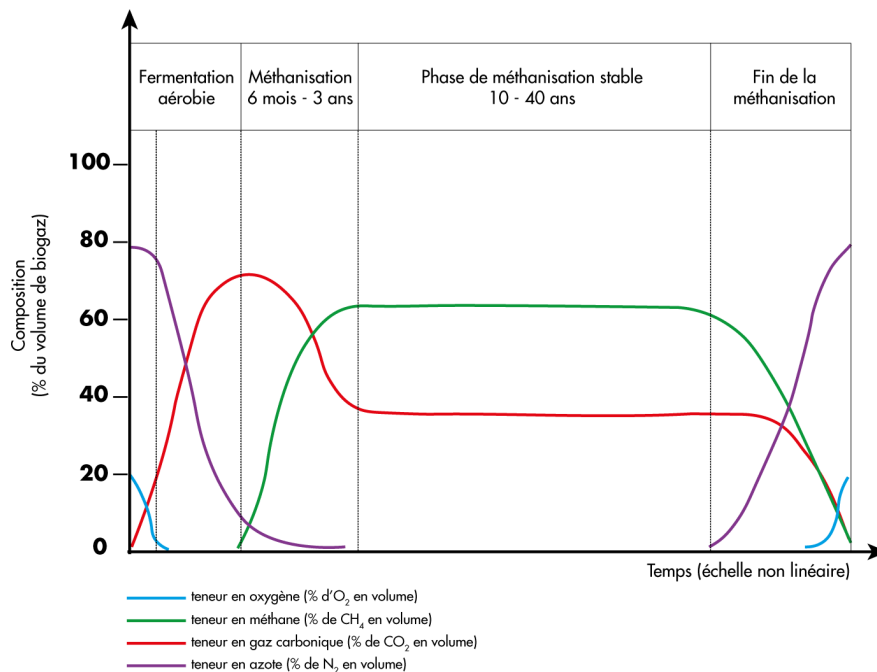
5.2.1.2 La formation du gaz de décharge

La dégradation des matières organiques contenues dans les déchets enfouis (entre 25 et 50 % des tonnages) dans un milieu humide et privé d'oxygène produit spontanément un biogaz, principalement constitué de méthane (CH₄) et de dioxyde de carbone (CO₂), comme dans un méthaniseur. Les exploitants doivent le capter pour éviter les incendies et la pollution atmosphérique : le méthane est en effet un combustible hautement inflammable et un puissant gaz à effet de serre.

¹² <https://ourworldindata.org/co2-emissions-from-aviation>

Le captage du biogaz s'effectue au moyen d'un réseau de puits et de canalisation reliés à un surpresseur. Ces canalisations et le massif de déchet n'étant jamais parfaitement étanches, ces dispositifs aspirent également de l'air (oxygène et azote), ainsi que différents Composés Organiques Volatils (« COVs ») provenant des déchets (peintures, aérosol, etc.).

Fig. 25: Déroulement du processus de méthanisation spontanée au sein du massif de déchets



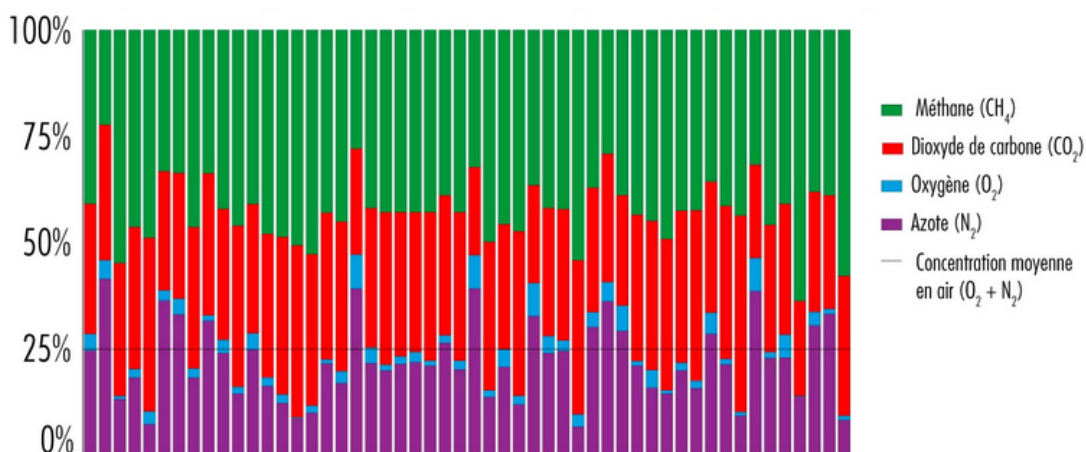
Source : Waga Energy

Le gaz qui parvient à la torchère ou à l'unité de valorisation est ainsi composé par le mélange de trois sources de gaz distinctes : i/ le biogaz généré par la fermentation des matières organiques, ii/ l'air qui pénètre dans le réseau de collecte, iii/ les COVs.

Le gaz de décharge est constitué de 40 à 50 % de méthane, mélangé à du dioxyde de carbone, de l'oxygène, de l'azote et différents polluants. Sa composition chimique varie cependant en fonction de nombreux critères : la nature des déchets stockés, l'avancée du processus de fermentation des matières organiques, l'étanchéité du réseau de captation, le réglage du surpresseur, etc. Les conditions météorologiques (température, humidité, pression atmosphérique notamment) influent également sur la formation et la composition de ce gaz issu d'un processus biologique.

La production de gaz d'un site de stockage s'étend sur plusieurs décennies. Elle augmente régulièrement pendant la phase d'exploitation du site pour culminer quelques mois après l'arrivée des derniers déchets. Elle décline ensuite progressivement pendant plusieurs années, voire plusieurs décennies si la quantité de déchets stockée est importante, jusqu'à la dégradation totale des matières organiques.

Fig. 26: Composition du gaz de 52 sites d'enfouissement en Europe et en Amérique du Nord



Source : Waga Energy

5.2.1.3 Épuration du gaz de décharge : un défi technique et économique

Récupérer le méthane contenu dans le gaz des décharges pour l'injecter dans les réseaux de distribution du gaz permet d'une part de prévenir les émissions de méthane dans l'atmosphère, et d'autre part de produire une énergie propre, locale et renouvelable, se substituant au gaz naturel fossile.

Pour y parvenir, il faut séparer le méthane des autres composants (dioxyde de carbone, oxygène, azote, sulfure d'hydrogène et COVs), jusqu'à atteindre une concentration de 97 % pour être compatible avec l'infrastructure gazière existante. Cette opération est difficile à réaliser dans des conditions économiques acceptables :

- la séparation du méthane (CH₄) de l'oxygène (O₂) et de l'azote (N₂) est difficile à réaliser car les molécules sont de tailles similaires ;
- le mélange de méthane et d'oxygène est potentiellement explosif dans certaines conditions ;
- le débit et la composition du gaz de décharge sont imprévisibles et varient au gré des conditions atmosphériques (température, pression, humidité) ;
- la composition du gaz de décharge varie d'un site à l'autre, selon la nature des déchets, des conditions de stockage et des conditions atmosphériques locales ; et
- le gaz de décharge contient des polluants et des impuretés qui doivent être éliminés.

Les technologies d'épuration basées sur la filtration membranaire (perméation gazeuse), le lavage physique ou chimique, ou encore l'adsorption modulée en pression, utilisées pour le traitement du biogaz des méthaniseurs, sont inopérantes : elles permettent de séparer le méthane du dioxyde de carbone, mais pas d'éliminer l'oxygène, l'azote ou les composés organiques volatils. Les polluants présents dans le gaz de décharge peuvent en outre dégrader ces procédés.

5.2.2 WAGABOX® : une technologie brevetée garantissant rendement, qualité et fiabilité

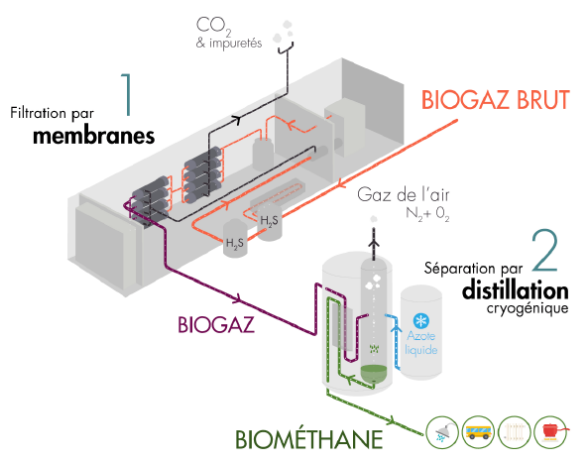
5.2.2.1 Une technologie innovante pour la valorisation du gaz de décharge

Le Groupe a mis au point une technologie de rupture pour la valorisation du gaz de décharge sous la forme de biométhane. Baptisée WAGABOX®, cette technologie repose sur le couplage de deux

procédés : la filtration membranaire (pour la séparation du dioxyde de carbone) et la distillation cryogénique (pour la séparation de l'azote et de l'oxygène). Ces deux procédés sont intégrés au sein d'une unité d'épuration compacte, standardisée et entièrement automatisée. La technologie WAGABOX® garantit la production d'un biométhane de haute qualité, pouvant être injecté directement dans les réseaux de gaz, quel que soit la concentration d'air (oxygène et azote) dans le gaz brut.

Le procédé de filtration membranaire des unités WAGABOX® est similaire à celui qui est utilisé pour traiter le biogaz de méthaniseurs ou intégré aux dispositifs d'épuration du gaz de décharge existants. En revanche, le procédé de distillation cryogénique est totalement novateur. Son principe consiste à refroidir le gaz à une température de -166°C au moyen d'un échangeur thermique et en utilisant l'effet Joule-Thomson (production de froid par la détente d'un gaz), pour liquéfier le méthane alors que l'azote et l'oxygène restent à l'état gazeux. Le méthane est ensuite distillé à température cryogénique afin d'accroître sa pureté, puis revaporisé pour être injecté dans le réseau. Cette distillation cryogénique permet de séparer simultanément l'azote et l'oxygène du méthane, dans des conditions de sécurité optimales. Ce procédé unique au monde à notre connaissance fait l'objet de brevets déposés par le Groupe en France et à l'étranger. Le Groupe est propriétaire exclusif des brevets portant sur (i) le couplage de procédés de filtration membranaires avec le procédé de distillation cryogénique, ainsi que (ii) sur le mode de distillation cryogénique

Fig. 27: Illustration du fonctionnement d'une unité WAGABOX®



5.2.2.2 Une technologie brevetée, issue de 15 années de R&D

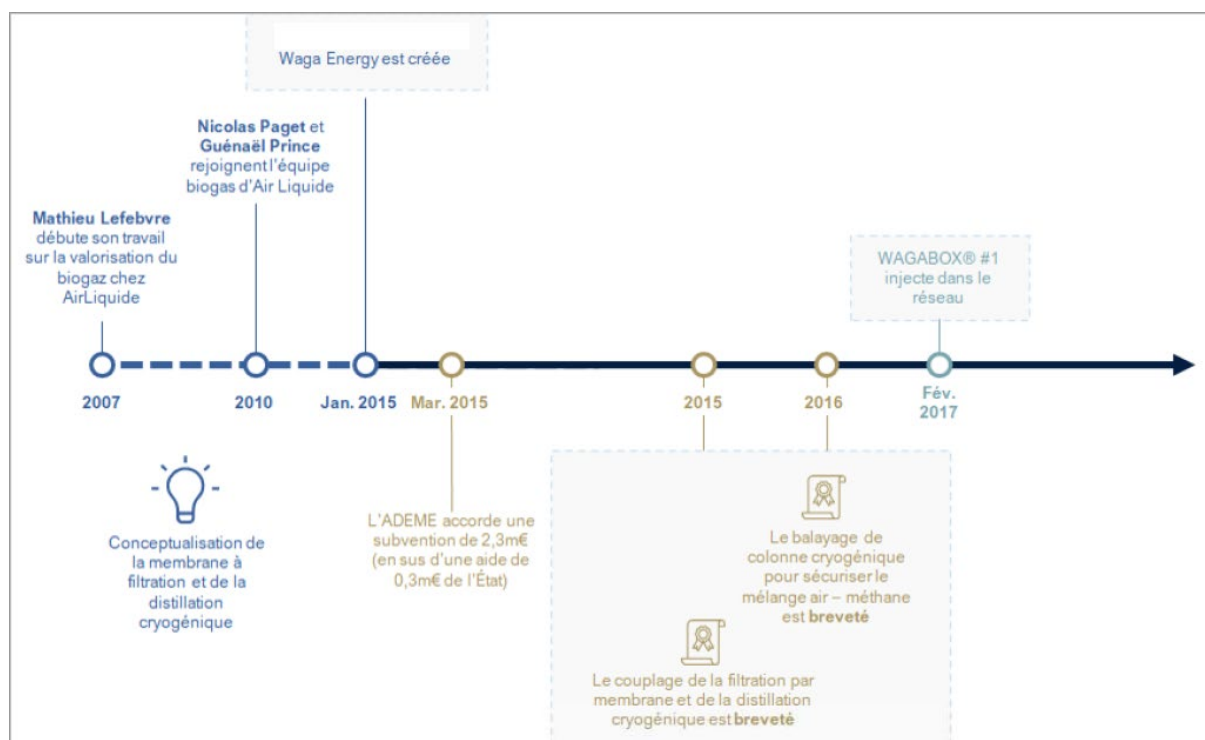
Ce concept, à l'origine de la technologie WAGABOX®, est né en 2007 au sein du groupe Air Liquide. Il a été développé dans le cadre d'un groupe de travail sur l'épuration du gaz de décharge créé et animé par les ingénieurs Pierre Briend et Mathieu Lefebvre. Ils ont été rejoints en 2010 par deux autres ingénieurs, Nicolas Paget et Guénaël Prince.

Le couplage des procédés de filtration membranaire et de distillation cryogénique leur est apparu comme une évidence : le procédé de perméation gazeuse était développé par une filiale du groupe Air Liquide (MEDAL) depuis les années 90, à la faveur des progrès opérés dans la fabrication des polymères ; la distillation cryogénique est quant à elle à l'origine de la création du groupe Air Liquide en 1902, pour la production d'azote et d'oxygène issu de la liquéfaction de l'air.

En 2015, Mathieu, Guénaël et Nicolas ont démissionné pour créer Waga Energy. Ils ont été accompagnés dans cette démarche par Pierre Briend (qui avait atteint l'âge de la retraite) en qualité de conseiller technique. Le groupe Air Liquide a accompagné cette démarche entrepreneuriale en prenant une participation minoritaire lors de la première levée de fonds, réalisée en juin 2015, aux côtés de Starquest Capital et de l'industriel Ovide. Le groupe Air Liquide, comme les autres investisseurs historiques, continue d'accompagner Waga Energy dans le déploiement de la solution WAGABOX®.

Plusieurs années de développement ont été nécessaires pour passer du concept à sa mise en service d'une unité opérationnelle, réalisée par le Groupe en février 2017.

Fig. 28: Genèse du développement de la technologie



Source : Waga Energy

Le Groupe détient aujourd'hui un droit d'exploitation sur l'intégralité de la propriété intellectuelle développée chez Air Liquide sur le sujet de l'épuration du gaz des décharges, sous forme d'une licence. Le Groupe a continué les recherches dans ce secteur, et a déposé deux brevets majeurs dont il est le propriétaire exclusif : un premier portant sur un couplage de membranes et distillation cryogénique, adapté à l'épuration du biogaz des décharges (brevet « couplage »), et un second sur un mode de distillation cryogénique permettant la séparation efficace et sûre d'un mélange méthane / azote / oxygène, déposés respectivement le 24 décembre 2015 et le 27 mai 2016. Ces brevets ont été obtenus dans les régions stratégiques (Europe et États-Unis pour le brevet portant sur le couplage ; Europe pour le brevet concernant la distillation d'un mélange de méthane et d'air, en cours d'instruction aux États-Unis) pour le Groupe, et sont en cours d'extension au niveau mondial notamment dans les pays où le Groupe souhaite se développer¹³.

La technologie WAGABOX® se caractérise notamment par une association des technologies suivantes : (i) un procédé de filtration membranaire couplé à un PSA pour épurer les COV (protégé par un brevet détenu par Air Liquide aux États-Unis uniquement et licencié à la Société), (ii) le couplage de ce procédé de filtration membranaire à la distillation cryogénique (protégé par un brevet détenu par la Société), et (iii) le mode de distillation cryogénique (protégé par un brevet détenu par la Société). Le procédé de filtration membranaire couplé à un PSA pour épurer les COV est protégé par un brevet américain détenu par Air Liquide, qui expire en novembre 2023.

¹³ Pays identifiés comme stratégiques : France, Espagne, Canada, États-Unis, Royaume-Uni, Irlande, Italie, Portugal, Australie, pays baltes (Lettonie, Lituanie), certains pays d'Europe centrale (République tchèque, Slovaquie, Hongrie, Slovénie, Croatie, Roumanie, Bulgarie, Pologne), Grèce, et en Amérique latine (Brésil, Colombie)

Fig. 29: Présentation des brevets

Brevet	Numéro brevet	de Inventeurs	France	Monde
Process pour la production de biométhane à partir de gaz de décharge	1563357	Guénaël Prince		Demande internationale
		Mathieu Lefebvre	Acquis	PCT/FR2016/052937
		Pierre Briend	05/01/2018	En cours (obtenu en Europe et aux États-Unis)
		Nicolas Paget		
Process de séparation d'un flux de gaz contenant du méthane et de l'air	1654798	Guénaël Prince	Acquis	Demande internationale
		Nicolas Paget		PCT/FR2017/050651
		Jean-Yves Lehman	25/05/2018	En cours (obtenu en Europe et aux États-Unis)
Méthode de liquéfaction du méthane	1852962	Guénaël Prince	Acquis	Obtenu en Europe
Cryogenic process for the separation of a feed gas containing methane and air gases	3116445	Guénaël Prince		Demande internationale
		Antonio Trueba	En cours	PCT/FR2021/051967 En cours
Facility for producing gaseous biomethane by purifying biogas from landfill combining membranes, cryodistillation and deoxo	US2021060486	Guénaël Prince	En cours	Demande internationale PCT/FR2021/081343 En cours

Source : Waga Energy

5.2.2.3 Un niveau de performance garanti jusqu'à 30 % d'air dans le gaz brut

La technologie WAGABOX® relève tous les défis posés par l'épuration du gaz de décharge. Elle garantit la production d'un biométhane contenant au moins 97 % de méthane, à partir d'un gaz brut contenant jusqu'à 30 % d'air (oxygène et azote). Ce niveau de pureté répond aux critères imposés par les opérateurs de réseaux de gaz pour autoriser l'injection.



La majorité des installations de stockage de déchets produisent un gaz contenant plus de 10 % d'air. Pour ces sites, et particulièrement ceux de petites et moyennes tailles qui ne permettent pas les économies d'échelle, le Groupe estime que la technologie WAGABOX® offre un meilleur équilibre technique et économique que les solutions alternatives. Elle permet de récupérer 90 % du méthane contenu dans le gaz brut, les 10 % restants étant utilisés pour brûler les polluants (notamment les COV) dans un oxydateur (évitant ainsi leur émission directe dans l'atmosphère). Le rendement reste constant même lorsque la concentration d'air augmente ou que la quantité de gaz varie. La technologie WAGABOX® est capable d'épurer du gaz de décharge contenant jusqu'à 30 % d'air, niveau rarement atteint sur un site de stockage. Ainsi, la mise en œuvre de cette technologie n'impose aucune contrainte opérationnelle à l'exploitant du site de stockage des déchets, qui peut continuer à aspirer fortement le gaz pour éviter les émissions diffuses, pouvant entraîner des nuisances olfactives.

La technologie WAGABOX® est relativement peu coûteuse à mettre en œuvre, aussi bien en termes d'investissement que d'exploitation. Cela permet d'équiper les sites de stockage de petite capacité, produisant peu de gaz (à partir de 200 m³/h environ), ou des sites n'étant plus en exploitation mais produisant encore du gaz (la production de gaz peut durer 10 à 15 ans après l'arrêt l'exploitation).

Fig. 30: Cartographie des solutions technologiques disponibles



Source : Waga Energy

La technologie développée et brevetée par le Groupe est aujourd'hui la seule à pouvoir être déployée sur pratiquement tous les sites de stockage des déchets, quels que soient le volume de gaz à traiter et sa concentration en air (dans la limite de 30 %). Pour obtenir un coût de production du biométhane compétitif, les solutions concurrentes sont limitées aux sites produisant de gros volumes de gaz (au-delà d'environ 4 000 m³/h) avec une concentration en air inférieure à environ 10 %, soit environ 5 % des sites de stockage dans le monde.

5.2.2.4 Des unités entièrement automatisées, pilotées à distance

Les unités d'épuration WAGABOX[®] sont entièrement automatisées, et contrôlées à distance au moyen d'un dispositif de contrôle commande. Elles fonctionnent 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Le Groupe s'engage contractuellement sur une disponibilité de 95 %.

Fig. 31: Caractéristiques d'une unité WAGABOX® – exemple d'une unité de 1 500m³/h



Projet type - 1 500m³ / h

[50-55] GWh
production annuelle

[2-3]m€
revenus récurrents

12 - 18 months d'assemblage

€ [5-6]m CAPEX

1.5 ETP pour les
opérations de maintenance

c. 10,000 foyers fournis
en gaz naturel

c. 12,500 tonnes de CO₂
d'émissions évitées par an

Source : Waga Energy

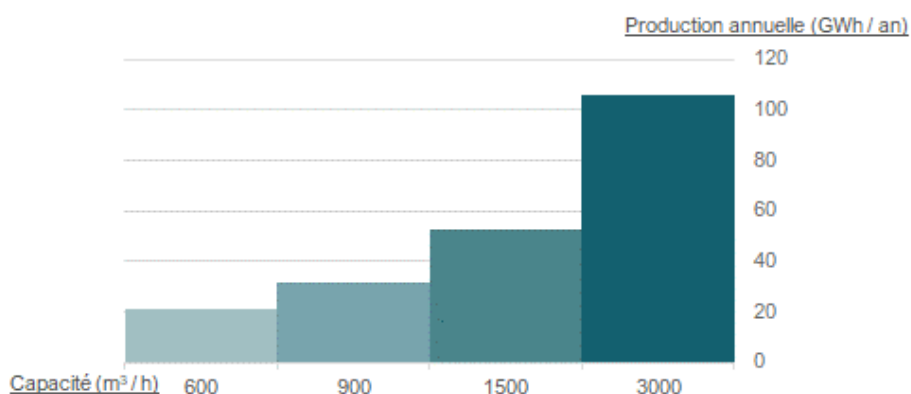
5.2.2.5 Développement d'une offre modulaire

Les unités WAGABOX® sont des unités de production modulaires, intégrées et standardisées. Elles ont été conçues avec l'objectif de simplifier au maximum la construction, l'installation sur site et l'exploitation.

Quatre modèles ont été développés, en fonction du volume de gaz à valoriser : le plus petit peut traiter jusqu'à 600 m³/h (soit une production d'environ 20 GWh/an) et le plus grand jusqu'à 3 000 m³/h (soit une production supérieure à 100 GWh/an). La plupart des composants de chacun de ces modèles sont identiques (module de distillation cryogénique, module de filtration par membrane, module d'abattement de l'H₂S, etc.), ce qui simplifie les approvisionnements et la gestion des pièces de rechange.

En 2022, Waga Energy a standardisé la fabrication d'un module de filtration membranaire pouvant traiter 1 600 m³/h (soit 1 000 scfm selon l'unité de mesure utilisée dans les pays anglo-saxons¹⁴), conçu pour être montés en parallèle sur les unités de très grandes capacités qui seront notamment déployés à l'international.

Fig. 32: Taille et production d'une unité WAGABOX®



Source : Waga Energy

Les différents modules et équipements composant une unité WAGABOX® sont préassemblés en atelier et livrés sur site séparément. Ils sont ensuite raccordés les uns aux autres. Une fois assemblée, l'unité est raccordée au réseau de captage du gaz du site, et au poste d'injection de l'opérateur du réseau de gaz naturel.

Les économies d'échelle associées à cette technologie permettent de réduire le coût de production du biométhane avec l'augmentation de la taille de l'unité.

La phase de préassemblage et d'installation dure entre douze et dix-huit mois.

¹⁴ L'acronyme SCFM est une unité de mesure de débit de gaz fréquemment utilisé dans les pays anglo-saxons qui signifie « Standard Cubic Feet per Minute ».

Fig. 33: L'unité WAGABOX® installée sur le site Suez de Les Ventes-de-Bourse



Source : Waga Energy

5.2.2.6 Une solution reconnue internationalement

Le Groupe a reçu plusieurs prix pour le développement de la technologie WAGABOX®, et sa contribution à la lutte contre le changement climatique.

- Lauréat du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) opéré par l'ADEME en 2015.
- Grand prix 2016 de la lutte contre le changement climatique décerné par l'ADEME et le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer.
- Lauréat du concours de l'Innovation Pollutec en 2016.
- Start-up de l'année 2016 en région Auvergne-Rhône-Alpes par l'Express et EY.
- Trophée de l'innovation pour société écologique 2018 (Pexe, ADEME).
- Finaliste du concours *European Business Awards For The Environnement* en 2018.
- La technologie WAGABOX® est l'une des 1 000 solutions labélisées par la fondation Solar Impulse sur des critères de respect de l'environnement et de rentabilité économique.
- Vainqueur du concours de start-up organisé par le South Summit (Espagne) dans la catégorie Énergie & Développement Durable en 2019.
- Prix de l'Innovation Evolen 2020.
- *Seal of Excellence* de Commission européenne en 2019.
- Labélisée *French Tech Green 20* par le ministère de l'Économie et ministère de la Transition Énergétique.

- Notation globale ESG de 65/100 attribuée par le cabinet Ethifinance en novembre 2022, pour une notation moyenne des sociétés du benchmark de 50 sur 100. Le benchmark est établi sur des sociétés employant moins de 1 000 collaborateurs dans le secteur « Industrie – Énergie conventionnelle et renouvelable ».

5.2.2.7 Des solutions techniques jugées peu satisfaisantes

Quelques acteurs, principalement aux États-Unis, ont réalisé des projets d'injection de gaz de décharge, en combinant plusieurs procédés d'épuration : la filtration par membrane (pour la séparation du dioxyde de carbone) et l'adsorption modulée en pression (pour la séparation de l'azote). Cette approche présente cependant des inconvénients :

- la performance des procédés de séparation de l'azote est fortement réduite quand la concentration en azote augmente au-delà de 5 à 8 % ;
- le rendement (taux de récupération du méthane) diminue avec l'augmentation de la concentration d'air ;
- les performances sont réduites en cas de variations de débit ; et
- un procédé supplémentaire est nécessaire pour éliminer l'oxygène (oxydation catalytique).

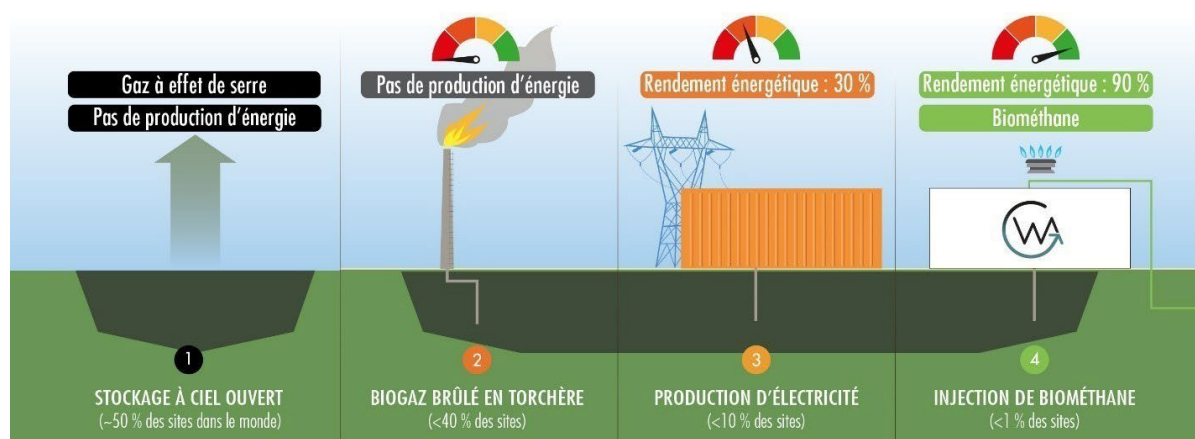
Cette solution se révèle complexe et très coûteuse. Elle ne peut être déployée que sur des sites produisant de gros volumes de gaz, avec une concentration d'air relativement faible (en dessous de 10 %). Ces contraintes limitent son déploiement : environ soixante-dix sites de stockage valorisent aujourd'hui leur gaz sous forme de biométhane aux États-Unis, sur un total d'environ 2 500 sites.

À ce jour, la solution de référence pour valoriser le gaz de décharge consiste à le brûler dans un moteur de cogénération pour produire de l'électricité et de la chaleur. Le rendement énergétique est cependant faible : il se situe autour de 65 % quand la chaleur peut effectivement être exploitée, ce qui est rare du fait de l'éloignement des réseaux de chaleur (les sites de stockages étant rarement situés à proximité des zones urbaines), et tombe à 30 % quand ce n'est pas le cas. Les projets de cogénération ne sont rentables que grâce à des subventions ou autres mécanismes de soutien public.

Faute d'une solution de valorisation satisfaisante, la plupart des sites de stockage des déchets se contentent de brûler le gaz de décharge dans une torchère pour éviter les émissions de méthane dans l'atmosphère. Dans les pays où cela n'est pas obligatoire, la plupart d'entre eux le laissent s'échapper dans l'atmosphère, contribuant ainsi au réchauffement climatique.

Des millions de mètres cubes de méthane sont ainsi perdus chaque heure sur les sites de stockage du monde entier.

Fig. 34: Panorama des traitements du gaz de décharge



Source : Waga Energy

Le Groupe estime que 50 % des sites de stockage des déchets dans le monde laissent le gaz s'échapper dans l'atmosphère. Environ 40 % d'entre eux captent le gaz pour le brûler dans une torchère (la combustion le transformant alors en dioxyde de carbone, gaz dont le potentiel de réchauffement est très inférieur à celui du méthane). Ainsi, près de 90 % des sites d'enfouissement ne valorisent pas le gaz de décharge, en dépit du potentiel énergétique important qu'il représente.

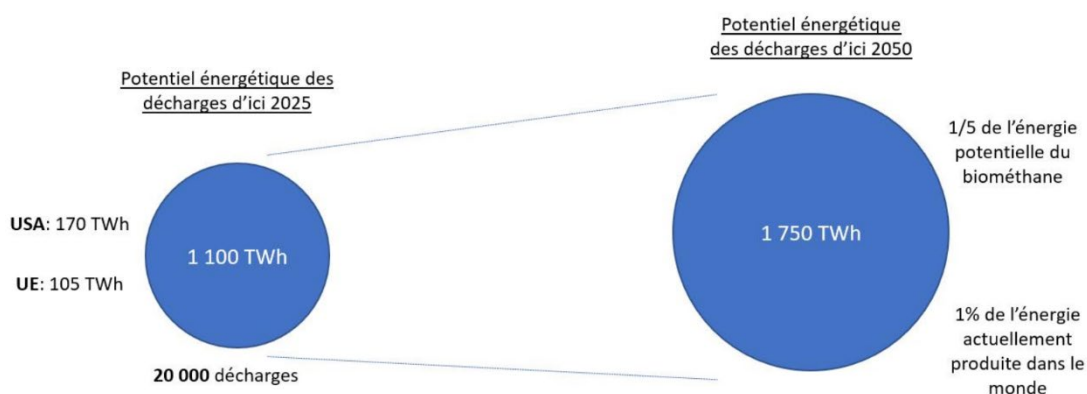
Une minorité de sites d'enfouissement (moins de 10 %) ont mis en place des dispositifs de valorisation énergétique. La solution courante consiste à brûler le gaz dans un moteur de cogénération pour produire de l'électricité (et de chaleur le cas échéant). Le rendement énergétique est cependant faible (entre 30 % et 65 % selon que la chaleur est récupérée ou non).

Quelques dizaines de sites d'enfouissement seulement (moins de 1%) ont mis en place un dispositif de production de biométhane à partir du gaz de décharge.

5.2.2.8 Un gisement de gaz renouvelable à exploiter

Compte tenu du volume de déchets produits dans le monde, les sites de stockage pourraient théoriquement fournir 1 100 TWh de biométhane en 2025, et 1 750TWh en 2050. À titre de comparaison, le parc nucléaire français produit 379 TWh d'électricité par an (chiffre 2019).

Fig. 35: Potentiel énergétique des sites de stockage dans le monde

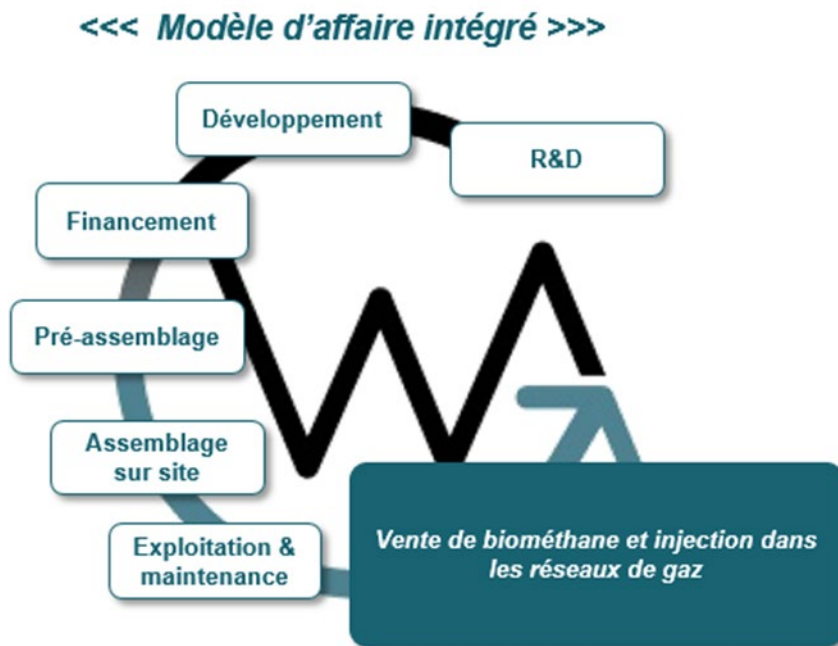


Source : Waga Energy

5.2.3 Un modèle d'affaires garantissant une valorisation optimale du gisement

5.2.3.1 *Un modèle intégré de la conception des unités à la vente du biométhane*

Dans un contexte d'urgence climatique, le Groupe déploie la technologie WAGABOX® dans le cadre d'un modèle de développeur-investisseur-exploitant. Le Groupe finance la construction et l'exploitation des unités WAGABOX® dans le cadre de contrat d'achat à long terme avec les opérateurs de site d'enfouissement pour la fourniture du gaz de décharge, et génère des revenus en revendant la production de biométhane à un énergéticien ou à un acheteur privé (*offtaker*). Dans le cas où l'opérateur du site d'enfouissement souhaite apparaître comme producteur de biométhane, le groupe exploite l'unité WAGABOX® pour son compte dans le cadre d'un contrat de service, en échange d'une rémunération mensuelle fixe indexée sur le volume de biométhane produit.



Le modèle d'affaires a également été conçu dans le but de lever les réticences que pourrait susciter l'acquisition d'une unité d'épuration complexe, distillant du méthane et de l'oxygène, auprès des exploitants de site de stockage - dont le cœur de métier est très éloigné de l'ingénierie des gaz et de la cryogénie.

5.2.3.2 *Un modèle durable, fédérateur et profitable à tous*

Les projets d'injection de gaz de décharge basés sur la solution WAGABOX® créent de la valeur et des synergies positives pour l'ensemble des parties prenantes : énergéticiens, opérateurs de site de stockage des déchets, pouvoirs publics, communautés locales. Ils contribuent en outre au bien commun à travers la production d'énergie renouvelable au service de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique.

Les énergéticiens

Les énergéticiens accèdent à un gisement abondant de gaz renouvelable, immédiatement disponible et à prix compétitif, pour répondre aux attentes des pouvoirs publics et des consommateurs pour une

énergie plus verte. Ils bénéficient un outre d'un prix d'achat garanti sur une période de dix à vingt ans, ce qui n'est pas le cas pour le gaz naturel dont le prix est soumis à d'importantes fluctuations.

Les opérateurs de site de stockage des déchets

Les opérateurs de site de stockage des déchets bénéficient d'une solution « clé en main » pour valoriser leur gaz, ne nécessitant aucun investissement de leur part et générant des revenus additionnels. Ces revenus contribuent à rentabiliser le dispositif de captage du gaz, dont la mise en œuvre est obligatoire dans de nombreux pays, et qui ne sert souvent qu'à alimenter une torchère.

L'installation de l'unité WAGABOX[®] n'impose aucun changement dans l'organisation et le fonctionnement du site de stockage. L'unité est connectée en amont au réseau de captage du gaz existant, à la place de la torchère ou de l'unité de valorisation électrique, et raccordée en aval à un poste d'injection donnant accès au réseau de gaz local. L'exploitation et la maintenance sont entièrement assurées par le Groupe.

L'installation d'une unité WAGABOX[®] contribue à améliorer l'acceptabilité du site auprès des riverains, en réduisant les nuisances olfactives (le modèle incitant à capter au mieux le gaz) et en revalorisant l'image du site à travers la mise en œuvre d'un projet d'énergie renouvelable.

Les gouvernements

Les gouvernements qui font le choix de subventionner le biométhane issu des installations de stockage de déchets énergies renouvelables obtiennent une réduction importante des émissions de gaz à effet de serre pour un investissement relativement faible. Le coût du mégawattheure de biométhane produit sur une installation de stockage des déchets est en effet inférieur à celui d'une unité méthanisation, et de la plupart des sources d'énergie renouvelable.

La solution WAGABOX[®] permet de déployer des projets d'économie circulaire à l'échelle d'un territoire, les habitants consommant du gaz renouvelable provenant des déchets qu'ils ont eux-mêmes produits. La production d'une énergie propre, locale et renouvelable participe à réduire les dépendances des états vis-à-vis des pays importateurs d'énergie fossile.

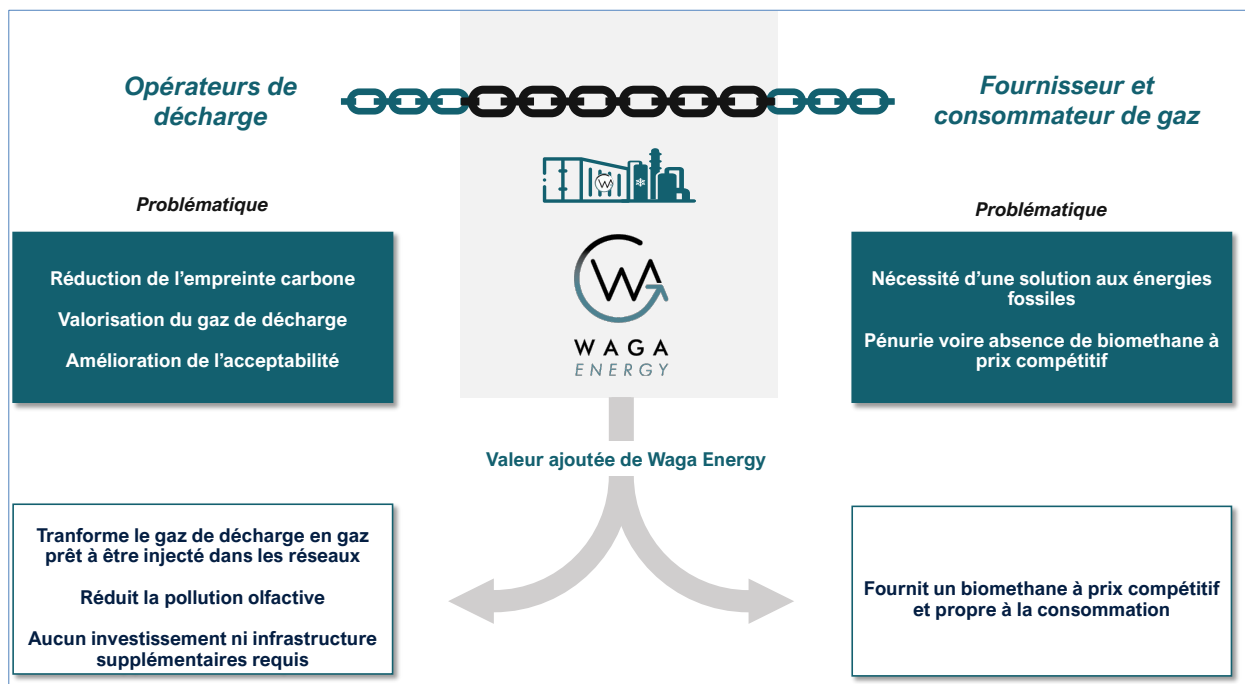
Fig. 36: Des projets d'économie circulaire à l'échelle d'un territoire



Source : Waga Energy

Enfin, les projets WAGABOX® améliorent la performance environnementale des sites de stockage des déchets, qui représentent des outils pertinents pour accompagner une politique de réduction des déchets à la source. La seule alternative disponible pour le traitement des déchets ultimes est l'incinération, mais elle implique des investissements beaucoup plus importants, susceptibles de pénaliser la mise en œuvre d'une politique de réduction des déchets à la source. Les conséquences d'une baisse des tonnages ou d'une politique de tri des matières organiques sur la production de gaz peuvent être facilement anticipées dans la mesure où le processus de dégradation spontanée des matières organiques dans les casiers s'étend sur une durée d'au moins 15 à 20 ans.

Fig. 37: Waga Energy se positionne comme le chaînon manquant entre les opérateurs de site de stockage et les énergéticiens



Source : Waga Energy

5.2.3.3 Un modèle présentant des avantages financiers et opérationnels

Le modèle de développeur-investisseur-exploitant adopté par le Groupe autorise un déploiement rapide de sa technologie en France et à l'international, indispensable pour agir au plus vite sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre. En maîtrisant l'ensemble des paramètres d'un projet (y compris dans les aspects réglementaires avec l'obtention des autorisations nécessaires), depuis le financement jusqu'à l'exploitation, le Groupe est en mesure de mettre une unité WAGABOX® en service douze mois après la signature du contrat avec un opérateur de site de stockage en France. Ce délai s'étend pour l'instant à dix-huit mois dans les autres pays mais sera réduit dès que l'organisation industrielle y sera stabilisée.

La phase de développement commercial dure entre six mois et quatre ans (selon l'intérêt du client, l'existence ou non d'une solution de valorisation sur le site, la durée des négociations, etc.), et aboutit à la signature d'un contrat d'achat de gaz brut avec l'opérateur du site de stockage. La phase de construction de l'unité, qui fait appel à de multiples partenaires, dure douze à dix-huit mois et aboutit à la mise en service. Débute alors la phase d'exploitation, qui s'inscrit dans le cadre de contrats (vente de biométhane ou prestation d'épuration) d'une durée de dix à vingt ans.

Le Groupe est à ce jour le seul acteur dédié exclusivement à la production de biométhane à partir du gaz de décharge. Grâce à son modèle de développeur-investisseur-exploitant, il dispose d'une expertise unique au monde sur ce segment de marché présentant de multiples spécificités par rapport aux autres filières du gaz renouvelable. Cette expertise s'étend aux aspects commerciaux, juridiques, contractuels, financiers et technologiques.

L'augmentation de 18 % de la production de biométhane des unités WAGABOX® entre 2020 et 2021, à périmètre constant, témoigne de la fiabilisation des unités, des améliorations apportées à la technologie et de l'implémentation systématique de ces améliorations sur l'ensemble du parc installé. Les quatorze unités en exploitation fin 2022 ont atteint une disponibilité moyenne supérieure à 95 % (hors arrêts imputables à des causes externes).

Le travail mené conjointement avec les opérateurs des sites de stockage pour optimiser la collecte du gaz brut, ainsi qu'une meilleure connaissance des spécificités du gaz de décharge contribuent également à accroître la production.

Le modèle de développeur-investisseur-exploitant adopté par le Groupe comporte de nombreux avantages, tant sur le plan opérationnel que sur le plan financier.

Avantages financiers

- Le Groupe génère des revenus récurrents sur toute la durée du projet via la vente de biométhane à un énergéticien ou la prestation d'épuration fournie à l'opérateur de la décharge, dans le cadre de contrats long terme (10 à 20 ans).
- Le Groupe mutualise les coûts de financement et les coûts d'exploitation de son parc d'unités WAGABOX®.
- Le Groupe peut éventuellement renouveler les contrats d'achat de gaz et de vente du biométhane une fois ceux-ci arrivés à échéance. Le coût de production du biométhane sera dans ce cas réduit du fait que l'investissement aura déjà été amorti.

Avantages opérationnels

- Le Groupe est en mesure de mettre une unité WAGABOX® en service dans un délai de douze à dix-huit mois après la signature du contrat avec l'opérateur du site de stockage.
- Le Groupe exerce un contrôle total sur sa technologie propriétaire, dont il demeure l'opérateur exclusif.
- Le Groupe est engagé dans un processus d'amélioration continue de sa technologie propriétaire, nourri par les retours d'expérience générés par l'exploitation des unités.
- Le Groupe garantit une exploitation optimale du gisement et des conditions de sécurité maîtrisées.
- Le Groupe collecte de multiples données sur le gaz de décharge, à travers les quelque 150 capteurs équipant chaque unité WAGABOX® ; cette base de données pourrait permettre le développement de nouvelles améliorations et de nouveaux services.
- Dans le cas où le site de stockage ne produit plus de gaz, ou que l'opérateur ne souhaite pas renouveler le contrat, le Groupe est en mesure de démonter l'unité pour la réaffecter sur un autre site ou réutiliser ses composants.

5.2.4 Un déploiement rapide en France et à l'international

5.2.4.1 *Première injection de gaz de décharge en Europe en février 2017*

Fig. 38: Image aérienne de la première unité WAGABOX®



Le Groupe a mis la première unité WAGABOX® en service en février 2017 sur le site de stockage des déchets de Saint-Florentin (Yonne), exploité par Coved (filiale du groupe Paprec).

Son développement et sa construction ont représenté un coût global de 4,35 millions d'euros. Il a été financé grâce à une aide de 2,3 millions d'euros accordée par l'ADEME dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA), dont 1,6 million d'euros d'avance remboursable et 0,7 million d'euros de subvention. Le reste du financement a été apporté grâce à une levée de fonds de 1,8 million d'euros auprès de trois investisseurs privés (Air Liquide Venture Capital, Ovive et Starquest Capital) et de la dette bancaire (dont un emprunt de 0,5 million d'euros auprès de Bpifrance).

Le biométhane produit par l'unité WAGABOX® de Saint-Florentin est vendu à Air Liquide dans le cadre du tarif avec obligation d'achat en vigueur en France depuis 2011.

À la date du Document d'enregistrement universel, cette première unité a injecté plus de 6,6 millions de mètres cubes de biométhane dans le réseau de l'opérateur GRDF, évitant ainsi l'émission d'environ 12 000 tonnes d'eqCO₂ dans l'atmosphère¹⁵ (soit l'équivalent des émissions annuelles d'environ 5 500 voitures).

5.2.4.2 *Quinze unités en exploitation en France*

À la date du Document d'enregistrement universel, le Groupe exploite quinze unités WAGABOX® en France, sur des sites de stockage des déchets gérés par de grands acteurs industriels (dont Suez, Veolia et Paprec) ou des collectivités, comme Lorient Agglomération (Morbihan), Trigone (Gers) ou le Sivom SGMAM à Liéoux (Haute-Garonne).

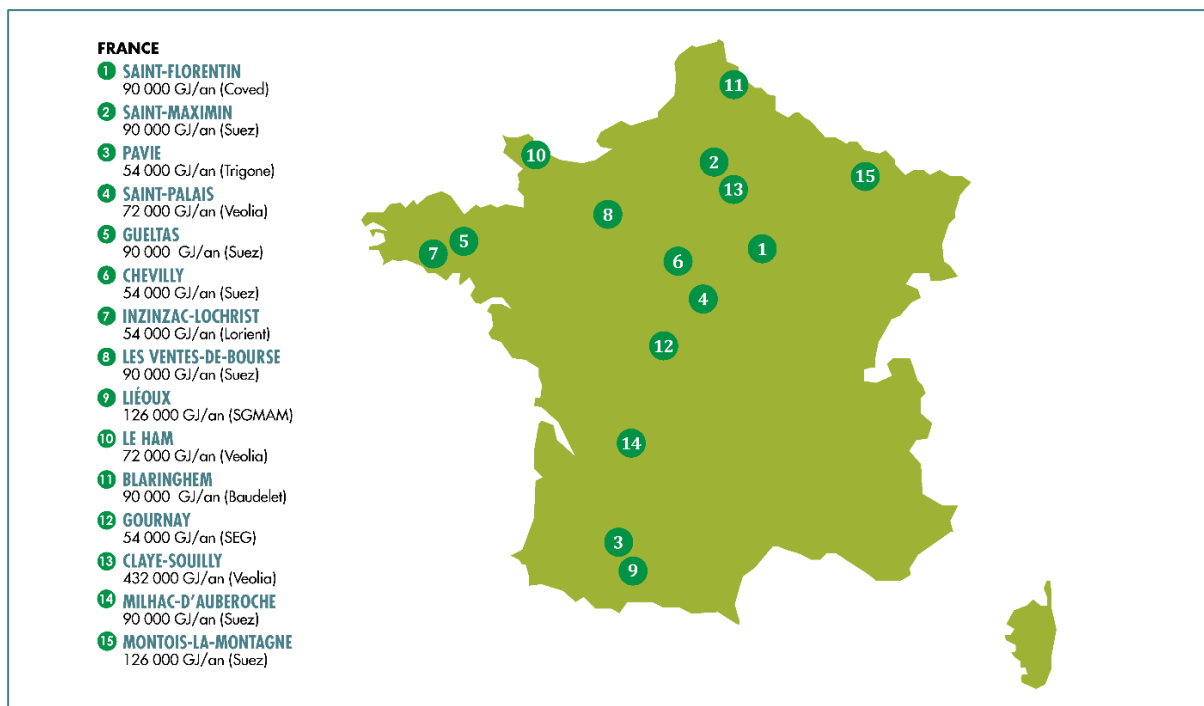
La production de biométhane de ces unités est vendue par le Groupe, ou par l'opérateur du site d'enfouissement, à différents énergéticiens, dans le cadre du tarif avec obligation d'achat en vigueur en France depuis 2011.

Ces unités représentent une capacité de production installée maximale de 440 GWh/an. À la date du Document d'enregistrement universel, elles ont injecté plus de 62 millions de mètres cubes de

¹⁵ Estimation de la Société basée sur les facteurs d'émission comparés du gaz naturel et du biométhane en France déterminés par la base carbone de l'ADEME, en couvrant l'ensemble des scopes (1, 2 et 3), soit les émissions directes et indirectes.

biométhane dans le réseau de GRDF, et évité ainsi l'émission d'environ 110 000 tonnes d'eqCO₂ dans l'atmosphère¹⁰ (soit les émissions annuelles de près de 50 000 voitures).

Fig. 39: Cartographie des 15 unités WAGABOX® en exploitation en France à la date du Document d'enregistrement universel



Saint-Florentin (Yonne)

Mise en service : 14 février 2017
 Opérateur du site de stockage : Coved
 Capacité installée : 25 GWh/an

Saint-Maximin (Oise)

Mise en service : 26 juin 2017
 Opérateur du site de stockage : Suez
 Capacité installée : 25 GWh/an

Pavie (Gers)

Mise en service : 30 mai 2018
 Opérateur du site : Trigone (syndicat mixte)
 Capacité installée : 15 GWh/an

Saint-Palais (Cher)

Mise en service : 6 novembre 2018
 Opérateur du site de stockage : Suez
 Capacité installée : 20 GWh/an

Gueltas (Morbihan)

Mise en service : 13 novembre 2018
 Opérateur du site de stockage : Suez
 Capacité installée : 25 GWh/an

Chevilly (Loiret)

Mise en service : 20 décembre 2018
 Opérateur du site de stockage : Suez
 Capacité installée : 15 GWh/an

Inzinzach-Lochrist (Morbihan)	Mise en service : 26 novembre 2019 Opérateur du site de stockage : Lorient-Agglomération Capacité installée : 15 GWh/an
Les Ventes-de-Bourse (Orne)	Mise en service : 15 janvier 2020 Opérateur du site de stockage : Suez Capacité installée : 25 GWh/an
Liéoux (Haute-Garonne)	Mise en service : 16 janvier 2020 Opérateur du site de stockage : Sivom SGMAM Capacité installée : 35 GWh/an
Blaringhem (Nord)	Mise en service : 2 septembre 2020 Opérateur du site de stockage : Baudalet Environnement Capacité installée : 25 GWh/an
Gournay (Indre)	Mise en service : 26 janvier 2022 Opérateur du site de stockage : SEG Capacité installée : 15 GWh/an
Claye-Souilly (Seine-et-Marne)	Mise en service : 9 mars 2022 Opérateur du site de stockage : Veolia Capacité installée : 120 GWh/an
Le Ham (Manche)	Mise en service : 7 avril 2022 Opérateur du site de stockage : Veolia Capacité installée : 20 GWh/an
Non communiquée	Mise en service : 15 novembre 2022 Opérateur du site de stockage : N.C. Capacité installée : 25 GWh/an
Montois-la-Montagne (Moselle)	Mise en service : 26 janvier 2023 Opérateur du site de stockage : Suez Capacité installée : 25 GWh/an

À la date du Document d'enregistrement universel, treize nouvelles unités sont en construction, dont huit en France. Ces dernières se trouvent à Chatuzange-le-Goubet (Veolia), Cusset (Vichy Communauté), Sainte-Marie-Kerque (Séché Environnement), Clermont-Ferrand (Valtom), Granges (Veolia), Éteignières (Arcavi) et sur deux autres sites dont les noms n'ont pas encore été communiqués à la demande du client. La mise en service de ces unités est soumise à un planning prévisionnel établi par le Groupe et prévoyant tout aléa interne et externe à la Société (tels que des problématiques de raccordement au réseau de gaz).

5.2.4.3 Contrats internationaux

À la date du Document d'enregistrement universel, la première unité WAGABOX® à l'international a été mise en exploitation sur le site de Saint-Etienne-des-Grés (Québec, Canada). Cinq unités WAGABOX® sont aussi en construction à l'international : une en Espagne, trois au Canada et une aux États-Unis. Les unités destinées au marché européen sont construites en France et celles destinées au marché nord-américain sont construites au Québec (Canada), par un sous-traitant local, à l'exception des modules de distillation cryogénique qui sont construits en France.

Espagne

Le Groupe a signé son premier contrat international en décembre 2020 avec la société Cespa, filiale du groupe espagnol Ferroviario Servicios, spécialisé dans les services aux collectivités, pour équiper le site

de stockage des déchets de Can Mata, situé sur la commune de Els Hostalets de Pierola, à une quarantaine de kilomètres de Barcelone (Catalogne, Espagne). Cespa ayant été vendu en décembre 2021, c'est désormais la société PreZero, filiale du groupe Schwarz, qui est l'interlocuteur de la Société sur ce projet.

L'unité WAGABOX® de Can Mata sera construite en France, par les sous-traitants habituels du Groupe. Elle traitera 2 200 m³/h de biogaz et injectera 70 GWh de biométhane par an dans le réseau de l'opérateur Nedgia. Elle évitera l'émission de 17 000 tonnes d'eqCO₂ par an.

Il s'agit du premier projet d'injection de gaz de décharge financé par un contrat d'achat d'énergie à long terme en Europe, sur le modèle du « *Power Purchase Agreement* » (« **PPA** ») mis en œuvre pour financer les projets d'électricité renouvelable. Cela démontre la capacité du Groupe à fournir du biométhane à prix compétitif.

À la suite la signature de ce contrat, le Groupe a créé en 2021 une filiale en Espagne dont le siège se trouve à Barcelone (Catalogne, Espagne).

Canada

Le Groupe a créé en 2019 une filiale au Canada dont le siège se trouve à Shawinigan (Québec, Canada).

À la date du Document d'enregistrement universel, le Groupe a signé quatre contrats au Canada : le premier pour équiper le site de Saint-Étienne-des-Grès (Québec), exploité par la régie Enercycle ; le deuxième en 2021 également, pour équiper le site de Cowansville (Québec), exploité par Régie Intermunicipale de Gestion des Matières Résiduelles de Brome-Missisquoi ; le troisième en 2022 pour équiper un site situé au Québec dont le nom n'a pas été communiqué à la demande de client ; et un quatrième en 2022 pour équiper le site d'Hartland (Colombie-Britannique), exploité par le District Régional de la Capitale (CRD).

L'unité WAGABOX® installée à Saint-Étienne-des-Grès a été mise en service le 24 mai 2023. Elle est la plus grosse jamais construite par le Groupe à ce jour : elle pourra traiter jusqu'à 3 400 m³/h de gaz brut, produira jusqu'à 130 GWh de biométhane par an et évitera 21 500 tonnes d'émissions d'eqCO₂ par an dans l'atmosphère¹⁶.

Dans le cas du contrat Hartland, le Groupe a accepté, à titre exceptionnel, de vendre l'unité WAGABOX® au CRD (comme cela a été fait pour l'unité mise en service sur le site de Lorient Agglomération en 2019). Le montant de cette opération s'élève à 30,2 millions de dollars canadiens, incluant la réalisation des travaux de génie civil, sous-traités à l'entreprise locale Maple Reinder. Cette vente est assortie d'un contrat d'exploitation et de maintenance exclusif d'une durée de 25 ans.

Le biométhane produit au Canada sera vendu à l'opérateur Énergir et injecté directement dans son réseau. Énergir a l'objectif d'atteindre 10 % de gaz renouvelable dans son réseau d'ici 2030.

États-Unis

Le Groupe a créé en 2019 une filiale au États-Unis dont le siège se trouve à Philadelphie (Pennsylvanie, États-Unis).

Fin 2021, le Groupe a remporté l'appel d'offres lancé par le comté de Steuben (État de New York, États-Unis) pour valoriser le gaz de son site de stockage des déchets, situé sur la commune de Bath. Le Groupe

¹⁶ Estimation de la Société basée sur les facteurs d'émission comparés du gaz naturel et du biométhane en France déterminés par la base carbone de l'ADEME, en couvrant l'ensemble des scopes (1, 2 et 3), soit les émissions directes et indirectes.

construit sur ce site une unité WAGABOX® qui produira 60 GWh de biométhane par an.

Le Groupe a également signé deux contrats avec Air Liquide pour fournir trois modules de distillation cryogénique (*Nitrogen and Oxygen Removal Unit* ou « **NORU** »), associés à des contrats de supervision à distance, destinés à deux unités de production de biométhane sur des sites de stockage des déchets aux États-Unis. Un premier module a été mis en service en 2022 sur le site de Mallard Ridge à Delavan (Wisconsin) et deux autres modules sont en cours d'installation à Winnebago (Illinois). Ces modules, servant à séparer le méthane de l'air, sont identiques à ceux qui sont fabriqués en série par Waga Energy pour les unités WAGABOX® de grande capacité.

5.3 Déploiement opérationnel de la solution WAGABOX®

5.3.1 Modèle d'affaires du Groupe

5.3.1.1 Un producteur de biométhane indépendant combinant une technologie exclusive avec un modèle de « développeur-investisseur-exploitant »

Le Groupe déploie sa technologie brevetée WAGABOX®, développée spécifiquement pour l'épuration du gaz de décharge, à travers un modèle de développeur-investisseur-exploitant. Il développe les projets et détient la propriété des unités WAGABOX® (à l'exception de celle sur le site de Lorient), dont il est l'exploitant exclusif.

Le Groupe se positionne auprès des opérateurs de site de stockage des déchets comme le spécialiste de la valorisation du gaz de décharge sous forme de biométhane, et conclut avec eux des contrats d'achat de gaz brut sur de longues durées (10 à 20 ans). Il capitalise pour cela sur son expertise unique dans la réalisation de ces projets complexes, son savoir-faire industriel et sa souplesse opérationnelle.

Le Groupe vend la production de biométhane de ses unités WAGABOX® au travers de contrats à long terme avec des entreprises publiques ou détenues par des capitaux publics, des entreprises de distribution de gaz ou des énergéticiens, avec l'appui de mécanismes gouvernementaux de soutien à la production de gaz renouvelable quand cela est possible (tarif avec obligation d'achat, subventions, etc.).

Chaque phase d'un projet, depuis le développement commercial jusqu'à la vente du biométhane, en passant par le financement, la conception, la construction, la mise en service et l'exploitation, est mise en œuvre conformément aux standards et aux objectifs de développement à long terme du Groupe. Le modèle d'affaires permet en outre l'amélioration continue de la technologie WAGABOX® à travers les retours d'expérience générés par l'exploitation des unités.

Le Groupe se concentre uniquement sur des projets de qualité, garantissant un retour sur investissement satisfaisant. Les critères d'investissement prennent en compte la faisabilité technique, l'analyse économique et l'analyse de risque. Ces éléments concourent à améliorer la performance des projets et permettent d'optimiser les conditions de financement. Le Groupe accorde une grande importance à l'installation de relations de confiance dans la durée avec l'ensemble des parties prenantes.

Le Groupe déploie des équipes commerciales dans les pays offrant un potentiel de développement important (France, Royaume-Uni, Espagne, Italie, États-Unis, Canada). Leur rôle consiste à identifier les sites de stockages susceptibles d'être équipés de la solution WAGABOX®, à réaliser des études techniques, et à sécuriser l'obtention de droits sur le gaz brut. Ces investissements permettent d'évaluer la faisabilité des projets mais aussi de promouvoir la solution WAGABOX®. Dans le cas d'une procédure d'appel d'offres, l'expérience dont dispose le Groupe lui permet de construire des offres solides, basées sur des modélisations financières réalistes.

Dans certains pays, le Groupe s'appuie également sur des développeurs ou conseils (Royaume-Uni, Portugal, Australie, Italie, Canada, États-Unis, etc.) pour identifier des opportunités commerciales, améliorer sa connaissance du marché et répondre à des procédures d'appel d'offres.

Grâce à sa stratégie de développeur-investisseur-exploitant et à sa technologie propriétaire, le Groupe bénéficie de conditions de financement optimales. Au lancement d'un projet, il sécurise si possible des financements sans recours sur la Société mère et/ou sur d'autres actifs que ceux détenus par la société (SPV) ; dans le cas où cela n'est pas possible, il a recours à un financement intermédiaire (*bridge financing*) le temps de sécuriser un financement long terme. Les flux de trésorerie générés sur la durée par la vente du biométhane, et la performance des unités WAGABOX[®], sont des facteurs clés pour l'obtention de ces financements.

Le Groupe réinvestit tout ou partie de ses revenus dans de nouveaux projets, ce qui permet, avec l'apport de ses actionnaires, de renforcer son portefeuille d'actifs. Il s'est ainsi constitué un parc de seize unités WAGABOX[®] représentant une capacité maximale installée de 560 GWh. Au 31 décembre 2022, l'âge moyen de ces unités était de 2,8 ans et la durée résiduelle des contrats de 11,9 ans. À la date du Document d'enregistrement universel, treize unités supplémentaires étaient en construction, représentant une capacité installée de 520 GWh/an.

5.3.1.2 *Un déploiement international*

Porté par la volonté de développer l'usage du biométhane au service de la transition énergétique, et de réduire les émissions de gaz à effet de serre (et notamment les émissions de méthane des installations de stockage des déchets), le Groupe déploie la solution WAGABOX[®] à l'international.

Le Groupe cible principalement l'Europe et l'Amérique du Nord, où le Groupe est implanté depuis 2019 à travers une filiale aux États-Unis et une autre au Canada. Son objectif est de développer une présence locale dans chacun des pays ciblés, dans le but d'y développer des projets WAGABOX[®].

Le développement sur un nouveau marché s'effectue en trois phases : i/ Prospection commerciale, ii/ Réalisation d'un premier projet dans le pays ciblé, iii/ Essaimage

i/ Phase de prospection commerciale

Le Groupe évalue le potentiel des nouveaux marchés en fonction de divers critères :

- le nombre d'installations de stockage des déchets en exploitation ;
- l'existence d'un réseau de gaz naturel et la possibilité de s'y raccorder ;
- l'existence d'un environnement politique et économique stable, permettant notamment de conserver la propriété de la totalité ou de la majorité des actifs ;
- l'existence d'une politique de soutien au biométhane ;
- la possibilité de vendre localement du biométhane sur le marché à un prix suffisamment élevé pour permettre de financer un projet ;
- l'opportunité de conclure des contrats de vente de biométhane à long terme avec des contreparties fiables ;
- la disponibilité des financements long-terme sans recours ou avec recours limité auprès de prêteurs locaux ou internationaux ;

- la possibilité de minimiser l'exposition aux risques de change en alignant l'endettement des projets, les dépenses d'investissements et les revenus générés sur une même devise forte et stable (euro, dollar américain, et le dollar canadien) ; et
- la possibilité d'atteindre une place de leader sur le marché local.

ii/ Réalisation d'un premier projet dans le pays ciblé

Une fois le déploiement de la solution WAGABOX® validé, le Groupe recrute des collaborateurs sur place ou des partenaires locaux, pour engager des discussions avec des opérateurs d'installations de stockage de déchets ou pour participer à des procédures d'appel d'offres.

Cette phase de prospection vise à faire émerger un premier projet dans ce nouveau marché.

Pour ce faire, le responsable de ce nouveau marché, travaille avec les partenaires locaux éventuellement recrutés et avec les équipes et experts du siège, que ce soit sur les sujets techniques ou les sujets juridiques et réglementaires. Ces partenaires sont des développeurs ou des conseils (juridiques, techniques). Ils permettent au Groupe d'acquies rapidement une bonne compréhension des normes, des structures sociales, du cadre juridique et du cadre administratif.

Les équipes locales négocient l'acquisition des droits sur l'exploitation du gaz produit par les sites de stockage et gèrent les relations avec l'ensemble des parties prenantes (administration, gestionnaire de réseau, etc.), avec le support technique et opérationnel des équipes commerciales basées en France.

Cette étape permet au Groupe d'avoir une vision claire sur la pérennité du site de stockage, le cadre juridique, les conditions de raccordement au réseau, la possibilité de recruter des équipes localement, la fiscalité, les éventuels mécanismes de soutien au gaz renouvelable, etc. Elle permet également d'engager des relations avec des partenaires industriels et avec les autorités de régulation.

Pour engager le développement d'un projet, l'équipe de prospection doit pouvoir répondre positivement à trois questions :

- le site de stockage offre-t-il un potentiel de gaz suffisant ?
- la production de biométhane pourra-t-elle être vendue dans des conditions satisfaisantes ?
- l'exploitant du site de stockage veut-il travailler avec le Groupe ?

Le premier projet réalisé sur un nouveau marché revêt un caractère particulièrement important car il servira d'exemple et de référence pour la réalisation des suivants.

iii/ La phase d'essaimage

Une fois le premier projet engagé, le Groupe renforce sa présence sur place, à travers l'envoi de chefs de projet et de techniciens expérimentés, et le recrutement de ressources localement. Son implantation locale contribue à renforcer sa légitimité auprès des acteurs de l'environnement et de l'énergie, et de l'ensemble des parties prenantes.

L'équipe commerciale continue d'alimenter le réservoir de projets (*pipeline*).

5.3.1.3 *Détention des unités WAGABOX®*

Dans le cadre de sa stratégie de développeur-investisseur-exploitant, le Groupe tient à être l'unique propriétaire des unités WAGABOX®. Cela permet d'optimiser les performances des unités et de conserver un contrôle total sur leur gestion. Cela permet également la mutualisation de certaines

opérations (maintenance, achats notamment) et la mise en œuvre d'une politique d'amélioration continue des unités (*retrofit*) par l'innovation et l'intégration des retours d'expérience de l'exploitation, et l'objectif du Groupe est de constituer un parc d'actifs de très haute qualité, répondant à des standards élevés, délivrant un haut niveau de performance, dans des conditions de sécurité parfaitement maîtrisées.

Dans certains cas, le Groupe peut cependant choisir d'octroyer une participation minoritaire à des partenaires, dans le but de faciliter l'accès à un gisement de méthane, la signature d'un contrat de vente de biométhane, ou dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres.

Dans tous les cas, le Groupe demeure l'exploitant exclusif des unités WAGABOX®.

5.3.2 Planification et développement des projets

Le développement des projets WAGABOX® est assuré par des commerciaux titulaires d'un diplôme d'ingénieur. Cette étape inclut la prospection, la réalisation d'études techniques, le dimensionnement de l'unité et l'étude de l'implantation sur site, en vue d'aboutir à la signature d'un contrat d'achat de gaz avec un opérateur de site de stockage des déchets (ou à la signature d'un contrat de prestation d'épuration lorsque l'opérateur du site souhaite se positionner comme producteur d'énergie renouvelable).

Cette étape inclut également la signature d'un contrat de vente du biométhane avec un énergéticien ou un acheteur privé, la signature d'un contrat d'injection avec l'opérateur de réseau local pour la réalisation des travaux de raccordement et la mise à disposition d'un poste d'injection sur site.

5.3.2.1 *Organisation du processus de développement*

Le développement d'un projet WAGABOX® suit un processus structuré.

1. Prospection

Vérification de la faisabilité technique et financière.

2. Sécurisation

Transmission d'une offre à l'opérateur de site de stockage, sécurisation d'un tarif pour la vente du biométhane

3. Closing

Finalisation et signature des contrats. Le projet est transféré à l'équipe en charge de sa réalisation (équipe Projets).

4. Ingénierie, approvisionnement et construction (*Engineering, Procurement, and Construction* ou « EPC »)

Mise en place du financement, approvisionnement des composants, construction de l'unité WAGABOX® par un sous-traitant, livraison des équipements sur site, raccordement des équipements sur site, raccordement de l'unité au réseau de l'opérateur de gaz, mise en gaz et injection. Dès son démarrage, l'unité est transférée au service Exploitation.

5. Exploitation

La phase d'exploitation est la plus longue de toutes : elle démarre à la première injection et s'achève à l'arrêt de l'unité, survenant soit par l'épuisement du gisement soit par la fin de l'entente conclue avec l'opérateur du site de stockage.

La durée de la phase de développement commerciale est variable : elle peut aller de 6 mois à plus de 36 mois. La phase de construction, qui comprend la livraison, dure quant à elle entre 12 et 18 mois. Le démarrage de l'unité est compris dans cette période. À l'issue de cette phase de démarrage, l'unité WAGABOX® est opérationnelle pour une phase d'exploitation d'une durée d'au moins 10 ans.

5.3.2.2 *Prospection et identification des opportunités (phase 1)*

Le Groupe sélectionne les opportunités de projets en fonction de différents critères :

- le site d'enfouissement doit être équipé d'un système de collecte du gaz (c'est le cas de la plupart des sites en Europe et en Amérique du Nord) ;
- le volume de gaz doit être au-dessus d'un certain seuil pour que l'investissement soit rentable (ce seuil dépend du volume de gaz à valoriser et du prix de vente du biométhane) ;
- le pronostic de production du gaz brut doit offrir une visibilité suffisante pour assurer la rentabilité du projet ;
- le site d'enfouissement doit être suffisamment proche d'un réseau de gaz pour pouvoir y raccorder l'unité WAGABOX®. La distance dépend du gisement de méthane à valoriser et peut dépasser 20 kilomètres. Dans certains pays (notamment en Australie), le transport du gaz par camion peut être envisagé ;
- le réseau de gaz local doit être en mesure d'absorber la production de l'unité WAGABOX® ;
- le site de stockage ne doit pas être équipé d'une unité de valorisation électrique : dans ce cas, le projet WAGABOX® est généralement reporté jusqu'au renouvellement de l'équipement en place (tous les cinq à sept ans en général) ou au terme du contrat de vente d'électricité. Il peut cependant être entrepris avant ces échéances, dès lors que le volume de biogaz restant est suffisant pour la mise en place d'une WAGABOX® et que le contrat peut sécuriser ce volume. Il est possible d'avoir sur un même site une valorisation électrique et une unité WAGABOX® ; et
- le site d'enfouissement doit être géré de manière professionnelle, et faire l'objet d'une gestion saine, libre de toute procédure judiciaire, et de tout soupçon de corruption.

Le Groupe cible tous les sites de stockage, y compris les sites de petite ou moyenne taille, pour lesquels sa technologie et son modèle d'affaires s'avèrent particulièrement compétitifs. Les frais de prospection et d'identification sont financés sur fonds propres et portés en charges dans le compte de résultat. Les coûts de prospection correspondent essentiellement à du temps interne et des études ou conseils externes. Ces frais dépendent de la géographie et de l'appétence des sites.

5.3.2.3 *Sécurisation des projets (phase 2)*

Le Groupe engage la négociation avec l'opérateur du site de stockage pour l'achat de son gaz, et entame les démarches nécessaires à l'obtention des divers permis et autorisations administratives. Il négocie parallèlement le contrat de vente du biométhane via un mécanisme de soutien ou de gré à gré. Dès cette étape, les frais engagés sont capitalisés et intégrés au coût d'investissement du projet. Dans le cas où ce dernier est finalement abandonné, ils seront réincorporés aux charges du Groupe.

Dans les pays où il existe un mécanisme de soutien gouvernemental, les contrats de vente de biométhane s'étendent généralement sur des périodes longues (15 ans pour le tarif avec obligation d'achat en vigueur en France). Dans le cas où il n'existe pas de mécanisme de soutien, le Groupe cherche des acheteurs susceptibles de s'engager sur de longues durées et négocie notamment avec les grands énergéticiens.

Les contrats de vente de biométhane à long terme assurent au Groupe des revenus stables sur de longues durées transformant le risque de marché en un risque de contrepartie limité. L'implication de partenaires notoirement solvables et un risque de contrepartie limité facilitent l'obtention de financements à des conditions favorables, ce qui contribue à améliorer la compétitivité des offres.

En plus des contrats de gré à gré, le Groupe participe à des procédures d'appel d'offres, lancées par des entités publiques ou des acteurs privés exploitant un site de stockage des déchets. Les contrats d'achat de gaz brut qui en résultent peuvent différer sur certains aspects de ceux négociés de gré à gré mais sont, la plupart du temps, d'une durée compatible avec les contraintes d'amortissement du projet.

5.3.2.4 Développement des projets et standardisation

Le Groupe propose aux opérateurs de site de stockage des déchets cinq modèles d'unité WAGABOX[®], offrant une capacité de traitement allant de 600 à 4 800 m³/h. Cette approche standardisée permet d'optimiser les coûts d'ingénierie et permet au Groupe de cibler notamment les sites de petite et moyenne taille, qu'il est pratiquement le seul à pouvoir équiper du fait de son modèle d'affaires et des caractéristiques de sa technologie propriétaire.

5.3.2.5 Closing (phase 3)

La phase de *closing* se conclut par :

- la signature de l'ensemble des contrats (achat de biogaz, vente de biométhane, raccordement au réseau de gaz naturel, le cas échéant EPC et *Operating and Maintenance* (« **O&M** »)) ;
- l'obtention des permis et des autorisations administratives ;
- la préparation du financement et la mise en place des dispositifs d'assurance ; et
- la couverture de l'exposition au risque de taux et de change.

5.3.3 Financement des projets

Le modèle d'affaires du Groupe nécessite d'importants investissements : le financement d'un projet WAGABOX[®] représente un investissement pouvant aller de 3 millions d'euros jusqu'à 15 millions d'euros.

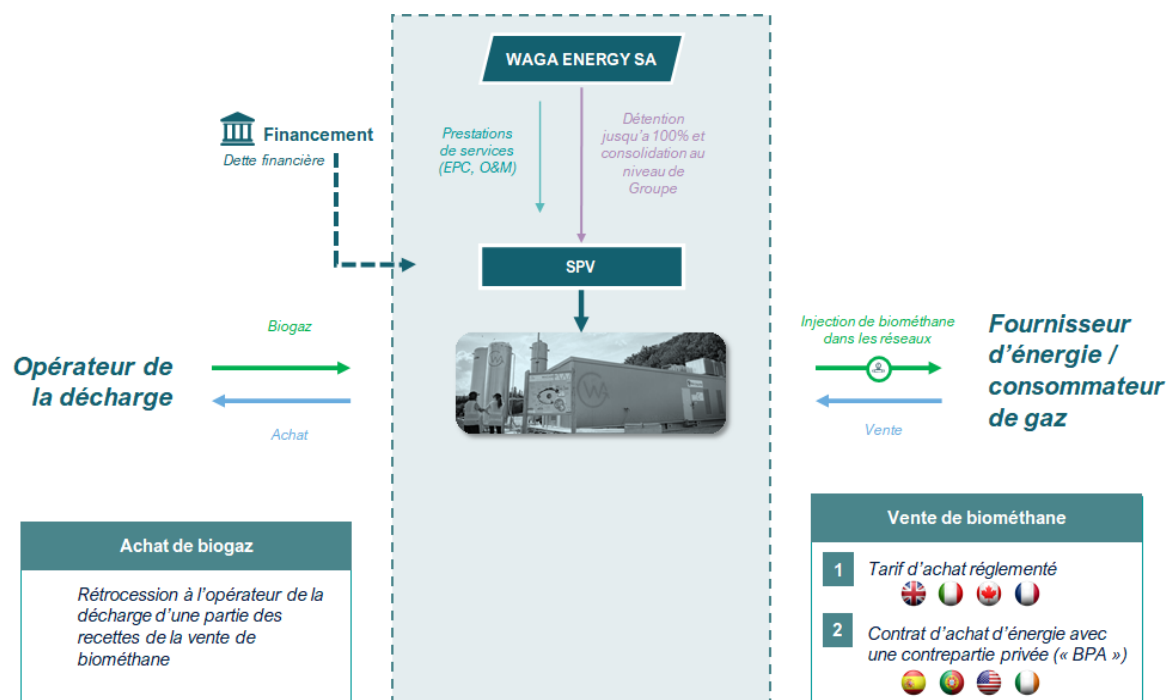
Pour supporter ces investissements, le Groupe a mis en place une stratégie de financement basée sur la création de sociétés de projets dédiées appelées SPV (*Special Purpose Vehicle*). Chaque projet WAGABOX[®] est porté par une SPV financée par de la dette bancaire ou obligataire et en fonds propres. Le Groupe peut également avoir recours, via ses SPV, à l'émission d'obligations convertibles en actions (voir chapitre 8 « *Trésorerie et capitaux* » du Document d'enregistrement universel). Le levier de dette bancaire (ratio de dette sur les investissements totaux) peut représenter entre 50 % et 80 % du financement, en fonction du type de projet, ce qui permet un recours limité aux fonds propres de l'entreprise. Ce ratio peut cependant varier d'un projet ou d'un pays à l'autre.

Toutes les SPV ont vocation à être détenues à 100 % par le Groupe, même si celui-ci se laisse la possibilité d'ouvrir le capital à un actionnaire minoritaire pour satisfaire un intérêt commercial et économique mutuel.

Les deux premières SPV portant chacune trois unités WAGABOX[®] (dont une en cours de construction sur Sofiwaga Infra), sont toutefois détenues en minoritaire sur le capital (49 %), le solde étant financé par des partenaires tiers, mais la Société en conserve le contrôle effectif. (voir note 5.2 de l'annexe aux comptes consolidés présentée au chapitre 19 « *Informations financières* » du Document d'enregistrement universel). Ce mécanisme a permis, dans cette phase de développement de l'entreprise,

de limiter les apports en fonds propres. L'une de ces deux SPV a été refinancée par de la dette bancaire en 2021.

Structuration d'un projet et principaux contrats



Source : Waga Energy

5.3.3.1 Processus de financement

L'objectif du Groupe est de financer la construction des unités WAGABOX[®] au travers des SPV sans possibilité de recours sur les actifs de la maison mère. Une fois qu'un projet en développement est suffisamment avancé, l'équipe en charge du financement étudie les options de financement.

En fonction du pays, les projets WAGABOX[®] peuvent être considérés comme plus ou moins risqués.

Plusieurs options sont envisageables en complément d'une part de fonds propres :

- la construction de l'unité est financée par des prêteurs tels que les actionnaires historiques, les banques et par l'émission d'emprunts obligataires auprès d'organismes financeurs qui acceptent de supporter le risque pendant la phase de construction de l'unité ; dans ce cas un plan de financement est négocié parallèlement au développement du projet ;
- un financement obligataire intermédiaire (*bridge*) est mis en place pour construire l'unité (comme ceux évoqués en section 8.3.3 « *Financement par les emprunts obligataires* »), et un refinancement bancaire moins coûteux est engagé après son démarrage ; et
- la construction de l'unité est financée sur fonds propre et un refinancement bancaire est engagé après son démarrage.

Au 31 décembre 2022, le financement obligataire (obligations sèches et obligations convertibles) du Groupe représentait environ 15 % du financement total. (Voir également la description des différents financements en section 8.3.3 « *Financement par les emprunts obligataires* » du Document d'enregistrement universel).

Le Groupe procède à la mise en place du financement du projet dans le cadre d'un processus détaillé et structuré impliquant la réalisation d'une *due diligence* étendue et la négociation des contrats de financement. Avant chaque projet devant être financé, l'analyse technique et le *business plan* prévisionnel sont établis et validés par le Groupe afin de couvrir la rentabilité du projet et assurer le remboursement de l'emprunt réalisé. Le Groupe privilégie le financement en portefeuille de projets pour mutualiser les risques, ce qui permet d'assumer la charge globale de remboursement. Dans le cadre de ces négociations, le Groupe s'appuie sur ses conseils juridiques et son équipe de financement centralisée en France. Dans le cadre de ce processus de financement, les institutions financières, financeurs, analysent notamment la base des éléments projet mentionnés ci-dessus ainsi que les différents retours sur expérience des autres unités WAGABOX® en exploitation.

5.3.3.2 Structuration et périmètre des financements

Le Groupe structure généralement son financement de projets en constituant une société de projet distincte pour chacun des projets qu'il développe. Les montages financiers concernent soit des projets individuels, soit des groupes de projets. Les émissions obligataires entrent dans cette dernière catégorie.

De plus, en raison de la taille modeste de certains projets WAGABOX®, le Groupe regroupe parfois plusieurs projets afin d'obtenir un financement à des conditions plus favorables que celles qui seraient obtenues si le financement était négocié projet par projet. Le regroupement de projets permet d'obtenir des financements plus favorables grâce à l'augmentation du volume de biométhane produit (et donc des revenus) et à la réduction des risques dus aux garanties croisées entre sociétés de projets et à la diversification des ressources. Pour refinancer un portefeuille de projets, le Groupe prend en compte, certains critères tels qu'une géographie identique ou le stade de développement équivalent (chronologie similaire des projets). Par ailleurs le financement du portefeuille de projets est réalisé avec pour objectif de limiter le risque de défaillance et l'effet de contagion (situation où un projet potentiellement défaillant serait payé par les autres projets) (voir également les sections 3.3.3 « *Risque lié aux clauses d'engagements spécifiques des contrats de financement (covenants)* » et 8.3.3 « *Financement par les emprunts obligataires* » du Document d'enregistrement universel).

Dans tous les cas, le financement souscrit par le Groupe pour le compte de chaque société de projet et de chaque société holding intermédiaire (en cas de regroupement de projets) est sans recours sur les actifs de la Société. Il est également sans recours sur les actifs des autres entités du Groupe qui sont en dehors du périmètre du projet financé (ou des projets financés en cas de regroupement de projets dans un seul financement) et il n'entraîne pas de risque de refinancement car il est remboursé en totalité à partir des flux de trésorerie générés par les projets financés.

Lorsque les conditions de financement sont favorables, le Groupe peut refinancer opportunément des projets afin d'améliorer leur Taux de Rentabilité Interne (« TRI ») et leurs conditions de financement. En 2021, le Groupe a ainsi refinancé, par des prêts bancaires sans recours, deux SPV portant quatre projets en 2021 puis un portefeuille de six projets en 2022.

5.3.3.3 Effet de levier (leverage) / Taux d'endettement (gearing)

Chaque projet est financé au niveau d'une société de projet (ou de la holding intermédiaire en cas de regroupement de projets) par une dette senior (avec des cas exceptionnels de financement mezzanine multi-tranches), ainsi que par une fraction en fonds propres, apportée par le Groupe (ainsi que par des investisseurs minoritaires dans certains cas).

Les conditions de financement, et en particulier le niveau d'endettement d'un projet particulier, dépendent de divers facteurs, dont les suivants :

- *Flux de trésorerie attendus du projet.* Les flux de trésorerie attendus dépendent avant tout des conditions tarifaires du contrat de vente de biométhane et de la production d'énergie attendue de l'installation (puissance et disponibilité du biogaz). Le prêteur concerné effectuera donc une

due diligence détaillée sur le plan du projet pertinent et examinera attentivement le(s) contrat(s) de vente de biométhane, les accords contractuels et les spécifications techniques et d'équipement pour le projet afin d'assurer une qualité et une fiabilité satisfaisantes. Pour cette raison, le Groupe accorde une attention particulière à la négociation des clauses contractuelles compatibles avec un financement (telles que les clauses de prolongation de la durée et les clauses de garanties) et aux équipements et solutions techniques de financement afin de donner suffisamment de confort aux prêteurs potentiels quant à la fiabilité des flux de trésorerie de ses projets.

- *Localisation du projet.* Le calcul de l'effet de levier tient compte du risque pays. Les projets sur les marchés matures permettent donc un effet de levier plus important que sur les marchés en développement.
- *Risque de contrepartie.* Dans certains cas, l'acheteur du biométhane est une entreprise privée exerçant ses activités dans une région ou un pays donné. Les modalités de financement dépendront en partie de la solvabilité de cet acheteur.
- *Risque de marché.* La part de biométhane vendu avec un risque de marché (marché *spot* ou équivalent pour le gaz renouvelable notamment en Amérique du Nord) peut généralement supporter un pourcentage moins élevé d'endettement vu le risque supérieur par rapport aux ventes sur le marché régulé.

Sur la base des facteurs décrits ci-dessus, ainsi que d'autres facteurs, les prêteurs détermineront le ratio minimum de couverture du service de la dette (*minimum debt service coverage ratio*). Dans certains cas, principalement sur des marchés moins matures impliquant des banques de développement, les prêteurs exigeront également un taux d'endettement maximum (*maximum gearing ratio*) afin d'assurer un pourcentage minimum de fonds propres dans le projet concerné.

5.3.4 Conception, approvisionnement et construction des unités WAGABOX® (Engineering, Procurement Construction and Commissioning ou « EPCC »)

La construction des unités WAGABOX® est assurée par le pôle Projets du Groupe. Cette phase est contractualisée entre le Groupe et la société de projets (SPV) sous la forme d'un contrat EPCC. Au 31 décembre 2022, le pôle Projets du Groupe employait 33 personnes en France.

Dès la signature des contrats, un chef de projet est chargé de construire l'unité. Il supervise sa conception (sur la base des modèles standardisés existants), l'implantation sur site, l'approvisionnement des pièces et des matériaux, la construction des modules par les sous-traitants spécialisés (chaudronnier/intégrateur) en charge de l'assemblage sur la base des plans et instructions communiquées, et la livraison des équipements sur sites. Le montage final de l'unité, les raccordements et la mise en gaz sont assurés par les équipes du Groupe.

Le chef de projet est responsable de tous les aspects techniques et de construction du projet, et ce à partir du moment où la décision d'engagement est prise par le conseil d'administration jusqu'au transfert de la WAGABOX® à l'équipe d'exploitation, ainsi que de la gestion des relations avec les parties prenantes du projet.

Plus précisément, le chef de projet :

- supervise la mise en œuvre appropriée de la conception technique du projet présenté dans le contrat EPCC ;
- assure la liaison avec les autorités locales et l'opérateur du site de stockage et le gestionnaire du réseau de gaz naturel ;

- gère la relation du Groupe avec la contrepartie au contrat de vente de biométhane relatif au projet ;
- supervise les questions en matière d'Hygiène, Sécurité et Environnement (« HSE »), conformément à la réglementation applicable et aux politiques HSE du Groupe en coordination avec le responsable HSE du Groupe ;
- réalise une gestion continue des risques ;
- gère le contrôle de la qualité des travaux, le suivi de la construction chez l'intégrateur, le montage et l'installation, ainsi que de la phase de mise en service du projet et les tests de performance ;
- gère l'avancement du projet et les questions budgétaires (y compris les rapports sur les dépenses prévues versus dépenses réelles) ;
- gère le démarrage industriel et commercial du projet ; et
- assure l'obtention et la mise en forme de toute la documentation technique et réglementaire à remettre à l'exploitant.

Dans le cadre de ces missions et selon ses besoins, le chef de projet est soutenu par les équipes juridiques, financières et de développement du Groupe.

Le chef de projet s'appuie notamment sur l'équipe en charge des procédés pour la conception, le dimensionnement et l'adaptation éventuelle de l'unité aux caractéristiques du site à équiper, ainsi que sur les ressources internes du pôle Projets pour la mise à jour des programmes de régulation/automatisation ainsi que pour les mises en plans (implantation, génie civil, interfaces sites, etc.) et plans de fabrication (réservoirs, isométriques, structures, etc.).

En France, les unités WAGABOX[®] sont mises en exploitation entre douze et seize mois après la signature du contrat d'achat de gaz avec l'opérateur du site de stockage, en fonction de la taille de l'unité. Dans les autres pays, ce délai peut atteindre dix-huit mois.

La gestion proactive du processus de raccordement au réseau est essentielle pour réaliser les projets dans les délais à un coût acceptable, en particulier dans les territoires où les autorités locales et les gestionnaires de réseaux n'ont que peu ou pas d'expérience logistique et technique en matière de raccordement d'installation de production de gaz renouvelable.

Dans la mise en œuvre de la construction, le Groupe s'appuie avant tout sur ses ressources internes mais également sur des intégrateurs tiers pour la chaudronnerie/intégration et la construction des skids composant la WAGABOX[®]. Le Groupe possède un réseau de partenaires historiques capable de réaliser les projets développés et engagés par le Groupe, en Europe et en Amérique du Nord.

5.3.5 Exploitation des actifs de production

La mise en injection dans le réseau de gaz et la signature du procès-verbal de réception individuel marquent le début de la phase exploitation. Cette phase a une durée de 15 ans en France (entre 10 ans et 20 ans de manière générale). Les SPV n'ayant pas de salariés, l'exploitation des unités WAGABOX[®] est sous-traitée au Groupe dans le cadre d'un contrat d'O&M. Tous les contrats O&M liés à la réalisation d'un projet sont alignés sur la même durée (15 ans en France).

Les unités WAGABOX[®] sont entièrement automatisées et équipées de dizaines de capteurs permettant le suivi et le contrôle à distance. Le pôle Exploitation du Groupe assure la supervision à distance, les maintenances préventives et curatives, ainsi que l'exploitation courante. L'ensemble de ces opérations

nécessitent des compétences spécifiques et une connaissance approfondie de la technologie. Compte tenu des risques inhérents à l'ingénierie des gaz, l'exploitation des unités WAGABOX[®] est assurée exclusivement par des collaborateurs formés et hautement qualifiés.

Le service Exploitation est garant de la performance des unités WAGABOX[®], et notamment de leur rendement (taux d'extraction du méthane) et de leur disponibilité (mesure, exprimée en pourcentage, du temps relatif pendant lequel un actif est en exploitation et génère de la valeur). Le Groupe s'engage contractuellement sur une disponibilité de 95 %.

En ligne avec sa stratégie développeur-investisseur-exploitant, le Groupe accorde une grande importance au bon fonctionnement et à la préservation de ses actifs de production. La gestion et l'exploitation des unités WAGABOX[®] sont facilitées par les éléments suivants :

- un centre de contrôle des opérations et une salle de supervision à distance basés à Eybens (Isère) ;
- un stock de consommables et pièces critiques sur Eybens (Isère) ;
- des techniciens d'exploitation dans toutes les régions où des unités WAGABOX[®] sont en exploitation, capables d'intervenir sur site dans un délai inférieur à 4 heures ;
- des stocks déportés en région de petit matériel et de consommables pour les interventions les plus courantes ;
- une équipe d'exploitation centralisée qui supervise les unités 24/7 ; et
- l'expertise interne du Groupe qui comprend les pôles Procédés, Projets et Exploitation.

Les techniciens du Groupe sont formés aux spécificités de la technologie WAGABOX[®], et sensibilisés aux risques liés à l'exploitation de ces unités. Chacun d'eux possède une connaissance approfondie de leur fonctionnement, mais aussi des attentes du client et des caractéristiques du site sur lequel l'unité est implantée. Les données financières et administratives relatives à l'actif sont traitées par une équipe financière centralisée à Eybens.

L'équipe d'exploitation maintenance est chargée de superviser les aspects sécurités, suivi réglementaire et technique pour élaborer et suivre un plan de gestion détaillé concernant l'actif. En particulier, les équipes d'exploitation du Groupe sont engagées dans les activités suivantes :

- la gestion de la production, en surveillant en permanence les niveaux de production, en réagissant aux problèmes identifiés et en gérant un plan d'action à court, moyen et long terme pour permettre un maintien en conditions opérationnelles optimal ;
- le suivi et communication de données techniques (*reporting*) ;
- la gestion des coûts, par la préparation, le suivi et l'optimisation du budget opérationnel de l'actif au moyen d'outils de contrôle pertinents ;
- la gestion des opérations de maintenance, par la supervision des activités d'exploitation et de maintenance, comprenant la mise en œuvre appropriée de mesures correctives, préventives et conditionnelles de maintenance ;
- la gestion de la performance, par le calcul et le suivi d'indicateurs de performance de l'actif, tels que le taux d'extraction du méthane et la disponibilité de l'installation (mesure, exprimée en pourcentage, du temps relatif pendant lequel un actif est en exploitation et génère de la valeur) ;

- la gestion de la sécurité, en structurant la gestion des questions HSE, en supervisant leur mise en œuvre et en organisant la communication des indicateurs HSE ;
- la gestion des interfaces avec l'opérateur du site, le gestionnaire de réseau local et l'acheteur du biométhane ;
- le soutien de l'équipe financière dans la préparation des rapports exigés par les prêteurs ;
- le suivi et la conformité avec les contraintes et engagements réglementaires ; et
- la gestion des réclamations d'assurance et le suivi des incidents, avec des visites systématiques sur site à la fin des périodes de garantie.

En outre, l'équipe d'exploitation et de maintenance du Groupe développe des expertises complémentaires à la technologie WAGABOX® et notamment l'optimisation des régulations pour améliorer la collecte du gaz, le raccordement au réseau de gaz naturel et l'interface avec le gestionnaire de réseau, ou encore le suivi des réglementations HSE, qui sont capitalisées pour établir des meilleures pratiques ainsi qu'une amélioration continue des unités WAGABOX® et un partage de l'information au sein du Groupe.

La mise en œuvre spécifique des principales responsabilités en matière de gestion est décrite plus en détail ci-dessous :

- *Gestion de la production.* La gestion de la production se compose d'une fonction de *reporting*, d'une part, et d'une fonction de planification et de contrôle, d'autre part. La fonction de *reporting* comprend des *reportings* mensuels, trimestriels et annuels qui permettent de suivre la performance des actifs. Le *reporting* remonte les indicateurs clés de performance tels que les ratios de disponibilité, d'extraction, le volume injecté, les pertes de qualité et les analyses et retours sur les événements significatifs, entre autres. Le tout dans un but d'amélioration continue des unités WAGABOX® et des bonnes pratiques du Groupe.
- *Planification et contrôle.* Un plan de gestion est mis en place pour lister toutes les étapes (technique, administrative, commerciale ou autre) nécessaires à l'exploitation optimale de chaque unité WAGABOX®.
- *Gestion de la maintenance.* Le Groupe organise et déploie une maintenance préventive et conditionnelle pour l'ensemble de ses actifs.
- *Gestion de la performance.* Le Groupe adapte ses instruments et sa politique de mesure de la performance pour améliorer en continu la WAGABOX® en collaboration avec l'équipe de génie des procédés et gestion de projets.
- *Gestion des coûts.* L'équipe d'exploitation et de maintenance suit activement les coûts d'exploitation des unités et s'assure du respect du budget alloué et prévu dans le plan d'affaires.
- *Gestion des retours d'expérience.* L'équipe d'exploitation et de maintenance est à l'interface entre toutes les parties prenantes techniques du Groupe. Dans l'objectif d'avoir des actifs toujours plus fiables et performants elle anime le système de retour d'expérience.

5.3.6 Administration des ventes – Service après-vente

Pendant toute la durée des contrats et de l'exploitation de l'actif, le Groupe assure la relation avec l'opérateur du site de stockage des déchets tant sur la partie exploitation, que sur la partie juridique et contractuelle. Il en va de même avec les autres contrats en vigueur. Le Groupe se charge de mettre à jour annuellement les tarifs (en application des clauses contractuelles) et notamment les indexations,

vérifie les facturations mensuelles et gère la relation client, y compris pour les projets portés par des SPV où la Société est actionnaire minoritaire.

5.3.7 Vente du biométhane par le Groupe

Le Groupe vend le biométhane produit par les unités WAGABOX[®] soit dans le cadre de contrat de vente avec obligation d'achat conclu avec des contreparties publiques ou des entreprises de distribution de gaz naturel subventionnées par l'état, comme en France. Dans ce cas, une prime complémentaire peut également être librement négociée entre le producteur de biométhane et le fournisseur de gaz acquéreur (voir également le paragraphe 5.1.3.6 « *Le système de garantie d'origine : un cadre assurant la traçabilité entre producteur et consommateurs engagés pour une énergie plus verte* » du Document d'enregistrement universel). Le Groupe peut également vendre le biométhane produit par les unités WAGABOX[®] dans le cadre de contrat d'achat d'énergie à long terme souscrit avec un acteur privé (par exemple le *Biomethane Purchase Agreement* ou « *BPA* »).

Dans ce cas, la rémunération intègre les garanties d'origines (« **GO** ») associées à la production d'énergie renouvelable, qui peuvent être commercialisées par l'acheteur d'énergie auprès des entreprises soumises à des restrictions d'émission de carbone ou aux clients volontaires souhaitant réduire leur empreinte environnementale.

5.3.7.1 *Tarif d'achat obligatoire*

Dans les contrats avec tarif d'achat obligatoire, en vigueur notamment en France depuis le 23 novembre 2011, le Groupe vend le biométhane directement à un acheteur énergéticien et reçoit un prix de référence, fixé à l'avance dans le cadre de l'arrêté ministériel en vigueur, pour tout le biométhane produit par l'unité WAGABOX[®] jusqu'à un volume défini et déclaré par le Groupe lors de la réalisation du projet et ce, quel que soit le prix du marché du gaz naturel. En France, les contrats avec tarif d'achat obligatoire ont une durée de 15 ans à compter de la date de mise en service de la WAGABOX[®]. Le Groupe a sécurisé plusieurs contrats avec tarif d'achat obligatoire pour des sites de stockage de déchets qui sont encore en phase de développement. Pour ceux-ci, le Groupe a la possibilité de développer un projet dans les 3 ans à compter de la date de signature du contrat avec tarif d'achat obligatoire, sans perdre le bénéfice du tarif. En outre, le Groupe a la possibilité de négocier librement avec les énergéticiens une prime complémentaire au tarif réglementé. Cette faculté reste valable pour la plupart des contrats sécurisés par le Groupe avant novembre 2020, date à laquelle la propriété des GO a été transférée à l'État pour tous les nouveaux contrats. Bien que la valeur actuelle des GO sur le marché soit relativement faible (entre 0,5 et 3 €/MWh), le Groupe perçoit néanmoins à ce titre une rémunération complémentaire au tarif d'achat fixé par l'État.

Les contrats avec tarifs d'achat obligatoire existent également au Québec et en Italie, avec des durées respectivement de 20 et 10 ans. Au Québec, c'est l'opérateur local Énergir qui se charge à la fois de réaliser le raccordement à son réseau et d'acheter toute la production de biométhane. En Italie, l'Agence gouvernementale de gestion des services énergétiques (« **GSE** ») régit les contrats d'achat de biométhane avec les producteurs, pour une durée de 10 ans.

Tous les contrats avec tarif d'achat obligatoire en France, au Québec et en Italie sont dotés de formules de révisions qui suivent l'inflation ou des indices de coûts spécifiques.

Les contrats avec tarif d'achat obligatoire sont utilisés pour encourager les investissements dans les énergies renouvelables alors qu'il est encore relativement coûteux de produire du gaz renouvelable notamment sur les petites installations.

5.3.7.2 *Contrat de vente de biométhane de gré à gré (corporate BPA)*

Le Groupe conclut également des contrats de vente de biométhane privés avec certains acheteurs, tels que des entreprises énergétiques spécialisées. Ces contrats portent généralement sur une quantité

déterminée de biométhane, à des prix contractuellement définis, livrée à la contrepartie via le réseau de gaz naturel.

La certification de l'origine renouvelable du biométhane est réalisée par le producteur via une tierce partie, c'est-à-dire des sociétés spécialisées dans la certification environnementale qui utilisent des protocoles reconnus au niveau international pour confirmer l'origine renouvelable, le caractère durable et l'intensité carbone du biométhane produit par le Groupe. Le protocole utilisé par le Groupe est l'*International Sustainability and Carbon Certification* (« ISCC »). Un autre protocole également disponible est celui connu sous le nom de REDcert. L'acheteur de biométhane doit démontrer un lien physique entre le point d'injection et le point de consommation afin de donner la preuve des volumes de gaz injectés par le Groupe sur le point de production et les volumes prélevés du réseau par l'acheteur sur le point de consommation (mécanisme de SWAP).

Ces contrats de vente de biométhane représentent actuellement un pourcentage relativement faible du portefeuille du Groupe en exploitation ou en construction mais devraient se développer largement avec l'expansion internationale envisagée. Le Groupe a en effet pour but d'atteindre un pourcentage accru de contrats de vente de biométhane privés dans les années à venir afin d'augmenter ses revenus, de réduire sa dépendance à l'égard des contrats de vente de biométhane conclus avec des contreparties publiques (qui peuvent faire l'objet d'une dynamique politique défavorable) et d'obtenir une plus grande flexibilité dans l'établissement des structures de prix et des conditions.

La signature de contrat de gré à gré est rendue possible grâce au prix compétitif qu'est capable d'offrir la technologie WAGABOX®. Le Groupe a signé au premier semestre 2021 son premier contrat BPA (*Biomethane Purchase Agreement*) en Espagne pour écouler la production de biométhane du site de Can Mata, ce qui constitue une première en Europe à la connaissance du Groupe.

5.3.8 Capter la valeur finale au-delà de l'échéance des contrats de vente de biométhane

La qualité de construction des unités WAGABOX® et le soin apporté à leur exploitation permettent d'envisager une durée d'exploitation supérieure à la durée des contrats signés avec les opérateurs de sites de stockage de déchets. De nombreux sites vont continuer à produire du biogaz, au-delà des contrats initialement signés avec le Groupe. Le Groupe prévoit de négocier avec les opérateurs de certains sites la prorogation des contrats d'achat de biogaz brut, si le gisement s'avère encore suffisant. La renégociation des contrats d'achat ou la prorogation de ces contrats serait une source de revenus complémentaires pour le Groupe. Néanmoins l'estimation de ces revenus dépendra des conditions applicables au moment de la négociation. En effet, la durée du contrat d'achat du biogaz brut est normalement alignée avec la durée du contrat de vente du biométhane. À la date du Document d'enregistrement universel, le Groupe n'a pas encore renouvelé de contrats, les premières échéances étant à 2032 (voir également la fin résiduelle des contrats présentée à la section 7.1.6 « *Principaux indicateurs de performance* » du Document d'enregistrement universel).

Le coût de production du biométhane produit par une unité WAGABOX® est la somme de trois composantes : le prix d'achat du biogaz brut auprès de l'opérateur du site de stockage, la charge de capital du projet et les coûts d'exploitation. Dans le cas où un contrat serait prorogé au-delà de la durée initiale, le coût de production du biométhane sera dégrevé d'une partie de la charge de capital. Le coût de production devrait être alors compétitif vis-à-vis du gaz naturel, c'est-à-dire à la « parité réseau », même pour des sites de taille relativement petite.

Ainsi, le gaz de décharge, aujourd'hui encore largement gaspillé, pourra être valorisé et vendu au marché pour un prix comparable à celui du gaz naturel fossile.

Un modèle d'affaires intégré



Source : Waga Energy

5.4 Un potentiel de développement mondial

La solution WAGABOX[®], associant une innovation technologique brevetée et un modèle de développeur-investisseur-exploitant, ouvre la voie à la valorisation du gaz de décharge sous forme de biométhane au niveau mondial.

5.4.1 Plus de 20 000 sites de stockage des déchets dans le monde

La technologie WAGABOX[®] est en mesure d'épurer le gaz de la majorité des sites de stockage des déchets dans le monde. De plus, en valorisant efficacement un sous-produit du traitement des déchets, elle fournit du biométhane à un prix compétitif. Ces caractéristiques permettent d'envisager son déploiement dans tous les pays du monde, y compris ceux qui n'offrent pas de mécanisme de soutien à la production du gaz renouvelable. Les sites de stockage doivent cependant remplir un certain nombre de critères de sélection définis par le Groupe pour garantir la rentabilité économique du projet (volume minimum de gaz, distance au réseau de gaz naturel, etc), dépendant notamment des conditions locales de marché pour le prix du gaz.

Le Groupe peut traiter du gaz contenant jusqu'à 30% d'air (oxygène), ce taux étant très rarement dépassé dans un site de stockage couvert¹⁷. Si la très grande majorité des sites de stockage est couverte dans les pays développés, cette évolution est en cours dans pays en développement au gré de la prise de conscience environnementale et de la croissance économique. À titre d'exemple, les grands sites de stockage du Maroc, de la Colombie et du Brésil sont désormais en grande partie couverts. Par conséquent, le Groupe est théoriquement capable de traiter le gaz de décharge de tous les pays de l'OCDE et d'une grande partie du reste du monde.

Le Groupe estime que près de 20 000 sites de stockage sont en exploitation aujourd'hui dans le monde¹⁸. La production mondiale de déchets municipaux solides est aujourd'hui évaluée à plus de 2 milliards de tonnes par an et pourrait s'établir à 3,4 milliards de tonnes à horizon 2050 selon la Banque Mondiale. Cette forte augmentation est tirée par la croissance démographique et l'urbanisation dans les pays en développement.

Dans les pays développés, la plupart des déchets (environ 96 %¹⁹) sont collectés pour être enfouis dans des sites de stockage. Les pouvoirs publics cherchent à réduire l'enfouissement en favorisant le tri des déchets en amont. Mais les efforts consentis jusque-là demeurent insuffisants et la perspective d'un monde sans décharge reste encore lointaine. Par ailleurs, les sites d'enfouissement continuent à produire

¹⁷ Permettant de capter et de valoriser le biogaz

¹⁸ Waga Energy

¹⁹ What a Waste 2.0 - Banque Mondiale

du biogaz et émettre du méthane pendant plusieurs années, et parfois plusieurs décennies, après l'arrêt de l'exploitation.

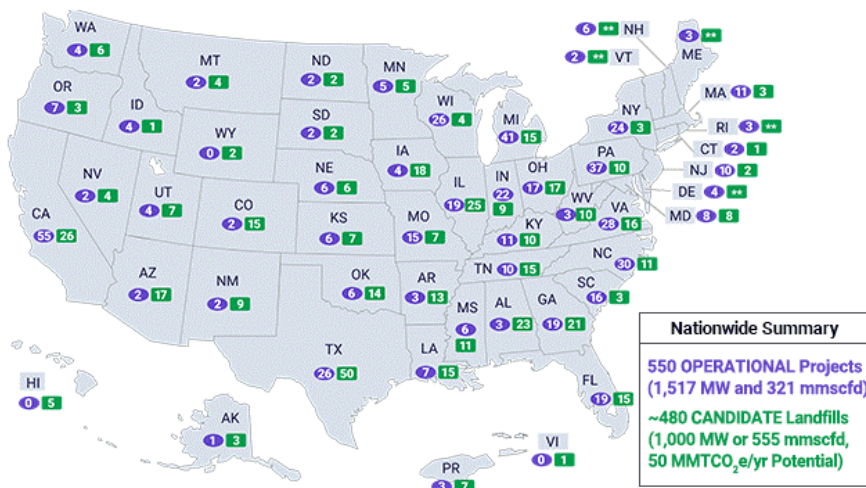
Dans les pays en développement, seulement 40 %²⁰ des déchets sont collectés et le modèle de la décharge apparaît comme la solution la plus simple et la plus accessible pour améliorer le traitement des déchets.

En 2018, les pays de l'Union européenne ont stocké environ plus de 158 millions de tonnes de déchets soit environ 22,6 % de volume total, dans presque 1500 sites d'enfouissement en Europe²¹. En France, environ 230 sites d'enfouissement sont en exploitation²². Ces derniers comptent parmi les mieux gérés au monde en raison des normes auxquelles ils sont soumis. En Pologne, Slovénie, Lettonie, Lituanie et Roumanie, la plupart des déchets sont stockés, ce qui laisse présager d'un fort potentiel de gaz à valoriser.

La plupart du gaz produit par les sites d'enfouissement est aujourd'hui brûlé dans des torchères, faute d'une solution de valorisation accessible et performante. Moins de 1 % du gaz de décharge est valorisé sous forme de biométhane dans le monde. Le potentiel de déploiement de la solution WAGABOX[®] est donc immense.

Aux États-Unis, 146,1 millions de tonnes de déchets ménagers (*municipal solid waste*) ont été enfouies en 2018, soit 50 % du total (292,4 millions de tonnes²³). Le pays compte environ 2 600 sites d'enfouissement dont la plupart sont de très grande taille²⁴. Environ 550 d'entre eux ont mis en œuvre un projet de valorisation du gaz émis des déchets (électricité, cogénération, usage direct, purification) et moins de 70 (soit 2,7 % des sites)²⁵ le valorisent sous forme de biométhane. Le faible nombre de projets mis en œuvre au regard du nombre de décharges est dû au fait que les technologies disponibles n'offrent pas de solutions économiquement viables.

Fig. 40: Projets de valorisation des gaz de décharge aux Etats-Unis – Mars 2021



Source : Landfill Methane Outreach Program – EPA

²⁰ What a Waste 2.0 - Banque Mondiale

²¹ Eurostat

²² ADEME

²³ United States Environmental Protection Agency (EPA): [Facts and Figures on Materials, Wastes and Recycling](#).

²⁴ Landfill Methane Outreach Program LMOP (EPA)

²⁵ Landfill Methane Outreach Program LMOP (EPA)

Sur les 550 projets de valorisation du gaz de décharge opérationnels aux États-Unis, moins de 70 produisent du biométhane. En effet, la plupart des technologies utilisées n'offrent pas de solutions économiquement viables, ce qui explique le faible nombre de projets mis en œuvre malgré le grand nombre de décharges candidates.

Les États-Unis représentent un très fort potentiel de développement pour le Groupe, qui propose une solution susceptible d'équiper un grand nombre de décharges.

5.4.2 Un biométhane compétitif

Les sites de stockage des déchets produisent des volumes de biogaz importants et en croissance régulière sous l'effet de la démographie et de l'urbanisation. La technologie WAGABOX[®] contribue à lever deux freins majeurs à la valorisation de ce gisement d'énergie renouvelable pratiquement inexploité :

- **La capacité à atteindre une qualité de biométhane compatible pour l'injection au réseau de gaz malgré une forte concentration d'air dans le gaz brut.**

Le biométhane doit répondre à certains critères fixés par l'opérateur pour pouvoir être injecté dans un réseau de gaz naturel existant. Ces critères sont susceptibles de varier selon les opérateurs et les pays. La technologie WAGABOX[®] a prouvé en conditions d'exploitation sa capacité à produire du biométhane répondant aux critères d'injection de la plupart des opérateurs de réseau, quelle que soit la qualité du biogaz brut et notamment sa concentration en air. Dans certains pays, le paramétrage de l'unité pourrait cependant affecter à la marge son rendement. Les réseaux de gaz permettent de stocker et de transporter d'importants volumes de biométhane depuis le site de production jusqu'au consommateur final, de manière performante, sans perte et à moindre coût.

- **La capacité à vendre le biométhane à un prix compétitif du gaz naturel, sur une base marchande (parité réseau)**

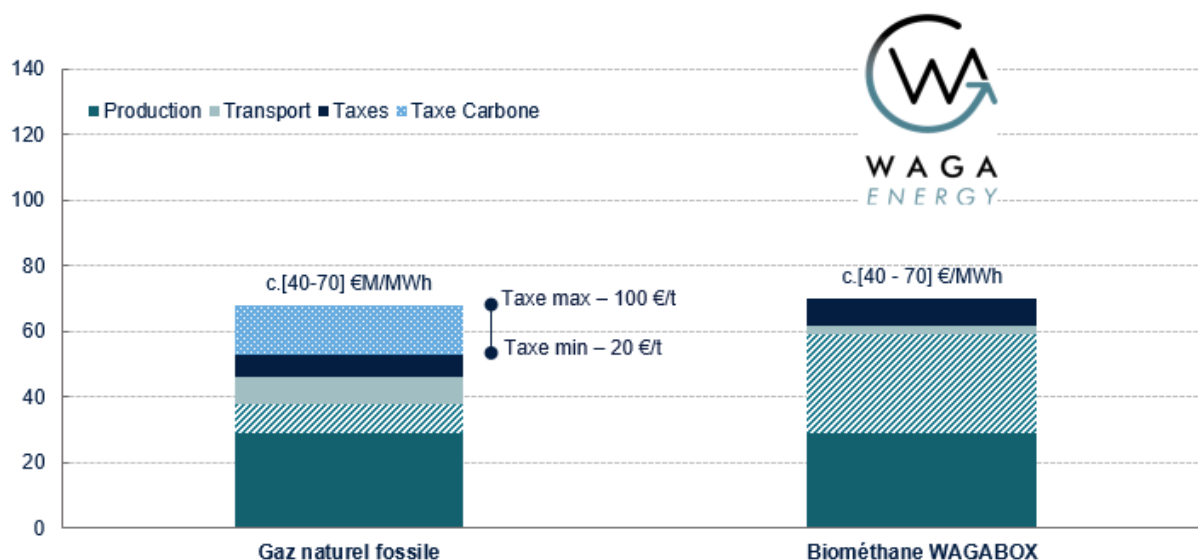
La grande majorité des pays dans le monde n'offrent pas de mécanisme de soutien au gaz renouvelable. Pour réaliser un projet WAGABOX[®] dans l'un de ces pays, il faut être en mesure de commercialiser la production de biométhane sur une base marchande. Cela implique de pouvoir atteindre la « parité réseau », c'est-à-dire un prix de vente inférieur ou égal à celui du gaz naturel. Ainsi, les énergies renouvelables électriques (éolien et photovoltaïque) se développent massivement depuis une dizaine d'années grâce aux progrès technologiques qui leur permettent d'être compétitives des autres sources d'électricité conventionnelles, avec un soutien limité ou inexistant des pouvoirs publics.

La solution WAGABOX[®] permet d'atteindre la parité réseau avec le gaz naturel pour un grand nombre de sites dans le monde, au-delà d'une certaine taille critique, qui dépend évidemment du prix de marché du gaz naturel. Le Groupe est en mesure de fournir du biométhane à un prix allant de 40€/MWh à 70€/MWh selon la capacité de l'unité WAGABOX[®] et donc le volume de gaz disponible sur le site de stockage (grâce aux économies d'échelles, le coût de revient décroît à mesure que la capacité de l'unité augmente).

Le prix de vente du biométhane produit par les unités WAGABOX[®], fixé contractuellement, est stable pendant toute la durée des contrats passés avec les acheteurs, indépendamment des fluctuations du prix des énergies fossiles et notamment du gaz naturel. Les volumes de production sont en outre prévisibles sur plusieurs années, et les coûts de transport et de distribution réduits du fait de la proximité des sites de production et de consommation.

En garantissant des coûts de production stables, indépendants des énergies fossiles, et des volumes prévisibles à long terme, le biométhane produit par les unités WAGABOX[®] se révèle très compétitif pour les énergéticiens et les consommateurs, soumis aux variations des prix de l'énergie.

Fig. 41: Comparaison des coûts de production du biométhane par Waga Energy vis-à-vis du gaz naturel



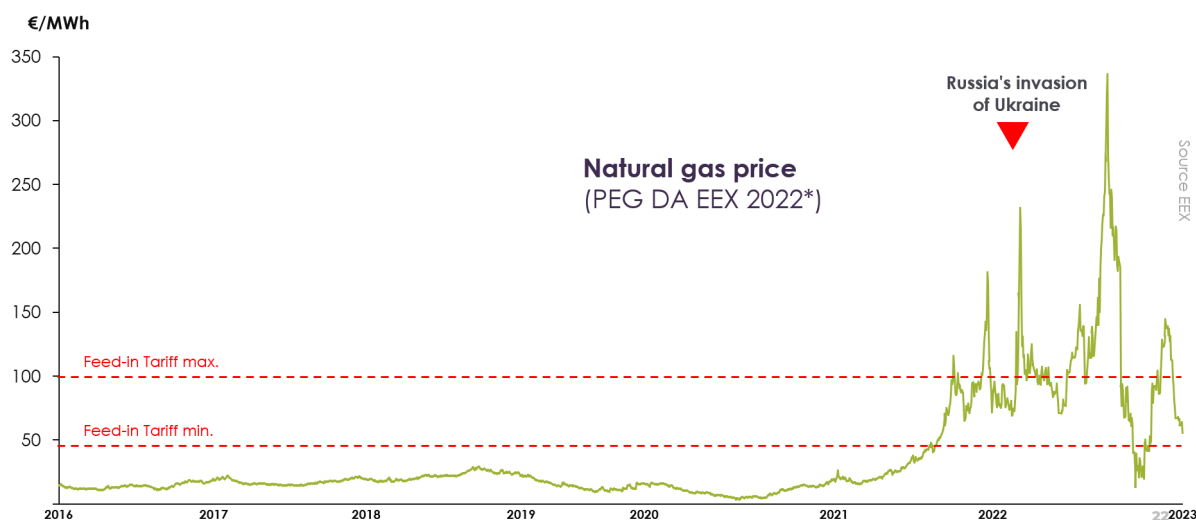
Source : ADEME, ENEA

Le graphique ci-dessus illustre la différence entre les coûts de purification du biométhane produit par le Groupe et les prix de commercialisation du gaz naturel en France et en Amérique du Nord avant la crise énergétique de 2022 (la partie rayée correspond à la plage de variation des coûts). Il montre que le Groupe est en mesure de réaliser des marges opérationnelles théoriques significatives, quelle que soit la taille de l'unité a WAGABOX®, validant la pertinence économique de son modèle.

Le prix de gaz naturel est impacté par une fiscalité de plus en plus lourde, notamment avec la taxe carbone. Le prix du gaz naturel est aussi soumis à la volatilité du marché, subissant régulièrement les déséquilibres entre l'offre et la demande, eux-mêmes affectés par les tensions géopolitiques (voir notamment la section 3.3.5 « *Risque lié à la fiscalité impactant le Groupe* » du Document d'enregistrement universel).

Les cours du gaz naturel (spot) en Europe ont connu une très forte volatilité en 2022, et atteint des niveaux inédits, en raison notamment du ralentissement des importations de gaz russe provoqué par la guerre en Ukraine. Le cours s'est maintenu pratiquement toute l'année à un niveau supérieur au « tarif avec obligation d'achat » en vigueur en France, et a dépassé 430 €/MWh au cours du mois d'août 2022. Le biométhane est ainsi devenu pour la première fois moins cher que le gaz naturel. Bien que le cours du gaz naturel ait baissé à partir de la fin de l'année, il reste à un niveau relativement élevé, ce qui contribue à l'attractivité du biométhane.

Fig. 42: Évolution des prix du gaz naturel



Les évolutions réglementaires à venir et la prise de conscience grandissante de la population concernant les émissions de gaz à effet de serre et leurs conséquences sur le changement climatique sont de nature à accroître encore la compétitivité du biométhane produit par les unités WAGABOX®.

5.4.3 Concurrence

Le Groupe estime que sa proposition de valeur unique sur le marché combinant une technologie dédiée et exclusive avec un modèle de développeur-investisseur-exploitant lui donne un avantage compétitif pour continuer à développer de nouvelles opportunités.

5.4.3.1 *Concurrence sur la vente du biométhane*

Le Groupe bénéficie dans certains pays, comme la France et le Canada, de mécanismes incitatifs qui lui garantissent de pouvoir vendre sa production à des conditions favorables (tarif avec obligation d'achat). Il n'existe pas de concurrence dans ce cas.

Dans les autres pays, il n'existe pas réellement de concurrence sur cette activité. En effet, la demande est émergente de la part des énergéticiens, des pouvoirs publics et des consommateurs, et liée à la possibilité récente d'accéder à du gaz renouvelable à un prix compétitif, notamment grâce à la solution WAGABOX®.

Très peu d'acteurs dans le monde sont en mesure de proposer dans la durée du biométhane à prix compétitif du gaz naturel sans soutien public. Grâce à sa technologie propriétaire, le Groupe est en mesure d'atteindre cet objectif sur certains sites offrant d'importants volumes de gaz à valoriser et situés à proximité d'un réseau de gaz.

5.4.3.2 *Concurrence sur l'accès au gaz de décharge*

La réalisation d'un projet WAGABOX® repose sur la signature d'un contrat avec un opérateur de sites de stockage de déchets pour la fourniture du gaz de décharge. Le Groupe est confronté sur ce plan à la concurrence d'un certain nombre d'entreprises spécialisées dans le développement des projets d'énergie renouvelable, proposant aux opérateurs de sites d'enfouissement différentes solutions de valorisation (cogénération, épuration). Ces sociétés ne disposent pas de leur propre technologie et sous-traitent la conception et la construction auprès d'ingénieries spécialisées.

Solutions de valorisation basées sur la cogénération

Il existe un grand nombre de développeurs de projet de production d'électricité à partir du gaz des décharges.

Depuis une vingtaine d'années, certains des sites de stockage de déchets valorisent le gaz émis par les déchets sous forme d'électricité et de chaleur, au moyen de moteurs ou turbines couplés à un alternateur (cogénération). Le développement de ces projets a été favorisé par des politiques publiques encourageant la production d'électricité renouvelable. Le gaz de décharge est brûlé dans un moteur à combustion interne ou une microturbine, couplés à un alternateur, pour produire de l'électricité et de la chaleur. Cependant le rendement électrique est faible (de l'ordre de 30 %) et la chaleur rarement exploitable du fait de l'éloignement des zones urbaines. En outre, le gaz doit être partiellement épuré (élimination de l'hydrogène sulfuré) pour préserver les équipements, ce qui génère un coût supplémentaire.

Bien qu'elle ait bénéficié d'un regain d'intérêt au cours de l'année 2022 en raison d'une hausse inédite des prix de l'électricité en Europe, provoquée par la guerre en Ukraine et l'indisponibilité d'une partie du parc nucléaire français, cette solution de valorisation semble en perte de vitesse du fait de la raréfaction des aides publiques, liées à la baisse des coûts de production de l'électricité renouvelable par l'éolien et solaire qui rend moins pertinent le soutien à cette énergie.

Certains sites de stockage sont cependant encore équipés d'équipements de cogénération, et ne peuvent de ce fait accueillir un projet WAGABOX® avant la fin du contrat en cours. Le marché de la cogénération sur site d'enfouissement est actuellement tenu par des entreprises telles que EDL, LMS, LFGTech, Clarke Energy, Infinis, Dalkia, etc.

Valorisation du gaz de décharge sous forme de biométhane

Les premiers projets de production de biométhane par valorisation du gaz d'un site de stockage des déchets ont été développés aux États-Unis au début des années 2000. Environ ~70²⁶ sites seraient équipés à ce jour sur 2 600 sites existants. Il existe très peu de projets en dehors des États-Unis.

Ces projets sont développés par un nombre limité d'entreprises situées pour la plupart aux États-Unis : Montauk, Morrow Renewables, Cambria Energy, Mas Energy, Aria Energy, Archaea Energy, etc.

A la connaissance de la Société, ces entreprises ne disposent pas de technologie propriétaire pour épurer le gaz de décharge. Elles développent les projets et sous-traitent les phases de conception et construction en s'appuyant sur des sociétés d'ingénierie. Ces dernières, pour répondre aux enjeux posés par le biogaz de décharge assemblent des briques technologiques multiples proposées par des fournisseurs technologiques variés (abattement des impuretés, séparation du CO₂, séparation de l'azote, séparation de l'oxygène, compression dans le réseau, etc). Elles ont le plus souvent recours au couplage de la technologie membranaire et de l'adsorption modulée en pression (PSA).

Le coût de ces projets d'ingénierie de grande complexité, spécifiques à chaque site, est élevé et des économies d'échelle sont nécessaires pour rentabiliser les investissements. La majorité des projets de production de biométhane par épuration du gaz de décharge portent sur des volumes supérieurs à 4 000 m³/h.

Les solutions développées par les concurrents peuvent donner des résultats satisfaisants lorsque le gaz émis par les déchets ne contient pas plus d'environ 10 % d'air, ce qui limite leur usage à un petit nombre de sites (moins d'environ 5 %). Les risques d'exécution et les risques liés à une augmentation de la teneur en air, qui entraînerait une baisse notable des performances, sont significatifs.

²⁶ Waga Energy

Paysage technologique

Peu d'entreprises dans le monde fournissent des solutions technologiques totales ou partielles dédiées au biogaz issu des sites d'enfouissement (Guild Associates, Air Liquide, Xebec, SysAdvance, ARI, BCKK, etc.). Un assemblage de plusieurs briques technologiques est nécessaire pour transformer le biogaz brut en biométhane conforme aux spécifications exigées par les opérateurs de réseaux.

- Séparation du dioxyde de carbone (CO₂) par perméation membranaire (Air Liquide, DMT, Evonik, etc.) ou par adsorption (Xebec, SysAdvance, Carbotech) ;
- Séparation de l'azote (N₂) par adsorption (Guild Associates ou ARI), ou par distillation (BCKK) ;
- Abattement de l'oxygène (O₂) par déoxydateur catalytique (PSB) ; et
- Autre étape : l'épuration finale pour l'atteinte d'une qualité réseau.

5.4.3.3 Description des principaux concurrents

Montauk Energy

Basée à Pittsburg, en Pennsylvanie, Montauk Energy est une entreprise spécialisée dans la production d'énergie renouvelable à partir du gaz des sites de stockage des déchets. Bien que la majorité de son chiffre d'affaires provienne de son segment gaz renouvelable, la société opère également dans la production d'électricité verte. Fondée en 1996, la société est cotée au Nasdaq, et a réalisé en 2020 un chiffre d'affaires de 100 millions de dollars américains.

Morrow Renewables

Basée à Midland, au Texas, Morrow Energy est une entreprise spécialisée dans la vente et l'exploitation de stations de traitement de gaz aux États-Unis et à l'international. Depuis sa fondation, la société a traité plus de 5,7 millions de mètres cube de gaz et construit des unités capables de traiter plus de 28 000 mètres cubes par jour. En 2000, la société a diversifié ses activités en construisant sa première unité de traitement des gaz de décharge, elle en compte actuellement 15 en opération dont 2 gérées directement. Morrow Energy est donc à la fois un EPC, un développeur de projet et un fournisseur de matériels. Fondée en 1987, la société est toujours privée.

Aria Energy

Basée à Novi, au Michigan, Aria Energy est une entreprise spécialisée dans le développement et l'exploitation de projet de production d'énergie renouvelable. Fondée en 1986 Aria Energy est aujourd'hui majoritairement détenue par le fonds de *Private Equity* Ares Management. Au cours du troisième trimestre 2021, la société a fusionné avec Archaea Energy au travers de la SPAC Rice Acquisition Corp., détenue par Rice Investment Group. L'ensemble combiné a pris le nom d'Archaea Energy.

Archaea Energy

Basée à Cansburg, en Pennsylvanie, Archaea Energy développe des projets de valorisation du gaz de décharge aux États-Unis afin d'alimenter en énergie bus et camions. Fondée en 2018, la société est majoritairement détenue par Rice Investment Groupe. Au cours du troisième trimestre 2021, elle a fusionné avec Aria Energy (*cf.* ci-dessus). En décembre 2022, Archaea Energy a été rachetée par le groupe BP pour 3,3 milliards de dollars.

Mas Energy

Basée à Atlanta, en Géorgie, Mas Energy est une entreprise spécialisée dans l'investissement, le développement et la gestion de projets de production d'énergie renouvelable. Fondée en 2007, la société est privée. En septembre 2022, Mas Energy a vendu sa filiale MAS CanAm, spécialisée dans la valorisation du gaz de décharge sous forme de biométhane, à CIM Group pour 700 millions de dollars.

Guild Associates, Inc.

Basée à Dublin, en Ohio, Guild Associates est une entreprise spécialisée dans la fourniture de biens et services de développement autour des problématiques chimiques et gazières à destination des industries civiles et militaires. La société a été fondée en 1981 et est privée. Elle propose une brique de déazotation par adsorption modulée en pression.

BCKK

Basée à Midland, au Texas, BCKK Holding est un spécialiste du traitement du pétrole et du gaz naturel en milieu industriel. La société s'est spécialisée dans l'élimination de l'azote et du dioxyde de carbone des gaz. La société a été fondée en 1980 et n'est pas cotée. La société a annoncé fournir une brique technologique pour séparer l'azote du méthane par distillation sur un projet de biométhane issu de gaz de décharge.

Xebec

Fondée en 1967 et basée à Blainville, au Canada, Xebec Adsorption conçoit, développe et fabrique des produits destinés à la purification, séparation, déshydratation et la filtration de gaz et d'air comprimé. La société intervient sur trois segments : Systèmes, Service et Support et Infrastructure. Le segment Systèmes ou *Clean Energy*, conçoit et construit des systèmes de production de gaz naturel et d'hydrogène. Le segment Service et Support commercialise toute une gamme d'*Air dryer* en sus de la fourniture de service.

Placé sous protection de ses créanciers en septembre 2022, Xebec a été racheté en mars 2023 par l'entreprise américaine Ivys Energy Solutions.

SysAdvance

Basée à Povoia de Varzim, au Portugal, SysAdvance est une entreprise spécialisée dans la fourniture de technologie de traitement des gaz. La société a été fondée en 2002 et est un *spin-off* d'un laboratoire de recherche universitaire. La société propose ses services à différentes industries telles que l'industrie pharmaceutique et chimique, pétrolière et gazière, marine, aviation, etc. La société est actuellement présente dans plus de 40 pays, dont la France, et est toujours privée.

5.4.3.4 L'avantage concurrentiel du Groupe

Le positionnement du Groupe, associant une technologie propriétaire, dédiée, performance et exclusive, à un modèle de développeur-investisseur-exploitant, le place dans une position unique sur le marché fortement fragmenté du biogaz et de la valorisation du gaz de décharge en particulier. Le Groupe pense que ce positionnement est de nature à lui ouvrir de nombreuses opportunités à l'échelle mondiale. La forte croissance de son parc d'actifs depuis le démarrage de la première unité WAGABOX® en 2017 démontre la pertinence de cette approche.

5.5 Déployer la solution WAGABOX® à grande échelle

5.5.1 Vision, ambition

Dans un contexte d'urgence climatique, le Groupe considère que la substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables est la révolution économique, écologique, et sociale majeure du XXI^{ème} siècle. L'enjeu est d'engager cette transition énergétique au plus vite afin de contenir la hausse des températures à un niveau acceptable.

Le Groupe a développé dans ce but une technologie permettant de réduire dès aujourd'hui les émissions de gaz à effet de serre, à travers la production d'importants volumes de biométhane à prix compétitif pour substituer les énergies fossiles, et la réduction des émissions de méthane générées par le traitement des déchets.

Cette technologie est déployée dans le cadre d'un modèle de développeur-investisseur-exploitant favorisant sa diffusion rapide, maîtrisée et à grande échelle.

Le Groupe considère qu'il est aujourd'hui le leader de la valorisation du gaz de décharge sous forme de biométhane en Europe, et a l'ambition de devenir un leader mondial de la production de biométhane.

5.5.2 Stratégie de déploiement internationale

Le Groupe a engagé dès 2019 le déploiement international de la solution WAGABOX®, à travers la création de filiales aux États-Unis et au Canada, grâce à l'argent levé lors de sa deuxième levée de fonds. En 2021, il a créé une filiale en Espagne, puis en 2022 des filiales au Royaume Uni et en Italie. Le Groupe estime que 98 % de son marché potentiel se trouve à l'international.

5.5.2.1 *Expansion ciblée sur des pays stratégiques*

Le Groupe a identifié un certain nombre de pays considérés comme stratégiques compte tenu du nombre de sites d'enfouissement et des conditions de marché locales, en lien avec les critères d'éligibilité mentionnés ci-dessus (voir la section 5.3.2.2 « *Prospection et identification des opportunités (phase I)* » du Document d'enregistrement universel).

Le Groupe identifie schématiquement trois groupes de régions par ordre de priorité :

- Catégorie 1 : France, Espagne, Canada, États-Unis, Royaume-Uni, Italie²⁷ ;
- Catégorie 2 : Irlande, Portugal, Australie, Amérique latine (Brésil, Colombie, Mexique)²⁸ ;
- Catégorie 3 : pays baltes (Lettonie, Lituanie), certains pays d'Europe centrale (République tchèque, Slovaquie, Hongrie, Slovénie, Croatie, Roumanie, Bulgarie, Pologne), Grèce.

Le Groupe entend consolider sa position de leader en France, où il existe un environnement favorable. Le pays compte environ 230 sites de stockage des déchets qui ont l'obligation de capter leur gaz. Le réseau de transport et de distribution du gaz est très développé (+220 000 km) et les projets d'injection

²⁷ Le reclassement en catégorie 1 du Royaume-Uni et de l'Italie (anciennement catégorie 2) est lié au déploiement de l'activité de la Société dans ces pays, où la Société a créé des filiales, recruté des équipes commerciales et dispose de projet en cours de développement.

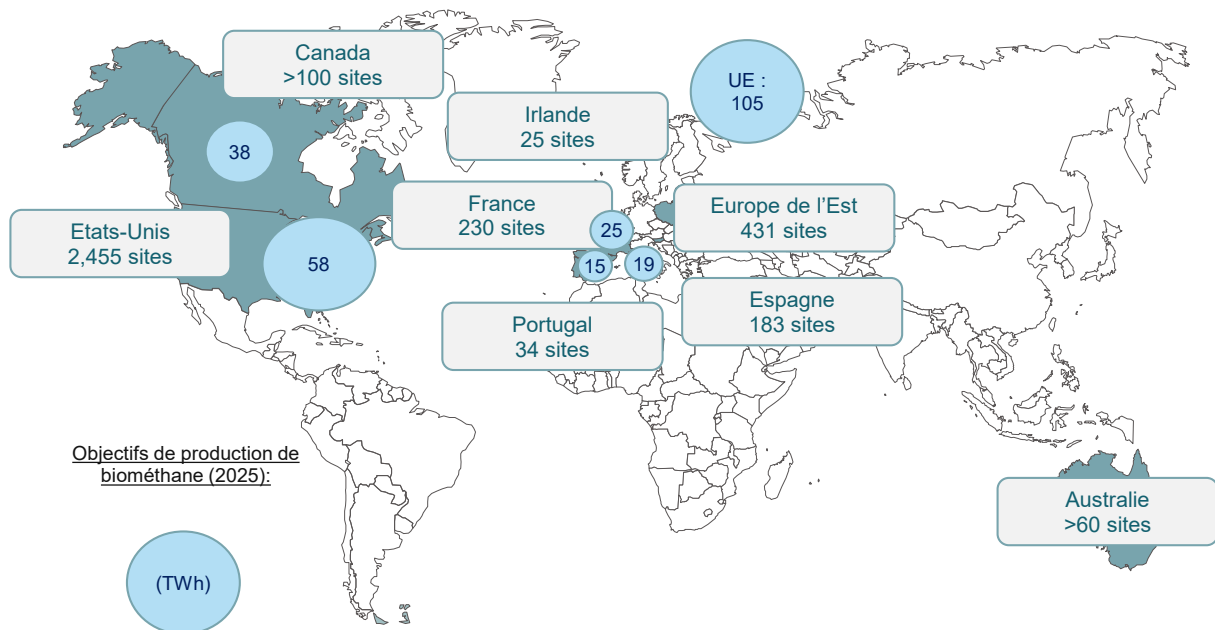
²⁸ Le reclassement en catégorie 2 de l'Amérique latine (Brésil, Colombie, Mexique) (anciennement catégorie 3) est lié à l'étude de faisabilité en cours en Colombie, dont le lancement a été annoncé le 24 mars 2023 par la Société, et aux actions prospectives menées par la Société au Mexique et au Brésil.

de biométhane bénéficient d'un dispositif d'aide gouvernemental sous la forme d'un tarif avec obligation d'achat applicable pour une durée de 15 ans.

Depuis sa base en France, le Groupe se déploie dans les pays de l'ouest de l'Europe. Un premier contrat a été signé fin 2020 en Espagne avec le groupe Ferrovial Servicios pour équiper un site de stockage des déchets situé dans la région de Barcelone (Catalogne). Dans la mesure où il n'existe pas de mécanisme de soutien dans ce pays, le biométhane produit par le Groupe sera vendu à un opérateur privé dans le cadre d'un contrat d'achat d'énergie à long terme (*Biomethane Purchase Agreement*). Ce projet démontre la capacité du Groupe à fournir du gaz renouvelable à prix compétitif.

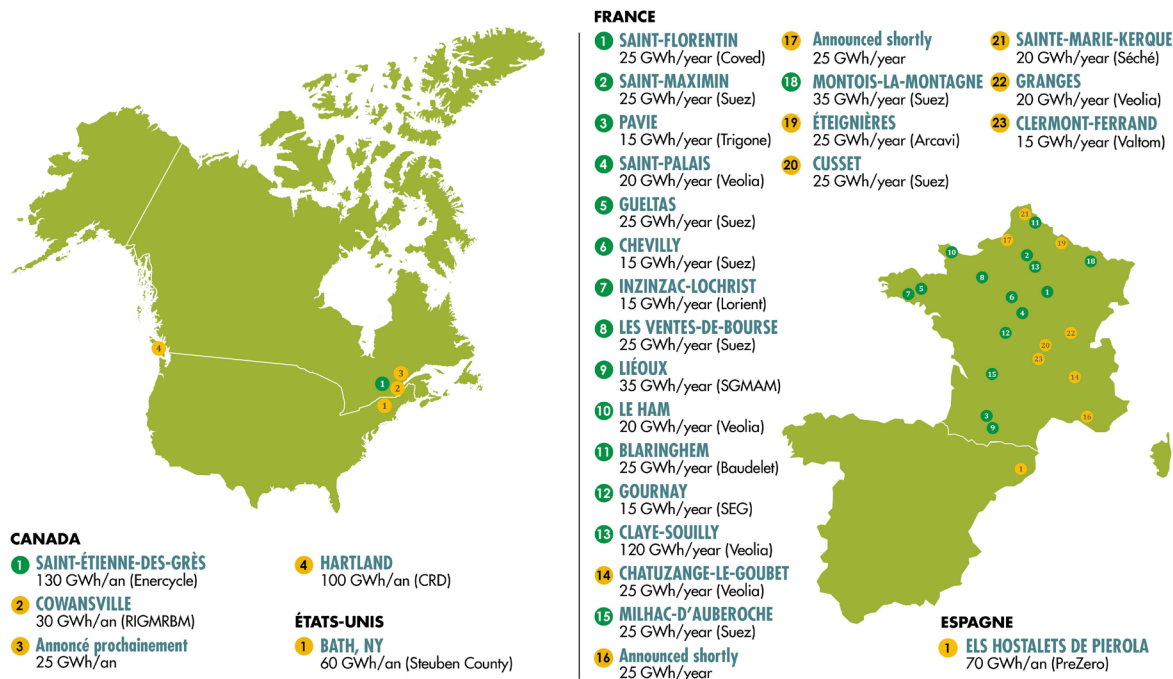
Le Groupe a signé quatre contrats au Canada : le premier en 2021 pour équiper le site de stockage de Saint-Étienne-des-Grès (Québec), le deuxième en 2021 pour équiper le site de Cowansville (Québec), le troisième en 2022 pour équiper un site dont le nom n'a pas encore été communiqué à la demande du client, et un quatrième en 2022 pour équiper le site d'Hartland, sur l'île de Vancouver (Colombie Britannique). Fin 2021, le Groupe a remporté un appel d'offres aux États-Unis pour équiper le site de Bath (État de New York).

Fig. 43: Estimation du nombre estimé de sites d'enfouissement par pays et objectifs de production de biométhane par pays (dans les pays visés par le Groupe)



Source : Waga Energy

Fig. 44: Cartographie des unités WAGABOX® en exploitation et en construction



Source : Waga Energy

Note : la construction des 18ème et 19ème sites n'a pas encore été officiellement rendu publique

Fig. 45: Tableaux de synthèse des 29 WAGABOX® en exploitation et en construction

#	Commune	Pays	Mise en service effective ou estimée	Capacité GWh	Opérateur de décharge	% détention Directe / Indirecte
1	S ^t -Florentin (Yonne)	FRA	2017	25	Coved	100 %
2	Saint-Maximin (Oise)	FRA	2017	25	Suez	100 %
3	Pavie (Gers)	FRA	2018	15	Trigone	100 %
4	Saint-Palais (Cher)	FRA	2018	20	Veolia	49%
5	Gueltas (Morbihan)	FRA	2018	25	Suez	49%
6	Chevilly (Loiret)	FRA	2018	15	Suez	49%
7	Inzinzac-Lochrist (Morbihan)	FRA	2019	15	Lorient Agglo	n/a
8	Ventes-de-Bourse (Orne)	FRA	2020	25	Suez	49%

9	Saint-Gaudens (Haute-Garonne)	FRA	2020	35	Sivom SGMAM	49%
10	Le Ham (Manche)	FRA	2022	20	Veolia	100 %
11	Blaringhem (Nord)	FRA	2020	25	Baudelet Evt.	100 %
12	Gournay (Indre)	FRA	2022	15	SEG	100 %
13	Claye-Souilly (Seine-et-Marne)	FRA	2022	120	Veolia	100 %
14	Chatuzange-le-Goubet (Drôme)	FRA	2022	25	Veolia	100 %
15	[Projet annoncé prochainement]⁽¹⁾	FRA	2024	25	[Projet annoncé prochainement]	100 %
16	[Projet annoncé prochainement]⁽¹⁾	FRA	2024	35	[Projet annoncé prochainement]	100 %
17	Montois-la-Montagne (Moselle)	FRA	2023	25	Suez	100 %
18	Milhac-d'Auberoche (Dordogne)	FRA	2022	25	Suez	49 %
19	Eteignières (Ardennes)	FRA	[2023]	25	Arcavi	[100] %
20	Cusset (Allier)	FRA	[2023]	25	Vichy Agglomération	[100] %
21	Ste-Marie-Kerque (Pas-de-Calais)	FRA	[2023]	25	Séché Environnement	[100] %
22	Granges (Saône-et-Loire)	FRA	[2024]	25	Veolia	[100] %
23	Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)	FRA	[2024]	15	[Projet annoncé prochainement]	[Non annoncé]

Note 1 : Projets confidentiels

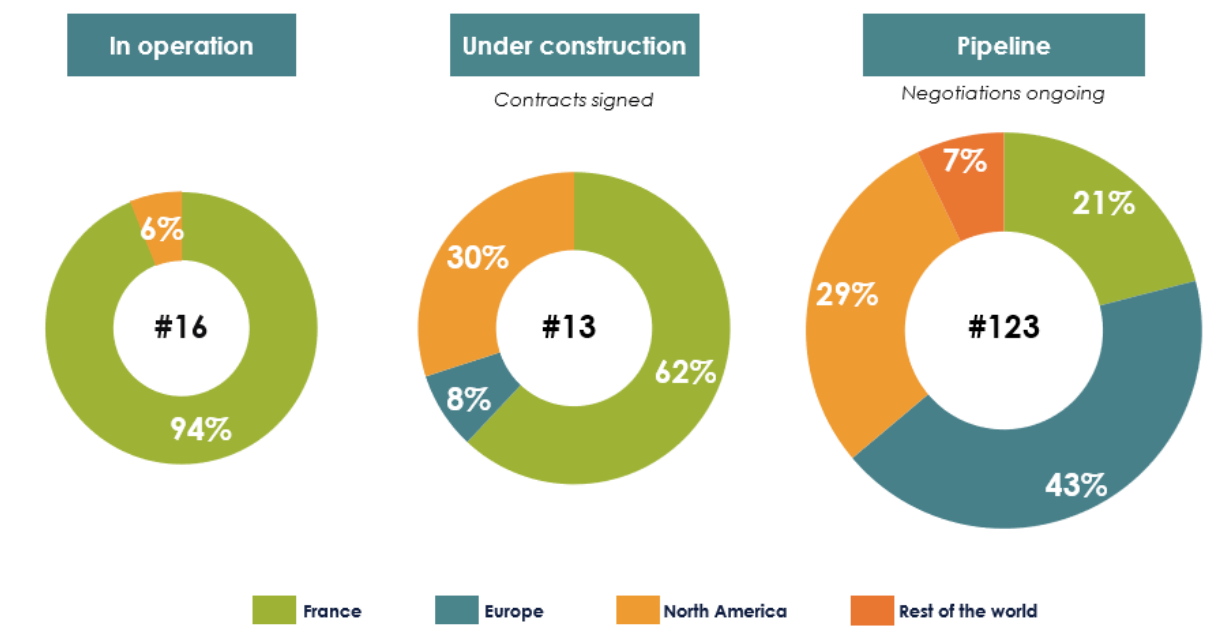
#	Commune	Pays	Mise en service effective ou estimée	Capacité GWh	Opérateur de décharge	% détention Directe / Indirecte
1	Els Hostalets de Pierola (Catalogne)	ESP	2023	70	PreZero	100 %
2	Saint-Etienne-des-Grès (Québec)	CAN	2023	130	Enercycle	100 %
3	Cowansville (Québec)	CAN	2023	30	RIGMRBM ⁽³⁾	100 %
4	Bath (Etat de New York)	USA	2023	60	Steuben County	100 %
5	Projet annoncé prochainement⁽¹⁾	CAN	2023	16	-	
6	Hartland (Colombie-Britannique)	CAN	2024	100	CRD	-

Note 1 : Projet confidentiel

Le Groupe estime pouvoir étendre rapidement sa base installée compte tenu du nombre de projets et d'opportunités identifiées. À la date du Document d'enregistrement universel, le Groupe a en effet 123 projets en phase de prospection commerciale (dont 79 % à l'international) et a identifié plusieurs centaines de sites susceptibles d'être équipés dans le monde. Il existe quelque 20 000 sites de stockage des déchets dont environ 1 500 en Europe et 2 600 en Amérique du Nord. Dans les pays n'offrant pas

de mécanismes de soutien public, les unités WAGABOX® devront avoir une capacité supérieure aux unités construites en France afin de pouvoir produire du biométhane à un prix compétitif sur le marché.

Fig. 46: Pipeline et projets engagés



Source : Waga Energy

Les offres transmises par le Groupe et les négociations en cours portent à la fois sur le contrat d'achat du gaz brut à l'opérateur du site de stockage et celui de vente du biométhane à un énergéticien ou un acheteur privé. C'est notamment le cas dans des pays dans lesquels la vente du biométhane est réglementée, tels que le Canada (Québec), la France et l'Italie.

5.5.2.2 Renforcement des équipes de développement commercial à l'international

Pour déployer la solution WAGABOX® à grande échelle, le Groupe a besoin de renforcer ses équipes de développement commercial à l'international.

Attirer les talents est l'une des priorités du Groupe, notamment les fonctions de développement commercial (« *business development* »). À cet effet, le Groupe recherche des profils hautement qualifiés et connaissant déjà l'écosystème dans lequel le Groupe s'inscrit (gestionnaires de déchets, opérateurs d'infrastructures de gaz, énergéticiens, etc.).

Les développeurs commerciaux sont accompagnés dans chacun des pays stratégiques par une équipe opérationnelle agissant de concert avec les équipes du siège, en France. Chaque pays stratégique dispose ainsi d'une équipe commerciale dédiée. Les recrutements sont donc majoritairement à l'international. Le financement de nouvelles équipes commerciales dédiées au développement sera porté par le Groupe.

Les équipes locales disposent d'une grande indépendance dans l'exécution de leur mission et sont en charge de structurer l'ensemble du projet : identification du site de stockage et de la contrepartie signataire du contrat d'achat, étude de faisabilité, obtention des autorisations administratives, industrialisation, préassemblage, livraison de l'unité sur site, injection dans les réseaux de gaz, exploitation et maintenance, et structuration de la société de projet le cas échéant.

5.5.2.3 Développement des partenariats

Partenariats commerciaux

Le Groupe s'appuie sur ses relations commerciales existantes avec les leaders mondiaux de la gestion des déchets pour se déployer sa solution dans de nouveaux pays. Le Groupe prévoit également de signer des contrats cadre de fourniture de biométhane avec des acheteurs internationaux avec un effet démultiplicateur pour le déploiement de la solution WAGABOX® partout dans le monde. À l'occasion de son introduction en bourse, le Groupe a reçu l'appui de trois investisseurs stratégiques : les sociétés Vitol et Viva Energy, spécialisées dans le négoce de l'énergie, et la société de transport maritime CMA CGM, qui souhaite alimenter certains de ses navires avec du gaz renouvelable.

Le Groupe a noué des liens commerciaux étroits avec de grandes sociétés mondiales de gestion des déchets telles que Veolia et Suez en France, ou PreZero en Espagne, ainsi que des acteurs nationaux, privés ou publics, comme Paprec et Séché Environnement en France, et Enercycle au Canada. Le Groupe s'appuiera sur ces partenariats pour la sécurisation des sites.

En parallèle, le Groupe a déjà signé des contrats de vente d'énergie avec des acteurs privés, séduits par la solution d'une énergie verte à un prix compétitif. C'est le cas pour le projet « Can Mata » en Espagne. Le Groupe a vocation à multiplier la signature des contrats d'achat d'énergie privé, et pourrait avoir un intérêt à signer des contrats cadre avec des énergéticiens ou, plus largement, tout autre consommateur ou revendeur de gaz, facilitant ainsi le développement du Groupe dans les pays ne bénéficiant pas de tarif d'achat régulé.

Partenariats stratégiques réalisés lors de l'introduction en bourse

Viva Energy

Le 12 octobre 2021, la Société et Viva Energy ont conclu un engagement de souscription sur la base duquel Viva Energy a participé à l'introduction en bourse de la Société. L'investissement de Viva Energy s'inscrit dans le cadre de la conclusion avec la Société d'un partenariat stratégique relatif au marché du biométhane en Australie.

Viva Energy est une société énergétique basée en Australie produisant et distribuant des carburants destinés au marché australien. La société possède et exploite par ailleurs des raffineries de produits pétroliers. La société est cotée sur la bourse australienne et détenue à 45 % par Vitol. Cet engagement de souscription de Viva Energy s'inscrit dans le cadre de la conclusion avec la Société d'un protocole d'accord dont l'objet est de déterminer les grands principes qui régiront le partenariat stratégique visant à faire de Viva Energy un partenaire privilégié pour le développement de la Société sur le marché australien.

Les parties se rapprocheront pour définir les termes et conditions d'un contrat cadre qui régira les conditions de l'achat de biométhane par Viva Energy. La Société s'engagera à :

- soumettre à Viva Energy les projets qu'elle développera sur le marché australien ; et
- accorder un droit de priorité d'une durée de quatre (4) ans à Viva Energy quant à l'achat du biométhane sur des projets d'une durée moyenne d'environ dix (10) ans situés en Australie, selon les conditions fixées par l'accord cadre et le contrat d'achat de biométhane spécifique au projet. Viva Energy aura la possibilité de refuser les projets que la Société lui soumettra. A l'issue d'une période déterminée, la Société sera libre de proposer le ou les projets à une autre contrepartie.

Vitol

Le 12 octobre 2021, la Société et Vitol ont conclu un engagement de souscription sur la base duquel Vitol a participé à l'introduction en bourse de la Société. Vitol est l'une des principales sociétés de courtage d'énergie et de matières premières au monde. Vitol est active dans différents secteurs incluant le négoce, les terminaux et infrastructures, le raffinage, l'exploration et la production, la fourniture de carburant dans l'aviation et l'énergie avec une présence croissante dans le secteur du gaz renouvelable. L'investissement de Vitol s'inscrit dans le cadre la conclusion avec la Société d'un partenariat stratégique concernant certains projets de biométhane situés en Europe.

Les parties se rapprocheront pour définir les termes et conditions d'un contrat cadre qui régira les conditions de l'achat de biométhane par Vitol. La Société s'engagera à :

- soumettre à Vitol des projets européens (à l'exclusion des projets sécurisés en France), d'une durée moyenne de dix (10) ans, qu'elle développera ; et
- accorder un droit de priorité d'une durée de cinq (5) ans à Vitol quant à l'achat du biométhane sur ces projets.

CMA CGM Participations

Le 12 octobre 2021, la Société et CMA CGM Participations (« CMA CGM ») ont conclu un engagement de souscription sur la base duquel CMA CGM a participé à l'introduction en bourse de la Société. Dirigé par M. Rodolphe Saadé, CMA CGM est un leader mondial du transport maritime et de la logistique, desservant plus de 420 ports dans le monde sur 5 continents. Fort d'une flotte de 542 navires, CMA CGM a transporté, en 2020, près de 21 millions de conteneurs EVP (Équivalent Vingt Pieds). L'investissement de CMA CGM s'inscrit dans le cadre de la conclusion avec la Société d'un partenariat, d'une durée de trois (3) ans, aux termes duquel la Société communiquera à CMA CGM l'ensemble des études prospectives redéfinissant le potentiel des gisements et des éléments de *pipelines* agrégés et anonymisés (pays, volume, durée, estimation de prix cible). La Société s'engagera à faire ses meilleurs efforts pour prioriser CMA CGM dans la fourniture de biométhane sur tous les projets liés à la chaîne logistique maritime et notamment l'activité de transport maritime conteneurisé, de façon exclusive (en ce compris par rapport aux accords existants).

Viva Energy, Vitol, et CMA CGM Participations ne sont pas représentés au conseil d'administration de la Société.

Plus largement, le Groupe peut compter sur le soutien de nombreux partenaires, qu'ils soient financiers, industriels ou commerciaux, pour accélérer son développement, tout en continuant à garantir un haut niveau de qualité d'exécution. Au 31 décembre 2022, le Groupe compte 14 unités WAGABOX® en exploitation avec les clients suivants : Coved (une unité), Suez (cinq unités), Trigone (une unité), Veolia (trois unités), Lorient Agglomération (une unité), Sivom SGMAM (une unité), Baudalet Environnement, (une unité), SEG (une unité). À la date du Document d'enregistrement universel, le Groupe a mis en exploitation deux unités WAGABOX® supplémentaires sur le site Suez de Montois-la-Montagne (Moselle) et sur celui de Saint-Etienne-des-Grès (Québec, Canada).

Le Groupe estime pouvoir adresser une cinquantaine de sites de stockage sur les quelque 230 exploités en France par des opérateurs industriels, des acteurs privés ou des collectivités. Le développement de nouveaux projets fait partie intégrante de la création de valeur proposée par le Groupe.

Le marché mondial est quant à lui très dispersé ce qui facilite l'accès à de nouveaux sites de stockage des déchets. Le risque de concentration est faible, car les opérateurs de décharge sont multiples. Par ailleurs, le stockage des déchets est un marché très réglementé et à ce titre, l'accès aux données des sites est facilité.

5.5.2.4 *Des investissements croissants en fonds propres dans les projets du Groupe*

Le Groupe a vocation à apporter les capitaux propres nécessaires aux sociétés de projet qu'il développe et à en avoir le contrôle.

Si l'objectif général est de détenir 100 % du capital des sociétés de projet, le Groupe peut être amené à faire entrer un actionnaire industriel minoritaire dans l'une ou l'autre des sociétés de projet lorsqu'il existe un intérêt économique mutuel.

Par conséquent, le Groupe fera face à des besoins d'investissement de plus en plus importants.

Cette politique est parfaitement en ligne avec le modèle d'affaires du Groupe qui vise à être un producteur indépendant d'énergie renouvelable, avec un profil financier récurrent. Les sociétés de projet ont vocation à verser au Groupe des dividendes récurrents au fur et à mesure que le portefeuille de projets arrive à maturité.

5.5.3 Identification et conversion des opportunités

Il existe un très grand nombre de sites d'enfouissement à travers le monde et beaucoup d'informations publiques sont disponibles à leurs sujets. Il est primordial pour le Groupe de réussir à identifier les sites les plus propices au développement d'un projet WAGABOX®. Les méthodes utilisées sont comparables d'une zone géographique à l'autre mais peuvent varier à la marge selon la disponibilité des données.

États-Unis

Aux États-Unis l'identification des sites se fait principalement en utilisant les données du *Landfill Methane Outreach Program* (LMOP). Le LMOP est un programme de l'agence gouvernementale de protection de l'environnement (*l'Environmental Protection Agency – EPA*) qui travaille en coopération avec l'ensemble des parties prenantes de l'industrie des déchets pour réduire, à terme, les émissions de gaz de décharge dans l'atmosphère. Il encourage la récupération et la valorisation du biogaz généré par les sites d'enfouissement.

Les objectifs du LMOP sont les suivants :

- fournir une assistance technique et des conseils pour évaluer la faisabilité des projets ;
- mener des actions d'information en faveur du biogaz et de la réduction des émissions de gaz de décharge ;
- favoriser des partenariats notamment concernant le financement des projets ; et
- se positionner comme point de référence pour tous les acteurs du gaz de décharge aux États-Unis.

C'est dans cette logique que le LMOP a mis en place une base de données regroupant l'ensemble des informations disponibles sur les sites d'enfouissement aux États-Unis, aussi bien sur leur localisation, leurs caractéristiques physiques, la composition du gaz, le système de collecte mis en place etc. Actuellement la base de données couvre un peu plus de 2 600 sites d'enfouissement sur le territoire étasunien.

Europe

Il n'existe pas de base de données regroupant l'ensemble des informations disponibles sur les sites d'enfouissement situés en Europe. Il existe en revanche des bases de données au niveau national ou régional. De plus, certains actes administratifs, comme les autorisations préfectorales d'exploitation

délivrées en France, fournissent beaucoup d'informations sur les sites d'enfouissement, ce qui permet d'identifier les sites propices au développement d'un projet WAGABOX®.

En plus de ces bases de données publiques, le Groupe met à profit ses relations privilégiées avec les grands acteurs de traitement des déchets pour identifier de nouvelles opportunités dans une logique « Grands Comptes ».

Sélection

Une fois qu'un site est identifié, le Groupe évalue la possibilité d'y développer un projet d'injection de biométhane sur la base des critères suivants :

- distance au réseau de gaz existant, faisabilité du raccordement ;
- quantité d'air et d'impuretés présentes dans le flux capté ainsi que le potentiel méthanogène de la décharge ; et
- qualité de l'opérateur de décharge et vérification du respect par ce dernier d'un ensemble de critères aussi bien réglementaires qu'ESG.

Suite à une première analyse réalisée sur la base d'informations publiques ou internes, le Groupe va réaliser une visite sur site avec pour objectif de confirmer l'exactitude des informations déclarées et la conformité des sites vis-à-vis des différentes réglementations en vigueur. Cette étape permet, en général, de définir une offre technico-commerciale qui se matérialise par :

- une proposition d'achat de gaz brut exprimé en pourcentage du revenu généré par la vente de biométhane ;
- une proposition d'investissement par le Groupe de l'unité et, si le client le demande, d'autres travaux nécessaires (génie civil, raccordement etc.) ; et
- une collaboration pour l'obtention des permis de construction et d'exploitation de l'unité.

5.5.4 Une chaîne d'approvisionnement maîtrisée et des compétences clés en interne tout au long de la chaîne de valeur

Le Groupe conçoit les unités WAGABOX® et prend en charge leur mise en service sur site. La fabrication des équipements est externalisée. Les unités sont conçues sous une forme modulaire pour faciliter l'intégration en atelier, le transport, et limiter les travaux sur sites.

Les éléments constitutifs des unités WAGABOX® proviennent d'une base de fournisseurs diversifiée, que ce soit pour :

- les membranes de filtration (séparation du dioxyde de carbone et des impuretés) ;
- les compresseurs (gestion des flux de gaz) ; ou
- l'instrumentation (pilotage et supervision à distance).

Le préassemblage des unités WAGABOX® est sous-traitée à des partenaires qualifiés, basés en France pour le marché européen et au Canada pour le marché nord-américain (à l'exception des modules de distillation cryogénique, qui concentrent une part importante du savoir-faire du Groupe et sont exclusivement fabriqués par un partenaire situé près de Grenoble).

Une fois préassemblées, les différents composants de l'unité WAGABOX® sont acheminés sur site pour l'assemblage final avant la mise en route. Le préassemblage en atelier présente l'avantage de limiter au

strict minimum l'impact sur les opérations de l'exploitant de la décharge tout en garantissant les plus hauts standards de qualité en phase d'industrialisation.

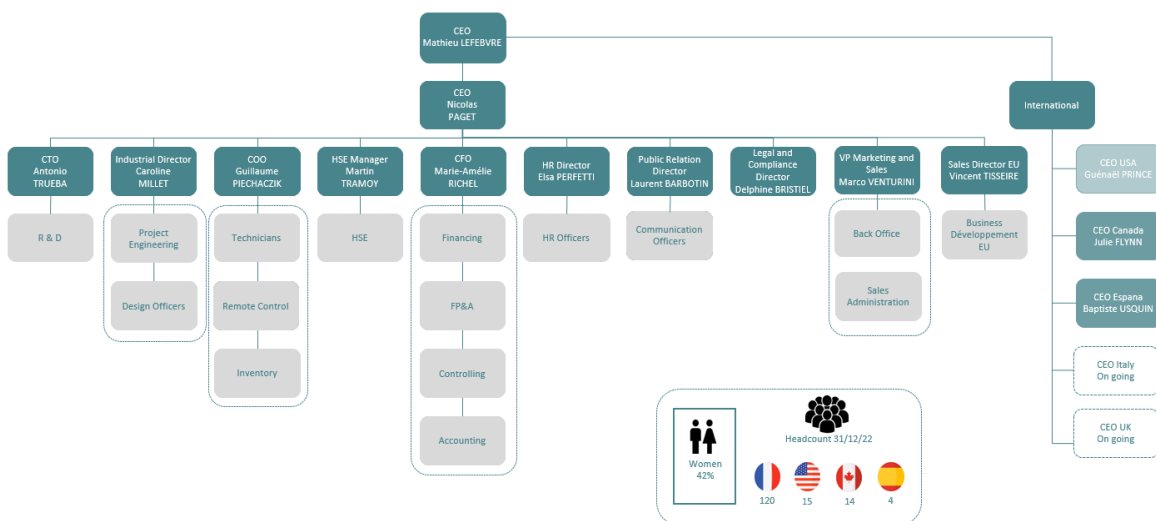
Sociétés en charge du préassemblage des WAGABOX®



Source : Waga Energy






5.6 Structure Organisationnelle

5.6.1 Organigramme directionnel



5.6.2 Présentation de l'équipe dirigeante

5.6.2.1 *Comité de direction*

 <p>Mathieu Lefebvre <i>Co-Fondateur & PDG</i></p>	<ul style="list-style-type: none">▪ Mathieu est ingénieur diplômé de l'école Centrale Marseille.▪ Il détient une expertise unique sur le secteur du biométhane et le développement de projets gaziers.▪ Il a débuté sa carrière chez Air Liquide et développé les premiers projets d'injection de biométhane par méthanisation en France.▪ Mathieu est membre permanent du groupe de travail national sur le biométhane depuis 2009.
 <p>Nicolas Paget <i>Co-fondateur et directeur général délégué</i></p>	<ul style="list-style-type: none">▪ Nicolas est ingénieur en génie mécanique diplômé de l'UTC Compiègne.▪ C'est un expert en gestion d'installations de gaz industriel.▪ Après une expérience chez Technip, il a rejoint l'équipe biogaz d'Air Liquide, pour y diriger l'industrialisation et la standardisation des projets de biogaz.▪ Précédemment en charge du développement d'épurateur membranes, il a travaillé sur la première installation de méthanisation anaérobie de France pour injection dans le réseau.
 <p>Marie-Amélie Richel <i>Directrice administrative et financière</i></p>	<ul style="list-style-type: none">▪ Marie-Amélie est diplômée de Grenoble École de Management.▪ Elle a été en charge du contrôle des comptes pour les entités France et EMEA du groupe minier Rio Tinto avant de devenir contrôleur de gestion au sein du CEA.
 <p>Guillaume Piechaczyk <i>Directeur des Opérations</i></p>	<ul style="list-style-type: none">▪ Guillaume est diplômé des Arts et Métiers parisTech et de l'IUT de Montpellier.▪ Il est en charge de l'exploitation et de la maintenance des WAGABOX®▪ Précédemment Guillaume a exercé au sein de l'opérateur de réseau GRTGaz puis a été en charge de plateforme pétrolière pour Doris Engineering.
 <p>Marco Venturini <i>Directeur Commercial</i></p>	<ul style="list-style-type: none">▪ Marco est avocat de formation et diplômé d'un MBA de l'IEP Paris, d'un M2 de Paris Dauphine et d'un Executive Master de l'INSEAD.▪ Il a 30 ans d'expérience dans l'industrie environnementale (déchets, eaux, sols, énergie), en tant que directeur général de différentes filiales de Veolia, Paprec et EnGlobe.▪ Marco a été membre du conseil d'administration de plusieurs sociétés et organisations en France, Grande-Bretagne, Italie, Maroc et Israël.

 <p>Vincent Tisseire <i>Directeur Commercial Europe</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vincent est ingénieur diplômé de l'ENSGTI et titulaire d'un Master de HEC Paris ▪ Spécialisé dans le développement des projets d'énergie renouvelable, il a travaillé pour GRDF, Engie et GEG. ▪ Il est en charge du développement commercial en Europe.
 <p>Delphine Bristiel <i>Directrice juridique</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avocate spécialisée en droit des affaires, Delphine a exercé en cabinet pendant 10 ans avant de rejoindre le monde de l'entreprise. ▪ Après avoir travaillé dans le secteur de la santé, elle a rejoint Waga Energy pour prendre en charge les sujets réglementaires et juridiques.
 <p>Caroline Millet <i>Directrice Projets</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Caroline est ingénieure diplômée de Polytech Clermont-Ferrand. ▪ Elle est responsable de l'équipe Projets et supervise les études de faisabilité de la conception des unités WAGABOX® jusqu'à leur installation. ▪ Elle était auparavant en charge de l'équipe de maintenance chez Air Liquide Médical Belgique.
 <p>Antonio Trueba <i>Directeur R&D</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Antonio est titulaire d'un doctorat en Énergie de l'École Centrale de Paris. ▪ Il a notamment travaillé dans le développement de procédés pour la séparation de gaz chez Air Liquide.
 <p>Elsa Perfetti <i>Directrice des Ressources humaines</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elsa est titulaire d'un master de Ressources humaines. ▪ Elle est responsable de la gestion des ressources humaines du Groupe. ▪ Elle était auparavant responsable RH dans une PME dans la région grenobloise.
 <p>Laurent Barbotin <i>Directeur de la Communication</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Laurent est titulaire d'un master de Journalisme et d'une maîtrise d'Histoire. ▪ Il est en charge de la Communication du Groupe. ▪ Il était auparavant directeur éditorial de l'agence de communication Arca, après avoir effectué une grande partie de sa carrière comme journaliste économique.

5.6.2.2 Direction des filiales étrangères

 <p>Guénaël Prince Cofondateur et CEO Waga Energy USA</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Guénaël est ingénieur Arts et Métiers Paritech et diplômé de l'IFP School. ▪ Spécialiste de la cryogénie et des technologies de filtration par membranes, il a développé le procédé d'épuration WAGABOX®. ▪ Il a travaillé pour Air Liquide, Sofregaz et Foster Wheeler.
 <p>Julie Flynn Directrice de Waga Energie Canada</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Julie est ingénieur spécialisée en chimie diplômé de l'Université de Laval et de McGill University ▪ Elle dirige la filiale canadienne de Waga Energy. ▪ Elle a contribué au développement de l'activité Hydrogène au sein du groupe Air Liquide.
 <p>Baptiste Usquin Directeur Waga Energy Espagne</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Baptiste est diplômé de NEOMA Business School et de Universitat Politècnica de Catalunya ▪ Il dirige la filiale espagnole de Waga Energy. ▪ Il a effectué l'essentiel de sa carrière dans l'énergie et l'environnement, notamment au sein des groupes Suez et Engie.

5.7 Investissements

5.7.1 Investissements réalisés en 2022

Depuis sa création, les dépenses d'investissement du Groupe Waga Energy ont été essentiellement réalisées dans le cadre du développement et de la construction des unités WAGABOX® détenues et correspondent donc à des immobilisations corporelles. Les critères d'investissement prennent en compte la faisabilité technique, l'analyse économique et l'analyse de risque. Ces éléments concourent à améliorer la performance des projets et permettent d'optimiser les conditions de financement.

Le tableau ci-dessous présente les investissements réalisés par le Groupe sur les exercices 2021 et 2022 :

En milliers d'euros	Exercice clos le 31 décembre 2022	Exercice clos le 31 décembre 2021
Acquisitions d'immobilisations corporelles	40 408	12 952
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	530	111
Total	40 938	13 063

Les investissements réalisés par le Groupe en 2022 s'élèvent à 40,9 millions d'euros, soit une hausse de 27,8 millions d'euros par rapport aux investissements réalisés en 2021 (13,1 millions d'euros). Cette

accélération s'explique principalement par l'internationalisation du groupe avec des projets de WAGABOX® de taille significativement supérieure aux unités françaises et par un investissement immobilier :

- **Investissements internationaux**

Les investissements réalisés sur les unités WAGABOX® à l'international représentent plus de la moitié des investissements WAGABOX® réalisés au cours de l'exercice et concernent 5 unités en construction. Les principaux projets sont ceux de Saint-Etienne-des-Grès (Canada) mise en service en mai 2023, Can Mata (Espagne), et Steuben County (Etats-Unis) dont les mises en service sont prévues en 2023.

Afin de financer la construction de l'unité WAGABOX® de Saint-Etienne-des-Grès (Québec, Canada), le Groupe a procédé à plusieurs tirages auprès de la banque canadienne Caisse Desjardins, pour un montant total de 7,1 millions de dollars canadiens (4,9 millions d'euros) en 2022. Par ailleurs, Waga Energie Canada a reçu 4,1 millions de dollars canadiens au cours de l'exercice 2022 au titre de plusieurs subventions accordées pour le financement de ses unités, dont une subvention accordée par la société d'Etat Transition Energie Québec (TEQ).

En décembre 2021, le Groupe a obtenu une subvention d'un montant de 2,5 millions d'euros de l'Union européenne dans le cadre du dispositif EIC Innovation Fund, pour la construction de l'unité WAGABOX® sur le site de Can Mata en Espagne. Ces sommes seront débloquées à partir de 2023 selon plusieurs jalons. Le Groupe a également conclu en mars 2023 un prêt assorti d'une assurance export avec Bpifrance pour un montant de 6,6 millions d'euros, dont le tirage interviendra après la date de mise en service prévue en 2023 et servira à refinancer les apports en fonds propres.

Les projets aux Etats-Unis ont temporairement été financés sur fonds propres en attendant un refinancement bancaire.

- **Investissements en France**

Waga Energy a engagé la construction de sept nouvelles unités WAGABOX® en France au cours de l'année 2022, en plus des six unités déjà en construction à la clôture de l'exercice précédent. Quatre unités ont été mises en service en France au cours de l'exercice.

Le financement de ces investissements ont notamment été assurés par le prêt Innovation-Recherche & Développement de 3 millions d'euros accordé par Bpifrance pour le développement de l'unité WAGABOX® de grande capacité à Claye-Souilly, le financement bancaire long-terme souscrit en 2021 pour un montant total maximum de 8,3 millions d'euros afin de financer les projets portés par SP Waga 1 et Sofiwaga Infra, le financement bancaire long-terme souscrit en 2022 auprès d'un pool bancaire pour un montant maximal de 23 millions d'euros afin de financer les projets portés par la filiale Waga Assets et refinancer les obligations convertibles souscrites en 2021 par Eiffel Gaz Vert (remboursées début 2022), et les OCA2021 Tranche 2 émises en 2021 pour 6 millions souscrites par Swift Gaz Vert.

Par ailleurs, l'unité de Madaillan à Milhac-d'Auberoche (Dordogne) s'est vu accorder une subvention d'un montant maximum de 390 milliers d'euros, dont 195 milliers d'euros reçus au 31 décembre 2022.

- **Investissement immobilier**

Le 9 novembre 2022, la Société a réalisé l'acquisition de nouveaux locaux situés à Eybens, près de Grenoble (France) pour un montant total de 5,3 millions d'euros, afin d'y transférer son siège social. Le bâtiment accueille depuis janvier 2023 les bureaux et le stock en lieu et place des anciens locaux de Meylan et permettra d'accompagner la croissance de l'activité et des effectifs. La partie non-utilisée des locaux sera louée à des tiers.

Le montant de l'acquisition s'est élevé à 5,3 millions d'euros auxquels s'ajoutent 0,3 millions de travaux d'agencements à la clôture 2022, qui se poursuivront en 2032. Afin de financer cette acquisition et les travaux afférents, le Groupe a conclu en novembre 2022 un emprunt bancaire auprès de quatre banques pour un montant maximum de 8 millions d'euros, dont 4,1 millions d'euros ont été tirés au 31 décembre 2022.

Les modalités de financement de ces investissements sont détaillées au chapitre 8 « *Trésorerie et capitaux* » du Document d'enregistrement universel.

5.7.2 Investissement en cours

À la date du Document d'enregistrement universel, les engagements fermes du Groupe portent sur la construction de treize unités WAGABOX® en construction (dont huit en France, quatre au Canada et une aux Etats-Unis). Les unités sont financées en majorité par les emprunts décrits au chapitre 8 « *Trésorerie et capitaux* » du Document d'enregistrement et pour le solde par des fonds propres du Groupe.

5.7.3 Investissements futurs

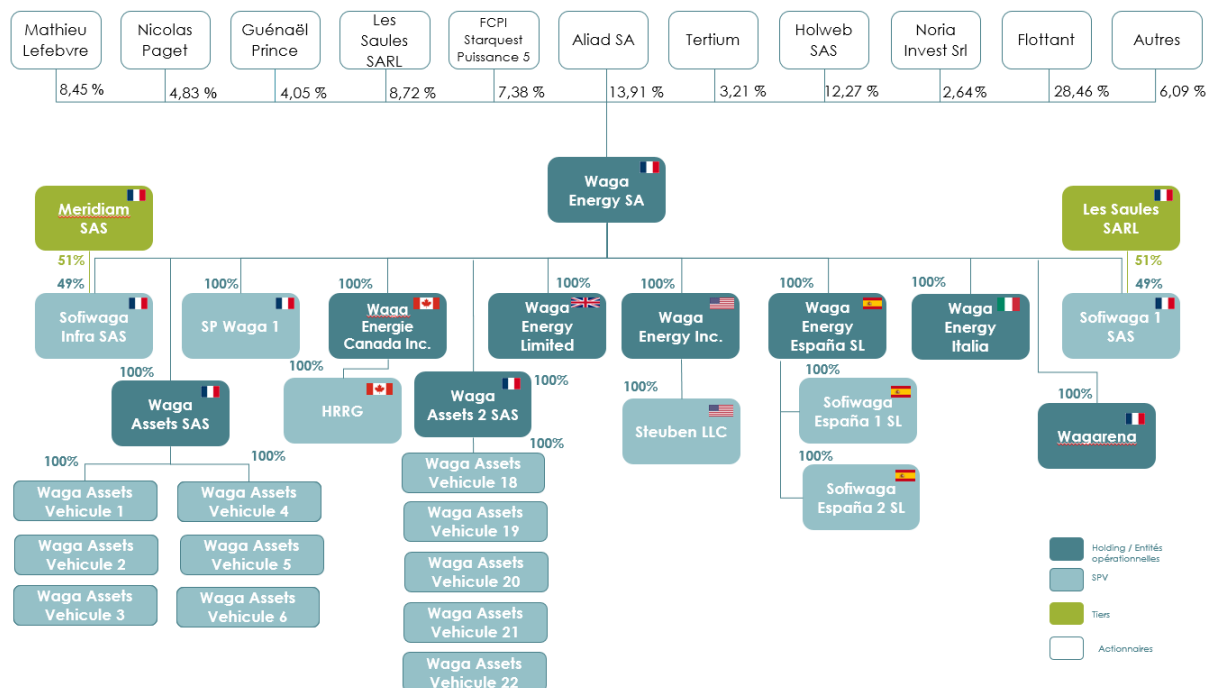
Le Groupe entend poursuivre ses investissements dans le cadre de ses projets sur le territoire français ou à l'international. Comme évoqué au chapitre 10 « *Tendances* » du Document d'enregistrement universel, ces investissements seront adaptés à l'ambition que se fixe le Groupe, à savoir atteindre à horizon 2026, 100 unités WAGABOX® en exploitation, soit 84 unités WAGABOX® supplémentaires (dont 13 sont actuellement en phase de construction).

6. ORGANIGRAMME

6.1 Organisation du Groupe

6.1.1 Organigramme

L'organigramme simplifié ci-après présente l'organisation juridique du Groupe et ses principales filiales à la date du Document d'enregistrement universel.



Note 1 : Mathieu Lefebvre, Guénaël Prince et Nicolas Paget détiennent respectivement 37,18 %, 21,26 % et 12,76 % de Holweb SAS

Note 2 : les pourcentages de détention sont exprimés en capital et en droits de vote

6.1.2 Détention de 100 % de la filiale américaine de la Société via une opération d'apport

Afin de simplifier la structure juridique du Groupe et d'améliorer son efficacité opérationnelle, la société Holweb SAS a apporté à la Société l'intégralité des actions qu'elle détenait au capital de la société Waga Energy Inc (l'« **Apport** »).

Le 17 mai 2022, le conseil d'administration de la Société a approuvé le projet de traité d'apport signé le 19 mai 2022. L'opération d'Apport était soumise au régime des apports en nature prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce²⁹.

Dans le cadre du projet d'Apport, le conseil d'administration a mandaté Accuracy aux fins de mener les travaux d'évaluation des titres Waga Energy SA et Waga Energy Inc permettant de déterminer une parité d'échange des titres des deux sociétés. L'Apport a fait l'objet d'une opinion indépendante délivrée par Accuracy sur la parité d'échange des actions Waga Energy. Un comité de suivi interne dédié au projet d'Apport et composé pour moitié d'un administrateur indépendant a également été mis en place. Par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Grenoble en date du 26 avril 2022, Mazars a été nommé en tant que commissaire aux apports, en vue d'apprécier (i) la valeur de l'Apport envisagé par

²⁹ Il est précisé que Mathieu Lefebvre et Guénaël Prince n'ont pas pris part aux débats et se sont abstenus, en tant que de besoin, compte tenu de leur qualité de mandataires sociaux de la Holweb SAS.

Holweb SAS au bénéfice de la Société et (ii) la rémunération de l'Apport et de constater l'équité du rapport d'échange.

L'opération d'Apport était soumise à des conditions suspensives usuelles. En contrepartie de l'Apport, la Société a émis 655.995 actions ordinaires au profit de Holweb SAS, d'une valeur nominale d'un centime (0,01) d'euro chacune, soit une augmentation de capital d'un montant nominal total de 6.559,95 euros et une prime d'apport de 22.972.944,90 euros, correspondant à une valeur d'apport globale de 22.979.504,85 euros. La parité d'échange retenue de 3,3 %³⁰ était conforme à la valorisation de l'Apport proposée par Accurary impliquant une dilution comprise entre 3,1 % et 3,5 % en capital et droits de vote de la Société.

L'assemblée générale mixte de la Société en date du 30 juin 2022 a approuvé cette opération d'Apport ainsi que l'émission concomitante de 655 995 actions nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune au profit de la société Holweb SAS, portant la participation de cette dernière de 9,4 % à 12,3 % du capital et des droits de vote de la Société sur une base non diluée.

Les actions nouvelles de la Société ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (compartiment B) sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (ISIN FR0012532810). Elles bénéficient du même traitement que les actions existantes de la Société et sont entièrement assimilées auxdites actions, y compris le droit de participer à toute distribution de dividendes, de réserves ou de primes à compter de leur date d'émission.

En contrepartie de cet Apport, la Société détient désormais 100 % du capital de Waga Energy Inc. (contre 81 % avant l'opération).

6.2 Filiales importantes de la Société

Les principales filiales directes ou indirectes de la Société sont décrites ci-dessous :

Entité légale	Forme juridique	Pays	Date de création	% de détention	Co-actionnaire
Filiales de développement commercial					
Waga Energy Inc. Siège social : Corporation Service Company, 251 Little Falls Drive, Wilmington, DE 19808 dans le county de New Castle, Etats-Unis	Société de droit américain	Etats-Unis	04/03/2019	100 %	
Waga Energie Canada Inc. Siège social : 533, avenue de la Montagne, bureau 102, Shawinigan (Québec) G9N 0A3, Canada	Société de droit canadien	Canada	10/10/2019	100 %	
Waga Energy España Numéro d'identification : NIF B16746091 Siège social : Paseo de Gracia 101,4 1 – 08008 Barcelona, Espagne	Société de droit espagnol (sociedad limitada)	Espagne	26/07/2021	100 %	
Waga Energy Limited Numéro d'identification : 14 198 974 Siège social : 30 Old Bailey, Londres, Royaume-Uni, EC4M 7AU	Société de droit anglais	Angleterre	27/06/2022	100 %	
Waga Energy Italia Numéro d'identification : LU-250443 Siège social : Viale S. Concordio, 710, 55100 Lucca LU, Italie	Société de droit italien	Italie	21/07/2022	100 %	

³⁰ Pourcentage avant prise en compte de l'exercice des BSPCE et des options de souscriptions d'actions.

Sociétés de projet (SPV)						
Sofiwaga 1 Numéro d'identification : 832 083 026 Siège social : Zone Industrielle A – 10 rue Lorival 59113 Seclin	Société par actions simplifiée (« SAS »)	France	19/09/2017	49 %	Les Saules	
Sofiwaga Infra Numéro d'identification : 840 259 303 Siège social : 34 boulevard des Italiens 75009 Paris	SAS	France	11/06/2018	49 %	Meridiam	
Waga Assets Véhicule 1 Numéro d'identification : 890 231 301 Siège social : 5 Av Raymond Chanas 38320 Eybens	SAS	France	21/10/2020	100 %		
Waga Assets Véhicule 2 Numéro d'identification : 890 231 335 Siège social : 5 Av Raymond Chanas 38320 Eybens	SAS	France	21/10/2020	100 %		
Waga Assets Véhicule 3 Numéro d'identification : 890 231 350 Siège social : 5 Av Raymond Chanas 38320 Eybens	SAS	France	21/10/2020	100 %		
SP Waga 1 Numéro d'identification : 891 536 302 Siège social : 5 Av Raymond Chanas 38320 Eybens	SAS	France	30/11/2020	100 %		
Waga Assets Véhicule 4 Numéro d'identification : 895 041 382 Siège social : 5 Av Raymond Chanas 38320 Eybens	SAS	France	10/03/2021	100 %		
Sofiwaga España 1 Numéro d'identification : NIF B05438478 Siège social : Paseo de Gracia 101,4 1 – 08008 Barcelona, Espagne	Société de droit espagnol (sociedad limitada)	Espagne	30/04/2021	100 %		
Waga Assets Véhicule 5 Numéro d'identification : 902 873 967 Siège social : 5 Av Raymond Chanas 38320 Eybens	SAS	France	06/09/2021	100 %		
WB Steuben LLC Siège social : Corporation Service Company, 251 Little Falls Drive, Wilmington, DE 19808 dans le county de New Castle, Etats-Unis	Société de droit américain	Etats-Unis	27/09/2021	100 %		
Waga Assets Véhicule 6 Numéro d'identification : 912 891 751 Siège social : 5 Av Raymond Chanas 38320 Eybens	SAS	France	26/04/2022	100 %		
Waga Assets Véhicule 19 Numéro d'identification : 914 179 742 Siège social : 5 Av Raymond Chanas 38320 Eybens	SAS	France	02/06/2022	100 %		
Sofiwaga España 2 Numéro d'identification : NIF B16746091 Siège social : Paseo de Gracia 101,4 1 – 08008 Barcelona, Espagne	Société de droit espagnol (sociedad limitada)	Espagne	07/07/2022	100 %		
Hartland Renewable Resources Group Numéro d'identification : 1419829-8 Siège social : 200-896, Cambie Street Vancouver BC V6B 2P6 Canada	Société de droit canadien	Canada	11/07/2022	100 %		
Waga Assets Véhicule 20 Numéro d'identification : 918 858 242 Siège social : 5 Av Raymond Chanas 38320 Eybens	SAS	France	01/09/2022	100 %		

Waga Assets Véhicule 18 Numéro d'identification : 919 391 417 Siège social : 5 Av Raymond Chanas 38320 Eybens	SAS	France	16/09/2022	100 %	
Waga Assets Véhicule 21 Numéro d'identification : 920 859 394 Siège social : 5 Av Raymond Chanas 38320 Eybens	SAS	France	26/10/2022	100 %	
Waga Assets Véhicule 22 Numéro d'identification : 921 700 936 Siège social : 5 Av Raymond Chanas 38320 Eybens	SAS	France	24/11/2022	100 %	
Holding intermédiaires / autres filiales					
Waga Assets Numéro d'identification : 884 522 954 Siège social : 5 Av Raymond Chanas 38320 Eybens	SAS	France	24/06/2020	100 %	
Waga Assets 2 Numéro d'identification : 910 396 050 Siège social : 5 Av Raymond Chanas 38320 Eybens	SAS	France	15/02/2022	100 %	
Wagarena Numéro d'identification : 920 350 485 Siège social : 5 Av Raymond Chanas 38320 Eybens	SAS	France	13/10/2022	100 %	

7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

Les lecteurs sont invités à lire les informations relatives aux résultats du Groupe conjointement avec les états financiers consolidés du Groupe au titre des états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils figurent à la section 19.1 « *Informations financières historiques* » du Document d'enregistrement universel et préparés spécifiquement pour l'établissement du Document d'enregistrement universel.

Les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été préparés conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Le rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, figure à la section 19.3 « *Audit des informations financières annuelles historiques* » du Document d'enregistrement universel.

7.1 Situation financière

7.1.1 Introduction

Le Groupe estime être le seul acteur dédié exclusivement à la valorisation du gaz de décharge (*pure player*) prenant en charge tous les aspects des projets, depuis le développement jusqu'à la vente du biométhane, en passant par le financement, la conception, la construction, l'installation et l'exploitation de l'unité d'épuration WAGABOX®. Ce modèle intégré permet au Groupe de se positionner sur le segment des petites et moyennes unités d'épuration (à partir de 400 m³/h), quand les entreprises spécialisées dans le développement des projets se concentrent exclusivement sur le segment des grosses unités pour des raisons de rentabilité. L'objectif principal du Groupe est d'agir, par son activité, contre le réchauffement climatique et d'accélérer la transition énergétique en valorisant le gaz issu des sites d'enfouissement.

Historiquement, le Groupe a développé les trois premières unités WAGABOX® en propre grâce à une levée de fonds de 1,8 million d'euros, des aides à l'investissement et des prêts bancaires. Pour continuer son développement, le Groupe a cherché des financements en co-investissement. C'est ainsi qu'a été structuré le financement des six unités WAGABOX® suivantes, d'abord avec la société Les Saules, l'un des actionnaires de la Société, par le biais d'une société projet (Sofiwaga 1) détenue à 49 % par la Société et 51 % par le co-actionnaire, puis avec la société Meridiam au travers de la société de projet Sofiwaga Infra, détenue elle aussi à 49 % par la Société et à 51 % par le co-actionnaire. Même lorsque le Groupe n'est pas majoritaire sur ces sociétés de projet ou SPV, elle en a le contrôle effectif, ce qui explique leur consolidation dans le Groupe.

Pour les projets suivants, et dans l'optique de conserver le contrôle des unités WAGABOX®, le financement a été principalement centralisé chez la Société et des filiales intermédiaires de financement (Waga Assets, créée en 2020 et Waga Assets 2, créée en 2022), qui financent les sociétés de projets via des comptes courants rémunérés. Ainsi, depuis 2020, les investissements dédiés à la construction des unités WAGABOX® en France sont isolés au sein de sociétés de projet dédiées (*Special Purpose Vehicle* ou SPV). La Société assure la construction des unités hébergées par les sociétés de projets via un contrat d'EPC ainsi que leur exploitation via un contrat long terme d'O&M passé avec la société de projet. Cette dernière porte le contrat de vente de biométhane ou de prestation d'épuration. Le financement est porté par la filiale de financement intermédiaire et couvre les besoins d'un portefeuille de sociétés de projet, dans un objectif d'optimisation des coûts de structuration.

Le financement des unités WAGABOX® représente un enjeu majeur pour la croissance du Groupe, dont les besoins augmentent chaque année. L'optimisation du financement se répercute directement sur le prix de revient du biométhane produit par l'unité.

Afin de disposer des ressources suffisantes pour financer sa croissance, notamment à l'international, la Société a réalisé son introduction en bourse en octobre 2021, levant ainsi 124 millions d'euros.

Cette étape importante a permis au Groupe d'accélérer son développement international, initié en 2019 avec la création des premières filiales au Canada et aux Etats-Unis et la signature des premiers contrats internationaux.

Ainsi, le Groupe a créé en 2021 une filiale de développement commercial en Espagne (Waga Energy Espana), et 2 sociétés de projet, dont une aux Etats-Unis et une en Espagne. Le Groupe a poursuivi son développement international en 2022 avec la création de deux sociétés destinées à porter le développement commercial respectivement en Italie (Waga Energy Italia) et au Royaume-Uni (Waga Energy Ltd) et de deux sociétés de projet (dont une au Canada et une en Espagne).

En France, le Groupe a également créé une holding immobilière (Wagarena), destinée à gérer l'immeuble du nouveau siège social de la Société et son financement.

Les années 2021 et 2022 marquent également une croissance forte des effectifs du Groupe, qui ont atteint 153 salariés au 31 décembre 2022 (dont 33 hors de France), contre 79 au 31 décembre 2021 (dont 11 hors de France).

Bien que n'ayant pas d'exposition en Europe de l'Est, le Groupe subit de manière indirecte les conséquences du conflit en Ukraine, à travers la hausse brutale des prix de l'énergie, l'inflation, la hausse des taux d'intérêt, la dégradation de la situation économique en Europe et l'incertitude générée (voir également la note 3.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés présentée au chapitre 19 « *Informations financières* » du Document d'enregistrement universel).

7.1.2 Segmentation

Conformément à la norme comptable IFRS 8, le Groupe n'a identifié qu'un seul secteur opérationnel correspondant à la production de biométhane issue de l'épuration du gaz de décharge. La technologie développée pourrait à moyen terme s'appliquer à d'autres gisements de méthane pollués par l'air en cours d'étude.

Par ailleurs le Groupe estime que l'essentiel de son activité a été réalisé sur le territoire français sur les exercices clos les 31 décembre 2022 et 2021, une minorité sur le territoire Nord-Américain et en Europe. Trois axes géographiques ont ainsi été retenus : France, Amérique du Nord et Europe (hors France). Cette segmentation géographique pourra évoluer à l'avenir dans le cadre de sa stratégie de croissance à l'international.

7.1.3 Base de préparation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2022, tels qu'ils figurent à la section 19.1 « *Informations financières historiques* » du Document d'enregistrement universel, ont été établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS, telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2022.

Les états financiers consolidés couvrant l'exercice clos au 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le conseil d'administration de la Société en date du 25 avril 2023.

En application de l'article 19 du règlement (UE) n°2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017, la comparaison des résultats du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2021 figurant au chapitre 7 « *Examen de la situation financière et du résultat* » du Document d'enregistrement universel de la Société approuvé par l'Autorité des marchés financiers le 14 juin 2022 sous le numéro R. 22-025 (le « **Document d'enregistrement universel 2021** »), est incluse par référence dans le présent Document d'enregistrement universel.

7.1.4 Principaux facteurs ayant une incidence sur les résultats

Certains facteurs clés ainsi que certains évènements passés et opérations ont eu, et pourraient continuer à avoir, une incidence sur les activités et les résultats du Groupe présentés dans le présent chapitre 7 « *Examen de la situation financière et du résultat* » du Document d'enregistrement universel. Les facteurs de risque susceptibles d'avoir une incidence sur l'activité du Groupe sont décrits au chapitre 3 « *Facteurs de risques* » du Document d'enregistrement universel.

Les principaux facteurs ayant une incidence sur les résultats du Groupe comprennent :

- le prix de vente de la molécule de biométhane (variable selon les géographies et les subventions étatiques) ;
- le coût des matières premières nécessaires à la fabrication des unités WAGABOX® ;
- le volume de biogaz entrant à traiter ;
- la capacité de production et la performance des unités WAGABOX® ;
- le délai d'installation des unités WAGABOX® ;
- l'évolution des effectifs notamment au niveau du recrutement (business développeurs, techniciens, etc.) ; et
- l'obtention de nouveaux financements (obligations sèches, obligations convertibles, prêts garantis par l'Etat, prêts bancaires, subventions) et le coût du financement.

7.1.5 Principaux postes du compte de résultat

Les principaux postes du compte de résultat, sur lesquels s'appuie la direction du Groupe pour analyser ses résultats consolidés sont décrits ci-dessous :

Chiffre d'affaires (produits des activités ordinaires)

Le Groupe opère dans l'ingénierie du biogaz d'installation de stockage de déchets (communément appelée décharge) qu'il épure, grâce à sa technologie unique couplant séparation membranaire et distillation cryogénique, et transforme ce biogaz en biométhane (méthane d'origine biosourcée). Le chiffre d'affaires du Groupe est principalement généré par la vente de biométhane à partir de l'épuration de biogaz. Cet élément est couvert par la rubrique « produits des activités ordinaires » du compte de résultat. Par exception au modèle, et dans des cas très particuliers, le Groupe peut vendre des équipements.

Charges de personnel

Cette catégorie comprend principalement les rémunérations du personnel, charges sociales, autres diverses charges de personnel, les rémunérations en actions (BSPCE, options de souscription d'actions etc.) et la dotation nette pour engagement de retraite.

Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant représente le résultat issu des produits des activités courantes diminués des charges d'exploitation courantes, incluant notamment les achats de marchandises, les charges externes, les charges de personnel et les dotations nettes sur les immobilisations et provisions.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel est le résultat opérationnel courant tel que défini ci-dessus ajusté des autres produits et charges opérationnels non-courants et des dépréciations d'actifs non courants.

Résultat financier

Le résultat financier correspond à l'ensemble des éléments de nature financière :

- le coût de l'endettement financier, qui correspond aux coûts afférents aux éléments de l'endettement financier, net des éventuels produits générés par la trésorerie. Le coût de l'endettement englobe principalement les intérêts et primes liés aux financements obligataires, aux comptes courants et emprunts bancaires. Le coût de l'endettement couvre également le coût de la dette IFRS 16 (voir également chapitre 8 « *Trésorerie et capitaux* » du Document d'enregistrement universel) ;
- les autres produits financiers et les autres charges financières, qui ne sont pas de nature opérationnelle et ne font pas partie du coût de la dette nette hors IFRS 16, principalement les pertes de change et l'effet de désactualisation.

Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat comprend l'impôt exigible et les impôts différés des sociétés consolidées, lorsque les bases sont constatées en résultat. Le montant des impôts différés correspond à l'impact des différences temporaires entre la valeur comptable des actifs et des dettes des sociétés consolidées et leur valeur fiscale respective à utiliser pour déterminer le futur bénéfice imposable, à l'aide des taux d'imposition en vigueur à la date du Document d'enregistrement universel. En application des principes décrits ci-dessus et du mécanisme de plafonnement du report en avant des déficits, aucun impôt différé actif n'a été reconnu au-delà des impôts différés passifs dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2021 et 31 décembre 2022 (voir la note 7.5 de l'annexe aux comptes consolidés présentée au chapitre 19 « *Informations financières* » du Document d'enregistrement universel).

7.1.6 Principaux indicateurs de performance

Le Groupe utilise comme principaux indicateurs de performance le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel courant. Ces indicateurs de performance sont suivis de manière régulière par le Groupe pour analyser et évaluer ses activités et leurs tendances, mesurer leur performance, préparer les prévisions de résultats et procéder à des décisions stratégiques.

Par ailleurs, le Groupe présente, en complément des mesures IFRS, plusieurs indicateurs supplémentaires : l'EBITDA et le ratio d'âge du parc d'unité d'épuration sur la durée résiduelle des contrats. Par conséquent, les définitions utilisées par le Groupe pourraient ne pas correspondre aux définitions données à ces mêmes termes par d'autres sociétés, ainsi ne pas être comparables. Ces mesures ne doivent pas être utilisées à l'exclusion ou en substitution des mesures IFRS. Les tableaux ci-après présentent ces indicateurs pour les périodes indiquées ainsi que leurs calculs. Le Groupe est encore dans une phase d'accélération de son développement et la rentabilité des projets déjà en exploitation ne peut couvrir les dépenses de développement des projets en cours.

- Chiffre d'affaires

Le tableau ci-dessous présente les produits des activités ordinaires pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 31 décembre 2021.

en K€	31 décembre 2022		31 décembre 2021	
Nombre de WagaBox® du parc en exploitation	14		10	
Vente de Gaz / Prestation d'épuration	15 091	79%	10 025	82%
Vente d'équipements et de Waga Box	3 606	19%	1 793	15%
O&M et Autres	462	2%	443	3%
Chiffre d'affaires	19 159	100%	12 261	100%

Le Groupe a réalisé en 2022 un chiffre d'affaires consolidé de 19,2 millions d'euros, en hausse de 56 % par rapport à l'année 2021, principalement en raison des mises en services de nouvelles unités WAGABOX®, et des ventes d'équipement réalisées aux Etats-Unis (NORU Winnebago) et au Canada (contrat Hartland).

En 2022, le chiffre d'affaires est généré à hauteur de 79 % par la vente de biométhane et les prestations d'épuration facturées aux opérateurs de site de stockage des déchets, et à hauteur de 19 % par la vente d'équipements.

Au 31 décembre 2022, le Groupe exploite 14 unités WAGABOX®, toutes installées sur le territoire français, contre 10 à fin 2021. En 2022, le parc d'unités WAGABOX® a injecté 216 GWh de biométhane dans le réseau de gaz français, soit 49 % de plus que l'année précédente.

Le chiffre d'affaires réalisé en France représente 81 % du chiffre d'affaires du Groupe, et provient essentiellement de contrats à long terme, garantis par un tarif avec obligation d'achat.

- **EBITDA**

L'EBITDA (« *Earnings Before Interests, Taxes, Depreciation & Amortization* ») est un indicateur de mesure de la performance opérationnelle, défini comme le résultat opérationnel courant retraité des dotations nettes sur les immobilisations incorporelles, corporelles et sur les provisions, tel que présenté dans le compte de résultat des états financiers consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 2021. Depuis l'exercice clos le 31 décembre 2022, le Groupe a fait évoluer la définition de cet indicateur, en retraitant également les charges liées aux rémunérations fondées sur des actions. En effet, le Groupe considère que ces charges ne reflètent pas sa performance opérationnelle courante et qu'elles n'ont pas d'impact direct sur la trésorerie.

Les tableaux ci-dessous présentent le chiffre d'affaires, la réconciliation de l'EBITDA, ainsi que l'évolution du parc de WAGABOX® en exploitation sur les exercices clos les 31 décembre 2022 et 2021.

- **Réconciliation de l'EBITDA**

Le tableau ci-dessous présente une réconciliation du résultat opérationnel courant avec l'EBITDA pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 31 décembre 2021.

Réconciliation EBITDA/ résultat opérationnel courant (en K€)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Résultat opérationnel courant	-8 171	-2 978
Annulation de l'impact des amortissements et provisions	2 725	1 819
Annulation de l'impact des charges IFRS 2	2 241	1 364
EBITDA	-3 205	205

L'EBITDA s'élève à (3,2) millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 contre 0,2 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, soit une diminution de 3,4 millions d'euros.

Cette dégradation s'explique essentiellement par le déploiement de la stratégie de croissance du Groupe, qui se traduit par :

- le développement commercial, en particulier à l'international ;
 - le renforcement des équipes opérationnelles pour développer la solution WAGABOX® ; et
 - la structuration des équipes support pour accompagner la croissance et l'internationalisation du Groupe.
- *Âge moyen du parc de WAGABOX® et durée résiduelle des contrats de vente de biométhane*

**Données pondérées en fonction de la production*

En années (*)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Age moyen du parc	2,8	3,0
Durée résiduelle des contrats de vente de biométhane	11,9	11,6

L'âge moyen du parc correspond à la durée de fonctionnement des unités depuis la date de mise en service pondéré de la production réelle de chaque WAGABOX® et montre à la clôture des exercices clos au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021, que les installations sont récentes par rapport à la durée des contrats.

La durée résiduelle des contrats de vente de biométhane est calculée entre la date de clôture des comptes et la date de fin du contrat, pondérée de la production réelle des WAGABOX®. S'agissant de contrats long terme, cet indicateur permet d'évaluer le nombre d'années moyennes restantes de chiffre d'affaires sécurisé pour le Groupe.

7.1.7 Chiffres clefs

Le tableau ci-après présente les chiffres clefs pour les exercices 2022 et 2021.

En millions d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021	% Variation
Chiffre d'affaires	19,2	12,3	+56%
Charges d'exploitation (hors amort. et prov. et charges IFRS 2)	-22,4	-12,1	+85%
EBITDA ⁽¹⁾	-3,2	0,2	
Charges IFRS 2 (rémunérations en actions)	-2,2	-1,4	+64%
Amortissements et provisions	-2,7	-1,8	+50%
Résultat opérationnel courant	-8,2	-3,0	
Autres prod. et charges opérat. non courants	0,0	-1,3	-103%
Résultat opérationnel	-8,1	-4,2	
Coût de l'endettement financier	-1,2	-3,2	
Résultat net consolidé	-9,7	-7,7	
Résultat net part du Groupe	-10,1	-8,1	

Capex	-40,9	-13,1	+213%
Trésorerie au 31 décembre	91,7	122,9	-25%
Effectifs au 31 décembre	153	79	+94%

⁽¹⁾ L'EBITDA (« Earnings Before Interests, Taxes, Depreciation & Amortization ») est un indicateur de mesure de la performance opérationnelle, défini comme le résultat opérationnel courant retraité des dotations nettes sur les immobilisations incorporelles, corporelles et sur les provisions ainsi que des charges liées aux rémunérations fondées sur des actions (IFRS 2)

7.2 Analyses des résultats pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 2021

Le tableau ci-dessous présente le compte de résultat (en milliers d'euros) du Groupe pour chacun des exercices clos les 31 décembre 2022 et 31 décembre 2021.

COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Produits des activités ordinaires	19 159	12 261
Autres produits	397	379
Produits des activités courantes	19 556	12 640
Achat de marchandises et variation de stocks	-7 948	-5 390
Charges externes	-6 845	-3 095
Impôts, taxes et versements assimilés	-190	-127
Charges de personnel	-9 961	-5 172
Autres produits et charges opérationnels courants	-59	-16
Amortissements et provisions	-2 725	-1 819
Résultat opérationnel courant	-8 171	-2 978
Autres produits et charges opérationnels non courants	34	-1 269
Dépréciations d'actifs non courants	0	0
Résultat opérationnel	-8 137	-4 247
Coût de l'endettement financier	-1 238	-3 178
Autres produits et charges financiers	21	-62
Résultat financier	-1 217	-3 239
Résultat avant impôt	-9 354	-7 486
Impôts sur les résultats	-325	-238
Impôts différés P&L	0	0
Résultat net de l'ensemble consolidé	-9 679	-7 724
Résultat net - part du Groupe	-10 076	-8 061
Résultat net - intérêts minoritaires	396	337
Résultat de base par action (en euros)	-0,50	-0,41
Résultat par action - après dilution (en euros)	-0,50	-0,41

7.2.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'élève à 19,2 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 contre 12,3 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, soit une progression de 6,9 millions d'euros, représentant une croissance de 56 %.

En 2022, le chiffre d'affaires est généré à hauteur de 79 % par la vente de biométhane et les prestations d'épuration facturées aux opérateurs de site de stockage des déchets, et à hauteur de 19 % par la vente d'équipements.

La hausse du chiffre d'affaires résulte principalement :

- de l'augmentation de la vente de biométhane et des prestations d'épuration (+51 %), correspondant à une augmentation de 49 % de la production de biométhane, grâce à la mise en service de quatre nouvelles unités au cours de l'exercice, dont une de très grande capacité;
- des ventes d'équipements aux Etats-Unis et au Canada (contrat Hartland), qui ont représenté un chiffre d'affaires de 3,6 millions d'euros en 2022 soit une hausse de 85 %.

Le chiffre d'affaires réalisé en France représente 81 % du chiffre d'affaires du Groupe, et provient essentiellement de contrats à long terme, garantis par un tarif avec obligation d'achat.

7.2.2 Achat de marchandises et variation de stocks

Les achats de marchandises et variation de stocks sont en hausse de 47 %, passant d'une charge de 5,4 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à 7,9 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les achats de matériel et équipement ont fortement augmenté en lien avec la croissance de l'activité du Groupe et pour la construction de WAGABOX© vendues.

Le détail des achats de marchandises et variation de stocks se trouve à la note 8.3 de l'annexe aux comptes consolidés présentée au chapitre 19 « *Informations financières* » du Document d'enregistrement universel.

7.2.3 Charges externes

Les charges externes s'établissent à 6,8 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 contre un montant de 3,1 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, soit une hausse de 3,7 millions d'euros.

Cette augmentation tient principalement aux frais généraux liés à la croissance des effectifs, à la rémunération d'intermédiaires pour développer la stratégie de croissance, notamment à l'international, et à l'augmentation des honoraires en lien avec le cadre réglementaire de l'introduction en bourse.

Le détail des charges externes se trouve à la note 8.4 de l'annexe aux comptes consolidés présentée au chapitre 19 « *Informations financières* » du Document d'enregistrement universel

7.2.4 Charges de personnel

Les charges de personnel s'établissent à 10 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 contre un montant de 5,2 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, soit une hausse de 4,8 millions d'euros.

Cette hausse s'explique d'une part par la forte croissance des effectifs (en 2022 le Groupe a recruté 74 collaborateurs portant l'effectif total à 153 à fin 2022) et d'autre part par la charge correspondante à

l'attribution de BSPCE et d'options de souscription d'actions qui s'élève à 2,2 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (contre 1,4 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021).

7.2.5 Amortissements et provisions

Le montant des amortissements et provisions a augmenté pour l'exercice clos au 31 décembre 2022 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2021, passant d'une charge de 1,8 millions d'euros (en 2021) à 2,7 millions d'euros (en 2022).

Les amortissements sont directement liés au nombre d'unités WAGABOX[®] en opération, compte tenu du fait qu'aucune unité n'est à ce jour totalement amortie. Les WAGABOX[®] sont amorties sur une durée de 15 ans pour les premières versions puis 25 ans pour les WAGABOX[®] 10 et suivantes (se référer au paragraphe 5.3.2.3 « *Sécurisation des projets (phase 2)* » du chapitre 5 « *Aperçu des activités* »). Les amortissements sont diminués des subventions obtenues pour financer les WAGABOX[®], reconnues au même rythme que les amortissements de l'actif subventionné.

7.2.6 Résultat opérationnel courant

En raison des facteurs décrits ci-dessus, le résultat opérationnel courant est en baisse passant de (3,0) millions d'euros sur l'exercice clos au 31 décembre 2021 à (8,2) millions d'euros sur l'exercice clos au 31 décembre 2022. L'essentiel de cette baisse est due à l'augmentation des charges de personnel et à l'augmentation des frais généraux induits par la croissance du Groupe et l'introduction en bourse de la Société.

7.2.7 Résultat opérationnel

En raison des facteurs décrits ci-dessus, le résultat opérationnel passe de (4,2) millions d'euros sur l'exercice clos au 31 décembre 2021 à (8,1) millions d'euros sur l'exercice clos au 31 décembre 2022.

7.2.8 Coût de l'endettement financier

Le coût de l'endettement financier est passé d'une charge de 3,2 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à une charge de 1,2 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, soit une baisse de 2,0 millions d'euros. Cette baisse s'explique par la réduction du coût moyen de l'endettement grâce aux refinancements réalisés en 2022 et par le fait que le coût de l'endettement intégrait en 2021 une charge de 1,8 millions d'euros correspondant à la prime de conversion des OCA2021 Tranche 1, qui ont été converties au moment de l'introduction en bourse de la Société.

8. TRÉSORERIE ET CAPITAUX

Le présent chapitre est consacré à la présentation des informations concernant les capitaux propres, les liquidités et les sources de financement du Groupe. Les commentaires sur les capitaux propres, les liquidités, les sources de financement et les flux de trésorerie présentés au présent chapitre du Document d'enregistrement universel sont formulés sur la base des informations financières consolidées du Groupe et établies conformément aux normes comptables IFRS et doivent être lus conjointement avec les informations financières consolidées et notamment les notes aux comptes consolidés présentées au chapitre 19 « *Informations financières* » du Document d'enregistrement universel.

8.1 Présentation générale

Les principaux besoins de financement du Groupe se composent principalement de ses dépenses d'investissement et de ses besoins d'exploitation dans le cadre du développement de son activité, à savoir la fabrication et l'exploitation d'unités d'épuration de biogaz à des fins de production de biométhane.

Les principales sources de liquidité du Groupe au 31 décembre 2022 sont les suivantes :

- l'introduction en bourse de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris le 26 octobre 2021, qui a permis à la Société de réaliser une augmentation de capital de 124,1 millions d'euros ;
- l'émission de plusieurs emprunts obligataires (se reporter à la section 8.3.3 ci-après) :
 - l'émission d'obligations au cours de l'année 2017 (emprunt obligataire non convertible en actions) par l'entité Sofiwaga 1, souscrites par la société Les Saules, co-actionnaire de Sofiwaga 1, pour un montant total de 2,6 millions d'euros ; et
 - un emprunt obligataire (OCA2021 Tranche 2) correspondant à un financement de 6 millions d'euros entièrement souscrites en date du 13 juillet 2021, et remboursé en totalité par Waga Energy SA. Les OCA2021 Tranche 2 ont été à nouveau émises en décembre 2022, dans les mêmes conditions à l'exception de la date limite remboursement ou de convertibilité des obligations, par sa filiale Waga Assets 2 pour un montant de 5,2 millions d'euros ;
- plusieurs emprunts bancaires, dont l'encours total au 31 décembre 2022 s'élève à 38 millions d'euros (se reporter à la section 8.3.4 ci-après), concernant principalement :
 - le refinancement d'unités WAGABOX® en France conclu en 2021 par les sociétés Sofiwaga Infra et SP Waga 1 pour un montant maximum de 10,6 millions d'euros, dont l'encours au 31 décembre 2022 s'élève respectivement à 8 millions d'euros et 2 millions d'euros ;
 - le refinancement d'unités WAGABOX® en France conclu en 2022 par la société Waga Assets et ses filiales pour un montant maximum de 23 millions d'euros, dont 12,8 millions d'euros tirés au 31 décembre 2022 ;
 - l'emprunt bancaire conclu par la filiale Waga Energie Canada pour financer l'unité WAGABOX® de Saint-Etienne-des-Grès, pour un montant maximum de 7,1 millions d'euros, dont l'encours à la clôture est de 4,9 millions d'euros ;
 - le financement immobilier conclu en novembre 2022 pour financer l'acquisition et les travaux des nouveaux locaux du Groupe pour un montant maximum de 8 millions d'euros, dont 4,4 millions d'euros tirés au 31 décembre 2022 ;
 - un prêt octroyé par Bpifrance (prêt innovation) pour financer l'unité de grande capacité de Claye-Souilly, pour un montant de 3 millions d'euros ;

- des avances en comptes courants auprès des actionnaires historiques tels que Les Saules et des co-investisseurs dans les sociétés projet (Meridiam) pour un solde s'élevant à 0,4 millions d'euros à la clôture 2022 (se reporter à la section 8.3.5 ci-après) ;
- les subventions issues du crédit d'impôt recherche ainsi que des subventions relatives à des projets de recherche (voir la note 8.2 de l'annexe aux comptes consolidés présentée au chapitre 19 « *Informations financières* » du Document d'enregistrement universel) (se reporter à la section 8.3.6 « *Financement par les subventions et crédits d'impôt recherche* » ci-après) ; et
- les flux de trésorerie générés par l'activité pour financer, dans une moindre mesure, les opérations courantes (voir la note 8.1 de l'annexe aux comptes consolidés présentée au chapitre 19 « *Informations financières* » du Document d'enregistrement universel).

Les lecteurs sont invités à lire les informations suivantes sur les flux de trésorerie du Groupe conjointement avec les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils figurent au chapitre 19 « *Informations financières* » du Document d'enregistrement universel, ayant fait l'objet d'un rapport d'audit des co-commissaires aux comptes figurant au sein de ce chapitre 19.

8.2 Flux de trésorerie

Les variations de trésorerie du Groupe se sont élevées respectivement à (31,2) millions d'euros et 106,9 millions d'euros, au titre des exercices clos les 31 décembre 2022 et 31 décembre 2021.

Le Groupe utilise sa trésorerie pour financer ses dépenses d'investissement et ses besoins d'exploitation courante. La trésorerie du Groupe est majoritairement libellée en euros.

Le tableau ci-après présente les différents flux de trésorerie au titre des exercices clos les 31 décembre 2022 et 31 décembre 2021 :

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE (en milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Résultat net		-9 679	-7 724
Amortissements et provisions	7.1, 7.2, 7.13	2 832	1 950
Paie ment fondé sur des actions	8.6	2 241	1 364
Autres produits et charges calculés		-231	-18
Coût de l'endettement financier net	8.9	1 238	3 239
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	8.10	325	238
Capacité d'autofinancement		-3 275	-950
Impôt décaissé		-76	-279
Incidence de la variation des stocks		-3 471	-591
Incidence de la variation des créances clients et autres débiteurs		-4 952	-6 513
Incidence de la variation des dettes fournisseurs et autres créditeurs		4 384	7 382
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		-7 391	-952
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	7.1, 7.2	-40 938	-13 063
Acquisition d'actifs financiers nets de remboursement	7.4	-917	-915
Incidence de la variation des dettes fournisseurs d'immobilisations		3 312	
Incidence de la variation des avances sur acquisitions d'immobilisations	7.6	-1 460	
Subventions d'investissement recues	7.17	3 023	
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissements		-36 982	-13 979
Incidence des variations de périmètre (apports des minoritaires)			
Augmentation de capital (net des frais d'augmentation de capital)	7.12.1	239	116 196
Emission d'emprunts & d'avances remboursables	7.14	35 884	26 756
Remboursements d'emprunts & d'avances remboursables (incl. Coût de l'endettement)	7.14	-23 098	-21 237
Dividendes versés			
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		13 024	121 715
Variation de change sur la trésorerie		85	128
Variation de la trésorerie		-31 264	106 912
Trésorerie d'ouverture		122 913	16 001
Trésorerie de clôture		91 659	122 913

Les flux de trésorerie se distinguent par :

8.2.1 Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles

Sur les exercices clos respectivement au 31 décembre 2022 et 31 décembre 2021, le flux de trésorerie liée à l'exploitation s'élève respectivement à (7,4) millions d'euros, et (1,0) million d'euros. La variation s'explique principalement par la dégradation de l'EBITDA liée à la structuration et à la croissance du Groupe (se référer à la section 7.1.6 « Principaux indicateurs de performance »), et à l'augmentation des stocks de pièces et d'équipements nécessaires à la fabrication des unités WAGABOX®. Cette augmentation des stocks est principalement liée à la forte croissance de l'activité et à l'anticipation de commandes pour sécuriser l'approvisionnement.

8.2.2 Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

Le flux de trésorerie lié à l'investissement, qui conduit à une consommation de trésorerie respective de 37 millions d'euros et 14 millions d'euros sur les années 2022 et 2021, est majoritairement liée à la politique d'investissement du Groupe dans le développement des unités WAGABOX® en France et à l'international. La forte augmentation des investissements en 2022 s'explique principalement par l'internationalisation du Groupe, avec des projets de WAGABOX® de taille significativement supérieure aux unités françaises. Les investissements comprennent également l'acquisition du siège du Groupe pour 5,3 millions d'euros. Pour plus de détails, se référer à la section 5.7 « Investissements » du Document d'enregistrement.

8.2.3 Flux de trésorerie liés aux activités de financement

Le flux de trésorerie lié au financement de l'activité s'élève respectivement à 13 millions d'euros, et 121,7 millions d'euros sur les années 2022 et 2021. En 2022, le flux de trésorerie provient principalement :

- des tirages sur les financements bancaires conclus en 2021 et 2022 pour un montant cumulé de 30,6 millions d'euros et la réémission des OCA Tranche 2 par Waga Assets 2 à hauteur de 5,2 millions d'euros ;
- du remboursement des obligations convertibles souscrites en 2020 par Eiffel Gaz Vert (12,5 millions d'euros) et des OCA Tranche 2, remboursées à hauteur de 6 millions d'euros par Waga Energy SA et réémises par sa filiale Waga Assets 2 ;
- du remboursement de comptes courants d'associés (0,6 millions d'euros), ainsi que des échéances des divers emprunts bancaires et avances remboursables pour 2,2 millions d'euros ;
- du coût de l'endettement financier (1,2 millions d'euros).

La capacité du Groupe à générer à l'avenir de la trésorerie par ses activités opérationnelles dépendra de ses performances opérationnelles futures, elles-mêmes dépendantes, dans une certaine mesure, de facteurs économiques, financiers, concurrentiels, de marchés, réglementaires et autres.

8.3 Informations sur les besoins de financement et la structure de financement de la Société

Au 31 décembre 2022, l'endettement financier du Groupe est porté par les entités suivantes :

Entité du Groupe portant l'emprunt	Typologie de dettes financières	Montant (en milliers d'euros)
Waga Energy SA	Emprunts bancaires	8 270
	IFRS 16	872
	Avances remboursables	604
	Comptes courants associés	17
	Autres	6
SofiWaga 1	Emprunts bancaires	922
	IRFS 16	1 826
	Emprunts obligataires (Les Saules)	2 578
Sofiwaga Infra	Emprunts bancaires	7 627
	Comptes courants associés	363
Waga Energy Inc	IRFS 16	137
Waga Energie Canada	Emprunts bancaires	4 960
Waga Energy Espana	IRFS 16	157
Waga Assets	Emprunts bancaires	12 496
Waga Assets Vehicule 3	IRFS 16	57
Waga Assets 2	Emprunts obligataires convertibles (OCA tranche 2)	5 265
SP Waga 1	Emprunts bancaires	2 005
Wagarena	Emprunts bancaires	4 444
Total		52 605

8.3.1 Endettement financier

L'endettement financier du Groupe s'élevait respectivement à 52,6 millions d'euros et 38,2 millions d'euros aux 31 décembre 2022 et 31 décembre 2021.

Evolution de l'endettement financier entre 2021 et 2022 en milliers d'euros

EMPRUNT ET DETTES FINANCIERES (en milliers d'euros)	31 décembre 2021	Emissions	Remboursements	Nouveaux contrats IFRS 16	Intérêts courus et reclassement	31 décembre 2022
Emprunts bancaires	12 169	27 586	-1 783		57	38 029
Emprunts BPI		3 000			-305	2 695
Dettes associées	967		-609		22	380
Avances remboursables	1 031	48	-465		-10	604
Emprunts obligataires Sofiwaga 1	2 569				9	2 578
Obligations convertibles Waga Asset	12 277		-12 277			0
Obligations convertibles Waga Asset 2		5 250			14	5 265
Obligations convertibles Waga Energy SA	6 262		-6 262			0
Dettes financières IFRS 16	2 963		-526	612		3 049
Autres dettes financières	7		-1			6
Total	38 246	35 884	-21 924	612	-212	52 605

Les principales variations de l'endettement brut au cours de l'exercice 2022 sont les suivantes :

- plusieurs tirages à hauteur d'un montant total de 5,7 millions d'euros sur les financements de projet de SP Waga 1 et Sofiwaga Infra conclus en 2021 ;
- le remboursement des obligations Eiffel Gaz Vert pour 12,5 millions d'euros, refinancé par un nouvel emprunt bancaire long-terme conclu en 2022 pour un montant total maximum de 23 millions d'euros, et tiré à hauteur de 12,9 millions d'euros au 31 décembre 2022 ;
- plusieurs tirages à hauteur de 4,9 millions d'euros sur le financement de projet de Waga Energie Canada ;
- la souscription d'un nouvel emprunt auprès de Bpifrance (prêt innovation) pour 3 millions d'euros ;
- la souscription d'un nouvel emprunt immobilier d'un montant total maximum de 8 millions d'euros pour le financement de l'acquisition des locaux situés à Eybens, tiré à hauteur de 4,4 millions d'euros au 31 décembre 2022 ;
- le remboursement par Waga Energy SA des obligations convertibles en actions souscrites par Swift Gaz Vert en 2021 (OCA2021 Tranche 2) pour 6 millions d'euros, réémises par sa filiale Waga Assets 2 à hauteur de 5,2 millions d'euros en décembre 2022.

8.3.2 Financement au travers des augmentations de capital

Les principales opérations sur capital réalisées par le Groupe au cours des exercices 2021 et 2022 sont les suivantes :

- le 26 octobre 2021, la Société a réalisé son introduction en bourse sur le marché Euronext Paris, levant ainsi 124 millions d'euros, prime d'émission incluse, correspondant à l'émission de 5.273.017 actions nouvelles au prix unitaire de 23,54 euros (dont 0,01 euros de valeur nominale et 23,53 euros de prime d'émission par action). Les frais d'émission liés à l'augmentation de capital réalisées dans le cadre de l'introduction en bourse ont été

imputés sur la prime d'émission pour 8,0 millions d'euros et comptabilisés en autres charges opérationnelles non courantes pour 1,5 millions d'euros.

- Au cours de l'exercice 2022, la Société a émis 655 995 actions en rémunération de l'apport de 19 % des titres de la société Waga Energy USA détenus antérieurement par Holweb SAS (un des actionnaires minoritaires), soit une augmentation de capital de 6 560 € et une prime d'émission de 22 972 944 €. Cet apport n'a généré aucun flux de trésorerie. Par ailleurs la Société a également procédé à l'émission de 74 938 actions à la suite de l'exercice de BSPCE soit une augmentation de capital de 749 € et une prime d'émission de 237 838 €.

8.3.3 Financement par les emprunts obligataires

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des emprunts obligataires convertibles en actions et des emprunts obligataires au niveau des comptes consolidés préparés selon les normes comptables IFRS au 31 décembre 2022 et 31 décembre 2021.

Evolution des emprunts obligataires (en milliers d'euros)	Obligations convertibles vertes	Obligations SFW1	Obligations Waga Energy SA	Obligations Waga Assets 2	Total
Au 31 décembre 2021	12 277	2 569	6 262	0	21 109
Encaissements (+)				5 250	5 250
Dérivé passif (-)					0
Remboursements (-)	-12 277		-6 000		-18 277
Intérêts courus(+/-)		9	-262	14	-239
Conversion (+/-)					0
Au 31 décembre 2022	0	2 578	0	5 265	7 843

Le tableau ci-dessous présente les maturités des différentes dettes obligataires au 31 décembre 2022 :

Répartition par maturité (en milliers d'euros)	Obligations convertibles vertes	Obligations SFW1	Obligations Waga Energy SA	Obligations Waga Assets 2	Total
Part à moins d'un an		5		764	769
Part d'un an à 5 ans		973		3 000	3 973
Part à plus de 5 ans		1 600		1 501	3 101
Total	0	2 578	0	5 265	7 843

OCA2021 Tranche 2

La Société a émis, le 30 juin 2021, 18.844 obligations convertibles en actions de la Société, d'une valeur nominale de 318,42 euros chacune (les « **OCA2021 Tranche 2** »), représentant un emprunt obligataire total de de 6.000.306,48 euros.

Les OCA2021 Tranche 2 ont été intégralement souscrites par Swift Gaz Vert (« **Swift** ») le 13 juillet 2021.

Conformément à leurs termes et conditions, les OCA2021 Tranche 2 portent un intérêt annuel maximum de 9,2 % et sont remboursables ou convertibles le 30 juillet 2029 au plus tard.

La Société s'est engagée auprès de Swift à affecter les fonds reçus au titre des OCA2021 Tranche 2 à l'implantation d'unités WAGABOX® en Europe et à affecter, d'ici au 31 décembre 2022, de nouveaux projets WAGABOX® à une nouvelle filiale de la Société qui serait créée à cet effet et détenue au moins à 50 % par la Société. En cas de création de cette filiale, les OCA2021 Tranche 2 pourraient être

remboursées, en tout ou partie, par la Société à Swift. Concomitamment, de nouvelles obligations convertibles, ayant des termes similaires à ceux des OCA2021 Tranche 2, seraient émises par cette nouvelle société projet. Dans ce cadre, ces obligations seraient convertibles en actions de la société nouvellement créée (et non de la Société).

Conformément à ces termes, la Société a remboursé en décembre 2022 les obligations. Les OCA2021 Tranche 2 ont été réémises, dans les mêmes conditions à l'exception d'une date limite de remboursement ou de convertibilité des obligations en actions nouvelles de ladite filiale fixée au 8 juillet 2029, par sa filiale Waga Assets 2 pour un montant de 5.250.000 euros afin de financer les projets WAGABOX® portés par les filiales de Waga Assets 2.

Les titulaires des OCA2021 Tranche 2 pourront demander à la Société de procéder à la conversion anticipée de tout ou partie des obligations convertibles qu'ils détiennent en actions nouvelles en cas de procédure collective de la Société ou à tout moment avec l'accord de la Société. L'OCA2021 Tranche 2 a une parité de conversion égale au montant nominal en principal augmenté des intérêts courus et/ou toute autre somme due au titre des obligations convertibles, divisé par 85 % de la valeur de l'action de la Société retenue dans le cadre d'une levée de fonds qualifiée (la « **Levée de Fonds Qualifiée** ») intervenue moins de 6 mois avant la demande de conversion. La Levée de Fonds Qualifiée désigne toute opération d'émission d'actions ordinaires nouvelles pour un montant total minimum d'émission d'au moins 10.000.000 euros.

Emprunts obligataires non convertibles Sofiwaga 1

Le 13 novembre 2017, un emprunt obligataire a été émis auprès de l'associé historique du Groupe, Les Saules, pour un montant de 1 millions d'euros. Cet emprunt correspond à l'émission de 1.000.000 obligations ordinaires de valeur nominale de 1 euro chacune, dont la durée est de 7 ans, et porte intérêt à hauteur de 5 % pour la période courant du 13 novembre 2017 au 31 décembre 2018 puis 10 % à compter du 1^{er} janvier 2019 et ce, jusqu'à la maturité.

Cet emprunt a été complété par un second emprunt obligataire émis le 13 novembre 2017 auprès de Les Saules pour un montant de 1,6 millions d'euros. Cet emprunt correspond à l'émission de 1.600.000 obligations ordinaires de valeur nominale de 1 euro chacune, dont la durée est de 12 ans, et porte intérêt à hauteur de 5 % pour la période courant du 13 novembre 2017 au 31 décembre 2018 puis 10% à compter du 1^{er} janvier 2019 et ce, jusqu'à maturité.

Emprunt obligataire convertible en actions auprès du fond d'infrastructure Eiffel Gaz Vert

Le 10 décembre 2020, le Groupe a conclu un emprunt obligataire convertible en actions de Waga Assets pour un montant maximum de 80 millions d'euros, auprès du fond d'infrastructure Eiffel Gaz Vert. Cet emprunt, destiné à financer les SPV portant les unités d'épuration WAGABOX®, pouvait être émis en plusieurs tranches, sur une durée de 6 ans dans la mesure où l'encours ne dépassait pas 20 millions d'euros.

Afin d'optimiser ses coûts de financement, cet emprunt obligataire a été résilié par Waga Assets avec effet au 31 mars 2022. Les obligations convertibles en actions souscrites ont été intégralement remboursées à cette date pour un montant total de 12,5 millions euros, intérêts et primes inclus.

8.3.4 Financement par les emprunts bancaires et avances remboursables

Les tableaux ci-dessous présentent l'évolution des avances remboursables, des emprunts bancaires et des PGE tels que figurant dans les comptes consolidés préparés selon les normes IFRS au 31 décembre 2022 :

Evolution des emprunts bancaires (en milliers d'euros)	Emprunts bancaires	Avances remboursables	Total
Au 31 décembre 2021	12 169	1 031	13 200
Encaissements (+)	30 586	48	30 634
Dérivé passif (-)			0
Remboursements (-)	-1 783	-465	-2 248
Intérêts courus(+/-)	-248	-10	-258
Conversion (+/-)			0
Au 31 décembre 2022	40 724	604	41 328

Le tableau ci-dessous présente les maturités des différentes emprunts bancaires et avances remboursables au 31 décembre 2022 :

Répartition par maturité (en milliers d'euros)	Emprunts bancaires	Avances remboursables	Total
Part à moins d'un an	7 733		7 733
Part d'un an à 5 ans	13 579	604	14 183
Part à plus de 5 ans	19 411		19 411
Total	40723	604	41 328

Emprunts bancaires

Dans le cadre du financement de ses investissements et de son exploitation, le Groupe a souscrit à plusieurs emprunts bancaires auprès de banques ou d'institutions financières comme BNP Paribas, Bpifrance, Banque Populaire, Caisse d'Epargne, CIC, Arkéa, Caisse Desjardins. Ces emprunts bancaires s'élevaient au total à 40,7 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Ces différents emprunts sont décrits ci-dessous :

Financements de projets Wagabox®

Le Groupe a souscrit en octobre 2021, via sa filiale Sofiwaga Infra (détenue à 49 %), un financement bancaire d'un montant de 8,3 millions d'euros, avec une maturité fixée à 2033, auprès d'un pool d'organismes bancaires. Le Groupe a procédé à un autre financement bancaire de même type pour sa filiale SP WAGA 1 en 2022. Cela a permis de rembourser une partie du compte courant d'associé auprès de Meridiam (actionnaire à hauteur de 51 % de Sofiwaga Infra) et de couvrir le financement de trois projets en exploitation et un projet en construction. Au 31 décembre 2022, le montant tiré sur cet emprunt s'élevait à 9,6 millions d'euros.

En juillet 2022, le Groupe a conclu un nouveau financement bancaire long-terme d'un montant maximum de 23 millions d'euros pour sa filiale Waga Assets, souscrit par CIC et Arkéa. Cette opération, qui concerne un portefeuille de 6 projets d'unités WAGABOX® en France, a permis de refinancer une partie des apports en comptes courants d'associés effectués par le Groupe en début d'année pour rembourser les OCA Eiffel Gaz Vert, le solde étant destiné à financer les projets en cours de construction. Au 31 décembre 2022, le montant tiré sur cet emprunt s'élevait à 12,9 millions d'euros.

Fin 2021, le Groupe a conclu, par le biais de sa filiale Waga Energie Canada, un financement bancaire pour un projet WAGABOX® au Canada pour un montant total de 7,1 millions de dollars canadiens dont 1 million de dollars canadiens de prêt relais destiné à préfinancer une partie de la subvention de 3,2

millions de dollars canadiens obtenue auprès de Transition Energie Québec. A la clôture de l'exercice 2022, le montant tiré au titre de ce financement s'élevait à 7 millions de dollars canadiens (4,9 millions d'euros).

Prêt Bpifrance

Le Groupe s'est vu accorder en 2022 par Bpifrance un prêt Innovation – Recherche & Développement d'un montant de 3 millions d'euros, pour le développement de l'unité WAGABOX® de grande capacité à Claye-Souilly. Ce prêt, amortissable sur 31 trimestres entre le 31 mars 2025 et le 31 décembre 2029, porte intérêt à un taux fixe de 1,46 % par an.

Prêt immobilier

Afin de financer l'acquisition et l'aménagement de ses nouveaux locaux à Eybens (agglomération Grenobloise), le Groupe, au travers de sa filiale Wagarena, a conclu en novembre 2022 quatre (4) emprunts bancaires de 2 millions d'euros maximum chacun, soit un montant total de 8 millions d'euros, auprès des banques BNP Paribas, Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes, Caisse d'Epargne Rhône-Alpes et Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes. Ces emprunts portent intérêts à taux fixe entre 3,80 % et 4,10 %, et ont une maturité de 15 ans. Au 31 décembre 2022, le montant tiré sur l'ensemble de ces prêts s'élevait à 4,4 millions d'euros.

Prêts Garantis par l'Etat (« PGE »)

Au cours de l'année 2020, le Groupe a contracté, auprès de ses banques partenaires, cinq PGE pour renforcer sa trésorerie dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, représentant un montant total de 2,5 millions d'euros.

Le Groupe a demandé l'amortissement de ces prêts sur quatre (4) ans après un décalage d'un (1) an supplémentaire, conformément à la législation applicable. Ces prêts bénéficient d'une garantie de l'Etat français au titre du fonds de garantie à hauteur de 90,00 % selon les conditions et modalités prévues par la réglementation PGE.

Le Groupe a par ailleurs bénéficié d'un prêt auprès de la région AURA, mise en œuvre et signé avec Bpifrance de la région, de 100.000 euros dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, ne portant pas intérêt, et remboursable sur 20 trimestres entre 2022 et 2027.

Avances remboursables

En 2015, dans le cadre des Programmes d'Investissement d'Avenir (« PIA »), le Groupe a obtenu de la part de l'ADEME une avance remboursable divisée en deux tranches respectives de 797.000 euros, soit un total de 1,6 millions d'euros, portant intérêt respectivement à hauteur de 1,28 % et 6,28 %. Cette avance a été intégralement remboursée au 31 décembre 2022.

En 2020, dans le cadre des PIA, le Groupe a bénéficié d'une avance récupérable d'un total de 104.000 euros. Le montant de l'avance restant à rembourser au 31 décembre 2022 s'élève à 67.000 euros.

Enfin, dans le cadre des développements de projets internationaux aux États-Unis et Canada, le Groupe a obtenu deux avances remboursables dits « Prospection » auprès de Bpifrance Financement pour des montants respectifs de 455.000 euros. Au 31 décembre 2022, ces avances ont été obtenues à hauteur de 50 %, soit un montant de 227.500 euros pour chaque avance. Le remboursement de ces deux avances devrait s'étaler entre 2025 et 2028 en fonction des chiffres d'affaires réalisés dans ces régions.

8.3.5 Financement auprès des actionnaires historiques par compte courant

Dans le cadre du financement de ses activités, le Groupe a eu recours à des financements par compte courant rémunérés auprès d'actionnaires historiques comme Les Saules, Holweb ou Meridiam. Au

31 décembre 2022, les comptes-courants avec Les Saules et Holweb ont été intégralement remboursés, et celui de Méridiam s'élevait à 0,4 million d'euros.

8.3.6 Financement par les subventions et crédits d'impôt recherche

Subventions

Le Groupe a obtenu en décembre 2021 une subvention européenne d'un montant de 2,5 millions d'euros dans le cadre du dispositif *Innovation Fund – Small Scale*. Cette somme sera utilisée pour cofinancer la première unité WAGABOX® déployée à l'international, en cours de construction en Espagne.

Crédits d'impôt recherche et innovation

Le Groupe bénéficie du crédit d'impôt recherche et innovation en France. Les crédits d'impôt recherche et innovation (« CIR » et « CII ») s'élèvent à 316 milliers d'euros en 2022 et 294 milliers d'euros en 2021.

8.4 **Restriction à l'utilisation des capitaux**

Prêt Bpifrance Financement

L'endettement contracté par le Groupe auprès de Bpifrance Financement en date du 3 octobre 2019 doit faire l'objet d'un remboursement anticipé intégral obligatoire en cas de survenance de certains événements, tels qu'un changement de contrôle de la Société, et peut faire l'objet d'un remboursement anticipé volontaire sur décision de la Société moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire égale à 5 % du capital remboursé par anticipation.

OCA2021 Tranche 2

L'emprunt obligataire OCA2021 Tranche 2 (tel que réalisé en décembre 2022) comporte une restriction spécifique concernant les distributions aux actionnaires : la Société ne peut procéder à des remboursements de compte courant, à des paiements d'intérêts sur compte courants, à des paiements de dividendes, à compte sur dividendes ou distribution de réserves aux actionnaires de la Société (voir sections 6.1 « Organisation du Groupe » et 17.1 « Actionnaires détenant plus de 4 % du capital à la date du Document d'enregistrement universel » du Document d'enregistrement universel) que si elle a réglé par priorité les sommes dues aux porteurs au titre de ces obligations convertibles et exigibles à la date de la distribution envisagée. Par ailleurs les modalités de l'emprunt prévoient notamment des cas de défaut liés au non-paiement des sommes dues par la Société, à toute défaillance croisée constatée ou toute procédure collective sur la Société ou une de ses filiales.

En vertu du programme d'émission, le souscripteur aurait la possibilité de demander un remboursement anticipé des sommes dues dans le cadre de l'emprunt en cas de changement de contrôle de l'émetteur, filiale de la Société. Au titre de cet emprunt, le souscripteur bénéficierait de sûretés tel qu'un nantissement des titres de la filiale et du solde du compte courant de la Société dans la filiale.

Financements de projets

Dans le cadre des financements bancaires destinés à financer des projets Wagabox® (mentionnés à la section 8.3.4 « Financement par les emprunts bancaires et avances remboursables », rubrique « financements de projets WAGABOX® »), les contrats conclus contiennent certains engagements à respecter (*covenants*), dont des *covenants* financiers tel que le ratio de *gearing* ou le ratio de taux de couverture de la dette. Ils sont par ailleurs assortis de sûretés réelles telles que nantissemments, gages sans dépossession, ou « cession Dailly », et sont sans recours ou avec un recours limité sur la maison mère Waga Energy SA.

Financement immobilier

Le prêt immobilier accordé à Wagarena pour l'acquisition de l'immeuble d'Eybens est garanti par une hypothèque sur le bien immobilier.

8.5 Sources de financement nécessaires à l'avenir

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et estime, à la date du Document d'enregistrement universel, qu'il serait en mesure de financer ses activités sur une durée de douze (12) mois à venir, après prise en compte du solde de trésorerie dont il dispose à ce jour et du plan d'affaires, intégrant les investissements envisagés et les financements additionnels nécessaires. Compte-tenu de la solidité du modèle d'affaire, le management est confiant dans la capacité du Groupe à lever les financements nécessaires aux nouveaux projets de WAGABOX® (voir note 3.2. de l'annexe aux comptes consolidés présentée au chapitre 19 « *Informations financières* » du Document d'enregistrement universel).

Afin de financer son développement et ses investissements futurs, le Groupe pourrait par la suite avoir recours à d'autres financements (tels que des prêts bancaires, des émissions obligataires ou des placements privés de dette) pour financer ses nouveaux projets.

9. ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE

De manière générale, la réglementation applicable à la production de biométhane issu du gaz de décharge est dépendante des politiques publiques relatives à la gestion des déchets et à l'évolution de ces politiques. D'une part, certaines juridictions privilégient l'incinération des déchets plutôt que la mise en décharge sur un site de stockage où les déchets se décomposent en générant du biométhane. D'autre part, les obligations imposées aux installations de stockage de déchets varient également suivant les juridictions concernant l'obligation de captage voire de valorisation du gaz généré par la décomposition des déchets stockés.

9.1 Cadre réglementaire applicable en France

9.1.1 Installations de stockage de déchets

En France, les installations de stockage de déchets non dangereux, qui sont soumises à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (« ICPE ») doivent être équipées d'un dispositif de collecte des effluents gazeux de manière à limiter les émissions diffuses issues de la dégradation des déchets, notamment dans la mesure où le gaz généré est un gaz à effet de serre dont il convient de limiter le rejet dans l'atmosphère. Le gaz collecté peut être, au choix de l'exploitant de l'installation de stockage, soit éliminé par combustion (torchage), soit valorisé. La réglementation privilégie cette seconde solution, en cohérence avec la hiérarchie des modes de traitement des déchets imposée par le code de l'environnement.

L'une des solutions de valorisation prévue par la réglementation applicable aux ICPE de stockage de déchets consiste à épurer le gaz afin de l'injecter dans le réseau de distribution de gaz, ou de l'utiliser comme carburant de substitution pour les véhicules, notamment les poids lourds (camions, camion-bennes, bus). C'est cette solution que l'unité WAGABOX® met en œuvre.

Les prescriptions relatives aux opérations de captage du biogaz et à la valorisation du biométhane, qui s'imposent à l'exploitant d'un site de stockage de déchets non dangereux, sont principalement édictées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du site, ou les arrêtés ministériels applicables aux sites soumis à enregistrement ou à déclaration pour la rubrique ICPE concernée, en application de la réglementation sur les IPCE.

En complément de l'autorisation ICPE (au sens large, c'est-à-dire incluant également un éventuel arrêté d'enregistrement ou une déclaration de non-opposition à déclaration), la construction d'un équipement de captage et de valorisation de biométhane est soumise à permis de construire ou à déclaration de travaux, en fonction notamment de sa localisation et de ses caractéristiques. L'obtention de l'autorisation d'urbanisme requise est nécessaire avant le démarrage des travaux de construction.

Des autorisations complémentaires, comme par exemple des autorisations de défrichement, des autorisations environnementales fondées sur la législation eau ou encore des dérogations à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et de leurs habitats peuvent également être nécessaires selon la configuration de chaque installation.

La production de biogaz n'est cependant pas soumise à autorisation au titre du code de l'énergie (article L. 446-1 du code de l'énergie).

Enfin, depuis le 1^{er} juillet 2021, les installations injectant du biogaz dans les réseaux dont la capacité de production est supérieure à 19,5 GWh de pouvoir calorifique par an doivent respecter des critères de durabilité et de réduction de gaz à effet de serre (article L. 446-27 du code de l'énergie). Dès lors, ces installations doivent « *présenter un potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 70 % par rapport aux émissions de gaz à effet de serre résultant de l'utilisation de combustibles d'origine fossile lorsque cette production a lieu dans des installations mises en service du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025* » (article L. 281-6 du code de l'énergie). Ce pourcentage est porté à 80 %

pour les installations mises en service après le 1^{er} janvier 2026. À la date du Document d'enregistrement universel, le Groupe estime respecter ces critères. (voir également 3.4.2 « *Risque lié à l'obtention des permis, licences et autorisations nécessaires à l'exercice de ses activités ou à l'implantation de ses installations* » du Document d'enregistrement universel)

9.1.2 Raccordement et injection sur le réseau de gaz

Le biométhane épuré peut être injecté dans le réseau de transport ou de distribution de gaz naturel, aux termes d'un contrat de raccordement et d'un contrat d'injection, comme prévu à l'article D. 446-13 du code de l'énergie.

Le contrat de raccordement est une convention passée entre le producteur de biométhane et le gestionnaire du réseau public concerné. Le raccordement fait l'objet de plusieurs études, aux frais du demandeur, et nécessite généralement plusieurs mois avant la validation de l'option technique. Le prix du raccordement de l'installation de production de biométhane au réseau public est à la charge du producteur de biométhane. Toutefois, celui-ci peut bénéficier d'une prise en charge d'une partie du coût de raccordement par le gestionnaire de réseau, actuellement dans la limite de 40 % des coûts et de 400 000 euros. La mise en service de l'installation est conditionnée à son raccordement au réseau public concerné.

Le contrat d'injection, également passé entre le producteur de biométhane et le gestionnaire de réseau public, définit les conditions de l'injection et comprend notamment des obligations relatives à la qualité de biométhane injecté.

9.1.3 Contrat d'achat du biométhane, garanties d'origine et certificats de production de biogaz

Le producteur de biométhane injecté sur le réseau de transport ou de distribution de gaz naturel est éligible à une obligation d'achat du gaz injecté, aux termes du code de l'énergie, sous réserve d'obtention de l'attestation ouvrant droit à l'obligation d'achat par le préfet du département de l'installation et de l'identification de l'installation auprès de l'Agence de l'environnement et la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) qui délivre alors au producteur un récépissé.

Le contrat d'achat doit être signé dans les trois mois à compter de la réception du récépissé précité. A défaut, ce dernier devient caduc et une nouvelle demande doit être effectuée auprès du préfet.

Le contrat d'achat est conclu avec un fournisseur de gaz naturel, sachant que les fournisseurs qui approvisionnent plus de 10 % du marché national français ont l'obligation de conclure un contrat d'achat de biométhane avec tout producteur qui en fait la demande.

Le tarif d'achat du biométhane, qui doit être repris dans le contrat d'achat, est déterminé par un arrêté ministériel fixant les tarifs applicables, en fonction notamment de la taille de l'installation de production.

A ce jour, il existe deux arrêtés tarifaires en France encadrant la vente de biogaz :

- (i) le premier du 23 novembre 2011 applicable aux contrats signés avant le 25 novembre 2020, et ;
- (ii) le second du 23 novembre 2020, pour les contrats signés après cette date, qui a été révisé le 13 décembre 2021 puis le 20 septembre 2022.

Le contrat d'achat est basé sur un modèle de contrat soumis aux Ministres en charge de l'énergie et des finances.

Le contrat d'achat est d'une durée de 15 ans. Celle-ci peut être réduite si l'installation n'est pas mise en service dans les 3 ans à compter de la signature dudit contrat.

Pour les contrats conclus à compter du 25 novembre 2020, l'obligation d'achat n'est possible que pour les installations de production de biométhane d'une capacité maximale de 300 Nm³/h. Les installations de plus grande taille doivent répondre à des appels d'offres organisés par les pouvoirs publics. Les conditions de vente de biogaz par le dispositif d'obligation d'achat suite à appel d'offres pour le biogaz injecté dans un réseau de gaz naturel ainsi que par le dispositif de complément de rémunération pour le biogaz non injecté sont détaillés aux articles R. 446-1 et suivants du code de l'énergie.

De plus, la Société a obtenu de la Direction générale de l'énergie et du climat (« **DGEC** »), en collaboration avec l'ensemble des partenaires de la filière, un assouplissement des règles d'application de la capacité maximale de production (C_{max}) qui conditionne le tarif d'achat appliqué aux installations injectant du biométhane. Cet assouplissement autorise notamment la possibilité de revoir la C_{max} à la baisse pour bénéficier d'un tarif d'achat supérieur. Cette disposition permet de réduire le risque économique en cas de diminution de la production de biogaz dans le temps.

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a créé un dispositif de certificats de production de biogaz (« **CPB** ») injecté dans les réseaux de gaz naturel codifié aux articles L. 446-31 et suivants du code de l'énergie. Ces certificats sont délivrés par les producteurs qui en font la demande et peuvent être revendus aux fournisseurs à qui l'obligation de restitution à l'Etat des certificats incombe. Néanmoins, ce dispositif ne peut être cumulé, pour une même quantité de biogaz, avec celui des garanties d'origine. Le décret 2022-640 du 25 avril 2022 relatif au dispositif de certificats de production de biogaz a défini les modalités d'application du dispositif, dont le détail est en cours de finalisation.

Deux textes concernant l'usage des garanties d'origine ont été promulgués pendant l'année 2022 :

- le décret du 7 avril 2022 concernant l'usage des garanties d'origine du biométhane injecté non subventionné pour décarbonner des consommations de gaz qui n'est pas acheminé par le réseau (GNL) ;
- le décret du 8 décembre 2022, concernant l'usage des garanties d'origine dans le système ETS (*Emissions Trading Schemes*), subventionné et non subventionné.

Ces dispositions permettront une meilleure valorisation des garanties d'origine auprès des consommateurs finaux.

Enfin, la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables n°2023-175 du 10 mars 2023 modifie plusieurs dispositions du code de l'énergie relatives à la commercialisation du gaz pour y intégrer le contrat de vente directe à long terme de biogaz, de gaz renouvelable et de gaz bas-carbone par un producteur à un consommateur final, sans qu'il soit nécessaire pour le producteur d'avoir une autorisation de fourniture de gaz naturel.

9.2 Cadre réglementaire applicable aux États-Unis

Les gouvernements des municipalités ou des comtés sont les principaux responsables de la gestion des déchets solides non dangereux. La participation fédérale à la gestion des déchets solides non dangereux se limite à l'établissement de lignes directrices relatives aux plans de gestion des déchets solides des États et des régions ; à l'interdiction d'éliminer des déchets solides dans des sites d'enfouissement qui ne satisfont pas à certaines normes fédérales ; à l'octroi de permis aux sites d'enfouissement des déchets solides ; et à la réglementation du transport des déchets solides dans les eaux côtières. L'*Environmental Protection Agency* (« **EPA** ») a émis des normes précises pour l'exploitation et la conception de tous les sites d'enfouissement des déchets solides.

À ce titre, l'administration Obama a mis à jour en 2016 le programme initial *New source performance standards* (« **NSPS** ») de 1996 visant au traitement des émissions de gaz des sites d'enfouissement. Ainsi la loi NSPS impose d'installer un *Gas Collection and Control System* (« **GCCS** »), afin de

collecter le gaz des cellules des décharges et l'amener vers un système de contrôle (comme un torchage) ou bien dirigé vers un système de traitement pour être ensuite valorisé et utilisé comme énergie.

L'*Inflation Reduction Act* (« **IRA** ») voté par l'administration Biden en août 2022 comporte par ailleurs un volet concernant le biogaz. L'IRA propose de subventionner l'investissement (ITC pour Investment Tax Credit) ou la production (PTC pour Production Tax Credit) de biogaz, ces deux dispositifs étant mutuellement exclusifs. Les textes d'application de l'IRA sont en cours de rédaction.

9.2.1 Cadre général

Le programme *Renewable Fuel Standard* (« **RFS** ») - créé sous l'*Energy Policy Act* (« **EPAct** ») en 2005 (signé par George W. Bush), qui amendait le *Clean Air Act* (« **CAA** ») est une politique nationale ayant pour objectif de remplacer un certain volume de carburants extraits du pétrole, par du carburant renouvelable. L'*Energy Independence and Security Act* (« **EISA** ») a amendé le programme pour l'étendre en 2007, avec un objectif ambitieux de 36 milliards de gallons de carburants renouvelables produits en 2022. Un amendement technique du RFS a été apporté en 2014 par l'EPA ; le biogaz généré par les centres d'enfouissements, les stations d'épuration, et les digesteurs, est considéré comme carburant renouvelable de type cellulosique (D-code 3), et génère donc des *Renewable Identifications Numbers* (« **RINs** ») – ce sont des crédits que les acteurs utilisent pour démontrer la conformité à la norme RFS). Les acteurs concernés par le RFS sont les raffineurs et les importateurs de gasoil ou d'essence. En revanche un marché volontaire se développe actuellement avec des acteurs institutionnels (comme les universités) ou privés (de grandes sociétés comme Google ou Amazon) soucieux de diminuer leur empreinte carbone, et qui s'engagent à acheter du gaz renouvelable sur des contrat long terme de gré à gré (ou « *Power Purchase Agreement* »).

Par ailleurs, le RFS est en cours d'amendement afin d'incorporer au dispositif la production de RINs issus d'électricité générée à partir de biogaz.

9.2.2 Raccordement et injection dans le réseau, tarifs d'achat

Il n'existe pas de tarif de vente subventionné spécifiquement pour le biométhane aux États-Unis d'Amérique et le prix du raccordement aux États-Unis n'est pas non plus subventionné.

9.3 **Cadre réglementaire applicable au Canada (Québec)**

9.3.1 Cadre général

Au Québec, les sites d'enfouissement de déchets, appelés localement « Lieux d'enfouissement techniques (LET) de matières résiduelles », ont une obligation de collecte du biogaz inscrite dans les permis environnementaux (« **Certificat d'Autorisation** ») octroyés par le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (« **MELCCFP** ») pour chaque site. Les obligations très strictes de collecte et de torchage du biogaz laissent néanmoins la faculté pour les exploitants de LET de chercher des solutions de valorisation. L'épuration du biogaz en biométhane injecté est, dans un marché où l'électricité d'origine hydroélectrique est vendue à des prix très bas, la solution la plus rentable.

En mars 2019, le règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable (« **GNR** ») devant être livrée par un distributeur est entré en vigueur au Québec. Ce règlement a pour but de favoriser une utilisation accrue de GNR en précisant la quantité minimale de gaz que les distributeurs de gaz naturel devront livrer annuellement dans leur réseau, soit de 1 % à compter de 2020, de 2 % à compter de 2023 et de 5 % à compter de 2025. Ce règlement a été modifié le 22 juin 2022 (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023). Cette nouvelle exigence constitue une mesure phare de la stratégie québécoise sur l'hydrogène vert et les bioénergies d'injecter 10 % de gaz de source renouvelable dans le réseau de gaz naturel à l'horizon 2030. Elle s'inscrit aussi dans la mesure 182 du Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec - Mise à niveau 2026 qui consiste à adapter le cadre réglementaire

afin d'exiger des contenus renouvelables minimaux (ou un indice d'intensité carbone maximal) dans les carburants et les combustibles fossiles.

Le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie a mis en place un programme (le Programme de soutien à la production de gaz naturel renouvelable (« **PSPGNR** »)) qui permet l'attribution de montants d'aide financière (subvention d'investissement) afin de favoriser la réalisation de projets de production de GNR et son injection dans le réseau de distribution de gaz naturel ou de projets de connexion à ce réseau vers des sites de production de GNR. Ces subventions peuvent aller jusqu'à 50 % du montant des investissements.

9.3.2 Raccordement et injection dans le réseau, tarifs d'achat

L'opérateur du réseau ENERGIR, dans le cadre de son obligation de livraison de GNR, a mis en place une politique d'accompagnement des porteurs de projet de production de GNR afin de favoriser l'éclosion et le développement du marché.

Le gouvernement, avec l'aide du PSPGNR, finance à hauteur de 50 % les travaux de raccordement dans le cadre des demandes de subventions des producteurs et propose à tout promoteur qui en fait la demande des contrats d'achat du GNR d'une durée allant jusqu'à 20 ans.

9.3.3 Régie de l'énergie

La régie a approuvé également une caractéristique de coûts en deux composants dans le cadre de l'étape D, l'une relative au coût moyen indexé au 1^{er} octobre de chaque année selon l'indice des prix à la consommation inférieur à 20\$/GJ jusqu'à 2023 et 25\$/GJ pour 2024-2026.

La seconde composante est un prix maximal pour un contrat de GSR, pour un contrat ayant un volume inférieur à 5Mm³, un prix jusqu'à 45\$/GJ ou jusqu'à 35\$/GJ pour des volumes égaux ou supérieurs à 5Mm³.

9.3.4 Règlement sur les combustibles propres

Le 6 juillet 2022, le gouvernement du Canada a publié la version finale du Règlement sur les combustibles propres (le « **RCP** »). Aux termes de ce dernier, les producteurs et importateurs de combustibles fossiles liquides, tels que l'essence et le diesel, seront tenus de réduire progressivement l'intensité en carbone (l'« **IC** ») de ces combustibles à compter de décembre 2023. Le gouvernement fédéral s'attend à ce que ces réductions entraînent une diminution de 15 % (sous les niveaux de 2016) de l'IC des combustibles liquides d'ici 2030. Les exigences annuelles de réduction de l'IC peuvent être satisfaites de diverses façons, notamment au moyen d'un marché d'unités de conformité nouvellement mis en place. Le gouvernement fédéral a annoncé que celle-ci augmentera progressivement à 170 \$/t d'ici 2030 et contribuera à réduire les émissions de GES au Canada de 729 Mt en 2018 à 503 Mt en 2030. Dans le projet de règlement, le prix d'une unité de conformité dans le cadre de ce mécanisme serait établi à 350 \$ en 2022 (ajusté à l'IPC).

9.4 **Cadre réglementaire applicable en Espagne**

En Espagne, le décret royal 646/2020 du 7 juillet 2020 réglementant l'élimination des déchets par mise en décharge vise à stimuler la transition vers une économie circulaire, en donnant la priorité à la prévention des déchets et au recyclage. Ainsi les autorités compétentes, dans leurs domaines respectifs, veillent à ce que, lorsque la valorisation n'est pas effectuée, les déchets fassent l'objet d'opérations d'élimination sûres en adoptant des mesures visant à assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement.

A ce titre, les principaux objectifs de ce décret sont les suivants :

- réduction du poids des déchets produits à hauteur de 15 % en 2030 (par comparaison avec ceux générés en 2010) ; et
- préparation à la réutilisation et au recyclage des déchets municipaux à hauteur de 65 % d'ici 2035 des déchets municipaux générés.

Par ailleurs l'Institut pour la Diversification et la Sauvegarde de l'Energie a récemment mis en place une ligne d'aide à l'investissement, avec le Fonds européen de développement régional, pour les projets d'énergies renouvelables, où le biométhane est valorisé. Le premier appel à projets a eu lieu en septembre 2020.

Le 24 janvier 2023 a été mis en service le Registre des garanties d'origine en Espagne par l'entreprise mandatée par le Ministère de l'Energie espagnol (*Enagas GTS*). Pour le moment, l'enregistrement des sites de production de biométhane n'est pas obligatoire, et l'usage des garanties d'origine reste à définir par les autorités espagnoles concernant les cas d'usage pour la décarbonation des consommations de gaz des clients finaux.

10. TENDANCES

10.1 Evolutions récentes

Une description détaillée des résultats du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2021 et 31 décembre 2022 figure au chapitre 7 « *Examen de la situation financière et du résultat* » du Document d'enregistrement universel.

10.2 Perspectives d'avenir et objectifs

Les objectifs et les tendances présentés ci-dessous sont fondés sur des données, des hypothèses et des estimations, notamment en matière de perspectives économiques, considérées comme raisonnables par le Groupe à la date du Document d'enregistrement universel.

Ces perspectives d'avenir et ces objectifs, qui résultent des orientations stratégiques du Groupe, ne constituent pas des données prévisionnelles ou des estimations de bénéfice du Groupe. Les chiffres, données, hypothèses, estimations et objectifs présentés ci-dessous sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiés de façon imprévisible, en fonction, entre autres, de l'évolution de l'environnement économique, financier, concurrentiel, légal, réglementaire, comptable et fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont le Groupe n'aurait pas connaissance à la date du Document d'enregistrement universel.

En outre, la matérialisation de certains risques décrits au chapitre 3 « *Facteurs de risque* » du Document d'enregistrement universel pourrait avoir un impact négatif sur les activités, la situation financière, la situation de marché, les résultats ou les perspectives du Groupe et donc remettre en cause sa capacité à réaliser les objectifs présentés ci-dessous.

Par ailleurs, la réalisation de ces objectifs suppose le succès de la stratégie du Groupe et de sa mise en œuvre.

Par conséquent, le Groupe ne prend donc aucun engagement ni ne donne aucune garantie quant à la réalisation des objectifs figurant à la présente section.

10.2.1 Contexte

Les événements géopolitiques et climatiques survenus au cours de l'année 2022 ont accéléré la prise de conscience des conséquences de la dépendance aux énergies fossiles, notamment en Europe et en Amérique du Nord. Cette prise de conscience suscite un intérêt accru des états et des entreprises pour le biométhane, énergie propre, locale et renouvelable, pouvant se substituer aux énergies fossiles (gaz naturel et pétrole) dans des secteurs tels que le transport et l'industrie.

Dans ce contexte, le Groupe estime pouvoir bénéficier des mesures visant à accélérer la transition énergétique adoptées par de nombreux pays. En Europe, le plan REPowerEU, dévoilé en mai 2022 par la Commission européenne, prévoit d'investir 37 milliards d'euros sur la filière biogaz et d'accroître la production de biométhane de 35 milliards de mètres cubes d'ici 2030. Aux États-Unis, la « loi sur la réduction de l'inflation » (*Inflation Reduction Act*) adoptée en août 2022 va consacrer 369 milliards de dollars aux énergies renouvelables.

Plusieurs acquisitions réalisées au cours de l'année 2022 témoignent de l'intérêt des investisseurs et des grands énergéticiens pour la filière biogaz : rachat de Vanguard Renewables par BlackRock pour 700 millions de dollars US, rachat de MAS CanAm (filiale de MAS Energy) par CIM Group, rachat de Nature Energy par Shell pour 2 milliards de dollars US, rachat d'Archaea Energy par BP pour 3,8 milliards de dollars US, et rachat des actifs d'Energy Power Partners Fund (EPP) par NextEra Energy pour 1,1 milliard de dollars US.

Sur le plan environnemental, le Groupe devrait également bénéficier d'une prise de conscience de l'impact des émissions de méthane sur le réchauffement climatique. Dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP26) qui s'est tenue à Glasgow (Écosse) en 2021, plus de 110 pays ont lancé le mouvement Global Methane Pledge, et fixé l'objectif de réduire les émissions de méthane anthropiques de 30 % d'ici 2030. Une cinquantaine d'autres pays les ont rejoints

lors de la conférence sur les changements climatiques organisées à Charm el-Cheikh en novembre 2022 (Cop 27). En marge de cet événement, l'Organisation des Nations Unies a annoncé la création d'un système de surveillance satellitaire des fuites de méthane (*Methane Alert and Response System*) afin de contraindre les entreprises à réduire leurs émissions.

Dans ce contexte, le Groupe estime que la solution WAGABOX[®] suscite un intérêt accru tant de la part des exploitants de sites de stockage que des acheteurs d'énergie : les premiers y voient l'opportunité d'améliorer la performance environnementale de leurs sites tout en générant des profits additionnels, et les seconds un moyen d'accéder à d'importants volumes de biométhane à un prix compétitif, stable, et garanti dans la durée.

Alors que le prix du gaz naturel a atteint un pic à 432 €/MWh en août 2022 (contre environ 20 €/MWh un an plus tôt), le Groupe estime être en mesure de négocier sa production de biométhane à des niveaux de prix supérieurs à ce qu'ils étaient au début de l'année 2022, sur l'ensemble des marchés où il intervient. L'augmentation de la valeur commerciale du biométhane lui permet en outre de rentabiliser son service d'épuration sur des sites de plus petite taille, ce qui contribue à augmenter le nombre de sites pouvant être équipés. Cette situation nouvelle, bien que n'ayant pas encore de répercussion directe sur l'activité du Groupe, pourrait accélérer le déploiement de la solution WAGABOX[®] en Europe, en Amérique du Nord, mais aussi dans d'autres parties du monde.

10.2.2 Objectifs à moyen terme

Dans ce contexte, le Groupe maintient son ambition d'atteindre :

- 200 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2026 (en prenant pour hypothèse un équivalent de 80 unités opérant à pleine capacité sur l'année) ;
- 100 unités WAGABOX[®] en exploitation à fin 2026, soit environ 70 unités WAGABOX[®] supplémentaires par rapport au nombre d'unités en exploitation ou en construction à la date du Document d'enregistrement universel ; et
- 120 projets à fin 2026 (dont 100 unités en exploitation et 20 unités engagées et en cours de construction) représentant près de 400 millions d'euros de chiffre d'affaires récurrent et contractualisé³¹ avec un parc d'actifs dont la capacité spécifique unitaire augmente notamment en raison du déploiement international.

Pour atteindre ces objectifs de chiffre d'affaires et d'unités WAGABOX[®], le Groupe compte s'appuyer sur les 123 sites sur lesquels l'équipe commerciale de la Société travaille (*pipeline*) et plusieurs centaines de cibles identifiées en Europe et aux États-Unis, couvrant l'objectif des 100 sites en exploitation à horizon 2026. Les 123 sites composant le *pipeline* actuel sont répartis entre la France (21 %), l'Europe hors France (42 %), l'Amérique du Nord (29 %) et le reste du monde (8 %).

Le Groupe considère que la croissance de son parc d'unités WAGABOX[®] en exploitation ne sera pas linéaire, mais connaîtra une accélération progressive au rythme d'environ 10 unités par an sur le prochain exercice, puis environ 20 unités par an les deux années suivantes, puis environ 30 unités en 2026.

Cette accélération progressive s'appuie sur :

- la notoriété croissante de la solution WAGABOX[®] dans les pays ciblés : les premières unités mises en exploitation serviront de vitrine technologique et commerciale, facilitant la signature de nouveaux contrats, comme cela a été observé sur le marché français ;

³¹ Le chiffre d'affaires annuel récurrent et contractualisé correspond au chiffre d'affaires anticipé par la Société sur une période de 10 ans à 20 ans dans le cadre de contrats à long terme, soit de vente de biométhane soit de prestations d'épuration. Il ne constitue pas une donnée prévisionnelle et a pour objectif de représenter, à date, le potentiel du parc d'unités WAGABOX[®] installées et en construction. Dans le cas d'un contrat de vente de biométhane, le chiffre d'affaires est fonction du prix obtenu auprès d'un énergéticien et des volumes de vente anticipés par le Groupe sur la base de l'audit biogaz réalisé en amont de chaque projet.

- le renforcement et la formation de la force commerciale grâce aux fonds levés à l’occasion de l’introduction en bourse, qui commencent à produire son plein effet.

D’autres projets, non encore identifiés (ne figurant ni dans la liste des projets en développement ni dans celle des opportunités) s’ajouteront au *pipeline* au fur et à mesure que le Groupe transmettra des offres commerciales aux exploitants de sites de stockage des déchets éligibles à l’installation d’une unité WAGABOX[®], c’est-à-dire respectant les critères de proximité du réseau de gaz, de débit suffisant, et de conformité éthique et technique. Il existe environ 20 000 sites dans le monde, dont 1 500 en Europe et 2 700 en Amérique du Nord.

Les investissements nécessaires à l’atteinte de ces objectifs de déploiement dépendront de la taille des unités WAGABOX[®] et des zones géographiques où elles seront installées. Le Groupe estime que la part d’endettement des projets sera de l’ordre de 50 % à 80 %, pouvant varier en fonction du type de projet et des flux de trésorerie issus des unités en exploitation. Le Groupe vise une marge d’EBITDA Projet³² comprise entre 30 % et 50 % du chiffre d’affaires pour un projet WAGABOX[®] « type » (1 500m³/h).

³² L’EBITDA (« Earning Before Interests, Taxes, Depreciation & Amortization ») Projet est un indicateur de mesure de la performance opérationnelle, défini comme le résultat opérationnel courant retraité des dotations sur les immobilisations incorporelles, corporelles et sur les provisions ainsi que des charges liées aux rémunérations fondées sur des actions, calculé par projet. Contrairement à l’EBITDA, l’EBITDA Projet ne prend pas en compte certaines charges fixes (loyers hors contrats dans le champ de la norme IFRS 16, coûts liés aux fonctions administratif et finance, etc..) et frais généraux courants. La marge d’EBITDA Projet est calculée en divisant les chiffre d’affaires d’un projet spécifique par l’EBITDA Projet.

11. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

La Société n'entend pas faire de prévisions ou d'estimations de bénéfices.

12. RAPPORT RSE

La stratégie RSE de Waga Energy

La Responsabilité Sociétale et Environnementale (« RSE ») fait partie intégrante de l'ADN de Waga Energy depuis toujours : de ses fondateurs à l'ensemble de ses collaborateurs, tous ont à cœur de s'engager au quotidien pour la préservation de l'environnement, tout en veillant au respect des droits humains.

Le Groupe a engagé en 2022 une démarche volontaire et active de structuration de sa politique RSE, afin de développer et formaliser une stratégie RSE reposant sur trois piliers centraux, assortis de champs d'actions concrètes.

L'entreprise, sur l'impulsion de ses dirigeants et avec l'accompagnement d'un cabinet externe spécialisé, a identifié en 2022 ses principaux enjeux RSE, puis procédé à un diagnostic de maturité de ses pratiques et enfin, élaboré, avec le groupe de travail dédié, la politique RSE présentée ci-après.

Courant 2023, des indicateurs seront choisis et des plans d'actions mis en place pour les suivre et améliorer.

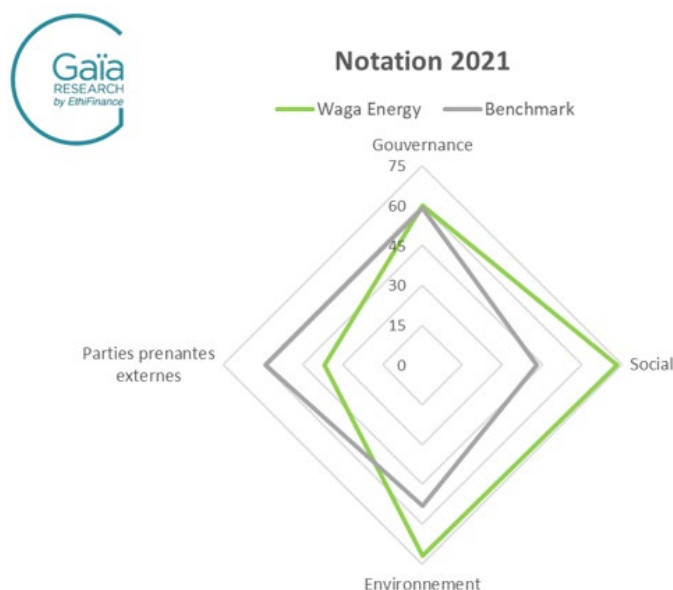
Le Groupe a souhaité formaliser sur une base volontaire les éléments du présent rapport dans l'objectif double de :

- donner des éléments d'information à ses parties prenantes sur les pratiques vertueuses qui sont les siennes dans le domaine tant de la gouvernance, que des relations sociales et de la préservation de l'environnement ;
- mieux appréhender et anticiper les *reportings* attendus dans le futur.

La Société rappelle toutefois que le Groupe se situe en dessous des seuils qui rendent obligatoire la production d'une Déclaration de Performance Extra-financière au titre de la réglementation commerciale française, assortie d'une évaluation de l'éligibilité et de l'alignement à la Taxonomie européenne. Le présent rapport n'a pas été vérifié par un organisme tiers indépendant.

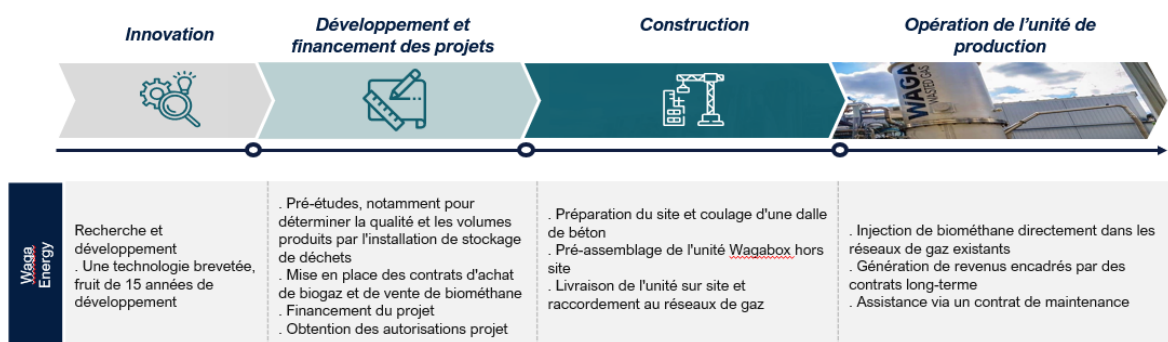
Performance RSE

La Société a obtenu la note ESG de **65/100** lors de la campagne Gaïa Research 2022 (données 2021) pour un benchmark (25 sociétés du secteur Energie notées pendant la campagne Gaïa Research 2022) à 50 :



12.1 Un modèle d'affaires au service de la transition énergétique

Le Groupe est un acteur engagé dans la lutte contre le changement climatique, qui propose une solution technologique innovante, la WAGABOX®, pour produire du biométhane à partir du gaz émis par les installations de stockage de déchets. Ainsi, Waga Energy contribue à réduire les émissions de méthane de ces installations et fournit une énergie locale injectée directement dans les réseaux existants pour alimenter les particuliers et les entreprises en gaz renouvelable.



12.1.1 Contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique

Le méthane (CH₄) est, après le dioxyde de carbone (CO₂), le deuxième plus important contributeur au changement climatique. Sur une période de 20 ans, son pouvoir de réchauffement est 80 fois supérieur à celui du dioxyde de carbone. Ainsi, réduire les émissions de méthane d'origine humaine est essentiel pour contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels, objectif fixé par l'Accord de Paris signé en 2016 par 196 pays.

Plus récemment, lors de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP26) de 2021, plus de 110 pays se sont engagés dans le cadre du « Pacte global sur le méthane » à réduire leurs émissions de méthane de 30 % par rapport à 2020 d'ici 2030.

Le Groupe entend contribuer volontairement à ces objectifs environnementaux internationaux en captant le méthane émis par les sites de stockage de déchets pour le transformer en biométhane, substitut renouvelable du gaz naturel fossile, injecté directement dans les réseaux de gaz existants.

12.1.2 Convertir une source majeure de pollution atmosphérique en énergie renouvelable facilement accessible

La dégradation des matières organiques contenues dans les déchets produit spontanément un biogaz constitué de méthane (CH₄) et de dioxyde de carbone (CO₂). Ce biogaz doit être capté pour éviter les émissions de méthane dans l'atmosphère. Cette opération s'effectue au moyen de dispositifs d'aspiration qui récupèrent également de l'air. Le gaz des sites de stockage résulte donc d'un mélange de méthane, de dioxyde de carbone, d'azote et d'oxygène, auquel s'ajoutent différents composés organiques volatils, selon la typologie des déchets stockés. Sa composition et son débit sont imprévisibles et varient constamment, au gré notamment des conditions climatiques.

La valorisation de ce gaz complexe représente un défi technique, économique et écologique. Faute de solution performante et rentable, la plupart des opérateurs se contentent de le brûler dans une torchère, ou le laissent s'échapper dans l'atmosphère, ce qui contribue au changement climatique. Des millions de mètres cubes de méthane sont ainsi perdus. Le Groupe a pour ambition de mettre un terme à ce gaspillage énergétique.

A cet effet, le Groupe a développé une solution d'épuration unique au monde, la WAGABOX®, permettant de transformer le gaz des sites de stockage en biométhane, substitut renouvelable du gaz naturel fossile. Cette technologie innovante combine la filtration membranaire et la distillation

cryogénique pour séparer le méthane des autres composants. Elle garantit la production d'un biométhane pouvant être injecté directement dans les réseaux de distribution existants pour alimenter les particuliers et les entreprises.

En valorisant un sous-produit du traitement des déchets, le Groupe est en mesure de produire d'importants volumes de biométhane à un prix compétitif et garanti sur des périodes allant de 10 à 20 ans. Le Groupe entend ainsi promouvoir une alternative écologique au gaz naturel, faciliter l'adoption du biométhane par le plus grand nombre, et contribuer à réduire la dépendance aux énergies fossiles. Le biométhane, élément de la transition énergétique, permet en effet de décarboner dès aujourd'hui certains secteurs tels que l'industrie, le transport et le résidentiel, aujourd'hui encore fortement dépendants des énergies fossiles et contributeurs aux émissions de gaz à effet de serre.

L'équipe Recherche & Développement travaille à l'amélioration continue de notre solution technologique WAGABOX[®], dont elle assure la protection par le dépôt régulier de brevets.

12.1.3 Créer une économie circulaire générant de la valeur pour chaque partie prenante

Le Groupe déploie la technologie WAGABOX[®] dans le cadre d'un modèle de développeur, investisseur, et exploitant : le Groupe finance les études de faisabilité préalables, la construction des unités, et prend en charge leur exploitation et leur maintenance dans le cadre de contrats à long terme (10 à 20 ans) avec les opérateurs de sites de stockage; le Groupe génère des revenus en revendant le biométhane dans le cadre de contrats de gré à gré. Dans certains cas, le Groupe assure l'exploitation et la maintenance dans le cadre d'un contrat de prestation d'épuration.

Les unités WAGABOX[®] destinées aux marchés européens sont construites en France, dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, à partir de composants achetés principalement en Europe et au Japon. Les unités destinées au marché nord-américain sont construites au Canada, à l'exception des modules de distillation cryogénique qui sont tous fabriqués en France. La construction, l'exploitation et la maintenance des unités WAGABOX[®] sont réalisées dans le strict respect des réglementations et des standards de qualité européens et nord-américains en vigueur.

Le Groupe déploie la solution WAGABOX[®] sur des sites de stockage de déchets exploités par des groupes industriels, des collectivités ou des syndicats mixtes. Le biométhane produit par les unités WAGABOX[®] est revendu à des énergéticiens, qui en assurent la distribution aux consommateurs finaux, ou à des entreprises souhaitant décarboner leurs activités.

Le modèle d'affaires du Groupe crée de la valeur pour chacune des parties prenantes impliquées dans un projet :

- **l'exploitant du site de stockage de déchets** bénéficie de revenus additionnels (vente de gaz brut à Waga Energy, ou vente du biométhane produit par l'unité WAGABOX[®] dans le cas d'un contrat de prestation d'épuration), sans avoir à investir dans un équipement de valorisation du gaz de décharge ni à gérer son exploitation et sa maintenance.
- **l'acheteur du biométhane** accède à d'importants volumes de gaz renouvelable à des prix compétitifs et garantis sur des périodes de 10 à 20 ans, pour décarboner ses activités ou répondre à la demande des consommateurs,

Le Groupe se positionne ainsi au cœur d'une économie circulaire :



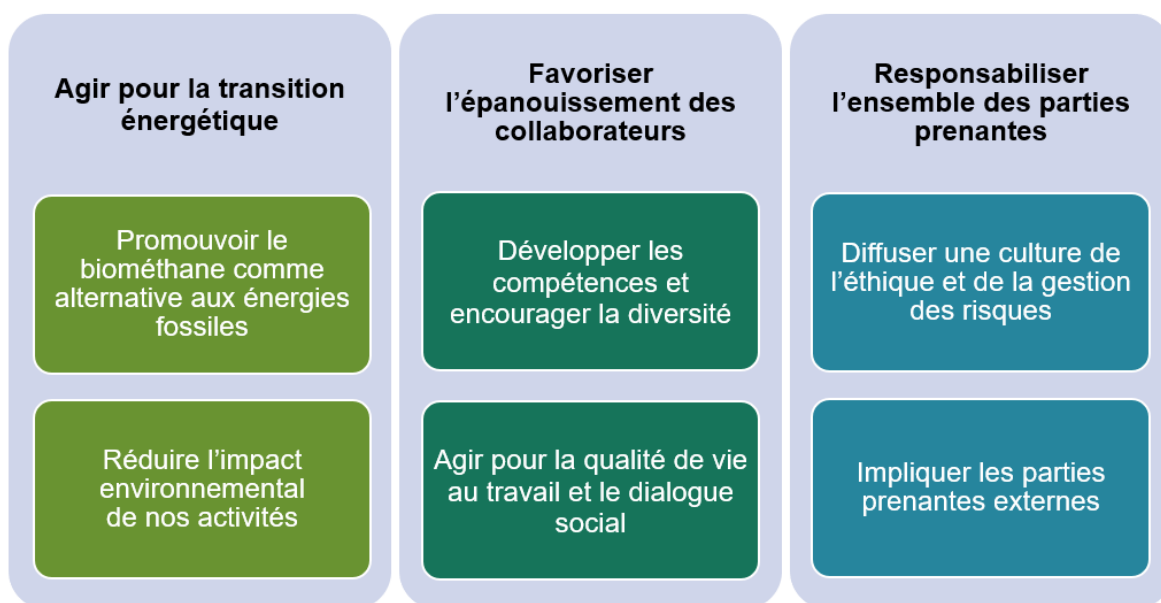
12.2 Identification des risques

Le Groupe a identifié les principaux risques et enjeux auxquels il peut être exposé. Les principaux facteurs de risques susceptibles d'avoir des impacts négatifs significatifs sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives sont présentés au Chapitre 3 du Document d'enregistrement universel (dont la partie 3.5 porte plus précisément sur les risques RSE).

Une première cartographie des risques a été réalisée en interne sur cette base et validée par le comité d'audit du Conseil d'administration de la Société. Le comité des risques analyse semestriellement l'évolution de ces risques et enjeux, tant financiers qu'extra-financiers.

12.3 Notre politique RSE

Le Groupe a élaboré une politique RSE qui s'articule autour de trois piliers, déclinant eux-mêmes chacun deux ambitions fortes (résumés dans le schéma ci-dessous), sur lesquels des indicateurs vont être prochainement formalisés, afin de donner au Groupe une trajectoire d'amélioration continue de ses pratiques.



En interne, cette politique est déployée pour que la RSE soit bien appréhendée par l'ensemble des collaborateurs et dirigeants du Groupe.

Vis-à-vis de nos partenaires extérieurs, cette politique est un gage des efforts déployés par le Groupe pour rester exemplaire à tout niveau.

Parmi les 17 Objectifs de Développement Durable adoptés par l'ONU en 2015, le Groupe contribue directement, par son activité et son action, à au moins neuf d'entre eux :



12.4 Agir pour la transition énergétique

Pionnier de la production de biométhane à partir des déchets, le Groupe est engagé au service de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique.

Le Groupe attache une importance particulière aux enjeux environnementaux de ses activités, en particulier les questions d'énergie, de climat, mais aussi d'économie circulaire et de biodiversité.

Tous ces thèmes font partie intégrante de la démarche environnementale impulsée au niveau Groupe par la Direction Générale, la Direction Juridique & Compliance, le Service Qualité Hygiène Sécurité Environnement. Ils sont ensuite incarnés au quotidien par l'ensemble des collaborateurs, tant au niveau de la conception et de l'exploitation des unités de production que de l'ensemble des fonctions support.

La veille réglementaire est structurée autour des sujets environnementaux (code de l'environnement, autorisations d'urbanisme, ICPE, etc.).

Un reporting environnemental permettant de mesurer et suivre plusieurs indicateurs Environnement au niveau Groupe est en cours de finalisation. Par ailleurs, une démarche de certification ISO 14001 est en cours.

12.4.1 Promouvoir le biométhane comme alternative aux énergies fossiles

❖ **Externalités environnementales positives de la technologie WAGABOX®**

Les technologies développées par le Groupe ont pour ambition de contribuer à la préservation de l'environnement en :

1. Réduisant ou évitant d'importantes émissions de méthane dans l'atmosphère et
2. Transformant ce gaz en biométhane, une source d'énergie renouvelable et locale.

Capter le méthane pour le transformer en biométhane permet de contribuer à la transition énergétique et aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre fixés par les Etats au niveau international. L'unité WAGABOX® produit une énergie renouvelable à partir d'une ressource jusque-là peu valorisée. Une certification ISCC (*International Sustainability and Carbon certification*) garantissant le caractère renouvelable du biométhane produit a été obtenue sur la première unité WAGABOX® installée en Espagne et est en cours sur l'unité WAGABOX® située à Claye-Souilly. Cette démarche de certification s'intègre directement dans la stratégie de développement durable du Groupe et intègre notamment la partie émissions évitées de gaz à effet de serre.

Les indicateurs suivants font d'ores et déjà l'objet d'un suivi:

➤ **Capacité des centrales/ Production annuelle d'énergie renouvelable**

En 2022, les unités WAGABOX® en service ont injecté 216 GWh de biométhane dans les réseaux, contre 145 GWh en 2021 (+ 49 %). Elles ont assuré une disponibilité moyenne supérieure à 95 % (hors arrêts imputables aux exploitants de décharges ou opérateurs réseaux).

A la date de publication de ce Document d'enregistrement universel, le Groupe a injecté près de 60 millions de mètres cubes de biométhane dans le réseau de gaz français depuis le démarrage de la première unité WAGABOX® en février 2017.

➤ **Émissions de gaz à effet de serre réduites ou évitées par la production de biométhane**

Le Groupe travaille actuellement à l'élaboration d'une méthodologie de mesure scientifique des émissions de gaz à effet de serre évitées grâce à sa solution. En s'appuyant sur la Base Empreinte développée par l'ADEME, le Groupe estime que sa production de biométhane pour 2022 a évité l'émission d'environ 35 700 tonnes d'équivalent CO₂ dans l'atmosphère.

La mesure des tonnes d'équivalent CO₂ évitées est utilisée par le GIEC pour comparer l'impact sur le climat de gaz ayant des pouvoirs de réchauffement et des durées de vie dans l'atmosphère différentes. Dans le cas du méthane, l'équivalent CO₂ est de 28, ce qui signifie qu'une tonne de méthane aura sur 100 ans la même conséquence sur la hausse des températures que 28 tonnes de CO₂.

Le Groupe évalue l'impact environnemental de ses unités en mesurant les tonnes d'équivalent CO₂ évitées par la substitution du gaz naturel fossile par du biométhane. Le biométhane produit par les unités WAGABOX® étant injecté directement dans les infrastructures gazières, le Groupe considère que

chaque mètre cube de biométhane injecté évite la consommation d'un mètre cube de gaz naturel fossile. L'impact est calculé en multipliant le volume de biométhane injecté par le rapport établi entre les facteurs d'émission du biométhane et du gaz naturel figurant dans la base carbone de l'ADEME.

L'installation d'une unité WAGABOX® incite les exploitants à capter efficacement le méthane émis par leur site de stockage, afin d'accroître les revenus générés par la vente de ce gaz brut. En outre, les revenus générés les aident à entretenir et à améliorer leurs réseaux de captage, réduisant ainsi les émissions fugitives de méthane dans l'atmosphère. Faute de pouvoir quantifier ces émissions de méthane évitées, le Groupe ne les prend pas en compte dans l'évaluation de son impact environnemental.

➤ **Nombre de foyers alimentés**

L'estimation du nombre de foyers alimentés par les unités WAGABOX® est basée sur la consommation moyenne de gaz des foyers respectant la Réglementation Thermique 2012 (RT2012). Cette réglementation s'applique à la quasi-totalité des bâtiments dont le permis de construire a été déposé en France à partir du 1^{er} janvier 2013, et limite la consommation d'énergie primaire à une moyenne annuelle de 50 kWh/m²/an. Selon GRDF, principal distributeur de gaz en France, un foyer respectant la norme RT2012 consomme en moyenne 6.000 kWh/an. Sur cette base, le Groupe estime que le parc d'unités WAGABOX® a alimenté environ 36 000 foyers en France au cours de l'année 2022.

❖ **Taxonomie verte européenne**

Dans le cadre du pacte vert pour l'Europe, l'Union européenne a pris d'importantes mesures pour construire un écosystème de finance durable. Ainsi, la taxonomie européenne est une classification standardisée des activités économiques contribuant substantiellement à la réalisation d'objectifs environnementaux selon des critères scientifiques.

Même si le Groupe n'est pas encore soumis à la Taxonomie verte européenne au regard des seuils de la réglementation, il s'attache à permettre à ses partenaires de rendre les comptes qui leur sont demandés sur ces sujets.

Le Groupe a confié au cabinet Ethifinance, fin 2021, l'analyse de son éligibilité à la taxonomie européenne.

Le rapport d'Ethifinance conclut à une **éligibilité à 100%** du chiffre d'affaires du Groupe, dans la catégorie "fourniture de biogaz" (4.13). Il est précisé au lecteur que ce rapport d'Ethifinance a été réalisé à la demande de la Société, la Société n'étant pas assujettie à la réglementation sur la Taxonomie. Les informations incluses dans ce rapport, qui sont partielles, ne sont fournies que sur une base volontaire.

EXECUTIVE SUMMARY

100%

of WAGA Energy 2020 turnover is

Eligible under the EU
Taxonomy



Evaluation date: 8th of October 2021

12.4.2 Réduire l'impact environnemental de nos activités

❖ Consommations d'énergie

Le Groupe accorde la plus grande importance à la maîtrise des consommations d'énergie directes et indirectes tout au long du cycle de vie de ses produits : de la conception des unités WAGABOX® à l'approvisionnement en matières premières, la construction des unités, ou leur entretien.

Le Groupe a mis en place de nombreuses actions en matière d'efficacité et de sobriété énergétique, notamment :

- Aménagement du nouveau siège social d'Eybens pensé pour minimiser les consommations énergétiques (optimisation des systèmes d'éclairage grâce à l'utilisation d'ampoules LED, détecteurs de présence), et recycler une partie des matériaux déjà présents dans le bâtiment ;
- Renouvellement progressif de la flotte automobile du Groupe en France avec 19 % des véhicules roulant au BioGNV ;
- Recours à des partenaires locaux dès que cela est possible. Le Groupe travaille ainsi avec des chaudronniers, intégrateurs et électriciens implantés en région Auvergne Rhône-Alpes pour son marché ouest-européen ;
- Approvisionnement des consommables en circuit court dès que cela est possible, utilisation de produits plus respectueux de l'environnement (huiles, médias de filtration biosourcés).

Les indicateurs suivants font d'ores et déjà l'objet d'un suivi :

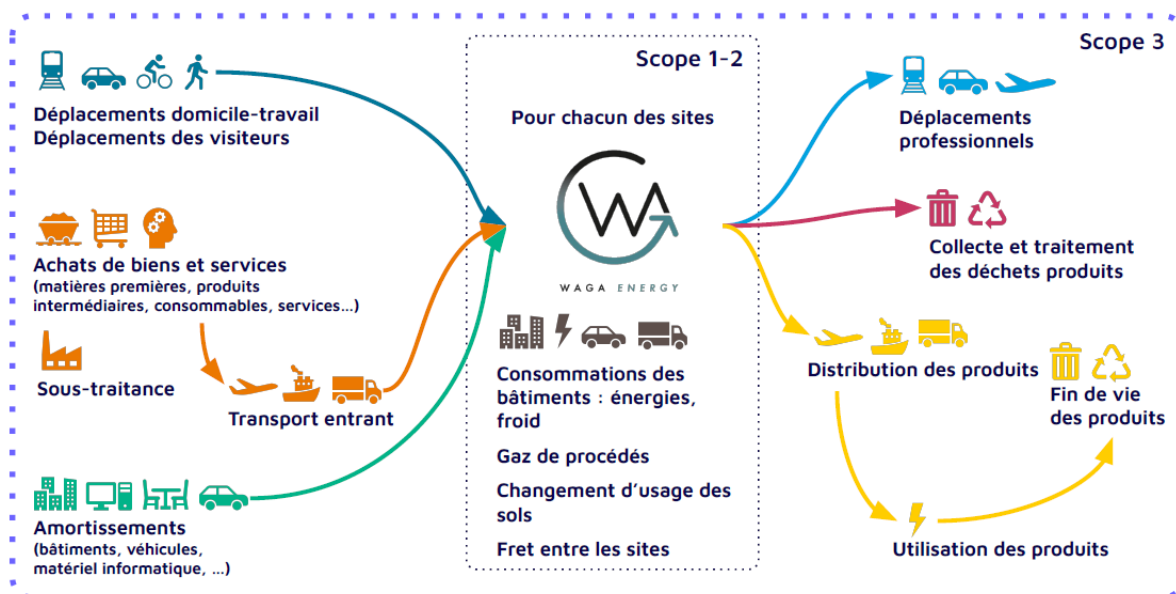
Indicateurs clés (données France)	2021	2022
Consommation totale d'électricité en GWh	13,89	20,78
Consommation d'énergie renouvelable en GWh	2,78	1,75
Production d'énergie renouvelable (biométhane) en GWh	144,68	216

❖ Changement climatique et empreinte carbone

Les unités de production de biométhane du Groupe sont peu sensibles aux risques climatiques. A titre préventif cependant, les unités françaises sont arrêtées lorsque les températures extérieures dépassent les 40 °C.

Les équipes de Recherche & Développement anticipent les évolutions nécessaires, comme par exemple pour répondre aux phénomènes récurrents de fortes chaleurs.

Le Groupe s'attache également à limiter sa propre empreinte environnementale et a ainsi lancé une démarche de Bilan Carbone avec un cabinet externe dont les conclusions sont attendues courant 2023.



Scope 1, 2 et 3 tels que définis par le GHG Protocol

Le Bilan Carbone attendu par la Société prévoit d'indiquer les émissions de CO₂ pour les scopes 1, 2 et 3 avec une indication des émissions en amont et aval pour le scope 3.

❖ Qualité de l'air

Les polluants atmosphériques générés par l'activité proviennent de deux sources :

- Les fluides frigorigènes ou caloporteurs utilisés dans les procédés de production, notamment pour la réfrigération et la cryogénéisation. Ces fluides peuvent endommager la couche d'ozone. Les gaz pauvres, non valorisés en injection et traités par un oxydateur thermique. En France, ce traitement par combustion génère des fumées qui font l'objet d'un suivi strict imposé par arrêté préfectoral pris au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et contrôlé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).
- Ces deux sources de pollution atmosphérique potentielles sont soumises à réglementation. Des contrôles réguliers sont effectués conformément à la réglementation en vigueur et adressés à la DREAL par l'intermédiaire de l'exploitant du site de stockage de déchets. Le cas échéant, dans les autres régions du monde, un tel suivi peut également être imposé et contrôlé par les autorités environnementales compétentes, selon la réglementation locale applicable. Ce suivi garantit le respect de la réglementation et la qualité de l'air environnant les unités industrielles.

❖ Déchets et économie circulaire

Le Groupe attache la plus grande importance à la gestion des déchets issus de la fabrication ou de l'exploitation de ses unités, et à la limitation de la consommation de matières premières non renouvelables.

Lors des phases de chantier, les déchets sont triés et évacués. Tout le matériel pouvant être ré-utilisé est conservé pour limiter le gaspillage.

Tous les déchets issus de l'exploitation et la maintenance des unités sont listés, suivis et traités selon la réglementation en vigueur en France et en Europe. Lors de la production d'un déchet, son mode de traitement est déterminé par hiérarchisation : réutilisation, recyclage, valorisation, élimination.

Tout au long du cycle de vie du déchet, le bordereau de suivi des déchets est tenu à jour par l'ensemble des parties impliquées : producteur, transporteur, entreprise de traitement, puis archivé par la Société.

Depuis le 1^{er} janvier 2022 (décret 2021-321 du 25 mars 2021), les déchets dangereux sont enregistrés sur un Registre national en ligne (*Trackdéchets*). Le Groupe a choisi d'utiliser ce registre national pour assurer le suivi et le traitement de la totalité de ses déchets, qu'ils soient dangereux ou non-dangereux :

Déchets (données France)	2021	2022
Déchets non dangereux en Tonnes	185	396
Déchets dangereux en Tonnes	7	41
% de déchets valorisés	65%	99%

L'augmentation du tonnage de déchets est liée à la forte croissance du Groupe mais tout est mis en œuvre pour en limiter l'impact sur l'environnement.

❖ Eau

La fabrication et l'exploitation des unités industrielles ne nécessitent pas d'eau à l'état naturel et ne génèrent donc pas de conflit d'usage. Les deux réseaux d'eau glycolée permettant de faire fonctionner le process d'épuration (séchage et refroidissement du gaz) fonctionnent en circuit fermé (environ 2000 litres). Lors de l'entretien ou du nettoyage des ouvrages de génie civil, de l'eau peut être utilisée mais en très faible quantité. Enfin, les condensats rejetés par les unités WAGABOX[®] sont issus de la présence d'eau dans le biogaz et sont traités par l'exploitant du site de stockage de déchets.

❖ Biodiversité

L'installation et l'exploitation d'une unité WAGABOX[®] sur les sites de stockage de déchets ne génèrent quasiment pas de nuisance pour la biodiversité.

L'utilisation de machines tournantes telles que les compresseurs engendre une nuisance sonore pour le milieu naturel. Le Groupe a ainsi pensé ses unités WAGABOX[®] de manière à limiter cette nuisance en concevant des containers avec des épaisseurs de parois atténuant le bruit. Pour les autres équipements, les niveaux de bruit respectent les normes en vigueur et la mise en service des nouvelles machines s'accompagne systématiquement de mesures de bruit.

Les modifications des arrêtés préfectoraux auxquels sont soumis les sites d'enfouissement pour l'installation d'une unité WAGABOX[®] intègrent systématiquement des dispositions liées à la biodiversité et à l'impact de l'unité sur le milieu naturel.

12.5 Favoriser l'épanouissement des collaborateurs

Le Groupe veille à offrir à ses équipes un environnement de travail en adéquation avec ses valeurs humaines et sa culture d'entreprise.

Dans une dynamique de croissance rapide et de renforcement des équipes en France et à l'international, chaque thématique qui compose le bien-être au travail (la diversité, la santé et la formation) est traitée

avec une grande attention. Le caractère innovant du Groupe et son modèle tendant à la préservation de l'environnement sont des éléments forts pour attirer, recruter et fidéliser des profils très qualifiés et partageant les mêmes ambitions.

Le Groupe veille également au développement de chacun de ses collaborateurs tout au long de sa carrière grâce à un programme de formation continue.

Enfin, le Groupe a mis en place en 2022 un baromètre Qualité de Vie au Travail (*The Predictive Index*) afin de mesurer le bien-être au travail de l'ensemble des collaborateurs et leur niveau d'engagement. Ce baromètre a fait l'objet de plans d'actions spécifiques et sera reconduit chaque année pour mesurer les progrès réalisés.

12.5.1 Développer les compétences et encourager la diversité

❖ **Structuration de l'emploi**

Au 31 décembre 2022, le Groupe comptait 153 collaborateurs répartis dans 4 pays (78 % en France, 10 % aux Etats-Unis, 9 % au Canada et 3 % en Espagne). Les effectifs sont composés à 42 % de femmes et 58% d'hommes

Plus de 12 nationalités différentes sont représentées au sein du Groupe.

❖ **Développement des compétences**

La réussite du Groupe repose sur l'expérience et l'expertise de ses collaborateurs. La formation est donc clé pour assurer l'employabilité des salariés.

Dès 2019, le Groupe a mis en place un parcours de formation adapté à la croissance future. Chaque nouvel embauché au sein du Groupe bénéficie d'un parcours spécifique lié à son métier.

- Chaque collaborateur bénéficie d'un entretien annuel et d'un entretien professionnel tous les deux ans.
- 100 % des collaborateurs présents depuis plus de 2 ans ont bénéficié d'un entretien professionnel

L'intégration des nouveaux arrivants est une étape décisive pour leur engagement et fidélisation. Elle comporte une présentation approfondie du Groupe, la rencontre des différentes équipes qui composent l'entreprise et un système de mentorat permettant notamment de partager les valeurs du Groupe et la culture d'entreprise.

Politique de formation

La formation de nos collaborateurs est primordiale pour accompagner la croissance du Groupe.

Ainsi, le Groupe s'est doté d'un plan de formation qui définit pour chaque métier les formations obligatoires que chaque collaborateur doit suivre pour effectuer sa mission.

Chaque formation est suivie d'une validation des acquis. Des questionnaires mensuels remplis par nos salariés permettent de confirmer qu'ils ont toujours les connaissances requises par leur poste.

Les demandes de formations supplémentaires sont prises en compte lors des entretiens individuels.

Digitalisation des parcours d'apprentissage.

En marge de la forte croissance des effectifs, une plateforme de formation en ligne est en cours d'élaboration et sera disponible d'ici fin 2023. Elle permettra de construire une culture de l'acquisition des compétences en continu, mais aussi de l'apprentissage collaboratif, pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

❖ **Diversité et inclusion**

Le Groupe fait de la diversité un levier fort de son développement. La politique de recrutement se base sur les principes de non-discrimination, d'égalité et d'inclusion. Le Groupe veille à préserver les singularités de chacun et met à disposition de tous un environnement de travail dans lequel chaque individu peut s'exprimer et agir librement.

Le Groupe encourage la mixité de l'emploi dès le recrutement et tout au long du parcours professionnel, y compris dans les domaines techniques.

Une douzaine de nationalités sont représentées au sein du Groupe apportant une grande richesse culturelle.

➤ **Partage de la valeur**

Dès 2020, le Groupe a choisi d'impliquer et d'associer l'ensemble du personnel aux performances de l'entreprise en mettant en place un accord d'intéressement, basé sur des critères quantitatifs et qualitatifs liés à l'atteinte d'objectifs économiques et financiers.

De plus, chaque salarié du Groupe bénéficie d'une prime collective dans le cadre des projets d'investissement d'unités WAGABOX®.

Enfin, certains salariés sont bénéficiaires de BSPCE ou options de souscription d'actions, afin de les fidéliser et de leur permettre de bénéficier à terme de l'accroissement de valeur de l'entreprise.

➤ **Egalité salariale**

Le Groupe respecte les principes d'égalité salariale tels que l'égalité Femme/Homme et l'égalité à mêmes niveaux de responsabilités, tant à l'embauche qu'au cours de la carrière. Le Groupe vérifie par ailleurs que sa politique salariale est en conformité avec le marché de l'emploi.

➤ **Actions en faveur de l'inclusion de personnes en situation de handicap**

Le Groupe fait appel à des cabinets de recrutement spécialisés sur l'inclusion des personnes en situation de handicap. A prestation équivalente, le Groupe privilégie les entreprises œuvrant pour l'emploi protégé, avec lesquelles il travaille régulièrement. Le Groupe s'engage en faveur de l'emploi et de l'intégration des personnes en situation de handicap, et à lutter contre les discriminations à leur égard (voir tableau de la section 16.1 « *Nombre de salariés* » du Document d'enregistrement universel). Néanmoins ce nombre de salariés reste inférieur au seuil légal de 6 % de l'effectif. Par conséquent, la Société verse en retour une contribution annuelle à l'Agefiph.

Marque employeur

Le Groupe travaille sur sa marque employeur pour attirer de nouveaux talents et fidéliser ses collaborateurs à travers différentes actions :

- Recrutement auprès de Pôle Emploi,
- Participation à divers salons et forums, notamment celui des métiers de la transition énergétique dans le cadre de Grenoble Capitale Verte 2022,
- Intervention dans les lycées, les écoles et les universités pour faire connaître ses métiers,
- Sensibilisation dans les établissements scolaires à la place de la femme dans les métiers de l'industrie,

Participation à l'étude Tenerrdis et EY pour la promotion de la filière gaz renouvelable.

12.5.2 Agir pour la qualité de vie au travail et le dialogue social

❖ **Veiller à la Santé/sécurité de nos collaborateurs**

La santé et la sécurité de nos collaborateurs est la première priorité du Groupe. Le document unique d'évaluation des risques inhérents à notre activité, est mis à jour régulièrement. Il intègre aussi bien les

risques industriels que les risques psychosociaux, permettant une revue exhaustive de l'ensemble des risques associés aux activités du Groupe. Les risques psychosociaux sont au cœur de la politique santé et sécurité du Groupe. Différents organismes ayant autorité sur ces sujets (ex : médecine du travail) sont mis à contribution.

De plus, les bonnes pratiques et les bons réflexes à adopter pour renforcer la sécurité sont partagés à l'ensemble du Groupe. La formation est également un élément clé dans la prévention des risques d'accidents et des actions de formation et sensibilisation sont régulièrement programmées pour les collaborateurs exposés.

Enfin un point sécurité hebdomadaire est assuré par le responsable QHSE auprès de l'ensemble des salariés et repris dans la newsletter interne.

La gestion des risques industriels et du système associé de management de la sécurité fait partie du cœur de métier du Groupe. Tous les risques industriels relatifs à la sécurité, l'environnement ou financier sont identifiés grâce à la méthode d'analyse de risques HAZOP. Cette méthode est une analyse inductive qui comprend plusieurs étapes partant de l'identification des défaillances pour aller jusqu'à la mise en place d'actions pour limiter le risque résiduel. Pour déterminer la dangerosité du risque, une cotation objective et exhaustive est appliquée à toutes les défaillances potentielles identifiées. Les moyens de réduction du risque déjà en place sont ensuite intégrés à cette cotation pour déterminer les actions à mettre en place.

Une fois les risques industriels identifiés et sécurisés, le système de management de la sécurité vient compléter la politique de gestion des risques. Il permet d'intégrer et de suivre les différents besoins pour la sécurité et la réduction finale des risques. Les procédures, formations sécurité, affichages, indicateurs sécurité, rappels, sensibilisations, modèles, équipements de protection et tout autre besoin pour la sécurité sont intégrés dans ce système.

Ce système exhaustif est conforme au modèle OSHA. Il intègre les éléments liés à la durée de vie, la maintenance, le management du changement, les retours d'expérience ou encore l'identification des situations à risques dans la gestion de la sécurité. L'analyse des risques techniques associée au système de management de la sécurité permet une gestion exhaustive et efficace de la sécurité au sein du Groupe.

❖ **Œuvrer à l'amélioration des conditions de travail de nos collaborateurs**

La qualité de vie au travail fait partie intégrante de leur vision et de leurs valeurs. Les accords d'entreprise en vigueur apportent un cadre respectueux de l'expérience de travail au sein du Groupe, permettant aux collaborateurs de concilier vie professionnelle et personnelle.

Parentalité

Le Groupe a mis en place une politique parentalité qui allonge la durée du congé parental pour les nouveaux parents, un congé supplémentaire lors du PACS ou du mariage des collaborateurs, des jours pour enfant malade. Cette politique est déclinée au sein des filiales quand cela est possible.

Télétravail

L'entreprise a mis en place une charte organisant le télétravail.

Mobilité

Le Groupe a mis en œuvre une prime « mobilité durable » afin d'apporter une réponse en adéquation avec ses valeurs pour les trajets domicile/travail : les salariés sont ainsi incités à privilégier les transports en commun, le vélo et le covoiturage.

Couverture sociale

La couverture sociale est un élément essentiel pour le Groupe qui a, dès sa création, choisi d'offrir des conditions très protectrices en matière de couverture santé et prévoyance avec de hauts niveaux de garantie, sans distinction de statut. En France, l'entreprise prend en charge 90 % de la contribution à la

mutuelle des collaborateurs et un forfait famille qui couvre toute la famille sans condition. Elle a décliné cette politique au sein de ses filiales ; 100% des collaborateurs du Groupe bénéficient d'une couverture sociale.

Enquête satisfaction collaborateurs

Le Groupe a mis en place une enquête satisfaction interne (siège et filiales) en octobre 2022 avec la solution *The Predictive Index*. Avec un taux de participation de 80 %, celle-ci révèle de très bons scores dans les différentes catégories sondées : engagement (94 %), poste (79 %), manager (86 %), dimension sociale (87 %) et expérience de travail (87 %). Elle confirme le fort engagement des équipes et la conviction que la culture d'entreprise est un réel moteur de performance.

Les collaborateurs ont eu une restitution des résultats et un plan d'actions associé a été mis en place.

Cette enquête sera réalisée chaque année à la même période afin d'évaluer la satisfaction collective et son évolution.

Lutte contre le harcèlement et la discrimination

Le Code de conduite mis en place au sein du Groupe rappelle les règles en matière de harcèlement et de discrimination. Le Groupe ne tolère aucune forme de harcèlement. Toute situation de harcèlement ou de discrimination doit être signalée. Pour ce faire, le Groupe a mis en place un portail d'alerte permettant de signaler en toute confidentialité tout comportement inapproprié (discrimination, harcèlement...).

A ce jour, aucun signalement n'a été effectué.

❖ **Dialogue social et communication interne**

Le Groupe accorde une grande importance au dialogue social au sein des équipes.

L'élection des membres du Comité Social et Economique a eu lieu en mars 2023. Le taux de participation a été supérieur à 90 % dans le collège Cadres : 4 représentants titulaires et 4 suppléants ont été élus ; 2 titulaires et 2 suppléants ont été élus dans le collège Non Cadres, avec un taux de participation supérieur à 87 %.

L'ensemble des équipes, filiales y compris, se réunit à une fréquence hebdomadaire pour partager les actualités de tous les services, en démarrant systématiquement par un point sécurité.

La communication auprès des collaborateurs sera renforcée dans les prochains mois avec notamment le déploiement d'un intranet pour fluidifier la transmission de l'information et renforcer la collaboration des équipes.

➤ **Principaux indicateurs – Ressources humaines**

Répartition des effectifs Groupe par zone géographique		
<i>Pays</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>
France	68	120
Espagne	1	4
Etats-Unis	4	15
Canada	6	14
Total	79	153

Répartition des effectifs par contrat en %		
	<i>2021</i>	<i>2022</i>
CDI	89,9	90,2
CDD	10,1	9,8

Répartition des effectifs par sexe en %		
--	--	--

	2021	2022
Homme	62	57,5
Femme	38	42,5

Nombre d'embauches CDI		
Pays	2021	2022
France	21	52
Espagne	1	4
Etats-Unis	2	11
Canada	5	7
Total	29	74

Répartition des entrées et sorties par pays et par type de contrat	2021		2022	
	Entrées	Sorties	Entrées	Sorties
France	23	9	60	11
Espagne	1	-	4	1
Etats-Unis	5	1	8	-
Canada	2	-	11	-
Total	31	10	83	12
CDI (non précédé d'un CDD)	23	5	71	6
CDD/Interim	8	5	12	6
Total	31	10	83	12

Part des femmes managers / effectif femmes	2021	2022
% femme manager	26,67	20

Part des femmes au CODIR France	2021		2022	
	NB	%	NB	%
Nb pers. CODIR	9	100	11	100
Nb femmes	3	33,33	4	36,36

Répartition des effectifs par tranche d'âge	2021		2022	
	Nb	%	Nb	%
20 - 29 ans	28	35,44	58	37,91
30 - 39 ans	26	32,91	52	33,99
40 - 49 ans	20	25,32	33	21,57
+ 50 ans	5	6,33	10	6,54

Formation (données France)	2021	2022
Nombre d'heures de formation dispensées	1664	4006
Nombre de collaborateurs formés présents au 31 décembre de l'exercice concerné	60	114
Part des collaborateurs formés	88 %	95 %

Nombre et taux d'accidents du travail* et maladies professionnelles	2021	2022
Nombre d'accidents du travail avec arrêt	2	0
Taux de fréquence	10,9	0
Taux de gravité	0,6	0
Nombre de cas enregistrés de maladies professionnelles	0	0
Nombre de jours d'arrêt liés à un accident du travail	68	0
Nombre de décès liés à des accidents du travail ou des maladies professionnelles.	0	0

*Hors accidents de trajet

12.6 Responsabiliser les parties prenantes externes

Le Groupe se veut exemplaire dans la gestion de ses affaires et engage l'ensemble de ses collaborateurs dans le respect de normes et procédures éthiques et responsables à tous les niveaux.

12.6.1 Diffuser une culture de l'éthique et de la gestion des risques

Le Groupe prône une gouvernance responsable et transparente dans la conduite de ses activités. Il considère l'éthique des affaires comme une exigence absolue, au niveau de sa gouvernance, de l'organisation dans son ensemble et, par extension, jusqu'à sa chaîne d'approvisionnement.

❖ **Gouvernance responsable**

Depuis l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris en octobre 2021, le Groupe se réfère au code Middlednext tel qu'actualisé en septembre 2021 afin d'animer la gouvernance selon des principes simples et cohérents, en plaçant la RSE au cœur de sa stratégie.

Plusieurs organes de gouvernance ont été mis en place, dont le détail est donné aux chapitres 13 et 15 du Document d'enregistrement universel.

Conseil d'administration et comités

Le Conseil d'administration de la Société est composé de onze (11) membres, ayant des compétences et expertises diverses et complémentaires :

- Cinq femmes, soit 45,5 % des membres ;
- Quatre administrateurs indépendants au regard des critères d'indépendance définis par le code Middlednext.

Le Conseil d'administration s'est réuni neuf fois en 2022.

Le Conseil d'administration du 8 octobre 2021 a validé la mise en place de 3 comités, conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext, comme précisé dans le règlement intérieur :

- Un comité d'audit ;
- Un comité des nominations et rémunérations ;
- Un comité RSE.

Un quatrième comité d'engagement été mis en place par le Conseil d'administration du 28 février 2022, sur proposition du Président du Conseil d'administration.

Actions mises en œuvre au sein du Conseil :

- Signature par chaque administrateur du règlement intérieur du Conseil, du code de conduite et de la charte de déontologie boursière,
- Déclaration annuelle d'intérêts de chaque administrateur,
- Mise en place d'une procédure d'auto-évaluation du Conseil.

Direction générale et Comité de Direction du Groupe

Le Comité de Direction de la Société est composé de profils complémentaires et experts dans leur domaine, qui dirigent les différents services de l'entreprise, sous le contrôle de la Direction Générale. Il se réunit hebdomadairement. Des conseils d'administration sont par ailleurs mis en place au niveau de chaque filiale à l'étranger.

Depuis son introduction en bourse, le Groupe continue de faire évoluer sa gouvernance et sa communication financière selon les meilleures pratiques pour garantir le traitement de manière égalitaire de tous les actionnaires et de les informer avec la plus grande transparence.

Ces pratiques s'appuient notamment sur les dispositifs suivants :

- Adhésion au Code de gouvernement d'entreprise Middledext (dans sa dernière version de septembre 2021) et objectif de conformité aux recommandations dudit code ;
- Participation à l'indice d'investissement socialement responsable GAIA ;
- Création d'un espace dédié aux actionnaires et investisseurs sur le site internet de la société ;
- Dialogue avec les investisseurs et actionnaires selon les règles de communication financière ;
- Rappel des règles de déontologie boursière en interne notamment à travers une charte dédiée ;
- Suivi des listes d'initiés.

❖ Gestion des risques extra-financiers

La gestion des risques extra-financiers est assurée par la Responsable RSE, en lien avec la Direction Générale et la Direction Financière pour renforcer et assurer le suivi des actions en lien avec la RSE. Le Groupe a identifié les risques RSE suivants dans sa cartographie des risques :

Risque lié à l'infrastructure informatique

Les activités du Groupe sont supportées par des outils informatiques (exploitation, ingénierie, comptabilité, logistique, support, etc.), capables de traiter des volumes élevés de contenus et de données. Le Groupe pourrait cependant rencontrer des défaillances informatiques, perturbations des systèmes et des réseaux, cyber-attaques, accidents, pannes électriques, intrusions physiques ou électroniques dans le cadre de son activité et notamment lors du déploiement de l'unité WAGABOX®, hautement automatisée. Pour s'en prémunir, le Groupe a fait procéder en 2022 à un audit cybersécurité dont les conclusions ont été satisfaisantes.

Risque lié aux fluctuations climatiques, météorologiques et à l'environnement

Des épisodes météorologiques sévères tels que de fortes pluies, des variations importantes de température, de la grêle ou de la neige pourraient endommager les installations du Groupe mais également entraîner des arrêts d'exploitation prolongés, ainsi qu'une augmentation des coûts d'opération et de maintenance.

Le Groupe est conscient que l'évolution du climat va impacter à la hausse les températures ambiantes sur toute les géographies. Pour faire face à cette hausse, les nouvelles installations sont prévues pour fonctionner jusqu'à des températures de 45°C.

Risque lié à la capacité de rétention des cadres clés et employés et à l'embauche et la rétention de nouveaux employés qualifiés

De manière générale, le secteur d'activité du Groupe nécessite des cadres dirigeants possédant un haut niveau d'expertise et spécialistes dans leur domaine de compétence, que ce soit en financement, conception, construction ou exploitation des unités WAGABOX®, innovation technologique et de marché récente. Le nombre limité de candidats qualifiés ainsi que la forte concurrence pour le recrutement de tels cadres pourrait empêcher le Groupe de bénéficier de compétences équivalentes à celles de ces cadres. Le Groupe pourrait également ne pas parvenir à attirer de nouveaux talents et conserver un personnel expérimenté.

Risque éthique et de corruption

La croissance du Groupe entraîne un développement de son activité dans de nombreux pays. Des pratiques non éthiques ou non conformes aux lois et règlements applicables de la part de ses représentants ou collaborateurs pourraient exposer le Groupe à des sanctions pénales et civiles et porter atteinte à son image.

Le Groupe a ainsi mis en place depuis 2022 un programme de lutte contre la corruption.

Ces risques et les mesures de gestion des risques associées sont plus amplement commentés au chapitre 3 du Document d'enregistrement universel.

❖ Éthique des affaires

En tant qu'acteur économique responsable, le Groupe s'engage à garantir, vis-à-vis de l'ensemble de ses parties prenantes, le respect des règles de transparence et de déontologie dans toutes ses relations d'affaires. Le Groupe s'appuie sur ses valeurs partagées avec ses collaborateurs et l'ensemble des parties prenantes pour établir et mettre en place des programmes et outils garantissant la transparence et l'éthique des affaires au quotidien.

Gouvernance dédiée

Dans ce cadre, le Groupe a décidé de renforcer sa gouvernance et son organisation en matière de conformité et éthique des affaires, en se dotant d'une Directrice Juridique arrivée en juin 2022 afin de piloter et de suivre les différents programmes de conformité et ce, en étroite collaboration avec la Direction des Ressources Humaines, la Direction Financière et les Directions opérationnelles. L'ensemble des sujets sont reportés directement au Comité de direction. Des points réguliers sont également présentés sur ces sujets au Conseil d'administration. Le Groupe est par ailleurs accompagné par un cabinet indépendant spécialisé.

Code de conduite

En 2022, le Groupe s'est doté d'un code de conduite. Il détaille les principes d'action et précise les règles que chacun se doit d'appliquer au quotidien. Le code de conduite et son contenu s'appliquent également aux relations du Groupe : clients, fournisseurs, intermédiaires commerciaux et toute autre personne rencontrée dans l'environnement professionnel. Le Groupe demande à ces tiers de respecter le code de conduite et de veiller à ce que leurs propres fournisseurs et sous-traitants respectent des principes équivalents.

Le Groupe entend se conformer aux réglementations suivantes :

- les Principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) ;
- les principales conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT) ;
- les Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales et de la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales (1999) ainsi que les recommandations anti-corruption de 2009 ;
- les principes du Pacte mondial des Nations Unies (2000) ;
- la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« Sapin II » 2016) ;

- le *Foreign Corrupt Practices Act (1977)* ; et
- le règlement européen relatif à « la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données », dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Une procédure d'audit des partenaires commerciaux, notamment sur les aspects liés à la corruption, a été mise en place pour que chaque développeur de projets procède à une analyse précise des potentiels partenaires pour identifier d'éventuels risques, qui sont ensuite traités par la Direction.

Des audits corruption complets des principaux partenaires commerciaux sont également réalisés par le cabinet externe qui accompagne la Société.

Portail d'alerte

Un dispositif d'alerte permettant à tout collaborateur ou partenaire de signaler un manquement grave aux principes du code de conduite du Groupe a été mis en place. Ce portail de signalement permet à tout collaborateur mais également à des tiers d'effectuer tout signalement relatif à l'existence de conduites ou de situations contraires au code de conduite :

- Conflit d'intérêt,
- Corruption et trafic d'influence,
- Fraude, détournement et vol,
- Discrimination et harcèlement,
- Non-respect des principes édictés dans le Code de conduite,
- Atteinte aux libertés fondamentales.

Aucune alerte n'a été recensée à la date de publication du Document d'Enregistrement Universel.

Charte de déontologie boursière

Une charte de déontologie boursière a été rédigée en 2022 afin d'attirer l'attention des collaborateurs et des partenaires du Groupe sur les principes et règles en vigueur en matière de déontologie boursière et la nécessité de s'y conformer scrupuleusement. Des listes d'initiés sont établies, qui ne peuvent intervenir sur les titres Waga Energy pendant les périodes d'abstention précédant les publications financières du groupe (ou à tout moment s'ils détiennent une information privilégiée) et doivent veiller à la stricte confidentialité des informations privilégiées.

Ce document vise également à rappeler les mesures préventives mises en œuvre au sein du Groupe. Il est disponible sur le site intranet du Groupe et, en cas de question, le lecteur est invité à consulter la direction juridique du Groupe.

Actions mises en œuvre :

- Sensibilisation et signature du Code de conduite et de la charte de déontologie boursière par l'ensemble des collaborateurs français, déploiement en cours au niveau des filiales étrangères,
- Sensibilisation et signature du Code de conduite et de la charte de déontologie boursière par chaque nouveau collaborateur dans le cadre de son parcours d'intégration,
- Signature du Code de conduite et de la charte de déontologie boursière par l'ensemble des administrateurs,
- Diffusion du Code de conduite et de la charte de déontologie boursière sur le site internet du Groupe,
- Mise en œuvre de formations anti-corruption pour l'ensemble des équipes exposées au risque, principalement les développeurs de projets et le Comité de Direction.

12.6.2 Impliquer les parties prenantes externes

❖ **Qualité des produits et valorisation de l'offre**

Une veille réglementaire est assurée par l'équipe Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement (QHSE), composée de quatre personnes en France, pour le respect des réglementations en vigueur.

Les produits (consommables) et équipements (matériel) utilisés sont conformes aux réglementations applicables en fonction des pays d'utilisation.

Le Groupe intègre la qualité à sa stratégie opérationnelle grâce à une politique d'amélioration continue basée sur la norme ISO 9001. Une politique qualité et des objectifs sont définis et validés par le processus de leadership de cette norme.

Le Groupe vise une certification aux normes ISO 9001 et ISO 14001 pour l'Europe et le Canada courant 2023.

Afin de promouvoir la qualité des services proposés et du biométhane valorisé, les unités modèles du Groupe (à Claye-Souilly, France et Can Mata, Espagne) sont ou seront également certifiées ISCC (*International Sustainability and Carbon Certification*). Cette certification qui s'inscrit directement dans l'ambition de développement durable du Groupe est gage de qualité du biométhane produit et des émissions de gaz à effet de serre évitées grâce à la solution.

La mise en place d'un ERP (Enterprise Resource Planning) début 2023 permet au Groupe d'optimiser la gestion des différents produits fournis. Les potentielles non-conformités identifiées sont directement remontées et gérées via le logiciel. Les fournisseurs sont ainsi évalués sur la qualité de leur services fournis. L'évaluation des fournisseurs réalisée selon la norme ISO 9001 est notamment basée sur ces résultats.

❖ **Relations fournisseurs**

Impacts et dépendance économiques

Le Groupe se préoccupe de son impact économique auprès de ses fournisseurs afin de ne pas créer de dépendance et de s'assurer du bon équilibre de la répartition des charges. Une cartographie fournisseurs a été initiée pour évaluer cet impact et est mise à jour annuellement. Cette cartographie s'appuie sur les critères suivants :

- Eléments financiers de la relation avec le fournisseur
- Possibilités de *sourcing* alternatif
- Compétitivité du fournisseur
- Capacité de montée en charge
- Santé financière du fournisseur
- Qualité
- Délais

La note finale qui en résulte permet de mesurer le risque et les actions à mettre en place pour ne pas placer les fournisseurs et sous-traitants en situation de dépendance économique vis-à-vis du Groupe, et réciproquement ne pas mettre le Groupe dans une position de dépendance vis-à-vis d'un seul fournisseur.

Collaboration et partenariats

Les équipes du Groupe ont la volonté de développer une relation de confiance mutuelle avec les fournisseurs et sous-traitants. Des réunions de projections avec les intervenants stratégiques sont réalisées, afin de permettre à toutes les parties d'anticiper au mieux les commandes et d'échanger sur leurs nouveautés. Ces moments d'échanges sont également l'occasion d'évaluer leurs capacités à suivre l'évolution de l'entreprise, éventuellement d'échanger sur les adaptations nécessaires pour accompagner cette évolution.

Afin de sécuriser ces partenariats et de fidéliser les fournisseurs tout en leur donnant une vision la plus claire possible des ambitions de l'entreprise, plusieurs accords-cadres ont été négociés. Les fournisseurs stratégiques, porteurs de technologies innovantes ou bien présentant un produit phare pour le fonctionnement de la WAGABOX® (par exemple l'azote), ont été les premiers à faire l'objet de contrats-cadres.

Dans une démarche d'amélioration continue, des réunions de retours d'expérience sont régulièrement organisées en fin de projet, pour faire le point sur le cahier des charges initial et échanger sur les progrès réalisés ou les difficultés rencontrées, afin de trouver des axes de progrès.

❖ Achats responsables

Le Groupe veille à constituer une chaîne d'approvisionnement responsable et durable, en privilégiant, lorsque cela est possible, l'utilisation de produits ayant un impact plus limité sur l'environnement.

Les fournisseurs sont choisis selon des critères de sélection tels que leur responsabilité sociétale (notamment en matière de corruption), leur impact environnemental ou encore la qualité de leur service. Ce suivi est assuré grâce au respect des normes ISO 14001 et ISO 9001 en cours de validation. Ces normes internationales imposent le suivi strict des fournisseurs mais également de leurs propres fournisseurs.

Le Groupe ambitionne de formaliser une politique d'achats responsables en 2023-2024.

❖ Relation et satisfaction client

Les équipes de développement, projets, exploitation et administration des ventes sont en contact quotidien avec les clients, exploitants de décharges, du développement du projet à sa construction et son exploitation/maintenance.

Ceux-ci apprécient la qualité des prestations et du suivi du Groupe, dans le cadre de relations long-terme, les projets étant développés sur des durées allant de 10 à 20 ans.

Les principaux acteurs du marché français de gestion des déchets ont confié plusieurs projets au Groupe et continuent de lui faire confiance depuis 2017.

Des questionnaires sont en cours de finalisation pour mesurer la satisfaction des clients de la Société sur les 3 phases des projets (développement, construction et exploitation), qui seront régulièrement circularisés.

13. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

13.1 Informations concernant le conseil d'administration et la direction générale

13.1.1 Conseil d'administration

Le tableau ci-dessous présente la composition du conseil d'administration à la date du Document d'enregistrement universel, ainsi que les mandats des membres du conseil d'administration de la Société au cours des cinq dernières années.

	Informations personnelles				Expérience	Position au sein du conseil				Participation à des comités de conseil
	Age	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions		Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Indépendance	Date initiale de nominations	Echéance du mandat	
Mathieu LEFEBVRE Président-Directeur général	41	H	Français	1.730.000	<u>N/A</u>	Non	16 janvier 2015	Assemblée générale de 2024 statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2023	7 ans	
Guenael PRINCE Administrateur	41	H	Français	829.900	<u>N/A</u>	Non	16 janvier 2015	Assemblée générale de 2024 statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2023	5 ans	
Dominique GRUSON Administrateur indépendant	64	H	Français	-	<u>N/A</u>	Oui	Conseil d'administration du 6 février 2018	Assemblée générale de 2024 statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2023	4 ans	Comité d'audit Comité de nominations et des rémunérations Comité d'engagement
Air Liquide Investissements d'Avenir et de Démonstration (« ALIAD ») Représenté par Séverine ADAMI Administrateur	47	F	Français	2.848.729	1	Non	Assemblée générale du 11 juin 2015	Assemblée générale de 2024 statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2023	7 ans	Comité RSE Comité d'engagement
Les Saules Représenté par Marie BIERENT Administrateur	28	F	Français	1.831.654	<u>N/A</u>	Non	Assemblée générale du 8 octobre 2021	Assemblée générale de 2024 statuant sur l'exercice clos le 31	1 an	

								décembre 2023		
Starquest Représenté par Arnaud DELATTRE Administrateur	62	H	Français e	2.030.898	<u>N/A</u>	Non	Assemblée générale du 11 juin 2015	Assemblée générale de 2024 statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2023	7 ans	Comité de nominations et des rémunérations Comité d'engagement
Tertium Management Représenté par Stéphane ASSUIED Administrateur	58	H	Français e	658.129	<u>N/A</u>	Non	Assemblée générale du 15 octobre 2019	Assemblée générale de 2024 statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2023	3 ans	Comité d'audit
SWIFT (Swen) Représenté par Olivier AUBERT Administrateur	50	H	Français e	304.001	<u>N/A</u>	Non	Assemblée générale du 8 octobre 2021	Assemblée générale de 2024 statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2023	1 an	
Anna CRETI Administrateur indépendant	53	F	Italienne	-	<u>N/A</u>	Oui	Assemblée générale du 8 octobre 2021	Assemblée générale de 2024 statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2023	1 an	Comité RSE à compter de 2023
Anne LAPIERRE Administrateur indépendant	53	F	Français e	-	<u>N/A</u>	Oui	Assemblée générale du 8 octobre 2021	Assemblée générale de 2024 statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2023	1 an	Comité de nominations et des rémunérations Comité RSE
Christilla de MOUSTIER Administrateur indépendant	53	F	Français e	-	<u>N/A</u>	Oui	Assemblée générale du 8 octobre 2021	Assemblée générale de 2024 statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2023	1 an	Comité d'audit Comité RSE

Profil, expérience et expertise des membres du conseil d'administration

Figurent ci-dessous le profil, l'expérience et l'expertise de chacun des administrateurs.

Nom : Mathieu LEFEBVRE Président-Directeur général	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	Expertise dans le développement technologique et de marchés dans le domaine des énergies renouvelables, de l'hydrogène et du biogaz, ingénieur
Principales activités exercées hors de la société :	-
Mandats en cours :	Président du conseil d'administration de Waga Energy Directeur général de Waga Energy Administrateur de Waga Energy
— Mandats et fonctions dans les	Représentant legal de Waga Energy, Société directeur général de SAS

sociétés du Groupe	<p>SOFIWAGA 1</p> <p>Représentant legal de Waga Energy, Société président de Waga Assets SAS</p> <p>Représentant legal de Waga Energy, Société président de SP Waga 1 SAS</p> <p>Représentant legal de Waga Energy, Société président de Waga Assets 2 SAS</p> <p>Représentant legal de Waga Energy, Société président de Wagarena SAS</p> <p>Président de Holweb SAS</p> <p>Administrateur de Waga Energie Inc. (filiale canadienne de la Société)</p> <p>Fonctions salariées au sein de Waga Energy en qualité de directeur produit (contrat de travail)</p>
— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	N/A
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	N/A

Mathieu Lefebvre, est diplômé de l'école Centrale Marseille en mécanique des fluides et thermique. Il a construit son expertise unique sur le secteur du biométhane et le développement de projets gaziers au sein d'Air Liquide en commençant en 2004 en tant que responsable du programme de recherche sur les cœurs de pile à combustible puis en 2008 en tant qu'ingénieur développement. Il a exercé les fonctions de responsable produit d'Air Liquide en étant en charge du développement, de l'ingénierie, et de la vente des épurateurs de biogaz par membrane, de 2010 à 2013 puis celles de responsable marché biogaz de 2013 à 2015. Fort de cette expérience réussie dans le milieu des énergies renouvelables, de l'hydrogène et puis du biogaz, Mathieu Lefebvre a co-créé la Société en 2015, dont il est actuellement Président-Directeur général. Mathieu Lefebvre est membre permanent du groupe de travail national sur le biométhane depuis 2009.

Nom : Guenaël PRINCE	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	<p>Spécialiste en génie des procédés, particulièrement dans les procédés de séparation des gaz (adsorption, distillation, filtration par membranes) et les procédés cryogéniques (cycles de production de froid). Management de projet, développeur des procédés d'épuration des unités WAGABOX®.</p> <p>Management des organisations, stratégie, déploiement et gestion de filiales, finance de projet.</p>
Principales activités exercées hors de la société :	-
Mandats en cours :	Administrateur
— Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	<p>CTO salarié à temps plein de la société Waga Energy Inc. (filiale US)</p> <p>CEO de la société Waga Energy Inc. (filiale US).</p>
— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises,	-

sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	Mandat de Directeur general au sein d'Holweb SAS

Guénaël Prince, est diplômé des Arts et Métiers ParisTech et de l'Institut Français du Pétrole (IFP School). Il a travaillé sur la regazéification du terminal LNG de Fos pour Sofregaz avant de rejoindre Air Liquide en génie des procédés où il était en charge du développement de procédés de cryogénie et de gestion des produits dans la liquéfaction d'hélium. Il est également titulaire d'un Master d'Administration des Entreprises de l'IAE de Grenoble.

Nom : Séverine ADAMI Représentant de Air Liquide Investissements d'Avenir et de Démonstration depuis le 22 avril 2022	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	Finance, Stratégie, M&A, Venture Capital
Principales activités exercées hors de la société :	CFO IDD – L'Air Liquide SA Directeur Général - Air Liquide Investissements d'Avenir et de Démonstration
Mandats en cours :	Représentant d'Air Liquide Investissements d'Avenir et de Démonstration (administrateur)
— Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	Non applicable
— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	Air Liquide Advanced Technologies - Administrateur Cryolor - Administrateur Alizent International - Administrateur Air Liquide Investissements d'Avenir et de Démonstration - Directeur Général Air Liquide Electronics Systems Asia - Director Air Liquide Advanced Technologies US - Manager Air Liquide Maritime - Administrateur L'Air Liquide S.A. - CFO IDD
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	Air Liquide Investissements d'Avenir et de Démonstration - Administrateur

Séverine Adami, 47 ans, est Chief Financial Officer (CFO) de la division Innovation et Développement d'Air Liquide et Directrice Générale d'ALIAD. Séverine a 20 ans d'expérience professionnelle dans l'industrie et le conseil. Avant de rejoindre Air Liquide en 2016, elle a passé 8 ans chez Lafarge dans des postes de stratégie et business développement, fusions-acquisitions et finance, principalement sur des géographies émergentes. Précédemment, Séverine a été pendant 10 ans consultante en stratégie et management (Bossard-Gemini Consulting, Kea&Partners), travaillant plus particulièrement sur des sujets marketing-vente dans des contextes internationaux. Elle est diplômée de l'Institut National Agronomique Paris-Grignon et de l'INSEAD.

Nom : Marie BIERENT Représentant de Les Saules	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	Diplômée du diplôme d'ingénieur des Mines de Douai et d'un MSc Environmental Engineering. and Business Management de l'Imperial College de Londres
Principales activités exercées hors de la société :	Gestion et administration des sociétés du groupe Les Saules et de son développement, notamment, la direction et le développement des sociétés Ovive et Mobipur (traitement des eaux industrielles et lixiviats).
Mandats en cours :	
— Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	Non applicable
— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	Les Saules Eurl – Gérante Ovive SASU – Présidente Mobipur SAS – Présidente Carriel SAS – Présidente CSR SARL – Présidente Medipower Newhaven Ltd – Director (UK) Ovive Maroc – Gérante
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	Optyma SAS – Directrice Générale

Marie Bierent, 28 ans, est diplômée du diplôme d'ingénieur des Mines de Douai et d'un MSc *Environmental Engineering and Business Management* de l'Imperial College de Londres. Disposant de plusieurs années d'expérience dans les secteurs de l'environnement et de l'enfouissement, ainsi que dans le développement international, elle est co-gérante de Les Saules, holding investissant dans le secteur de l'environnement, et actionnaire de la Société. Marie intervient dans l'animation du comité exécutif, la stratégie et la représentation de l'entreprise Les Saules et supervise les opérations et application de la politique des actionnaires.

Nom : Arnaud DELATTRE Représentant de Starquest	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	Entrepreneuriat, assistance et investissement dans les jeunes entreprises de type « cybertech », « greentech » et l'industrie de pointe, depuis la phase amorçage jusqu'au scale-up
Principales activités exercées hors de la société :	Président Starquest Capital
Mandats en cours :	Représentant de Starquest Puissance 5, (administrateur)
— Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	N/A
— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	Président et/ou Directeur général des sociétés Objectif Gazelles 1, 2 et 3, Energyquest, Greenquest, Greenquest 2, Starquest ISF, Starquest ISF 2, Starquest ISF Solidaire, Starquest Ventures, Starquest ISF 3, Starquest ISF 4, Starquest ISF 2012-1, Starquest ISF 2012-2, Starquest ISF 2012-3, Starquest ISF 2012-4, Starquest ISF 2013-1, Starquest ISF 2013-2, Starquest ISF 2013-3, Starquest ISF 2013-4, Starquest ISF 2014-1, Starquest ISF 2014-2, Starquest ISF 2014-3, Starquest ISF 2014-4, Starquest ISF 2015-1, Starquest ISF 2015-2, Starquest Anti-Fragile 2015, Starquest Anti-Fragile 2017, Palmarès Starquest 2017, Starquest

	Convictions 2017, Starquest AGS Investissement Président du Directoire de Starquest SA Président de la SCR Impact et performance SAS Gérant SARL TELAHC Gérant SCI du Chêne Gérant de la SARL SBBS World
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	-

Arnaud Delattre, 63 ans, est un ingénieur agronome avec une solide expérience en création d'entreprise. Arnaud a occupé de multiples postes de management dans des sociétés comme Boston Consulting Group, Saresco, and Christofle. Avant de fonder Starquest Capital en 2008, Arnaud Delattre a été Business Angel pendant 5 ans et a investi dans 12 sociétés avec un TRI de 13.8 %. Starquest Capital est un fonds d'investissement spécialisé dans l'accompagnement des jeunes pousses à fort impact environnemental.

Nom : Stéphane ASSUIED Représentant de Tertium Management	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	Expertise comptable, responsable de déploiement d'opérations de croissance externe dans les métiers de la propreté industrielle, de la sécurité et de l'intérim.
Principales activités exercées hors de la société :	Directeur Général cofondateur TERTIUM
Mandats en cours :	Représentant de Tertium Management (administrateur)
— Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	Non applicable
— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	Directeur Général de Tertium Management Membre du Comité Stratégique de la société Novrh Membre du Comité Stratégique de WEBRIVAGE Membre du Comité Stratégique de General Industries
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	

Stéphane Assuied, 58 ans, possède un diplôme d'expert comptable et un Master en fiscalité. Il débute sa carrière en 1989 comme auditeur chez Price Waterhouse avant de rejoindre le groupe ONET d'abord dans le cadre de la refonte des systèmes d'informations du Groupe puis comme responsable des opérations de croissance externe dans les métiers de la propreté industrielle, de la sécurité et de l'intérim. En 2003, il prend les rênes d'Interfirm M&A. Il crée ensuite la société d'investissements Jericho en 2005, avant de cofonder Tertium en 2012 fonds de capital-développement destiné à soutenir la croissance des entreprises régionales en renforçant leurs fonds propres et à les pérenniser en organisant leur transmission.

Nom : Olivier AUBERT Swen Capital Partners	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	Investisseur et ingénieur civil disposant de plus de 25 ans d'expérience dans les secteurs du gaz et de l'électricité.
Principales activités exercées hors de la société :	Managing Director Swen Capital Partners Membre du Comité Exécutif de l'European Biogas Association
Mandats en cours :	
— Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	Non applicable
— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	Gaz'Up (France) Biomethane Invest (Italy)
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	Protium Ter'Green

Olivier Aubert, 50 ans, est ingénieur civil disposant de plus de 25 ans d'expérience dans le secteur Gaz & Electricité. Après avoir exercé pendant 15 ans des fonctions de direction dans le développement commercial à l'international, il devient en 2012 directeur général délégué de GRTgaz, l'opérateur français de transport de gaz naturel. Il dirige le développement de l'injection de biométhane en France depuis 2012 et a lancé le premier projet *power to gas* de France (Jupiter 1000). En 2019, il fonde SWEN Impact Fund for Transition (SWIFT), le premier fonds de capital-investissement dédié à la production et la distribution de biométhane en Europe, qui a financé depuis 2019 des participations dans plus de 250 installations de production et de distribution de biométhane, en cours de production, de construction ou de développement dans 12 pays européens.

Nom : Anna CRETI Administrateur indépendant	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	Expertise en matière de concurrence et de réglementation des services publics en Europe ainsi qu'en matière de réglementation environnementale.
Principales activités exercées hors de la société :	Professeur d'économie Université Paris Dauphine, Directrice de la Chaire économie du gaz naturel Directrice de la Chaire économie du climat Chercheur associé à UC3E, Berkley et Santa Barbara, Californie
Mandats en cours :	
— Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	Non applicable
— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	-
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	Administrateur indépendant au conseil d'administration de GRTgaz

Anna Creti, 53 ans, est professeur titulaire à l'Université Paris Dauphine où elle dirige la Chaire Economie du Climat (Université Dauphine) ainsi que la Chaire Economie du Gaz Naturel (Université Dauphine, Toulouse School of Economics, IFPEN, Ecole des Mines). Elle est également chargée de recherche à l'École Polytechnique, Paris, et affiliée à l'Institut Siebel, Berkeley. Elle est membre du Comité Scientifique et d'Expertise de l'Observatoire de la Finance Durable, du Groupe de travail ACPR AMF Finance Durable, du Comité Scientifique ACPR-Banque de France, du Comité Scientifique - Projet Ambition Climat- Caisse des Dépôts. Anna Creti est titulaire d'un doctorat de la Toulouse School of Economics et d'un post-doc de la London School of Economics. Elle a également étudié en profondeur la concurrence et la réglementation des services publics en Europe, ainsi que le lien entre l'énergie, le climat et la réglementation environnementale. Co-éditrice de la revue Energy Economics, Anna Creti est régulièrement publiée dans les plus grandes revues économiques et elle intervient également dans plusieurs médias.

Nom : Anne LAPIERRE Administrateur indépendant	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	Expertise dans le développement de projets liés aux infrastructures et aux énergies tant conventionnelles que renouvelables.
Principales activités exercées hors de la société :	Avocat Associée en charge de l'équipe Energie monde du Cabinet Norton Rose Fulbright (Global Head of Energy).
Mandats en cours :	Membre du comité executif Norton Rose Fulbright depuis 2018 Membre du comité stratégique de la Fondation de Bertrand Piccard Solar Impulse depuis 2018
— Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	Non applicable
— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	2019 administrateur indépendant de la société Alpiq AG (cotée à l'époque du mandat) 2008 à 2020 administrateur pendant 12 ans de l'association France Energie Eolienne en charge de défendre les intérêts de la filière en France Membre du conseil de surveillance de Norton Rose Fulbright 2013 à 2018

Anne Lapierre, 53 ans, est avocate, associée responsable du département énergie de Norton Rose Fulbright à Paris. Anne est également co-responsable du bureau de Casablanca et de la pratique mondiale du Cabinet (1000 avocats dédiés au secteur de l'énergie à travers 56 bureaux dans le monde). Anne Lapierre concentre sa pratique sur le développement de projets liés aux infrastructures et aux énergies tant conventionnelles que renouvelables. Au cours de sa carrière, Anne a accompagné ses clients sur de nombreux projets innovants et inédits en France, au Maghreb et en Afrique francophone. Elle a notamment développé une expertise particulièrement pointue dans le domaine des énergies solaires et éoliennes, conseillant aussi bien des promoteurs et des industriels que des banques ou des fonds d'investissement.

Nom : Christilla DE MOUSTIER Administrateur indépendant	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	Expertise en Capital investissement, Relations investisseurs, Levée de fonds, ESG.
Principales activités exercées hors de la société :	Associé responsable de l'ESG, Membre du comité d'investissement, Fremman Capital
Mandats en cours :	-
— Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	Non applicable
— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	-
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	-

Christilla de Moustier, 53 ans, est associée du fonds d'investissement Fremman Capital, membre du comité d'investissement, et responsable de l'ESG. Christilla a 30 ans d'expérience professionnelle dont 23 ans dans l'industrie du private equity. Avant de rejoindre Fremman en 2021, Christilla a, pendant 10 ans, en tant que consultant indépendant, accompagné et conseillé les sociétés de capital investissement dans leurs relations investisseurs et levées de fonds. Elle avait auparavant passé 12 ans chez PAI Partners où elle était responsable des relations investisseurs. Christilla a également été 2 ans auditeurs chez Arthur Andersen et 4 ans avocat en droit des affaires chez Archibald Andersen. Christilla est diplômée de ESCP Europe, titulaire d'une Maîtrise de Droit et du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat (CAPA) et Auditeur de la Session Politique de Défense de l'IHEDN.

Nom : Dominique GRUSON Administrateur indépendant	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	Direction de plusieurs sociétés, administrateur
Principales activités exercées hors de la société :	Associé gérant chez Société Nouvelle Janvier Gruson Prat
Mandats en cours :	Administrateur
— Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	Non applicable
— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	Gérant de la SARL Société Nouvelle Janvier-Gruson-Prat Gérant de la SARL Société Générale d'Investissement Gérant de la SCI du Marais Gérant de la SCI du Marais B Trésorier de la Confédération des Métiers d'Art Président de l'association Sélection Loisirs

	Président de Chambre Syndicale Bijouterie Vice-Président de la Confédération HBJO Administrateur de l'Association des Centrale Supelec Alumni Gérant de la SPRL Ornalys basée à Bruxelles Président de la Fédération des industries diverses de l'habillement Trésorier de l'Union des fédérations des industries de la mode et habillement
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	-

Dominique Gruson, 64 ans, est diplômé de l'Ecole Centrale Paris, a travaillé pendant 31 ans chez Air Liquide à différents postes, principalement de direction. Il est maintenant consultant pour une société de conseil en gestion et co-directeur d'une société spécialisée dans les bijoux fantaisie. Dominique est un administrateur indépendant de la Société.

Nationalité des membres du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration sont tous de nationalité française à l'exception de Mme. Anna Creti, administrateur indépendant, de nationalité italienne.

Situation de M. Olivier Aubert

Conformément aux termes et conditions de l'engagement de souscription aux OCA2021 Tranche 2 (telles que décrites à la section 8.3.3 « *Financement par les emprunts obligataires* ») de la société Swift Gaz Vert, celle-ci, représentée par M. Olivier Aubert, a été nommée administrateur de la Société dès l'introduction en bourse réalisée en octobre 2021.

Censeur

Conformément aux stipulations de l'article 18 des statuts, le conseil d'administration a désigné lors de l'introduction en bourse réalisée en octobre 2021, Noria représentée par M. Christophe Guillaume, en tant que censeur. Le censeur, personne physique ou morale, peut être nommé par l'assemblée générale ordinaire ou directement par le conseil d'administration, sous réserve de ratification de la décision par la prochaine assemblée générale. Il est nommé pour une durée de trois (3) années prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et peut être rééligible. Le censeur étudie les questions que le conseil d'administration ou son président soumet, pour avis, à son examen. Il assiste aux séances du conseil d'administration et prend part aux délibérations avec voix consultative seulement, sans que toutefois leur absence puisse affecter la validité des délibérations. Le conseil d'administration peut rémunérer les censeurs par prélèvement sur le montant de la rémunération allouée par l'assemblée générale aux administrateurs. Le censeur n'a pas été rémunéré au titre de l'exercice 2022.

Christophe Guillaume, 55 ans, est ingénieur agricole de LaSalle Beauvais. En tant que gérant, de Noria, il s'implique au quotidien dans le management des projets et dans l'accompagnement et le suivi des participations du pôle Eco-énergie en lien étroit avec leur dirigeant.

Règlement intérieur du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est doté d'un règlement intérieur qui définit et contient notamment les règles de fonctionnement de cet organe relatif à ses attributions, l'assiduité de ses membres, ou les droits et obligations de ce dernier en particulier en ce qui concerne les règles de déontologie et de prévention des conflits d'intérêt. Le règlement intérieur du Conseil d'administration a été adopté lors de la réunion qui s'est tenue le 8 octobre 2021. Les administrateurs ont tous signé ce règlement intérieur et procédé à la déclaration annuelle de leurs éventuels conflits d'intérêts pour les exercices 2021 et 2022.

Pour prévenir tout conflit d'intérêts à ce titre, le règlement intérieur du conseil d'administration de la

Société, prévoit que dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêt, l'administrateur concerné en informera dès qu'il en a connaissance le conseil d'administration et devra (i) soit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante (ii) soit ne pas assister à la réunion du conseil d'administration pendant laquelle il se trouve en situation de conflit d'intérêt ou soit (iii) à l'extrême, démissionner de ses fonctions.

Membres indépendants du conseil d'administration.

Figure ci-dessous l'analyse de l'indépendance par la Société de chaque administrateur, au regard des critères édictés par le code Middledext.

Critères (1)	Mathieu Lefebvre	Guenaël Prince	Séverine Adami (ALIAD)	Arnaud Delattre (Starquest)	Marie Bierent (Les Saules)	Stéphane Assuied (Tertium Management)	Olivier Aubert (Swen Capital Partners) ^o	Dominique Gruson	Anna Creti	Anne Lapiere	Christilla de Moustier
Critère 1 : Ne pas avoir été au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe	✗	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 2 : Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.)	✓	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✓	✓	✓	✓
Critère 3 : Ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif	✗	✗	✗	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 4 : Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence	✓	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 5 : Ne pas avoir été, au cours des six dernières années commissaire aux comptes de l'entreprise	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

(1) Dans ce tableau, ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et ✗ représente un critère d'indépendance non satisfait.

Au regard des critères d'indépendance définis par le code Middlednext auquel la Société se réfère, le conseil d'administration a estimé que quatre (4) membres, soit M. Dominique Gruson, Mme. Anna Creti, Mme. Anne Lapiere, et Mme. Christilla de Moustier sont des membres indépendants au sein du conseil d'administration.

Situation de M. Dominique Gruson

Le conseil d'administration a autorisé dans sa réunion du 28 février 2022, la conclusion d'un contrat de prestations de services entre la Société et la société Ornalys SPRL, dont le gérant est Dominique Gruson. En vertu de cette convention, la société Ornalys SPRL fournit des prestations de formation aux salariés de la Société portant sur les contrats et les *business plans* des projets européens d'épuration du biogaz issus de décharges, moyennant un montant forfaitaire de 1 500 euros HT par cession de formation. Cette convention a été validée au titre de convention réglementée et a fait en amont l'objet d'une analyse in concreto du comité des rémunérations et nominations (hors la présence de Monsieur Gruson) au regard des critères d'indépendance du code Middlednext. Le comité des rémunérations et nominations et le conseil d'administration ont considéré au regard de ces critères que cette relation d'affaires n'était pas susceptible d'interférer avec la liberté de jugement de Dominique Gruson ni de remettre en cause son indépendance. Cette convention s'est terminée le 31 décembre 2022. Le Conseil d'administration a autorisé dans sa réunion du 7 mars 2023, le renouvellement de ce contrat de prestations de services entre la Société et la société Ornalys SPRL.

Les missions du Conseil d'administration

Les principales missions du Conseil d'administration sont les suivantes :

- détermine les orientations de l'activité de la Société et en particulier sa stratégie et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent,
- nomme le Président du Conseil, le directeur général et les directeurs généraux délégués et fixe leur rémunération,
- autorise les conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du code de commerce,
- propose à l'assemblée générale des actionnaires la désignation des commissaires aux comptes,
- établit le rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne, et
- établit les projets de résolutions visés à l'article L. 22-10-8 du code de commerce ainsi que le rapport y afférent.

Il veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés.

Règles de déontologie

Chaque administrateur est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent au moment de sa nomination et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives à son mandat : la recherche de l'exemplarité, se conformer aux règles légales de cumul des mandats, informer le Conseil d'administration en cas de conflit d'intérêt survenant après l'obtention de son mandat, faire preuve d'assiduité aux réunions du Conseil d'administration et d'assemblée générale, s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions avant de prendre toute décision et respecter le secret professionnel.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit des dispositions en cas de survenance de situations à risque de conflits d'intérêts, notamment en termes d'information du Conseil d'administration et de l'AMF, d'abstention de vote ou de participation aux délibérations.

Le Conseil d'administration a adopté le 28 février 2022 une charte de déontologie boursière qui a été communiquée à l'ensemble de salariés du groupe.

Représentation équilibrée des femmes et des hommes

Le conseil d'administration comprend 5 femmes, soit 45,5 % des membres du conseil d'administration. La composition du conseil d'administration est ainsi conforme aux dispositions des articles L. 225-18-1 et L. 22-10-3 du code de commerce prévoyant une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration des sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

Evaluation du Conseil d'administration

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit qu'une fois par an, le Conseil consacre un point de son ordre du jour à un débat sur ses modalités de fonctionnement et veille à ce qu'une évaluation formalisée soit réalisée tous les trois ans avec l'aide le cas échéant d'un consultant extérieur.

Le Président du Conseil d'administration a invité les membres à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil d'administration et sur la préparation de ses travaux au cours de l'exercice 2022.

A l'issue de cette évaluation, après examen de la synthèse présentée au Conseil d'administration lors de sa réunion du 16 décembre 2022, le Conseil a pris acte des remarques et points d'amélioration à apporter.

Réunions du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2022

	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité des rémunérations et des nominations	Comité RSE	Comité d'engagement
Nombre total de réunions	9*	4	2	2	1
Taux de participation des administrateurs					
Mathieu Lefebvre	100 %	-	-	-	-
Dominique Gruson	89 %	100 %	100 %	-	100 %
ALIAD, représentée par Séverine Adami	78 %	-	-	100 %	100 %
Les Saules, représentée par Marie Bierent	89 %	-	-	-	-
Guénaël Prince	56 %	-	-	-	-
Tertium Invest	89 %	100 %	-	-	-
Anna Creti	78 %	-	-	-	-
Anne Lapiere	67 %	-	100 %	100 %	-
Christilla De Moustier	100 %	100 %	-	100 %	-
Starquest, représentée par Arnaud Delattre	78 %	-	100 %	-	100 %
Swen Capital Partners, représentée par Olivier Aubert	89 %	-	-	-	-
Moyenne 2022	83 %	100 %	100 %	100 %	100 %

*Nombre total de réunions du Conseil d'administration (hors réunions des comités)

13.1.2 Direction générale

Conformément aux dispositions de l'article L.225-51-1 alinéa 2 du Code de commerce, et aux termes des décisions du Conseil d'administration de la Société du 8 octobre 2021, les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général ont été réunies, comme le permet l'article 16.1 des statuts de la Société, et sont exercées par M. Mathieu LEFEBVRE, pour une durée de trois (3) années expirant à l'issue du Conseil se réunissant après l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

M. Mathieu Lefebvre dispose d'un contrat de travail pour ses fonctions de directeur-produit. Le conseil

d'administration du 8 octobre 2021 a maintenu le contrat de travail de M. Mathieu Lefebvre eu égard (i) son rôle de fondateur de la Société, son ancienneté en résultant dans la Société, (ii) son implication dans le développement produit et stratégique de la Société (iii) du stade de développement de la Société (v) du niveau de la rémunération et (vi) de l'indépendance des fonctions qu'il exerce au titre de son contrat de travail de sa qualité de Président-Directeur général. En outre aucune rémunération exceptionnelle n'a été due à M. Mathieu Lefebvre au titre de son mandat social dans le cadre de l'introduction en bourse.

Monsieur Nicolas Paget exerce les fonctions de directeur général délégué.

Il a été nommé en qualité de directeur général délégué de la Société par le conseil d'administration en date du 8 octobre 2021 pour une durée de trois (3) années expirant à l'issue du Conseil réuni après la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

M. Nicolas Paget dispose d'un contrat de travail pour ses fonctions de directeur industriel. Le conseil d'administration du 8 octobre 2021 a maintenu le contrat de travail de M. Nicolas Paget eu égard son rôle de fondateur de la Société et son ancienneté dans la Société en résultant. En outre M. Nicolas Paget ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat social et aucune rémunération exceptionnelle n'est due ou n'a été versée à M. Nicolas Paget au titre de son mandat social dans le cadre de l'introduction en bourse. La Société a également engagé une réflexion et une analyse de ce contrat pour, le cas échéant, mettre fin à ce contrat de travail au cours des exercices ultérieurs.

Renseignements personnels concernant le Président-Directeur général et le directeur général délégué
(voir la description en section 13.1.1 ci-dessus pour la biographie de Mathieu Lefebvre)

Nicolas Paget est diplômé de l'Université de Technologie de Compiègne avec une spécialisation Matériaux. Il a débuté sa carrière en 2005 au sein de Technip en tant que responsable installation tuyauterie puis en tant qu'ingénieur mécanique de 2008 à 2011. En 2011 il rejoint Air Liquide pour le poste d'ingénieur produit biogaz jusqu'en 2014 puis poursuit sa carrière au sein d'Air Liquide en tant que responsable de la démarche efficacité produit Biogaz. En 2015, Nicolas Paget est l'un des membres à l'origine de la création de la Société. Il occupe le poste de directeur industriel et exerce le mandat de directeur général délégué au sein de la Société.

Déclarations relatives aux membres du conseil d'administration et aux dirigeants mandataires sociaux

En outre, à la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années : (i) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre d'un administrateur ou d'un dirigeant mandataire social de la Société, (ii) aucun administrateur ni aucun des dirigeants mandataires sociaux de la Société n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire, (iii) aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre d'un administrateur ou d'un dirigeant mandataire social de la Société par des autorités judiciaires ou administratives (y compris des organismes professionnels désignés) et (iv) aucun administrateur ni aucun des dirigeants mandataires sociaux de la Société n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration ou de direction d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

13.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale

À la connaissance de la Société, sous réserve des relations présentées au chapitre 18 « *Transactions avec des parties liées* » du Document d'enregistrement universel, il n'existe pas à la date du Document d'enregistrement universel, de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de la Société des membres du conseil d'administration et des dirigeants mandataires sociaux de la Société et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

À la connaissance de la Société, il n'existe, à la date d'approbation du Document d'enregistrement universel, aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients,

fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées au point 13.1 ci-dessus a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale de la Société.

À la date du Document d'enregistrement universel, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucune restriction acceptée par les membres du conseil d'administration concernant la cession de leur participation dans le capital social de la Société, à l'exception des engagements usuels de conservation qui ont été conclus avec les banques dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société, des règles relatives à la prévention des délits d'initiés ou de la loi imposant une obligation de conservation des actions.

14. REMUNERATIONS ET AVANTAGES

14.1 Rémunérations des mandataires sociaux

L'information du présent chapitre est établie en se référant au code de gouvernement d'entreprise Middlednext tel qu'il a été publié le 12 septembre 2021 et validé en tant que code de référence par l'AMF. Les tableaux relevant de la recommandation AMF n°2009-16 « *Guide d'élaboration des documents de référence* » reprise dans la position-recommandation AMF DOC-2021-02 sont présentés ci-dessous.

14.1.1 Rémunération des membres du conseil d'administration

Le tableau ci-après détaille le montant de la rémunération versée aux administrateurs de la Société par la Société ou par toute société du Groupe au cours des exercices clos les 31 décembre 2021 et 2022.

Tableau n° 3 : Tableau sur la rémunération de l'activité et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Mandataires sociaux non dirigeants	2021		2022	
	Montants dus (en valeur brute)	Montants versés (en valeur brute)	Montants dus (en valeur brute)	Montants versés (en valeur brute)
Dominique Gruson - administrateur indépendant				
Rémunération d'activité au conseil	3.000 €	3.000 €	24.000 €	24.000 €
Autres rémunérations ¹	18.043 € HT	18.043 € HT	11.866€ HT	11.866€ HT
Air Liquide Investissements d'Avenir et de Démonstration (représentée par Séverine Adami)² - administrateur				
Rémunération d'activité au conseil	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	8.833 € HT	8.833 € HT	0 €	0 €
Les Saules (représentée par Marie Bierent) - administrateur				
Rémunération d'activité au conseil	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	8.267 € HT	8.267 € HT	0 €	0 €
Guenael Prince - administrateur				
Rémunération d'activité au conseil	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations ³	194.449 €	194.449 €	262.444 €	262.444 €

¹ Rémunération (incluant les frais) de la Société Ornalys (gérée par M. Gruson) au titre des formations organisées par la société Ornalys dans le cadre de la convention entre la Société et la société Ornalys (voir également le paragraphe 13.1.1 « Conseil d'administration » et la section 18.1 « Conventions intra-groupe et opérations avec des apparentés » du Document d'enregistrement universel).

² Représentée par Priscilla Rozé-Pagès en 2020 et 2021 puis par Séverine Adami en 2022

³ Rémunération en euros au titre du mandat de CEO de la filiale US, Waga Energy

Tertium Invest (représentée par Stéphane Assuied) - administrateur				
Rémunération d'activité au conseil	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €	0 €
Anna Creti - administrateur indépendant*				
Rémunération d'activité au conseil	3.000 €	3.000 €	10.500 €	10.500 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €	0 €
Anna Lapierre- administrateur indépendant*				
Rémunération d'activité au conseil	3.000 €	3.000 €	16.500€	16.500€
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €	0 €
Christilla De Moustier- administrateur indépendant*				
Rémunération d'activité au conseil	3.000 €	3.000 €	24 000 €	24 000 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €	0 €
Starquest (représentée par Arnaud Delattre) - administrateur				
Rémunération d'activité au conseil	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	10.000 € HT	10.000 € HT	0 €	0 €
Swen Capital Partners (représentée par Olivier Aubert) - administrateur				
Rémunération d'activité au conseil	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €	0 €

Le montant global annuel de la rémunération allouée au conseil d'administration est de 81.000 euros pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs. Le montant global annuel de la rémunération allouée au conseil d'administration de la Société est réparti comme suit entre les membres du conseil d'administration :

- seuls les administrateurs indépendants au sens du code Middlednext perçoivent une rémunération au titre de leurs fonctions d'administrateurs indépendants ; et
- la rémunération est égale à 1.500 euros par réunion (du conseil ou d'un comité dont l'administrateur concerné est membre, à l'exception du comité d'engagement), à laquelle l'administrateur concerné participe physiquement ou via téléphone ou visioconférence.

14.1.2 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Les tableaux ci-après détaillent les rémunérations versées à Monsieur Mathieu Lefebvre, Président du conseil d'administration et directeur général et Monsieur Nicolas Paget, directeur général délégué, par la Société et par toute société du Groupe, au cours des exercices clos les 31 décembre 2021 et 2022 :

Tableau n° 1 : Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2021	Exercice 2022
Monsieur Mathieu Lefebvre, Président-Directeur général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	110.334 €	144.159 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0 €	0
Valorisation des BSPCE attribués au cours de l'exercice ⁽¹⁾	800.397 €	0
Valorisation des actions attribuées gratuitement	0 €	0
Total	910.731 €	144.159 €

(1) La Société a procédé à un changement de méthodologie pour son Document d'enregistrement universel 2022 en comparaison au Document d'enregistrement universel 2021, en affichant la valeur IFRS 2 pour l'année de l'attribution des BSPCE attribués au Président-Directeur général en 2021.

Les rémunérations de Monsieur Mathieu Lefebvre proviennent de son contrat de travail avec la Société au titre de directeur-produit et de son mandat de Président-Directeur général. Pour l'exercice en cours, Monsieur Mathieu Lefebvre bénéficie d'une rémunération fixe brute annuelle de 100.000 euros au titre de son contrat de travail de droit français et une rémunération fixe brute annuelle de 40.000 euros au titre de son mandat. Au titre de son contrat de travail, Monsieur Mathieu Lefebvre bénéficie d'un régime de retraite complémentaire, de prévoyance et de mutuelle des cadres, auxquels est affiliée la Société, d'une potentielle prime forfaitaire en cas de dépôt de brevets et d'une rémunération supplémentaire si la Société devait tirer un avantage commercial du brevet.

	Exercice 2021	Exercice 2022
Monsieur Nicolas Paget, directeur général délégué		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	100.212 €	140.227 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des BSPCE attribués au cours de l'exercice ⁽¹⁾	800.397 €	0 €
Valorisation des actions attribuées gratuitement	0 €	0 €
Total	900.609 €	140.227 €

(1) La Société a procédé à un changement de méthodologie pour son Document d'enregistrement universel 2022 en comparaison au Document d'enregistrement universel 2021, en affichant la valeur IFRS 2 pour l'année de l'attribution des BSPCE attribués au Président-Directeur général en 2021.

Les rémunérations de Monsieur Nicolas Paget provient de son contrat de travail avec la Société au titre de directeur Industriel. Pour l'exercice en cours, Monsieur Nicolas Paget bénéficie d'une rémunération brute annuelle de 100.000 euros au titre de son contrat de travail de droit français et d'une rémunération fixe brute annuelle de 40.000 euros au titre de son mandat. Au titre de son contrat de travail, Monsieur Nicolas Paget bénéficie d'un régime de retraite complémentaire, de prévoyance et de mutuelle des cadres, auxquels est affiliée la Société, d'une potentielle prime forfaitaire en cas de dépôt de brevets et d'une rémunération supplémentaire si la Société devait tirer un avantage commercial du brevet.

Tableau n° 2 : Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Les tableaux suivants présentent les rémunérations dues aux mandataires sociaux dirigeants au titre des exercices clos les 31 décembre 2021 et 2022 et les rémunérations perçues par ces mêmes personnes au cours de ces mêmes exercices.

	Exercice 2021		Exercice 2022	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Monsieur Mathieu Lefebvre, Président-Directeur général				
Rémunération fixe	97.000 €	97.000 €	132.833 €	132.833 €
Rémunération variable annuelle ⁽³⁾	0€	11.070 €	0€	8.609 €
Rémunération variable pluriannuelle	0€	0€	0€	0€
Rémunération exceptionnelle ⁽⁴⁾	0€	0€	0€	0€
Rémunération de l'activité	0€	0€	0€	0€
Avantages en nature ⁽⁵⁾	2.263 €	2.263€	2.716 €	2.716€
Total	99.263 €	110.334 €	135.549 €	144.159 €

(1) Rémunération due au mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

(2) Rémunération versée au cours de l'exercice au mandataire social.

(3) Le poste de rémunération variable annuelle se compose des primes de vacances, primes d'astreinte, primes collectives, rachat de jours de RTT, prime d'intéressement et indemnité congés payés par les dirigeants mandataires sociaux.

(4) Le poste de rémunération exceptionnelle se compose de la prime d'exploitation Brevet perçue par les dirigeants mandataires sociaux.

(5) Le poste Avantages en nature se compose d'une assurance chômage des dirigeants.

	Exercice 2021		Exercice 2022	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Monsieur Nicolas Paget, directeur général délégué				
Rémunération fixe	90 000€	90 000€	131.667€	131.667€
Rémunération variable annuelle ⁽³⁾	0€	10 212 €	0€	7.853 €
Rémunération variable pluriannuelle	0€	0€	0€	0€
Rémunération exceptionnelle ⁽⁴⁾	0€	0€	0€	0€
Rémunération de l'activité	0€	0€	0€	0€
Avantages en nature ⁽⁵⁾	0€	0€	707€	707€
Total	90 000€	100 212 €	132.374€	140.227 €

(1) Rémunération due au mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

(2) Rémunération versée au cours de l'exercice au mandataire social.

(3) Le poste de rémunération variable annuelle se compose des primes de vacances, primes d'astreinte, primes collectives, rachat de jours de RTT, prime d'intéressement et indemnité congés payés par les dirigeants mandataires sociaux.

(4) Le poste de rémunération exceptionnelle se compose de la prime d'exploitation Brevet perçue par les dirigeants mandataires sociaux.

(5) Le poste Avantages en nature se compose d'une assurance chômage des dirigeants.

Tableau n° 4 : Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par la Société ou toute société de son Groupe

[Néant]

Tableau n° 5 : Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

[Néant].

Tableau n° 6 : Actions attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque mandataire social

[Néant].

Tableau n° 7 : Actions attribuées gratuitement devenues disponibles durant l'exercice pour chaque mandataire social

[Néant].

Tableaux n° 8 : Historique des attributions de BSPCE

Informations sur les BSPCE		
	Plan n°1	Plan n°2
Date d'assemblée	Assemblée générale mixte en date du 20 décembre 2018	Assemblée générale mixte en date du 17 juin 2021
Date du conseil d'administration	18 décembre 2019 (sur délégation de l'assemblée générale mixte en date du 20 décembre 2018)	30 juin 2021 (sur délégation de l'assemblée générale mixte en date du 17 juin 2021)
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par :	1.000.000	1.250.000
<i>Les mandataires sociaux</i>	390.000	600.000
Mathieu Lefebvre (Président-Directeur général)	130.000	200.000
Nicolas Paget (directeur général délégué)	130.000	200.000
Guénaël Prince (administrateur)	130.000	200.000
Point de départ d'exercice des BSPCE	18 décembre 2021	1 ^{er} juillet 2023
Date d'expiration	18 décembre 2029	30 juin 2031
Prix de souscription	3,1842 € par action ⁽¹⁾	10,00 € par action ⁽¹⁾
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	1/4 à compter du 18 décembre 2021 puis 1/24 ^{ème} par mois de présence pendant les 24 mois suivants	1/4 à compter du 1 ^{er} juillet 2023 puis 1/24 ^{ème} par mois de présence pendant les 24 mois suivants
Nombre d'actions souscrites à la date du Document d'enregistrement universel (date la plus récente)	74.938	0
Nombre de BSPCE caducs	0	0
BSPCE restants en fin d'exercice	925.062 ⁽²⁾	1.250.000 ⁽²⁾

(1) Prix de souscription d'une action sur exercice des BSPCE après division de la valeur nominale des actions de la Société par 100 et de la multiplication corrélative par 100 du nombre d'actions composant le capital social de la Société.

(2) Nombre de BSPCE attribués après division de la valeur nominale des actions par 100 et de la multiplication corrélative du nombre d'actions composant le capital social de la Société par 100.

Historique des attributions d'options de souscription d'actions

Informations sur les options de souscription d'actions	
	Options 2021
Date d'assemblée	Assemblée générale mixte en date du 17 juin 2021
Dates du conseil d'administration	30 juin 2021 (sur délégation de l'assemblée générale mixte en date du 17 juin 2021) 8 septembre 2021 (sur délégation de l'assemblée générale mixte en date du 17 juin 2021)
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par :	Conseil d'administration du 30 juin 2021 : 130.000 Conseil d'administration du 8 septembre 2021 : 85.000
<i>Les mandataires sociaux</i>	N/A
<i>Bénéficiaires : salariés des sociétés Waga Energie Canada et Waga Energy Inc</i>	Conseil d'administration du 30 juin 2021 : 130.000 Conseil d'administration du 8 septembre 2021 : 85.000
Point de départ d'exercice des options	1 ^{er} juillet 2023
Date d'expiration	30 juin 2031
Prix de souscription	10,00 € par action ⁽¹⁾
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	1/4 à compter du 1 ^{er} juillet 2023 puis 1/24 ^{ème} par mois de présence pendant les 24 mois suivants
Nombre d'actions souscrites à la date du Document d'enregistrement universel (date la plus récente)	-
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques	20.000 ⁽²⁾
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	195.000 ⁽²⁾

(1) Prix de souscription d'une action sur exercice des Options 2021 après division de la valeur nominale des actions de la Société par 100 et de la multiplication corrélative par 100 du nombre d'actions composant le capital social de la Société.

(2) Nombre d'Options 2021 émises après division de la valeur nominale des actions par 100 et de la multiplication corrélative du nombre d'actions composant le capital social de la Société par 100.

Tableaux n° 9 : Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Options 2021
Options consenties, durant l'exercice, par la Société et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de la Société et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	195.000 ⁽¹⁾	10,00 €/action ⁽²⁾	Conseils d'administration du 30 juin 2021 et du 8 septembre 2021 (sur délégation de l'assemblée générale mixte du 17 juin 2021)

	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Options 2021
Options détenues sur la Société et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de la Société et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	-	-	-

(1) Nombre d'Options émises après division de la valeur nominale des actions par 100 et de la multiplication corrélative du nombre d'actions composant le capital social de la Société par 100.

(2) Prix de souscription d'une action sur exercice des Options après division de la valeur nominale des actions de la Société par 100 et de la multiplication corrélative par 100 du nombre d'actions composant le capital social de la Société.

BSPCE attribués aux dix premiers salariés³³ non-mandataires sociaux et BSPCE exercés par ces derniers

Plan n°1

	Nombre total de BSPCE attribués / d'actions souscrites	Prix moyen pondéré	Plan n°1
BSPCE attribués par la Société aux dix salariés de la Société dont le nombre de BSPCE ainsi attribués est le plus élevé (information globale)	535.000 ⁽¹⁾	3,1842 €/action ⁽²⁾	Conseil d'administration du 18 décembre 2019 (sur délégation de l'assemblée générale mixte du 20 décembre 2018)
BSPCE attribués par la Société, exercés par les dix salariés de la Société dont le nombre de BSPCE ainsi exercés est le plus élevé (information globale)	74.938	3,1842 €/action ⁽²⁾	-

(1) Nombre de BSPCE émis après division de la valeur nominale des actions par 100 et de la multiplication corrélative du nombre d'actions composant le capital social de la Société par 100.

(2) Prix de souscription d'une action sur exercice des BSPCE après division de la valeur nominale des actions de la Société par 100 et de la multiplication corrélative par 100 du nombre d'actions composant le capital social de la Société.

Plan n°2

	Nombre total de BSPCE attribués / d'actions souscrites	Prix moyen pondéré	Plan n°2
BSPCE attribués par la Société aux dix salariés de la Société dont le nombre	400.000 ⁽¹⁾	10,00 €/action ⁽²⁾	Conseil d'administration du 30 juin 2021 (sur délégation de

³³ Les dix premiers salariés retenus dans les 2 tableaux n'incluent pas Mathieu Lefebvre, Nicolas Paget et Guénaël Prince.

	Nombre total de BSPCE attribués / d'actions souscrites	Prix moyen pondéré	Plan n°2
de BSPCE ainsi attribués est le plus élevé (information globale)			l'assemblée générale mixte du 17 juin 2021)
BSPCE attribués par la Société, exercés par les dix salariés de la Société dont le nombre de BSPCE ainsi exercés est le plus élevé (information globale)	-	-	-

(1) Nombre de BSPCE émis après division de la valeur nominale des actions par 100 et de la multiplication corrélative du nombre d'actions composant le capital social de la Société par 100.

(2) Prix de souscription d'une action sur exercice des BSPCE après division de la valeur nominale des actions de la Société par 100 et de la multiplication corrélative par 100 du nombre d'actions composant le capital social de la Société.

Tableau n° 10 : Historique des attributions d'actions gratuites

Néant.

Tableau n° 11

Le tableau suivant apporte des précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants :

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
M. Mathieu Lefebvre, Président- Directeur général	X (CDI)			X		X	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Effective à l'expiration du contrat ➤ Durée de deux ans ➤ 30 % de la rémunération moyenne des 12 derniers mois 	
Date début mandat :	16 janvier 2015							
Date fin mandat :	A l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2024 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023							
M. Nicolas Paget, directeur général délégué	X (CDI)			X		X	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Effective à l'expiration du contrat ➤ Durée de deux ans ➤ 30 % de la rémunération moyenne des 12 derniers mois 	
Date début mandat :	26 janvier 2021							
Date fin mandat :	À l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2024 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023							

À la date du Document d'enregistrement universel, les rémunérations de Monsieur Mathieu Lefebvre et de Monsieur Nicolas Paget sont les suivantes (sur une base annuelle) :

Monsieur Mathieu Lefebvre :

- rémunération fixe annuelle brute (hors mandat) de 100.000 euros au titre de son contrat de travail ;
- rémunération fixe annuelle brute (hors contrat de travail) de 40.000 euros au titre de son mandat social ; et
- aucune rémunération variable individuelle.

Monsieur Nicolas Paget :

- rémunération fixe annuelle brute (hors mandat) de 100.000 euros au titre de son contrat de travail ;
- rémunération fixe annuelle brute (hors contrat de travail) de 40.000 euros au titre de son mandat social ; et
- aucune rémunération variable individuelle.

Il appartiendra à la prochaine assemblée générale annuelle de statuer sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et des avantages de toute nature des deux dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2023.

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été due aux dirigeants mandataires sociaux à l'introduction en bourse du Groupe.

Ratios d'équité

Conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, le Document d'enregistrement universel communique des ratios entre le niveau des rémunérations du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué de la Société, et d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux et, d'autre part, et la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux. Il est précisé que le mandat du Directeur Général Délégué a débuté le 26 janvier 2021.

En France, la Société est la seule entité du Groupe qui emploie des salariés. Par ailleurs, les salariés de la Société représentent environ 78 % des effectifs du Groupe, ce qui constitue un périmètre que la Société estime comme significatif pour le calcul des ratios d'équité.

Afin d'élaborer sa méthodologie de calcul des ratios prévus par l'article L. 22-10-9, I, 6° du Code de commerce, la Société s'est référée aux lignes directrices de l'AFEP sur les multiples de rémunération mises à jour en février 2021 (les « **Lignes directrices de l'AFEP** »).

Conformément aux Lignes directrices de l'AFEP, la rémunération de chacun des dirigeants mandataires sociaux, à savoir le Président-Directeur général et le Directeur général délégué, figurant au numérateur des multiples de rémunération, est la rémunération totale versée ou attribuée au cours de l'exercice N, qui a été retenue par cohérence avec la méthodologie appliquée pour le calcul des rémunérations moyennes et médianes des salariés. Cette rémunération se compose de la rémunération fixe versée au cours de l'exercice N (incluant notamment la rémunération versée au titre de leur contrat de travail), la rémunération variable attribuée en N-1 et versée au cours de l'exercice N, les avantages en nature, les BSPCE et options de souscription d'actions attribuées au cours de l'exercice N et valorisées à la valeur IFRS au moment de leur attribution.

La performance du Groupe est mesurée par l'évolution de son chiffre d'affaires.

Les ratios d'équité présentent un niveau plus élevé en 2019 et 2021 en raison des plans d'attribution de BSPCE qui ont eu lieu au cours de ces deux années.

Tableau des ratios d'équité - Président Directeur Général

Mathieu Lefebvre Président Directeur Général	2018	2019	2020	2021	2022
Evolution annuelle en pourcentage de la rémunération du mandataire social	n/a	213%	-60%	872%	-84%
Evolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	n/a	86%	-42%	135%	-50%
Ratio par rapport à la rémunération moyenne	1,6	2,7	1,9	7,8	2,5
Evolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	n/a	68%	-31%	313%	-68%
Evolution (en %) de la rémunération médiane des salariés	n/a	-3%	5%	42%	-27%
Ratio par rapport à la rémunération médiane	1,8	6,0	2,3	15,6	3,4
Evolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	n/a	224%	-62%	585%	-78%
Chiffres d'affaires (en millions d'euros)	2,8	7,9	9,5	12,3	19,2
Evolution du chiffres d'affaires	n/a	183%	20%	30%	56%

Tableau des ratios d'équité - Directeur Général Délégué

Nicolas Paget Directeur Général Délégué	2018	2019	2020	2021	2022
Evolution annuelle en pourcentage de la rémunération du mandataire social	n/a	n/a	n/a	n/a	-84%
Evolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	n/a	86%	-42%	135%	-50%
Ratio par rapport à la rémunération moyenne	n/a	n/a	n/a	7,7	2,4
Evolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	n/a	n/a	n/a	n/a	-69%
Evolution (en %) de la rémunération médiane des salariés	n/a	-3%	5%	42%	-27%
Ratio par rapport à la rémunération médiane	n/a	n/a	n/a	15,4	3,3
Evolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	n/a	n/a	n/a	n/a	-79%
Chiffres d'affaires (en millions d'euros)	2,8	7,9	9,5	12,3	19,2
Evolution du chiffres d'affaires	n/a	183%	20%	30%	56%

14.2 Sommes provisionnées par la Société aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des mandataires sociaux

À l'exception des provisions pour indemnités légales de départ à la retraite détaillées sous la note 7.13 de l'annexe aux comptes consolidés figurant à la section 19.1 « *Informations financières historiques* » du Document d'enregistrement universel, la Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des membres de la direction et du conseil d'administration.

15. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

15.1 Date d'expiration du mandat actuel des membres des organes d'administration ou de direction

Les informations concernant la date d'expiration des mandats des membres du conseil d'administration et de la direction figurent à la section 13.1 « *Informations concernant le conseil d'administration et la direction générale* » du Document d'enregistrement universel.

15.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration ou de direction

A la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du Document d'enregistrement universel, de contrats de service, autres que ceux figurant à la section 18.1 « *Conventions intra-groupe et opérations avec des apparentés* » du Document d'enregistrement universel, liant les membres du conseil d'administration à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

15.3 Informations sur les comités du conseil

À la date du Document d'enregistrement universel, la Société est constituée sous la forme d'une société anonyme à conseil d'administration.

Conformément à l'article 13.1 des statuts de la Société, le conseil d'administration de la Société peut mettre en place des comités chargés d'étudier ou de formuler des avis sur des questions spécifiques.

Trois comités du conseil d'administration ont été institués dans le cadre de l'introduction en bourse : un comité d'audit, un comité des nominations et des rémunérations et un comité RSE.

Le conseil d'administration a décidé le 28 février 2022 de créer un quatrième comité nommé « comité d'engagement » et ayant pour objectif de rapporter au conseil d'administration sur les projets dits « stratégiques ».

15.3.1 Comité d'audit

Composition

Le comité d'audit sera composé de trois (3) membres, dont deux (2) désignés parmi les membres indépendants du conseil d'administration, après avis du comité des nominations et des rémunérations. La composition du comité d'audit peut être modifiée par le conseil d'administration, et en tout état de cause, est obligatoirement modifiée en cas de changement de la composition générale du conseil d'administration.

Les membres du comité d'audit sont choisis parmi les membres non dirigeants du conseil d'administration et au moins deux des membres du comité d'audit doit être un membre indépendant selon les critères définis par le code de gouvernement d'entreprise MiddleNext, tel qu'il a été publié en septembre 2021 et auquel se réfère la Société.

Le conseil d'administration veille à l'indépendance des membres du comité d'audit. Les membres du comité d'audit doivent également disposer de compétences particulières en matière financière et/ou comptable.

La durée du mandat des membres du comité d'audit coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Le président du comité d'audit est désigné, après avoir fait l'objet d'un examen particulier, par le conseil d'administration après avis du comité des nominations et des rémunérations, pour la durée de son mandat de membre du comité, parmi les membres indépendants. Le comité d'audit ne peut comprendre aucun administrateur exerçant des fonctions de direction au sein de la Société.

Lors de sa réunion du 17 mai 2022, le Conseil d'administration a nommé Monsieur Dominique Gruson Président du comité d'audit en remplacement de Madame Christilla de Moustier, déjà présidente du

comité RSE et qui reste membre du comité d'audit. Le comité d'audit est composé de M. Dominique Gruson (Président du comité et administrateur indépendant), Mme Christilla de Moustier (administrateur indépendant) et M. Stéphane Assued.

Missions

La mission du comité d'audit est d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et de s'assurer de l'efficacité du dispositif de suivi des risques et de contrôle interne opérationnel, et le cas échéant, de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité, afin de faciliter l'exercice par le conseil d'administration de ses missions de contrôle et de vérification en la matière.

Dans ce cadre, le comité d'audit exerce notamment les missions principales suivantes :

- suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques relatifs à l'information comptable financière et extra-financière ;
- suivi du contrôle légal des comptes sociaux et consolidés par les commissaires aux comptes de la Société ;
- recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement par l'assemblée générale et la revue des conditions de leur rémunération ;
- suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes et de suivre la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission ; et
- suivi périodique de l'état des contentieux importants.

Le comité d'audit rend compte régulièrement de l'exercice de ses missions et rend compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus au conseil d'administration et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le comité d'audit s'assure de l'existence de dispositif anti-fraude et anti-corruption.

Le comité d'audit se réunit autant que de besoin et, en tout état de cause, au moins deux fois par an, selon un calendrier fixé par son président, à l'occasion de la préparation des comptes annuels et des comptes semestriels le cas échéant, trimestriels (dans chaque cas consolidés le cas échéant), sur un ordre du jour arrêté par son président et adressé aux membres du comité d'audit cinq (5) jours calendaires au moins avant la date de la réunion. Il se réunit aussi à la demande de son président, de deux de ses membres, ou du Président du conseil d'administration de la Société.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le comité d'audit s'est réuni quatre fois : les 28 avril, 9 juin, 26 septembre et 20 décembre.

15.3.2 Comité des nominations et des rémunérations

Composition

Le comité des nominations et des rémunérations sera composé de trois (3) membres, dont deux (2) membres seront des membres indépendants du conseil d'administration. Ils sont désignés par ce dernier parmi ses membres non dirigeants et en considération notamment de leur indépendance.

La durée du mandat des membres du comité des nominations et des rémunérations coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier sans limitation. Le mandat des membres du comité est renouvelable sans limitation. Le comité des nominations et des rémunérations est présidé par un administrateur indépendant du conseil d'administration.

Le comité des nominations et des rémunérations est composé de Mme. Anne Lapiere (Présidente et

administrateur indépendant), M. Arnaud Delattre et M. Dominique Gruson (administrateur indépendant).

Missions

Le comité des nominations et des rémunérations est un comité spécialisé du conseil d'administration dont les missions principales sont d'assister celui-ci dans (i) la composition des instances dirigeantes de la Société et de son Groupe et (ii) la détermination et l'appréciation régulière de l'ensemble des rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux de la Société, en ce compris tous avantages différés et/ou indemnités de départ volontaire ou forcé du Groupe.

Dans le cadre de ses missions en matière de nominations, le comité exerce notamment les missions suivantes :

- propositions de nomination des membres du conseil d'administration, de la direction générale et des comités du conseil ; et
- évaluation annuelle de l'indépendance des membres du conseil d'administration.

Dans le cadre de ses missions en matière de rémunérations, il exerce notamment les missions suivantes :

- examen et proposition au conseil d'administration concernant l'ensemble des éléments et conditions de la rémunération des principaux dirigeants du Groupe ;
- examen et proposition au conseil d'administration concernant la méthode de répartition de la rémunération de l'activité du conseil d'administration ; et
- consultation pour recommandation au conseil d'administration sur toutes rémunérations afférentes à des missions exceptionnelles qui seraient confiées, le cas échéant, par le conseil d'administration à certains de ses membres.

Le comité des nominations et des rémunérations se réunit autant que de besoin et, en tout état de cause, au moins deux (2) fois par an, selon un calendrier fixé par son président sur un ordre du jour arrêté par son président et adressé aux membres du comité cinq (5) jours calendaires au moins avant la date de la réunion. Il se réunit aussi chaque fois qu'il le juge nécessaire sur convocation de son président, de deux de ses membres ou du Président du conseil d'administration.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le comité des rémunérations s'est réuni deux fois : les 2 février et 9 décembre.

15.3.3 Comité RSE

Composition

Le comité responsabilité sociale et environnementale (« **RSE** ») sera composé d'au moins trois (3) membres, dont au moins les deux tiers sont désignés parmi les membres indépendants du conseil d'administration. La composition du comité RSE peut être modifiée par le conseil d'administration, et en tout état de cause, est obligatoirement modifiée en cas de changement de la composition générale du conseil d'administration.

La durée du mandat des membres du comité RSE coïncide avec celle de leur mandat de membre du conseil d'administration. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Le comité RSE est composé de Mme. Christilla de Moustier (Présidente du comité et administrateur indépendant), Mme. Anne Lapiere, de Mme. Séverine Adami, qui a remplacé Mme. Priscilla Roze-Pages le 22 avril 2022, et de Mme. Anna Creti qui a rejoint le comité suite à une décision du conseil d'administration du 7 mars 2023.

Missions

Dans le cadre de ses missions en matière de responsabilité sociale et environnementale, il exerce notamment les missions suivantes :

- s'assurer de la prise en compte des sujets relevant de la RSE dans la stratégie du Groupe et dans sa mise en œuvre ;
- examiner les rapports rédigés en application des obligations légales et réglementaires dans le domaine de la RSE ; et
- examiner les engagements du Groupe en matière de développement durable, au regard des enjeux propres à son activité et à ses objectifs.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le Comité RSE s'est réuni deux fois : les 9 mars et 13 octobre 2022.

15.3.4 Comité d'engagement

Composition

Le comité d'engagement sera composé de trois (3) membres, sur proposition du comité d'engagement. La composition du comité d'engagement peut être modifiée par le conseil d'administration, et en tout état de cause, est obligatoirement modifiée en cas de changement de la composition générale du conseil d'administration.

La durée du mandat des membres du comité d'engagement coïncide avec celle de leur mandat de membre du conseil d'administration. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Le président du comité d'engagement est désigné parmi les membres du comité d'engagement.

Le comité d'engagement est composé de Mme. Séverine Adami (Président du comité et administrateur indépendant), Monsieur Dominique Gruson et Monsieur Arnaud Delattre.

Missions

Dans le cadre de ses missions en matière d'engagement de projets dits « stratégiques » au sein du Groupe, il exerce notamment les missions suivantes :

- valider en amont le lancement de tout projet dit « stratégique » au sein du Groupe Waga, en France ou à l'international ;
- assurer le suivi des projets dits « stratégiques » au sein du Groupe Waga ;
- prendre connaissance périodiquement de l'état d'avancement des projets dits « stratégiques » ;
- rendre compte régulièrement au conseil d'administration de l'exercice de ses missions ; et
- de manière générale, d'apporter tout conseil et formuler toute recommandation appropriée concernant les projets dits « stratégiques ».

Le comité d'engagement rend compte régulièrement de l'exercice de ses missions au conseil d'administration et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le comité d'engagement se réunit autant que de besoin, en fonction du calendrier d'engagement des projets dits « stratégiques » envisagés au sein du Groupe.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ce comité s'est réuni une fois le 22 septembre 2022.

15.4 Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur

Depuis l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, en octobre 2021, la Société se réfère, au code Middlenext (dans la mesure où les principes qu'il contient seront compatibles avec l'organisation, la taille, les moyens et la structure actionnariale de la Société).

La Société a pour objectif de se conformer à l'ensemble des recommandations du code Middlenext.

Le tableau ci-dessous présente la position de la Société par rapport à l'ensemble des recommandations édictées par le code Middlenext à la date du Document d'enregistrement universel.

Recommandations du code Middlenext	Adoptée	Sera adoptée
Le pouvoir de surveillance		
R1 : Déontologie des membres du conseil	X	
R2 : Conflits d'intérêts	X	
R3 : Composition du conseil – Présence de membres indépendants	X	
R4 : Information des membres du conseil	X	
R5 : Formation des membres du conseil	X ⁽¹⁾	
R6 : Organisation des réunions du conseil et des comités	X	
R7 : Mise en place des comités	X	
R8 : Mise en place d'un comité spécialisé sur la responsabilité sociale/sociétale et environnementale des entreprises (RSE)	X	
R9 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	X	
R10 : Choix de chaque administrateur	X	
R11 : Durée des mandats des membres du conseil	X	
R12 : Rémunération de l'administrateur	X	
R13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	X	
R14 : Relation avec les actionnaires	X	

Le pouvoir exécutif		
R15 : Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise		X ⁽²⁾
R16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X ⁽³⁾	
R17 : Préparation de la succession des dirigeants	X ⁽⁴⁾	
R18 : Cumul contrat de travail et mandat social	X	
R19 : Indemnités de départ	X	
R20 : Régimes de retraite supplémentaires	X ⁽⁵⁾	
R21 : Stock-options et attributions gratuite d'actions	X	
R22 : Revue des points de vigilance	X	

(1) Le plan de formation triennal des administrateurs de la Société est constitué de deux jours de formation par an et par administrateur. A la date du Document d'enregistrement universel, chaque administrateur a bénéficié d'au moins une demi-journée de formation.

(2) La Société envisagera l'étude d'une politique visant à l'équilibre femmes hommes et à l'équité à chaque niveau hiérarchique. Le conseil d'administration est notamment composée de 45,5 % de femmes.

(3) La Société ne publie pas à la date du Document d'enregistrement universel de ratio d'équité complémentaire.

(4) Un plan de succession des dirigeants a été discuté et fixé par le Conseil d'administration de la Société en date du 24 janvier 2023.

(5) Aucun mandataire social dirigeant du Groupe ne bénéficie d'un régime de retraite supplémentaires, les dirigeants mandataires sociaux étant affiliés aux régimes de retraite obligatoire.

15.5 Contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne mis en œuvre au sein du Groupe est détaillé dans le chapitre 3 « *Facteurs de risques* » et notamment dans la section 3.6 « *Assurances et politique de gestion des risques* » du Document d'enregistrement universel.

16. SALARIES

16.1 Nombre de salariés

Au 31 décembre 2022, le Groupe employait 153 salariés dans les sociétés entrant dans son périmètre de consolidation.

À cette date, environ 87 % des salariés étaient employés en Europe (dont environ 86 % du total en France).

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la masse salariale du Groupe s'élevait à 10,0 millions d'euros contre 5,2 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021. La masse salariale correspond à l'addition de tous les salaires bruts et des charges sociales patronales, la participation et l'intéressement des salariés et les autres coûts de personnel, payés au cours de chaque exercice, ainsi que les dotations liées à la provision pour départ en retraite et le coût des rémunérations fondées sur des actions (BSPCE et options de souscription d'actions).

Le tableau ci-dessous présente l'évolution, au cours des trois derniers exercices, des effectifs du Groupe répartis par pays :

Pays	Effectifs au 31 décembre		
	2022	2021	2020
France	120	68	54
Espagne	4	1	0
États-Unis	15	4	2
Canada	14	6	2
Total	153	79	58

Le tableau ci-dessous présente l'évolution, au cours des trois derniers exercices, de la répartition de l'effectif par type de contrats :

Répartition de l'effectif par type de contrats	Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
Contrats à durée indéterminée (CDI)	90 %	89 %	83 %
Contrats à durée déterminée (CDD)	10 %	11 %	17 %
Intérimaires	0 %	0 %	0 %
Total	100 %	100 %	100 %

Emploi

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'emploi au sein du Groupe au cours des trois derniers exercices :

Emploi	Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
Turnover total (départs)	6 %	10 %	6 %
Turnover volontaire (démission)	1 %	1 %	0 %
Taux d'embauche	107 %	32 %	23 %
Taux d'embauche en CDI	92 %	88 %	46 %
Pourcentage de personne en situation de handicap/effectif	1 %	1 %	2 %

Conditions de travail et politique de ressources humaines

Le Groupe attache une importance particulière aux enjeux sociaux concernant en particulier la santé et la sécurité au travail, la motivation des collaborateurs, la qualité du dialogue social, la promotion de la diversité et l'intégration au tissu social local. Tous ces thèmes font partie de la stratégie RSE du Groupe, déclinée dans chaque division.

16.2 Participations et stock-options des mandataires sociaux

Pour plus d'informations sur les options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux mandataires sociaux, voir les sections 14.1.2 « *Rémunération des dirigeants mandataires sociaux* » et 16.3.4 « *Actionnariat salarié* » du Document d'enregistrement universel.

16.3 Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société

16.3.1 Accords de participation

En France, les sociétés du Groupe ne bénéficient pas d'accord de la participation à la date du Document d'enregistrement universel.

16.3.2 Accords d'intéressement

En France, les salariés de la plupart des sociétés du Groupe bénéficient d'un intéressement aux résultats de leur entreprise, calculés en fonction d'indicateurs de performance parmi lesquels notamment les résultats commerciaux, le rendement, la maîtrise des frais généraux.

16.3.3 Plans d'épargne d'entreprise et plans assimilés

En France, les salariés peuvent placer leurs primes d'intéressement sur un Plan d'Epargne Inter-Entreprise et sur un Plan d'Epargne Retraite.

16.3.4 Actionnariat salarié

À la date du Document d'enregistrement universel, les dirigeants et principaux cadres du Groupe détiennent - au sein de la Société - les actions, BSPCE et options de souscription d'actions (*stock-options*) suivants :

Actions détenues (directement et indirectement) par les dirigeants au sein de la Société :

- Mathieu Lefebvre : 1.730.000
- Nicolas Paget : 990.000
- Guenaël Prince : 829.900

À la date du Document d'enregistrement universel, Mathieu Lefebvre, Guenaël Prince et Nicolas Paget détiennent respectivement 37,18 %, 21,26 % et 12,76 % de Holweb SAS qui détient elle-même 12,27 % du capital social de la Société.

Liste des membres du comité de direction de la Société ayant fait l'objet d'une attribution de BSPCE :

Liste des membres du comité de direction	BSPCE attribués par le conseil d'administration du 18 décembre 2019	BSPCE attribués par le conseil d'administration du 30 juin 2021
Mathieu Lefebvre	1.300	2.000
Nicolas Paget	1.300	2.000
Guénaël Prince	1.300	2.000
Marie-Amélie Richel	1.500	1.000
Marco Venturini	1.000	500
Laurent Barbotin	200	100
Guillaume Piechaczyk	600	500
Caroline Millet	300	300
Vincent Tisseire	450	300
Elsa Perfetti	0	200

A la suite de l'assemblée générale mixte du 8 octobre 2021 et de la dixième résolution adoptée relative à la division par 100 de la valeur nominale des actions de la Société et la multiplication corrélative par 100 du nombre d'actions de la Société, chaque BSPCE attribué donne désormais droit, en cas d'exercice, à 100 actions ordinaires, soit une valeur de l'action de 3,1842 euros sur les BSPCE émis le 18 décembre 2019 et de 10 euros pour les BSPCE émis le 30 juin 2021.

16.4 Relations sociales

Depuis le 29 mars 2023, la Société dispose d'un Comité social et économique (CSE). Cette délégation du personnel est composée de 6 élus titulaires et 6 élus suppléants. Les élus sont répartis en deux collèges (cadre et non cadre). Ils disposent d'un mandat de 4 ans pour représenter les salariés auprès de la direction. De nouvelles élections professionnelles seront organisées au premier trimestre 2027 afin de renouveler la délégation.

17. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

17.1 Actionnaires détenant plus de 4 % du capital à la date du Document d'enregistrement universel

À la date du Document d'enregistrement universel, la Société est constituée sous la forme d'une société anonyme.

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date du Document d'enregistrement universel des actionnaires détenant plus de 4 % du capital social :

Actionnaire	Nombre d'actions et des droits de vote	% du capital et des droits de vote	Catégories d'actions
Mathieu Lefebvre	1.730.000	8,45 %	actions ordinaires
Nicolas Paget	990.000	4,83 %	actions ordinaires
Guénaël Prince	829.900	4,05 %	actions ordinaires
Holweb*	2.513.495	12,27 %	actions ordinaires
Aliad SA	2.848.729	13,91 %	actions ordinaires
Les Saules SARL	1.785.654	8,72 %	actions ordinaires
FCPI Starquest Puissance 5	1.510.800	7,38 %	actions ordinaires
Autres	2.445.747	11,94 %	actions ordinaires
Flottant	5.829.025	28,46 %	actions ordinaires
TOTAL	20.483.350	100 %	actions ordinaires

* Mathieu Lefebvre, Guénaël Prince et Nicolas Paget détiennent respectivement 37,18 %, 21,26 % et 12,76 % de Holweb SAS

17.2 Existence de droits de vote différents

Conformément à l'article 12 des statuts de la Société, un droit de vote double est conféré aux actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative à compter du deuxième anniversaire de la date de règlement-livraison dans le cadre de l'admission à la négociation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-46 du code de commerce.

17.3 Contrôle de la Société

A la date du Document d'enregistrement universel, la Société n'est pas contrôlée au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du code de commerce.

17.4 Accords pouvant entraîner un changement de contrôle

À la date du Document d'enregistrement universel, il n'existe pas d'accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de la Société.

17.5 Franchissement de seuils

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la Société a été informée des franchissements de seuil prévus par les dispositions légales et statutaires suivants :

- Par courrier reçu le 6 juillet 2022, le concert composé de la société Holweb et de M. Mathieu Lefebvre³⁴ a déclaré avoir franchi en hausse les seuils de 20 % du capital et des droits de vote de la Société et détenir 4 243 495 actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 20,72% du capital et des droits de vote de cette société³⁵, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Holweb SAS	2 513 495	12,28 %
Mathieu Lefebvre	1 730 000	8,45 %
Total concert	4 243 495	20,72 %

À cette occasion, la société Holweb a déclaré avoir franchi individuellement en hausse les seuils de 10 % du capital et des droits de vote de la société.

- Par courrier reçu le 6 juillet 2022, M. Nicolas Paget a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la Société et détenir individuellement 990 000 actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 4,83 % du capital et des droits de vote de cette société³⁵.

Ces franchissements de seuils résultent d'une augmentation de capital de la Société (par l'émission de 655 995 actions nouvelles de la Société) décidée par ses actionnaires lors de l'assemblée générale du 30 juin 2022 au profit de la société Holweb SAS, en rémunération d'un apport d'actions Waga Energy Inc. par la société Holweb SAS (voir section 6.1.2 « *Détention de 100% de la filiale américaine de la Société via une opération d'apport* » du présent Document d'enregistrement universel).

(voir également la section 20.2.3 « *Franchissement de seuils* » du Document d'enregistrement universel).

³⁴ M. Mathieu Lefebvre est Président de la société Holweb et est, à ce titre, présumé agir de concert avec la société Holweb en application des dispositions de l'article L. 233-10 II, 1° du code de commerce.

³⁵ Sur la base d'un capital composé de 20 476 312 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

18. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

18.1 Conventions intra-groupe et opérations avec des apparentés

Les parties liées au Groupe comprennent notamment les actionnaires de la Société, ses filiales non consolidées, les entreprises associées, et les entités sur lesquelles les différents dirigeants du Groupe exercent au moins une influence notable.

Pour plus de détails sur les opérations avec les parties liées conclues par la Société au cours de l'exercice 2022, voir note 8.13 de l'annexe aux comptes consolidés présentée au chapitre 19 « *Informations financières* » du Document d'enregistrement universel.

18.1.1 Conventions réglementées

La Société poursuit les conventions réglementées suivantes dûment autorisées par le Conseil d'administration au titre d'exercices antérieurs et relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

○ Convention de prestation de services

La Société a conclu avec la société Ornalys SPRL, gérée par Dominique Gruson, administrateur indépendant de la Société, une convention de prestations de services en date du 1^{er} janvier 2022, d'une durée d'un an se terminant le 31 décembre 2022, portant sur la formation de business développeurs de la Société ainsi que sur les contrats et les *business plans* des projets européennes d'épuration du biogaz issu des décharges. Le Conseil d'administration a autorisé dans sa réunion du 7 mars 2023, le renouvellement de ce contrat de prestations de services entre la Société et la société Ornalys SPRL.

(voir section 13.1.1 « *Conseil d'administration* » du Document d'enregistrement universel)

○ Contrat de licence de brevet et de communication de savoir-faire

La Société et Air Liquide (société mère d'Aliad, actionnaire et administrateur de la Société) ont conclu le 11 juin 2015 un contrat de licence de brevet et de communication de savoir-faire afin d'identifier et de formaliser les droits concédés par Air Liquide à la Société concernant l'exploitation de divers brevets.

(voir chapitre 21 « *Contrats importants* » du Document d'enregistrement universel)

○ Contrats de travail

La Société a conclu depuis le 31 mars 2015 un contrat de travail avec Mathieu Lefebvre, Président-Directeur général, en tant que directeur produit.

La Société a conclu depuis le 31 mars 2015 un contrat de travail avec Nicolas Paget, directeur général délégué, en tant que directeur Industriel.

La Société a conclu depuis le 8 juillet 2015 un contrat de travail avec Guénaël Prince, administrateur de la Société, en tant que directeur recherche et développement. Ce contrat a été suspendu à compter du 30 septembre 2019 suite à l'expatriation de Guénaël Prince aux États-Unis à compter du 1^{er} octobre 2019. Guénaël Prince a désormais un contrat de travail de droit US avec Waga Energy Inc.

○ Conventions de compte courant

La Société a conclu avec son actionnaire Holweb SAS (ayant comme dirigeants communs, Mathieu Lefebvre et Nicolas Paget) et détenant 12,27 % de la Société à la date du Document d'enregistrement universel, une convention de compte courant en date du 22 décembre 2020.

18.1.2 Conventions visées à l'article L.225-39 du code de commerce

En application des dispositions de l'article L.22-10-12 du Code de Commerce, le Document d'enregistrement universel décrit la procédure mise en place par la Société en application de l'article L.225-39 et de sa mise en oeuvre.

En effet, dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, le Conseil d'administration met en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à son évaluation.

Le Conseil d'administration de la Société a mis en place une procédure permettant d'évaluer annuellement les conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales.

Ainsi, lors de sa réunion du 7 mars 2023, le Conseil d'administration a évalué lesdites conventions au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ; à savoir les conventions de trésorerie et de comptes courants d'associés, de conventions de *management fees* et de conventions de redevance de brevets et marque conclus avec les filiales du groupe, à des conditions normales, qui ont été validées comme telles par le Conseil.

18.2 Rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au titre des exercices 2022 et 2021

18.2.1 Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2022

Waga Energy

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

2. Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

► Avec M. Mathieu Lefebvre, président-directeur général de votre société

Contrat de travail

Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration a autorisé, en date du 26 mars 2015, la conclusion d'un contrat de travail daté du 31 mars 2015 entre votre société et M. Mathieu Lefebvre, président-directeur général, en tant que directeur produit pour une rémunération annuelle de EUR 42 000 bruts à compter du 15 juin 2015.

Les évolutions des rémunérations annuelles ont été les suivantes : EUR 53 000 bruts à compter du 1^{er} mai 2017 (autorisation du conseil d'administration du 3 mai 2017), EUR 62 000 bruts à compter du 1^{er} octobre 2018 (autorisation du conseil d'administration du 8 octobre 2018), EUR 79 000 bruts à compter du 1^{er} juillet 2020 (autorisation du conseil d'administration du 9 juillet 2020), EUR 100 000 bruts à compter du 1^{er} mars 2022 (autorisation du conseil d'administration du 28 février 2022).

M. Mathieu Lefebvre a également bénéficié d'un régime de retraite complémentaire, de prévoyance, de mutuelle des cadres et d'une prime forfaitaire au titre de dépôt de brevets.

La charge enregistrée par votre société au titre de ce contrat de travail est de EUR 107 825 pour l'exercice 2022.

► **Avec M. Nicolas Paget, directeur général délégué de votre société**

Contrat de travail

Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration a autorisé, en date du 26 mars 2015, la conclusion d'un contrat de travail daté du 31 mars 2015 entre votre société et M. Nicolas Paget, en tant que directeur industriel pour une rémunération annuelle de EUR 60 000 bruts à compter du 15 juin 2015.

Les évolutions des rémunérations annuelles ont été les suivantes : EUR 72 000 bruts à compter du 1^{er} mai 2017 (autorisation du conseil d'administration du 3 mai 2017), EUR 80 000 bruts à compter du 1^{er} octobre 2018 (autorisation du conseil d'administration du 8 octobre 2018), EUR 90 000 bruts à compter du 1^{er} juillet 2020 (autorisation du conseil d'administration du 9 juillet 2020), EUR 100 000 bruts à compter du 1^{er} mars 2022 (autorisation du conseil d'administration du 28 février 2022).

M. Nicolas Paget a également bénéficié d'un régime de retraite complémentaire, de prévoyance, de mutuelle des cadres et d'une prime forfaitaire au titre de dépôt de brevets.

La charge enregistrée par votre société au titre de ce contrat de travail est de EUR 106 894 pour l'exercice 2022.

► **Avec M. Guenaël Prince, administrateur de votre société**

Contrat de travail

Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration a autorisé, en date du 26 mars 2015, la conclusion d'un contrat de travail daté du 8 juillet 2015 entre votre société et M. Guenaël Prince, en tant que directeur recherche et développement pour une rémunération annuelle de EUR 60 000 bruts à compter du 15 août 2015.

Les évolutions des rémunérations annuelles ont été les suivantes : EUR 72 000 bruts à compter du 1^{er} mai 2017 (autorisation du conseil d'administration du 3 mai 2017), EUR 80 000 bruts à compter du 1^{er} octobre 2018 (autorisation du conseil d'administration du 8 octobre 2018).

Ce contrat de travail a été suspendu à compter du 30 septembre 2019 suite à l'expatriation de M. Guenaël Prince aux États-Unis à compter du 1^{er} octobre 2019. Son salaire annuel est fixé à USD 224 000 bruts à compter du 1^{er} juillet 2020 (autorisation du conseil d'administration du 9 juillet 2020), puis USD 285 000 à compter du 1^{er} mars 2022 (autorisation du conseil d'administration du 28 février 2022) et est entièrement pris en charge par la société Waga Energy Inc. au titre de son contrat de travail de droit US.

- ▶ **Avec la société Ornalys SPRL, dont le gérant est M. Dominique Gruson, administrateur de votre société**

Contrat de prestations de services d'accompagnement stratégique

Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un contrat de prestations de services en date du 18 décembre 2019, entré en vigueur le 1^{er} août 2019, entre votre société et la société Ornalys SPRL.

La convention conclue est d'une durée de six mois, reconductible tacitement pour trois mois, puis prorogée par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2021 puis de nouveau jusqu'au 31 décembre 2022 (autorisation du conseil d'administration du 28 février 2022). Le contrat porte sur la formation des business développeurs de votre société ainsi que sur les contrats et les business plans des projets européens d'épuration du biogaz issus de décharges, moyennant un montant forfaitaire journalier de EUR 1 500 hors taxes.

La charge enregistrée par votre société au titre de cette convention est de EUR 11 866 au titre de l'exercice 2022.

- ▶ **Avec la société Holweb S.A.S., ayant comme dirigeants communs MM. Mathieu Lefebvre et Nicolas Paget**

Convention de compte courant

Nature, objet et modalités

Une convention de compte courant a été conclue entre votre société et la société Holweb S.A.S. en date du 22 décembre 2020 portant sur un montant nominal de EUR 500 000. Le taux d'intérêt annuel est de 6 %. La convention a été autorisée par votre conseil d'administration en date du 10 septembre 2020.

Le compte courant a été intégralement remboursé sur l'exercice. Les intérêts versés par votre société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 représentent une charge financière d'un montant total de EUR 5 605.

- ▶ **Avec la société Air Liquide, société mère de la société Aliad, cette dernière étant administrateur et actionnaire à hauteur de plus de 10 % de votre société**

Contrat cadre d'investissement

Nature, objet et modalités

Un contrat de licence de brevet et de communication de savoir-faire a été conclu le 11 juin 2015 entre votre société et la société Air Liquide au titre des prestations de services d'accompagnement afin d'identifier et de formaliser les droits concédés par la société Air Liquide à votre société concernant l'exploitation de divers brevets.

La convention n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration dans la mesure où la convention a été signée antérieurement à la nomination de la société Aliad en qualité d'administrateur de votre société avec effet au 24 juin 2015, mais dûment ratifiée par l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2016, puis prorogée par voie d'avenant autorisé par votre conseil d'administration en date du 26 septembre 2019.

La charge enregistrée par votre société au titre de cette convention est de EUR 83 333 au titre de l'exercice 2022.

Paris et Paris-La Défense, le 28 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

BM&A

ERNST & YOUNG et Autres

Pierre-Emmanuel Passelègue

Cédric Garcia

18.2.2 Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021

[En-têtes de BM&A et Ernst & Young]

Waga Energy

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la Société Waga Energy,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article 3 R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

► **Avec la société Waga Assets, filiale à 100% dont votre société est présidente**

1) Convention de compte courant

Nature, objet et modalités

Une convention de compte courant a été conclue entre votre société, en tant que prêteur, et la société Waga Assets en date du 1^{er} février 2021 portant sur un montant nominal maximal de EUR 6 000 000. Le taux d'intérêt annuel est de 3%. La convention a été autorisée par le conseil d'administration en date du 26 janvier 2021.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le montant des avances, en principal, consenties par votre société à la société Waga Assets s'élève à EUR 4 015 400 et les intérêts représentent un produit financier d'un montant total de EUR 106 032.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : mise en place d'une convention de compte courant entre votre société et la société Waga Assets afin de renforcer la trésorerie de cette dernière.

2) Convention de management fees

Nature, objet et modalités

Une convention de prestations de services centraux a été conclue entre votre société, le prestataire, et la société Waga Assets, le bénéficiaire, en date du 1^{er} février 2021. Les prestations de services réalisées par votre société font l'objet d'une marge de 5%. La convention a été autorisée par le conseil d'administration en date du 26 janvier 2021.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : mise en place d'une convention de prestations de services en vue d'assurer le fonctionnement opérationnel de la société Waga Assets compte tenu de l'évolution de son activité et de la réorganisation globale de sa logistique.

► **Avec les sociétés Waga Energy Inc. et Waga Energy Canada, filiales à 100% dont le dirigeant est M. Mathieu Lefebvre, président-directeur général de votre société**

Convention de trésorerie

Nature, objet et modalités

Une convention de trésorerie a été conclue entre votre société et les sociétés Waga Energy Inc. et Waga Energy Canada en date du 1^{er} février 2021. Les avances consenties dans le cadre de cette convention de trésorerie portent intérêts annuellement au taux fiscalement déductible, soit 1,17% au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021. La convention a été autorisée par le conseil d'administration en date du 26 janvier 2021.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : mise en place d'une convention de trésorerie afin de rationaliser les excédents de trésorerie de votre société et de ses filiales, Waga Energy Inc. et Waga Energy Canada et ce, afin de limiter le recours à des financements extérieurs dans la limite

d'un montant d'encours maximal de USD 15 000 0000 pour Waga Energy Inc. et CAD 10 000 000 pour Waga Energy Canada.

- ▶ **Avec la société Waga Energy Inc., filiale à 100% dont le dirigeant est M. Mathieu Lefebvre, président-directeur général de votre société**

Convention de management fees

Nature, objet et modalités

Une convention de prestations de services centraux a été conclue entre votre société, le prestataire, et la société Waga Energy Inc., le bénéficiaire, en date du 1^{er} février 2021. Les prestations de services réalisées par votre société font l'objet d'une marge de 5%. La convention a été autorisée par le conseil d'administration en date du 26 janvier 2021.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : mise en place d'une convention de prestations de services en vue d'assurer le fonctionnement opérationnel de la société Waga Energy Inc. compte tenu de l'évolution de son activité et de la réorganisation globale de sa logistique.

- ▶ **Avec la société Waga Energy Canada, filiale à 100% dont le dirigeant est M. Mathieu Lefebvre, président-directeur général de votre société**

Convention de management fees

Nature, objet et modalités

Une convention de prestations de services centraux a été conclue entre votre société, le prestataire, et la société Waga Energy Canada., le bénéficiaire, en date du 1^{er} février 2021. Les prestations de services réalisées par votre société font l'objet d'une marge de 5%. La convention a été autorisée par le conseil d'administration en date du 26 janvier 2021.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : mise en place d'une convention de prestations de services en vue d'assurer le fonctionnement opérationnel de la société Waga Energy Inc. compte tenu de l'évolution de son activité et de la réorganisation globale de sa logistique.

- ▶ **Avec la société Waga Espana 1 S.L., filiale à 100%**

Convention de management fees

Nature, objet et modalités

Une convention de prestations de services centraux a été conclue entre votre société, le prestataire, et la société Waga Espana 1 S.L., le bénéficiaire, en date du 1^{er} juin 2021. Les prestations de services réalisées par votre société font l'objet d'une marge de 5%. La convention a été autorisée par le conseil d'administration en date du 26 janvier 2021.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : mise en place d'une convention de prestations de services en vue d'assurer le fonctionnement opérationnel de la société Waga Espana 1 S.L. compte tenu de l'évolution de son activité et de la réorganisation globale de sa logistique.

► **Avec la société Waga Assets Véhicule 1, sous-filiale à 100% dont la société Waga Assets est présidente**

Convention de management fees

Nature, objet et modalités

Une convention de prestations de services centraux a été conclue entre votre société, le prestataire, et la société Waga Assets Véhicule 1, le bénéficiaire, en date du 1^{er} février 2021. Les prestations de services réalisées par votre société font l'objet d'une marge de 5%. La convention a été autorisée par le conseil d'administration en date du 26 janvier 2021.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : mise en place d'une convention de prestations de services en vue d'assurer le fonctionnement opérationnel de la société Waga Assets Véhicule 1 compte tenu de l'évolution de son activité et de la réorganisation globale de sa logistique.

► **Avec la société Waga Assets Véhicule 2, sous-filiale à 100% dont la société Waga Assets est présidente**

Convention de management fees

Nature, objet et modalités

Une convention de prestations de services centraux a été conclue entre votre société, le prestataire, et la société Waga Assets Véhicule 2, le bénéficiaire, en date du 1^{er} février 2021. Les prestations de services réalisées par votre société font l'objet d'une marge de 5%. La convention a été autorisée par le conseil d'administration en date du 26 janvier 2021.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : mise en place d'une convention de prestations de services en vue d'assurer le fonctionnement opérationnel de la société Waga Assets Véhicule 2 compte tenu de l'évolution de son activité et de la réorganisation globale de sa logistique.

► **Avec la société Waga Assets Véhicule 3, sous-filiale à 100% dont la société Waga Assets est présidente**

Convention de management fees

Nature, objet et modalités

Une convention de prestations de services centraux a été conclue entre votre société, le prestataire, et la société Waga Assets Véhicule 3, le bénéficiaire, en date du 1^{er} février 2021. Les prestations de services réalisées par votre société font l'objet d'une marge de 5%. La convention a été autorisée par le conseil d'administration en date du 26 janvier 2021.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : mise en place d'une convention de prestations de services en vue d'assurer le fonctionnement opérationnel de la société Waga Assets Véhicule 3 compte tenu de l'évolution de son activité et de la réorganisation globale de sa logistique.

► **Avec la société Waga Assets Véhicule 4, dont la société Waga Assets est présidente**

Convention de management fees

Nature, objet et modalités

Une convention de prestations de services centraux a été conclue entre votre société, le prestataire, et la société Waga Assets Véhicule 4, le bénéficiaire, en date du 1^{er} avril 2021. Les prestations de services réalisées par votre société font l'objet d'une marge de 5%. La convention a été autorisée par le conseil d'administration en date du 26 janvier 2021.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : mise en place d'une convention de prestations de services en vue d'assurer le fonctionnement opérationnel de la société Waga Assets Véhicule 4 compte tenu de l'évolution de son activité et de la réorganisation globale de sa logistique.

► **Avec la société Waga Assets Véhicule 5, dont Waga Assets est présidente**

Convention de management fees

Nature, objet et modalités

Une convention de prestations de services centraux a été conclue entre votre société, le prestataire, et la société Waga Assets Véhicule 5, le bénéficiaire, en date du 1^{er} avril 2021. Les prestations de services réalisées par votre société font l'objet d'une marge de 5%. La convention a été autorisée par le conseil d'administration en date du 26 janvier 2021.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : mise en place d'une convention de prestations de services en vue d'assurer le fonctionnement opérationnel de la société Waga Assets Véhicule 4 compte tenu de l'évolution de son activité et de la réorganisation globale de sa logistique.

2. Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

► **Avec M. Mathieu Lefebvre, président-directeur général de votre société**

Contrat de travail

Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration a autorisé, en date du 26 mars 2015, la conclusion d'un contrat de travail daté du 31 mars 2015 entre votre société et M. Mathieu Lefebvre, président-directeur général, en tant que directeur produit pour une rémunération annuelle de EUR 42 000 bruts à compter du 15 juin 2015.

Les évolutions des rémunérations annuelles ont été les suivantes : EUR 53 000 bruts à compter du 1^{er} mai 2017 (autorisation du conseil d'administration du 3 mai 2017), EUR 62 000 bruts à compter du 1^{er} octobre 2018 (autorisation du conseil d'administration du 8 octobre 2018), EUR 79 000 bruts à compter du 1^{er} juillet 2020 (autorisation du conseil d'administration du 9 juillet 2020).

M. Mathieu Lefebvre a également bénéficié d'un régime de retraite complémentaire, de prévoyance, de mutuelle des cadres et d'une prime forfaitaire au titre de dépôt de brevets.

La charge enregistrée par votre société au titre de l'ensemble de ces éléments de rémunération est de EUR 110 334 pour l'exercice 2021.

► **Avec M. Nicolas Paget, directeur général délégué de votre société**

Contrat de travail

Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration a autorisé, en date du 26 mars 2015, la conclusion d'un contrat de travail daté du 31 mars 2015 entre votre société et M. Nicolas Paget, en tant que directeur industriel pour une rémunération annuelle de EUR 60 000 bruts à compter du 15 juin 2015.

Les évolutions des rémunérations annuelles ont été les suivantes : EUR 72 000 bruts à compter du 1^{er} mai 2017 (autorisation du conseil d'administration du 3 mai 2017), EUR 80 000 bruts à compter du 1^{er} octobre 2018 (autorisation du conseil d'administration du 8 octobre 2018), EUR 90 000 bruts à compter du 1^{er} juillet 2020 (autorisation du conseil d'administration du 9 juillet 2020).

M. Nicolas Paget a également bénéficié d'un régime de retraite complémentaire, de prévoyance, de mutuelle des cadres et d'une prime forfaitaire au titre de dépôt de brevets.

La charge enregistrée par votre société au titre de l'ensemble de ces éléments de rémunération est de EUR 100 212 pour l'exercice 2021.

► **Avec M. Guenaël Prince, administrateur de votre société**

Contrat de travail

Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration a autorisé, en date du 26 mars 2015, la conclusion d'un contrat de travail daté du 8 juillet 2015 entre votre société et M. Guenaël Prince, en tant que directeur recherche et développement pour une rémunération annuelle de EUR 60 000 bruts à compter du 15 août 2015.

Les évolutions des rémunérations annuelles ont été les suivantes : EUR 72 000 bruts à compter du 1^{er} mai 2017 (autorisation du conseil d'administration du 3 mai 2017), EUR 80 000 bruts à compter du 1^{er} octobre 2018 (autorisation du conseil d'administration du 8 octobre 2018).

Ce contrat de travail a été suspendu à compter du 30 septembre 2019 suite à l'expatriation de M. Guenaël Prince aux États-Unis à compter du 1^{er} octobre 2019. Son salaire annuel est fixé à USD 224 000 bruts à compter du 1^{er} juillet 2020 (autorisation du conseil d'administration du 9 juillet 2020) et est entièrement pris en charge par Waga Energy Inc. au titre de son contrat de travail de droit US.

► **Avec la société Starquest Anti-Fragile 2015, administrateur et actionnaire à hauteur de plus de 10 % de votre société**

Contrat cadre d'investissement

Nature, objet et modalités

Contrat cadre d'investissement conclu en date du 9 juin 2015 entre votre société et la société Starquest Anti-Fragile 2015 portant sur une prestation d'assistance et de suivi annuel fournie à votre société. Les prestations ont pris fin avec effet au 27 octobre 2021.

La convention n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration dans la mesure où le contrat susvisé a été conclu antérieurement à la nomination de la société Starquest Anti-Fragile 2015 en qualité d'administrateur de votre société avec effet au 24 juin 2015, mais dûment ratifiée par l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2016.

La somme de EUR 10 000 hors taxes a été facturée à votre société au titre de l'exercice 2021.

► **Avec la société Les Saules, administrateur et actionnaire à hauteur de plus de 10 % de votre société**

1) Contrat cadre d'investissement

Nature, objet et modalités

Convention conclue en date du 11 juin 2015 entre la société Les Saules et votre société, incluant des prestations de services d'accompagnement. Cette convention a été résiliée par voie d'avenant écrit entre les parties avec effet au 27 octobre 2021.

La convention n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration dans la mesure où la convention susvisée a été conclue antérieurement à la nomination de la société Les Saules en qualité d'administrateur de votre société avec effet au 24 juin 2015, mais dûment ratifiée par l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2016.

La prestation de services d'accompagnement facturée à votre société au cours de l'exercice 2021 s'élève à EUR 8 267 hors taxes.

2) Contrat de compte courant

Nature, objet et modalités

Une convention de compte courant a été conclue entre votre société et la société Les Saules en date du 25 novembre 2020 portant sur un montant nominal de EUR 2 000 000. Le taux d'intérêt annuel est de 6%. La convention a été autorisée par le conseil d'administration en date du 17 novembre 2020.

L'intégralité des sommes dues au titre de cette convention a été remboursée par votre société de telle sorte qu'aucune créance en compte courant n'est détenue à l'encontre de votre société par la société Les Saules au 31 décembre 2021. Les intérêts versés par votre société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 représentent une charge financière d'un montant total de EUR 90 477.

► **Avec la société Aliad, administrateur et actionnaire à hauteur de plus de 10 % de votre société**

Contrat cadre d'investissement

Nature, objet et modalités

Convention conclue en date du 11 juin 2015 entre votre société et la société Aliad, dans le cadre de prestations de services d'accompagnement. Cette convention a été résiliée par voie d'avenant écrit entre les parties avec effet au 27 octobre 2021.

La convention n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration dans la mesure où la convention susvisée a été conclue antérieurement à la nomination de la société Aliad en qualité d'administrateur de la société avec effet au 24 juin 2015, mais dûment ratifiée par l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2016.

Les prestations de services d'accompagnement facturées à votre société au cours de l'exercice 2021 s'élèvent à EUR 8 833 hors taxes.

- ▶ **Avec la société Ornalys SPRL, dont le gérant est M. Dominique Gruson, administrateur de votre société**

Contrat de prestations de services d'accompagnement stratégique

Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un contrat de prestations de services en date du 18 décembre 2019, entré en vigueur le 1^{er} août 2019, entre votre société et la société Ornalys.

La convention conclue est d'une durée de six mois, reconductible tacitement pour trois mois, puis prorogée par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2021 (autorisation du conseil d'administration du 20 avril 2021). Le contrat porte sur la formation des business développeurs de votre société ainsi que sur les contrats et les business plans des projets européens d'épuration du biogaz issus de décharges, moyennant un montant forfaitaire journalier de EUR 1 500 hors taxes.

La charge enregistrée par votre société au titre de cette convention est de EUR 18 043 au titre de l'exercice 2021.

- ▶ **Avec la société Holweb S.A.S., ayant comme dirigeants communs MM. Mathieu Lefebvre et Nicolas Paget**

Convention de compte courant

Nature, objet et modalités

Une convention de compte courant a été conclue entre votre société et la société Holweb S.A.S. en date du 22 décembre 2020 portant sur un montant nominal de EUR 500 000. Le taux d'intérêt annuel est de 6%. La convention a été autorisée par le conseil d'administration en date du 10 septembre 2020.

La créance en compte courant détenue à l'encontre de votre société par la société Holweb S.A.S. s'élève à EUR 100 000 au 31 décembre 2021. Les intérêts versés par votre société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 représentent une charge financière d'un montant total de EUR 17 375.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

- ▶ **Avec la société Air Liquide, société mère de la société Aliad, cette dernière étant administrateur et actionnaire à hauteur de plus de 10 % de votre société**

Contrat cadre d'investissement

Nature, objet et modalités

Un contrat de licence de brevet et de communication et de savoir-faire a été conclu le 11 juin 2015 entre votre société et la société Air Liquide au titre des prestations de services d'accompagnement afin d'identifier et de formaliser les droits concédés par la société Air Liquide à votre société concernant l'exploitation de divers brevets.

La convention n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration dans la mesure où la convention a été signée antérieurement à la nomination de la société Aliad en qualité d'administrateur de votre société avec effet au 24 juin 2015, mais dûment ratifiée par l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2016, puis prorogée par voie d'avenant autorisé par le conseil d'administration en date du 26 septembre 2019.

La convention n'a généré aucune charge au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ni de comptabilisation à l'actif du bilan.

Paris et Paris-La Défense, le 29 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

BM&A

ERNST & YOUNG et Autres

Pierre-Emmanuel Passelègue

Cédric Garcia

19. INFORMATIONS FINANCIERES

En application de l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017, (i) les états financiers consolidés relatifs aux exercices clos le 31 décembre 2021 et le rapport des commissaires aux comptes correspondant, figurant au chapitre 18 du Document d'enregistrement universel approuvé par l'AMF le 14 juin 2022 sous le n° R.22-025 et (ii) les états financiers consolidés relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2020 et le rapport des commissaires aux comptes correspondant, figurant au chapitre 18 du Document d'enregistrement approuvé par l'AMF le 28 septembre 2021 sous le n° I.21-056 sont inclus par référence dans le présent Document d'enregistrement universel.

19.1 Informations financières historiques

19.1.1 Comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Groupe WAGA ENERGY Etats financiers IFRS 31 décembre 2022

SOMMAIRE

Etats Financiers IFRS

BILAN	5	4. Evénements postérieurs à la clôture	16
COMPTE DE RESULTAT	6	4.1. Développement des activités.....	16
ETAT DU RESULTAT GLOBAL	6	4.2. Opérations sur le capital et les filiales	16
ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX		4.3. Financement	17
PROPRES	7	5. Périmètre de consolidation	17
TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE	8	5.1. Principes comptables liés au périmètre de consolidation	17
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS 10		5.2. Périmètre de consolidation.....	17
1. Description du Groupe et de l'activité	10	6. Information sectorielle	18
2. Base de préparation	10	6.1. Compte de Résultat par secteur géographique 31 décembre 2022.....	20
2.1. Déclaration de conformité.....	10	6.2. Bilan par secteur géographique 31 décembre 2022.....	20
2.2. Evolution du référentiel comptable.....	10	7. Notes sur l'état de la situation financière consolidée	21
2.3. Recours à des estimations et aux jugements.....	11	7.1. Immobilisations incorporelles	21
2.3.1. Jugements	11	7.2. Immobilisations corporelles	22
2.3.2. Hypothèses et incertitudes liées aux estimations	11	7.3. Dépréciation des actifs	25
2.4. Base d'évaluation	12	7.4. Actifs financiers non courants	26
2.5. Devise fonctionnelle et de présentation	12	7.5. Impôts différés actifs.....	27
3. Faits significatifs de la période	13	7.6. Autres actifs non courants	27
3.1. Faits marquants de l'exercice 2022.....	13	7.7. Stocks.....	27
3.1.1. Production de biométhane.....	13	7.8. Clients et comptes rattachés	28
3.1.2. Développement commercial.....	13	7.9. Créances d'impôt.....	28
3.1.3. Structuration et développement des filiales internationales	13	7.10. Autres actifs courants	29
3.1.1. Autres faits marquants.....	14	7.11. Trésorerie et équivalents de trésorerie	29
3.1.2. Financement	14	7.12. Capitaux propres et détail des instruments dilutifs	29
3.1.3. Situation au regard de la crise sanitaire Covid-19.....	15	7.12.1. Capital	29
3.1.4. Contexte géopolitique du conflit en Ukraine.....	15	7.12.2. Instruments dilutifs.....	30
3.2. Continuité d'exploitation.....	16	7.13. Provisions	31

7.14.	<i>Emprunts et dettes financières</i>	33	8.8.	<i>Autres produits et charges opérationnels non courants</i>	42
7.15.	<i>Fournisseurs et comptes rattachés</i>	36	8.9.	<i>Résultat financier</i>	42
7.16.	<i>Dettes d'impôt</i>	36	8.10.	<i>Impôts sur les résultats</i>	43
7.17.	<i>Autres passifs</i>	36	8.11.	<i>Résultat par action</i>	44
7.17.1	<i>Autres passifs non courants</i>	36	8.12.	<i>Engagements hors bilan</i>	45
7.17.2.	<i>Autres passifs courants</i>	37	8.13.	<i>Transactions avec les parties liées</i>	45
8.	<i>Notes sur le compte de résultat consolidé</i>	37	8.14.	<i>Honoraires des commissaires aux comptes</i>	46
8.1.	<i>Produits des activités ordinaires</i>	37	9.	<i>Gestion des risques</i>	47
8.2.	<i>Autres produits</i>	39	9.1.	<i>Risque de liquidité</i>	47
8.3.	<i>Achats de marchandises et variation de stocks</i>	40	9.2.	<i>Risque de taux d'intérêt</i>	48
8.4.	<i>Charges externes</i>	40	9.3.	<i>Risque de crédit</i>	48
8.5.	<i>Charges de personnel</i>	40	9.4.	<i>Risque de change</i>	49
8.6.	<i>Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)</i>	41	10.	<i>Juste valeur des actifs et passifs financiers</i>	49
8.7.	<i>Autres produits et charges opérationnels courants</i>	41			

BILAN

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Immobilisations incorporelles	7.1	804	401
Immobilisations corporelles	7.2	70 331	32 516
Actifs financiers non courants	7.4	2 137	1 147
Impôts différés actifs	7.5	0	0
Autres actifs non courants	7.6	6 562	0
Total des actifs non courants		79 835	34 064
Stocks	7.7	4 867	1 434
Clients et comptes rattachés	7.8	4 143	4 074
Créances d'impôt	7.9	315	297
Autres actifs courants	7.10	8 356	6 776
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7.11	91 659	122 913
Total des actifs courants		109 339	135 494
Total de l'actif		189 174	169 558

PASSIF (en milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Capital		205	198
Primes		150 090	126 879
Réserves		-31 119	-3 122
Ecart de conversion		16	21
Résultat de la période - part du groupe		-10 076	-8 061
Capitaux propres - part du groupe		109 115	115 914
Intérêts minoritaires		2 912	1 675
Capitaux Propres	7.12	112 028	117 590
Provisions non courantes	7.13	585	548
Emprunts et dettes financières non courants	7.14	43 185	18 364
Autres passifs non courants	7.17.1	4 677	1 089
Impôts différés passifs		1	0
Total des passifs non courants		48 448	20 001
Provisions courantes		0	0
Emprunts et dettes financières courants	7.14	9 420	19 882
Fournisseurs et comptes rattachés	7.15	5 413	5 712
Dettes d'impôt	7.16	42	107
Autres passifs courants	7.17.2	13 823	6 267
Total des passifs courants		28 698	31 967
Total du passif		189 174	169 558

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Produits des activités ordinaires	8.1	19 159	12 261
Autres produits	8.2	397	379
Produits des activités courantes		19 556	12 640
Achat de marchandises et variation de stocks	8.3	-7 948	-5 390
Charges externes	8.4	-6 845	-3 095
Impôts, taxes et versements assimilés		-190	-127
Charges de personnel	8.5	-9 961	-5 172
Autres produits et charges opérationnels courants	8.7	-59	-16
Amortissements et provisions	7.1 & 7.2	-2 725	-1 819
Résultat opérationnel courant		-8 171	-2 978
Autres produits et charges opérationnels non courants	8.8	34	-1 269
Dépréciations d'actifs non courants		0	0
Résultat opérationnel		-8 137	-4 247
Coût de l'endettement financier		-1 238	-3 178
Autres produits et charges financiers		21	-62
Résultat financier	8.9	-1 217	-3 239
Résultat avant impôt		-9 354	-7 486
Impôts sur les résultats	8.10	-325	-238
Impôts différés P&L		0	0
Résultat net de l'ensemble consolidé		-9 679	-7 724
Résultat net - part du Groupe		-10 076	-8 061
Résultat net - intérêts minoritaires		396	337
Résultat de base par action (en euros)	8.11	-0,50	-0,41
Résultat par action - après dilution (en euros)	8.11	-0,50	-0,41

ETAT DU RESULTAT GLOBAL

ETAT DU RESULTAT GLOBAL (en milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Résultat net de l'ensemble consolidé		-9 679	-7 724
Différences de conversion		-238	-75
Instruments de couverture de taux	7.6 & 9.2	1 698	
Éléments recyclables par résultat		1 460	-75
Ecart actuariels	7.13	174	-5
Éléments non recyclables par résultat		174	-5
Résultat global de l'ensemble consolidé		-8 045	-7 804
Dont résultat global - part du groupe		-8 864	-8 129
Dont résultat global des minoritaires		820	325

ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (en milliers d'euros)	Nombre d'actions (en milliers)	Capital	Primes	Réserves et résultat	Autres éléments du résultat global	Capitaux propres Part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
Capitaux propres au 31 décembre 2020	145	145	10 824	-4 234	15	6 749	1 358	8 107
Résultat global de la période				-8 061	-68	-8 129	325	-7 804
Augmentation de capital	19 608	53	116 143			116 196		116 196
Annulation actions propres				-266		-266		-266
Autres variations			-91	88		-3	-8	-11
Paiements fondés sur des actions				1 364		1 364		1 364
Capitaux propres au 31 décembre 2021	19 752	198	126 879	-11 109	-53	115 914	1 676	117 590
Capitaux propres au 31 décembre 2021	19 752	198	126 879	-11 109	-53	115 914	1 676	117 590
Résultat de l'exercice				-10 076		-10 076	396	-9 679
Différences de conversion					-249	-249	11	-238
Instruments de couverture					1 286	1 286	412	1 698
Ecart actuariels					174	174		174
Résultat global de la période				-10 076	1 211	-8 864	820	-8 045
Augmentation de capital	75	1	238			239		239
Rachat minoritaires par apport	656	7	22 973	-23 393		-413	413	0
Annulation actions propres						0		0
Paiements fondés sur des actions				2 241		2 241		2 241
Autres variations				0		0	3	3
Capitaux propres au 31 décembre 2022	20 483	205	150 090	-42 337	1 158	109 115	2 912	112 028

Les principales variations concernent :

- ⇒ Création de 74 938 actions à la suite de l'exercice de BSPCE soit une augmentation de capital de 749 € et une prime d'émission de 237 838 €.
- ⇒ Création de 655 995 actions en rémunération de l'apport des titres de la société Waga Energy USA détenus antérieurement par un des actionnaires minoritaires soit une augmentation de capital de 6 560 € et une prime d'émission de 22 972 944 €.

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE (en milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Résultat net		-9 679	-7 724
Amortissements et provisions	7.1, 7.2, 7.13	2 832	1 950
Paieement fondé sur des actions	8.6	2 241	1 364
Autres produits et charges calculés		-231	-18
Coût de l'endettement financier net	8.9	1 238	3 239
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	8.10	325	238
Capacité d'autofinancement		-3 275	-950
Impôt décaissé		-76	-279
Incidence de la variation des stocks		-3 471	-591
Incidence de la variation des créances clients et autres débiteurs		-4 952	-6 513
Incidence de la variation des dettes fournisseurs et autres créditeurs		4 384	7 382
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		-7 391	-952
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	7.1, 7.2	-40 938	-13 063
Acquisition d'actifs financiers nets de remboursement	7.4	-917	-915
Incidence de la variation des dettes fournisseurs d'immobilisations		3 312	
Incidence de la variation des avances sur acquisitions d'immobilisations	7.6	-1 460	
Subventions d'investissement reçues	7.17	3 023	
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissements		-36 982	-13 979
Incidence des variations de périmètre (apports des minoritaires)			
Augmentation de capital (net des frais d'augmentation de capital)	7.12.1	239	116 196
Emission d'emprunts & d'avances remboursables	7.14	35 884	26 756
Remboursements d'emprunts & d'avances remboursables (incl. Coût de l'endettement)	7.14	-23 098	-21 237
Dividendes versés			
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		13 024	121 715
Variation de change sur la trésorerie		85	128
Variation de la trésorerie		-31 264	106 912
Trésorerie d'ouverture		122 913	16 001
Trésorerie de clôture		91 659	122 913

Les augmentations des actifs et passifs sans effet sur la trésorerie sont éliminées. Ainsi, les nouveaux contrats de location ne sont pas inclus dans les investissements de la période. La diminution de la dette financière liée aux contrats de location est alors incluse dans les remboursements d'emprunts de la période.

L'impact du remboursement de l'emprunt obligataire souscrit par Waga Assets est présenté en remboursement d'emprunts pour 12,4 millions d'euros (intérêts et primes inclus).

Les augmentations de capital sans effet de trésorerie sont éliminées (création des actions en rémunération de l'apport des titres Waga USA).

L'ensemble des avances et acomptes sur immobilisations versés et des dettes fournisseurs d'immobilisations ont été présentés dans les flux liés aux activités d'investissement dans la mesure où elles portent essentiellement sur des unités WAGABOX®. En tenant compte de la variation des avances versées et des dettes fournisseurs le montant de trésorerie décaissé pour les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles s'élève à -39,1 millions d'euros en 2022.

Explication de la variation du BFR

Variation du BFR	31 décembre 2021	Var. Périod.	Ecart de conversion	31 décembre 2022	Variation
<i>Stocks</i>	1 434		38	4 867	3 471
<i>Créances clients et autres débiteurs</i>	4 074		-105	4 143	-36
<i>Autres actifs courants</i>	3 445		60	8 356	4 972
<i>Créance d'impôt courant (Crédits d'impôts)</i>	297			315	17
					4 952
<i>Dettes fournisseurs et autres créditeurs</i>	3 084		45	5 413	-2 375
<i>Autres passifs non courants</i>	1 089		0	1 654	-566
<i>Autres passifs courants</i>	6 267		-173	7 883	-1 443
					-4 384

Les subventions d'investissement reçues par Waga Energie Canada et Sofiwaga Infra au cours de l'exercice classées en « Autres passifs non courants » au bilan sont présentées en activités d'investissement dans le tableau de flux de trésorerie pour 3 millions d'euros.

L'ensemble des avances et acomptes versés sur immobilisations et des dettes fournisseurs d'immobilisations ont été présentés en flux liés aux activités d'investissement dans la mesure où elles portent essentiellement sur des unités WAGABOX®.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1. Description du Groupe et de l'activité

Waga Energy est une société anonyme à conseil d'administration enregistrée et domiciliée en France (et est désignée comme "La Société").

Son siège social est situé au 5 avenue Raymond Chanas, 38320 Eybens. Les états financiers consolidés de la société Waga Energy comprennent la Société et les filiales dont elle détient le contrôle (l'ensemble désigné comme « le Groupe »). Le périmètre de consolidation est précisé dans la note 5.2.

Créé en 2015 et localisé à Grenoble, le Groupe Waga Energy est leader européen de la production de biométhane issu des gaz de décharges. Le Groupe a mis au point une technologie de rupture qui permet de purifier le biogaz issu des décharges pour le transformer en biométhane, injecté dans les réseaux de gaz, en substitution au gaz naturel d'origine fossile.

Waga Energy est un groupe fortement engagé dans la transition énergétique.

Il a pour mission d'apporter une solution immédiate à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en fournissant une énergie verte, renouvelable, abondante et immédiatement disponible.

Les unités WAGABOX® sont des petites raffineries ou usines à gaz installées sur les sites de décharges, sites classés ICPE (Installations Classées Pour l'Environnement).

La technologie unique basée sur un couplage de filtration membranaire et distillation cryogénique a fait l'objet de plusieurs dépôts de brevets.

Les états financiers IFRS de la Société Waga Energy SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 25 avril 2023.

2. Base de préparation

2.1. Déclaration de conformité

Les états financiers de la Société au 31 décembre 2022 sont présentés conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) telles que publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union européenne.

L'ensemble des textes adoptés par l'Union européenne peut être consulté sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2008/1126/2016-01-01>.

2.2. Evolution du référentiel comptable

Les principales nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivantes ont été publiées et sont d'application obligatoire au 31 décembre 2022 :

- Modifications d'IFRS 3 – Mise à jour des références au cadre conceptuel (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022) ;
- Modifications d'IAS 37 – Contrats onéreux : coûts de réalisation d'un contrat (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022) ;
- Modifications d'IAS 16 – Immobilisations corporelles : produits antérieurs à l'utilisation prévue (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022) ;
- Améliorations annuelles des IFRS – Cycle 2018-2020 (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022).

Les principales nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivantes ont été publiées et ne sont pas d'application obligatoire au 31 décembre 2022. La Société ne les applique pas par anticipation :

- Modifications d'IAS 12 – Impôts sur le résultat : Impôts différés relatifs à des actifs et passifs résultant d'une même transaction (applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023 sous réserve de l'approbation de l'UE)
- Modifications d'IAS 1 et du Practice Statement 2 – Informations sur les politiques comptables (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023 sous réserve de l'approbation de l'UE)
- Modifications d'IAS 8 – Définition des estimations (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023 sous réserve de l'approbation de l'UE)
- Modifications d'IAS 1 – Présentation des états financiers : classement des passifs en courant / non-courant (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024 ou plus tard – proposition d'amendement en cours - sous réserve de l'approbation de l'UE).
- Modifications d'IFRS 16 – Passif de location relatif à une cession-bail (applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024 sous réserve de l'approbation de l'UE)

Les impacts attendus de ces amendements ne sont pas jugés significatifs.

2.3. Recours à des estimations et aux jugements

En préparant ces états financiers, la Direction a exercé des jugements et effectué des estimations comptables ; elles ont pu affecter l'application des méthodes comptables de la Société, les montants présentés au titre de certains actifs et des passifs et au titre de certains produits et des charges de l'exercice.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue afin de s'assurer qu'elles sont raisonnables aux vues de l'historique de la Société. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes. L'impact des changements d'estimation est comptabilisé de manière prospective. En conséquence, l'évolution de ces conditions pourrait se traduire par des valeurs réelles différentes dans les états financiers futurs de la Société.

2.3.1. Jugements

Les informations relatives aux jugements exercés pour appliquer les méthodes comptables ayant l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses dans les notes suivantes :

- La détermination des coûts pouvant être intégrés dans la valorisation des immobilisations corporelles au regard de la note IAS 16 « Immobilisations corporelles » (cf note 7.2),
- L'appréciation du contrôle sur les différentes filiales (cf note 5.2), ainsi que sur les unités WAGABOX®, cédées aux filiales,
- L'appréciation de la position d'agent ou principal au regard d'IFRS 15 et concernant les différents flux de chiffre d'affaires (cf note 8.1),
- La valeur recouvrable des unités WAGABOX® et l'estimation de leur durée d'utilisation (note 7.2).

2.3.2. Hypothèses et incertitudes liées aux estimations

Les informations sur les hypothèses et les incertitudes liées aux estimations qui comportent un risque significatif d'ajustement matériel de la valeur comptable des actifs et passifs de l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont données dans les notes suivantes :

- L'évaluation de la juste valeur des BSPCE (cf notes 8.6) : La détermination de la juste valeur des paiements fondés sur des actions repose sur le modèle Black & Scholes de valorisation d'options prenant en compte des hypothèses sur des variables complexes et subjectives. Ces variables comprennent notamment la valeur des actions, la volatilité

attendue de la valeur de l'action sur la durée de vie de l'instrument et le comportement actuel et futur des détenteurs de ces instruments.

- Concernant les Obligations Convertibles en Actions, il y a des estimations relatives à :
 - La détermination de la juste valeur des options de conversion (cf note 7.14 des états financiers au 31 décembre 2022) ;
 - La détermination du taux d'intérêt effectif (TIE) de la composante dette des options de conversion qui tient compte de l'horizon de temps le plus probable en termes de conversion ou de remboursement (note 7.14 des états financiers au 31 décembre 2021).
- Evaluation des swaps de taux pour gérer son exposition au risque de taux (cf note 9.2).
- L'évaluation des provisions et notamment la provision retraite et de la provision démantèlement (cf note 7.13).
- La détermination du taux d'actualisation et de la durée des contrats dans le cadre de l'évaluation du passif locatif selon IFRS 16 « contrats de location » (cf note 7.2).
- L'évaluation des provisions pour dépréciations des créances clients conformément à IFRS 9.
- L'évaluation quant à l'activation éventuelle des impôts différés actifs (cf note 7.5).

En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions économiques différentes, les montants définitifs pourraient être différents de ces estimations.

Ces estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent à la suite de nouvelles informations.

2.4. Base d'évaluation

Les états financiers sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des instruments dérivés et des actifs de régime évalués à la juste valeur.

Les états financiers au 31 décembre 2022 de la Société Waga Energy SA ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation pour une période d'au moins 12 mois à partir de la date d'approbation des états financiers sur la base de la trésorerie nette disponible à date, et des perspectives de croissance reflétées dans le business plan.

2.5. Devise fonctionnelle et de présentation

Les états financiers sont présentés en euros qui est la monnaie fonctionnelle de la Société. Les montants sont arrondis au millier d'euros le plus proche, sauf indication contraire.

Les transactions en monnaie étrangère sont converties en euro en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis en euro en utilisant le cours de change à la date de clôture.

Les gains et les pertes résultant de la conversion sont enregistrés au compte de résultat à l'exception des montants assimilables à des investissements nets à l'étranger, tels que définis par la norme IAS 21, pour lesquels les variations de conversion sont comptabilisées en autres éléments du résultat global.

3. Faits significatifs de la période

3.1. Faits marquants de l'exercice 2022

3.1.1. Production de biométhane

Au 31 décembre 2022, la société Waga Energy (la « Société ») et ses filiales identifiées au sein du périmètre figurant au paragraphe 5.2 (ci-après le « Groupe ») exploitaient quatorze unités WAGABOX® en France, dont quatre unités mises en service au cours de l'année 2022 : une unité a été démarrée sur le site de SEG à Gournay (Indre), deux autres sur des sites de Veolia à Le Ham (Manche) et à Claye-

Souilly (Seine-et-Marne) et une dernière sur le site Suez de Madaillan à Milhac-d'Auberoche (Dordogne).

	2022	2021	Variation
Nombre de WAGABOX® du parc en exploitation (fin de période)	14	10	+40 %
Nombre de WAGABOX® du parc en exploitation (moyenne)	12,2	10,0	+22 %
Production de biométhane (en GWh)	216	145	+49 %

Le parc d'unités WAGABOX® exploité par le Groupe a produit 216 GWh de biométhane au cours de l'année 2022, soit 49 % de plus que sur l'année 2021. Cette augmentation s'explique par les nouvelles unités mises en service, notamment celle sur le site de Veolia à Claye-Souilly démarrée en mars, première unité de 3 000 m³/h pouvant produire à elle seule 120 GWh de biométhane par an, soit quatre à cinq fois plus que les unités précédentes.

Les unités déjà en exploitation en 2021 ont maintenu une disponibilité d'au moins 95 % (hors arrêts imputables à des causes externes) à l'exception de deux d'entre elles.

3.1.2. Développement commercial

Le Groupe a signé sept nouveaux contrats au cours de l'année 2022.

En France, le Groupe a signé un premier contrat avec Sèché Environnement pour équiper le site de Sainte-Marie-Kerque (Pas-de-Calais), un deuxième avec Suez pour équiper le site de Cusset (Allier), un troisième avec Veolia à Granges (Saône-et-Loire) et deux autres contrats qui n'ont pas encore été officiellement annoncés.

Par ailleurs, le Groupe a signé un contrat avec le District Régional de la Capitale (« CRD »), l'un des 28 districts régionaux de la Colombie Britannique (Canada), pour construire et vendre une unité de biométhane de grande capacité sur le site de stockage des déchets d'Hartland, situé sur l'île de Vancouver. Elle pourra traiter 3 200 m³/h de gaz brut et produire plus de 100 GWh de biométhane par an (365 000 GJ/an), soit la consommation de plus de 4 500 foyers locaux. Le Groupe assurera l'exploitation et la maintenance de l'unité pendant une période de 5 ans renouvelable. La production de biométhane sera vendue par le CRD à l'énergéticien canadien FortisBC, et injectée sur place dans son réseau de gaz grâce à un raccordement construit dans le cadre du projet.

Un autre contrat a également été signé au Canada et sera annoncé prochainement.

3.1.3. Structuration et développement des filiales internationales

Organigramme juridique

Au cours de l'exercice 2022, douze nouvelles filiales ont été créées et intégrées au Groupe, dont huit sociétés de projet, deux sociétés destinées à porter le développement commercial du Groupe respectivement en Italie (Waga Energy Italia) et au Royaume-Uni (Waga Energy Ltd), une holding financière (Waga Assets 2) et une holding immobilière détenant le nouveau siège social (Wagarena).

Apport de titres par la société Holweb au profit de la Société de titres Waga Energy Inc.

Afin de simplifier la structure juridique du Groupe et d'améliorer son efficacité opérationnelle, la société Holweb a apporté à la Société l'intégralité des actions qu'elle détenait au capital de la société Waga Energy Inc. (l'« Apport »). Cela permet à la Société de détenir 100 % du capital et des droits de vote de sa filiale américaine. L'assemblée générale mixte de la Société en date du 30 juin 2022 a approuvé cette opération d'Apport ainsi que l'émission concomitante de 655 995 actions nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune au profit de la société Holweb SAS, portant la participation de cette dernière de 9,4 % à 12,3 % du capital et des droits de vote de la Société sur une base non diluée. En contrepartie de cet apport, la Société détient désormais 100 % du capital de Waga Energy Inc. (contre

81 % avant l'opération). La parité d'échange a été déterminée par le conseil d'administration de la Société sur la base des travaux d'un évaluateur indépendant et validée par un commissaire aux apports. La valeur de l'apport s'élève à 22.979.504,85 euros et le montant de l'augmentation de capital à 6.559,95 euros, assortie d'une prime d'apport de 22.972.944,90 euros (cf tableau de variation des capitaux propres).

3.1.4. Autres faits marquants

Acquisition de nouveaux locaux

Le 9 novembre 2022, la Société a réalisé l'acquisition de nouveaux locaux situés à Eybens, près de Grenoble (France) pour un montant total de 5,3 millions d'euros, afin d'y transférer son siège social. Le bâtiment accueille depuis janvier 2023 les bureaux et le stock en lieu et place des anciens locaux de Meylan et permettra d'accompagner la croissance de l'activité et des effectifs. Une partie des locaux sera louée à des tiers.

3.1.5. Financement

Résiliation du contrat d'OCA Eiffel Gaz Vert

Afin d'optimiser ses coûts de financement, Waga Assets (filiale à 100 % de la Société) a résilié au 31 mars 2022 le contrat de financement sous forme d'obligations convertibles en actions (« OCA ») qui avait été conclu avec Eiffel Gaz Vert S.L.P le 10 décembre 2020. Les OCA souscrites ont été intégralement remboursées par Waga Assets à Eiffel Gaz Vert S.L.P, pour un montant total de 12,5 millions d'euros, intérêts et primes inclus. Ce remboursement anticipé a été temporairement financé sur les fonds propres du Groupe puis refinancé par un nouvel emprunt bancaire conclu en juillet 2022 (voir ci-dessous).

Financement des projets de WAGABOX®

Le Groupe a procédé le 21 juin 2022 au tirage d'une somme de 3 millions d'euros auprès de Bpifrance, dans le cadre d'un prêt Innovation – Recherche & Développement attribué pour le développement de l'unité WAGABOX® de grande capacité à Claye-Souilly.

En juillet 2022, le Groupe a conclu avec succès un nouveau financement bancaire long-terme d'un montant maximum de 23 millions d'euros pour sa filiale Waga Assets, souscrit par CIC et Arkéa. Cette opération, qui concerne un portefeuille de 6 projets d'unités WAGABOX® en France, a permis de refinancer une partie des apports en comptes courants d'associés effectués par le Groupe en début d'année pour rembourser les OCA Eiffel Gaz Vert et permettra de financer la construction des nouveaux projets. Le tirage effectué sur cet emprunt au cours de l'exercice est de 12,9 millions d'euros.

Les sociétés SP Waga 1 et Sofiwaga Infra ont procédé à des tirages respectifs de 2,2 millions d'euros et 3,5 million d'euros sur l'emprunt de 10,5 millions d'euros conclu en 2021 dans le cadre du refinancement de quatre unités WAGABOX®.

Le Groupe a également procédé à plusieurs tirages auprès de la banque canadienne Caisse Desjardins, pour un montant total de 7,1 millions de dollars canadiens afin de financer la construction de l'unité WAGABOX® de Saint-Etienne-des-Grès (Québec, Canada). Une partie de cette somme correspond à un prêt relais qui sera remboursé par la subvention de 3,2 millions de dollars canadiens accordée au projet par la société d'Etat Transition Energie Québec (TEQ).

Financement immobilier

Afin de financer l'acquisition et l'aménagement de ses nouveaux locaux à Eybens (agglomération grenobloise), le Groupe a conclu en novembre 2022 un emprunt bancaire d'un montant maximum de 8 millions d'euros auprès d'un pool bancaire réunissant BNP Paribas, Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes, Caisse d'Epargne Rhône-Alpes et Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes. Au 31 décembre 2022, le montant tiré s'élevait à 4,4 millions d'euros.

Subventions

La Société s'est vu accorder une subvention FASEP d'un montant maximum de 350 milliers d'euros pour financer les frais d'études et de prospection commerciale en Colombie. Au 31 décembre 2022, le montant reçu s'élève à 70 milliers d'euros.

La filiale Sofiwaga Infra s'est aussi vu accorder une subvention d'un montant maximum de 390 milliers d'euros pour financer le projet Suez Madaillan à Milhac-d'Auberoche (Dordogne).

Waga Energie Canada a reçu 4,1 millions de dollars canadiens au cours de l'exercice 2022 au titre de plusieurs subventions accordées. Ces subventions seront reprises au compte de résultat au rythme de l'amortissement des unités WAGABOX® concernées, à partir de leur mise en service.

3.1.6. Situation au regard de la crise sanitaire Covid-19

Les effets de la crise sanitaire se sont progressivement estompés au cours du premier semestre 2022 et le Groupe a pu retrouver une activité normale.

3.1.7. Contexte géopolitique du conflit en Ukraine

Bien que n'ayant pas d'exposition en Europe de l'Est, le Groupe subit de manière indirecte les conséquences du conflit en Ukraine, à travers la hausse des prix de l'énergie, l'inflation, la hausse des taux d'intérêt et la dégradation de la situation économique en Europe.

L'augmentation des prix du gaz naturel sur le marché n'a pas d'incidence directe sur le chiffre d'affaires du Groupe, dans la mesure où sa production de biométhane est aujourd'hui intégralement vendue en France, dans le cadre de contrats avec obligation d'achat dont les tarifs sont fixés par l'Etat pour une durée de 15 ans et indexés annuellement sur la base d'indices reflétant les coûts de main d'œuvre et les coûts industriels.

La forte augmentation du prix de l'électricité n'a pas entraîné une hausse du coût d'exploitation des unités WAGABOX® en 2022 dans la mesure où les contrats de fourniture d'électricité du Groupe sont pluriannuels et en partie plafonnés dans le cadre du dispositif d'Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique (« ARENH ») instauré en 2011 par le gouvernement français. Par ailleurs, le coût de la consommation électrique des unités est, dans la majorité des cas, partagé avec l'opérateur du site de stockage, et également compensé par le mécanisme d'indexation du prix de vente du biométhane en France, avec un décalage d'un an.

En France, le prix élevé de l'électricité a provoqué un phénomène de spéculation et accentué la concurrence conjoncturelle provenant des solutions de valorisation du gaz des installations de stockage des déchets sous forme d'électricité au moyen de turbines ou de moteurs de cogénération. Malgré un rendement énergétique faible, ces solutions se sont avérées très rémunératrices à court terme pour les exploitants dans ces conditions exceptionnelles de marché. Cela a conduit certains d'entre eux à réduire le volume de biogaz injecté dans leur unité WAGABOX®, sans impacter notablement le chiffre d'affaires du Groupe, protégé par la part fixe de ses contrats. Deux exploitants ont par ailleurs décidé de décaler de quelques mois le démarrage d'unités en construction. Conformément aux clauses figurant dans ses contrats, le Groupe négocie dans ces cas des compensations permettant de couvrir les frais fixes liés à ces unités. Cette concurrence conjoncturelle des dispositifs de valorisation électrique s'est atténuée fin 2022 avec l'instauration, au niveau européen, d'un dispositif de taxation visant à plafonner les recettes des producteurs d'électricité, et sous l'effet d'une baisse des prix de l'électricité amorcée à l'automne.

En France, au Royaume-Uni, et dans une moindre mesure en Espagne, en Italie et au Portugal, le prix élevé de l'électricité a ralenti l'activité commerciale du Groupe, en provoquant une forme d'attentisme chez les exploitants disposant d'un moteur sur leur site. Cette situation a pu retarder la signature de certains contrats.

La flambée des prix de l'énergie a provoqué une dégradation générale de la situation économique et relancé l'inflation, notamment en Europe. Cela s'est traduit pour le Groupe par une hausse des coûts

d'approvisionnement en pièces destinées à la construction ou à la maintenance des unités, et par l'allongement des délais de livraison de certains fournisseurs. Cette situation a contraint le Groupe à anticiper ses commandes et à renforcer ses stocks de pièces critiques.

La hausse des taux d'intérêt a eu peu d'impact sur les charges financières du Groupe en 2022, dans la mesure où les financements à taux variables ont été couverts par des swaps de taux.

3.2. Continuité d'exploitation

L'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'Administration après prise en compte :

- De la trésorerie disponible au 31 décembre 2022 à hauteur de 92 millions d'euros
- Du plan d'affaires du Groupe intégrant les investissements prévus et les financements additionnels nécessaires
- Du prévisionnel de trésorerie pour les 12 prochains mois

Le management est confiant sur la capacité du Groupe à lever les financements nécessaires aux nouveaux projets de WAGABOX®. Néanmoins, en cas de difficultés à trouver ces financements, certains investissements pourraient être décalés

Sur la base de ces éléments, le management et le conseil d'administration estiment que le Groupe est en mesure de couvrir ses besoins sur les 12 prochains mois, à savoir fin avril 2024.

4. Evènements postérieurs à la clôture

4.1. Développement des activités

Le Groupe a mis une nouvelle unité WAGABOX® en service depuis la clôture de l'exercice 2022 sur le site de Montois-La-Montagne.

4.2. Opérations sur le capital et les filiales

BSPCE / Options de souscription d'actions

En date du 24 janvier 2023, le conseil d'administration a décidé l'émission et l'attribution de 337.000 bons de souscriptions de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE.2023 ») à titre gratuit au profit de salariés et/ou de dirigeants, ouvrant droit à la souscription de 337.000 actions nouvelles de la société de 0.01€ de valeur nominale chacune, dans le cadre de la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale mixte du 30 juin 2022. Le même conseil a également décidé l'émission et l'attribution de 196.000 options (« Options.2023 ») à titre gratuit au profit de salariés et/ou de dirigeants, ouvrant droit à la souscription de 196.000 actions nouvelles de la société de 0.01€ de valeur nominale chacune, dans le cadre de l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 8 octobre 2021.

Transfert du siège social

Suite à l'acquisition des nouveaux locaux à Eybens (agglomération Grenobloise), la Société y a transféré son siège social et celui de ses filiales avec effet au 16 janvier 2023.

4.3. Financement

En mars 2023, le Groupe a conclu avec succès un nouveau financement bancaire long-terme d'un montant de 6,6 millions d'euros avec Bpifrance pour sa filiale Sofiwaga España 1. Cette opération permet de refinancer une partie des apports effectués par le Groupe pendant la phase de construction du projet Can Mata, dont la mise en exploitation est prévue courant 2023. La conclusion de ce financement permettra en outre de débloquer la première tranche de 1 millions d'euros de la subvention de l'Union Européenne au titre de l'EIC Innovation Fund obtenue en 2022 et qui s'élève à un montant total de 2,5 millions d'euros.

5. Périmètre de consolidation

5.1. Principes comptables liés au périmètre de consolidation

Les filiales contrôlées au sens d'IFRS 10 « Etats financiers consolidés », quel que soit le niveau de participation du Groupe dans les capitaux propres, sont intégrées globalement. L'intégration globale est pratiquée pour toutes les filiales dans lesquelles le Groupe détient une participation généralement majoritaire et en détient le contrôle. Cette règle s'applique indépendamment du pourcentage de détention en actions. La notion de contrôle représente « le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une société affiliée afin d'obtenir des avantages de ses activités ».

Une filiale est une entité contrôlée par le Groupe. Le Groupe contrôle une filiale lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Les intérêts des actionnaires minoritaires sont présentés au bilan et au résultat dans une catégorie distincte de la part groupe.

Toutes les transactions et positions internes aux filiales intégrées globalement sont éliminées en consolidation. La liste des principales filiales, coentreprises et entreprises associées est présentée en note 5.2.

5.2. Périmètre de consolidation

Les sociétés consolidées au sein du périmètre de consolidation sont les suivantes :

Société	Méthode de consolidation	Méthode de consolidation	% Contrôle		% Intérêt	
	31 décembre 2022	31 décembre 2021	31 décembre 2022	31 décembre 2021	31 décembre 2022	31 décembre 2021
WAGA ENERGY	Société mère	Société mère	Société mère	Société mère	Société mère	Société mère
WAGA ENERGY INC	IG (a)	IG	100,00%	81,00%	100,00%	81,00%
WAGA ENERGIE CANADA	IG	IG	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
WAGA ENERGY ESPANA	IG	IG	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
WB STEUBEN LLC	IG	IG	100,00%	81,00%	100,00%	81,00%
WAGA ENERGY LIMITED	IG		100,00%		100,00%	
WAGA ENERGY ITALIA	IG		100,00%		100,00%	
WAGA ASSETS	IG	IG	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
WAGA ASSETS 2	IG		100,00%		100,00%	
SOFIWAGA 1	IG	IG	49,00%	49,00%	49,00%	49,00%
SOFIWAGA INFRA	IG	IG	49,00%	49,00%	49,00%	49,00%
WAGA ASSETS VEHICULE 1	IG	IG	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
WAGA ASSETS VEHICULE 2	IG	IG	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
WAGA ASSETS VEHICULE 3	IG	IG	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
WAGA ASSETS VEHICULE 4	IG	IG	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
SP WAGA 1	IG	IG	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
SOFIWAGA ESPANA 1	IG	IG	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
WAGA ASSETS VEHICULE 5	IG	IG	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
WAGA ASSETS VEHICULE 6	IG		100,00%		100,00%	
WAGA ASSETS VEHICULE 19	IG		100,00%		100,00%	
WAGA ASSETS VEHICULE 18	IG		100,00%		100,00%	
WAGA ASSETS VEHICULE 20	IG		100,00%		100,00%	
WAGA ASSETS VEHICULE 21	IG		100,00%		100,00%	
WAGA ASSETS VEHICULE 22	IG		100,00%		100,00%	
SOFIWAGA ESPANA 2	IG		100,00%		100,00%	
WAGARENA	IG		100,00%		100,00%	
HARTLAND RENEWABLE RESOURCES GROUP	IG		100,00%		100,00%	

Les sociétés SOFIWAGA 1 et SOFIWAGA INFRA sont des entités structurées de financement des actifs WAGABOX®. La Société gère l'ensemble des activités et opérations liées au fonctionnement des unités WAGABOX® de ces entités structurées. Bien que détenues qu'à hauteur de 49%, les deux sociétés SOFIWAGA INFRA SAS & SOFIWAGA 1 SAS sont consolidées selon la méthode d'intégration globale, car conformément à la norme IFRS 10, WAGA ENERGY SA en détient le contrôle. En effet, WAGA ENERGY SA :

- Détient la capacité de diriger l'activité pertinente des deux sociétés et donc détient le pouvoir sur ces deux entités,
- Est exposée à des rendements variables en raison de ses liens avec ces deux entités, car il existe des pénalités contractuelles en cas de défaut de performance,
- A la capacité, en tant qu'unique acteur, d'exercer son pouvoir de manière à influencer sur le montant des rendements obtenus

6. Information sectorielle

Conformément à IFRS 8 « Secteurs opérationnels », un secteur opérationnel est une composante distincte :

- qui se livre à des activités à partir desquelles elle est susceptible d'acquérir des produits des activités ordinaires et d'encourir des charges ;
- dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le Principal Décideur Opérationnel en vue de prendre des décisions en matière de ressources à affecter au secteur et à évaluer sa performance, et
- pour laquelle des informations financières isolées sont disponibles.

Le Principal Décideur Opérationnel du Groupe a été identifié comme étant le Président Directeur Général qui prend les décisions stratégiques.

Sur ces bases, la Société a identifié un seul secteur opérationnel correspondant à la production de biométhane par épuration du biogaz issu des déchets.

Le montant de chiffre d'affaires réalisé avec nos quatre principaux clients au 31 décembre 2022 s'élève respectivement à 4,2 millions d'euros (soit 22% du total du produit des activités courantes), 3,2 millions d'euros (soit 17%), 2,3 millions d'euros (soit 12%) et 2,3 millions d'euros (soit 12%).

Depuis l'exercice 2019, le Groupe développe son activité à l'international avec notamment la création de filiales aux Etats-Unis, au Canada, en Espagne, au Royaume-Uni et en Italie. L'information géographique requise par IFRS 8.33 est présentée ci-dessous.

6.1. Compte de Résultat par secteur géographique 31 décembre 2022

COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)	31 décembre 2022	Amérique du Nord	Europe	France	31 décembre 2021	Amérique du Nord	Europe	France
Produits des activités ordinaires	19 159	3 642	2	15 515	12 261	1 801		10 460
Autres produits	397	21	0	376	379			379
Produits des activités courantes	19 556	3 664	2	15 891	12 640	1 801	0	10 839
Achat de marchandises et variation de stocks	-7 948	-1 450	11	-6 508	-5 390	-660		-4 730
Charges externes	-6 845	-2 059	-245	-4 540	-3 095	-552	-41	-2 502
Impôts, taxes et versements assimilés	-190	-9	0	-180	-127	-7		-120
Charges de personnel	-9 961	-2 151	-217	-7 592	-5 172	-674	-31	-4 467
Autres produits et charges opérationnels courants	-59	18	-35	-42	-16	16	16	-47
Amortissements et provisions	-2 725	-56	-9	-2 660	-1 819	-15		-1 804
Résultat opérationnel courant	-8 171	-2 043	-495	-5 633	-2 978	-91	-56	-2 830
Autres produits et charges opérationnels non courants	34	-15	0	49	-1 269	46		-1 315
Dépréciations d'actifs non courants	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat opérationnel	-8 137	-2 057	-495	-5 584	-4 247	-45	-56	-4 145
Coût de l'endettement financier	-1 238	-64	0	-1 174	-3 178	-1		-3 177
Autres produits et charges financiers	21	-191	-33	246	-62	-1		-61
Résultat financier	-1 217	-256	-33	-928	-3 239	-1	0	-3 238
Résultat avant impôt	-9 354	-2 313	-528	-6 512	-7 486	-47	-56	-7 383
Impôts sur les résultats	-325	0	0	-325	-238			-238
Résultat net de l'ensemble consolidé	(9 679)	(2 313)	(529)	(6 838)	(7 724)	(47)	(56)	(7 621)

6.2. Bilan par secteur géographique 31 décembre 2022

ACTIF (en milliers d'euros)	31 décembre 2022	Amérique du Nord	Europe	France	31 décembre 2021	Amérique du Nord	Europe	France
Immobilisations incorporelles	804	6	0	798	401			401
Immobilisations corporelles	70 331	12 726	6 444	51 162	32 516	2 644	149	29 723
Actifs financiers non courants	2 137	-8 058	-1 569	11 765	1 147	15		1 131
Impôts différés actifs	0	0	0	0	0			0
Autres actifs non courants	6 562	1 487	16	5 059	0			
Total des actifs non courants	79 835	6 160	4 891	68 784	34 064	2 659	149	31 256
Stocks	4 867	769	30	4 069	1 434	64		1 370
Clients et comptes rattachés	4 143	628	0	3 515	4 074	2 185		1 889
Créances d'impôt	315	0	0	315	297			297
Autres actifs courants	8 356	280	-5 996	14 072	6 776	402	35	6 339
Trésorerie et équivalents de trésorerie	91 659	2 465	369	88 826	122 913	2 917	62	119 935
Total des actifs courants	109 339	4 141	-5 597	110 796	135 494	5 568	97	129 830
Total de l'actif	189 174	10 302	-707	179 580	169 558	8 226	245	161 086

PASSIF (en milliers d'euros)	31 décembre 2022	Amérique du Nord	Europe	France	31 décembre 2021	Amérique du Nord	Europe	France
Capital	205	0	0	205	198			198
Primes	150 090	0	0	150 090	126 879			126 879
Réserves	-31 119	-24 898	-75	-6 146	-3 122	-652		-2 470
Ecart de conversion	16	13	3	0	21	21		0
Résultat de la période - part du groupe	-10 076	-3 289	-993	-5 793	-8 061	-842	-86	-7 132
Capitaux propres - part du groupe	109 115	-28 175	-1 065	138 355	115 914	-1 473	-86	117 474
Intérêts minoritaires	2 912	0	0	2 912	1 675			1 675
Capitaux Propres	112 028	-28 175	-1 065	141 268	117 590	-1 473	-86	119 150
Provisions non courantes	585	0	0	585	548			548
Emprunts et dettes financières non courants	43 185	2 520	144	40 521	18 352	60		18 292
Autres passifs non courants	4 677	3 220	1	1 457	1 114			1 114
Impôts différés passifs	1	0	0	0				0
Total des passifs non courants	48 448	5 740	145	42 564	20 013	60	0	19 954
Provisions courantes	0	0	0	0	0			0
Emprunts et dettes financières courants	9 420	2 577	6	6 837	19 895			19 895
Fournisseurs et comptes rattachés	5 413	1 022	44	4 347	5 712	1 179		4 533
Dettes d'impôt	42	0	0	42	107			107
Autres passifs courants	13 823	4 256	92	9 475	6 242	4 074	9	2 159
Total des passifs courants	28 698	7 856	143	20 699	31 955	5 253	9	26 693
Compte de liaison intragroupe	0	24 881	70	-24 951	0	4 387	322	-4 709
Total du passif	189 174	10 302	-707	179 580	169 558	8 226	245	161 086

7. Notes sur l'état de la situation financière consolidée

7.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement en fonction de leur durée de vie estimée.

Concernant les frais de recherche et développement, les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges.

Selon la norme IAS 38, les frais de développement, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants sont satisfaits :

- a) Faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
- b) Intention de la Société d'achever le projet,
- c) Capacité de celle-ci à utiliser cet actif incorporel,
- d) Démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
- e) Disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet et
- f) Évaluation fiable des dépenses de développement.

Les principales catégories d'immobilisations incorporelles et leur durée d'amortissement retenue par le Groupe sont les suivantes :

- Logiciels : 1 à 5 ans
- Frais de développement : 5 ans
- Concession, brevets et licences : 6 ans

VALEURS BRUTES (en milliers d'euros)	Frais de recherche et développement	Concessions, brevets, licences et logiciels	Autres immobilisations incorporelles et en cours	Total
Situation au 31 décembre 2021	482	307	0	789
Augmentations de l'exercice	0	24	506	530
Diminutions de l'exercice	0	0	-5	-5
Reclassements et autres	-47	39	8	0
Variations de périmètre	0	0	0	0
Situation au 31 décembre 2022	434	370	509	1 313

AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS (en milliers d'euros)	Amortissements des frais de recherche et développement	Amortissements concessions, brevets & droits similaires	Amortissements des autres immos incorp.	Total
Situation au 31 décembre 2021	-115	-273	0	-388
Dotations de l'exercice	-72	-35	-15	-121
Reprises de l'exercice	0	0	0	0
Situation au 31 décembre 2022	-187	-308	-15	-509

VALEURS NETTES (en milliers d'euros)	Frais de recherche et développement	Concessions, brevets, licences et logiciels	Autres immobilisations incorporelles	Total
Situation au 31 décembre 2021	367	34	0	401
Situation au 31 décembre 2022	248	62	494	804

Les acquisitions mentionnées dans la colonne « Autres immobilisations incorporelles et en cours » pour 0,5 millions d'euros correspondent à l'achat d'un nouveau progiciel de gestion intégré dont la mise en service est prévue pour 2023.

7.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition en conformité avec la norme IAS 16 « immobilisations corporelles » qui comprend :

- Le prix d'achat, y compris les droits de douane et les taxes non remboursables, après déduction des remises et rabais commerciaux,
- Tout coût directement attribuable au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation de la manière prévue par la direction.
- L'estimation initiale des coûts de démantèlement et à l'enlèvement de l'unité WAGABOX® et la remise en état du site où elle est située

Une part significative des immobilisations corporelles correspond aux unités WAGABOX® conçues, produites, installées et exploitées par le Groupe. Ces unités génèrent des avantages économiques futurs pour le Groupe à travers les contrats long terme de vente de biométhane ou prestation d'épuration (cf note 8.1). Pour des raisons de sécurité et de savoir-faire spécifique acquis par la Société, celle-ci est l'unique exploitant des WAGABOX®. Le Groupe détient le contrôle de ces actifs qui sont comptabilisés en application de la norme IAS16.

Pour les WAGABOX® fabriquées par le groupe, les coûts directement attribuables aux WAGABOX® sont constitués de coûts de main d'œuvre directe, de coûts matières et de coûts externes (conseils, experts, sous-traitants...) directement liés à la préparation du site, à l'ingénierie, à la conception, aux études techniques, au calibrage, à la fabrication, à la livraison, au montage et à l'installation des WAGABOX® qui seront exploitées.

Les coûts directement attribuables à l'immobilisation ne sont capitalisés qu'à partir du moment où les deux critères suivants sont cumulativement remplis :

- Formalisation d'une marque d'intérêt de la part du prospect confirmant sa volonté de contractualiser (par exemple signature d'une lettre d'intention, MoU...)
- Pré-validation permettant de vérifier la faisabilité technique du projet (analyse du gisement biogaz et faisabilité du raccordement).

Avant la mise en service des WAGABOX®, lesdits coûts sont comptabilisés en « immobilisations corporelles en cours » et font l'objet, à chaque clôture annuelle, d'une analyse afin de s'assurer que les conditions d'activations sont toujours réunies.

Lorsque des composants significatifs des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes (composante majeure).

Le coût d'une immobilisation corporelle comprend, le cas échéant, l'estimation des coûts relatifs au démantèlement (Note 7.13) et à la remise en état du site sur lequel elle est située, à raison de l'obligation contractuelle que le Groupe encourt.

L'amortissement, calculé dès la date de mise en service de l'immobilisation, est comptabilisé en charge sur la durée d'utilité estimée, selon le mode linéaire et sur les bases suivantes :

- WAGABOX® hors composant : 15 à 25 ans ;
- WAGABOX® composant : 5 à 20 ans ;
- Bâtiments & constructions : 10 à 25 ans ;

- Installations techniques, matériel & outillage : 4 à 15 ans ;
- Matériel et mobilier de bureau, informatique : 3 ans.

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à chaque date de clôture et ajustés si nécessaire.

Les immobilisations en cours correspondent essentiellement aux WAGABOX® en cours de construction.

Un actif est défini ainsi dès lors que des dépenses sont engagées pour la construction des WAGABOX® jusqu'à leur mise en service.

Méthodes comptables appliquées aux contrats de location

Au début d'un contrat, le Groupe évalue si un contrat est, ou contient, un contrat de location.

Le contrat est ou contient un contrat de location si le contrat confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une période de temps en échange d'une contrepartie.

Pour évaluer si un contrat donne le droit de contrôler un actif identifié tout au long de la durée d'utilisation du bien, le Groupe évalue si :

- le contrat implique l'utilisation d'un actif identifié – ceci peut être spécifié de façon explicite ou implicite, et doit être physiquement distinct ou représenter substantiellement la capacité d'un actif physiquement distinct. Si le fournisseur possède un droit substantiel de substitution, alors l'actif n'est pas identifié ;
- le Groupe a le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques de l'utilisation de l'actif tout au long de la période d'utilisation ;
- le Groupe a le droit de décider de l'utilisation de l'actif. Le Groupe a ce droit lorsqu'il dispose des droits de décision les plus pertinents pour déterminer comment et dans quel but est utilisé l'actif. Dans de rares cas, lorsque la décision sur la manière et l'objectif dont l'actif est utilisé est prédéterminée, le Groupe a le droit de diriger l'utilisation de l'actif si :
 - le Groupe a le droit d'exploiter l'actif, ou
 - le Groupe a conçu le bien d'une manière qui prédétermine comment et à quelles fins il sera utilisé.

Ces critères s'appliquent aux contrats conclus ou modifiés à compter du 1^{er} janvier 2018.

Au moment de la création ou de la réévaluation d'un contrat qui contient une composante de location, le Groupe a choisi de ne pas séparer les éléments non liés au contrat de location et de comptabiliser le contrat de location comme une composante locative unique.

Le Groupe comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une dette locative au début du bail :

- l'actif au titre du droit d'utilisation est initialement évalué au coût, lequel comprend le montant initial de la dette locative ajusté des paiements de location effectués à la date de mise en service ou avant la date de mise en service, et additionné de tous les coûts directs marginaux encourus, déduction faite des primes incitatives de location reçues.
- L'actif lié aux droits d'utilisation est ensuite amorti selon la méthode linéaire à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat jusqu'à la date de fin du contrat. En outre, la valeur de l'actif lié aux droits d'utilisation est ajustée pour tenir compte de certaines réévaluations de la dette locative et le cas échéant, diminuée en cas de pertes de valeur, conformément à IAS 36.
- La dette locative est initialement évaluée à la valeur actuelle des paiements de location qui n'ont pas encore été effectués, actualisés en utilisant le taux marginal d'emprunt du preneur (taux

d'intérêt que le preneur aurait à payer pour emprunter, pour une durée et avec une garantie similaire, les fonds nécessaires pour se procurer un bien de valeur similaire à l'actif au titre du droit d'utilisation dans un environnement économique similaire). Ce taux représente le taux d'endettement qui serait obtenu pour financer l'actif considéré. Ainsi il a donc été déterminé ces taux-là sur la base de l'addition d'un taux sans risque (Emprunt d'Etat français) auquel ont été ajoutée des primes de risques propres à Waga Energy et enfin comme évoqué dans la question, les durées de ces contrats

Les paiements de location inclus dans l'évaluation de la dette locative comprennent les éléments suivants :

- les paiements fixes, y compris les paiements fixes en substance ;
- les paiements locatifs variables qui dépendent d'un indice ou d'un taux, initialement évalués à l'aide de l'indice ou du taux à la date d'entrée en vigueur ;
- les loyers dans une période de renouvellement facultative si le Groupe est raisonnablement certain d'exercer une option de prolongation. A ce titre, l'analyse des clauses de renouvellement au regard de la norme IFRS 16 se fait de manière individuelle pour chaque contrat considéré et l'utilisation estimative de l'actif. En effet, la prise en compte des clauses de renouvellement est analysée au regard de leur durée d'utilité estimative, notamment si la durée d'utilisation estimative (notamment au regard du plan stratégique du Groupe) est supérieure à la durée initiale du contrat.

La dette locative est réévaluée en cas de variation des loyers futurs résultant d'un changement d'indice ou de taux ou si le Groupe modifie son évaluation quant à l'opportunité d'exercer une option d'achat, de prolongation ou de résiliation.

Lorsque la dette locative est réévaluée, un ajustement est apporté à la valeur comptable de l'actif lié aux droits d'utilisation ou est comptabilisé en résultat si le montant de l'actif lié aux droits d'utilisation a été réduit à zéro.

Les contrats identifiés correspondent principalement :

- aux équipements loués des sites de Saint Palais, Gueltas & Chevilly
- aux locaux loués par le Groupe (bureaux, entrepôts)
- à du matériel de transport loué

A ce titre, le Groupe a défini les durées d'amortissements des différents actifs entrant dans le champ de la norme IFRS 16 au regard d'actifs similaires. Ainsi, les durées sont définies individuellement par contrat, et peuvent varier entre 3 et 15 ans, en fonction de la typologie d'actif :

- 15 ans pour les épurateurs-membrane achetés auprès d'un industriel, puis cédés dans le cadre d'un contrat de "sale & lease-back" à un loueur qui le loue à Waga Energy, de manière concomitante à la mise en service, et pour un montant correspondant à la valeur nette comptable de l'épurateur membrane. Cet équipement entre dans la construction d'unités WAGABOX®
- Environ 9 ans pour les baux commerciaux
- 15 ans pour les réservoirs d'azote et de charbon
- Entre 3 et 4 ans pour les véhicules

Contrats de location à court terme et contrats de location d'actifs à faible valeur

Les biens financés par des contrats de location au sens de la norme IFRS 16 relative aux contrats de location et qui ne répondent pas aux critères d'exemptions sont comptabilisés à l'actif du bilan. La dette correspondante est inscrite au passif dans les « Dettes financières ». Les durées de location retenues par

le Groupe reflètent les durées non résiliables de chaque contrat, auxquelles ont été ajoutées toute option de prolongation ou toute option de résiliation des contrats que le Groupe a la certitude raisonnable d'exercer ou de ne pas exercer pour toutes les périodes couvertes par les options de prolongation.

Le passif locatif a été pour chaque contrat évaluée à la valeur actualisée du montant des loyers payés non encore versés. La valeur actualisée des loyers a été calculée en utilisant le taux d'intérêt implicite du contrat de location (si ce dernier est disponible) ou via le taux d'emprunt marginal en fonction de la durée du *Lease term*. Ces taux sont compris entre 3,7% et 9% en fonction de l'actif considéré.

Le Groupe a choisi de ne pas comptabiliser les actifs liés au droit d'utilisation et les dettes locatives pour les contrats à court terme dont le bail a une durée inférieure ou égale à 12 mois et les locations d'actifs de faible valeur. Le Groupe comptabilise les loyers liés à ces contrats de location en charges.

Les immobilisations corporelles se décomposent comme suit :

VALEURS BRUTES (en milliers d'euros)	Terrains hors IFRS 16	Constructions hors IFRS 16	Constructions IFRS 16	Installations techniques, matériel et outillages hors IFRS 16	Installations techniques, matériel et outillages IFRS 16	Autres immobilisations corporelles hors IFRS 16	Autres immobilisations corporelles IFRS 16	Immobilisations en cours	Total	(*) dont actif de démantèlement
Situation au 31 décembre 2021	0	183	555	20 977	3 524	418	97	12 255	38 008	192
Augmentations de la période	806	4 486	324	8 587	237	589	54	25 940	41 023	90
Diminutions de la période	0	-95	0	-15	0	-55	-51	0	-216	
Reclassements et autres	0	0	0	17 180	0	13	0	-17 220	-27	
Variations de périmètre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ecart de conversion	0	0	-2	-431	0	-6	0	-103	-543	
Situation au 31 décembre 2022	806	4 574	877	46 298	3 761	959	99	20 871	78 246	282

AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS (en milliers d'euros)	Dépréciation terrains hors IFRS 16	Amort. et dep. constructions hors IFRS 16	Amort. et dep. constructions IFRS 16	Amort. et dep. installations techniques, matériel et outillages hors IFRS 16	Amort. et dep. installations techniques, matériel et outillages IFRS 16	Amort. et dep. autres immobilisations corporelles hors IFRS 16	Amort. et dep. autres immobilisations corporelles IFRS 16	Dépréciation immobilisations en cours	Total	(*) dont actif de démantèlement
Situation au 31 décembre 2021	0	-76	-305	-4 094	-738	-204	-76	0	-5 492	-41
Dotations de la période	0	-32	-151	-1 924	-252	-184	-9	0	-2 552	-18
Reprises de la période	0	52	0	-14	0	39	51	0	128	
Reclassements et autres	0	0	9	-1	0	-7	0	0	0	
Variations de périmètre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ecart de conversion	0	0	0	0	0	1	0	0	2	
Situation au 31 décembre 2022	0	-56	-447	-6 033	-990	-355	-34	0	-7 914	-58

VALEURS NETTES (en milliers d'euros)	Terrains hors IFRS 16	Constructions hors IFRS 16	Constructions IFRS 16	Installations techniques, matériel et outillages Hors IFRS 16 (*)	Installations techniques, matériel et outillages IFRS 16	Autres immobilisations corporelles hors IFRS 16	Autres immobilisations corporelles IFRS 16	Dépréciation immobilisations en cours	Total	(*) dont actif de démantèlement
Situation au 31 décembre 2021	0	107	250	16 882	2 786	214	21	12 255	32 516	152
Situation au 31 décembre 2022	806	4 518	430	40 264	2 771	605	65	20 871	70 331	224

Les installations techniques matériels et outillage comprennent principalement les WAGABOX®. L'évolution de ce compte s'explique par l'évolution des mises en services de WAGABOX® (cf note 3.1).

Les terrains et constructions correspondent à l'acquisition par le Groupe de ses nouveaux locaux à Eybens (38) pour 5,3 millions d'euros décomposés en 0,8 millions pour le terrain et 4,5 millions pour les constructions.

Les immobilisations corporelles en cours correspondent essentiellement aux unités WAGABOX® en cours de construction (cf note 3.1) et dans une moindre mesure aux travaux en-cours des locaux d'Eybens. Comme explicité ci-dessus, une analyse de perte de valeur est réalisée à chaque clôture sur chaque UGT (soit chaque WAGABOX®), en comparant le résultat réalisé versus le résultat attendu au regard du business plan initial.

7.3. Dépréciation des actifs

Conformément à IAS 36 « dépréciation d'actifs », le Groupe examine à la fin de chaque période de présentation de l'information financière s'il existe un indice de perte de valeur sur les actifs incorporels et corporels à durée d'utilité déterminée. S'il existe de tels indices, le Groupe effectue un test de perte de valeur afin d'évaluer si la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable, définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

Pour les immobilisations en cours, une revue des projets en cours est effectuée afin de s'assurer que les critères de capitalisation au regard de la norme IAS 16 sont toujours respectés. De plus, un test de perte de valeur est effectué annuellement qu'il y ait un indice de dépréciation ou non.

Dans la mesure où, sans incident de production, les ressources générées par le projet sont prévisibles, le risque de ne pas générer le niveau de flux de trésorerie attendu est faible. A ce titre, les immobilisations en-cours correspondent principalement à des WAGABOX® en-cours de construction initiés sur l'exercice. Soutenue par les business plans prévisionnels, aucune perte de valeur n'est à constater sur ces actifs.

Concernant les WAGABOX® en exploitation, le Groupe a retenu comme UGT chaque projet d'unité de valorisation du biogaz (unité WAGABOX®). Pour la détermination d'indice de perte de valeur, le Groupe établit la méthodologie suivante : les données (chiffre d'affaires et marges) utilisées pour mettre en œuvre le test se fait par la méthode des comparaisons entre le prospectif et le réalisé. Ces données sont issues des business plans du projet couvrant la durée des contrats de vente de gaz, et une période de vente sur les marchés courant de la fin des contrats de vente jusqu'à la date de fin de durée d'utilité des actifs sous-jacents. Les hypothèses sous-jacentes sont systématiquement mises à jour à la date du test. Par ailleurs une analyse de facteurs exogènes est aussi prise en compte comme des incidents climatiques ou opérationnels, ou tout évènement qui remettrait en cause la rentabilité des unités WAGABOX®.

Au 31 décembre 2022, le Groupe n'a pas identifié d'indices de perte de valeur, notamment dans le contexte du conflit en Ukraine et de ses conséquences sur l'augmentation brutale des coûts de l'électricité. En effet, les mécanismes d'atténuation de la charge d'électricité (tarif ARENH et ajustement du prix d'achat du biogaz) et les mécanismes d'indexation des revenus permettent de limiter l'impact de l'augmentation du coût de l'électricité et n'affectent pas la rentabilité à long terme des projets.

7.4. Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants sont constitués par des dépôts de garantie liés aux contrats de location et des cautions.

Les actifs financiers sont comptabilisés au coût amorti ; Le cas échéant, des provisions pour dépréciation sont constituées au cas par cas lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure à la valeur comptable des actifs financiers.

Dans ce dernier cas, la perte de valeur serait enregistrée au compte de résultat en provision pour dépréciation.

ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS (en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Dépôts et cautionnements versés	1 960	908
Autres créances immobilisées	160	234
Autres actifs financiers	17	5
Valeurs brutes	2 137	1 147
Dépréciations	0	0
Valeurs nettes	2 137	1 147

La variation des dépôts et cautionnements concerne principalement :

- Le remboursement d'une caution donnée au Canada pour 0,7 millions d'euros,
- Une caution donnée en Espagne pour 1,6 millions d'euros concernant le projet Can Mata,
- Une caution BPI versée par Waga Energy pour 0,2 millions d'euros.

7.5. Impôts différés actifs

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que la société s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales.

Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode du report variable, pour l'ensemble des différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers ainsi que sur les déficits reportables. Des actifs d'impôts différés sont reconnus au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que la société disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées.

La détermination du montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus nécessite que le management fasse des estimations à la fois sur la période de consommation des reports déficitaires, et sur le niveau des bénéfices imposables futurs, au regard des stratégies en matière de gestion fiscale.

En application des principes décrits ci-dessus et du mécanisme de plafonnement du report en avant des déficits, aucun impôt différé actif n'a été reconnu au-delà des impôts différés passifs dans les comptes consolidés du Groupe. Au 31 décembre 2022 la somme des déficits reportables pour lesquels le Groupe n'a pas reconnu d'impôts différés actifs s'élève à 13,6 millions d'euros, dont 7,5 millions d'euros (dont 3 millions d'euros générés sur l'exercice) pour les sociétés françaises et 6,1 millions d'euros (dont 4,6 millions d'euros générés sur l'exercice) pour les sociétés étrangères.

En effet, des actifs d'impôts différés sont reconnus au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est plus probable qu'improbable que la société disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées.

7.6. Autres actifs non courants

AUTRES ACTIFS NON COURANTS (en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Capital non versé	14	0
Fournisseurs, avances et acomptes sur immobilisations	4 791	
Instruments Financiers - Actifs non courants	1 757	
Total net des autres actifs courants	6 562	0

Des avances sont versées au titre d'acomptes aux fournisseurs d'actifs immobilisés. La variation est présentée en activités liées aux investissements dans le tableau de flux de trésorerie.

Les instruments financiers correspondent à la juste valeur positive des instruments de couverture de taux (cf. note 9.2).

7.7. Stocks

Les stocks sont évalués selon la méthode *First In First Out* ("FIFO"), qui valorise les sorties de marchandises au coût réel de leur entrée en privilégiant les sorties d'actifs les plus anciens.

Le cas échéant, des provisions pour dépréciation sont constituées au cas par cas lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure à la valeur comptable en stock.

Dans ce dernier cas, la perte de valeur est enregistrée au compte de résultat sur la ligne amortissement et dépréciation.

STOCKS (en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Stocks de pièces	4 731	1 299
Stocks d'azote et charbon	136	135
Valeurs brutes	4 867	1 434
Dépréciations	0	0
Valeurs nettes	4 867	1 434

Le Groupe effectue une revue de la valeur des stocks à la date de clôture de la période. Le Groupe n'a pas constaté de perte de valeur des stocks au 31 décembre 2022.

Le stock de pièces de rechange de sécurité mutualisé pour toutes les WAGABOX®, est comptabilisé en stock (pour les pièces de rechange que le groupe compte utiliser sur une durée inférieure à 12 mois), à l'exception des pièces de rechanges concernant les premières unités installées qui sont spécifiques.

7.8. Clients et comptes rattachés

Les créances clients sont constatées lors du transfert de propriété et à leur valeur nominale.

Conformément à IFRS 9, une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire de ces créances présente un risque quant à sa recouvrabilité.

La norme IFRS 9 exige de tenir compte du risque de crédit relatif aux actifs financiers sur la base du principe des « pertes attendues », ce qui implique de reconnaître des dépréciations sur des créances commerciales non encore échues.

Au 31 décembre 2021, le Groupe a effectué une revue, de manière complémentaire, sur la base de la qualité et la solvabilité de ses clients, de son portefeuille de créances commerciales. Au regard de la nature de ses activités et de ses clients, dont le montant des créances échues à plus de 120 jours est non significatif, aucune provision n'a été comptabilisée au 31 décembre 2022.

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (en milliers d'euros)	Valeur brute	Echu	Non Echu	Dépréciation	Valeur Nette
Situation au 31 décembre 2022	4 143	608	3 535	0	4 143
Situation au 31 décembre 2021	4 074	418	3 657	0	4 074

Compte-tenu du caractère non matériel des créances échues à plus de 120 jours, ces informations n'ont pas été présentées au sein des Etats financiers consolidés du Groupe.

7.9. Créances d'impôt

CREANCES D'IMPÔT (en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Crédit Impôt Recherche	285	251
Crédit Impôt Innovation	29	43
Autres		3
Créances d'impôt	315	297

7.10. Autres actifs courants

AUTRES ACTIFS COURANTS (en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Fournisseurs, avances et acomptes, avoirs à recevoir		3 331
Personnel et organismes sociaux	4	2
État, TVA	6 237	2 529
Charges constatées d'avance	1 681	749
Autres actifs courants et produits à recevoir	434	164
Total net des autres actifs courants	8 356	6 776

Les charges constatées d'avance concernent principalement des charges d'assurance annuelles, des charges locatives, ou encore des prestations de services annualisées. Concernant les charges locatives, il s'agit d'actifs à valeur faible qui n'ont pas été retraités selon IFRS 16. La hausse s'explique en partie par l'achat de matériel en transit en fin de période pour 0,7 millions d'euros.

La forte hausse des créances fiscales est notamment liée au crédit de TVA de 1 million d'euros concernant l'acquisition des nouveaux locaux et à la TVA induite par la hausse des dettes fournisseurs.

7.11. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les disponibilités ainsi que les placements à court terme qui sont considérés comme liquides, convertibles en un montant de trésorerie connu et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur au regard des critères prévus par IAS 7 « États des flux de trésorerie ».

Les découverts sont exclus de la notion de trésorerie et équivalents de trésorerie et sont comptabilisés en tant que dettes financières courantes.

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE (en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Placements à court terme	24 235	0
Disponibilités	67 424	122 913
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	91 659	122 913

7.12. Capitaux propres et détail des instruments dilutifs

7.12.1. Capital

Les actions ordinaires sont classées dans les capitaux propres. Les coûts des opérations en capital directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options nouvelles sont comptabilisés dans les capitaux propres en déduction de la prime d'émission, net d'impôt.

Politique de gestion du capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une assise financière suffisante afin de préserver la confiance des investisseurs et des créanciers et de soutenir la croissance future de l'entreprise. Dans ce cadre, la Société procède continuellement à la mise en place de financements au travers d'émission d'emprunts obligataires, bancaires ou de dettes financières.

Le capital social de Waga Energy est composé d'actions ordinaires entièrement libérées d'une valeur nominale unitaire de 0,01 euro.

Nombre d'actions	Actions ordinaires
Situation au 31 décembre 2021	19 752 417
Augmentation de capital apport Waga Energy USA	655 995
Exercice BSPCE 30/06/2022	67 900
Exercice BSPCE 31/12/2022	7 038
Situation au 31 décembre 2022	20 483 350

La création des 655 995 actions a été réalisée en rémunération de l'apport des titres Waga US. Cette émission de titres n'a pas généré de flux de trésorerie.

L'augmentation des fonds propres liée à l'exercice des BSPCE s'élève à 0,2 millions d'euros.

7.12.2. Instruments dilutifs

Conformément à IFRS 2, le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charge sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

Le Groupe a appliqué la norme IFRS 2 à l'ensemble des instruments de capitaux propres accordés aux membres du personnel salariés et aux mandataires sociaux.

La juste valeur des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) est déterminée par application du modèle Black & Scholes de valorisation d'options.

- Les modalités d'évaluation retenues pour estimer la juste valeur des options sont précisées ci-après :
- Le prix de l'action retenu est égal au prix de souscription des investisseurs pour les plans antérieurs à la cotation de la Société, sur la base de la dernière augmentation de capital ;
- Le taux sans risque est déterminé en fonction du terme attendu des instruments ;
- La volatilité a été déterminée sur la base d'un échantillon de sociétés cotées du secteur d'activité du Groupe, à la date d'attribution des instruments et sur une période équivalente à la durée de vie de l'option ;
- Le terme attendu pour les instruments a été estimé à 4,9 ans ;
- Les perspectives de versement de dividende sur ce terme ont été considérées nulles ;
- Il n'a pas été tenu compte du taux de rotation du personnel, celui-ci étant considéré faible sur la population des bénéficiaires d'instruments.

La valeur des options est enregistrée au compte de résultat en charges de personnel entre la date d'octroi et la date de maturité (France sur la période d'acquisition des droits), en contrepartie des capitaux propres. La charge est ainsi étalée sur la période d'acquisition en fonction des modalités donnant droit à leur acquisition.

À chaque clôture, le Groupe évalue la probabilité de perte, par les bénéficiaires, des droits aux options ou aux actions attribuées gratuitement avant la fin de la période d'acquisition. Le cas échéant, l'impact de la révision de ces estimations est constaté au compte de résultat avec en contrepartie une variation des réserves consolidées.

7.13. Provisions

Des provisions sont constituées lorsqu'à la date de clôture, le Groupe a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sans contrepartie dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provisions est évalué en application de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » sur la base de l'estimation la plus probable de la dépense nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Lorsque l'effet de la valeur temps est significatif, le montant de la provision comptabilisée correspond à la valeur actualisée des dépenses attendues jugées nécessaires pour éteindre l'obligation correspondante. L'augmentation des provisions enregistrée pour refléter l'écoulement du temps et relative à l'actualisation est comptabilisée en charges financières.

Litiges et passifs éventuels

Le Groupe exerce son jugement au cas par cas dans l'évaluation des risques encourus et constitue une provision dès lors qu'il s'attend à une sortie probable de ressource. Dans le cas où aucune estimation fiable ne peut être faite, car jugée sans fondement ou trop peu étayée, il existe une obligation potentielle ou actuelle qui ne peut pas être comptabilisée (passif éventuel).

Provision pour démantèlement

Lorsqu'une obligation légale ou contractuelle de démanteler une WAGABOX® existe, une provision pour démantèlement est constatée en contrepartie d'un actif de démantèlement, dont le coût fait l'objet d'une estimation régulière. En cas de changement significatif de l'estimation conduisant à une augmentation de la provision, la valeur nette de l'actif de démantèlement est également augmentée. Si le changement conduit à diminuer la provision, une dépréciation de l'actif est enregistrée.

PROVISIONS (en milliers d'euros)	Démantèlement	Pensions et retraites	Garantie	Autres	Total
Situation au 31 décembre 2021	236	267	0	45	548
Dotation de l'exercice	104	107			211
Reprise de provision utilisée					0
Reprise de provision non utilisée					0
Pertes / (Gains) actuariels		-174			-174
Situation au 31 décembre 2022	340	200	0	45	584
A moins d'un an au 31 décembre 2022	0	0	0		0
A plus d'un an au 31 décembre 2022	340	200	0	45	584

Pensions et retraites

La norme IAS 19 distingue deux régimes en matière d'avantages postérieurs à l'emploi.

Les régimes à cotisations définies (régimes de retraites légale et complémentaire) sont constatés en charges de l'exercice au cours duquel les services sont rendus par les salariés. L'obligation de l'entreprise est limitée au versement de cotisations, aucun passif n'est donc comptabilisé au bilan.

Les régimes à prestations définies sont des régimes pour lesquels les risques actuariels incombent à la société. Ils sont liés aux engagements de fin de carrière définis par le code du travail. L'engagement de retraite est calculé selon la méthode des unités de crédit projetées, qui tient compte des modalités de calcul des droits prévus par la convention collective que les salariés auront acquis au moment de leur départ à la retraite, ainsi que leur salaire de fin de carrière et de paramètres actuariels (taux d'actualisation, taux de revalorisation de salaires, taux de rotation, taux de mortalité, ...).

Le Groupe n'externalise pas le financement de ses engagements de retraite.

L'engagement est constaté au bilan en passif non courant, pour le montant de l'engagement total.

Conformément à la norme IAS 19, le coût des services rendus est présenté en résultat opérationnel. Le coût financier est comptabilisé en résultat financier. Les réévaluations du passif (écarts actuariels) sont comptabilisées directement en autres éléments du résultat global (OCI).

L'impact des changements de régime est constaté immédiatement en résultat. Aucun changement n'est intervenu sur les exercices présentés.

Après leur départ en retraite, les salariés du Groupe perçoivent des pensions en vertu des systèmes de retraite conformes aux lois et usages des pays dans lesquels les sociétés exercent leur activité.

Les engagements du Groupe sont comptabilisés sous forme de provisions ou de cotisations versées dans ce cadre à des caisses de retraites indépendantes et à des organismes légaux chargés d'en assurer le service.

Les indemnités de départ en retraite ne concernent que les salariés de la maison-mère Waga Energy. Aucun engagement au sens d'IAS 19 n'a été identifié et provisionné pour la filiale canadienne et la filiale américaine.

Le tableau comparatif des principales données actuarielles utilisées est présent ci-dessous :

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Age de départ	63 ans : non cadres 65 ans : cadres	63 ans : non cadres 65 ans : cadres
Taux d'actualisation (a)	3,65%	0,80%
Taux de croissance des salaires	3%	3%
Taux de charges sociales (b)	44%	44%
Table de survie	Insee 2012-2014 sans distinction Hommes / Femmes	Insee 2012-2014 sans distinction Hommes / Femmes
Probabilité de présence à l'âge de la retraite (avant mortalité)	moins de 30 ans : 91,7% de 30 à 40 ans : 94,7% de 40 à 60 ans : 99,0% plus de 60 ans : 100,0%	moins de 30 ans : 91,7% de 30 à 40 ans : 94,7% de 40 à 60 ans : 99,0% plus de 60 ans : 99,0%

(a) Le taux d'actoyés au cours de la période d'actualisation a été déterminé par référence aux taux de rendement des obligations privées notées AA à la date de clôture. Ont été retenues des obligations de maturités comparables à celles des engagements.

(b) Hors impact des régimes de réduction temporaires.

Le tableau des mouvements de l'engagement de retraite entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022 est donné ci-après :

En milliers d'euros	31 décembre 2021	Impact sur le résultat consolidé				Impact autres éléments	31 décembre 2022
		Coût service rendus	Coût financier	Indemnités versées	Sous-total	écarts actuariels	
Engagement global	267	97	10		374	-174	200
Juste valeur du fonds							
Engagement net	267	97	10	0	374	-174	200

Le Groupe ne disposant pas d'actifs de couverture, l'intégralité de l'engagement exposé ci-dessus est inscrit au passif du Groupe.

7.14. Emprunts et dettes financières

Les emprunts et dettes financières sont constitués d'emprunts obligataires, d'emprunts bancaires, d'avances conditionnées ainsi que de certains passifs.

Les emprunts sont évalués initialement à la juste valeur de la contrepartie reçue, diminuée le cas échéant des coûts de transaction directement attribuable à l'opération. Ils sont ensuite comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif.

Les avances conditionnées reçues ne sont remboursables qu'en cas de succès des projets financés, selon des critères définis par avance avec l'organisme financeur.

Il a été considéré que ces avances seraient toutes remboursées du fait des succès attendus sur chaque projet financé. En conséquence, les avances ont été comptabilisées selon la norme IFRS 9 en fonction des flux actualisés des remboursements attendus. Le taux d'actualisation correspondant au taux de

financement de marché a été déterminé par comparaison avec des financements souscrits auprès de banques pour des durées comparables.

Lors de la comptabilisation initiale des avances conditionnées, la différence entre leur juste valeur (valeur des flux de trésorerie futurs actualisés à un taux de marché) et le montant de la trésorerie reçue est comptabilisée comme une subvention publique constatée en « Autres Produits » au fur et à mesure de la comptabilisation des dépenses financées par ces avances, conformément à la norme IAS 20 (voir la note 7.17).

Le taux d'intérêt effectif intègre la prime éventuellement prévue au contrat qui sera susceptible d'être versée en cas de remboursement et prend en compte le chiffre d'affaires futur estimé lorsque les contrats d'avances remboursables prévoient une indexation sur le chiffre d'affaires généré par les projets.

En cas de modification de l'échéancier des flux de remboursement prévus des avances remboursables, notamment en cas de changement d'estimation du chiffre d'affaires prévisionnel, la Société effectue un nouveau calcul de la valeur comptable nette du passif résultant de l'actualisation des nouveaux flux futurs de trésorerie attendus. S'il est significatif, l'ajustement en résultant est comptabilisé au compte de résultat de l'exercice au cours duquel la modification est constatée, en résultat financier.

En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré dans les autres produits de l'activité.

EMPRUNT ET DETTES FINANCIERES (en milliers d'euros)	31 décembre 2021	Emissions	Remboursements	Nouveaux contrats IFRS 16	Intérêts courus et reclassement	31 décembre 2022
Emprunts bancaires	12 169	27 586	-1 783		57	38 029
Emprunts BPI		3 000			-305	2 695
Dettes associées	967		-609		22	380
Avances remboursables	1 031	48	-465		-10	604
Emprunts obligataires Sofiw aga 1	2 569				9	2 578
Obligations convertibles Waga Asset	12 277		-12 277			0
Obligations convertibles Waga Asset 2		5 250			14	5 265
Obligations convertibles Waga Energy SA	6 262		-6 262			0
Dettes financières IFRS 16	2 963		-526	612		3 049
Autres dettes financières	7		-1			6
Total	38 246	35 884	-21 924	612	-212	52 605

- **Dettes associées**

Il s'agit des comptes courants des associés avec les sociétés détenant des filiales du Groupe à 51%, classés en dettes courantes.

Ces comptes courants sont rémunérés par des intérêts figurant en dettes courantes.

- **Avances remboursables**

Le Groupe bénéficie d'avances remboursables, avec ou sans prime, au-delà d'un certain seuil de rentabilité. Ces avances remboursables s'élèvent au total à 1 031 milliers d'euros au 31 décembre 2021 et 604 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les principaux termes des avances remboursables sont présentés ci-après :

AVANCE ADEME

La société WAGA Energy a bénéficié d'une aide de la société ADEME, dans le cadre du programme d'investissement d'Avenir WAGABOX 1 qui se décomposait en 2 parties : une subvention pour un montant de 683 milliers d'euros et d'une avance remboursable, pour un montant total de 1 595 milliers d'euros.

Cette avance remboursable, dont le montant restant dû s'élevait à 465 milliers d'euros au 31 décembre 2021, a été intégralement remboursée au 31 décembre 2022.

AVANCE WHIPE

La société a bénéficié d'une avance remboursable de la société Ademe WHIPE de 104 milliers d'euros. Le montant de l'avance restant à rembourser s'élève à 67 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Le remboursement de cette avance, au taux de 0,85 %, s'effectuera en deux échéances annuelles de même montant, dont la première interviendra 9 mois après le terme de la phase d'investissement.

ASSURANCE BPI

Dans le cadre des développements de projets internationaux aux Etats-Unis et au Canada, Waga Energy SA a obtenu des avances remboursables « Prospection » auprès de la BPI pour un montant de 455 milliers d'euros par pays. Au 31 décembre 2022, le montant total des avances reçues s'élève à 455 milliers d'euros (soit 50% du montant de l'avance pour chaque pays). Le remboursement de ces deux avances devrait s'étaler entre 2025 et 2028.

• Obligations convertibles

Le Groupe a souscrit à plusieurs emprunts obligataires convertibles en actions, comptabilisés en dettes financières à hauteur de :

- Emprunt obligataire (OCA2021 Tranche 2) correspondant à un financement de 6 millions d'euros entièrement souscrites en date du 13 juillet 2021, portant intérêt au taux d'intérêt annuel maximum de 9,2%. Cet emprunt a été remboursé en totalité par Waga Energy SA et réémis en décembre 2022 par sa filiale Waga Assets 2 pour un montant de 5,3 millions d'euros.

La date limite de remboursement ou de convertibilité des OCA2021 Tranche 2 en actions nouvelles de la Société est fixée au 30 juin 2029.

- Le Groupe a également émis deux emprunts obligataires pour un montant total de 2,6 millions d'euros en novembre 2017 dans le cadre du financement des unités WAGABOX® des sites de Saint Palais, Gueltas et Chevilly.

Ces obligations ordinaires sont émises pour une durée de 12 années, expirant en novembre 2029.

- Les obligations convertibles émises par Waga Assets et souscrites par Eiffel Gaz Vert pour 12,5 millions d'euros ont été remboursées par anticipation au 31 mars 2022 et refinancées par un emprunt bancaire (cf ci-dessous).

• Emprunts bancaires

Les nouveaux emprunts bancaires concernent principalement :

- Des tirages sur les financements de projet de SP Waga 1 et Sofiwaga Infra à hauteur d'un montant total de 5,7 millions d'euros ;
- Le refinancement des obligations Eiffel Gaz Vert par un nouvel emprunt bancaire d'un montant total maximum de 23 millions d'euros, tiré à hauteur de 12,9 millions d'euros au 31 décembre 2022 ;
- Des tirages sur le financement de projet de Waga Energie Canada à hauteur de 4,9 millions d'euros ;
- La souscription d'un nouvel emprunt auprès de Bpifrance (prêt innovation) pour 3 millions d'euros ;

- La souscription d'un nouvel emprunt immobilier d'un montant total maximum de 8 millions d'euros pour le financement de l'acquisition des locaux situés à Eybens, tiré à hauteur de 4,4 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Les deux premiers emprunts, conclus à taux variable, ont fait l'objet d'une couverture du risque de taux (swap de taux), dont le détail est présenté en note 9.2.

L'échéance des emprunts et dettes financières est la suivante :

EMPRUNT ET DETTES FINANCIERES (en milliers d'euros)	31 décembre 2022	Inférieur à un an	Compris entre un et cinq ans	Supérieur à cinq ans
Emprunts bancaires	38 029	7 733	13 409	16 886
Emprunts BPI	2 695		1 617	1 078
Dettes associées	380	380		
Avances remboursables	604		604	
Emprunts obligataires Sofiw aga 1	2 578	5	973	1 600
Obligations convertibles Waga Asset				
Obligations convertibles Waga Asset 2	5 265	764	3 000	1 501
Obligations convertibles Waga Energy SA				
Dettes financières IFRS 16	3 049	532	1 604	912
Autres dettes financières	6	6		
Total	52 605	9 420	21 207	21 977

Les emprunts bancaires souscrits par SP Waga 1 pour 2,1 millions d'euros ont été présentés à moins d'un an, la société n'ayant pas respecté un covenant concernant un délai d'information sur les niveaux d'utilisation des WAGABOX®. L'information a été transmise aux prêteurs après la clôture de l'exercice et ces derniers n'ont pas demandé de remboursement anticipé. Les autres covenants financiers ont été respectés.

Juste valeur des instruments financiers

Conformément à l'amendement d'IFRS 7, le tableau suivant présente les éléments comptabilisés en juste valeur par classe d'instruments financiers selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : instruments directement cotés sur un marché actif,
- Niveau 2 : instruments cotés sur un marché actif pour un instrument similaire, ou dont les techniques d'évaluations sont basées sur des paramètres observables,
- Niveau 3 : instruments dont les paramètres significatifs de valorisation ne sont pas observables.

En milliers d'euros	Valeur comptable au 31 décembre 2022	Niveau	Juste valeur	Actifs / passifs évalués à la juste valeur par résultat	Actifs / passifs évalués à la juste valeur par OCI	Actifs / passifs évalués au coût amorti
Actifs financiers non courants	2 137	3	2 137			2 137
Autres actifs non courants	6 562	2	6 562		1 757	4 806
Clients et comptes rattachés	4 143	2	4 143			4 143
Autres actifs courants	2 119	2	2 119			2 119
Trésorerie et équivalents de trésorerie	91 659	2	91 659			91 659
Total des actifs financiers	106 620		106 620	0	1 757	104 864
Emprunts et dettes financières non courants	44 240	2	44 240			44 240
Autres passifs non courants	4 677	2	4 677			4 677
Emprunts et dettes financières courants	8 365	2	8 365			8 365
Fournisseurs et comptes rattachés	11 353	2	11 353			11 353
Autres passifs courants	4 089	2	4 089			4 089
Total des passifs financiers	72 725		72 725	0	0	72 725

7.15. Fournisseurs et comptes rattachés

FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS (en k€)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Fournisseurs et comptes rattachés	5 413	5 712
Total net des dettes fournisseurs	5 413	5 712

7.16. Dettes d'impôt

DETTES D'IMPÔT (en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Impôt sur les sociétés	42	107
Dettes d'impôt	42	107

Les dettes d'impôts correspondent aux impôts exigibles à la clôture pour l'ensemble des entités du Groupe.

7.17. Autres passifs

7.17.1. Autres passifs non courants

AUTRES PASSIFS NON COURANTS (en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Produits constatés d'avance - non courant	4 677	1 089
TOTAL	4 677	1 089

Les produits constatés d'avance dont l'échéance est supérieure à un an au 31 décembre 2022 correspondent aux subventions d'investissement pour 4 104 milliers d'euros et aux primes complémentaires pour 216 milliers d'euros. Le poste comprend également le reclassement pour 305 milliers d'euros de l'impact de l'application du taux d'intérêt effectif sur une avance BPI de 3 000 milliers d'euros.

Les subventions d'investissement reçues par la filiale Waga Energie Canada et Sofiwaga Infra au cours de l'exercice classées en « Autres passifs non courants » au bilan sont présentées en activités d'investissements dans le tableau de flux de trésorerie pour 3 023 milliers d'euros.

7.17.2. Autres passifs courants

AUTRES PASSIFS COURANTS (en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Dettes sociales	1 447	653
Dettes fiscales	2 347	1 488
Avances et acomptes reçus, avoirs à établir	17	3 148
Produits constatés d'avance - courant	2 791	879
Dettes s/ acquis. d'actifs - courant	7 042	80
Autres dettes	180	19
TOTAL	13 823	6 267

Les produits constatés d'avance dont l'échéance est inférieure à un an au 31 décembre 2022 sont principalement constitués de subventions d'investissement pour 146 milliers d'euros et de produits liés à l'activité courante pour 2 611 milliers d'euros, essentiellement liés aux ventes d'équipements.

8. Notes sur le compte de résultat consolidé

8.1. Produits des activités ordinaires

Le Groupe reconnaît son chiffre d'affaires en application d'IFRS 15.

Les revenus ordinaires du Groupe proviennent de la vente de la production du biométhane à un énergéticien ou de la prestation d'épuration lorsque l'opérateur de l'ISDND détient le contrat de vente de biométhane. Par exception à ce modèle d'affaires, le Groupe se réserve la possibilité de réaliser une vente d'équipement.

Le Groupe Waga Energy opère dans l'ingénierie des gaz. Le Groupe conçoit, construit et exploite des unités WAGABOX® installées sur des sites d'enfouissement de France (en France, Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux ou ISDND, communément appelée décharges). Le biogaz produit par les déchets enfouis est capté par l'opérateur du site d'enfouissement. Les unités WAGABOX® épurent ce biogaz en biométhane grâce à une technologie brevetée, couplant épuration membranaire et distillation cryogénique. Le biométhane est directement injecté dans le réseau de gaz naturel.

La molécule de biométhane est rachetée par des énergéticiens qui commercialisent ce biométhane auprès des utilisateurs finaux.

L'activité ordinaire du Groupe est basée sur le modèle d'affaires intégré de développeur-investisseur-exploitant sur des contrats long terme, dans lesquels le Groupe s'engage sur la performance des unités WAGABOX®. Les contrats clés impliquent les acteurs suivants :

- L'opérateur du site d'enfouissement des déchets (en France une ISDND : installation de stockage de déchets non dangereux) , fournisseur de biogaz ;
- L'opérateur d'énergie acheteur du biométhane ;
- Le groupe, constructeur, opérateur de la WAGABOX® et le propriétaire du processus d'épuration du biogaz en biométhane.

Au sein de cette activité, deux modèles économiques distincts ont été développés :

- d'une part, la prestation d'épuration
- d'autre part, la vente de biométhane.

Dans le cas de la prestation d'épuration, le Groupe contractualise avec l'opérateur de l'ISDND, réalise une prestation d'épuration du biogaz et garantit une rémunération fixe en contrepartie de la prestation. L'opérateur de l'ISDND, producteur de biométhane au sens réglementaire, détient dans ce cas le contrat de vente de biométhane avec l'énergéticien. En application de la norme IFRS15, les revenus issus de la prestation d'épuration sont comptabilisés en produits ordinaires du Groupe.

Dans le cas de la vente de biométhane, le Groupe conclut (i) un contrat d'achat du biogaz avec l'opérateur de l'ISDND et (ii) un contrat de vente du biométhane avec un énergéticien. En France le tarif est fixé par l'Etat ; dans d'autres géographies, le tarif est négocié de gré à gré sur la base d'une valeur marché. Ainsi, le Groupe tire ses revenus de la vente du biométhane sur le tarif obtenu ainsi que d'une prime complémentaire. Le modèle de vente de biométhane octroie à la Société la faculté de choisir l'énergéticien et négocier librement une prime complémentaire, qui est une composante de revenu substantielle. En effet, comme l'énergéticien peut tirer une valeur additionnelle sur la vente de l'énergie, les producteurs de biométhane sont en mesure de négocier également une prime complémentaire (intitulée comme telle dans les contrats ie "prime complémentaire"), qui est négociée librement, et est donc reconnue au fur et à mesure du biométhane injecté dans le réseau. En application de la norme IFRS15, les revenus issus de la vente de biométhane sont comptabilisés en produits ordinaires, et les achats de biogaz en achats de marchandises.

Pour chaque contrat, une analyse est effectuée au regard de la norme IFRS 15 pour déterminer si Waga Energy intervient comme principal. A ce titre :

Dans le cadre de la vente directe de biométhane, Waga Energy intervient comme principal dans la transaction pour les raisons suivantes :

- C'est Waga qui choisit l'énergéticien, notamment en fonction du montant du revenu additionnel possible avec les primes complémentaires ;
- C'est Waga qui a la relation contractuelle avec l'énergéticien et négocie avec lui le prix de vente (même si la marge de négociation est limitée en France) ;
- Les primes complémentaires (décrites ci-dessus) représentent une part significative de la marge incrémentale d'un contrat.

Ainsi, Waga Energy agit en tant que principal au titre de son obligation de performance de fournir du biométhane à l'énergéticien. Waga Energy procède elle-même à la livraison du biométhane. En synthèse, Waga Energy agit comme principal au regard de sa capacité à décider à qui il le vend et à quel prix.

Dans le cadre de la prestation d'épuration, Waga Energy ne fait que rendre une prestation de service d'épuration. C'est l'ISDND qui choisit l'énergéticien, la relation contractuelle avec lui et négocie avec lui les prix de vente. Ainsi le client de Waga Energy est l'opérateur de décharge et l'obligation de performance est la prestation d'épuration vendue à cet opérateur.

Par ailleurs, pour le Groupe, l'engagement d'épurer le biogaz ou vendre le biométhane n'est pas quantifiable car le respect des obligations ne peut s'apprécier qu'une fois la prestation ou la vente effectuée. En particulier, le Groupe n'est pas engagé sur des volumes prédéfinis et fixes à épurer ou vendre.

De ce fait, le Groupe n'a pas présenté d'information complémentaire.

Par exception au modèle d'affaire, les autres sources de produits ordinaires du Groupe sont issus de (i) la vente d'équipements (contrat d'EPC ou d'*Engineering Procurement & Construction*), ainsi que (ii) des revenus issus du contrat long terme de maintenance et exploitation (*Operating & Maintenance dit « O&M »*) de ces unités vendues, en contrepartie d'une prestation d'exploitation et maintenance des actifs réalisée par le Groupe.

Les produits des activités ordinaires (ou chiffre d'affaires) correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens et services vendus dans le cadre habituel des activités du Groupe.

Les produits des activités ordinaires figurent nets de rabais et de remises, et déduction faite des ventes intragroupes.

Aucun produit n'est comptabilisé lorsqu'il y a une incertitude significative quant à la recouvrabilité de la contrepartie due.

PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES (en milliers d'euros)	31 décembre 2022		31 décembre 2021	
Vente de Gaz et prestations d'épuration	15 091	79%	10 025	82%
Vente d'équipements	3 606	19%	1 793	15%
O&M	423	2%	407	3%
Autres	39	0%	36	0%
Total produit des activités ordinaires	19 159	100%	12 261	100%

La vente d'équipements correspond à la vente d'équipement de cryogénie à Air Liquide par la filiale Waga Energy Inc et à une partie de la vente d'équipement réalisée par la filiale HRRG au Canada sur le contrat signé en 2022 (contrat Hartland). La prestation d'O&M (Operating & Maintenance) est principalement réalisée pour la WAGABOX® basée à Lorient Agglomération.

8.2. Autres produits

Les autres produits de l'activité comportent les produits relatifs aux subventions ainsi que le Crédit Impôt Recherche (CIR) & le Crédit Impôt Innovation (CII).

En application de la norme IAS 20, les subventions publiques reçues sont initialement comptabilisées au bilan en produits différés. Les subventions publiques sont reprises en produits dans le compte de résultat de l'exercice :

- de manière symétrique à l'amortissement des actifs pour les subventions publiques liées aux investissements. Les subventions qui financent les coûts de développement immobilisés sont assimilables à des subventions d'équipement. La reprise en résultat des dites subventions s'effectue au même rythme que l'amortissement des immobilisations financées, directement au crédit du compte de dotation.
- au prorata des charges engagées pour les subventions publiques couvrant des dépenses opérationnelles. En particulier, les subventions destinées à couvrir des dépenses comptabilisées en charges de l'exercice sont reconnues en fonction de l'avancement dudit projet de R&D (prorata des coûts engagés/coûts budgétés).

AUTRES PRODUITS (en milliers d'euros)	31 décembre 2022		31 décembre 2021	
Crédit Impôt Recherche	285	72%	251	66%
Crédit Impôt Innovation	29	7%	43	11%
Subventions	83	21%	86	23%
Total Autres Produits	397	100%	379	100%

8.3. Achats de marchandises et variation de stocks

ACHAT DE MARCHANDISES (en milliers d'euros)	31 décembre 2022		31 décembre 2021	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Matières premières et pièces de rechange	5 382	68%	3 301	61%
Variation de stocks	-6 172	-78%	-524	-10%
Sous-traitance	1 053	13%	701	13%
Matériel & Equipement	7 686	97%	1 766	33%
Autres achats		0%	145	3%
Total achat de marchandises	7 948	100%	5 390	100%

Les achats de matériel et équipement ont fortement augmenté en lien avec la croissance de l'activité du Groupe et pour la construction de WAGABOX® vendues.

8.4. Charges externes

CHARGES EXTERNES (en milliers d'euros)	31 décembre 2022		31 décembre 2021	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Sous-traitance générale	415	6%	120	4%
Locations et charges locatives	660	10%	299	10%
Entretiens et réparations	287	4%	180	6%
Primes d'assurance	639	9%	344	11%
Personnel mis à disposition	118	2%	57	2%
Rémun. d'intermédiaires & honoraires	3 125	46%	1 295	42%
Publicités	165	2%	78	3%
Transports	156	2%	149	5%
Déplacements, missions	601	9%	250	8%
Frais postaux & Télécom	215	3%	106	3%
Services bancaires	280	4%	137	4%
Autres charges externes	183	3%	80	3%
Total charges externes	6 845	100%	3 095	100%

Les locations et charges locatives correspondent à des charges locatives maintenues au compte de résultat au titre des exemptions prévues par la norme IFRS 16, et aux taxes foncières.

Les rémunérations d'intermédiaires et les honoraires ont augmenté en raison du recours accru à des intervenants externes pour mener à bien la stratégie de croissance du Groupe, en particulier à l'international, et aux frais de structure liés aux obligations réglementaires des sociétés cotées.

L'augmentation des autres charges externes provient essentiellement de la croissance des activités à l'international.

8.5. Charges de personnel

Les charges de personnel allouées au développement des projets sont comptabilisées à l'actif lorsque les projets remplissent les critères d'activation requis par la norme IAS 16 « immobilisations corporelles » (note 7.2).

Les autres charges de personnel, incluant le coût des services lié à la provision pour départ en retraite (note 7.13) et le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres (note 7.12) figurent en charge au compte de résultat.

Les charges de personnel se ventilent comme suit :

CHARGES DE PERSONNEL (en milliers d'euros)	31 décembre 2022		31 décembre 2021	
Rémunération du personnel	5 086	51%	2 339	45%
Charges IFRS 2	2 241	22%	1 364	26%
Charges sociales	2 499	25%	1 404	27%
Autres charges de personnel	28	0%	-17	0%
Dotation nette pour engagement de retraite	107	1%	83	2%
Total charges de personnel	9 961	100%	5 172	100%

EFFECTIF MOYEN	31 décembre 2022		31 décembre 2021	
Cadre	79	71%	49	78%
Non cadres	33	29%	14	22%
Effectif Moyen	112	100%	63	100%

8.6. Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

Des Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise (« BSPCE ») ainsi que des options de souscription d'actions ont été attribués aux dirigeants et à certains salariés clés. Les différents plans sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Types de titres	BSPCE 2019	BSPCE 2021	OPTIONS 2021	OPTIONS 2021
Date du CA ayant attribué les bons	18/12/2019	30/06/2021	30/06/2021	08/09/2021
Fin de vesting	18/12/2023	30/06/2025	30/06/2025	30/06/2025
Prix d'exercice par action nouvelle souscrite	318,42 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Vesting	- A hauteur de 25% des BSPCE détenus par le Titulaire à l'expiration d'une période de vingt-quatre (24) mois à compter de leur date d'attribution - Le solde restant, à hauteur d'un vingt-quatrième (1/24) à l'expiration de chaque mois écoulé à l'issue de la période initiale de vingt-quatre (24) mois, et ce pendant une période de vingt-quatre (24) mois	- A hauteur de 25% des BSPCE détenus par le Titulaire à l'expiration d'une période de vingt-quatre (24) mois à compter de leur date d'attribution - Le solde restant, à hauteur d'un vingt-quatrième (1/24) à l'expiration de chaque mois écoulé à l'issue de la période initiale de vingt-quatre (24) mois, et ce pendant une période de vingt-quatre (24) mois	- A hauteur de 25% des options détenues par le Titulaire à l'expiration d'une période de vingt-quatre (24) mois à compter de leur date d'attribution - Le solde restant, à hauteur d'un vingt-quatrième (1/24) à l'expiration de chaque mois écoulé à l'issue de la période initiale de vingt-quatre (24) mois, et ce pendant une période de vingt-quatre (24) mois	- A hauteur de 25% des options détenues par le Titulaire à l'expiration d'une période de vingt-quatre (24) mois à compter de leur date d'attribution - Le solde restant, à hauteur d'un vingt-quatrième (1/24) à l'expiration de chaque mois écoulé à l'issue de la période initiale de vingt-quatre (24) mois, et ce pendant une période de vingt-quatre (24) mois
Durée de validité	17/12/2029	30/06/2031	30/06/2031	30/06/2031
Nombres de bons attribués au 31 décembre 2021	10 000	12 500	1 300	850
Nombres de bons attribués au 31 décembre 2022	10 000	12 500	1 300	850
Nombre maximal d'actions nouvelles pouvant être souscrites au 31 décembre 2022	0	0	0	0

Principales données et hypothèses	BSPCE 2019	BSPCE 2021	OPTIONS 2021	OPTIONS 2021
Maturité	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans
Taux sans risque	0,36%	-0,57%	-0,57%	0,24%
Volatilité	40,72%	48,60%	48,60%	48,60%
Prix du sous-jacent	318,42 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Prix d'exercice	318,42 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Juste valeur de l'instrument	112,30 €	366,81 €	366,81 €	411,87 €

Le prix d'exercice des BSPCE a été divisé par 100 en octobre 2021, il s'élève à 3,18€ pour les BSPCE du plan de 2019 et 10€ pour les plans de 2021.

Il en résulte la comptabilisation d'une charge de 2 241 milliers d'euros au titre de l'exercice 2022, contre 1 364 milliers d'euros au titre de l'exercice 2021.

8.7. Autres produits et charges opérationnels courants

AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS COURANTS (en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Autres produits opérationnels courants	275	7
Autres charges opérationnelles courantes	-334	-23
Total autres produits et (charges) opérationnels courants	-59	-16

Les autres charges opérationnelles courantes regroupent les frais liés aux redevances.

8.8. Autres produits et charges opérationnels non courants

Les autres produits et charges opérationnels non courants regroupent les opérations non courantes de montants significatifs qui par leur nature ou leur caractère inhabituel, peuvent nuire à la lisibilité de la performance de l'activité opérationnelle courante du Groupe.

AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS NON COURANTS (en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Autres produits opérationnels non courants	230	379
Autres charges opérationnelles non courantes	-196	-1 648
Total autres produits et (charges) opérationnels non courants	34	-1 269

Les autres produits non courants concernent des produits exceptionnels pour 83 milliers d'euros et 145 milliers d'euros de quote-part de subventions reprise au résultat.

Les autres charges non courantes concernent des charges exceptionnelles pour 196 milliers d'euros et pour l'exercice 2021 les frais liés à l'introduction en bourse comptabilisés en résultat pour 1 588 milliers d'euros.

8.9. Résultat financier

Le résultat financier inclut l'ensemble des charges liées au financement de la société (intérêts payés, intérêts courus, charges financières de location, désactualisation des passifs non courants, impact financier de la juste valeur), ainsi que les gains et pertes de change.

RESULTAT FINANCIER (en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Gain de change	140	65
Autres produits financiers	227	5
Produits financiers	367	70
Intérêts des emprunts et avances conditionnées	1 238	3 178
Désactualisation	31	0
Perte de change	281	-12
Dotations à caractère financier	0	117
Autres charges financières	34	26
Charges financières	1 584	3 309
Résultat financier	-1 217	-3 239

Sur l'exercice 2021, les intérêts d'emprunt incluaient un montant de 1 764 milliers d'euros dû au titre de la « prime IPO » relative à la conversion des OCA2021 Tranche 1. Ce montant ne s'est pas traduit par une sortie de trésorerie nette pour le Groupe.

La diminution des intérêts d'emprunt s'explique par la charge exceptionnelle constatée en 2021 (cf ci-dessus) et par les refinancements effectués en 2021 et 2022 qui ont permis de réduire le taux d'intérêt moyen sur les financements de projet.

8.10. Impôts sur les résultats

La ligne « impôt sur les résultats » du compte de résultat comprend les impôts exigibles et les impôts différés des sociétés consolidées, lorsque les bases sont constatées en résultat. Le cas échéant, les effets impôt sur les éléments directement constatés en capitaux propres sont également constatés en capitaux propres.

L'impôt exigible correspond à l'impôt dû aux autorités fiscales par chacune des sociétés consolidées dans les pays où elle exerce.

Les impôts différés sont enregistrés au bilan et au compte de résultat consolidés et résultent :

- du décalage temporaire entre la constatation comptable d'un produit ou d'une charge et son inclusion dans le résultat fiscal d'un exercice ultérieur ;
- des différences temporelles existant entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs du bilan;
- des retraitements et éliminations imposés par la consolidation et non comptabilisés dans les comptes individuels ;
- de l'activation des déficits fiscaux.

Les perspectives de récupération des impôts différés actifs sont revues périodiquement par entité fiscale et peuvent, le cas échéant, conduire à ne plus reconnaître des impôts différés actifs antérieurement constatés. Ces perspectives de récupération sont analysées sur la base d'un plan fiscal indiquant le niveau de revenu imposable projeté.

Les hypothèses incluses dans le plan fiscal sont cohérentes avec celles incluses dans les budgets et plan à moyen terme préparés par les entités du Groupe et approuvés par le Conseil d'Administration.

Les impôts différés sont calculés au taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture (voir note 8.1.4).

Autres impôts et taxes

En France, la loi de finance 2010 a introduit une contribution économique territoriale en remplacement de la taxe professionnelle (CET). La CET intègre deux nouvelles contributions : la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Pour les exercices présentés, le Groupe a comptabilisé cette taxe en résultat opérationnel courant dans le poste « Impôts, taxes et versements assimilés ».

Le tableau ci-dessous présente le rapprochement entre l'impôt théorique et l'impôt effectif :

En K€	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
Impôts exigibles	-325	-238	-167
Impôts différés			10
Total impôt sur les résultats	-325	-238	-157

En K€	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
Résultat net	-9 680	-7 724	-1 912
Impôt consolidé	-325	-238	-157
Crédit d'impôt recherche	315	294	260
Résultat théorique avant impôts	-9 669	-7 780	-2 015
Taux d'impôt sur les bénéfices applicables à la maison mère	25,0%	26,5%	28%
Charge théorique d'impôt au taux courant	2 417	2 062	564
Augmentation/Diminution de la charge d'impôt résultant de			
Deficit reportable non activé	-1 815	-831	-360
IDA non activés	-198	-1 073	-264
Paiements fondés sur des actions	-560	-361	-108
Différences permanentes	58	-15	-2
Autres (impôts sans base, effets baisse de taux etc.)	-227	-19	13
CHARGE RÉELLE D'IMPÔT	-325	-238	-157
Taux d'impôt réel	3%	3%	8%

8.11. Résultat par action

Le calcul du résultat de base par action est basé sur le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, tandis que le calcul du résultat dilué par action inclut également toutes les actions ordinaires potentielles dilutives si elles satisfont à certains critères précisés dans la norme IAS 33.

Le résultat de base par action s'obtient en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation.

Le résultat net dilué par action s'obtient en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ajusté de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires selon la méthode du rachat d'action.

Selon cette méthode, les fonds recueillis par les instruments financiers potentiellement dilutifs sont affectés au rachat d'action à leur valeur de marché. L'effet de dilution des actions potentielles issues des plans d'options de souscription (BSPCE) ou des instruments convertibles, n'est pas reflété dans le calcul du résultat dilué par action, du fait de résultat déficitaire.

La dilution s'obtient par différence entre le montant théorique d'action qui serait racheté et le nombre d'options potentiellement dilutives.

RESULTAT PAR ACTION	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires	-10 075 698	-8 060 803
Nombres d'actions ordinaires	20 483 350	19 752 417
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	20 117 339	15 421 010
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et potentielles	20 117 339	15 421 010
Résultat en euros par action	-0,50	-0,41
Résultat dilué en euros par action	-0,50	-0,41

8.12. Engagements hors bilan

Le suivi des engagements hors bilan assuré par le groupe vise les informations relatives aux engagements donnés et reçus suivants :

- sûretés personnelles (avals, cautions et garantie),
- sûretés réelles (hypothèques, nantissements, gages),
- locations simples, obligations d'achats et d'investissements,
- autres engagements.

Pour 2021 et 2022, les engagements financiers reçus correspondent aux garanties octroyées par l'Etat ou la BPI France au titre de contrats d'emprunts bancaires aux organismes prêteurs.

Les nantissements donnés correspondent essentiellement à des sûretés consenties dans le cadre des financements d'unités WAGABOX®, notamment l'emprunt obligataire émis en 2020 et les refinancements bancaires émis en 2021 et 2022. Ils comprennent en outre l'hypothèque sur les nouveaux locaux acquis par la filiale Wagarena au bénéfice des banques ayant octroyé le financement immobilier ainsi que des nantissements d'équipements au bénéfice d'organismes prêteurs historiques.

ENGAGEMENTS FINANCIERS (en k€)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Engagements donnés		
Avals, cautions et garanties données	-2 423	-695
Nantissements	-29 206	-11 416
Autres	-1 030	-1 030
Engagements donnés	-32 659	-13 140
Engagements reçus		
Avals, cautions et garanties reçues	5 267	6 077
Nantissements	-	-
Autres	-	-
Engagements reçus	5 267	6 077
Engagements nets	-27 392	-7 064

8.13. Transactions avec les parties liées

Les parties liées avec lesquelles des transactions sont effectuées incluent les entreprises et personnes physiques associées directement ou indirectement au Groupe, et les entités qui détiennent directement ou indirectement une participation dans le Groupe.

Ces transactions sont effectuées aux conditions normales du marché.

L'ensemble de ces opérations a été recensé conformément à la norme IAS 24 et leur incidence sur les comptes consolidés du Groupe est la suivante par nature et par partie liée :

31 décembre 2022

Entité du groupe	Désignation de la partie liée	Nature de partie liée	Description de la transaction	Bilan (en milliers d'euros)	Compte de résultat (en milliers d'euros)
Waga Energy SA / Sofiwaga 1	Les Saules	Actionnaire	Convention d'assistance		11
Waga Energy SA	Société Européenne de Gestion de l'Energie (SEGE)	Société du même groupe qu'un actionnaire détenant plus de 10% des actions	Contrat de vente de Biométhane	203	2 469
Waga Energy Inc.	ALAT US	Société du même groupe qu'un actionnaire détenant plus de 10% des actions	Contrat EPC	61	2 282
Waga Energy Inc.	ALAT US	Société du même groupe qu'un actionnaire détenant plus de 10% des actions	Contrat O&M	0	37
Waga Energy SA	ALAT US	Société du même groupe qu'un actionnaire détenant plus de 10% des actions	Redevance pour brevet	100	83
Waga Energy SA	Air Liquide France Industrie (ALFI)	Société du même groupe qu'un actionnaire détenant plus de 10% des actions	Location cadre Azote et achat Azote	2	115
Waga Energy SA	Omalys SPRL	Société employant un administrateur	Contrat de prestations de services d'accompagnement stratégique		12
Sofiwaga 1	Les Saules	Actionnaire	Compte-courant d'associé	0	0
Sofiwaga 1	Les Saules	Actionnaire	Contrat obligatoire	2 600	260
Waga Energy SA	Holweb	Actionnaire	Compte-courant d'associé	0	6
	Meridiam	Actionnaire	Compte-courant d'associé		
Sofiwaga Infra	Meridiam	Actionnaire	Compte-courant d'associé	553	32

REMUNERATION DES DIRIGEANTS (en milliers d'euros)	Total au 31 décembre 2022	Rémunération à court terme (1)	Rémunération à base d'actions (2)
Nicolas PAGET	447	140	306
Mathieu LEFEBVRE	451	144	306
Guenaël PRINCE	569	262	306
Anna CRETI	11	11	0
Anne LAPIERRE	17	17	0
Christilla DE MOUSTIER	24	24	0
Dominique GRUSON	36	36	0
Rémunération des dirigeants	1 553	634	919

(1) Ce montant inclut salaires bruts, rémunérations, primes, intéressement, jetons de présence et avantages en nature.

(2) Ce montant correspond à la charge annuelle liée aux attributions de BSPCE ainsi qu'aux attributions d'actions.

8.14. Honoraires des commissaires aux comptes

31 décembre 2022

(En milliers d'euros)	EY		BM&A		KPMG		31 décembre 2022	
Waga Energy SA								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels sociaux et IFRS	170	77%	170	83%			340	79%
Services autres que la certification des comptes	5	2%	5				10	2%
Filiales								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels sociaux et IFRS	47	21%	29	14%	5	100%	80	19%
Services autres que la certification des comptes							0	0%
Total	222	100%	204	97%	5	100%	430	100%

9. Gestion des risques

La politique du Groupe est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation.

Les risques principaux auxquels le Groupe est exposé sont le risque de taux d'intérêt et le risque de crédit.

9.1. Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque auquel est exposée la Société lorsqu'elle éprouve des difficultés à remplir ses obligations relatives aux passifs financiers qui seront réglés par remise de trésorerie ou d'autres actifs financiers. L'objectif de la Société pour gérer le risque de liquidité est de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'elle disposera de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs lorsqu'ils arriveront à échéance, dans des conditions normales ou « tendues », sans encourir de pertes inacceptables ou porter atteinte à la réputation de la Société.

Depuis sa création, le Groupe a financé sa croissance au travers d'augmentations de capital successives, de mise en place d'emprunts obligataires, d'avances remboursables, de prêts bancaires et de prêts garantis par l'Etat et par le remboursement de créances de Crédit d'Impôt Recherche. L'augmentation de capital de 124 millions d'euros réalisée à l'occasion de l'introduction en bourse a fortement réduit le risque de liquidité du Groupe.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élèvent à 91,7 millions d'euros au 31 décembre 2022 et les dettes financières, à un montant de 52,6 millions d'euros (dont 3 millions d'euros liés aux crédits baux et aux contrats de location). Les dettes financières courantes s'élèvent à 8,4 millions d'euros.

Les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers à la date de clôture s'analysent comme suit. Les montants, exprimés en données brutes et non actualisées, comprennent les paiements d'intérêts contractuels.

En milliers d'euros	Inférieur à un an	Compris entre un et cinq ans	Supérieur à cinq ans	Total flux contractuels	Total en date de clôture
Dettes financières (hors crédit bails)	10 893	25 869	24 343	61 105	49 556
Dettes liées aux crédit bails	582	2 124	1 180	3 886	3 049
Total	11 475	27 993	25 523	64 991	52 605

Certains contrats présentent des restrictions quant à l'utilisation des capitaux :

Prêt Bpifrance Financement

L'endettement contracté par le Groupe auprès de Bpifrance Financement en date du 3 octobre 2019 doit faire l'objet d'un remboursement anticipé intégral obligatoire en cas de survenance de certains événements, tels qu'un changement de contrôle de la Société, et peut faire l'objet d'un remboursement anticipé volontaire sur décision de la Société moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire égale à 5% du capital remboursé par anticipation.

OCA 2021 Tranche 2

L'emprunt obligataire OCA 2021 Tranche 2 comporte une restriction spécifique soumettant la distribution de dividendes par la Société au paiement de toutes les sommes dues aux parties financières au titre de ces obligations convertibles.

En vertu du programme d'émission, le souscripteur aurait la possibilité de demander un remboursement anticipé des sommes dues dans le cadre de l'emprunt en cas de changement de contrôle de l'émetteur, filiale de la Société.

Au titre de cet emprunt, le souscripteur bénéficierait de sûretés telles qu'un nantissement des titres de la filiale et du solde du compte courant de la Société dans la filiale.

Enfin, dans le cadre des emprunts bancaires ou obligataires souscrits, le Groupe a pris l'engagement de respecter des covenants financiers notamment relatifs à des clauses de *pari passu*, des clauses de défaut croisé, de respect de ratios financiers (ratio de couverture du service de la dette par des liquidités disponibles ou niveau de gearing), ou encore des niveaux d'endettement spécifiques.

Se référer à la note 3.2 « continuité d'exploitation » pour plus d'information sur l'horizon de liquidité du Groupe dans le cadre de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2022.

9.2. Risque de taux d'intérêt

La comptabilité de couverture

Le risque de taux d'intérêt représente l'exposition du Groupe aux variations de taux d'intérêt du marché.

L'évolution des taux d'intérêt pourrait affecter les rendements sur la trésorerie et les dépôts à terme. Néanmoins, ce risque est considéré comme non significatif pour les dépôts à terme détenus par le Groupe.

L'essentiel des dettes du Groupe est souscrit soit à taux fixe, soit à taux variable mais adossé à une couverture à taux fixe par la mise en place de swaps de taux (cf note 7.14 Emprunts et dettes financières).

Les modèles utilisés pour évaluer ces instruments intègrent des hypothèses basées sur des données du marché conformément à la norme IFRS 13. La juste valeur des swaps de taux d'intérêt est calculée sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés.

Ces swaps de taux sont qualifiés de couverture de flux futurs, Cash Flow Hedge - IFRS 9.

Au 31 décembre 2022, le Groupe détient les instruments dérivés suivants :

Nb	Caractéristiques									Valorisation (en €)
	Contrepartie	Value Date	Maturity Date	Financement	Nominal initial	Nominal clôture	Taux fixe	Taux variable	Floor	
1	BNP	13/10/2021	30/12/2033	Belledonne	1 618 807	1 470 603	0,26%	EURIBOR3M	-1,75%	220 877
2	BPGO	13/10/2021	30/12/2033	Belledonne	693 775	630 259	0,26%	EURIBOR3M	-1,75%	94 614
3	BNP	24/12/2021	30/12/2033	Belledonne	1 873 703	1 701 918	0,2475%	EURIBOR3M	-1,75%	259 989
4	BPGO	24/12/2021	30/12/2033	Belledonne	803 015	729 393	0,2475%	EURIBOR3M	-1,75%	111 397
5	BNP	28/04/2022	30/06/2034	Belledonne	1 570 800	1 491 963	1,57%	EURIBOR3M	-1,75%	130 670
6	BPGO	28/04/2022	30/06/2034	Belledonne	673 200	639 413	1,57%	EURIBOR3M	-1,75%	56 299
7	BNP	03/10/2022	30/06/2036	Belledonne	1 817 200	1 792 709	2,54%	EURIBOR3M	-1,75%	74 636
8	BPGO	01/10/2022	30/06/2036	Belledonne	778 800	768 304	2,54%	EURIBOR3M	-1,75%	31 987
9	CIC	30/09/2022	31/12/2036	Ariane	9 542 525	9 462 967	2,343%	EURIBOR3M	N/A	531 467
10	Arkea	30/09/2022	31/12/2036	Ariane	4 915 846	4 874 862	2,343%	EURIBOR3M	N/A	273 786
11	CIC	31/03/2023	31/12/2036	Ariane	1 813 505	1 813 505	3,295%	EURIBOR3M	N/A	-19 372
12	Arkea	31/03/2023	31/12/2036	Ariane	909 475	909 475	3,295%	EURIBOR3M	N/A	-9 712
Total					27 010 652	26 285 370				1 756 638

9.3. Risque de crédit

Le risque de crédit provient de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des instruments financiers dérivés et des dépôts auprès des banques et des institutions financières, ainsi que des expositions liées au crédit clients, notamment les créances non réglées et les transactions engagées.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux dépôts auprès des banques et des institutions financières n'est pas jugé significatif, le Groupe n'ayant des liquidités et des placements qu'avec des banques de premier rang.

Les créances en cours comprenant principalement les créances de TVA ainsi que les crédits d'impôt recherche « CIR » accordés par l'État français, le Groupe ne supporte pas de risque de crédit significatif.

Le risque de crédit lié au crédit clients est jugé maîtrisé par le Groupe car lorsque des risques sont identifiés ils sont provisionnés (voir note 7.8).

9.4. Risque de change

Les principaux risques liés aux impacts de change en devises sont considérés comme non significatifs en raison de la faible activité de ses filiales à l'étranger.

Le Groupe n'a pas pris, à son stade de développement, de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de change.

En revanche, le Groupe ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ne la contraigne à une plus grande exposition au risque de change.

Le Groupe envisagera alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques. S'il ne devait pas parvenir à prendre des dispositions en matière de couverture de fluctuation des taux de change efficaces à l'avenir, ses résultats pourraient en être altérés.

10. Juste valeur des actifs et passifs financiers

Certaines méthodes comptables du Groupe de même que certaines informations à fournir impliquent d'évaluer la juste valeur d'actifs et de passifs financiers et non financiers.

Dans la mesure du possible, lors de l'évaluation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif, le Groupe s'appuie sur des données de marché observables. Les évaluations de juste valeur sont classées en trois niveaux en termes de hiérarchie, en fonction des données utilisées dans la technique d'évaluation.

- Niveau 1 : juste valeur évaluée sur la base de cours (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques ;
- Niveau 2 : juste valeur évaluée à l'aide de données, autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminées à partir de prix) ;

- Niveau 3 : juste valeur pour l'actif ou le passif évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Si les données utilisées dans l'évaluation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif peuvent être classées à différents niveaux dans la hiérarchie de la juste valeur, la juste valeur obtenue est alors classée globalement au même niveau de hiérarchie que la donnée d'entrée du plus bas niveau qui est significative pour la juste valeur prise dans son ensemble.

La juste valeur des dettes fournisseurs et des créances clients correspond à la valeur comptable indiquée au bilan, l'effet de l'actualisation des flux futurs de trésorerie n'étant pas significatif.

Conformément à IFRS 9, la composante dette a été évaluée selon la méthode du coût amorti.

Le groupe utilise également des swaps de taux pour gérer son exposition au risque de taux. La majorité des swaps négociés permet de convertir des dettes à taux variable à taux fixe.

19.1.2 Comptes annuels de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022



BBM & ASSOCIÉS

*Vous accompagner
durablement.*

Conseil | Expertise | Audit

COMPTES ANNUELS

Au 31/12/2022

SA WAGA ENERGY

5 AV RAYMOND CHANAS

38320 EYBENS

www.groupebbm.com

Conseil | Expertise | Audit

Compte rendu de travaux

Conformément à la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise **SA WAGA ENERGY** relatifs à l'exercice du **01/01/2022** au **31/12/2022**.

Ces comptes annuels sont joints au présent compte rendu ; ils se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan :	178 156 410	euros
Chiffre d'affaires :	30 022 673	euros
Résultat net comptable :	-2 563 116	euros

Nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes à l'exception de :

Fait à SEYSSINET Cedex
Le 26/04/2023

Signature

Laurent COHN

Bilan Actif

		31/12/2022			31/12/2021
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement	9 628 254	2 351 959	7 276 295	9 211 099
	Frais de développement	434 392	186 719	247 673	319 770
	Concessions brevets droits similaires	363 690	307 552	56 138	73 168
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles	508 821	14 510	494 311	15 985
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions	87 988	30 112	57 876	107 369
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	9 296 442	3 258 436	6 038 006	5 850 082
	Autres immobilisations corporelles	609 761	280 846	328 914	162 949
	Immobilisations en cours	268 007		268 007	453 929
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations	26 211 110		26 211 110	2 976 506	
Créances rattachées à des participations	27 429 437		27 429 437	10 169 094	
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	729 073		729 073	1 392 705	
TOTAL (II)		75 566 974	6 430 134	69 136 840	30 732 657
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements	3 821 724		3 821 724	1 117 854
	En-cours de production de biens	2 660 406		2 660 406	193 817
	En-cours de production de services	229 173		229 173	490 016
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises	806 414		806 414	75 754
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	20 139 576		20 139 576	9 791 819
	Autres créances	5 692 141		5 692 141	3 662 320
Capital souscrit appelé, non versé	2 987		2 987		
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	22 630 079		22 630 079		
DISPONIBILITES	51 614 438		51 614 438	113 022 903	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	1 146 400		1 146 400	235 755
	TOTAL (III)	108 743 338		108 743 338	128 590 239
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)					
Ecart de conversion actif (VI)	276 231		276 231		
TOTAL ACTIF (I à VI)		184 586 543	6 430 134	178 156 410	159 322 895

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

729 073

11 561 799

ANNEXE - Elément supplémentaire

Annexe libre

Le poste "Autres créances" doit être compris comme étant la somme des comptes débiteurs, Avances et Acomptes versés sur commandes, Personnel - Rémunérations dues, Personnel - Avances et acomptes, Organismes sociaux, État et autres collectivités publiques et Associés - Comptes courants pour la part d'IS des sociétés filles faisant l'objet d'une intégration fiscale. Le poste "Autres créances" s'élève à un montant total de 5 692 141€ au 31/12/2022

Bilan Passif

		31/12/2022	31/12/2021
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	204 834	197 524
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	158 099 457	134 888 644
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	10 992	10 992
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	(1 862 688)	
	Résultat de l'exercice	(2 563 116)	(1 862 688)
Subventions d'investissement	794 187	884 278	
Provisions réglementées	10 883		
	Total des capitaux propres	154 694 547	134 118 750
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées	318 500	318 500
	Total des autres fonds propres	318 500	318 500
Provisions	Provisions pour risques	320 947	54 128
	Provisions pour charges	225 000	
	Total des provisions	545 947	54 128
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		6 000 306
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	8 624 500	6 291 603
	Emprunts et dettes financières divers (3)	353 670	1 171 883
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	2 804 488	4 367 025
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 608 654	4 046 266
	Dettes fiscales et sociales	3 088 747	2 698 869
	DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	68	2 212	
Autres dettes	16 169	83 243	
	Produits constatés d'avance (1)		111 769
	Total des dettes	22 496 297	24 773 176
	Ecarts de conversion passif	101 119	58 342
	TOTAL PASSIF	178 156 410	159 322 895
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(2 563 116,49)	(1 862 688,00)
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	12 711 198	15 235 215
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	6 048	7 190
(3)	Dont emprunts participatifs		

Compte de Résultat

		31/12/2022		31/12/2021	
		12 mois	% C.A.	12 mois	% C.A.
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)	21 940 940	73,08	12 828 093	67,44
	Production vendue (Services et Travaux)	8 081 677	26,92	6 192 459	32,56
	Montant net du chiffre d'affaires	30 022 673	100,00	19 020 552	100,00
	Production stockée	91 080	0,30	114 185	0,60
	Production immobilisée	187 924	0,63	40 797	0,21
	Subventions d'exploitation	204 968	0,68	209 535	1,10
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges	1 184 208	3,94	405 349	2,13
Autres produits	144 388	0,48	114 738	0,60	
	Total des produits d'exploitation	31 835 241	106,04	19 905 156	104,65
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock	(730 659)	-2,43	5 198	0,03
	Achats de matières et autres approvisionnements	2 695 846	8,98	2 434 886	12,80
	Variation de stock	(4 818 535)	-16,05	(623 770)	-3,28
	Autres achats et charges externes	26 657 814	88,79	12 266 068	64,49
	Impôts, taxes et versements assimilés	172 391	0,57	124 330	0,65
	Salaires et traitements	5 033 774	16,77	3 123 071	16,42
	Charges sociales du personnel	2 088 918	6,96	1 308 435	6,88
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	3 014 577	10,04	1 301 977	6,85
Autres charges	378 918	1,26	23 008	0,12	
	Total des charges d'exploitation	34 493 045	114,89	19 963 205	104,96
	RESULTAT D'EXPLOITATION	(2 657 804)	-8,85	(58 048)	-0,31
PRODUITS FINANCIERS	Opéra. comm.				
	Bénéfice attribué ou perte transférée				
	Perte supportée ou bénéfice transféré				
	De participations (3)			102 753	0,54
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)				
	Autres intérêts et produits assimilés (3)	643 149	2,14	206 334	1,08
	Reprises sur provisions et dépréciations et transfert de charges			33 957	0,18
Différences positives de change	97 053	0,32	6 975	0,04	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					
	Total des produits financiers	740 202	2,47	350 019	1,84
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	276 231	0,92	33 957	0,18
	Intérêts et charges assimilées (4)	724 512	2,41	2 560 070	13,46
	Différences négatives de change	141 659	0,47	3 987	0,02
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Total des charges financières	1 142 402	3,81	2 598 014	13,66
	RESULTAT FINANCIER	(402 200)	-1,34	(2 247 995)	-11,82
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(3 060 003)	-10,19	(2 306 044)	-12,12
	Total des produits exceptionnels	45 727	0,15	162 560	0,85
	Total des charges exceptionnelles	43 063	0,14	50 151	0,26
	RESULTAT EXCEPTIONNEL	2 664	0,01	112 410	0,59
	PARTICIPATION DES SALARIES				
	IMPOTS SUR LES BENEFICES	(494 223)	-1,65	(330 946)	-1,74
	TOTAL DES PRODUITS	32 621 171	108,66	20 417 736	107,35
	TOTAL DES CHARGES	35 184 287	117,19	22 280 424	117,14
	RESULTAT DE L'EXERCICE	(2 563 116)	-8,54	(1 862 688)	-9,79

Règles et Méthodes Comptables

Désignation de la société: SA WAGA ENERGY

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2022 dont le total est de 178 156 410€ et au compte de résultat de l'exercice présenté sous la forme de liste, dégageant une perte de 2 563 116€.

L'exercice 2022 a duré 12 mois du 01/01/2022 au 31/12/2022

Faits caractéristiques de l'exercice

Développement commercial

La Société a signé cinq nouveaux contrats en France au cours de l'année 2022 : un contrat avec Séché Environnement pour équiper le site de Sainte-Marie-Kerque (Pas-de-Calais), un contrat avec Suez pour équiper le site de Cusset (Allier), un contrat avec Veolia à Granges (Saône-et-Loire) et deux autres contrats qui n'ont pas encore été officiellement annoncés.

Développement des activités et des effectifs

Suite à son introduction en bourse en octobre 2021, la Société a accéléré ses recrutements en 2022 pour accompagner le développement de ses activités en France et à l'international. Ainsi, au 31 décembre 2022, les effectifs de la Société atteignent 120 contre 68 fin 2021.

Création de filiales

Au cours de l'exercice 2022, la Société a poursuivi son déploiement à l'international en créant deux nouvelles filiales de développement commercial, respectivement en Italie et au Royaume-Uni.

La Société a par ailleurs créé une holding financière (Waga Assets 2) destinée à porter le financement d'un portefeuille de projets de Wagabox, et une holding immobilière (Wagarena) pour l'acquisition de ses nouveaux locaux à Eybens.

Apport de titres Waga Energy Inc. par la société Holweb au profit de la Société

Afin de simplifier la structure juridique du groupe et d'améliorer son efficacité opérationnelle, la société Holweb a apporté à la Société l'intégralité des actions qu'elle détenait au capital de la société Waga Energy Inc. (l'«Apport»). Cela permet à la Société de détenir 100 % du capital et des droits de vote de sa filiale américaine. L'assemblée générale mixte de la Société en date du 30 juin 2022 a approuvé cette opération d'Apport et a émis en conséquence 655 995 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune au profit de la société Holweb, portant la participation de cette dernière de 9,4 % à 12,3 % du capital et des droits de vote de la Société sur une base non diluée. En contrepartie de cet apport, la Société détient désormais 100 % du capital de Waga Energy Inc. (contre 81 % avant l'opération). La parité d'échange a été déterminée par le conseil d'administration de Waga Energy sur la base des travaux d'un évaluateur indépendant et validée par un commissaire aux apports.

Règles et Méthodes Comptables

Cession interne de la filiale Sofiwaga España

Afin de simplifier son organisation juridique en Espagne, la Société a cédé à sa filiale espagnole Waga Energy España l'intégralité des titres qu'elle détenait au capital de la société de projet Sofiwaga Espana 1.

Financement bancaire

Le Groupe a procédé le 21 juin 2022 au tirage d'une somme de 3 millions d'euros auprès de Bpifrance, dans le cadre d'un prêt Innovation – Recherche & Développement attribué pour le développement de l'unité WAGABOX® de grande capacité à Claye-Souilly.

Transfert des OCA 2021 Tranche 2

Conformément au contrat d'émission des obligations convertibles en actions souscrites le 13 juillet 2021 (les «OCA 2021 Tranche 2»), les OCA 2021 Tranche 2 encore en circulation (5 250 427 obligations représentant un montant total de 5 250 427 euros) ont été remboursées par la Société et réémises par sa filiale Waga Assets 2 auprès de Swift Gaz Vert selon les mêmes conditions que le contrat d'origine, afin de financer la construction de trois nouveaux projets (Montois-La-Montagne, Arcavi, Vichy).

Subventions

La Société s'est vu accorder une subvention FASEP d'un montant maximum de 350 millions d'euros pour financer les frais d'études et de prospection commerciale en Colombie. Au 31 décembre 2022, le montant reçu s'élève à 70 millions d'euros.

Situation au regard de la crise sanitaire COVID-19

Les effets de la crise sanitaire se sont progressivement estompés au cours de l'exercice 2022 et la Société a désormais retrouvé une activité normale.

Situation au regard du contexte géopolitique du conflit en Ukraine

Bien que n'ayant pas d'exposition directe en Europe de l'Est, la Société subit de manière indirecte les conséquences du conflit en Ukraine, à travers une hausse du coût des matériels et équipements entrant dans la fabrication des Wagabox et un allongement des délais d'approvisionnement.

Règles et Méthodes Comptables

Événements postérieurs à la clôture

Transfert du siège social

En date du 16 janvier 2023, la Société a transféré son siège social à Eybens (agglomération Grenobloise), dans les locaux acquis en novembre 2022 par sa filiale Wagarena, avec qui elle a signé un bail commercial en janvier 2023.

BSPCE / Options de souscription d'actions

En date du 24 janvier 2023, le conseil d'administration a décidé l'émission et l'attribution de 337.000 bons de souscriptions de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE.2023 ») à titre gratuit au profit de salariés et/ou de dirigeants, ouvrant droit à la souscription de 337.000 actions nouvelles de la société de 0.01€ de valeur nominale chacune, dans le cadre de la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale mixte du 30 juin 2022. Le même conseil a également décidé l'émission et l'attribution de 196.000 options (« Options.2023 ») à titre gratuit au profit de salariés et/ou de dirigeants, ouvrant droit à la souscription de 196.000 actions nouvelles de la société de 0.01€ de valeur nominale chacune, dans le cadre de l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 8 octobre 2021.

Aucun autre événement particulier n'est survenu postérieurement à l'exercice clos le 31/12/2022.

Règles et méthodes comptables

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 ont été élaborés et présentés en application du règlement ANC n°2014-03 et des règlements ANC 2015-06, 2016-07 et ANC n°2022-01.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Le principe de continuité d'exploitation a été retenu pour l'établissement des comptes clos le 31 décembre 2022

L'application de ce principe est justifiée par le niveau de trésorerie de la société au 31/12/2022 et les prévisions sur les 12 prochains mois.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Règles et Méthodes Comptables

Seules sont exprimées les informations ayant une importance significative. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou de production. Les frais de développement liés à la standardisation et la conception des Wagabox sont activés dès lors que les conditions d'inscription à l'actif sont réunies. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation.

Les durées d'amortissement les plus généralement retenues sont les suivantes :

- Concessions, brevets et licences : 6 ans
- Frais de développement : 5 ans
- Logiciels : 1 et 5 ans

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur actuelle d'un actif est inférieure à sa valeur nette comptable.

Les frais relatifs à l'IPO sont comptabilisés en frais d'établissement et amortis sur 5 ans.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou de production. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation.

Des analyses sont réalisées annuellement pour s'assurer de l'absence d'indice de perte de valeur, de nature à remettre en cause leur valeur au bilan.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée. Les valeurs résiduelles ne sont pas prises en compte, leur impact étant non significatif. Les durées d'amortissement les plus généralement retenues sont les suivantes :

- Installations techniques, matériel et outillage : 4 ans à 15 ans
- Matériel informatique, mobilier, matériel de bureau : 3 ans
- WAGA BOX hors composant: 15 ans
- WAGA BOX Composant : 5 à 15 ans

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont comptabilisés à leur valeur d'achat.

Les titres de participation et créances rattachées à des participations font l'objet de tests de dépréciation mis en oeuvre à chaque clôture afin de vérifier que leur valeur nette comptable n'excède pas leur valeur recouvrable.

La valeur recouvrable est estimée sur la base de plusieurs critères dont les principaux sont : la valeur des

Règles et Méthodes Comptables

capitaux propres, la valorisation de l'actif net réévalué estimé sur la base de flux de trésorerie attendus nets de la dette financière nette propre à chaque société faisant l'objet du test.

Créances

Les créances clients sont constatées lors du transfert de propriété et à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire de ces créances présente un risque quant à sa recouvrabilité.

Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode « premier entré, premier sorti (FIFO) ».

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat hors taxes, incluant les frais d'approche, et frais accessoires.

Les travaux en cours sont évalués au coût de production, incluant les charges directes et indirectes incorporables en fonction de la capacité normale des installations de production, à l'exclusion des frais financiers.

Le cas échéant, des provisions pour dépréciation sont constituées au cas par cas lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure aux coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent :

- sur les matières premières, en fonction de leur dépréciation physique ou de leur risque d'obsolescence,
- sur les travaux en cours ou produits finis pour tenir compte des pertes éventuelles sur marchés ou de leur risque d'obsolescence

Les encours de production correspondent :

- aux unités Wagabox en cours de construction pour lesquelles le contrat EPC entre la Société et la filiale porteuse du projet de Wagabox n'a pas encore été signé (délai de constitution juridique de la filiale)
- aux frais de développement engagés par Waga Energy dans le cadre des projets de ses filiales en France, en Italie et au Royaume uni.

Valorisation des créances et dettes en monnaie étrangère

Les créances et dettes libellées en devises étrangères sont converties et comptabilisées en Euros au cours du jour de la devise. A la clôture de chaque exercice, ces créances et dettes sont converties en Euros selon le cours de clôture de la devise.

Les écarts défavorables constatés (diminution de la valeur des créances clients ou augmentation de la valeur des dettes fournisseurs) donnent lieu à la comptabilisation de provisions pour risques et charges.

Règles et Méthodes Comptables

Valeurs mobilières de placement

A la date d'arrêté des comptes, la valeur comptable des VMP est comparée à leur valeur d'inventaire (dernier cours de valorisation).

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

Les moins-values latentes sont, le cas échéant, comptabilisées sans faire de provision.

Provisions pour risques et charges

La société comptabilise des provisions dès lors qu'il existe des obligations actuelles, juridiques ou implicites, résultant d'événements antérieurs, qu'il est probable que des sorties de ressources représentatives d'avantages économiques seront nécessaires pour éteindre les obligations, et que le montant de ces sorties de ressources peut être estimé de manière fiable.

La société évalue les provisions sur la base des faits et des circonstances relatifs aux obligations actuelles à la date de clôture, en fonction de son expérience en la matière et au mieux de ses connaissances, après consultation éventuelle des avocats et conseillers juridiques de la société à la date d'arrêté des comptes.

La société constate des provisions relatives à des litiges (commerciaux, sociaux...) pour lesquels une sortie de ressources est probable et dès lors que le montant de ces sorties de ressources peut être estimé de manière fiable.

La société comptabilise depuis l'exercice 2022 une provision de démantèlement de ses unités wagaboxes. Cette provision est comptabilisée en contrepartie d'un actif amorti sur la durée d'amortissement résiduelle des unités wagaboxes.

Avantages au personnel

Les avantages au personnel incluent:

- Des Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise (BSPCE) et des options de souscription d'actions.
- Des régimes de retraite à prestations définies conformément à la convention collective.

Le montant des engagements de retraite est calculé selon une approche prospective et constaté en engagement hors bilan.

Emprunts et dettes financières

Les emprunts et dettes financières sont constitués d'emprunts bancaires, de comptes courants d'associés, d'avances remboursables, ainsi que de concours bancaires courants.

Les frais d'émission des emprunts sont comptabilisés en charges constatées d'avance et étalés sur la durée

Règles et Méthodes Comptables

des emprunts.

Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir.

Le chiffre d'affaires comprend la vente de biens et de marchandises ainsi que diverses prestations liées à la vente.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lors du transfert des risques et avantages significatifs liés à la propriété à l'acheteur, ce qui correspond généralement à la date du transfert de propriété du produit ou la réalisation du service.

CA à l'avancement :

Les contrats de vente d'équipements de Wagabox, dont la réalisation s'effectue sur une durée supérieure à 12 mois (Impactant ainsi plusieurs exercices comptables), font l'objet d'une reconnaissance du chiffre d'affaires à l'avancement.

Le ratio des dépenses réalisées par rapport au coût à terminaison estimé est appliqué au prix de vente contractuel.

Au bilan, sont reconnus les créances clients, les factures à établir, les produits constatés d'avance, les avances et acomptes reçus...

Dans le cas où la prévision à fin d'affaire fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée indépendamment de l'avancement du chantier, en fonction de la meilleure estimation des résultats prévisionnels intégrant, le cas échéant, des droits à recettes complémentaires ou à réclamation, dans la mesure où ils sont probables et peuvent être évalués de façon fiable. Les provisions pour pertes à terminaison sont présentées au passif du bilan.

Aucune provision n'a été comptabilisée à ce titre à la clôture.

Subventions

Les subventions qui financent les travaux de développement immobilisés sont assimilables à des subventions d'équipement. La reprise en résultat des dites subventions est présentée en résultat d'exploitation au même rythme que l'amortissement des immobilisations financées.

Les subventions destinées à couvrir des dépenses comptabilisées en charges de l'exercice sont reconnues en produits en fonction de l'avancement dudit projet de R&D (prorata des coûts engagés/coûts budgétés). De ce fait, des subventions à recevoir ou des produits constatés d'avance peuvent être enregistrés dans les comptes si le contrat d'attribution est signé et que des dépenses ont été engagées mais que les subventions n'ont pas encore été reçues.

Règles et Méthodes Comptables

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Impôt sur les résultats

La société est assujettie au régime de droit commun en termes d'impôt sur les sociétés.

La rubrique « charge d'impôt » inclut l'impôt exigible au titre de la période après déduction des éventuels crédits d'impôt.

Les déficits reportables au 31/12/2022 s'élèvent à 6 471 113€

Impôt exigible

L'impôt exigible est déterminé sur la base du résultat fiscal de la période, qui peut différer du résultat comptable suite aux réintégrations et déductions de certains produits et charges selon les positions fiscales en vigueur, et en retenant le taux d'impôt voté à la date d'établissement des informations financières.

Crédit d'Impôt Recherche (CIR)

Les entreprises industrielles et commerciales imposées selon le régime réel qui effectuent des dépenses de recherche peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt.

Le crédit d'impôt est calculé par année civile et s'impute sur l'impôt dû par l'entreprise au titre de l'année au cours de laquelle les dépenses de recherche ont été encourues. Le crédit d'impôt non imputé est reportable, en régime de droit commun, sur les trois années suivant celle au titre de laquelle il a été constaté.

La fraction non utilisée à l'expiration de cette période est remboursée à l'entreprise.

Le CIR généré au titre des dépenses de l'année 2022 s'élève à 316 375€.

Rémunération des organes de direction :

Les organes de direction se composent des trois dirigeants fondateurs ainsi que de quatre administrateurs.

Le montant total de la rémunération des organes de direction s'élève à la somme de 359 386 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

4 administrateurs pour un montant de 75 000€

2 fondateurs pour un montant de 284 386€ (salaires bruts portés par Waga SA).

Honoraires Commissaires aux Comptes

La Société est auditée par Ernst & Young et BM&A dont les honoraires pour l'exercice 2022 se sont élevés à :

- Ernst & Young : 173 850€ pour la certification des comptes et 4 783€ pour les autres missions accomplies au cours de l'exercice.

- BM&A : 173 190€ pour la certification des comptes et 14 750€ pour les autres missions accomplies au cours de l'exercice.

Règles et Méthodes Comptables

Effectif de la société

EFFECTIF MOYEN	31 décembre 2022		31 décembre 2021	
Cadres	60	67%	37	69%
Non cadres	29	33%	17	31%
Effectif Moyen	89	100%	54	100%

Transactions entre parties liées

Les transactions entre parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché.

Intégration fiscale

La Société a opté, avec effet au 1er janvier 2021, pour le régime d'intégration fiscale avec ses filiales françaises détenues à plus de 95% au 1^{er} janvier 2021 (SP Waga 1, Waga Assets, Waga Assets Vehicule 1, Waga Assets Vehicule 2, Waga Assets Vehicule 3). A ce titre, la Société est donc seule redevable de l'impôt d'ensemble vis-à-vis de l'administration fiscale.

Au 1^{er} janvier 2022 nouvelles sociétés ont intégré le groupe fiscal: Waga Assets Véhicule 4, Waga Assets Véhicule 5

A ce titre, la Société est donc seule redevable de l'impôt d'ensemble vis-à-vis de l'administration fiscale.

Consolidation

Conformément aux articles L 233-16 à L 233-28 du Code de commerce, la Société établit des comptes consolidés selon les normes IFRS. Les comptes consolidés sont disponibles sur le site de la Société : <https://waga-energy.com/investisseurs/>

Immobilisations

	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2022
		Augmentations		Diminutions		
		Virt p.à p.	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES						
Frais d'établissement et de développement	10 062 646					10 062 646
Autres	362 420		510 091			872 511
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 425 066		510 091			10 935 157
CORPORELLES						
Terrains						
Constructions sur sol propre	87 988					87 988
sur sol d'autrui						
instal. agencet aménagement	95 301				95 301	
Instal technique, matériel outillage industriels	8 367 805	582 127	346 509			9 296 442
Instal., agencement, aménagement divers	15 729	9 629	112 145			137 503
Matériel de transport	124 394		64 322		45 983	142 732
Matériel de bureau, mobilier	208 616		127 557		6 647	329 526
Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles en cours	453 929		411 118	597 041		268 007
Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 353 762	591 756	1 061 651	597 041	147 931	10 262 197
FINANCIERES						
Participations évaluées en équivalence						
Autres participations	13 145 600		55 934 632		15 439 684	53 640 547
Autres titres immobilisés						
Prêts et autres immobilisations financières	1 392 705		4 301 570		4 965 203	729 073
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	14 538 305		60 236 202		20 404 887	54 369 620
TOTAL	34 317 133	591 756	61 807 944	597 041	20 552 818	75 566 974

La ligne "Autres" dans le tableau "immobilisations incorporelles" correspond à des immobilisations incorporelles en cours. Les acquisitions de cette ligne concernent en priorité l'ERP.

Un contrat de liquidité d'un montant de 500 000€ a été souscrit auprès de l'établissement Portzamparc afin d'assurer la liquidité des titres de la société sur le marché. Ce contrat est inscrit en immobilisation financière. Au 31/12/2022 le portefeuille de la société comprend 12 601 actions auto-détenues pour un montant de 339 921.49€ et un solde en espèce de 160 078.51€.

Au 31/12/2022, la valeur de marché des actions est supérieure à la valeur d'acquisition. Aucune dépréciation n'a donc été constatée.

Amortissements

	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2022
		Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement	531 776	2 006 902	2 538 678
	Fonds commercial			
	Autres immobilisations incorporelles	273 267	48 795	322 062
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	805 043	2 055 697	2 860 740
CORPORELLES	Terrains	24 246	5 866	30 112
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement	51 674	43 627	95 301
	Instal technique, matériel outillage industriels	2 517 724	740 712	3 258 436
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	10 266	21 382	31 647
	Matériel de transport	47 958	40 641	32 172
	Matériel de bureau, mobilier	127 565	71 852	6 647
	Emballages récupérables et divers			192 771
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 779 433	924 080	134 119
TOTAL	3 584 476	2 979 777	134 119	6 430 134

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Créances et Dettes

		31/12/2022	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations	27 429 437		27 429 437
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	729 073	729 073	
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	20 139 576	20 139 576	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	3 915	3 915	
	Impôts sur les bénéfices	316 375	316 375	
	Taxes sur la valeur ajoutée	1 921 655	1 921 655	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	135 655	135 655	
	Groupe et associés (2)	180 835	180 835	
	Débiteurs divers	3 136 694	3 136 694	
	Charges constatées d'avances	1 146 400	1 146 400	
TOTAL DES CREANCES		55 139 614	27 710 177	27 429 437
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2022	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)	6 048	6 048		
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)	8 618 452	1 637 842	5 780 610	1 200 000
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	329 958	329 958		
	Fournisseurs et comptes rattachés	7 608 654	7 608 654		
	Personnel et comptes rattachés	548 593	548 593		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	572 926	572 926		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	1 811 491	1 811 491		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	155 737	155 737		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	68	68		
	Groupe et associés (2)	23 712	23 712		
	Autres dettes	16 169	16 169		
Dettes représentatives de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
TOTAL DES DETTES		19 691 809	12 711 198	5 780 610	1 200 000
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice		3 000 000			
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice		7 294 822			
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)		23 712			

remboursement emprunt pour 701 359€ /remboursement emprunt obligataire pour 6 128 337€ / remboursement avance pour 465 126€ soit un total 7 294 822€

Annexe libre

Emprunts et dettes financières

La Société bénéficie d'une aide de la société ADEME, dans le cadre du programme d'investissement d'Avenir WAGA BOX 1 qui se décompose en 2 parties: une subvention pour un montant de 683 450 € et d'une avance remboursable, pour un montant de 1 594 718€. Au 31/12/2022, l'avance a été totalement remboursée.

La Société bénéficie d'une avance remboursable ADEME WHYPE de 103 753€. Au 31/12/2022 le solde restant dû est de 37 086.55€.

En 2020 la Société a obtenu une assurance prospection de BPI France pour un montant total de 455 000€ pour le développement de l'activité aux Etats-unis et au Canada. Au 31/12/2022, la Société a comptabilisé cette avance à hauteur de 136 500€ en dette financière pour la part non conditionnée et le solde de 318 500€ en avance conditionnée dans les capitaux propres pour la part soumise au succès du développement.

OCA 2021 Tranche 2

La Société a émis le 30 juin 2021 auprès de Swift Gaz Vert, 18.844 obligations convertibles en actions de valeur nominale de 318,42 euros (soit un montant total de 6.000.306,48 euros) entièrement souscrites en date du 13 juillet 2021, portant intérêt au taux d'intérêt annuel maximum de 9,2%.

Ces OCA ont été intégralement remboursés par la société puis réémises par sa filiale Waga Assets 2 en date du 20 décembre 2022.

Le Groupe a procédé le 21 juin 2022 au tirage d'une somme de 3 millions d'euros auprès de Bpifrance, dans le cadre d'un prêt Innovation – Recherche & Développement attribué pour le développement de l'unité WAGABOX® de grande capacité à Claye-Souilly.

Capital social

	31/12/2022	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice	19 752 417,00	0,0100	197 524,17
	Emises pendant l'exercice	730 933,00	0,0100	7 309,33
	Remboursées pendant l'exercice			
	Du capital social fin d'exercice	20 483 350,00	0,0100	204 833,50

Au cours de l'exercice, la Société a émis un total de 730.933 actions représentant une augmentation du capital social de 7.309,33€ :

- 655.995 actions émises en rémunération de l'apport des titres Waga USA Inc détenus par Holweb, au nominal de 0,01€ par action assorties d'une prime d'émission de 35,02€ par action.
- 74.938 actions émises à la suite de l'exercice de BSPCE par les salariés de la Société, au nominal de 0,01€ par action assorties d'une prime d'émission de 3,1742€ par action

Le capital social de la société est donc porté à 204 833,50€

A la suite des différents plans de BSPCE et d'options de souscription d'actions émis par la Société au profit de ses dirigeants et d'une partie de ses salariés, les instruments restants à la clôture de l'exercice sont :

- Plan BSPCE 2019 : 9.250 bons donnant droit à la souscription de 925.062 actions à un prix de 3,1842€ par action (après division du nominal).
- Plan BSPCE 2021 : 12.500 bons donnant droit à la souscription de 1.250.000 actions à un prix de 10€ par action (après division du nominal).
- Plan d'options 2021 : 1.950 options donnant droit à la souscription de 195.000 actions à un prix de 10€ par action (après division du nominal).

Filiales et participations

	31/12/2022			Valeur comptable des titres détenus	
	Capital	Capitaux propres	Q uote part du capital détenue (en pourcentage)	Brute	Nette
A. Renseignements détaillés					
1. Filiales (Plus de 50 %)					
WAGA ASSETS	100 000	(129 456)	100,00		
SP WAGA 1	5 000	285 075	100,00		
WAGA INC	8 799	(4 373 058)	100,00		
WAGA ENERGIE CANADA	1 894 268	3 956 273	100,00		
WAGA ENERGY ITALIA	10 000	(100 025)	100,00		
WAGA ENERGY ESPANA	10 000	(682 650)	100,00		
WAGA ASSETS 2	50 000	13 211	100,00		
2. Participations (10 à 50 %)					
SOFIWAGA INFRA	939 000	1 880 302	49,00		
SOFIWAGA 1	1 000 000	2 307 479	49,00		
1. Filiales (Plus de 50 %)					
WAGA ASSETS	11 837 133			(189 171)	
SP WAGA 1	792 234		786 265	113 780	
WAGA INC	3 810 604		2 694 415	(3 059 146)	
WAGA ENERGIE CANADA	4 793 744		2 265 423	(610 549)	
WAGA ENERGY ITALIA				(110 025)	
WAGA ENERGY ESPANA	1 020 873		84 312	(686 223)	
WAGA ASSETS 2				(36 789)	
2. Participations (10 à 50 %)					
SOFIWAGA INFRA	332 880		2 597 416	427 088	
SOFIWAGA 1			3 705 417	548 098	
B. Renseignements globaux					
	Filiales non reprises en A		Participations non reprises en A		
	françaises	étrangères	françaises	étrangères	
Capital					
Capitaux propres					
Quote part détenue en pourcentage					
Valeur comptable des titres détenus - Brute					
Valeur comptable des titres détenus - Nette					
Prêts et avances consentis					
Montant des cautions et avals					
Chiffre d'affaires					
Résultat du dernier exercice clos					
Dividendes encaissés					

Filiales et participations

	31/12/2022		Capital	Capitaux propres	Q uote part du capital détenue (en pourcentage)	Valeur comptable des titres détenus		
						Brute	Nette	
A. Renseignements détaillés								
1. Filiales (Plus de 50 %)								
WAGARENA	10 000	(112 873)			100,00			
WAGA ENERGY UK		(74 528)						
2. Participations (10 à 50 %)								
1. Filiales (Plus de 50 %)								
WAGARENA	2 179 521				31 623	(122 873)		
WAGA ENERGY UK	14 434					(85 754)		
2. Participations (10 à 50 %)								
B. Renseignements globaux								
	Filiales non reprises en A			Participations non reprises en A				
	françaises		étrangères		françaises		étrangères	
Capital								
Capitaux propres								
Quote part détenue en pourcentage								
Valeur comptable des titres détenus - Brute								
Valeur comptable des titres détenus - Nette								
Prêts et avances consentis								
Montant des cautions et avals								
Chiffre d'affaires								
Résultat du dernier exercice clos								
Dividendes encaissés								

Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires		10 883		10 883
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
PROVISIONS REGLEMENTEES			10 883		10 883
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges	54 128	34 800	44 213	44 716
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change		276 231		276 231
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres		225 000		225 000	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		54 128	536 031	44 213	545 947
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations				
	{ <ul style="list-style-type: none"> incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières 				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients				
	Autres				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION					
TOTAL GENERAL		54 128	546 914	44 213	556 829

Dont dotations et reprises	{ <ul style="list-style-type: none"> - d'exploitation - financières - exceptionnelles 	34 800 276 231 10 883	44 213	
----------------------------	--	-----------------------------	--------	--

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.

Une provision pour amortissement dérogatoire a été comptabilisée au 31/12/2022 et concerne les frais de rachat des titres de la filiale US Waga Energy INC
 Les autres provisions pour risques et charges correspondent aux provisions de démantèlement des 3 WAGABOXES détenues par la société.

Transferts de charges

31/12/2022	
transfert de charges consommables compte 791010	179 638
transfert de charges / exonération de tva compte 791200	210 562
transfert de charges intracom compte 791201	140 010
Avantage en nature	3 423
transfert de charges raccordement 791000	546 130
transfert de charges / refacturation 791020	60 232
TOTAL	1 139 995

L'essentiel des transferts de charges correspond à des dépenses supportées par la société et refacturées à ses filiales.

Produits à recevoir

		31/12/2022
Total des Produits à recevoir		18 236 545
Créances rattachées à des participations		228 320
<i>Intérêts courus sté participation</i>	<i>228 320</i>	
Autres créances clients		14 656 415
<i>client-retenu de garantie</i>	<i>175 322</i>	
<i>Factures à établir</i>	<i>14 481 093</i>	
Autres créances		3 351 810
<i>avoir a recevoir</i>	<i>106 274</i>	
<i>Fournisseurs acomptes versés</i>	<i>3 026 295</i>	
<i>Orga sociaux à recevoir</i>	<i>3 915</i>	
<i>Subv d'investissement</i>	<i>22 887</i>	
<i>Produits à recev etat</i>	<i>112 768</i>	
<i>Produits à recev divers</i>	<i>688</i>	
<i>Intérêts courus à recevoir</i>	<i>78 984</i>	

Charges à payer

		31/12/2022
Total des Charges à payer		2 024 069
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		45 301
<i>Int courus ets de credit</i>	38 886	
<i>Assurances courues non echues</i>	34	
<i>Int.courus /commission</i>	333	
<i>Interets courus</i>	6 048	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 264 010
<i>Frs fact non parvenues</i>	1 264 010	
Dettes fiscales et sociales		698 588
<i>Dettes prov conges payes</i>	69 021	
<i>Personnel charg. à payer</i>	479 572	
<i>Charges sociales sur c.p.</i>	28 897	
<i>Orga sociaux à payer</i>	95 170	
<i>Charges à payer etat</i>	18 795	
<i>taxe apprentissage à payer</i>	2 598	
<i>Formation continue</i>	4 534	
Autres dettes		16 169
<i>Avoir à établir</i>	16 169	

Charges et Produits constatés d'avance

	31/12/2022	Charges	Produits
Charges et Produits d'EXPLOITATION		1 146 400	
Charges et Produits FINANCIERS			
Charges et Produits EXCEPTIONNELS			
TOTAL		1 146 400	

Les charges constatées d'avance concernent principalement des factures de frais généraux et un équipement de Wagabox en cours de livraison à la clôture.

Engagements financiers

31/12/2022

**Engagements
financiers donnés**
**Engagements
financiers reçus**

Effets escomptés non échus		
Avals, cautions et garanties		
Cf. état Engagements financiers - Avals, cautions et garanties	19 649 184	4 507 166
	19 649 184	4 507 166
Engagements de crédit-bail		
Engagements en pensions, retraite et assimilés		
engagement en matière de pension, complément de retraite	199 991	
	199 991	
Autres engagements		
Total des engagements financiers (1)	19 849 175	4 507 166
(1) Dont concernant :		
Les dirigeants		
Les filiales		
Les participations		
Les autres entreprises liées		

--	--	--

Annexe libre

Hypothèse de valorisation des engagements de retraite:

	31 décembre 2022
Age de départ	63 ans non cadres, 65 ans cadres
Taux d'actualisation (a)	3.65%
Taux de croissance des salaires	3%
Taux de charges sociales (b)	44%
Table de survie	Insee 2012-2014 sans distinction Hommes / Femmes
Probabilité de présence à l'âge de la retraite (avant mortalité)	moins de 30 ans : 91,7% de 30 à 40 ans : 94,7% de 40 à 60 ans : 99% plus de 60 ans : 99%

(a) Le taux d'acroyés au cours de la période d'actualisation a été déterminé par référence aux taux de rendement des obligations privées notées AA à la date de clôture. Ont été retenues des obligations de maturités comparables à celles des engagements.).

(b) Hors impact des régimes de réduction temporaires.

Détail - Avals, cautions et garanties

Engagements financiers - Avals, cautions et garanties	Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
garantie innov FEI 164900		13 430
garantie fond national garantie bpi 164700		22 795
garantie fond européen invest innov plus 50% 164310		56 277
nantissement epurateur biogaz 164900	26 859	
BPI 164211 garantie FPI fond national garantie 30%		750 000
BPI 164211 garantie FEI fond européen investissement 50%		1 250 000
BPI 164070 500K€ fond de garantie 90%		421 875
BPA 164060 500K€ fond de garantie 90%		395 452
CERA 164080 fond de garantie 90%		404 745
CASRA 164050 500k€ fond de garantie 90%		394 290
BNP 164040 500k€ fond de garantie 90%		402 802
nantissement epurateur biogaz BNP 164030	137 789	
BPI 164090 500k€ FDG 90%		85 500
garantie au titre du fonds national garantie pret amorçage i		80 000
garantie au titre du fonds national garantie pret amorçage i		75 000
garantie du fonds européen d'investissement 164200		80 000
garantie du fonds européen d'investissement 164210		75 000
Lorient agglo-garantie donnée	1 000 000	
Caution Locaux High Valley	30 000	
Nantissement FDC CASRA 27/09/17 pari passu BPDA 164700	75 983	
nantissement Epurateur biogaz BPDA 06/12/2017 164310	112 554	
Nantissement titres SP Waga 1	5 000	
Nantissement C/C SW infra	460 110	
Nantissement titres Waga Assets	100 000	
Nantissement C/C Waga Assets	11 837 133	
Nantissement titres Waga Assets 2	50 000	
Garantie projet Canada 2mCAD	1 385 042	
Cautionnement solidaire emprunt Wagarena	4 428 714	
Totalisation	19 649 184	4 507 166

19.2 Informations financières intermédiaires et autres

Non applicable

19.3 Audit des informations financières annuelles historiques

19.3.1 Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

BM&A
11, rue de Laborde
75008 Paris
S.A.S. au capital de € 1 200 000
348 461 443 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Waga Energy

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Waga Energy,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Waga Energy relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

□ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l’audit des comptes consolidés » du présent rapport.

□ **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d’audit dans le respect des règles d’indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d’émission de notre rapport, et notamment nous n’avons pas fourni de services interdits par l’article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l’audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l’audit relatifs aux risques d’anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l’audit des comptes consolidés de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

□ **Méthode de comptabilisation des participations dans les sociétés Sofiwaga 1 et Sofiwaga Infra**

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2022, les contributions de Sofiwaga 1 et Sofiwaga Infra, détenues à 49 %, s’élèvent à respectivement à M€ 8,9 et M€ 12,4 au bilan de votre groupe, et contribuent pour respectivement M€ 0,7 et M€ 0,5 au résultat net de votre groupe.</p> <p>Comme indiqué en note 5.2 de l’annexe aux comptes consolidés, votre groupe a le contrôle de ces deux sociétés, dans la mesure où il : (1) détient la capacité de diriger l’activité pertinente des deux sociétés et donc détient le pouvoir sur ces deux entités, (2) est exposé à des rendements variables en raison de ses liens avec ces deux entités, car il existe des pénalités contractuelles en cas de défaut de performance, (3) a la capacité, en tant qu’unique acteur, d’exercer son pouvoir de manière à influencer sur le montant des rendements obtenus. Ces deux entités sont donc consolidées selon la méthode de l’intégration globale.</p> <p>Nous avons considéré que la détermination de la méthode de comptabilisation à appliquer aux participations dans les sociétés Sofiwaga 1 et Sofiwaga Infra est un point clé de l’audit compte tenu de son importance significative dans les comptes de votre groupe, ainsi que des faits et circonstances qui conduisent à considérer que votre groupe contrôle les sociétés Sofiwaga 1 et Sofiwaga Infra, et en particulier le jugement à exercer par la direction dans l’analyse visant à déterminer si il dirige l’activité de manière pertinente de ces sociétés.</p>	<p>Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ prendre connaissance de l’analyse réalisée par la direction argumentant que votre groupe détient le contrôle sur les sociétés Sofiwaga 1 et Sofiwaga Infra ; ▶ examiner la nature et l’admissibilité de ces arguments au regard des normes comptables, notamment la norme IFRS 10 ; ▶ obtenir communication des éléments justificatifs des arguments retenus tels que notamment les procès-verbaux du conseil d’administration, le registre des conventions réglementées, et les pactes d’associés permettant de justifier l’absence de modifications dans la gouvernance des sociétés Sofiwaga 1 et Sofiwaga Infra et/ou de l’absence de nouveaux contrats structurant les relations entre les sociétés Sofiwaga 1, Sofiwaga Infra et votre groupe susceptibles de modifier l’analyse du contrôle faite par la direction de votre groupe sur ces sociétés. <p>Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans l’annexe aux comptes consolidés.</p>

□ **Appréciation de la position d'agent ou principal au regard d'IFRS 15 concernant les différentes ventes de gaz**

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2022, votre groupe réalise un chiffre d'affaires « Vente de gaz » de M€ 15,1 dont M€ 9,3 correspondent à des ventes de biométhane et M€ 5,8 à des prestations d'épuration.</p> <p>La note 8.1 de l'annexe aux comptes consolidés décrit, pour chacun de ces deux modèles économiques, les modalités de comptabilisation du chiffre d'affaires développées en application d'IFRS 15 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ d'une part les prestations d'épuration dans lesquelles le groupe agit en tant que prestataire de services et reconnaît en produits ordinaires la rémunération facturée en contrepartie de la prestation ; et ▶ d'autre part, la vente de biométhane, dans laquelle le groupe intervient pour son propre compte, comme « principal » et non comme « agent » dans la transaction. <p>Les clauses des contrats commerciaux entre votre groupe et ses clients comportent des modalités de transfert de propriété et de réalisation des prestations de services ou de ventes de biens dont l'analyse est déterminante pour la bonne comptabilisation du chiffre d'affaires. Les normes comptables d'enregistrement de ce type de contrats requièrent une part de jugement, en particulier pour les contrats complexes.</p> <p>Une erreur dans l'analyse des obligations de ce type de contrats peut conduire à une comptabilisation erronée du revenu.</p> <p>Nous avons considéré l'analyse visant à déterminer si votre groupe agit en tant que « principal » ou « agent » concernant les différentes ventes de gaz comme un point clé de l'audit compte tenu de son impact significatif sur les comptes de votre groupe, et du jugement nécessaire à cette analyse.</p>	<p>Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à la reconnaissance du chiffre d'affaires ; ▶ consulter les contrats jugés significatifs entre votre groupe et ses différents clients afin d'analyser si les jugements de la direction en matière d'appréciation de la position d'agent ou de principal sont conformes aux normes comptables. Ces travaux ont consisté en l'analyse des termes contractuels et notamment la capacité de négocier, d'une part, le prix de vente de base et, d'autre part, le montant du revenu additionnel possible (primes complémentaires). <p>Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés.</p>

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

□ **Format de présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

□ **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Waga Energy par votre assemblée générale du 17 juin 2021 pour le cabinet BM&A et par vos statuts du 16 janvier 2015 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2022, le cabinet BM&A était dans la deuxième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la huitième année, dont deux années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

□ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

□ **Rapport au comité d'audit**

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 28 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

BM&A

ERNST & YOUNG et Autres

Pierre-Emmanuel Passelègue

Cédric Garcia

19.3.2 Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux

BM&A

11, rue de Laborde
75008 Paris
S.A.S. au capital de € 1 200 000
348 461 443 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Waga Energy

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Waga Energy,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Waga Energy relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période

du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Reconnaissance du résultat sur les contrats à long terme

Risque identifié	Notre réponse
<p>Le chiffre d'affaires lié aux contrats à long terme s'élève à M€ 22, soit plus de 73 % du chiffre d'affaires de votre société.</p> <p>Comme indiqué dans la note « Chiffre d'affaires à l'avancement » de l'annexe aux comptes annuels, le résultat de ces contrats est comptabilisé selon la méthode de l'avancement, qui consiste pour un contrat donné, à estimer le résultat à terminaison et à le comptabiliser progressivement à mesure de l'avancement des coûts.</p> <p>La reconnaissance du résultat repose donc sur l'estimation des données à terminaison de chaque contrat. Celles-ci sont revues à chaque clôture par la direction afin de traduire la meilleure estimation des avantages et des obligations futurs attendus pour ces contrats. Lorsque la prévision à fin d'affaires fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée.</p> <p>Compte tenu du caractère significatif de ces estimations et de l'importance des jugements exercés par la direction pour déterminer les résultats à terminaison, nous avons considéré la reconnaissance du résultat sur les contrats à long terme comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Dans le cadre de notre audit, nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne, relatives à la comptabilisation des contrats, qui ont été mises en œuvre par votre société et en particulier les procédures portant sur le contrôle budgétaire et l'engagement des dépenses.</p> <p>Nos travaux ont consisté à réaliser :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ des entretiens avec les responsables opérationnels et financiers afin de prendre connaissance des jugements qu'ils ont exercés dans la détermination du résultat à terminaison ;▶ la comparaison des réalisations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 par rapport aux estimations antérieures afin d'apprécier la fiabilité des estimations ;▶ le rapprochement entre les données comptables et les données de gestion utilisées pour reconnaître le chiffre d'affaires et la marge sur l'exercice ;▶ la vérification de l'exactitude arithmétique du taux d'avancement, du chiffre d'affaires et de la marge comptabilisés dans les comptes ;▶ le test, par sondages, des coûts encourus. <p>Sur une sélection de contrats établie sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs, nos travaux ont également inclus :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ le rapprochement des produits à terminaison estimés avec les pièces contractuelles (telles que par exemple bons de commandes, contrats et avenants) ;▶ l'analyse des documents servant au suivi et à la gestion des projets, réalisés par les chargés d'affaires

et les contrôleurs de gestion afin d'apprécier l'estimation des charges à terminaison.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes annuels.

Evaluation des titres de participation et des créances rattachées à des participations

Risque identifié	Notre réponse
<p>Les titres de participation, détenus par votre société, et les créances rattachées à des participations s'élèvent respectivement à M€ 26,2 et M€ 27,4 en valeur nette, et représentent des postes significatifs de l'actif du bilan, soit plus de 30 %.</p> <p>Les titres de participation sont comptabilisés à leur date d'entrée à leur valeur d'achat et font l'objet d'un test de dépréciation à la clôture qui conduit à constater une dépréciation lorsque la valeur recouvrable des titres de participation devient inférieure à leur valeur nette comptable, tel qu'indiqué dans la note « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels. La valeur recouvrable tient compte notamment de la quote-part des capitaux propres à la clôture de l'exercice des entités concernées, ainsi que de leur rentabilité à long terme et d'éléments stratégiques.</p> <p>L'estimation de la valeur d'inventaire requiert par conséquent l'exercice du jugement de la direction qui utilise des éléments prévisionnels pour définir les perspectives de rentabilité. Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation et des créances rattachées à des participations constitue un point clé de l'audit.</p>	<p>Nos travaux ont principalement consisté, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, à analyser l'estimation de ces valeurs déterminée par la direction en lien avec la méthode d'évaluation et les éléments chiffrés utilisés :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ pour les évaluations reposant sur des éléments historiques, nous avons examiné la concordance des capitaux propres retenus avec les comptes des entités concernées ;▶ pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels, nous avons apprécié les analyses établies par la direction, relatives aux perspectives de rentabilité et au caractère stratégique de ces entités. <p>En particulier, nous avons apprécié la cohérence des prévisions de chiffre d'affaires et de taux d'EBITDA avec les performances historiques de la société concernée et le contexte économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes. Avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, nous avons analysé les paramètres retenus pour la détermination des taux d'actualisation et de croissance à l'infini appliqués aux flux de trésorerie estimés. Nous les avons notamment recalculés à partir des données de marché disponibles et comparé les résultats obtenus avec les taux retenus par la direction.</p> <p>En cas de valeur recouvrable inférieure à la valeur d'acquisition des titres de participation, nous avons contrôlé la comptabilisation d'une dépréciation d'actif et, le cas échéant, d'une provision pour risques relative à ces titres de participation et aux créances rattachées à ces participations.</p> <p>Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes annuels.</p>

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

□ **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

□ **Rapport sur le gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

□ **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

□ **Format de présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

□ **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Waga Energy par votre assemblée générale du 17 juin 2021 pour le cabinet BM&A et par vos statuts du 16 janvier 2015 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2022, le cabinet BM&A était dans la deuxième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la huitième année, dont deux années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

□ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

□ **Rapport au comité d'audit**

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 28 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

BM&A

ERNST & YOUNG et Autres

Pierre-Emmanuel Passelègue

Cédric Garcia

19.4 Informations financières pro forma

Non applicable.

19.5 Politique en matière de dividendes

Les restrictions applicables aux distributions de dividendes par la Société au titre des principaux emprunts obligataires du Groupe en vigueur sont décrites ci-après. Pour plus de détail sur les termes et conditions de ces emprunts obligataires du Groupe, le lecteur est invité à se reporter aux sections 8.3 « *Informations sur les besoins de financement et la structure du financement de la Société* » et 8.4 « *Restrictions à l'utilisation des capitaux* » du présent Document d'enregistrement universel.

La documentation relative aux OCA2021 Tranche 2 émises par la Société autorise les distributions de dividendes sous réserve du paiement de toutes les sommes dues aux parties financières et exigibles à la date de la distribution envisagée au titre de ces obligations convertibles.

Nonobstant ce qui précède, il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court ou moyen terme compte tenu du stade de développement de la Société afin de mobiliser les ressources disponibles au financement de son plan de développement.

19.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage

À la date du Document d'enregistrement universel, la Société n'a pas connaissance de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, en suspens ou dont elle serait menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze (12) derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou du Groupe.

19.7 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

A l'exception de ce qui est décrit dans le Document d'enregistrement universel, il n'y a pas eu, à la connaissance de la Société, de changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe depuis le 31 décembre 2022.

20. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

20.1 Capital social

20.1.1 Montant du capital social

À la date du Document d'enregistrement universel, le capital social de la Société s'élève à 204.833,50 euros divisé en 20.483.350 actions d'un centime (0,01) d'euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Le capital de la Société est composé de 20.483.350 actions ordinaires.

20.1.2 Opérations sur les titres de la Société

La Société se conforme au Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, tel que modifié (le « **Règlement Abus de Marché** ») et au Code Middledext.

Ainsi, les opérations d'achat ou de vente de titres ou d'instruments financiers de la société sont interdites pendant les périodes comprises entre la date à laquelle les dirigeants, personnes légalement assimilées aux dirigeants ou toute autre personne ayant accès, de manière régulière ou occasionnelle, à des informations privilégiées, ont connaissance d'une information précise sur la marche des affaires ou les perspectives qui, si elles étaient rendues publiques, seraient susceptibles d'avoir une influence sensible sur le cours, et la date à laquelle cette information est publiée.

En outre, en application de l'article 19 du Règlement Abus de Marché, elles sont également interdites pendant une période de trente (30) jours calendaires précédant le jour de la publication des comptes annuels et semestriels de la Société.

Conformément au Règlement Abus de Marché et aux recommandations du Code Middledext, les opérations de couverture de toute nature sur les titres de la société, en lien avec des *stock-options*, sont interdites.

En outre, les opérations réalisées sur les titres de la Société par les personnes visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, sont déclarées auprès de l'AMF dans les modalités et les délais prévues par l'article 223-22-A et suivants du règlement général de l'AMF ainsi que l'article 19 du Règlement Abus de Marché. Ces déclarations sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les membres du Conseil d'Administration et les personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du code monétaire et financier ont effectué les opérations suivantes sur les titres de la Société :

Date de la transaction	Informations sur la personne exerçant des responsabilités de direction / personne étroitement associée	Description de l'instrument financier	Nature de la transaction	Informations agrégées sur les prix et les volumes
05/07/2022	Noria Invest SRL représentée par C. Guillaume (censeur)	Actions	Cession	Prix: 31,06€/action Volume: 395.000

20.1.3 Titres non représentatifs du capital

Se reporter à la section 20.1.5 « *Autres titres donnant accès au capital* » du Document d'enregistrement universel.

20.1.4 Actions détenues par la Société

L'assemblée générale de la Société du 30 juin 2022 a autorisé pour une durée de dix-huit (18) mois, le conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-62 du code de commerce et du Règlement (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et conformément au Règlement général de l'AMF dans les conditions décrites ci-dessous :

Objectifs des rachats d'actions :

- favoriser l'animation et la liquidité des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement indépendant, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; et/ou
- permettre d'honorer des obligations liées à des plans d'options sur actions, d'attribution d'actions gratuites, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés de la Société et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables ; et/ou
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables ; et/ou
- l'achat des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport dans le respect notamment de la réglementation boursière ; et/ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve d'une résolution spécifique ; et/ou
- plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Prix d'achat maximum : Quatre-vingt (80) euros, avec un plafond global de vingt millions (20.000.000) d'euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions).

Nombre maximum d'actions pouvant être achetées : 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5 % du nombre total d'actions.

Les actions ainsi rachetées pourront être annulées.

Contrat de liquidité

A compter du 2 novembre 2021, la Société a confié à Portzamparc la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme aux dispositions prévues par le cadre juridique en vigueur. Pour la mise en œuvre de ce contrat, 500 milliers d'euros en numéraire ont été affectés au compte de liquidité. Au 31 décembre 2022, la Société possédait 12.601 actions propres valorisées à hauteur de 359.128,50 euros et le solde du compte de liquidité en espèces s'élevait à 160.078,51 euros.

La Société a signé le 26 avril 2023 un avenant audit contrat de liquidité avec la société Portzamparc – BNP Paribas, afin d'augmenter de 500 000 euros les moyens qui y sont affectés. Cette opération, qui s'inscrit dans le cadre de la décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021 portant sur l'instauration des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de la pratique de marché admise, vise à améliorer la liquidité du titre et à créer de meilleures conditions de négociation pour les investisseurs.

Ainsi, la position après apport de ces nouveaux moyens en date du 25 avril 2023 est de 11 740 actions propres et un solde du compte de liquidité en espèces s'élevant à 685 044,93 euros.

20.1.5 Autres titres donnant accès au capital

À la date du Document d'enregistrement universel, les titres donnant accès au capital de la Société sont présentés ci-après :

Obligations convertibles en actions de la Société (« OCA »)

- OCA2021 Tranche 2

(voir la description à la section 8.3.3 « *Financement par les emprunts obligataires* »).

Options de souscription d'actions

L'assemblée générale mixte de la Société en date du 17 juin 2021 a voté, dans sa 28^{ème} résolution, la délégation au conseil d'administration de la faculté d'émettre un nombre maximum de 20.000 options de souscription d'actions, (« **Options2021** »), au profit de salariés nommément désignés de la Société ou d'une société dont la Société détient, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital social ou des droits de vote et répondant aux conditions des articles L.225-180 et L.225-185 alinéa 4 du code de commerce. En date du 30 juin 2021, le conseil d'administration de la Société a émis 1.300 Options2021 au profit de certains salariés des filiales de la Société, respectivement Waga Energie Canada et Waga Energy Inc. En date du 8 septembre 2021, le conseil d'administration de la Société a émis 850 Options2021 au profit de certains salariés des filiales de la Société, respectivement Waga Energie Canada et Sofiwaga Espana 1 SL.

(voir également tableaux 8 et 9 de la section 14.1.2 « *Rémunération des dirigeants mandataires sociaux* ».)

BSPCE

L'assemblée générale mixte de la Société en date du 17 juin 2021 a voté, dans sa 25^{ème} résolution, la délégation au conseil d'administration de la faculté d'émettre en une ou plusieurs fois un nombre maximum de 20.000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« **BSPCE2021** »), à titre gratuit, au profit de salariés et/ou de dirigeants (fiscalement assimilés à des salariés) et/ou des administrateurs de la Société (et/ou des sociétés dont la Société détiendra au moins 75 % du capital ou des droits de vote), conformément aux dispositions de l'article 163 bis G du code Général des Impôts. En date du 30 juin 2021, le conseil d'administration de la Société a émis 12.500 BSPCE2021 au profit

de salariés, dirigeants et administrateurs de la Société, en sus des 10.000 BSPCE2019 émis par le conseil d'administration du 18 décembre 2019.

(voir tableaux 4, 5, 8 et 9 de la section 14.1.2 « Rémunération des dirigeants mandataires sociaux ».)

En date du 24 janvier 2023, le Conseil d'administration a décidé l'émission et l'attribution de 337.000 bons de souscriptions de parts de créateur d'entreprise (« **BSPCE.2023** ») à titre gratuit au profit de salariés et/ou de dirigeants, ouvrant droit à la souscription de 337.000 actions nouvelles de la société de 0.01€ de valeur nominale chacune, dans le cadre de la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale mixte du 30 juin 2022. Le même conseil a également décidé l'émission et l'attribution de 196.000 options (« **Options.2023** ») à titre gratuit au profit de salariés et/ou de dirigeants, ouvrant droit à la souscription de 196.000 actions nouvelles de la société de 0.01€ de valeur nominale chacune, dans le cadre de l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 8 octobre 2021.

A la date du Document d'enregistrement universel, 190.970 bons/options peuvent encore être émis respectivement jusqu'au 30 décembre 2023 et 8 décembre 2024 par le Conseil d'administration dans le cadre des délégations de compétences et des autorisations conférées par la 22^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 8 octobre 2021 pour l'émission des options et la 38^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 30 juin 2022 pour l'émission des BSPCE.

20.1.6 Conditions d'acquisition

L'assemblée générale de la Société qui s'est réunie le 8 octobre 2021, a adopté les délégations financières décrites ci-dessous.

Nature de la délégation	Plafond (montant nominal)	Durée	Plafond commun	Utilisation
Division par 100 de la valeur nominale des actions ordinaires de la Société et multiplication corrélative par 100 du nombre d'actions ordinaires de la Société, et modification corrélative des statuts (10 ^{ème} résolution)	N/A	N/A	N/A	Utilisation par le Conseil d'administration du 28.10.2021 lors de la modification des statuts
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (11 ^{ème} résolution)	Augmentation de capital : 108.595,50 euros Titres de créances : 150.000.000 euros	26 mois	Plafond commun aux 11 ^{ème} , 12 ^{ème} , 13 ^{ème} , 14 ^{ème} , 16 ^{ème} , 17 ^{ème} et 18 ^{ème} 108.595,50 euros	
Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public (en dehors des offres visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier) (12 ^{ème} résolution)	Augmentation de capital : 72.397 euros Titres de créances : 150.000.000 euros	26 mois	Plafond commun aux 11 ^{ème} , 12 ^{ème} , 13 ^{ème} , 14 ^{ème} , 16 ^{ème} , 17 ^{ème} et 18 ^{ème} 108.595,50 euros	Utilisation par le Conseil d'administration du 26.10.2021 à hauteur d'un montant nominal de 45.852,33€ par émission de 4.585.233 actions ordinaires nouvelles de la Société

<p>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier</p> <p>(13^{ème} résolution)</p>	<p>Dans la limite de 20% du capital social de la Société par période de 12 mois</p> <p>Titres de créances : 150.000.000 euros</p>	26 mois	<p>Plafond commun aux 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème}</p> <p>108.595,50 euros</p>	
<p>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription</p> <p>(14^{ème} résolution)</p>	15% de l'émission initiale	26 mois	N/A	Utilisation par le Conseil d'administration du 18.11.2021 à hauteur d'un montant nominal de 6.877,84€ par émission de 687.784 actions ordinaires nouvelles de la Société
<p>Autorisation à consentir au conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ou de toute valeur mobilière avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social</p> <p>(15^{ème} résolution)</p>	le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20 %	26 mois	N/A	
<p>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société</p> <p>(17^{ème} résolution)</p>	<p>Augmentation de capital : 72.397 euros</p> <p>Titres de créances : 150.000.000 euros</p>	26 mois	<p>Plafond commun aux 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème}</p> <p>108.595,50 euros</p>	
<p>Délégation de pouvoir à consentir au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, dans la limite de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une</p>	<p>Dans la limite de 10 % du capital social</p> <p>Titres de créances : 150.000.000 euros</p>	26 mois	<p>Plafond commun aux 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème}</p> <p>108.595,50 euros</p>	

offre publique d'échange (18 ^{ème} résolution)				
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (20 ^{ème} résolution)	Augmentation de capital : 72.397 euros	26 mois	N/A	
Autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société (22 ^{ème} résolution)	723.970 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro	38 mois	Plafond commun aux 21 ^{ème} , 22 ^{ème} , 23 ^{ème} , 24 ^{ème} 723.970 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro	Utilisation par le Conseil d'administration du 24/01/2023 à hauteur d'un montant nominal de 1.960€ par émission de 196.000 actions ordinaires nouvelles de la Société
Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre (23 ^{ème} résolution)	723.970 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro	38 mois	Plafond commun aux 21 ^{ème} , 22 ^{ème} , 23 ^{ème} , 24 ^{ème} 723.970 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro	

L'assemblée générale de la Société qui s'est réunie le 30 juin 2022, a adopté les délégations financières décrites ci-dessous.

Nature de la délégation	Plafond (montant nominal)	Durée	Plafond commun	Utilisation
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (32 ^{ème} résolution) Cette délégation annule et remplace la 8 ^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 8 octobre 2021.	Nombre maximum d'actions : limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social	18 mois	N/A	
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions (36 ^{ème} résolution) Cette délégation annule et remplace la 9 ^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 8 octobre 2021.	Limite de 10 % du montant de capital social par période de 24 mois	18 mois	N/A	
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions – BSA - au profit (i) de membres et censeurs du Conseil d'administration de la	723.970 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro	18 mois	Plafond commun aux 22 ^{ème} , 23 ^{ème} résolutions de l'assemblée générale mixte du 8/10/2021 et 37 ^{ème} , 38 ^{ème} résolutions de l'assemblée générale mixte du	

<p>Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres de tout comité mis en place ou qui viendrait à être mis en place par le Conseil d'administration n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales.</p> <p>(37^{ème} résolution)</p> <p>Cette délégation annule et remplace la 21^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 8 octobre 2021.</p>			<p>30/06/2022</p> <p>723.970 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro</p>	
<p>Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à l'attribution à titre gratuit des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise – BSPCE - aux salariés et dirigeants de la Société</p> <p>(38^{ème} résolution)</p> <p>Cette délégation annule et remplace la 24^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 8 octobre 2021.</p>	<p>723.970 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro</p>	<p>18 mois</p>	<p>Plafond commun aux 22^{ème}, 23^{ème} résolutions de l'assemblée générale mixte du 8/10/2021 et 37^{ème}, 38^{ème} résolutions de l'assemblée générale mixte du 30/06/2022</p> <p>723.970 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro</p>	<p>Utilisation par le Conseil d'administration du 24/01/2023 à hauteur d'un montant nominal de 3.370€ par émission de 337.000 actions ordinaires nouvelles de la Société</p>
<p>Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires</p> <p>(40^{ème} résolution)</p> <p>Cette délégation annule et remplace la 16^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 8 octobre 2021.</p>	<p>Augmentation de capital : 72.397 euros</p> <p>Titres de créances : 150.000.000 euros</p>	<p>18 mois</p>	<p>Plafond commun aux 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème} résolutions de l'assemblée générale mixte du 8/10/2021 et 40^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 30/06/2022</p> <p>108.595,50 euros</p>	
<p>Délégation à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des salariés adhérant au plan d'épargne entreprise (PEE)</p> <p>(42^{ème} résolution)</p>	<p>Augmentation de capital : 72.397 euros</p> <p>Titres de créances : 150.000.000 euros</p>	<p>18 mois</p>	<p>N/A</p>	

20.1.7 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options

Sans objet.

20.1.8 Historique du capital social

20.1.8.1 *Evolution du capital social*

Le tableau ci-après présente sous forme synthétique l'évolution du capital au cours des trois derniers exercices.

Date(s) de l'opération	Nature de l'opération	Nombre d'actions émises ou annulées	Montant nominal (€)	Prime d'émission ou d'apport (€)	Montant nominal cumulé du capital social (€)	Nombre cumulé total d'actions en circulation	Valeur nominale (€)
Assemblée générale mixte du 15 octobre 2019 et conseil d'administration du 28 octobre 2019	Augmentation de capital par création et émission d'actions ordinaires sans droit préférentiel de souscription	15.702	15.702€	317,18 € de prime d'émission par action	125.620€	125.620	1€
Assemblée générale mixte du 15 octobre 2019 et conseil d'administration du 28 octobre 2019	Augmentation de capital par conversion d'OCA ³⁶	14.777	14.777€	269,66 € de prime d'émission par action	140.397€	140.397	1€
Assemblée générale mixte du 15 octobre 2019 et conseil d'administration du 28 octobre 2019	Conversion des actions ADP en actions ordinaires	49.918	49.918€	-	140.397€	140.397	1€
Conseil d'administration du 9 juillet 2020 sur délégation de l'assemblée générale mixte du 23 juin 2020	Augmentation de capital par création et émission d'actions ordinaires	4.397	4.397€	317,18 € de prime d'émission par action	144.794€	144.794	1€
Assemblée générale mixte du 8 octobre 2021	Division par 100 de la valeur nominale et multiplication corrélative du	-	-	-	144.794€	14.479.400	0,01€

³⁶ L'intégralité des catégories suivantes d'OCA ont été converties : OCA2017 et OCA2018.

Date(s) de l'opération	Nature de l'opération	Nombre d'actions émises ou annulées	Montant nominal (€)	Prime d'émission ou d'apport (€)	Montant nominal cumulé du capital social (€)	Nombre cumulé total d'actions en circulation	Valeur nominale (€)
	nombre d'actions par 100						
Conseil d'administration du 26 octobre 2021 sur délégation de l'assemblée générale mixte du 8 octobre 2021	Augmentation de capital dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société	4.585.233	45.852,33€	23,53 € de prime d'émission par action	190.646,33€	19.064.633	0,01€
Conseil d'administration du 18 novembre 2021 sur délégation de l'assemblée générale mixte du 8 octobre 2021	Exercice de l'option de surallocation dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société	687.784	6.877,84€	23,53 € de prime d'émission par action	197.524,17	19.752.417	0,01€
Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2022	Augmentation de capital par création et émission d'actions ordinaires suite à l'apport en nature des actions Holweb dans la société Waga Energy Inc	655.995	6.559,95€	35,02 € de prime d'émission par action	204.084,12€	20.408.412	0,01€
Conseil d'Administration du 30 juin 2022	Constatation des exercices de BSPCE intervenus au cours du 1 ^{er} semestre 2022 et de l'augmentation de capital consécutive	67.900	679,00€	3,1742€ de prime d'émission par action	204.763,12€	20.476.312	0,01€
Conseil d'Administration du 24 janvier 2023	Constatation des exercices de BSPCE intervenus au cours du 2 ^d semestre 2022 et de l'augmentation de capital consécutive	7.038	70,38€	3,1742€ de prime d'émission par action	204.833,50€	20.483.350	0,01€

20.1.8.2 *Evolution de la répartition du capital de la Société au cours des trois derniers exercices*

	Situation au 31 décembre 2020		Situation au 31 décembre 2021		Situation au 31 décembre 2022	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
Mathieu Lefebvre	17.600	12,16 %	1.730.000	8,76 %	1.730.000	8,45 %
Nicolas Paget	10.200	7,04 %	990.000	5,01 %	990.000	4,83 %
Guenael Prince	8.599	5,94 %	829.900	4,20 %	829.900	4,05 %
Holweb SAS*	18.075	12,48 %	1.857.500	9,40 %	2.513.495	12,27 %
Total mandataires sociaux	54.474	37,62 %	5.407.400	27,37 %	6.063.395	29,60 %
Autres fondateurs	10.396	7,18 %	639.600	3,24 %	422.714	2,06 %
Total autres fondateurs	10.396	7,18 %	639.600	3,24 %	422.714	2,06 %
Starquest Anti-Fragile 2015	13.889	9,59 %	-	-	-	-
Aliad SA	27.357	18,89 %	2.848.729	14,42 %	2.848.729	13,91 %
Les Saules SARL	18.063	12,47 %	1.831.654	9,27 %	1.831.654	8,94 %
E Sale Maris (mandat gestion Starquest)	3.694	2,55 %	369.400	1,87 %	369.400	1,80 %
Starquest Discovery 2017 FCPI	1.219	0,84 %	-	-	-	-
Tertium	7.851	5,43 %	898.129	4,55 %	658.129	3,21 %
Noria	7.851	5,43 %	-	-	-	-
FPCI Starquest Puissance 5	-	-	1.510.800	7,65 %	1.510.800	7,38 %
Noria Invest Srl	-	-	935.805	4,74 %	540.805	2,64 %
Vol V Impulsion	-	-	150.698	0,76 %	150.698	0,74 %
Swift Gaz Vert	-	-	304.001	1,54 %	304.001	1,48 %

	Situation au 31 décembre 2020		Situation au 31 décembre 2021		Situation au 31 décembre 2022	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
<i>Total investisseurs financiers</i>	79.924	55,20 %	8.849.216	44,80 %	8.214.216	40,10 %
<i>Total flottant</i>	N/A	N/A	4.856.201	24,59%	5.783.025	28,23 %
TOTAL	144.794	100,00 %	19.752.417	100,00 %	20.483.350	100,00 %

* Mathieu Lefebvre, Guenaël Prince et Nicolas Paget détiennent respectivement 37,18 %, 21,26 % et 12,76 % de Holweb SAS.

20.2 Acte constitutif et statuts

20.2.1 Objet social

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et partout ailleurs :

- La conception, la réalisation, l'étude, l'intégration, le déploiement, l'exploitation, la vente et la maintenance d'unités en vue notamment de :
 - produire ou valoriser des gaz énergétiques, dont les biogaz, par le développement et l'exploitation de procédés permettant de produire une énergie utile, notamment sous forme de biométhane, biométhane liquéfié, méthane, méthane liquéfié, électricité, chaleur ;
 - valoriser l'énergie produite, quelle que soit sa forme, par le développement et l'exploitation de procédés permettant de distribuer et vendre cette énergie ;
 - ainsi que toutes prestations de services en lien avec l'activité ci-dessus décrite ;
- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'activité ci-dessus décrite,
- La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières, mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles, de nature à favoriser son extension ou son développement,
- Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'activité ci-dessus décrite.

20.2.2 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions

Forme des actions (article 10 des statuts)

Les actions entièrement libérées revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix de chaque actionnaire en ce qui le concerne, sous réserve, toutefois, de l'application des dispositions légales relatives à la forme des actions détenues par certaines personnes physiques ou morales. Les actions non entièrement libérées revêtent obligatoirement la forme nominative.

Les actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La propriété des actions délivrées sous la forme nominative résulte de leur inscription en compte nominatif. La propriété des actions au porteur résulte de leur inscription en compte chez un intermédiaire financier habilité.

Droit de vote et droits aux bénéfices et à l'actif social (article 12 des statuts)

Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions ou valeurs mobilières pour exercer un droit quelconque, les actionnaires ou autres titulaires de valeurs mobilières font leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions ou de valeurs mobilières nécessaire.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Droit de vote double

A compter du deuxième anniversaire de l'admission à la négociation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-46 du code de commerce, un droit de vote double est attaché à toutes les actions entièrement libérées et justifiant d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émissions, ce droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux actions nominatives nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire en raison d'actions d'anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double attribué en application de l'article L. 225-123 du code de commerce. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai mentionné ci-dessus. Il en est de même en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si celles-ci en bénéficient.

Les droits de vote double dans des sociétés tierces dont bénéficie la société absorbée ou la société scindée

sont maintenus, en cas de fusion ou de scission, au profit de la société absorbante ou de la société bénéficiaire de la scission ou, selon le cas, au profit de la société nouvelle résultant de l'opération de fusion ou de scission.

20.2.3 Franchissement de seuils

Tant que les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé, outre les déclarations de franchissement de seuils expressément prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute personne physique ou morale qui vient à posséder directement ou indirectement, seule ou de concert, une fraction du capital ou des droits de vote (calculée conformément aux dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-9 du code de commerce et aux dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers) égale ou supérieure à 3 % du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, y compris au-delà des seuils prévus par les dispositions légales et réglementaires, doit notifier à la Société, le nombre total (i) des actions et des droits de vote qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert, (ii) des titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, et (iii) des actions assimilées en application de l'article L. 233-9, I, 1° et 4° à 8° du code de commerce. Cette notification doit intervenir, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par tout autre moyen équivalent pour les personnes résidant hors de France), dans un délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de seuil concerné.

L'obligation d'informer la Société s'applique également, dans les mêmes délais et selon les mêmes conditions, lorsque la participation de l'actionnaire en capital, ou en droits de vote, devient inférieure à l'un des seuils susmentionnés.

En cas de non-respect de l'obligation de déclaration de franchissement de seuils susvisée et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital ou des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

La Société se réserve la faculté de porter à la connaissance du public et des actionnaires soit les informations qui lui auront été notifiées, soit le non-respect de l'obligation susvisée par la personne concernée.

20.2.4 Stipulations statutaires relatives aux organes d'administration et de direction

Le descriptif ci-dessous résume les principales stipulations des statuts relatives au conseil d'administration, en particulier à son mode de fonctionnement et à ses pouvoirs, tels qu'ils seront applicables à la date du présent Document d'enregistrement universel.

Conseil d'administration

Composition

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de personnes physiques ou morales dont le nombre est fixé par l'assemblée générale ordinaire dans les limites de la loi et dont la composition est conforme aux exigences légales. Le nombre maximum de membres du conseil d'administration est fixé à quatorze (14) membres.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Les administrateurs sont toujours rééligibles ; ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois (3) années. Le mandat d'un administrateur prend

fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Par exception et afin de permettre exclusivement la mise en œuvre ou le maintien de l'échelonnement des mandats des administrateurs, l'assemblée générale ordinaire pourra nommer un ou plusieurs administrateurs pour une durée d'une (1) année ou de deux (2) années. En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Présidence du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui doit être une personne physique. Il détermine la durée de ses fonctions, qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur, et peut le révoquer à tout moment. Le conseil fixe sa rémunération éventuelle.

Le Président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Président du conseil ne peut être âgé de plus de 70 ans. Si le président atteint cette limite d'âge au cours de son mandat de Président, il est réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolonge cependant jusqu'à la réunion la plus prochaine du conseil d'administration au cours de laquelle son successeur sera nommé. Sous réserve de cette disposition, le Président du conseil est toujours rééligible.

Pouvoirs

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

En outre, le conseil d'administration exerce les pouvoirs spéciaux qui lui sont conférés par la loi.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Comités

Le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Le conseil d'administration fixe la

composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Il fixe la rémunération des personnes les composant.

Direction Générale

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général. Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le Président du conseil d'administration, les dispositions applicables au directeur général lui sont applicables.

Le directeur général représente la Société vis-à-vis des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directeur général excédant l'objet social ou les attributions ainsi prévues, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait ces limites ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le directeur général ne peut être âgé de plus de 70 ans. Si le directeur général atteignait cette limite d'âge, il serait réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolongerait cependant jusqu'à la réunion la plus prochaine du conseil d'administration au cours de laquelle le nouveau directeur général serait nommé.

Lorsque le directeur général a la qualité d'administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Sur simple délibération prise à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés, le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale visées au premier alinéa du paragraphe.

Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions légales et réglementaires.

Le choix du conseil d'administration ainsi effectué reste en vigueur jusqu'à une décision contraire du conseil ou, au choix du conseil, pour la durée du mandat du directeur général.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le Président du conseil d'administration, les dispositions applicables au directeur général lui sont applicables.

Conformément aux dispositions de l'article 706-43 du code de procédure pénale, le directeur général peut valablement déléguer à toute personne de son choix le pouvoir de représenter la Société dans le cadre des poursuites pénales qui pourraient être engagées à l'encontre de celle-ci.

Directeur général délégué

Sur la proposition du directeur général, le conseil d'administration peut donner mandat à une ou plusieurs personnes physiques d'assister le directeur général en qualité de directeur général délégué.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Le conseil d'administration fixe leur rémunération. Lorsqu'un directeur général délégué a la qualité d'administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

A l'égard des tiers, les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général ; les directeurs généraux délégués ont notamment le pouvoir d'ester en justice.

Le nombre de directeurs généraux délégués ne peut être supérieur à cinq.

Le ou les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'administration, sur proposition du directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Un directeur général délégué ne peut être âgé de plus de 70 ans. Si un directeur général délégué en fonction atteignait cette limite d'âge, il serait réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolongerait cependant jusqu'à la réunion la plus prochaine du conseil d'administration au cours de laquelle un nouveau directeur général délégué pourrait éventuellement être nommé.

Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, le ou les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

20.2.5 Assemblées générales

Convocation et réunion des assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées et réunies dans les conditions et formes prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Lorsque la Société souhaite recourir à la convocation par télécommunication électronique au lieu et place d'un envoi postal, elle doit préalablement recueillir l'accord des actionnaires intéressés qui indiqueront leur adresse électronique.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Le droit de participer aux assemblées générales est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur (soit au jour des Statuts, le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité).

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes à chaque fois dans les conditions prévues par la loi et les règlements :

- donner une procuration dans les conditions autorisées par la loi et la réglementation,
- voter par correspondance, ou
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandat.

Le conseil d'administration peut organiser, dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, la participation et le vote des actionnaires aux assemblées par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Si le conseil d'administration décide d'exercer cette faculté pour une assemblée donnée, il est fait état de cette décision du conseil dans l'avis de réunion et/ou de convocation. Les actionnaires participant aux assemblées par visioconférence ou par l'un quelconque des autres moyens de télécommunication visés ci-dessus, selon le choix du conseil d'administration, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Tenue de l'Assemblée – Bureau – Procès-verbaux

L'assemblée est présidée par le Président du conseil d'administration ou, en son absence, par le directeur général, par un directeur général délégué s'il est administrateur, ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. En cas de convocation par un commissaire aux comptes ou par mandataire de justice, l'assemblée générale est présidée par l'auteur de la convocation. A défaut, l'assemblée générale élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents, et acceptant

ces fonctions, qui disposent du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

Les assemblées générales se réunissent et ont les pouvoirs définis par la loi et la réglementation en vigueur.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés par le Président du conseil d'administration, par un administrateur exerçant les fonctions de directeur général ou par le secrétaire de l'assemblée.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires exercent leurs pouvoirs respectifs dans les conditions prévues par la loi.

20.2.6 Disposition ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

21. CONTRATS IMPORTANTS

Pacte d'associés concernant la société Sofiwaga Infra

Meridiam RCF et la Société se sont rapprochés dans le but de développer, installer, gérer et réaliser la maintenance des WAGABOX[®], unités d'épuration du biogaz issu d'installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND), développés par la Société selon le modèle de prestations de services d'épuration ou d'achat de biogaz (un « **Projet WAGABOX[®]** »). Elles ont créé la société Sofiwaga Infra, société de projet, à travers laquelle sont sélectionnés et financés les Projets WAGABOX[®], qui seront développés, construits, gérés et maintenus par Sofiwaga Infra.

A ce titre Meridiam RCF et la Société ont conclu un pacte entre associés de la société Sofiwaga Infra en date du 7 juin 2018 afin d'organiser leurs rapports au sein de Sofiwaga Infra, ainsi que les conditions qu'elles entendent respecter lors de la cession de leur participation dans le capital de Sofiwaga Infra. La détention du capital de Sofiwaga Infra est répartie respectivement à hauteur de 51 % du capital et des droits de vote pour Meridiam RCF et à hauteur de 49 % du capital et des droits de vote pour la Société. Aucune des parties ne pourra, sauf accord préalable et écrit de l'autre, transférer des titres de Sofiwaga Infra pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de signature du pacte.

Les deux parties nomment les organes d'administration et de direction de Sofiwaga Infra (président, directeurs généraux, membre du comité stratégique) et votent en faveur des résolutions.

En vertu de ce pacte, Meridiam RCF et la Société ont convenu comme objectif initial l'investissement de Sofiwaga Infra d'au moins dix (10) millions d'euros dans les Projets WAGABOX[®] approuvés par le comité stratégique au cours de douze (12) mois à compter de la signature du pacte. A l'issue de la première phase d'investissement, Meridiam RCF apporte une enveloppe de financement de l'ordre de trente (30) millions d'euros sur les cinq (5) années suivantes sans que cet objectif ne constitue un quelconque engagement des parties de financer ces investissements. En contrepartie la Société s'engage à proposer des Projets WAGABOX[®] éligibles, à développer, concevoir et construire les unités WAGABOX[®] et en assurer l'exploitation et la maintenance. Chaque Projet WAGABOX[®] éligible est (i) financé par voie d'apports en numéraire de la part des associés et des avances en compte courant de la part de Meridiam RCF et (ii) porté par Sofiwaga Infra. La Société n'a pas l'obligation de proposer tous les Projets WAGABOX[®] éligibles à Sofiwaga Infra.

Les deux parties ont convenu qu'aucune distribution de dividendes (ou autres postes de capitaux propres) ne pourra être décidée tant que Sofiwaga Infra sera débitrice au titre des comptes courants d'associés qui lui ont été consenties. Elles ont également convenu qu'aucune distribution de dividendes ou autre poste de capitaux propres ni aucun remboursement de compte courant ne pourra intervenir au profit des associés si cet événement a pour effet de faire passer la trésorerie disponible de Sofiwaga Infra en dessous d'un seuil ré-évaluable.

À la date du Document d'enregistrement universel, Sofiwaga Infra porte trois (3) unités WAGABOX[®] dont deux sont déjà en exploitation.

Contrat de licence de brevet et de communication de savoir-faire conclu avec Air Liquide

La Société et ses filiales ont conclu avec Air Liquide un contrat de licence, prenant effet le 11 juin 2015 pour une durée de 6 ans, et prolongé par un premier avenant en date du 15 octobre 2019 pour une durée de 7 ans (c'est-à-dire pour une durée expirant le 11 juin 2022, tacitement renouvelable pour des périodes d'un an sauf dénonciation par l'une des parties au plus tard 6 mois avant la date de renouvellement), dont l'objet est la concession d'une licence non exclusive de brevets et la communication de savoir-faire d'Air Liquide au profit de la Société, aux fins de son utilisation dans le domaine de la valorisation du biogaz produit du stockage des déchets et de tout autre gaz énergétique. Le brevet pertinent d'Air Liquide, protégeant un couplage de séparation par membrane couplée à une adsorption modulée en pression et composés organiques volatils (et déposé aux Etats-Unis uniquement), peut être mis en œuvre

dans le cadre du procédé et WAGABOX[®] protégé par les brevets de la Société. Les brevets concernés sont présentés au chapitre 5 « *Aperçu des activités* » du Document d'enregistrement universel.

Ce contrat a permis initialement à la Société de bénéficier de tous les développements initiés avant 2015 par Air Liquide sur la technologie, et faisait partie d'un accord plus général entre Air Liquide et la Société comprenant la prise de participation d'Air Liquide au capital de la Société par apport de fonds d'une part, et par une forme d'apport en industrie matérialisé par ce contrat de licence.

En contrepartie des droits concédés par Air Liquide, la Société a payé 200.000 euros à la signature du contrat, 50.000 euros lors de la délivrance de l'ensemble des brevets objets du contrat de licence et issus de premiers dépôts de demandes, puis 50.000 euros annuellement jusqu'à la fin du contrat.

La Société a procédé au dépôt de ses propres brevets pour valoriser les nouveaux développements technologiques qui ont conduit à la création de l'unité WAGABOX[®] d'une part, et ne pas dépendre de la propriété intellectuelle déposée avant 2015 par Air Liquide d'autre part. Le brevet américain d'Air Liquide US-2004-0103782-A1 arrivant à échéance en 2023 et permettant de faciliter le développement de la Société sur le marché américain, il a donc été décidé de prolonger l'accord de licence à travers un premier avenant. L'accord de licence a été renouvelé par tacite reconduction jusqu'en juin 2024.

Les contrats importants conclus par les sociétés du Groupe en dehors du cadre normal des activités au cours des deux dernières années sont également présentés au chapitre 8 « *Trésorerie et capitaux* » et au chapitre 18 « *Transactions avec des parties liées* » du Document d'enregistrement universel.

22. DOCUMENTS DISPONIBLES

Les statuts, procès-verbaux des assemblées générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande du Groupe devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la législation applicable, peuvent être consultés, sans frais, au siège social de la Société.

L'information réglementée au sens des dispositions du Règlement général de l'AMF sera également disponible sur le site Internet du Groupe (www.waga-energy.com).

23. GLOSSAIRE

Adsorption modulée en pression	L'adsorption à pression modulée (APM) ou PSA (acronyme de l'anglais <i>Pressure Swing Adsorption</i>) est un procédé de séparation de mélanges de gaz au cours duquel ont lieu alternativement l'adsorption d'un gaz par un solide à une pression donnée, puis sa désorption à une pression plus faible.
Chaudronnerie	Activité industrielle consistant à fabriquer des équipements à partir de métaux en feuilles, en tubes et de profilés (cuves, réservoirs, mobilier, etc.).
Cogénération (<i>Combined Heat Power Engines</i>)	Production simultanée d'électricité et de chaleur dans une même centrale.
Composés organiques (COV) volatils	Substances d'origine naturelle ou anthropique qui se caractérisent par une très grande volatilité et une capacité à se répandre dans l'environnement (ex : butane, toluène, éthanol, acétone, benzène...)
Contrat d'achat de biométhane (Biomethane Purchase Agreement ou BPA)	Contrat au titre duquel un producteur de biométhane vend, pour un prix déterminé, tout ou partie de sa production à un acquéreur (ou acheteur de biométhane).
Contrat d'achat d'énergie à long terme (Power Purchase Agreement ou PPA)	Contrat au titre duquel un producteur d'électricité vend, pour un prix déterminé, tout ou partie de sa production à un acquéreur (ou acheteur d'électricité).
Contrat EPCC	<i>Acronyme de Engineering, Procurement, Construction and Commissioning.</i> C'est à dire contrat d'ingénierie, approvisionnement ou achat, construction et installation montage.
Contrat d'O&M	O&M : acronyme d' <i>Operation and Maintenance</i> . Contrat d'exploitation et de maintenance d'un équipement industriel.
Déoxydateur catalytique	Équipement permettant de réaliser une réaction de combustion pour la destruction d'un composant (ici l'oxygène) favorisée par l'utilisation d'un catalyseur pour réduire le niveau de température de la thermique.
Digesteur	Réacteur en forme de grande cuve étanche au gaz et isolée thermiquement où se déroule la fermentation des déchets à forte teneur en matière organique.
Distillation cryogénique	Procédé de séparation des gaz par liquéfaction à basse température. Le gaz est comprimé puis décomprimé rapidement, ce qui le refroidit et le liquéfie. En réchauffant progressivement ce gaz devenu liquide et en jouant sur les températures d'ébullition différentes, ses différents composants sont séparés.
Énergie primaire	L'énergie primaire est l'ensemble des produits énergétiques non transformés, exploités directement ou importés. Ce sont principalement le pétrole brut, les schistes bitumineux, le gaz naturel, les combustibles minéraux solides, la biomasse, le rayonnement solaire, l'énergie hydraulique, l'énergie du vent, la géothermie et l'énergie tirée de la fission de l'uranium.

Équivalent dioxyde de carbone (eqCO ₂)	Mesure métrique utilisée pour comparer les émissions de divers gaz à effet de serre sur la base de leur potentiel de réchauffement global (PRG), en convertissant les quantités des divers gaz émis en la quantité équivalente de dioxyde de carbone ayant le même potentiel de réchauffement planétaire.
Filtration membranaire	Procédé de séparation physique se déroulant en phase liquide ou gazeuse. Le but est de purifier, fractionner ou concentrer des espèces dissoutes ou gazeuses au travers d'une membrane.
Garanties d'Origines (« GO »)	Mécanisme permettant de vérifier la traçabilité du biométhane injecté dans le réseau de gaz. Chaque mégawattheure donne lieu à l'émission d'un document électronique officiel, certifiant la date, le lieu et l'origine de la production, l'identité de l'acheteur et celle de son utilisateur final. En France, le registre des GO est géré par l'opérateur de réseau GRDF. Ce système permet aux particuliers et aux entreprises consommateurs de s'assurer du caractère renouvelable de l'énergie qu'ils consomment.
GCal	Giga calories. Unité de mesure de l'énergie.
Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND)	Une installation classée pour la protection de l'environnement qui élimine des déchets non dangereux par enfouissement dans la terre.
Kilowatt (kW)	Unité standard mesurant la puissance énergétique, équivalente à 1 000 watts. 1 MW = 1 million de watts / GW = 1 milliard de watts.
Mix énergétique	Ou bouquet énergétique. Répartition des différentes sources d'énergie utilisées pour les besoins énergétiques dans une zone géographique donnée.
Normo mètres cubes (nm ³)	Unité de mesure de quantité de gaz qui correspond au contenu d'un volume d'un mètre cube, pour un gaz se trouvant dans les conditions normales de température et de pression (0°C, 15°C ou 20°C selon les référentiels, et 1 atmosphère).
Nm ³ /h	Quantité de gaz produite en une heure, mesurée en normo mètres cubes.
Offtaker	Énergéticien fournisseur de gaz naturel se portant acquéreur du biométhane produit par la Société
Opérateur / exploitants de décharge	Société privée ou établissement public chargé d'administrer et gérer les sites d'enfouissement.
Oxydateur	Équipement permettant de réaliser une réaction d'oxydation.
Oxydation catalytique	Réaction chimique d'oxydation favorisée par l'utilisation d'un catalyseur. Procédé parfois utilisé pour détruire l'oxygène présent dans le gaz de décharge. Le gaz est porté à 400°C environ pour que l'oxygène réagisse avec le méthane et se transforme en CO ₂ , H ₂ O et autres produits de réaction.

Oxydation thermique	Procédé consistant à chauffer un polluant à haute température dans une chambre de combustion pour l'oxyder et le rendre inoffensif. Il est utilisé sur les unités WAGABOX pour traiter les composés organiques volatils (COVs) et les gaz odorants.
Parité réseau	<p>La parité réseau est la situation dans laquelle le prix des énergies renouvelables s'abaisse au-dessous de celui du marché de détail.</p> <p>Ce terme est utilisé lorsqu'il est question de sources d'énergies renouvelables, notamment l'énergie solaire et l'énergie éolienne. L'atteinte de la parité réseau par une source d'énergie est considérée comme le moment où cette source devient compétitive pour un développement généralisé sans subventions ou soutien gouvernemental.</p> <p>D'une façon générale, la parité réseau est atteinte selon les caractéristiques des installations (taille, localisation géographique, proximité du réseau, profil de consommation, prix du marché).</p>
PCI	Le PCI (pouvoir calorifique inférieur) est une propriété d'un combustible. Il correspond à la quantité de chaleur dégagée par un combustible, sans inclure la condensation de la vapeur d'eau dans les fumées, contrairement au PCS (pouvoir calorifique supérieur).
Perméation membranaire	Procédé permettant de séparer des gaz par différence de perméabilité de ceux-ci sur une membrane.
Réseau	Ensemble des installations d'infrastructures énergétiques permettant d'acheminer l'énergie des unités de production aux consommateurs.
SEQE-UE	Système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne.
Skid	Structure mobile constituée d'un châssis métallique sur lequel sont intégrés un ensemble d'équipements, qui pourront ainsi être transportés sur site et reliés aux autres équipements. Également désigné sous le nom de « modules ».
Système communautaire d'échange de quotas d'émission (<i>European Union Emission Trading Scheme - EU ETS</i>)	Mécanisme de droits d'émissions de dioxyde de carbone mis en œuvre au sein de l'Union européenne dans le cadre de la ratification par l'UE du protocole de Kyōto (2005). Il met en place une limitation des gaz à émettre et un marché du carbone, permettant à chaque entreprise d'acheter ou de vendre des quotas d'émission.
Tarif d'achat réglementé (<i>Feed-in tariff</i>) (ou Tarif avec obligation d'achat)	Mécanisme légal et réglementaire en vertu duquel le prix d'achat de l'énergie produite par une unité de production est imposé à un acheteur au titre de contrats de longue durée.
Taux de rentabilité interne d'un projet (<i>Internal rate of return</i>)	Taux d'actualisation des flux de trésorerie d'un projet assurant une valeur actualisée nette nulle.
Torchage du gaz naturel	Action de brûler, par des torchères, des rejets de gaz fossile à différentes étapes de l'exploitation du pétrole et du gaz naturel. Par extension on parle aussi de torchère pour nommer une installation de destruction de gaz combustibles pollués ou de ratés de fabrication dans

certaines usines utilisant cette forme de décomposition thermique pour détruire par exemple certains gaz odorants, ou encore pour les gaz de décharges.

ANNEXES

ANNEXES – TABLES DE CONCORDANCE

Table de concordance du Document d'enregistrement universel

Sections de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017		Section du Document d'enregistrement universel
SECTION 1	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE	1
Point 1.1	Identifier toutes les personnes responsables des informations contenues dans le document d'enregistrement universel, ou d'une partie seulement de ces informations, auquel cas il convient d'indiquer de quelle partie il s'agit. Lorsque les personnes responsables sont des personnes physiques, y compris des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de l'émetteur, indiquer leur nom et leur fonction ; lorsqu'il s'agit de personnes morales, indiquer leur dénomination et leur siège statutaire.	1.1
Point 1.2	Fournir une déclaration des personnes responsables du document d'enregistrement universel attestant que les informations qu'il contient sont, à leur connaissance, conformes à la réalité et qu'il ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée. Le cas échéant, fournir une déclaration des personnes responsables de certaines parties du document d'enregistrement universel attestant que les informations contenues dans les parties dont elles sont responsables sont, à leur connaissance, conformes à la réalité et que lesdites parties ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.	1.2
Point 1.3	Lorsqu'une déclaration ou un rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert est inclus(e) dans le document d'enregistrement universel, fournir les renseignements suivants sur cette personne : a) son nom ; b) son adresse professionnelle ; c) ses qualifications ; d) le cas échéant, tout intérêt important qu'elle a dans l'émetteur. Si la déclaration ou le rapport a été produit(e) à la demande de l'émetteur, indiquer que cette déclaration ou ce rapport a été inclus(e) dans le document d'enregistrement universel avec le consentement de la personne ayant avalisé le contenu de cette partie du document d'enregistrement universel aux fins du prospectus.	1.3
Point 1.4	Lorsque des informations proviennent d'un tiers, fournir une attestation confirmant que ces informations ont été fidèlement reproduites et que, pour autant que l'émetteur le sache et soit en mesure de le vérifier à partir des données publiées par ce tiers, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses. En outre, identifier la ou les source(s) d'information.	1.4
Point 1.5	Fournir une déclaration indiquant que : a) le [document d'enregistrement universel /prospectus] a été approuvé par [nom de l'autorité compétente], en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129 ; b) [nom de l'autorité compétente] n'approuve ce [document d'enregistrement universel /prospectus] qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le règlement (UE) 2017/1129 ; c) cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur qui fait l'objet du [document d'enregistrement universel /prospectus].	1.5
SECTION 2	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	2
Point 2.1	Donner le nom et l'adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur, pour la période couverte par les informations financières historiques (indiquer aussi l'appartenance à un organisme professionnel).	2.1 et 2.2
Point 2.2	Si des contrôleurs légaux ont démissionné, ont été démis de leurs fonctions ou n'ont pas été reconduits dans leurs fonctions durant la période couverte par les informations financières historiques, donner les détails de cette information, s'ils sont importants.	N/A
SECTION 3	FACTEURS DE RISQUE	3

Point 3.1	Fournir une description des risques importants qui sont propres à l'émetteur, répartis en un nombre limité de catégories, dans une section intitulée «facteurs de risque». Dans chaque catégorie, il convient d'indiquer en premier lieu les risques les plus importants d'après l'évaluation effectuée par l'émetteur, l'offreur ou la personne qui sollicite l'admission à la négociation sur un marché réglementé, compte tenu de leur incidence négative sur l'émetteur et de la probabilité de leur survenance. Ces risques doivent être corroborés par le contenu du document d'enregistrement universel .	3
SECTION 4	INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	4
Point 4.1	Indiquer la raison sociale et le nom commercial de l'émetteur.	4.1
Point 4.2	Indiquer le lieu d'enregistrement de l'émetteur, son numéro d'enregistrement et son identifiant d'entité juridique (LEI).	4.2
Point 4.3	Indiquer la date de constitution et la durée de vie de l'émetteur, lorsque celle-ci n'est pas indéterminée	4.3
Point 4.4	Indiquer le siège social et la forme juridique de l'émetteur, la législation régissant ses activités, le pays dans lequel il est constitué, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire) ainsi que son site web, s'il en a un, avec un avertissement indiquant que les informations figurant sur le site web ne font pas partie du prospectus, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le prospectus.	4.4
SECTION 5	APERÇU DES ACTIVITÉS	5
Point 5.1	Principales activités	5.1
Point 5.1.1	Décrire la nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités — y compris les facteurs clés y afférents —, en mentionnant les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques.	5.2.2 à 5.2.4 5.3 à 5.5
Point 5.1.2	Mentionner tout nouveau produit et/ou service important lancé sur le marché et, dans la mesure où le développement de nouveaux produits ou services a été publiquement annoncé, en indiquer l'état d'avancement.	5.2.2 5.3.1 à 5.3.5 5.3.7 et 5.3.8
Point 5.2	Principaux marchés Décrire les principaux marchés sur lesquels opère l'émetteur, en ventilant son chiffre d'affaires total par type d'activité et par marché géographique, pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques.	5.1 5.2.1 5.2.3 et 5.2.4 5.3.7 et 5.3.8 5.4 et 5.5
Point 5.3	Indiquer les événements importants dans le développement des activités de l'émetteur.	5.1.2 et 5.1.3 5.2.1 et 5.2.2 5.2.4 5.3.8 5.5.1
Point 5.4	Stratégie et objectifs Décrire la stratégie et les objectifs de l'émetteur, tant financiers que non financiers (le cas échéant). Cette description prend en compte les perspectives et défis futurs de l'émetteur.	5.3 et 5.5 10.2
Point 5.5	S'il a une influence sur les activités ou la rentabilité de l'émetteur, fournir des informations, sous une forme résumée, sur le degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication.	5.2.2 5.3.3 et 5.3.7
Point 5.6	Indiquer les éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle.	5.4.3
Point 5.7	Investissements	5.7
Point 5.7.1	Décrire les investissements importants (y compris leur montant) réalisés par l'émetteur durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques, jusqu'à la date du document d'enregistrement universel .	5.7.1
Point 5.7.2	Décrire tous les investissements importants de l'émetteur qui sont en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris, y compris leur répartition géographique (sur le territoire national et à l'étranger) et leur méthode de financement (interne ou externe).	5.7.2 et 5.7.3

Point 5.7.3	Fournir des informations concernant les coentreprises et les entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une part de capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'évaluation de son actif et de son passif, de sa situation financière ou de ses résultats.	5.3.1 et 5.3.5
Point 5.7.4	Décrire toute question environnementale pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles.	5.1 5.2.1 5.4.1 et 5.4.2 12
SECTION 6	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	6
Point 6.1	Si l'émetteur fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe l'émetteur. Cette description peut consister en un organigramme ou en être accompagnée, si cela contribue à clarifier la structure organisationnelle du groupe.	6.1
Point 6.2	Dresser la liste des filiales importantes de l'émetteur, y compris leur nom, leur pays d'origine ou d'établissement ainsi que le pourcentage de capital et, s'il est différent, le pourcentage de droits de vote qui y sont détenus.	6.2
SECTION 7	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	7
Point 7.1	Situation financière	7
Point 7.1.1	<p>Dans la mesure où ces informations ne figurent pas ailleurs dans le document d'enregistrement universel et où elles sont nécessaires pour comprendre les activités de l'émetteur dans leur ensemble, fournir un exposé fidèle de l'évolution et le résultat de ses activités ainsi que de sa situation pour chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées, en indiquant les causes des changements importants survenus.</p> <p>Cet exposé consiste en une analyse équilibrée et exhaustive de l'évolution et du résultat des activités de l'émetteur, ainsi que de sa situation, en rapport avec le volume et la complexité de ces activités.</p> <p>Dans la mesure nécessaire à la compréhension de l'évolution, des résultats ou de la situation de l'émetteur, l'analyse comporte des indicateurs clés de performance, de nature financière et, le cas échéant, non financière, ayant trait à l'activité spécifique de la société. Cette analyse contient, le cas échéant, des renvois aux montants publiés dans les états financiers annuels et des explications supplémentaires de ces montants.</p>	7
Point 7.1.2	<p>Dans la mesure où ces informations ne figurent pas ailleurs dans le document d'enregistrement universel et où elles sont nécessaires pour comprendre les activités de l'émetteur dans leur ensemble, l'exposé comporte également des indications sur :</p> <p>a) l'évolution future probable des activités de l'émetteur ;</p> <p>b) ses activités en matière de recherche et de développement.</p> <p>Les exigences prévues au point 7.1 peuvent être satisfaites par l'inclusion du rapport de gestion visé aux articles 19 et 29 de la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil (1).</p>	5.2.2 7 10.2
Point 7.2	Résultats d'exploitation	7.2
Point 7.2.1	Mentionner les facteurs importants, y compris les événements inhabituels ou peu fréquents ou les nouveaux développements, influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur, et indiquer la mesure dans laquelle celui-ci est affecté.	7.2
Point 7.2.2	Lorsque les informations financières historiques font apparaître des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets, expliciter les raisons de ces changements.	7.2
SECTION 8	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	8
Point 8.1	Fournir des informations sur les capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme).	8.1
Point 8.2	Indiquer la source et le montant des flux de trésorerie de l'émetteur et décrire ces flux de trésorerie.	8.2
Point 8.3	Fournir des informations sur les besoins de financement et la structure de financement de l'émetteur.	8.3
Point 8.4	Fournir des informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les activités de l'émetteur.	8.4
Point 8.5	Fournir des informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7.2.	8.5
SECTION 9	ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE	9

Point 9.1	Fournir une description de l'environnement réglementaire dans lequel l'émetteur opère et qui peut influencer de manière significative sur ses activités et mentionner toute mesure ou tout facteur de nature administrative, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les activités de l'émetteur.	9
SECTION 10	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	10
Point 10.1	Fournir une description : a) des principales tendances récentes ayant affecté la production, les ventes et les stocks ainsi que les coûts et les prix de vente entre la fin du dernier exercice et la date du document d'enregistrement universel ; b) de tout changement significatif de performance financière du groupe survenu entre la fin du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été publiées et la date du document d'enregistrement universel , ou fournir une déclaration négative appropriée.	10.1
Point 10.2	Signaler toute tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement dont l'émetteur a connaissance et qui est raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours.	10.2
SECTION 11	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	11
Point 11.1	Lorsqu'un émetteur a publié une prévision ou une estimation du bénéfice (qui est encore en cours et valable), celle-ci doit être incluse dans le document d'enregistrement universel . Si une prévision ou une estimation du bénéfice a été publiée et est encore en cours, mais n'est plus valable, fournir une déclaration en ce sens, ainsi qu'une explication des raisons pour lesquelles cette prévision ou estimation n'est plus valable. Une telle prévision ou estimation caduque n'est pas soumise aux exigences prévues aux points 11.2 et 11.3.	N/A
Point 11.2	Lorsqu'un émetteur choisit d'inclure une nouvelle prévision ou estimation du bénéfice, ou une prévision ou estimation du bénéfice précédemment publiée conformément au point 11.1, cette prévision ou estimation du bénéfice doit être claire et sans ambiguïté et contenir une déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur la fait reposer. La prévision ou estimation est conforme aux principes suivants : a) les hypothèses relatives à des facteurs que peuvent influencer les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance doivent être clairement distinguées des hypothèses relatives à des facteurs échappant totalement à leur influence ; b) les hypothèses doivent être raisonnables, aisément compréhensibles par les investisseurs, spécifiques et précises et sans lien avec l'exactitude générale des estimations sous-tendant la prévision ; c) dans le cas d'une prévision, les hypothèses mettent en exergue pour l'investisseur les facteurs d'incertitude qui pourraient changer sensiblement l'issue de la prévision.	N/A
Point 11.3	Le prospectus contient une déclaration attestant que la prévision ou l'estimation du bénéfice a été établie et élaborée sur une base : a) comparable aux informations financières historiques ; b) conforme aux méthodes comptables de l'émetteur.	N/A
SECTION 12	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	13

Point 12.1	<p>Donner le nom, l'adresse professionnelle et la fonction, au sein de l'émetteur, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors de l'émetteur lorsque ces activités sont significatives par rapport à celui-ci :</p> <p>a) membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance ;</p> <p>b) associés commandités, s'il s'agit d'une société en commandite par actions ;</p> <p>c) fondateurs, s'il s'agit d'une société fondée il y a moins de cinq ans ;</p> <p>d) tout directeur général dont le nom peut être mentionné pour prouver que l'émetteur dispose de l'expertise et de l'expérience appropriées pour diriger ses propres affaires.</p> <p>Indiquer la nature de tout lien familial existant entre n'importe lesquelles des personnes visées aux points a) à d).</p> <p>Pour chaque personne membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance et pour chaque personne visée aux points b) et d) du premier alinéa, fournir des informations détaillées sur son expertise et son expérience pertinentes en matière de gestion ainsi que les informations suivantes :</p> <p>a) le nom de toutes les sociétés et sociétés en commandite au sein desquelles cette personne a été membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou associé commandité, à tout moment des cinq dernières années (indiquer également si elle a toujours, ou non, cette qualité). Il n'est pas nécessaire d'énumérer toutes les filiales de l'émetteur au sein desquelles la personne est aussi membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ;</p> <p>b) le détail de toute condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ;</p> <p>c) le détail de toute faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire concernant les personnes visées aux points a) et d) du premier alinéa qui ont occupé une ou plusieurs de ces fonctions au cours des cinq dernières années au moins ;</p> <p>d) le détail de toute mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée contre ces personnes par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés). Indiquer également si ces personnes ont déjà, au moins au cours des cinq dernières années, été déchues par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.</p> <p>S'il n'y a aucune information de la sorte à communiquer, il convient de le déclarer expressément.</p>	13.1
Point 12.2	<p>Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale</p> <p>Les conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs de l'une quelconque des personnes visées au point 12.1 à l'égard de l'émetteur et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs doivent être clairement signalés. En l'absence de tels conflits d'intérêts, une déclaration en ce sens doit être faite.</p> <p>Indiquer tout arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées au point 12.1 a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.</p> <p>Donner le détail de toute restriction acceptée par les personnes visées au point 12.1 concernant la cession, dans un certain laps de temps, des titres de l'émetteur qu'elles détiennent.</p>	13.2
SECTION 13	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	14
	Concernant le dernier exercice complet clos, indiquer, pour toute personne visée au point 12.1, premier alinéa, points a) et d) :	
Point 13.1	<p>Indiquer le montant de la rémunération versée (y compris de toute rémunération conditionnelle ou différée) et les avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales pour les services de tout type qui leur ont été fournis par la personne.</p> <p>Cette information doit être fournie sur une base individuelle, sauf s'il n'est pas exigé d'informations individualisées dans le pays d'origine de l'émetteur et si celui-ci n'en publie pas autrement.</p>	14.1
Point 13.2	Le montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages du même ordre.	14.2
SECTION 14	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	15

	Pour le dernier exercice clos de l'émetteur, et sauf spécification contraire, fournir les informations suivantes concernant toute personne visée au point 12.1, premier alinéa, point a) :	
Point 14.1	La date d'expiration du mandat actuel de cette personne, le cas échéant, et la période durant laquelle elle est restée en fonction.	15.1
Point 14.2	Des informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat, ou une déclaration appropriée attestant de l'absence de tels avantages.	15.2
Point 14.3	Des informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération de l'émetteur, comprenant le nom des membres de ces comités et un résumé du mandat en vertu duquel ils siègent.	15.3
Point 14.4	Une déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au(x) régime(s) de gouvernance d'entreprise qui lui est (sont) applicable(s). Si l'émetteur ne s'y conforme pas, il convient d'inclure une déclaration en ce sens, assortie d'une explication des raisons de cette non-conformité.	15.4
Point 14.5	Les incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise, y compris les modifications futures de la composition des organes d'administration et de direction et des comités (dans la mesure où cela a déjà été décidé par les organes d'administration et de direction et/ou l'assemblée des actionnaires).	15.5
SECTION 15	SALARIÉS	16
Point 15.1	Indiquer soit le nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques, soit leur nombre moyen durant chaque exercice de cette période, jusqu'à la date du document d'enregistrement universel (ainsi que les changements de ce nombre, s'ils sont importants) et, si possible, et si cette information est importante, la répartition des salariés par grande catégorie d'activité et par site. Si l'émetteur emploie un grand nombre de travailleurs temporaires, indiquer également le nombre moyen de ces travailleurs temporaires durant l'exercice le plus récent.	16.1
Point 15.2	Participations et stock options Pour chacune des personnes visées au point 12.1, premier alinéa, points a) et d), fournir des informations, les plus récentes possibles, concernant la participation qu'elle détient dans le capital social de l'émetteur et toute option existant sur ses actions.	16.2
Point 15.3	Décrire tout accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur.	16.3
SECTION 16	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	17
Point 16.1	Dans la mesure où cette information est connue de l'émetteur, donner le nom de toute personne non membre d'un organe d'Administration, de direction ou de surveillance qui détient, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur devant être notifié en vertu de la législation nationale applicable à celui-ci, ainsi que le montant de la participation ainsi détenue à la date du document d'enregistrement universel. En l'absence de telles personnes, fournir une déclaration appropriée indiquant l'absence de telles personnes.	17.1
Point 16.2	Indiquer si les principaux actionnaires de l'émetteur détiennent des droits de vote différents, ou fournir une déclaration appropriée indiquant l'absence de tels droits de vote.	17.2
Point 16.3	Dans la mesure où ces informations sont connues de l'émetteur, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui ; décrire la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'éviter qu'il ne s'exerce de manière abusive.	17.3
Point 16.4	Décrire tout accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement du contrôle qui s'exerce sur lui.	17.4
SECTION 17	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES	18
Point 17.1	Le détail des transactions avec des parties liées [qui, à cette fin, sont celles prévues dans les normes adoptées conformément au règlement (CE) no 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil (2)] conclues par l'émetteur durant la période couverte par les informations financières historiques jusqu'à la date du document d'enregistrement universel doit être divulgué conformément à la norme pertinente adoptée en vertu du règlement (CE) no 1606/2002, si elle est applicable à l'émetteur. Si tel n'est pas le cas, les informations suivantes doivent être publiées : a) la nature et le montant de toutes les transactions qui, considérées isolément ou dans leur ensemble, sont importantes pour l'émetteur. Lorsque les transactions avec des parties liées n'ont pas été conclues aux conditions du marché, expliquer pourquoi. Dans le cas de prêts en cours comprenant des garanties de tout type, indiquer le montant de l'encours ; b) le montant ou le pourcentage pour lequel les transactions avec des parties liées entrent dans le chiffre d'affaires de l'émetteur.	18
SECTION 18	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	19

Point 18.1	Informations financières historiques	19.1
Point 18.1.1	Fournir des informations financières historiques auditées pour les trois derniers exercices (ou pour toute période plus courte durant laquelle l'émetteur a été en activité) et le rapport d'audit établi pour chacun de ces exercices.	19.1 et 19.3
Point 18.1.2	Changement de date de référence comptable Si l'émetteur a modifié sa date de référence comptable durant la période pour laquelle des informations financières historiques sont exigées, les informations financières historiques auditées couvrent une période de 36 mois au moins, ou toute la période d'activité de l'émetteur si celle-ci est plus courte.	N/A
Point 18.1.3	Normes comptables Les informations financières doivent être établies conformément aux normes internationales d'information financière, telles qu'adoptées dans l'Union conformément au règlement (CE) no 1606/2002. Si le règlement (CE) no 1606/2002 n'est pas applicable, les informations financières doivent être établies en conformité avec : a) les normes comptables nationales d'un État membre pour les émetteurs de l'EEE, ainsi que le prévoit la directive 2013/34/UE ; b) les normes comptables nationales d'un pays tiers équivalentes au règlement (CE) no 1606/2002 pour les émetteurs des pays tiers. Si les normes comptables nationales du pays tiers ne sont pas équivalentes au règlement (CE) no 1606/2002, les états financiers doivent être retraités conformément audit règlement.	19.3
Point 18.1.4	Changement de référentiel comptable Les dernières informations financières historiques auditées, contenant des informations comparatives pour l'exercice précédent, doivent être établies et présentées sous une forme correspondant au référentiel comptable qui sera adopté dans les prochains états financiers annuels que publiera l'émetteur, compte tenu des normes, des méthodes et de la législation comptables applicables à ces états financiers annuels. Les changements au sein du référentiel comptable applicable à un émetteur ne nécessitent pas que les états financiers audités soient retraités aux seules fins du prospectus. Toutefois, si l'émetteur a l'intention d'adopter un nouveau référentiel comptable dans les prochains états financiers qu'il publiera, il doit présenter au moins un jeu complet d'états financiers (au sens de la norme IAS 1 Présentation des états financiers, telle qu'établie par le règlement (CE) no 1606/2002), comprenant des informations comparatives, sous une forme correspondant au référentiel qui sera adopté dans les prochains états financiers annuels que publiera l'émetteur, compte tenu des normes, des méthodes et de la législation comptables applicables à ces états financiers annuels.	N/A
Point 18.1.5	Lorsqu'elles sont établies conformément à des normes comptables nationales, les informations financières auditées doivent inclure au minimum : a) le bilan ; b) le compte de résultat ; c) un état indiquant toutes les variations des capitaux propres ou les variations des capitaux propres autres que celles résultant de transactions sur le capital avec les propriétaires et de distribution aux propriétaires ; d) le tableau des flux de trésorerie ; e) les méthodes comptables et les notes explicatives.	19.1
Point 18.1.6	États financiers consolidés Si l'émetteur établit ses états financiers annuels aussi bien sur une base individuelle que sur une base consolidée, inclure au moins les états financiers annuels consolidés dans le document d'enregistrement universel .	19.1

Point 18.1.7	<p>Date des dernières informations financières</p> <p>La date du bilan du dernier exercice pour lequel les informations financières ont été auditées ne doit pas remonter :</p> <p>a) à plus de dix-huit mois avant la date du document d'enregistrement universel , si l'émetteur inclut, dans celui-ci, des états financiers intermédiaires audités ;</p> <p>b) à plus de 16 mois avant la date du document d'enregistrement universel , si l'émetteur inclut, dans celui-ci, des états financiers intermédiaires non audités.</p>	19.1
Point 18.2	Informations financières intermédiaires et autres	19.2
Point 18.2.1	<p>Si l'émetteur a publié des informations financières trimestrielles ou semestrielles depuis la date de ses derniers états financiers audités, celles-ci doivent être incluses dans le document d'enregistrement universel . Si ces informations financières trimestrielles ou semestrielles ont été auditées ou examinées, le rapport d'audit ou d'examen doit également être inclus. Si tel n'est pas le cas, le préciser.</p> <p>S'il a été établi plus de neuf mois après la date des derniers états financiers audités, le document d'enregistrement universel doit contenir des informations financières intermédiaires, éventuellement non auditées (auquel cas ce fait doit être précisé), couvrant au moins les six premiers mois de l'exercice.</p> <p>Les informations financières intermédiaires sont établies conformément aux exigences du règlement (CE) no 1606/2002.</p> <p>Pour les émetteurs ne relevant pas du règlement (CE) no 1606/2002, les informations financières intermédiaires doivent comporter des états financiers comparatifs couvrant la même période de l'exercice précédent, l'exigence d'informations bilancielle comparatives pouvant cependant être satisfaite par la présentation du bilan de clôture conformément au cadre d'information financière applicable.</p>	19.2
Point 18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	19.3
Point 18.3.1	<p>Les informations financières annuelles historiques doivent faire l'objet d'un audit indépendant. Le rapport d'audit doit être élaboré conformément à la directive 2014/56/UE du Parlement européen et du Conseil (3) et au règlement (UE) no 537/2014 du Parlement européen et du Conseil (4).</p> <p>Lorsque la directive 2014/56/UE et le règlement (UE) no 537/2014 ne s'appliquent pas :</p> <p>a)</p> <p>les informations financières annuelles historiques doivent être auditées ou faire l'objet d'une mention indiquant si, aux fins du document d'enregistrement universel , elles donnent une image fidèle, conformément aux normes d'audit applicables dans un État membre ou à une norme équivalente.</p> <p>b)</p> <p>Si les rapports d'audit sur les informations financières historiques ont été refusés par les contrôleurs légaux ou s'ils contiennent des réserves, des modifications d'avis, des limitations de responsabilité, ou des observations, ces réserves, modifications, limitations ou observations doivent être intégralement reproduites et assorties d'une explication.</p>	19.3.1
Point 18.3.2	Indiquer quelles autres informations contenues dans le document d'enregistrement universel ont été auditées par les contrôleurs légaux.	19.3.2
Point 18.3.3	Lorsque des informations financières figurant dans le document d'enregistrement universel ne sont pas tirées des états financiers audités de l'émetteur, en indiquer la source et préciser qu'elles n'ont pas été auditées.	N/A
Point 18.4	Informations financières pro forma	19.4
Point 18.4.1	<p>En cas de modification significative des valeurs brutes, décrire la manière dont la transaction aurait pu influencer sur l'actif, le passif et le résultat de l'émetteur, si elle avait eu lieu au début de la période couverte ou à la date indiquée.</p> <p>Cette obligation sera normalement remplie par l'inclusion d'informations financières pro forma. Les informations financières pro forma doivent être présentées conformément à l'annexe 20 et inclure toutes les données qui y sont visées.</p> <p>Elles doivent être assorties d'un rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants.</p>	N/A
Point 18.5	Politique en matière de dividendes	19.5

Point 18.5.1	Décrire la politique de l'émetteur en matière de distribution de dividendes et toute restriction applicable à cet égard. Si l'émetteur n'a pas fixé de politique en la matière, inclure une déclaration appropriée indiquant l'absence de politique en la matière.	19.5
Point 18.5.2	Pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques, donner le montant du dividende par action, éventuellement ajusté pour permettre les comparaisons, lorsque le nombre d'actions de l'émetteur a changé.	N/A
Point 18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	19.6
Point 18.6.1	Indiquer, pour une période couvrant au moins les douze derniers mois, toute procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage (y compris les procédures en cours ou menaces de procédure dont l'émetteur a connaissance) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'émetteur et/ou du groupe, ou fournir une déclaration négative appropriée.	19.6
Point 18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	19.7
Point 18.7.1	Décrire tout changement significatif de la situation financière du groupe survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers audités ou des informations financières intermédiaires ont été publiés, ou fournir une déclaration négative appropriée.	19.7
SECTION 19	INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES	20
Point 19.1	Capital social Fournir les informations des points 19.1.1 à 19.1.7 dans les informations financières historiques à la date du bilan le plus récent :	20.1
Point 19.1.1	Indiquer le montant du capital émis et, pour chaque catégorie d'actions : a) le total du capital social autorisé de l'émetteur ; b) le nombre d'actions émises et totalement libérées et le nombre d'actions émises, mais non totalement libérées ; c) la valeur nominale par action, ou le fait que les actions n'ont pas de valeur nominale ; ainsi que d) un rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice. Si plus de 10 % du capital a été libéré au moyen d'actifs autres que des espèces durant la période couverte par les informations financières historiques, le préciser.	20.1.1
Point 19.1.2	Indiquer s'il existe des actions non représentatives du capital, leur nombre et leurs principales caractéristiques.	20.1.3
Point 19.1.3	Indiquer le nombre, la valeur comptable et la valeur nominale des actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales.	20.1.4
Point 19.1.4	Indiquer le montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, avec mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription.	20.1.5
Point 19.1.5	Fournir des informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital autorisé, mais non émis, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital.	20.1.6
Point 19.1.6	Fournir des informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent.	20.1.7
Point 19.1.7	Fournir un historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques, en mettant en exergue tout changement survenu.	20.1.8
Point 19.2	Acte constitutif et statuts	20.2

Point 19.2.1	Le cas échéant, indiquer le registre et le numéro d'entrée dans le registre ; décrire sommairement l'objet social de l'émetteur et indiquer où son énonciation peut être trouvée dans la dernière version à jour de l'acte constitutif et des statuts.	20.2.1
Point 19.2.2	Lorsqu'il existe plusieurs catégories d'actions existantes, décrire les droits, les privilèges et les restrictions attachés à chaque catégorie.	20.2.2
Point 19.2.3	Décrire sommairement toute disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui aurait pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.	20.2.6
SECTION 20	CONTRATS IMPORTANTS	21
Point 20.1	Résumer, pour les deux années précédant immédiatement la publication du document d'enregistrement universel, chaque contrat important (autre que les contrats conclus dans le cadre normal des activités) auquel l'émetteur ou tout autre membre du groupe est partie. Résumer tout autre contrat (autre que les contrats conclus dans le cadre normal des activités) souscrit par un membre quelconque du groupe et contenant des dispositions conférant à un membre quelconque du groupe une obligation ou un droit important pour l'ensemble du groupe, à la date du document d'enregistrement universel.	21
SECTION 21	DOCUMENTS DISPONIBLES	22
Point 21.1	Fournir une déclaration indiquant que, pendant la durée de validité du document d'enregistrement universel, les documents suivants peuvent, le cas échéant, être consultés : a) la dernière version à jour de l'acte constitutif et des statuts de l'émetteur ; b) tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement universel. Indiquer sur quel site web les documents peuvent être consultés.	22

Table de concordance du rapport de gestion prévu par les articles L. 225-100 et suivants du Code de commerce

Afin de faciliter la lecture du présent document d'enregistrement universel, la table de concordance ci-après permet d'identifier les éléments d'information afférents au rapport de gestion annuel du Conseil d'administration devant être présenté à l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes de chaque exercice clos, conformément aux articles L. 225-100 et suivants du Code de commerce.

N°	Éléments requis	Chapitre / Sections du document d'enregistrement universel
1.	Situation et activité du Groupe	
	1.1. Situation de la Société durant l'exercice écoulé et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	Chapitres 5, 7 et 8
	1.2. Indicateurs clefs de performance de nature financière	Chapitres 7 et 8
	1.3. Indicateurs clefs de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société et du Groupe, notamment les informations relatives aux questions d'environnement de personnel	N/A
	1.4. Evénements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le Rapport de gestion est établi	Chapitre 19 / Section 19.1 / Note 4 des comptes consolidés et Section 19.7

	1.5. Identité des principaux actionnaires et détenteurs des droits de vote aux assemblées générales, et modifications intervenues au cours de l'exercice	Chapitre 17 / Section 17.1
	1.6. Succursales existantes	Chapitre 6
	1.7. Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	Chapitre 6
	1.8. Aliénations de participations croisées	N/A
	1.9. Evolution prévisible de la situation de la Société et du Groupe et perspectives d'avenir	Chapitres 10 et 11
	1.10. Activités en matière de recherche et de développement	Chapitre 5 / Sous-section 5.2.2
	1.11. Tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices	N/A
	1.12. Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	N/A
	1.13. Montant des prêts interentreprises consentis et déclaration du commissaire aux comptes	N/A
2.	Contrôle interne et gestion des risques	
	2.1. Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée	Chapitre 3 / Sections 3.1 à 3.6
	2.2. Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité	Chapitre 3 / Section 3.5
	2.3. Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place, par la Société et par le Groupe, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	Chapitre 3 / Sections 3.1 à 3.6
	2.4. Indications sur les objectifs et la politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions et sur l'exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie, ce qui inclut l'utilisation des instruments financiers	Chapitre 3 / Sections 3.3 Chapitre 19 / Section 19.1 / Note 9 des comptes consolidés
	2.5. Dispositif anti-corruption	Chapitre 3 / Section 3.2 / Sous-sections 3.2.3 et 3.5.2 Chapitre 12 / Sous-section 12.6.1 Chapitre 15 / Sous-section 15.3.1
	2.6. Plan de vigilance et compte-rendu de sa mise en œuvre effective	N/A
3.	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	
	a. Informations sur les rémunérations	
	3.1. Politique de rémunération des mandataires sociaux	Chapitre 14 / Section 14.1
	3.2. Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social	Chapitre 14 / Section 14.2
	3.3. Proportion relative de la rémunération fixe et variable	Chapitre 14 / Section 14.1
	3.4. Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	N/A

3.5. Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	Chapitre 14 / Section 14.2 Chapitre 19 / Section 19.1 / Note 7.13 des comptes consolidés
3.6. Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 2333-16 du Code de commerce	N/A
3.7. Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la Société	N/A
3.8. Evolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne des salariés de la Société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents	N/A
3.9. Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris dont elle contribue aux performances à long terme de la Société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	N/A
3.10. Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce	N/A
3.11. Ecart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation	N/A
3.12. Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce (suspension du versement de la rémunération des administrateurs en cas de non-respect de la mixité du Conseil d'administration)	N/A
3.13. Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	Chapitre 14 / Section 14.1 Chapitre 19 / Section 19.1 / Note 7.12 des comptes consolidés
3.14. Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	N/A
<i>b. Informations sur la gouvernance</i>	
3.15. Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice	Chapitre 13 / Section 13.1
3.16. Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	Chapitre 18 / Section 18.1
3.17. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentations de capital	Chapitre 20 / Sous-section 20.1.6
3.18. Modalités d'exercice de la direction générale	Chapitre 13 / Section 13.1 Chapitre 20 / Sous-section 20.2.4
3.19. Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration	Chapitre 15 / Section 15.3 Chapitre 20 / Sous-section 20.2.4
3.20. Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration	Chapitre 13 / Section 13.1
3.21. Eventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général	N/A

	3.22. Référence à un code de gouvernement d'entreprise et application du principe « <i>comply or explain</i> »	Chapitre 15 / Sous-section 15.4
	3.23. Modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée générale	Chapitre 20 / Sous-section 20.2.5
	3.24. Procédure d'évaluation des conventions courantes – Mise en œuvre	N/A
	3.25. Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange :	
	1. structure du capital de la Société ;	1. Chapitre 17 / Section 17.1
	2. restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ou clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce ;	2. N/A
	3. participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L.233-12 du Code de commerce ;	3. Chapitre 20 / Sous-section 20.2.3 Chapitre 17 / Sections 17.1 et 17.5
	4. liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci ;	4. N/A
	5. mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier ;	5. N/A
	6. accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ;	6. N/A
	7. règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société ;	7. Chapitre 20 / Sous-section 20.2.4
	8. pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions ;	8. Chapitre 20 / Sous-sections 20.1.4 et 20.1.6
	9. accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts ;	9. Chapitre 8 / Section 8.4
	10. accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.	10. N/A
4.	Actionnariat et capital	
	4.1. Structure, évolution du capital de la Société et franchissement de seuils	Chapitre 17 / Section 17.1 Chapitre 20 / Sous-section 20.1.8 Chapitre 20 / Sous-section 20.2.3
	4.2. Acquisition et cession par la Société de ses propres actions	Chapitre 20 / Sous-sections 20.1.4 et 20.1.6
	4.3. Etat de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (proportion du capital représentée)	Chapitre 16 / Section 16.3
	4.4. Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	N/A
	4.5. Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	N/A

	4.6. Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents	Chapitre 19 / Section 19.5
5.	Déclaration de performance extra-financière (DPEF)	N/A
6.	Autres informations	
	6.1. Informations fiscales complémentaires (articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts)	N/A
	6.2. Injonctions ou sanction pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles (article L. 464-2 du Code de commerce)	N/A

Table de concordance du rapport financier annuel prévu par les articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l’Autorité des marchés financiers

Le présent Document d’enregistrement universel constitue également le rapport financier annuel de la Société. Afin de faciliter la lecture du présent Document d’enregistrement universel, le table de concordance ci-après permet d’identifier, dans le présent Document d’enregistrement universel, les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l’AMF.

N°	Eléments requis	Chapitre / Sections du document d’enregistrement universel
1.	Comptes annuels	Chapitre 19 / Sous-section 19.1.2
2.	Comptes consolidés	Chapitre 19 / Sous-section 19.1.1
3.	Rapport de gestion	Cf. table de concordance ci-dessus
4.	Déclaration des personnes responsables du rapport financier annuel	Chapitre 1 / Section 1.2
5.	Rapports des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés	Chapitre 19 / Sous-sections 19.3.1 et 19.3.2